

Université Lumière Lyon 2
Thèse en vue de l'obtention du grade de Docteur
Histoire

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

soutenue par

Michael Connally

le 17 octobre 2003

sous la direction de Madame le Professeur Nicole Bériou et Madame le Professeur
Sharon Farmer

Table des matières

Remerciements . .	1
Introduction . .	3
Chapitre 1 Le « bon homme » et la « bonne femme » : image, autorité et sociabilité .	11
I . Le « bon homme » et le « prud'homme » .	12
a. L'autorité acquise . .	12
b. Intégration et exclusion : Les « bons hommes » et la charité .	17
II . La bonne femme et la preude femme .	23
a. Mariage spirituel, mariage charnel . .	26
b. Egalité et autorité . .	33
Conclusion .	39
Chapitre 2 Les « bonnes femmes » de Paris et leur milieu . .	43
I. Les fondateurs .	45
II. Les localisations des communautés .	54
III. Les « bonnes femmes » : statut religieux . .	59
IV. Les communautés de "bonnes femmes" : organisation et encadrement . .	63
Conclusion .	69
Chapitre 3 Les « bonnes femmes » et la société parisienne . .	73
I . Les Sources .	74
a. Le fonds de l'hôpital Haudry .	74
b. Les registres de la Taille .	77
c. Documents fonciers de la Rive Droite .	78
II. L'entourage de l'hôpital Haudry : patrimoines et voisinage . .	80
a. La logique sociale de l'immobilier .	80
b. Quatre bienfaiteurs de l'hôpital Haudry ²⁸⁴ .	82
c. Quatre patrimoines .	86

²⁸⁴ Pour repérer les lieux évoqués dans les deux sections suivantes, voir *infra* le Plan 2, p. 97-98.

III. L'entourage de l'hôpital Haudry : artisans et commerçants . .	93
a. Les fripiers du sud des Halles .	93
b. Les quartiers au nord de l'église de Saint Germain et du Louvre ³⁵³ .	101
c. Au sud de l'église Saint Eustache. . .	112
d. Les chapeliers de la rue Saint Denis hors des murs et de la rue Guerin Boucel .	118
e. Raoul le Peure . .	125
f. L'indifférence de l'échevinage .	128
Conclusion .	130
Chapitre 4 Les « bonnes femmes » et la pauvreté : intégration et exclusion .	133
I. La veuve et la pauvreté .	134
II. Les milieux de commerçants et de maîtres artisans . .	143
III. Travail d'aiguille et travail textile .	148
a. La soie : crépinières, ouvrières et fileresses .	148
b. Les fileresses de laine . .	154
IV. Femmes célibataires et pauvreté . .	158
V. La vie commune : une intégration totale ? .	161
Conclusion .	170
Chapitre 5 Les « bonnes femmes », la mémoire et le soin des morts .	173
I. La mémoire des fondateurs .	176
a. Les « Haudry » .	176
b. Les autres fondateurs .	190
II. Les membres de l'entourage des « bonnes femmes » d'Haudry .	194
a. La comptabilisation des dons .	194
b. La fraternité de la prière . .	197
III. Fraternité, parenté et le soin des morts .	202
Conclusion .	208
Chapitre 6 Les « bonnes femmes », la vie apostolique et le monachisme traditionnel .	211

³⁵³ Voir le Plan 4, *infra*, p. 114.

I. Les « bonnes femmes » et la vie apostolique .	212
a. Les « bonnes femmes », les béguines et les pénitents . .	212
b. Le réseau des « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry : rapports spirituels . .	215
II . Les « bonnes femmes » et la spiritualité féminine . .	222
A. Les femmes religieuses et leur monde social .	222
b. Un exemple parisien : l'abbaye de Saint Antoine .	225
III. L'affirmation du monachisme traditionnel . .	233
A. Les femmes et la vie apostolique .	233
b. Les "bonnes femmes" parisiennes : disparitions de communautés . .	236
c. Les survivantes .	239
Conclusion .	246
Conclusion générale .	249
ANNEXES .	257
Annexe 1 : Biens de 4 bienfaiteurs des bonnes femmes de l'hôpital Haudry . .	257
I. Quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois .	257
II. Quartier de Saint Eustache (rue du Four) .	258
III. Quartier de Saint-Jacques-de-la-Boucherie .	259
IV. Quartier des Halles, sud . .	259
V. Quartiers des Halles/Saint Germain, des Halles, Nord . .	261
VI. Quartier de la Grève/de la Vieille Tisseranderie . .	262
VII. Rive Droite, <i>intramuros</i> , autres quartiers . .	263
VIII. Quartier du Louvre/de la rue Saint Honoré .	264
IX. Quartier de Saint Sauveur .	265
X. La Cité . .	265
XI. Quartier de Saint Severin . .	265
Annexe 2 : Les fripiers dans les registres de la Taille, 1292-1313 .	266
Annexe 3 : Les « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry et leur entourage . .	300
CHARLES .	300

DARDENNE . .	301
DAUFAY .	301
D'ARRAS . .	302
DE BANNEVILLE . .	302
DE BORRANE . .	302
DE CHARTRES . .	304
DE CHEVREUSE .	304
DE CLAMECY .	304
DE COMPIÈGNE . .	305
DE CREPON .	305
DE LA ROE .	306
DE LAIGNY .	307
DE LAITRE .	308
DE LORRAINE .	309
DE LOURME .	309
DE MEAUX .	310
DE NAMUR .	310
DE PARFONTAINE . .	311
DE REIMS .	312
DE SAINT BENOÎT .	313
DE SAINT MARTIN .	313
DE TROYES .	314
DE VILLENEUVE . .	314
DES HAIES .	316
DU BOIS .	317
DU CHESNE .	319
HAUDRY .	319
LA BORRANE .	320
LA BOURDONNE .	320

LA BOURELLE .	321
LA BOURSIÈRE .	321
LA BUISSONNE .	322
LA CHAGRINE .	324
LA CHANDELIÈRE .	324
LA CHAPELIÈRE . .	325
LA CHENEVACIÈRE . .	327
LA CHEVRIÈRE .	327
LA CIRIÈRE . .	328
LA DALONNE .	329
LA DURANDE .	330
LA FRANÇOISE .	331
LA GAUDINE . .	332
LA MAQUERELLE . .	332
LA MERCIÈRE .	335
LA MIRESSSE . .	336
LA MORELLE .	336
LA NOIRE .	337
LA PETITE . .	338
L'ANGLAISE .	338
MALETTE .	338
MAUJOUR . .	339
THOMASSE . .	340
Annexe 3bis : Métiers des propriétaires de la rue Guerin Boissel, 1324-1390, d'après le registre d'ensaisinement de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs (AN S *1461 ¹). .	340
Annexe 4 : Crépiniers, fileresses de soie et faiseuses d'aumônières dans les registres de la Taille (1292-1313) . .	342
Annexe 5 : Comptabilisation des revenus fonciers de l'hôpital d'Etienne Haudry, 1353-54 (AN 4633 ^B , n ^o 7) .	350
Annexe 6 : Provenance des revenus fonciers de l'hôpital Haudry, 1353-1354 . .	356

I. Rentes et cens .	357
II. Loyers .	368
Annexe 7 : Testaments des bourgeois de Paris du XIV ^e siècle .	370
Sources manuscrites . .	375
I. Sources littéraires et didactiques . .	375
II. Documents concernant les hôpitaux de bonnes femmes (Archives Nationales, Paris) .	375
III. Documents concernant d'autres communautés religieuses parisiennes . .	377
IV. Sources fiscales et foncières . .	377
V. Testaments . .	377
Sources Imprimées .	379
Bibliographie . .	381

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui m'ont soutenu dans la réalisation de cette thèse. Tout d'abord, ma femme a été à la fois une source indispensable de soutien moral et ma première lectrice, ayant patiemment lu et corrigé d'innombrables brouillons. Mes parents, mes sœurs et mon grand-père m'ont aussi aidé sur tous les plans, tout le long de mes études. Je remercie aussi mes deux directeurs de thèse, les professeurs Sharon Farmer et Nicole Bériou : ma thèse est surtout le résultat de leur fructueuse collaboration. Caroline Bourlet, ingénieur de recherche à l'Institut de recherche de l'histoire des textes, Paris, a mis à ma disposition les riches ressources de l'Institut et a très généreusement partagé avec moi les résultats de ses recherches sur l'artisanat parisien.

Je souhaite également remercier les institutions suivantes : l'Université de Californie, Santa Barbara, pour la bourse qui m'a permis de commencer mes recherches en France au printemps 1999 ; la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels, qui m'a accordé une bourse Fulbright pour l'année 1999-2000 ; et l'Ambassade de France aux Etats-Unis, pour une bourse Châteaubriand, grâce à laquelle j'ai pu poursuivre mes recherches pendant l'année suivante. L'Institut de recherche et de l'histoire des textes m'a accueilli en tant que boursier étranger pendant ces années et j'exprime ma gratitude au professeur Jacques Dalarun, directeur de l'Institut, et encore à Caroline Bourlet, dont les lettres de recommandation ont été essentielles à la réussite de mes candidatures.

Introduction

Parmi les personnages insolites qui peuplent le Paris du roi Louis XI, d'après l'évocation de la capitale que l'on trouve dans *Notre-Dame de Paris*, figurent les « bonnes femmes » de la chapelle Haudry. Décrites par Victor Hugo comme des veuves âgées, vivant en communauté et vêtues d'habits semblables à ceux des membres d'une confrérie dévote, ce sont ces « braves » dames qui découvrent l'enfant Quasimodo dans l'église de Notre-Dame.¹ La réalité historique, dont l'auteur s'est inspiré, a été décrite plus récemment par Léon Le Grand, dans un article sur le Grand Béguinage de Paris.² A la fin de cet ouvrage, l'auteur dresse un exposé court des données concernant deux communautés qui étaient semblables au béguinage : les Haudriettes, désignées aussi les « bonnes femmes » de la chapelle d'Etienne Haudry, et les « bonnes femmes » de Sainte Avoye, maison fondée par une veuve parisienne qui s'appelait Constance de Saint Jacques. De plus, un compte du sous-aumônier royal daté de 1342 témoigne de l'existence d'au moins onze communautés de « bonnes femmes », y compris celles d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye.³

Le Grand évoque deux différences principales entre les béguines et les « bonnes

¹ Ed. Classiques de poche, Paris, 1998, p. 233-37

² Léon LE GRAND, « Les béguines de Paris », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 20, 1893, p.

³ AN KK 5, fol. 367-68.

femmes. » D'abord, tandis que les « bonnes femmes » de ces communautés devaient être veuves, le béguinage admettait des femmes de toute condition. Deuxièmement, la vocation d'une béguine n'était pas irrévocable : elle pouvait quitter la communauté pour se marier ou pour prendre l'habit d'un ordre religieux. En revanche, une « veuve » qui était reçue chez les Haudriettes ou dans la communauté de Sainte Avoye ne pouvait pas partir, à moins d'être expulsée. Autrement, les « bonnes femmes » ressemblaient aux béguines dans la mesure où elles ne prononçaient pas de vœux et vivaient selon des usages institués par leurs fondateurs, au lieu d'obéir à la règle d'un ordre religieux. Ainsi, elles menaient une vie mixte, entre le cloître et le siècle.

Bien qu'il développe ainsi une analyse concise et perspicace des données concernant les Haudriettes et la communauté de Sainte Avoye, Le Grand n'émet aucune hypothèse concernant le sens du terme « bonne femme. » Reprenant le passage de *Notre-Dame de Paris*, nous remarquons que, au moment où les Haudriettes découvrent Quasimodo, le petit bossu gît sur le lit de bois où les enfants trouvés étaient exposés à la charité publique. Cependant, à en juger par les propos désobligeants que les « bonnes femmes » tiennent concernant Quasimodo, leur attitude envers celui-ci n'était nullement charitable. D'où le titre ironique que l'auteur donne au chapitre où se situe cette découverte: « Les bonnes âmes. » Aussi voit-on que, chez Hugo, le terme « bonne femme » est teint du sens péjoratif qu'il avait acquis dès le XVII^e siècle : celui d'une personne quelque peu méprisante, en raison de son esprit simple.⁴

Cependant, au Moyen-Age, ce n'était pas par mépris que certains individus étaient désignés comme « bons hommes » ou « bonnes femmes. » Dès l'époque carolingienne, la dénomination « bon homme », et son équivalent « prud'homme », désignaient des hommes respectés : on appelait ainsi les notables locaux, choisis comme experts juridiques et représentants des communautés villageoises auprès des pouvoirs, au titre de leur sagesse, de leur bonne réputation et de leur savoir. Collectivement, les « bons hommes » ou « prud'hommes » constituaient le groupe parmi lequel les individus qui assumaient les charges municipales et communales étaient choisis.⁵ La sagesse reconnue aux individus ainsi désignés par la société locale avait aussi une dimension spirituelle : dans les milieux hérétiques, cathares et vaudois, les chefs religieux étaient également dénommés « bons hommes » « prud'hommes » et « bonnes femmes. »⁶

A la différence de leurs homologues méridionales et des béguines de certaines

⁴ *Grand Robert de la langue française*, 2^e éd., 1989, t. 2, p. 69.

⁵ Cet usage de la désignation « bon homme » m'a été signalé par l'auteur d'un article sur la dénomination des hérétiques en Languedoc, qui s'appelaient eux aussi « bons hommes » ; voir Julien THÉRY, « L'hérésie des bons hommes : comment nommer la dissidence religieuse non vaudoise ni béguine en Languedoc ? » dans *Heresis*, n^o 36-37, 2002, p. 75-117. Je remercie M. Théry pour m'avoir communiqué une version de son article avant sa publication. Sur les fonctions juridiques et gouvernementales des « bons hommes » et des « prud'hommes », voir Monique BOURIN-DERRUAU, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité*, t. 2, Paris, 1987, p. 177-79 ; Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Universitas, expressions du mouvement associatif au Moyen-Age*, Paris, 1960, p. 315 ; Karl NEHLSON-VON STRYK, *Die boni homines des frühen Mittelalters : Unter besonderer Berücksichtigung der fränkischen Quellen*, Berlin, 1981 ; P. OURLIAC, « Juges et justiciables au XI^e siècle : les *boni homines*, dans *Mélanges Henri Vidal*, Montpellier, 1994, p. 17-33.

régions, les « bonnes femmes » de Paris ne furent jamais accusées d'hérésie. Cependant, leur nom et leur ressemblance aux béguines laissent penser qu'elles ne représentaient pas du tout un phénomène insolite. Comme les béguines et les dissidences religieuses, elles sembleraient être une manifestation de l'enthousiasme, ressenti par bon nombre de laïcs à partir du XII^e siècle, pour l'idéal de la vie apostolique. Ce fut en effet la mise en pratique de cet idéal, renouvelant l'attachement aux principes de la charité et de la pauvreté spirituelle, qui donna lieu à la fondation de nouvelles formes de vie religieuse : hôpitaux, léproseries, béguinages, ordres mendiants, tiers-ordres. A ceux-ci s'ajoutent les mouvances jugées hérétiques par la hiérarchie catholique : Vaudois, Cathares, certaines béguines et bégards.⁷

Bien connues dans des régions telles que les Pays-Bas et le Sud de la France, les manifestations du mouvement apostolique dans les milieux laïcs n'ont pas été étudiées avec la même attention à Paris. Certes, des travaux fondamentaux, publiés à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, ont été consacrés aux hôpitaux parisiens.⁸ Cependant, le point de vue adopté par les auteurs de ces ouvrages tenait à l'actualité médicale de leur époque, dominée par la naissance de la clinique. Ils cherchaient donc, dans les institutions parisiennes du Moyen-Age, les traces de ce développement révolutionnaire : la présence de médecins, la spécialisation des soins, l'attention aux règles d'hygiène et le recours aux plantes médicinales. Les motivations caritatives du personnel ne passent pas inaperçues, mais elles sont évoquées surtout pour atténuer l'irrationalité qui semble déterminer la pratique des soignants.⁹

⁶ Des mises au point récentes sur la dénomination des cathares se trouvent dans John J. ARNOLD, *Inquisition and Power : Catharism and the Confessing Subject in Medieval Languedoc*, Philadelphia, 2001, p. 140-144 ; Jean-Louis BIGET, « 'Les Albigeois', remarques sur une dénomination », dans M. Zerner éd., *Inventer l'hérésie ? Discours, polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998, p. 219-21 ; Mark G. PEGG, « On Cathars, Albigenses and Good Men of Languedoc », *Journal of Medieval History*, n° 27/2, 2001, p. 181-95 ; Idem, *The Corruption of Angels : the Great Inquisition of 1245-1246*, Princeton, 2001, p. 92-103 ; THÉRY, "L'hérésie des bons hommes...", *op. cit.*, p. 75-83. Sur les vaudois, voir J. DUVERNOY, éd., *L'inquisition en Quercy : le registre des pénitences de Pierre Cellan (1241-1242)*, Castelnau-la-Chapelle, 2001, p. 76, 84 et THÉRY, *op. cit.*, p. 108-109.

⁷ L'hypothèse selon laquelle ces divers mouvements orthodoxes et hérétiques étaient liés par leurs origines dans l'idéal de la vie apostolique a été avancée par Herbert GRUNDMANN, *Religiöse Bewegungen im Mittelalter. Untersuchungen über die geschichtlichen Zusammenhänge zwischen der Ketzerei, den Bettelorden und der religiösen Frauenbewegung im 12. und 13. Jahrhundert und über die geschichtlichen Grundlagen der deutschen Mystik* (1935), 2^e éd. Hildesheim, 1961. Certes, la notion d'un lien institutionnel et doctrinal entre les divers mouvements hérétiques a été fortement ébranlée par l'historiographie récente (voir la note précédente). Cependant, personne, à notre sens, ne conteste que ces mouvements présentaient ce point commun : un regard critique vis-à-vis de la conception de l'Eglise affirmée par Rome depuis le XI^e siècle, conception selon laquelle le peuple chrétien devait être gouverné par une hiérarchie institutionnelle dirigée depuis Rome, dotée du pouvoir, hérité de Saint Pierre, de lier les choses sur la terre et aux cieux (Mt 16, 19). C'est à cette conception de l'Eglise, qui entraînait l'acquisition de pouvoir et de richesse terrestres, que s'opposaient les divers pratiquants de la vie apostolique, opposition qui provoqua, selon l'historiographie récente, la réaction hostile des autorités ecclésiastiques.

⁸ Voir surtout Léon BRIÈLE, *L'hôpital de Sainte-Catherine en la rue Saint-Denis (1184-1790)*, Paris, 1890 ; Ernest COYECQUE, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen-Age. Histoire et documents*, Paris, 1891 ; Léon LEGRAND, *Les Quinze-vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine (XIII^e -XVIII^e siècle)*, Paris, 1887.

Or, comme l'a remarqué François-Olivier Touati, dans une mise au point récente sur l'historiographie de l'assistance au Moyen-Age, le souci de rationaliser le soin médical et la charité face à la prolifération des pathologies biologiques et sociales n'était pas le motif principal des premières fondations hospitalières au XII^e siècle. Au contraire, ces fondations sont, au dire de cet auteur, à mettre en relation avec le renouvellement d'enthousiasme pour la vie commune, calquée sur le modèle apostolique.¹⁰ Certes, la fondation des communautés de « bonnes femmes » à Paris se situe à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, période où d'autres attitudes face à l'appauvrissement et à la maladie commence à se faire jour. Cependant, ce sont la guerre civile et l'occupation anglaise de la première moitié du XV^e siècle qui déclenchent à Paris la crise économique et sociale que l'Occident connaît à la fin du Moyen-Age. Nous ne saurions donc écarter les motifs pieux comme explication du phénomène qui nous intéresse.

De surcroît, d'autres historiens ont dégagé des indices selon lesquels l'idéal de la vie apostolique influait sur les comportements et les mœurs des Parisiens. D'après Le Grand, le Grand Béguinage de Paris aurait hébergé quelques centaines de femmes à la fin du XIII^e siècle. Nombreux étaient les prédicateurs qui exercèrent leur art dans la chapelle de cette institution vers la fin du XIII^e siècle et leurs paroles, préservées par l'un de leurs auditeurs, attestent que les hommes de l'Eglise reconnaissaient l'importance de cette communauté et cherchaient à fournir un encadrement pastoral à ses résidentes.¹¹ Les registres de la Taille perçue par les agents du roi à Paris de 1292 à 1313, ainsi que les *Miracles de saint Louis*, œuvre rédigée vers 1300, témoignent également de l'existence de nombreuses béguines vivant hors du Grand Béguinage, seules ou avec quelques compagnes.¹² L'un des sermons de Robert de Sorbon, dans lequel le théologien expose ses idées concernant le béguin, démontre aussi que certains Parisiens cherchaient à suivre l'exemple des apôtres dans leur vie quotidienne : le personnage décrit par Robert était en effet un modèle de vie spirituelle proposée à des auditeurs désirant mener une vie pénitentielle tout en exerçant des responsabilités séculières.¹³ Ces exemples attestent donc la participation des Parisiens au mouvement religieux laïque et l'objet de cette étude des communautés de « bonnes femmes » est de contribuer à approfondir notre compréhension de ce développement.

⁹ Ce commentaire des travaux sur les hôpitaux parisiens est tiré de Charles DE MIRAMON, *Les données au Moyen-Age : une forme de vie religieuse laïque*, Paris, 1995, p. 99 et suiv.

¹⁰ François-Olivier TOUATI, « Un dossier à rouvrir : l'assistance au Moyen-Age », dans *Fondations et œuvres charitables au Moyen-Age*, 121^e congrès national des sociétés historiques ou scientifiques, Nice 1996, p. 29-30.

¹¹ Nicole BÉRIOU, « La prédication au béguinage de Paris pendant l'année liturgique 1272-1273 », *Recherches augustiniennes* 13, 1978, p. 105-227.

¹² Sharon FARMER, « Down and Out and Female in Thirteenth Century Paris », dans *The American Historical Review*, t. 103, 1998, p. 365-67.

¹³ Nicole BÉRIOU, « Robert de Sorbon, le prud'homme et le béguin », *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus*, f. 2, 1994, p. 469-510.

Pourquoi une étude locale et pourquoi Paris ? Les travaux récents sur l'hérésie et l'Inquisition dans le Midi ont montré à quel point une compréhension du contexte local peut clarifier les causes et le contenu des phénomènes religieux. La lecture des registres dressés par des inquisiteurs menant des enquêtes dans les lieux précis où la dissidence proliférait a en effet permis d'ébranler bien des idées reçues concernant les « cathares. » En s'appuyant sur des traités produits par les ennemis des dissidents, les historiens ont pendant longtemps affirmé que cette hérésie était un mouvement uni, fondé sur une théologie dualiste bien arrêtée et doté d'une organisation ecclésiastique semblable à celle de l'Eglise romaine. En revanche, l'étude attentive des registres inquisitoriaux révèle maintenant un mouvement composé de cellules liées de manière très informelle. Ces groupuscules étaient animés par des individus dont la sainteté était publiquement professée par le cercle des croyants qui les vénéraient. Ces cellules n'étaient donc unies que par leur volonté de défendre leurs traditions locales face au projet centralisateur et normalisateur imposé par Rome.¹⁴

La prise en considération des caractéristiques singulières des Pays-Bas a aussi beaucoup enrichi la bibliographie volumineuse sur les béguines de cette région. Tous les auteurs qui ont traité le sujet conviennent en effet que l'urbanisation et le développement commercial précoces que la région connaissait figurent parmi les causes principales du phénomène. Selon des travaux menés à partir des années 1880 par des historiens allemands, fortement influencés par le marxisme, cette croissance économique fit naître une nouvelle classe de pauvres urbains. Ceux-ci, majoritairement des femmes, avaient immigré dans les villes flamandes en espérant travailler dans la production textile. Cependant, elles n'y trouvèrent que la misère et l'exploitation. Le mouvement religieux féminin, représenté par les béguines, n'aurait donc été qu'une manifestation spirituelle d'une insurrection sociale, provoquée par l'indigence.¹⁵ Ainsi, ces historiens allemands posaient la fameuse *frauenfrage*, problématique selon laquelle l'on cherchait dans le contexte socioéconomique une explication du mouvement religieux féminin de la région. A cette interprétation s'oppose l'analyse d'Herbert Grundmann. En expliquant les origines du mouvement des béguines, il accorde aussi beaucoup d'importance à l'urbanisation et à l'essor commercial. Cependant, arguant du niveau social plutôt élevé des premières béguines, Grundmann estime que leur désir de vivre en pauvreté selon l'exemple des évangiles provenait d'une réaction à la richesse de leur famille, richesse obtenue grâce au négoce.¹⁶ Cette hypothèse est aussi soutenue par Ernest McDonnell, auteur de l'étude majeure en Anglais sur le sujet.¹⁷

Les contributions les plus récentes à l'historiographie sur les béguines, notamment celles de Walter Simons et de Michel Lauwers, s'inspirent des deux théories.¹⁸ D'après

¹⁴ Outre les ouvrages cités dans la note 6, ci-dessus, voir André VAUCHEZ, « Orthodoxie et hérésie dans l'Occident médiéval (X^e-XIII^e siècle) », dans S. Elm, E. Rebillard, A. Romano dir., *Orthodoxie, christianisme, histoire*, Rome (CEFR 270), 2000, p. 321-332 ; Monique ZERNER, « Hérésie », dans J. Le Goff, J.-C. Schmitt, dir., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 464-82.

¹⁵ La formulation classique de cette théorie se trouve dans Karl BÜCHER, *Die frauenfrage im Mittelalter*, 2^e éd., Tübingen, 1910.

¹⁶ GRUNDMANN, *op. cit.*, p. 192-96.

ces deux auteurs, le développement des communautés de béguines dans le Sud des Pays-Bas fut le résultat d'une conjugaison de facteurs particuliers à la région. D'une part, les habitants semblent avoir assimilé de manière précoce l'enthousiasme pour l'idéal de la vie apostolique, qui incitait à la conversion et au repentir : en témoignent l'apparition de groupuscules hérétiques au XI^e siècle, notamment à Arras (1024-1025) et à Cambrai (1076-1077), et les mentions de « cathares » dans les écrits d'Hildegarde de Bingen et d'Eckbert de Schönau. A partir de la fin du XII^e siècle, les efforts fournis par des hommes de l'Eglise actifs dans la région, afin d'encadrer et de protéger les laïcs désirant poursuivre la vie apostolique, donnèrent un résultat positif : la forme de vie des *mulieres religiosae*, qu'on allait appeler « béguines », fut reconnue par le Pape, grâce en partie à la rédaction de *vitae* qui représentaient les comportements de ces femmes comme orthodoxes. Cette politique d'encadrement se manifesta aussi par la fondation, sur l'initiative des autorités civiles et religieuses, des « cours », grands béguinages qui accueillèrent des centaines de femmes, souvent des émigrées venues dans les villes pour chercher du travail. Ces communautés étaient tolérées surtout parce qu'elles fournissaient une source de main d'œuvre domestique, dont la pénurie se faisait sentir dans les villes. Cette demande accrue de serviteurs traduisait l'enrichissement des couches moyennes et supérieures de la population, grâce à l'essor de l'économie urbaine.¹⁹

Aux XIII^e et XIV^e siècles, Paris fut également marqué par un fort développement économique, un dynamisme démographique et la présence d'intellectuels qui s'intéressait de près à la population urbaine et qui cherchait à l'encadrer. Avec une population qui atteignait probablement 200.000 habitants vers 1300, Paris était selon certaines estimations la plus grande ville de l'Occident médiéval.²⁰ Due largement à l'immigration, cette démographie faisait de Paris un marché très riche, caractéristique qui était accentuée par la présence des maisons royales et princières et de nombreuses communautés religieuses. Ce marché était alimenté par une production domestique florissante, qui était pourtant insuffisante par rapport aux besoins. Par conséquent, le marchand parisien devint un spécialiste de l'approvisionnement, transportant des biens dans la ville par voie fluviale et terrestre.²¹ Grâce à l'Université et aux écoles établies par les ordres mendiants, Paris était également un haut lieu de réflexion théologique et

¹⁷ Ernest W. MCDONNELL, *The Beguines and Beghards in Medieval Culture, with Special Emphasis on the Belgian Scene*, New Brunswick, NJ, 1954, p. 82-86.

¹⁸ Michel LAUWERS, « Expérience béguinale et récit hagiographique. A propos de la *Vita Mariae Oigniacensis* de Jacques de Vitry (1215) », *Journal des Savants*, 1989 (1-2), p. 61-103 ; Idem, « *Noli me tangere*. Marie Madeleine, Marie d'Oignies et les pénitentes du XIII^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen-Age*, t. 104, 1992, p. 209-68 ; Michel LAUWERS et Walter SIMONS, *Béguins et Béguines à Tournai au Bas Moyen-Age : les communautés à Tournai du XIII^e au XIV^e siècle*. Tournai et Louvain-la-Neuve, 1988, p. 9-10 ; Walter SIMONS, *Cities of Ladies : Beguine Communities in the Southern Low Countries, 1200-1565*, Philadelphie, 2000, p. 15-17, 37-47.

¹⁹ Walter SIMONS, « The Beguine Movement in the Southern Low Countries : A Reassessment », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 59, 1989, p.63-105 ; Idem, *Cities of Ladies...op. cit.*, p. 48-83, 113, 210n156.

²⁰ Guy FOURQUIN, «La population de la région parisienne aux environs de 1328 », dans *Le Moyen-Age*, 1-2, 1956, p. 63-91.

pastorale. Vivant dans une capitale intellectuelle, les Parisiens étaient à la fois des sujets d'observation qui nourrissaient la pensée des théologiens et les objets de l'enseignement pastoral que ceux-ci concevaient, enseignement qui était diffusé par des campagnes énergiques de prédication.²²

A en juger par les indices fournis par les travaux que nous avons évoqués, ces atouts semblent avoir entraîné le développement d'une forte piété laïque dans la capitale des Capétiens, comme dans les villes des Pays-Bas. En étudiant les communautés de « bonnes femmes » fondées à Paris au XIV^e siècle, nous chercherons donc à comprendre l'influence, sur le caractère de ces institutions, de deux éléments : l'enseignement pastoral concernant le rôle social et spirituel de la femme laïque, d'une part, et les pratiques de la sociabilité des Parisiens qui recevaient cet enseignement, dans le contexte de la vie économique de la fin du Moyen Age.

Comme nous l'avons remarqué, l'usage de l'expression « bonne femme » au Moyen-Age était presque inverse de ses usages moderne et contemporain. A ce titre, pour mieux comprendre le caractère des communautés de « bonnes femmes » nous avons estimé indispensable de mener une étude lexicale du terme « bonne femme » et des vocables voisins, tels qu'ils étaient employés à l'époque qui nous intéresse. Les résultats de cette étude seront présentés dans le premier chapitre de cet ouvrage et nous permettront de cerner, d'une part, les origines de ces termes dans des milieux laïques, d'autre part, leur appropriation par des ecclésiastiques dans un but pastoral. Dans le deuxième chapitre, nous présenterons les données accessibles sur les fondateurs des communautés, les localisations de celles-ci, le statut religieux des femmes et l'organisation de leurs communautés. Cet exposé fournira un premier aperçu des rapports entre les femmes et leur milieu, et en particulier, de leur fonction spirituelle vis-à-vis des membres de leur entourage. Nous approfondirons ces questions dans les trois chapitres centraux, qui assument dans une certaine mesure le caractère d'une monographie : en effet, seul le dossier concernant les « Haudriettes », grâce à sa richesse exceptionnelle, est propice à cet approfondissement. Cependant, ce dossier sera complété par des éléments plus épars concernant les autres communautés, de façon à donner à nos conclusions une portée plus générale. Les chapitres 3 et 4 seront donc consacrés à un examen du réseau social des « bonnes femmes » et des rapports qu'elles nouaient avec les membres de ce réseau. Le but de cette analyse sera de dégager la sociabilité qui sous-tendait les communautés et qui, avec l'enseignement pastoral, déterminait la fonction spirituelle des « bonnes femmes », sujet qui sera exploré dans le cinquième chapitre. Dans le chapitre final, nous reprendrons les données concernant l'ensemble des

²¹ Jean FAVIER, *Nouvelle Histoire de Paris, 1380-1500*, Paris, 1974, p. 285-94. Les propos de cet auteur concernent surtout le marchand parisien du XV^e siècle, mais ils valent également pour leurs prédécesseurs du siècle précédent : grâce à de nombreux privilèges royaux, les Parisiens jouirent à cette époque d'un véritable monopole sur le transport de biens dans la ville. Sur ces privilèges, voir Raymond CAZELLES, *Nouvelle Histoire de Paris, 1224-1380*, Paris, 1972, p. 366-70 et Guy FOURQUIN, *Les campagnes dans la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1964, p. 102-105.

²² Sur l'empirisme des maîtres parisiens, voir John BALDWIN, *Masters, Princes and Merchants : The Social Views of Peter the Chanter and His Circle*, Baltimore, 1972. Sur la prédication effective à Paris voir Nicole BÉRIOU, *L'avènement des maîtres de la Parole : la prédication à Paris au XIII^e siècle*. Paris, 1998

communautés de « bonnes femmes », afin de préciser les éléments communs qui les liaient aux autres manifestations de piété laïque et féminine de la fin du Moyen-Age. Ces aspects communs vouaient toutes ces manifestations à un sort semblable : la disparition plus ou moins rapide des communautés dont le mode de vie s'écartait trop du modèle cénobitique. De fait, bien des communautés de « bonnes femmes » parisiennes tombèrent victimes de ce phénomène d'épuration au XV^e siècle. Un examen de ce développement clôturera notre dernier chapitre.

Chapitre 1 Le « bon homme » et la « bonne femme » : image, autorité et sociabilité

Qu'est-ce qu'une « bonne femme » au XIV^e siècle ? Dans l'usage courant d'aujourd'hui, ce terme, ainsi que son équivalent masculin, a un sens plutôt péjoratif, voire condescendant. Or, comme nous l'avons remarqué, les dénominations « bon homme », ainsi que « prud'homme », désignaient dès l'époque carolingienne, des hommes respectés en raison de leur sagesse et leur savoir technique, qualités qui les amenaient à se voir confier des responsabilités : l'expertise juridique, la représentation de leurs communautés auprès des pouvoirs et, à terme, les charges municipales.²³ Au XIII^e siècle, les « prud'hommes » des corporations professionnelles à Paris étaient les artisans ayant accédé à la maîtrise et ouvert leur propre boutique.²⁴ Dans les romans et les chansons de geste, deux personnages clés, le chevalier et l'ermite, sont désignés « prud'hommes » et « bons hommes » lorsqu'ils manifestent des qualités telles que la douceur, la bonté et la charité.²⁵

L'usage du terme « bonne femme » au Moyen-Age est moins connu que celui de son

²³ Voir *supra*, Introduction, p. 3, n5.

²⁴ René DE LESPINASSE et François BONNARDOT, eds., *Le livre des métiers d'Etienne Boileau*, Paris, 1879, CXVIII-CXXII.

équivalent masculin. Aucun ouvrage lexical de l'Ancien Français ne lui consacre une entrée, mais les adresses correspondant aux termes voisins, notamment l'adjectif « bon » et le nom « prude femme », nous fournissent des renseignements précieux. On constate d'abord que les termes « preude femme », « bonne dame », et « prud'homme » sont souvent juxtaposés, ce qui laisse supposer qu'ils avaient un sens complémentaire.²⁶ La forme « bonne femme » semble avoir été plus rare, mais on peut en trouver au moins une juxtaposition avec « prud'homme. »²⁷ Ces entrées attestent aussi que les dénominations féminines avaient le même sens général que leurs équivalents masculins : celui d'une femme réputée pour sa sagesse et son honnêteté et par conséquent digne de respect, d'admiration et d'honneur.²⁸ Cette similitude conduit à penser qu'une comparaison approfondie des divers usages des formes masculines et féminines de ces termes pourrait nous permettre de mieux dégager le sens exact de la dénomination « bonne femme. » Tel est l'objet de ce chapitre.

I. Le « bon homme » et le « prud'homme »

a. L'autorité acquise

A la lecture des sources et des ouvrages lexicaux relatifs aux termes « bon homme » et « prud'homme », on peut dégager une notion commune qui sous-tend les diverses acceptions : l'individu désigné comme « prud'homme » ou « bon homme » détient une autorité qui provient de la considération des autres, fruit d'une longue expérience et d'une réussite face à diverses épreuves. Les exemples du chevalier et de l'ermitte en tant que

²⁵ Sur ces usages du terme « prud'homme », voir Paul BRETTEL, *Les ermites et les moines dans la littérature française du Moyen-Age (1150-1250)*, Paris, 1995, p. 475-494 et Charles BRUCKER, *Sage et Sagesse au Moyen-Age (XII^e et XIII^e siècles)*, Genève, 1987, p. 168-197. Nos propres recherches ont révélé que le terme « bon homme » avait un sens similaire ; voir *infra*, p. 13, n9.

²⁶ Ainsi, dans Adolf TOBLER et Erhard LOMMATSCH, *Altfranzösisches Wörterbuch*, Wiesbaden, 1951, t. 7, col. 1929, on trouve les citations suivantes : « an ne puet pas dire la some de buene dame (var. prode fame) et de prodome », « li prodome et la prode femme », et « li prodome et les prodefemmes » ; dans GODEFROY, t. 6, p. 399 on relève : « Il avoit une serour, molt boine dame et preude feme et vaillant. »

²⁷ TOBLER-LOMMATSCH, t. 1, c. 1059, à l'adresse du mot « bonniers » : « uns preudoms doit amer bonne femme, s'il l'a ; mais li bonniers est bons qui une en portera. » Le « bonier » était une mesure agricole plus grande qu'un arpent. Le terme signifiait aussi un champs borné. Le sens de cette phrase n'est donc pas très clair.

²⁸ *Idem*, t. 7, c. 1929 : « La prude fame unt cumfortee, kar ele esteit de tuz amee » ; « Je faç asés de dras par ans, et si sui prodefeme et sage » ; « Par de seur tote creature doit preude fame estre onnoree » ; GODEFROY, t. 6, p. 399 : « la profemme estoit honoree del roi et de ses genz amee » ; « Sa vertu de bon bruit n'aura jamais de faut : car toutes nations, de cette honeste dame ont fait des chants d'honneur par qui la preude fame. »

personnages littéraires permettent d'ébaucher une preuve de cette prémisse.

S'agissant du chevalier, l'usage du terme « prud'homme » subit une évolution du XI^e au XIII^e siècles. Dans un premier temps, le terme désigne l'individu présentant des qualités essentiellement guerrières, mais depuis la fin du XII^e siècle jusqu'au début du XIII^e, l'usage se transforme. Désormais, le « prud'homme » unit l'excellence en guerre à des vertus morales et religieuses, telles que la sagesse, l'honnêteté, la bonté, la charité et la courtoisie.²⁹

Au moment de cette transformation, l'usage littéraire du terme s'élargit pour désigner les religieux, moines ou ermites, mais plus souvent ces derniers. Ceci est une transposition bien logique, dans la mesure où l'ermitage est souvent un ancien chevalier qui a renoncé au combat guerrier pour se consacrer au combat spirituel contre les tentations de la chair.³⁰ Certains auteurs entremêlent aussi les dénominations « bon homme » et « prud'homme » en se référant aux ermites.³¹ Les recherches sur le personnage de l'ermitage dans la littérature ont démontré que ces termes ne désignent pas tous les membres d'un groupe. Au contraire, seuls les individus qui se distinguent par leurs qualités exceptionnelles ou par le rôle central qu'ils jouent, vis-à-vis d'un chevalier poursuivant une aventure, s'appellent ainsi.³² L'usage du terme est donc le résultat d'un jugement subjectif.

A ce propos il convient aussi d'évoquer un passage connu de l'œuvre de Jean de Joinville, dans lequel l'auteur expose ses idées concernant les qualités du vrai chevalier. Le témoignage de Joinville atteste bien la subjectivité dont nous avons parlé car le sénéchal royal affirme qu'il connaît beaucoup de chevaliers preux, mais peu de vrais « prud'hommes. » La rareté de ceux-ci tient, pour Joinville, à leur mise en pratique des valeurs chrétiennes et plus précisément à leur engagement dans la voie du chevalier au service de Dieu. En revanche, les chevaliers « preux » ne sont que des guerriers incultes.³³ Joinville poursuit en précisant que la prud'homie n'est acquise qu'au bout d'un long parcours, parsemé d'obstacles ; la réussite de ces épreuves permet au prud'homme de gagner la considération de la société, reconnaissance qui semble être fondamentale.³⁴

²⁹ Nelly ANDREIX-ROUX, *Ancien Français, fiches de vocabulaire*, Paris, 1987, p. 117 ; BRUCKER, *op. cit.*, p. 168-97.

³⁰ Paul BRETTEL, *Les ermites et les moines dans la littérature française du Moyen-Age (1150-1250)*, Paris, 1995, p. 483.

³¹ Voir par exemple, Chrétien de Troyes, *Le chevalier au Lion*, éd. David F. Hult, Paris, 1994, 2838, 2861, 2873, 2883 ; Idem, *Le conte du Graal*, dans Michel Zink, éd., *Romans*, Paris, 1994, 6228-6288. L'auteur anonyme du *Lancelot* en prose emploie aussi les deux désignations ; voir *Lancelot du Lac, Roman français du XIII^e siècle*, éd. François Mosès, Paris, 1991, p. 566-68 ; *Lancelot du Lac, III : La fausse Guenièvre*, éd. Idem, Paris, 1988, p. 150, 152.

³² BRETTEL, *op. cit.*, p. 479-82.

³³ Jean de JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*, éd. Natalis de Wailly, Paris, 1867, § 32. Sur ce texte, voir ANDREIX-ROUX, *op. cit.*, p. 117 et Nicole BÉRIOU, « Robert de Sorbon, le prud'homme et le béguin », *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus*, f. 2, 1994, p. 469-510.

³⁴ BÉRIOU, *op. cit.*, p. 476-77.

Les circonstances dans lesquelles Joinville expose ses idées concernant le « prud'homme » confirment le rôle du regard de la société dans la constitution de l'autorité du prud'homme. L'auteur prit la parole à l'occasion d'un débat avec le théologien Robert de Sorbon qui aurait eu lieu devant le roi saint Louis.³⁵ Ce débat eut pour sujet la question de savoir lequel présentait le plus de mérite, le « prud'homme » ou le « béguin », personnage défendu par Robert. Tout naturellement, Joinville prétend que le roi prononça en faveur du « prud'homme », mais il ne se donne pas la peine de présenter les arguments de son adversaire. Grâce à l'un des sermons de Robert, nous savons pourtant comment le théologien concevait le comportement et l'attitude du « béguin. » Ceci était en effet celui qui mène une vie pénitentielle, mais qui poursuit une vocation active dans le monde, au lieu de se retirer dans un couvent. A la différence du « prud'homme », il s'attire souvent le mépris des gens qu'il côtoie parce que ses comportements de pénitent sont perçus comme incompatibles avec sa vocation mondaine. Cependant, au lieu de déplorer le dédain de ses voisins, le béguin l'accepte et même s'en réjouit.³⁶ C'est cette conception de la voie du béguin qui démontre, par un raisonnement inverse, la provenance de l'autorité du prud'homme : autant le béguin représentait un modèle de comportement social et spirituel qui s'opposait au prud'homme, comme en témoigne le débat évoqué par Joinville, autant la recherche du mépris du monde, esprit qui déterminait la conduite du béguin, s'oppose à cette recherche de la considération du monde qui constitue en quelque sorte l'autorité du prud'homme.

Les attributs de l'ermite, tels qu'ils sont représentés dans les œuvres littéraires, témoignent de la similitude entre son autorité et celle du prud'homme-chevalier. Son apparence physique est en effet le reflet d'une autorité acquise au bout d'un cheminement ardu : il est presque toujours très âgé, ayant adopté une vie d'ascétisme après avoir fait ses preuves en tant que chevalier. Vêtu d'une robe blanche, couronné de cheveux blancs et reluisants, il manifeste tous les signes d'une longue épuration.³⁷

En dressant ce portrait de l'ermite, les auteurs romanesques s'inspiraient peut-être d'ermites réels, ceux de l'ordre de Grandmont. On peut en effet déceler chez les Grandmontains, pendant le premier siècle de leur mouvement, l'application d'un principe d'autorité similaire à celui qui est représenté par les « bons hommes » littéraires. Seul ordre érémitique d'origine française, les Grandmontains tiraient leurs origines du groupe d'ascètes animé par Etienne de Muret, un prêtre qui entreprit une vie d'ermite dans un bois près de Limoges vers 1076-1078. Au cours du XII^e siècle, ses disciples et leurs successeurs fondèrent des prieurés au nord et au sud de la Loire. On appelait « bons hommes » les membres d'au moins sept prieurés grandmontains, situées aux environs d'Angers,³⁸ de Chartres,³⁹ de Poitiers,⁴⁰ de Compiègne,⁴¹ de Troyes⁴² et dans le bois de Vincennes, près de Paris.⁴³

³⁵ *Ibid.*, p. 469.

³⁶ *Ibid.*, p. 469.

³⁷ BRETEL, *op. cit.*, p. 483.

³⁸ Prieuré de Jumelles (cant. Longué, arr. Baugé, dép. Maine-et-Loire), fondé au XII^e siècle.

Pendant le premier siècle de leur existence, très peu de prêtres figuraient parmi les membres de ces communautés. De plus, aucune distinction entre les frères n'était acceptée dans le partage des tâches ; les prêtres et les laïcs de chaque communauté effectuaient ensemble le travail manuel et le travail de gestion et de gouvernement. La célébration de l'office était, bien entendu, la seule tâche réservée aux frères-prêtres.⁴⁴ Ces usages allaient à l'encontre de la tendance suivie par les autres groupes monastiques car à cette époque un nombre croissant de frères de chœur, qui assumaient le travail spirituel et le gouvernement des communautés, étaient prêtres.⁴⁵ Cette généralisation de l'ordination des moines accentuait la sujétion des convers laïcs, qui assuraient les charges manuelles.

L'autorité sacerdotale dont tant de moines étaient investis à cette époque s'opposait nettement à la sainteté du « bon homme » grandmontain. Cette sainteté dérivait vraisemblablement de sa pratique ascétique stricte, qu'il poursuivait dans une communauté liée de manière très informelle à d'autres groupes semblables, à la manière des premières communautés chrétiennes. Ainsi, les premiers Grandmontains s'inspiraient des paroles attribuées à leur fondateur, qui aurait affirmé que l'Évangile était la seule règle nécessaire au salut.⁴⁶ En revanche, le sacerdoce tirait son autorité de l'ordination, en vertu de laquelle un pouvoir central, la hiérarchie ecclésiastique, conférait un office à un individu. Désormais, celui-ci dérivait son autorité spirituelle, non pas de ses propres qualités ou de la communauté qui l'entourait, mais de son office. Aussi le refus de lier l'autorité temporelle et spirituelle au sein des communautés grandmontaines au

³⁹ Prieuré d'Authon (ch.-l. de cant., arr. Nogent-le-Rotrou, dép. Eure-et-Loire) fondé en 1140/1163, dont les frères s'appelaient *boni viri autonnum*.

⁴⁰ Prieuré situé dans la forêt de l'Isle-Adam (co. Coutières, cant. Menigoutte, arr. Parthenay, dép. Deux-Sèvres), fondé entre 1140 et 1165.

⁴¹ Il s'agit de deux prieurés : celui de Choisy (co. Choisy-au-Bac, cant. et arr. Compiègne, dép. Oise), situé sur l'Aisne, et celui de Seringes (co. Seringes-et-Nesles, cant. Fère-en-Tardenois, arr. Château-Thierry, dép. Aisne), fondés tous les deux au XII^e siècle.

⁴² Le prieuré des bons hommes dits « *de Arcisiis* » (co. Isle-Aumont, cant. Bouilly, arr. Troyes, dép. Aube), fondé dès 1190.

⁴³ Sur les Grandmontains de Vincennes, voir Dom Jean BECQUET, « Les Grandmontains de Vincennes : signification d'une fondation », dans *Études Grandmontaines*, Paris, 1998, p. 197-206. Attestés dès 1158, les Grandmontains de Vincennes s'appellent « *boni homines* » dans plusieurs actes du roi Louis VII, datés à partir de 1164 ; voir Achilles LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885, n^{os} 417, 441, 475, 508. Sur les autres prieurés de « bons hommes » grandmontains voir L. H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, t. 1, Mâcon, 1939, col. 434.

⁴⁴ Maire M. WILKINSON, « Laïcs et convers de l'ordre de Grandmont au XII^e siècle : la création et la destruction d'une fraternité », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Colloque du C.E.R.C.O.R., Tournus, 1992. Saint Etienne, 1996, p. 38-40.

⁴⁵ J. LECLERCQ, F. VANDENBRUCKE, L. BOUYER, *Histoire de la Spiritualité*, vol. 2, Paris, 1961, p. 123.

⁴⁶ Dom Jean BECQUET, « Etienne de Muret », dans *Dictionnaire de spiritualité*, t. IV/2, 1961, col. 1505.

sacerdoce, semble être fondé sur l'idée d'une autorité acquise. Comme celle-ci était la qualité fondamentale du « bon homme », il se peut que les Grandmontains se soient appelés ainsi en raison de cette fraternité égalitaire qu'ils cherchaient à entretenir.

Cette conception de la communauté ne dura pas. Vers la fin du XII^e siècle, un conflit est déclenché entre les frères laïcs et les frères prêtres, au sujet du gouvernement de l'ordre. En 1186, le pape intervient afin de régler cette crise et impose une réorganisation. Désormais, la suprématie spirituelle et gouvernementale au sein de chaque communauté est confiée au prieur, un clerc auquel tous les frères sont soumis.⁴⁷ Cette résolution du conflit au sein de l'ordre s'inscrivit bien entendu dans le projet, mené par les réformateurs ecclésiastiques depuis le XI^e siècle, qui consistait à libérer l'Eglise de l'emprise laïque. Cette libération entraînait, comme en témoigne la réforme grandmontaine, la sujétion des laïcs au clergé dans le gouvernement des institutions ecclésiastiques.⁴⁸

C'est dans une atmosphère semblable, de conflit entre partisans de la réforme ecclésiastique et représentants d'une forme d'autorité opposée, que l'on voit d'autres laïcs adopter le nom de bon homme. Des recherches récentes sur la dissidence religieuse en Languedoc ont en effet montré que les termes « cathare » et « albigeois », qui ont toujours été utilisés par les historiens pour désigner les dissidents, ne furent jamais employés dans les sources inquisitoriales. Or, bien que ces sources posent des problèmes d'interprétation, elles sont les seuls documents dérivant d'un contact direct avec la dissidence. A ce titre, elles sont les plus susceptibles de fournir des indices concernant les idées de ses adhérents. Ceux-ci, aux yeux des inquisiteurs, n'étaient ni cathares ni albigeois, mais tout simplement hérétiques, tandis que la désignation utilisée le plus fréquemment par les témoins et les accusés pour nommer les dissidents était « bon homme. »⁴⁹

Les rapports entre la recrudescence des diverses hérésies et la réforme ecclésiastique n'ont pas échappé à l'attention des historiens ; c'est justement l'effort mené par les réformateurs pour imposer leur vision très arrêtée de l'Eglise qui engendra les mouvements dissidents. Ces dissidences représentaient donc un rejet du programme de la réforme, fondée sur de nouvelles idées relatives aux sacrements et à la suprématie du clergé. Celui-ci, conçu comme une hiérarchie centralisée qui était dirigée à partir de Rome, devint de plus en plus envahissant à partir du milieu du XI^e siècle. Désormais, le clergé intervint dans des domaines, tels que le mariage, le soin des morts et la tutelle des églises locales, où les chefs de famille et les autres élites laïques avaient antérieurement

⁴⁷ WILKINSON, *op. cit.*, p. 38-40.

⁴⁸ Gerd TELLENBACH, *The Church in Western Europe from the Tenth to the Early Twelfth Century*, tr. Timothy Reuter, Cambridge, 1993, p. 334-41.

⁴⁹ John J. ARNOLD, *Inquisition and Power : Catharism and the Confessing Subject in Medieval Languedoc*, Philadelphia, 2001, p. 140-144 ; Jean-Louis BIGET, « 'Les Albigeois', remarques sur une dénomination », dans M. Zerner éd., *Inventer l'hérésie ? Discours, polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998, p. 219-21 ; Mark G. PEGG, « On Cathars, *Albigenses* and Good Men of Languedoc », *Journal of Medieval History*, n° 27/2, 2001, p. 181-95 ; Idem, *The Corruption of Angels : the Great Inquisition of 1245-1246*, Princeton, 2001, p. 92-103 ; THÉRY, *op. cit.*, p. 75-83.

exercé une autorité considérable, voire exclusive.⁵⁰ Ce n'est donc pas par hasard que les dissidents du Languedoc, en s'appelant « bons hommes », s'assimilaient à ces élites traditionnelles. L'autorité de celles-ci, qui dérivait de leur réputation auprès des membres de la communauté locale, s'opposait nettement à l'autorité nouvelle et étrangère revendiquée par les représentants de l'église romaine.⁵¹

A travers l'exemple des ermites grandmontains, on s'aperçoit non seulement que les qualités reconnues aux « bons hommes » leur permettaient d'acquérir de l'autorité, mais aussi qu'elles constituaient les assises d'une sociabilité. Leurs communautés réunissaient en effet ceux qui cherchaient à s'épurer au creuset d'une vie commune menée « dans le désert. » De même, en utilisant les termes « hérétique » et « bon homme », les inquisiteurs et les habitants du Languedoc cherchaient à affirmer leur conception particulière de la communauté chrétienne. La dénomination « hérétique » avait un sens négatif car il désignait tous ceux qui n'acceptaient pas la foi telle qu'elle était conçue par Rome. Or, pour les inquisiteurs, l'appartenance à l'Eglise passait justement par l'acceptation de la doctrine et des institutions approuvées par le Pape. En qualifiant leurs adversaires d'« hérétiques », les inquisiteurs cherchaient donc à les exclure de la communauté chrétienne.⁵² En revanche, appelés à justifier leur fréquentation des « hérétiques », les témoins interrogés par l'Inquisition répondaient souvent qu'ils croyaient des accusés qu'ils étaient des « bons hommes. »⁵³ Cette dénomination est donc une affirmation incontestable de la réputation de l'accusé en tant que membre honorable de la communauté locale.

Il semble donc que la dénomination « bon homme » ait signalé ceux qui étaient, en vertu de leurs qualités, fréquentables. Considéré sous cet angle, on perçoit que la « bonhomie » constituait l'appui d'une sociabilité ; pourvu de cette qualité, un individu était le bienvenu chez ses voisins. Peut-on aussi en déduire l'inverse ? Quel était le sort de ceux dont leurs voisins estimaient qu'ils ne possédaient pas ces qualités ? Une étude du rôle des « bons hommes » dans l'administration de la charité nous permettra de répondre à ces questions.

b. Intégration et exclusion : Les « bons hommes » et la charité

⁵⁰ Jacques CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 20, 1985, p. 73-93 ; Georges DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre : le mariage dans la société féodale*, Paris, 1981, p. 122-49 ; Michel LAUWERS, « *Dicunt vivorum...* » dans *Inventer l'hérésie...op. cit.*, p. 157-92 ; André VAUCHEZ, « Orthodoxy et hérésie dans l'Occident médiéval (X^e-XIII^e siècle) », dans S. Elm, E. Rebillard, A. Romano dir., *Orthodoxie, christianisme, histoire*, Rome (CEFR 270), 2000, p. 321-332 ; Monique ZERNER, « Hérésie », dans J. Le Goff, J.-C. Schmitt, dir., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 464-82.

⁵¹ ARNOLD, *op. cit.*, p. 144 ; THÉRY, *op. cit.*, p. 85-87.

⁵² Sur le sens négatif du terme hérétique, voir, avec les ouvrages cités dans la note 27, Robert I. MOORE, *The Formation of a Persecuting Society : Power and Deviance in Western Europe, 950-1250*, NY-Oxford, 1987.

⁵³ PEGG, *op. cit.*, p. 92-93 ; THÉRY, *op. cit.*, p. 84-85.

Les notables locaux que l'on désignait « bons hommes » et « prud'hommes » ne s'en tenaient pas à l'exercice de fonctions strictement politiques et juridiques. Dès le XII^e siècle, ces termes sont employés pour décrire des laïcs qui, en Italie et dans le Midi, se chargeaient d'organiser et d'administrer des institutions caritatives.⁵⁴

A part l'objectif ostensible de distribuer des aumônes aux gens qui se trouvaient dans le besoin, cette activité contribuait aussi à resserrer les liens entre les membres de la communauté urbaine, et, de plus, à construire celle-ci. Cette fonction sociale avait un fond théologique. En s'appuyant sur les évangiles, selon lesquels l'homme riche devait accueillir le pauvre comme il accueillerait le Christ, des auteurs carolingiens, tels que Hincmar de Reims et Jonas d'Orléans, affirmaient que l'aumône constituait un lien social entre riches et pauvres. Elle était nécessaire pour sauver les riches, pour maintenir la paix sociale et pour restaurer l'ordre social établi par Dieu. Les théologiens du XII^e siècle reprirent ce thème, en prétendant qu'il existait une communauté naturelle des biens terrestres ; l'aumône ne faisait donc que rendre à certains ce que d'autres s'étaient appropriés, des biens qui avaient été donnés par Dieu à tous, don qui unissait tous les membres de la société chrétienne. En contrepartie, le pauvre était contraint à l'obligation réciproque d'offrir des suffrages pour l'âme de son bienfaiteur.⁵⁵

Ces notions n'entraînaient nullement l'affaiblissement de la hiérarchie sociale. Ainsi, la distribution d'aumônes, tout en manifestant les obligations des riches envers les pauvres, affirmaient aussi la solidarité entre les donateurs et les distinguaient des bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle les aumônes confraternelles étaient souvent effectuées au moment de la fête annuelle de la confrérie, événement qui se terminait par un repas commun partagé par les confrères.⁵⁶ D'autres charités collectives adoptèrent des pratiques semblables. A Avignon, par exemple, au moins 17 aumônes de quartier ont été recensées, dont certaines sont signalées dès le XIII^e siècle. Ces distributions étaient organisées par les habitants d'une rue particulière le jour de la fête d'un saint patron, tout comme les aumônes confraternelles. Les *bayles*, chargés d'effectuer les distributions, visitaient les quartiers pauvres et les prisons dans un premier temps et ensuite s'installaient dans le quartier de l'aumône pour donner de la nourriture aux pauvres qui se présentaient. Ces aumônes étaient enfin suivies d'un repas commun offert aux « bons omes » du quartier.⁵⁷

Si les charités auxquelles participaient les « bons hommes » mettaient en scène les liens horizontaux et verticaux qui unissaient les membres de la communauté urbaine, elles pouvaient aussi mener à l'exclusion de ceux dont on estimait qu'ils ne méritaient pas

⁵⁴ ARNOLD, *op. cit.*, p. 144 ; J.-P. DELUMEAU, « Laïcs, monastères et hospices dans la région d'Arrezzo », dans *Les mouvances laïques...op. cit.*, p. 178.

⁵⁵ Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen-Age*, Paris, 1978, p. 58-62, 134-36.

⁵⁶ Catherine VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e -XV^e siècle*, Paris, 1994, p. 13-14, 158-64.

⁵⁷ Daniel LE BLEVEC, *La part du pauvre : l'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, Rome, 2000, t. 1, p. 263-66 et n65.

l'aumône. Cette exclusion avait également sa justification théologique. La réflexion du XII^e siècle, tout en soulignant avec insistance la communauté des riches et des pauvres, condamnait implicitement les pauvres qui n'étaient pas utiles à la société. Ainsi, des auteurs tels que Hugues de Saint Victor, Jacques de Vitry et Jean de Salisbury assimilaient le pauvre au paysan et à l'artisan et justifiaient son appartenance à la société par l'utilité de son travail manuel.⁵⁸ Il se trouve donc que l'idée, selon laquelle le pauvre doit présenter un minimum de statut social, germe déjà chez ces auteurs.

A la même époque, Pierre le Chantre préconise la nécessité de faire preuve de discernement en faisant l'aumône car c'est un sacrilège de donner à ceux qui ne sont pas vraiment pauvres : les histrions et les faux mendiants qui sont en réalité des gens de mauvaise vie.⁵⁹ Au XIII^e siècle, s'ajoute l'idée développée par Thomas d'Aquin, selon laquelle la récompense reçue par le donateur d'aumônes dépendait du mérite que le bénéficiaire présentait. Qui étaient les bénéficiaires qui avaient du mérite ? Parmi les critères qui permettaient de reconnaître le pauvre honnête, figurait son utilité au bien général.⁶⁰ Chez ces théologiens très influents, on découvre donc un lien entre la capacité du pauvre à remplir ses obligations envers les riches, son honnêteté et sa contribution à l'œuvre collective de la société. Thomas d'Aquin avance aussi une autre idée susceptible de rendre la charité plus exclusive : toutes choses égales, on devait porter secours d'abord aux proches, car ceux-ci pourraient avoir honte de demander de l'aide aux gens qu'ils ne connaissaient pas.

C'est peut-être la diffusion de ces idées qui explique la progression, attestée dès le début du XIV^e siècle, de la générosité envers les « pauvres honteux », ceux qui souffraient de carences matérielles mais qui ne mendiaient pas. Le souci d'aider ceux-ci se manifesta en Italie en 1311, date à laquelle l'archevêque de Ravenne ordonna à ses suffragants de nommer un nombre convenable de citoyens pour porter secours aux pauvres honteux. Les citoyens chargés de remplir ce devoir devaient d'abord faire une quête dans les quartiers de la ville et ensuite redistribuer ces aumônes, « selon leur discrétion. »⁶¹ Le texte de l'ordonnance assimile les personnes nommées pour faire les quêtes aux « bons hommes » car elles sont qualifiées de « catholici et devoti et honorabiles viri » ; c'est en termes similaires que sont décrits les « bons hommes » qui devaient surveiller l'élection des abbés d'un hôpital fondé à Arezzo au XII^e siècle.⁶² Deux institutions florentines, l'hôpital de San Paolo de Convalescenti, et la Société d'Or San

⁵⁸ MOLLAT, *op. cit.*, p. 132-34.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 137.

⁶⁰ Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, II², t. 3, Paris, 1985, art. 9, p. 240-41.

⁶¹ J. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Graz, 1960-61, XXV, c. 473 : « Et ut pauperibus verecundis valeat provideri, in quolibet quarterio vel sexterio cujuslibet civitatis, et aliis insignibus locis notrae provinciae, quolibet anno eligantur quatuor vel sex, sicut videbitur episcopo esse sufficiens, catholici et devoti et honorabiles viri, qui questam requirant pro eleemosyna hujusmodi pauperibus facienda ; et dividant, prout discretioni eorum videbitur expedire. » Le texte est cité dans Richard C. TREXLER, « Charity and the Defense of Urban Elites in the Italian Communes », dans *The Rich, the Welle-Born and the Powerful : Elites and Upper Classes in History*, Urbana, IL, 1973, p. 75, n44.

Michele, consacrent au XIV^e siècle la plupart de leurs aumônes aux « pauvres honteux », tout en entretenant un minimum d'aide aux mendiants.⁶³ Les « honteux » constituent une clientèle permanente, connue des capitaines des institutions et choisie majoritairement parmi les mères de famille avec de nombreux enfants, les veuves, les filles à marier et les accouchées.⁶⁴ Dès la même époque, des charités paroissiales, administrées par des « *probi homines* » et vouées au secours des « pauvres honteux » sont également fondées à Barcelone.⁶⁵

A partir du début du XV^e siècle, les statuts de certaines confréries commencent à assimiler les « pauvres honteux » aux membres déçus des associations elles-mêmes. Ainsi, les institutions de la fraternité milanaise de la Miséricorde (1422) stipulent que les confrères doivent porter secours aux pauvres malades et aux mendiants, et aussi aux confrères, hommes de « *bona fama* », qui ne peuvent plus pourvoir à leurs propres besoins.⁶⁶ Afin de justifier cette aide, le statut invoque le principe selon lequel on doit faire preuve de charité d'abord à l'égard de ceux auxquels on est uni par des liens de parenté, surtout de parenté spirituelle. Attestée dès 1442, la confrérie florentine des *Buonomini di San Martino*, organisation chargée de remplir cette même double mission, associe explicitement le nom de « bon homme » à la distribution d'aumônes aux pauvres honteux.⁶⁷ Des confréries similaires furent fondées à Vicenze, Bologne, Faenze, Rome et Gênes de la fin du XV^e au début du XVI^e siècle.⁶⁸

Toutes ces fondations peuvent être mises en relation avec une évolution de la réflexion sur les pauvres honteux, dont témoignent les textes littéraires et la peinture. Au terme de cette évolution, les honteux ne furent plus simplement les pauvres qui ne

⁶² Voir *supra*, p. 18, n32.

⁶³ Sur ces deux institutions, voir, outre l'ouvrage de Richard TREXLER, cité ci-dessus, L. PASSERINI, *Storia degli stabilimenti di beneficenza e d'istruzione elementare gratuita della città di Firenze*, Florence, 1853 et S. LA SORSA, *La compagnia d'Or San Michele ovvero una pagina della beneficenza in Toscana nel secolo XIV*, Trani, 1902.

⁶⁴ Sur la clientèle de ces charités, voir Charles de la RONCIERE, « Pauvres et pauvreté à Florence au XIV^e siècle », dans Michel MOLLAT, éd., *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. 1, Paris, 1974, p. 717-719 ; John HENDERSON, « Women, Children and Poverty in Florence at the Time of the Black Death », *Poor Women and Children in the European Past*, Londres, 1994, p. 160-79 ; Idem, *Piety and Charity in Late Medieval Florence*, Oxford, 1994.

⁶⁵ Manuel RIU, « La ayuda a los pobres en la Barcelona medieval : El 'plat dels pobres vergognants' de la parroquia de Sanat María del Mar », *A pobreza e a Assistênza aos pobres na península Ibérica durante a idade média*, t. 2, Lisbonne, 1973, p. 783-811.

⁶⁶ A. NOTO, éd., *Statuti dei luoghi pii elemosine amministrati dall' Ente Comunale di Assistenza di Milano*, Milan, 1948, p. 13 ; une analyse de ce statut est fourni par TREXLER, *op. cit.*, p. 86-87.

⁶⁷ C. TORRICELLI, *La congregazione dei Buonomini di S. Martino in Firenze. Notizie Storiche*, Florence, après 1942 ; TREXLER, *op. cit.*, p. 85

⁶⁸ TREXLER, *op. cit.*, p. 99.

mendiaient pas, mais plutôt les familles déchues parmi les élites urbaines, soucieuses de ne pas manifester leur déchéance à cause de l'opprobre que cet état leur infligeait. Cette évolution de la pensée tient à la progression de l'appauvrissement parmi les élites à l'époque et à l'affirmation d'une éthique d'entraide dans les milieux aisés, selon laquelle la classe était assimilée à la parenté spirituelle. C'est justement cette éthique d'entraide qui se manifeste dans les statuts de la confrérie de la Miséricorde évoquée ci-dessus. Ces idées s'affirmèrent au XV^e siècle et furent codifiées dans le siècle suivant dans la législation civile réglant les confréries de *Buonomini*.⁶⁹ Ainsi, à travers l'exemple italien on perçoit un rapprochement entre les donateurs d'aumônes, les « bons hommes », et les bénéficiaires, les pauvres honteux. Du fait de ce rapprochement, les conditions morales qui déterminaient le mérite des pauvres se confondirent avec les origines sociales de ceux-ci, de sorte que les rapports mis en scène par l'aumône représentait un cercle fermé : en étaient exclus ceux qui, par leurs origines modestes, ne pouvaient pas avoir honte d'être pauvres.

Les travaux sur les institutions caritatives en France au nord de la Loire ne signalent aucun emploi des termes « bon homme » et « prud'homme » pour désigner les administrateurs de la charité. Pourtant, diverses sources attestent que les Français intégrèrent l'enseignement concernant le lien entre le mérite du pauvre et sa capacité à remplir ses obligations envers ses bienfaiteurs. Il se trouve, par exemple, que certaines confréries tenaient compte de qualités morales en recrutant de nouveaux membres et en effectuant leurs distributions caritatives. Les confrères comme les bénéficiaires de leur générosité devaient être des personnes de « bonnes mœurs », de « bonne réputation » et de « bonne conversation. » De plus, certaines confréries, surtout celles qui avaient des moyens limités, réservaient toutes leurs aumônes à leurs membres déchus. Parallèlement, bon nombre d'organisations imposaient à leurs membres l'obligation de présenter un comportement conforme aux conventions morales, sous peine d'expulsion.

70

Ainsi, tout comme l'Italie, le nord de la France fut marqué par un certain rapprochement, du moins sur le plan moral, entre les donateurs des aumônes et les bénéficiaires. Autre signe de cette tendance : les legs testamentaires faits au profit des « pauvres ménagers » (dès 1265.)⁷¹ Les dictionnaires de l'ancien français confirment que ce terme avait un sens analogue à celui de « pauvre honteux. » Le terme « ménager » tout court signalait simplement un chef de foyer.⁷² Ainsi, le terme « pauvre ménager » désignait un individu qui possédait des biens, mais qui, à la suite vraisemblablement d'un revers de fortune, ne pouvait plus pourvoir aux besoins de sa famille.⁷³ Les deux expressions « pauvre honteux » et « pauvre ménager » désignent donc un individu qui a

⁶⁹ *Ibid.*, p. 85-105.

⁷⁰ VINCENT, *op. cit.*, p. 68-84, 135-39.

⁷¹ GODEFROY, t. 5, p. 293 ; TOBLER-LOMMATSCH, t. 5, col. 883-84.

⁷² *Ibid.*, : « Plusieurs povres, en contrevenant aux ordonnances par eulx nagueres faites, se rangerent journallement, tant de jour que du soir, de desmander l'aumosne par les maisons des mesnaigers de la ville. »

connu la déchéance. Des legs aux deux genres de pauvres figurent aussi dans bon nombre de testaments parisiens du XIII^e et XIV^e siècles et il en subsiste au moins deux qui associent les deux catégories, stipulant en effet des donations aux *pauperibus menageriis verecundis*.⁷⁴

L'hypothèse selon laquelle les Parisiens assimilaient la pauvreté à la déchéance est confortée par l'acception du terme « pauvre » que l'on trouve dans les lettres royales de rémission accordées à certains délinquants. Loin d'être indigents ou mendiants de longue date, ces individus étaient plutôt des artisans ou des commerçants. Pourtant, ils prétendaient être pauvres et invoquaient leur incapacité à maintenir leur train de vie et à respecter leurs obligations familiales pour justifier leur crime et leur appel à la grâce du roi. A la lecture de ces lettres, le pauvre était donc le criminel qui, en s'humiliant devant le roi et en recevant ainsi son pardon, est transformé en bon sujet.⁷⁵ Ces documents attestent aussi un élargissement du sens du terme « prud'homme » : celui-ci était en effet assimilé à ce même idéal du bon sujet, qualité qui est ouverte aux gens des milieux modestes.⁷⁶ C'est donc par l'intermédiaire de cet idéal qu'un rapprochement du « prud'homme » et du pauvre se manifestait.

Les travaux sur la charité à la fin du Moyen-Age confortent donc nos propos concernant l'usage des termes « bon homme » et « prud'homme. » Désignant au départ des individus dont les exploits et la sagesse hors du commun entraînaient la reconnaissance d'une autorité acquise, ces termes se banalisent aux XIV^e et XV^e siècles. Dès lors, ils constituent plutôt une reconnaissance d'intégration sociale, d'une capacité à bénéficier de la solidarité. Tandis qu'en Italie, cette capacité semble avoir été réservée aux élites, elle était reconnue en France à tous gens de « bonne vie », de « bonnes mœurs » et de « honnête conversation. » Cependant, en France, tout comme au sud des Alpes, l'envers de ce changement de sens était la tendance à exclure ceux qui ne présentaient pas ces qualités, en l'occurrence, ceux qui n'avaient ni travail ni biens ni domicile.

A supposer que les versions féminines de ces termes aient subi une banalisation similaire, l'étude des institutions caritatives fondées à Paris pour des "bonnes femmes" fournirait une occasion d'étudier de près les phénomènes sociaux qui accompagnaient le changement lexical ; en effet, le rôle des conditions morales dans la vie associative est particulièrement visible à travers l'assistance, comme en témoignent les thèmes développés dans cette section. C'est donc afin de démontrer que les usages des versions

⁷³ GODEFROY, t. 5, p. 293 : « Je suis un povre mesnager / Qui n'ay que donner a mangier / A iiii petiz enfans que j'ay. »

⁷⁴ Sur les legs aux pauvres honteux, voir AN S 6123, n^o 149 (1260), AN L 938^A n^o 53 (1307), Léon Brièle, éd., *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris, 1157-1300*. Paris, 1894, n^o 1037, p. 550-53 (1295) ; aux pauvres ménagers, voir AAP, Fonds Saint Jacques, 1^{er} Chartrier, n^o 13 (1329), *Ibid.*, n^o 14 (1330), *Ibid.*, 11^e Chartrier, n^o 481 (1378) ; aux *pauperibus menageriis verecundis*, voir « Testament de Jeanne Malaunay, » *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 19, 1892, p. 167-170 (1311) et AN L 938^A, n^o 49 (1300).

⁷⁵ Claude GAUVARD, *'De Grace Especial' : Crime, état et société en France à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1991, t. 1, p. 400-410.

⁷⁶ *Ibid.*, t. II, p. 741-43, 889-92.

masculine et féminine des termes qui nous intéressent évoluèrent dans le même sens, et ainsi de justifier l'étude des communautés parisiennes de « bonnes femmes », que nous entreprenons une étude lexicale de cette dénomination-ci et de ses synonymes.

II . La bonne femme et la preude femme

Les sources lexicales attestent l'usage fréquent de ces termes dans les œuvres littéraires, produites pour un public aristocratique. Dans ces textes, l'équivalence de « preude femme » et de « bonne dame » que nous avons mise en évidence,⁷⁷ traduit l'association de la bonté à la noblesse, idée de nature à plaire aux auditeurs. Chez les aristocrates, la qualité que l'on appréciait dans une femme était bien évidemment son sang, qui garantissait sa capacité à transmettre la *probitas* de ses aïeux à ses enfants.⁷⁸ Cette *probitas* était bien sûr la vaillance du corps et de l'âme, les traits masculins les plus prisés dans ce milieu, ainsi que nous l'avons expliqué au début de ce chapitre.

Etant donné que la maîtrise de la fécondité féminine était essentielle pour assurer que la descendance d'un lignage serait digne de ses ancêtres illustres, il n'est pas étonnant que la chasteté et ensuite la fidélité au mari soient les qualités fondamentales de la « bonne dame. » L'importance de ces qualités est affirmée nettement par Philippe de Novarre, auteur noble d'un ouvrage didactique de la fin du XIII^e siècle, qui prétend que les femmes bénéficient d'un avantage par rapport aux hommes. Tandis que ceux-ci doivent posséder de multiples atouts afin d'être tenus pour bons, la femme doit seulement éviter de pécher de son corps : « se ele est prode fame de son cors, toutes ses autres taches sont couvertes, et puet aller partot teste levée. »⁷⁹

Cependant, les femmes nobles aux comportements exemplaires n'étaient pas les seules qui fussent qualifiées de « preudes femmes. » De même que les hommes, il semble que les femmes qui manifestaient des qualités spirituelles exceptionnelles aient été désignées ainsi. Cet usage est attesté par la *Vie d'Edouard le confesseur*, texte anglo-normand réalisé probablement entre 1154 et 1170. La « preude femme » en question est une couturière dont les services sont très recherchés mais qui refuse par piété de travailler le jour de la fête du saint. Cependant, l'une de ses ouvrières est frappée d'une paralysie après avoir reproché à sa maîtresse sa détermination de chômer, décision qui pourrait l'empêcher d'achever à temps une robe commandée par une cliente importante. La nouvelle se répand vite dans la ville et tous les voisins accourent pour conforter la « preude femme » dans la détresse provoquée par la maladie de son employée.⁸⁰

Ce même usage élargi était courant chez les adhérents de la dissidence religieuse du

⁷⁷ Voir *supra*, p. 11-12.

⁷⁸ DUBY, *op. cit.*, p. 42.

⁷⁹ M. de FRÉVILLE, éd., *Les quatre âges de l'homme, traité moral de Philippe de Novarre*, Paris, 1888, p. 31.

Languedoc. Tout comme les hommes qui pratiquaient pleinement la foi dissidente s'appelaient « bons hommes », les femmes connues dans le mouvement pour leur sainteté exceptionnelle étaient désignées par des noms similaires. Tandis que certaines femmes nobles soulignaient l'apport de la naissance à cette sainteté, en s'appelant « bonne dame », d'autres, vraisemblablement de milieux plus modestes, se contentaient de la dénomination « bonne femme. »⁸¹ Cependant, dans le Midi, la dénomination « bonne femme » n'était pas réservée aux seules adeptes de la dissidence. Un registre inquisitorial raconte en effet que deux femmes du bourg de Sorèze furent accusées d'avoir agressé un agent des inquisiteurs, qui avait arrêté deux hérétiques. Cependant, quand l'inquisiteur arriva pour résoudre l'affaire, les deux femmes furent relâchées, car leurs concitoyens affirmèrent qu'elles n'étaient pas des amies des hérétiques mais simplement « deux bonnes femmes mariées du bourg. »⁸² Au dire de leurs voisins, ces femmes ne ressemblaient donc nullement aux hérétiques, tels que les inquisiteurs les représentaient ; loin d'être des personnages marginaux et dangereux, elles étaient des membres respectables de la communauté.

Les sources inquisitoriales laissent déduire donc que le choix des termes utilisés, « bonne femme » ou « bonne dame », marquait une distinction sociale : les « bonnes dames » étaient nobles, alors que la dénomination « bonne femme » pouvait désigner une femme respectable d'un milieu plus modeste. Cette distinction semble être maintenue par un autre texte contemporain, un recueil d'*exempla* écrit en français par un franciscain anonyme dans la deuxième moitié du XIII^e siècle.⁸³ L'œuvre ne semble pas avoir été diffusée très largement car seuls deux manuscrits intégraux et un fragment subsistent.⁸⁴ Cependant, elle était l'une des sources principales du *Livre* pour l'enseignement de ses filles du Chevalier de la Tour Landry, texte qui connut un grand succès : réalisée en 1371, le *Livre* est conservé dans 13 manuscrits français, 2 traductions anglaises dont une imprimée de 1494. Il en existe aussi deux éditions en français du début du XVI^e siècle et 13 impressions de la traduction allemande.⁸⁵ Ce succès témoigne de la réception

⁸⁰ « Plusurs i sont dunc acuru / E demandent cument ço fut. / La prude femme unt cumfortée / kar ele esteit de tuz amee. » OSTEN SÖDERGARD, *La vie d'Edouard le confesseur, poème Anglo-Normand du XII^e siècle*, Uppsala, 1948, 6164.

⁸¹ PEGG, *op. cit.*, p. 97-98.

⁸² ARNOLD, *op. cit.*, p. 142.

⁸³ Cette œuvre n'a pas été éditée. Une description des manuscrits et un résumé des *exempla* sont fournis dans J.L. GRIGSBY, « Miroir des bonnes femmes », dans *Romania*, t. 82, 1961, p. 458-8, t. 83, 1962, p. 30-51 ; et Idem, « A New Source of the Chevalier de la Tour Landry », *Romania*, 84, 1963, p. 171-208.

⁸⁴ Les deux copies intégrales sont conservées à Paris (Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 2156) et Dijon (Bibliothèque municipale, ms. fr. 213, fol. 86-139.) Le manuscrit de Dijon fut réalisé entre 1270 et 1290, celui de Paris entre 1325 et 1350. Le troisième manuscrit, qui ne contient que la moitié de l'œuvre, est conservé à Philadelphie (Bibliothèque de l'Université de Pennsylvanie, ms. fr. 32, fol. 82v^o et suiv.) et est daté vers 1300.

⁸⁵ GRIGSBY, « A New Source... », *op. cit.*, p. 173.

favorable des idées développées dans l'œuvre.

Etant donné la forme littéraire adoptée par l'auteur, l'*exemplum*, le texte était vraisemblablement destiné à fournir aux prédicateurs une matière leur permettant d'illustrer leurs propos à l'aide d'anecdotes. Les traits du manuscrit de Dijon confirment cette hypothèse : par son petit format, permettant une facilité de transport, son manque d'enluminures et sa reliure avec d'autres ouvrages théologiques, il semble avoir servi d'outil de travail à un ecclésiastique ayant des responsabilités pastorales.⁸⁶ Cependant, le manuscrit de Paris semble avoir été réalisé à l'intention d'un lecteur laïc : l'œuvre est reliée seule, les marges des folios sont ornées d'images d'oiseaux et au premier folio se trouve une miniature figurant un prédicateur qui présente un miroir devant un groupe de femmes.⁸⁷ Ces manuscrits furent donc fabriqués pour des utilisateurs divers, mais le caractère didactique du texte est incontestable.

Le texte est présenté en deux parties, dont la première est consacrée aux « mauvaises femmes » de la Bible, la deuxième aux « bonnes. » A part les femmes bibliques, l'auteur argue d'exemples tirés de divers textes, dont la plupart concernent des femmes nobles. C'est vraisemblablement le statut de celles-ci qui détermine le vocabulaire de l'auteur : dans le corps de son texte, il utilise presque exclusivement les termes « bonne dame » et « preude femme. » Cependant, étant donné que l'un des thèmes majeurs développés par l'auteur est le mariage, il est clair que les qualités des femmes dont il parle ne se résument pas à la noblesse. Le mariage était, après tout, considéré comme le statut normal des femmes de tous milieux. Cette banalisation des qualités attribuées aux femmes nobles est confirmée par le titre de l'œuvre : *Le miroir des bonnes femmes*. Par son usage du nom « bonne femme », l'auteur semble affirmer que les vertus dont il va parler ne sont pas l'apanage des aristocrates.

La conception du mariage qui transparait à travers les *exempla* de « bonnes femmes » est en effet le modèle clérical ébauché à l'époque carolingienne et mis au point vers 1200. D'après les théologiens et les canonistes du XII^e siècle, la vie conjugale, institution propre à l'ordre laïc, était élevée au statut d'un sacrement et conçue comme essentiellement spirituelle. Grâce à ce caractère spirituel, le mariage purifiait la vie de couple en purgeant les rapports charnels de leur caractère pécheur. Cependant, le lien conjugal justifiait aussi la sujétion des laïcs au clergé car les membres de cet ordre-ci devaient s'abstenir totalement des relations sexuelles. La supériorité de la continence par rapport au mariage était donc maintenue.⁸⁸ Les traits essentiels de la « preude femme » et de la « bonne dame » tels qu'ils sont présentés dans ce texte se résument donc à l'acceptation des devoirs de la femme mariée.

Le souci d'inculquer le modèle clérical du mariage se révèle à travers deux thèmes, sur lesquels l'auteur revient sans cesse : harmoniser la spiritualité du mariage avec le caractère charnel, sexuel, reproductif et familial que l'institution revêtait dans les

⁸⁶ Idem, « Le Miroir... », *op. cit.*, 1961, p. 459.

⁸⁷ Idem, « A New Source... », *op. cit.*, p. 173

⁸⁸ DUBY, *op. cit.*, p. 173-97.

conceptions des laïcs ; et réconcilier le principe de l'égalité des époux, avec la condition de soumission de la femme à l'autorité masculine, soumission qui engendre paradoxalement une autorité spécifiquement féminine. Nous nous attacherons à exposer ces deux thèmes dans les sections suivantes.

a. Mariage spirituel, mariage charnel

Le développement de la doctrine ecclésiastique concernant le mariage résultait de deux soucis majeurs. D'abord, il fallait établir le caractère spirituel du lien conjugal, car c'est ce caractère qui devait permettre à la juridiction ecclésiastique de revendiquer la compétence dans le domaine du mariage. L'obtention de cette compétence était fondamentale parce qu'elle allait donner aux cours ecclésiastiques les moyens de lutter contre le nicolaïsme. Forts de cette nouvelle arme, les réformateurs pourraient contraindre le clergé au célibat, état qui justifiait, comme nous l'avons expliqué, la supériorité des clercs.⁸⁹ C'est afin de souligner la dimension spirituelle du mariage que les réformateurs établirent le consentement mutuel des deux époux comme la condition essentielle d'un mariage canonique. Au titre de cette spiritualité, le mariage devint, selon les théologiens, une œuvre divine qu'aucun homme ne pouvait dissoudre. Tout en établissant le caractère fondamental du consentement, il convenait aussi de faire des concessions à la tradition, selon laquelle le mariage était un accord passé par les familles des époux et dont l'objet principal était la procréation. C'est pourquoi Pierre Lombard, architecte de la doctrine définitive, réserve à la sexualité et à la procréation, symboles de l'incarnation, une place essentielle dans sa réflexion sur le mariage.⁹⁰

De nombreux *exempla* du *Miroir* témoignent de ce souci d'harmoniser la spiritualité du mariage avec la procréation et les prérogatives familiales. Ainsi, l'adoption par les bonnes dames et les preudes femmes de comportements religieux, tels que l'humilité, l'assiduité à la prière, la modération dans les habitudes alimentaires et la générosité envers les établissements religieux, serait, d'après l'auteur, récompensée par la fertilité.⁹¹ De plus, bien que la chasteté de la bonne/preude femme soit appréciée, cette qualité doit se plier aux exigences de la famille et de la société, ainsi qu'à l'amitié qui lie les époux.⁹² Pour appuyer ces propos, l'auteur apporte une preuve incontestable, l'exemple de la Vierge Marie. Bien que son vrai mari fût le saint Esprit, elle ne renonça pas à se marier avec Joseph, afin d'avoir un compagnon, d'obéir à la loi et de faire taire les mauvaises langues.⁹³ De plus, l'auteur s'astreint à ne pas présenter la virginité comme une vocation

⁸⁹ *Ibid.*, p. 129-30

⁹⁰ *Ibid.*, p. 196-97.

⁹¹ N^o 4 : A 58, D 113v^o. N^o 8 : A 63v^o-65, D 116-116v^o. N^o 11 : A 68-70, D, 118v^o-119v^o.

⁹² L'amour, l'amitié et la *caritas* qui lient les époux est également un thème qui figure dans les sermons *ad conjugios* de Jacques de Vitry et du prédicateur franciscain Guibert de Tournai ; voir David L. D'AVRAY et M. TAUSCHE, « Marriage Sermons in *Ad Status* Collections of the Central Middle Ages », dans *Modern Questions about Medieval Sermons*, éd. Nicole Bériou et David L. D'Avray, Spoleto, 1994, p. 85-88, 119.

perpétuelle et supérieure au mariage, mais plutôt comme une condition qu'une fille doit préserver en attendant ses noces. Ainsi, il affirme à deux reprises que tous les trois états, la virginité, le veuvage et le mariage, sont estimés par la chrétienté ainsi que par les peuples païens.⁹⁴

L'auteur avertit aussi que le mérite dérivé de la virginité ne suffit pas pour garder la bonne réputation d'une femme car un corps sans souillure ne vaut rien sans humilité.⁹⁵ De surcroît, c'est l'importance de cette dernière qualité qui est soulignée par la métaphore selon laquelle la « preude femme » est comparée à la Lune : plus elle est éclairée par le soleil, plus elle se montre « taicheuse. »⁹⁶ L'auteur emploie donc un jeu de mots en évoquant les plaques noires dont la surface de la Pleine lune est couverte. Cependant, l'adjectif « taicheuse », qui a le sens de « honteux » ne se réfère pas ici aux taches morales de la preude femme, mais plutôt à l'attitude d'humilité qu'elle adopte. Cette interprétation est confirmée par la proposition inverse et l'explication, qui suivent : quand la lune est moins éclairée, elle montre ses cornes, une référence au Croissant de lune. De la même manière, ajoute l'auteur, plus une dame vaut, moins elle se montre orgueilleuse, alors que moins elle vaut, plus elle montre ses cornes. C'est en effet une allusion aux coiffures féminines de l'époque, condamnées par les moralistes comme un signe d'orgueil.⁹⁷

Cette humilité est pourtant un état d'esprit qui ne doit pas mener la preude femme à pratiquer un ascétisme extravagant. L'exemple d'Esther est donc apprécié parce qu'elle revêtait des tenues élégantes afin de faire honneur à son mari, tout en restant humble dans son cœur.⁹⁸ Cette injonction de se plier aux exigences du monde social est répétée avec insistance. Ainsi, la preude femme est comparée à un navire marchand, qui exhale un doux parfum grâce à sa cargaison d'épices ; de même, lorsque la preude femme fait de bonnes œuvres et manifeste de bonnes vertus et de bonnes mœurs, la senteur de sa bonne réputation se répand dans tout le pays.⁹⁹ L'auteur affirme donc la possibilité d'unir

⁹³ N^o 24 : A 97, D 133v^o.

⁹⁴ N^o 20 : A 87, D 128v^o. N^o 25 : A 101-101v^o

⁹⁵ N^o 24 : A 99, D 134v.

⁹⁶ N^o 24 : A 99-99v^o, D 135.

⁹⁷ GRIGSBY, « *Le miroir...* » *op. cit.*, t. 2, p. 47, n4. L'auteur du *Miroir* s'insurge lui-même contre la tenue ostentatoire de son temps ; voir N^o 19 : A 87, D 128. Un contemporain du franciscain anonyme, Humbert de Romans, Maître Général de l'Ordre dominicain, tient un discours similaire. Dans son recueil de sermons *ad status*, Humbert avertit les femmes de riches bourgeois d'éviter le superflu dans leur toilette et ajoute que celles qui refusent ce conseil verront tous les éléments de cette beauté artificielle transformée : le parfum en peste, la belle ceinture en cordon, la robe en cilice et la chevelure luxuriante en calvitie (*Ad mulieres burgenses divites*, dans Carla CASAGRANDE, éd., *Prediche alle donne del secolo XIII*, Rome, 1978, p. 47.)

⁹⁸ N^o 19 : A 97, D, 128.

⁹⁹ N^o 20 : A 89, D, 129v.

la bonté à la considération de la société, qualités qui rappellent celles du « prud'homme » de Joinville. La nécessité de bien s'entendre avec son entourage, tout en rendant à Dieu ce qui lui est dû, est donc capitale : une preude femme doit honorer Dieu, son mari et ses parents, assurer l'éducation de ses enfants et vivre en harmonie avec ses voisins.¹⁰⁰

Sur ce dernier point, le *Miroir* contredit quelque peu une autre œuvre contemporaine dans laquelle l'héroïne est dénommée « preude femme » et « bonne dame. » Il s'agit de la *Vie de sainte Elysabel*, un poème de Rutebeuf composé vers 1264 d'après la vie latine d'Elisabeth (1207 ?-1231) fille du roi André II de Hongrie.¹⁰¹ A la différence de la « preude femme » du *Miroir*, la vertu de la sainte adolescente provoque la haine des conseillers de son futur époux, le landgrave Louis de Thuringe. Percevant la dévotion de la jeune femme comme une piété excessive, l'entourage de Louis redoute qu'elle ne transforme son seigneur en « béguin » et qualifie de « folie » sa volonté de se marier avec elle.¹⁰² Les paroles que le poète prête aux courtisans du landgrave renvoient donc au mépris que s'attire le « béguin » décrit par Robert de Sorbon.

Néanmoins, le portrait que Rutebeuf dresse de la sainte s'harmonise plus ou moins avec celui de la « preude femme » du *Miroir*. Malgré l'ascétisme extrême de sa jeunesse et son désir de rester vierge, Elisabeth cède face à l'insistance de sa famille et accepte les contraintes de la vie conjugale. Dès lors, elle cesse de manifester une piété extravagante, s'en tenant à une charité exemplaire, ce qui correspondait à son statut de princesse terrestre.¹⁰³ Ainsi, l'auteur ancre son récit, et donc le modèle de la « preude femme », dans une tradition hagiographique, car ces motifs de vocation manquée et de piété discrète sont communs à beaucoup de *vita* de saintes femmes.¹⁰⁴

Ce n'est donc qu'après la mort de son mari, quand la sainte a l'âge de 20 ans, qu'elle peut vivre pleinement sa vocation. D'après Rutebeuf, la disparition de Louis plonge Elisabeth dans un état de réelle pauvreté. Sa belle-famille garde en effet le douaire auquel elle a droit et l'expulse du château de son seigneur.¹⁰⁵ Cependant, loin de sombrer dans le désespoir, Elisabeth se réjouit de ce dépouillement car c'est ce qu'elle a toujours voulu, attitude que le poète assimile à la pauvreté volontaire. La sainte maintient toutefois une attitude d'obéissance qui est analogue à celle qu'elle respectait pendant son mariage car ce n'est pas sa propre volonté mais celle de Dieu qui a provoqué sa déchéance.¹⁰⁶ Après

¹⁰⁰ N^o 23 : A 95v^o, D 133.

¹⁰¹ RUTEBEUF, « La vie de sainte Élysabel, fille du roi de Hongrie », dans *Œuvres complètes*, éd. Michel Zink, Paris, 1990. L'auteur désigne la sainte comme une « bonne dame » ou une « preude femme » aux lignes 432, 848, 918, 987 et 1201. Sur la vie latine de la sainte, l'article d'André VAUCHEZ, « Charité et pauvreté chez sainte Elisabeth de Thuringe, d'après les actes du procès de canonisation », dans Michel Mollat, éd. *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. 1, Paris, 1974, p. 163-73, est indispensable.

¹⁰² RUTEBEUF, *op. cit.*, l. 382-85.

¹⁰³ *Ibid.*, l. 845-848, 911-919.

¹⁰⁴ Dyan ELLIOTT, *Spiritual marriage : Sexual Abstinence in Medieval Wedlock*, Princeton, 1993, p. 188-89, 208.

¹⁰⁵ RUTEBEUF, *op. cit.*, l. 956-64, 977-83.

avoir enfin obtenu son douaire, elle affecte tous ses biens à la fondation et à l'entretien d'un hôpital destiné à accueillir les pauvres, où la sainte finit ses jours en partageant la vie des miséreux. Cette action provoque encore un différend avec son entourage, qui lui reproche sa générosité excessive et la traite de « folle. »¹⁰⁷

Chez Rutebeuf, la décision de composer ce poème fut certainement dictée par sa perception des goûts de sa patronne : Isabelle, fille de saint Louis et femme du comte Thibaud de Champagne. Du fait de l'équivalence entre le nom de la comtesse et celui de la sainte, il est évident d'emblée que l'auteur cherchait à assimiler l'une à l'autre, intention qui est rendue d'autant plus ostensible par l'orthographe "Elysabel", employé par Rutebeuf en se référant à son personnage. La comtesse Isabelle manifestait en effet les mêmes comportements ascétiques dans sa jeunesse que la sainte et fut aussi contrainte de se marier. A la différence d'Elisabeth, la comtesse ne fut pas libérée de cette contrainte par la mort précoce de son mari. Devenue veuve en 1270, après un long mariage, elle prit l'habit franciscain et mourut quatre ans plus tard.¹⁰⁸ Ainsi, Isabelle ne put jamais se consacrer pleinement à la charité en partageant la vie des pauvres à l'instar de sainte Elisabeth. L'exemple de la comtesse Isabelle laisse penser donc que Rutebeuf et les autres hagiographes de femmes saintes n'entendaient pas inciter leurs auditrices à imiter leurs héroïnes, mais plutôt montrer les limites que des femmes ordinaires ne devaient pas franchir.¹⁰⁹ En faisant observer que même les femmes extraordinaires se pliaient aux exigences de la vie conjugale et gardaient pendant toute leur vie une attitude d'obéissance, ils cherchaient peut-être à décourager la majorité des femmes, qui n'étaient pas les égales des saintes en zèle, d'aller plus loin que celles-ci.

Jacques de Vitry († 1240) donne cet avertissement de manière explicite dans la *Vie de Marie d'Oignies*. Considérée par les historiens d'aujourd'hui comme l'une des premières béguines, Marie se distinguait selon son biographe par la rigueur de son ascétisme et par sa dévotion caritative, qu'elle portait à l'extrême. Cependant, Jacques précise qu'elle n'a pu mener une vie si austère que par la grâce du saint Esprit, un privilège rarissime. Aussi conseille-t-il à ses lecteurs d'admirer les vertus de Marie et des autres saints, plutôt que de les imiter.¹¹⁰

Pourtant, le cas d'Isabelle de Champagne, ainsi que la réflexion développée dans le *Miroir* au sujet du veuvage, attestent qu'une veuve « ordinaire » pouvait envisager de mener une vie religieuse dans son veuvage, à condition qu'elle fût de bonne famille. Cette conversion, consécutive à la mort de l'époux, présentait de surcroît certaines ressemblances à celle de sainte Elisabeth. Bien que n'accordant pas à la preude femme la possibilité de partager la vie des pauvres, l'auteur du *Miroir* représente la décision de

¹⁰⁶ *Ibid.*, I. 969-974.

¹⁰⁷ *Ibid.*, 1207-1224.

¹⁰⁸ ZINK, *op. cit.*, p. 115.

¹⁰⁹ C'est une hypothèse avancée par Dyan ELLIOTT, *op. cit.*

¹¹⁰ JAQUES DE VITRY, *Vie de Marie d'Oignies*, tr. Jean Miniac, Arles, 1997, p. 39.

ne pas se remarier comme une sorte de transfert : la soumission à Dieu se substitue à la soumission aux devoirs de la vie conjugale. Pour l'auteur du *Miroir*, le veuvage entraîne ainsi un degré de rupture avec la vie conjugale. En refusant de se remarier après la mort de son époux, la « preude femme » se donne à l'époux spirituel, qui est Christ, décision qui est comparée à la fidélité de la tourterelle.¹¹¹ Cette décision s'explique par le caractère fugace du mariage : le lien conjugal, et le douaire qui en provient, se terminent à la mort, moment où le mariage et le douaire spirituels viennent juste de commencer.¹¹²

Ainsi, le modèle de vie religieuse que l'auteur propose aux veuves ressemble plus au cénobitisme traditionnel qu'à la vie apostolique menée par sainte Elisabeth ; celle-ci réussit en effet à partager la vie des pauvres à la manière des premières fraternités hospitalières, qui voyaient dans le pauvre l'incarnation du Christ.¹¹³ Vu l'objectif d'une œuvre telle que le poème de Rutebeuf, qui cherchait à susciter l'admiration plutôt que l'imitation de la sainte, on ne peut toutefois dire que les deux textes sont contradictoires.

Cette conception du veuvage, comme un passage du mariage charnel au mariage spirituel, est troublante car elle semble contredire la notion, soulignée par bon nombre d'autres *exempla*, d'une harmonie entre les aspects charnels et spirituels du mariage. Le portrait d'une veuve pieuse qui se donne à l'église en adoptant un statut quasi-religieux semblerait dériver de la doctrine des états de vie, développée sous l'influence du monachisme. Cette doctrine représente en effet une tradition bien antérieure aux idées des théologiens du XII^e siècle qui affirmèrent la qualité spirituelle du mariage. Jusqu'à l'époque carolingienne, le mariage était considéré par la majorité des hommes de l'Eglise comme préjudiciable au salut à cause des relations sexuelles qui étaient inhérentes à la vie conjugale. La renonciation au deuxième mariage et la poursuite d'une vie d'ascète devaient donc permettre au conjoint survivant de contrebalancer le péché de concupiscence qu'il avait inévitablement commis. Aussi la mort de l'époux entraînait-elle la rupture des liens conjugaux.¹¹⁴ Ces idées se manifestaient sur le plan institutionnel

¹¹¹ La tourterelle comme symbole de la fidélité conjugale est un motif qui figure dans beaucoup de textes médiévaux. Il est déjà présent dans les écrits des pères latins, notamment Ambroise. Il se trouve également dans des traductions latines faites aux VIII^e-IX^e siècles du *Physiologus*, ouvrage grecque du III^e ou du IV^e siècle, dont s'inspirèrent les auteurs de la plupart des bestiaires latins et français du Moyen-Age (voir Florence MCCULLOCH, *Medieval Latin and French Bestiaries*, Chapel Hill, NC, 1962, p. 178). La *pudicitia* de la tourterelle est évoquée par Isidore de Séville (*Étymologies*, t. 12, tr. Jacques André, Paris, 1986, 7, 60, p. 268-69). Deux des grands ouvrages de science naturelle du XIII^e siècle affirment aussi que la tourterelle se distingue par sa fidélité : le *Liber de natura rerum* de Thomas de Cantimpré (1201-1263/1273) (éd. Helmut Boese, Berlin-NY, 1973, Livre V, 113, 1-7) et le *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais (1184/1194-vers 1264) (*Speculum quadruplex. Bibliotheca mundi*, Douai, 1624, Livre XVI, 143-44, col. 1233-34).

¹¹² N^o 25 : A 101v^o -102, D 136. « La hauteté de voveté moustre bien la torterelle. Quant elle a perdu son par a nulle autre elle ne vult torner. Lors plus est loée cete bonne dame vouée de entrer ou saint Temple en exemple de dame qui a perdu son espous charnel. Donc recorer a l'espous espirituel et hanter sainte Eglise qui est la chambre ou il est levés et couchiez et atendre de paradis le doiare. Il a grant difference entre lez espousaillez charnex et les espirituelx, quar li douaire dou mariaige charnel dure a la vie et fault a la mort. Mes les espousailles et li douairez espirituelx faut a la vie et vient a la mort. Retenes doncques l'exemple de la sainte ame et du saint Temple. »

¹¹³ VAUCHEZ, « Charité et pauvreté... », *op. cit.*, p. 166-72.

dans la création de l'*ordo viduarum* du Haut Moyen-Age, qui regroupait les veuves ayant renoncé aux deuxièmes noces et fait une profession de continence. Parmi ces veuves étaient recrutées les diaconesses, qui servaient d'auxiliaires du ministère ecclésiastique.

115

Cependant, les auteurs du Bas Moyen Age héritèrent de diverses traditions concernant le rôle de la veuve. Ambroise et Jérôme, tout en affirmant que la rénonciation au deuxième mariage et la conversion à la vie religieuse étaient la solution l'idéal, tant pour les veufs que pour les veuves, reconnaissaient que la plupart des fidèles n'étaient pas capables de résister aux tentations de la chair. Il leur conseillaient donc de se remarier, conseil qui ne traduit aucune dénigration de ce choix.¹¹⁶ A partir du IX^e siècle, certains hommes de l'Eglise allèrent plus loin dans la valorisation du mariage. Soucieux d'ancrer la monarchie carolingienne dans des institutions sociales solides, des prélats tels que Hincmar de Reims et Jonas d'Orléans entreprirent une réflexion très positive sur le l'institution conjugale : en effet, ils percevaient l'utilité sociale du mariage et l'intégrait dans leur vision de la société chrétienne comme un moyen d'assurer l'encadrement des laïcs. Les évêques carolingiens avancèrent ainsi l'idée selon laquelle le lien entre les époux devait être permanent et fondé sur l'affection mutuelle et l'autorité du mari.¹¹⁷ Au cours du X^e siècle, des changements profonds, relatifs aux structures du pouvoir et de la parenté dans l'aristocratie laïque, vinrent renforcer cette nouvelle réflexion ecclésiastique. La réorganisation des familles en lignages guerriers et la dépendance accrue de la fortune familiale sur le seul apport du couple déterminèrent en effet un renforcement de la solidarité entre les époux. Dès lors, la femme se vit associer plus étroitement aux responsabilités du mari et acquit une considération nouvelle grâce à son apport au lignage en honneurs et en sang noble.¹¹⁸

De plus, les sources du X^e-XI^e siècles attestent que lorsqu'une veuve avait des enfants mineurs et qu'elle ne se remariait pas, elle pouvait assumer pleinement les capacités de son mari : avoir recours aux cours comitales ou seigneuriales, commander

¹¹⁴ Patrick CORBET, « *Pro anima senioris sui* : La pastorale ottonienne du veuvage », dans *Veuves et veuvage dans le Haut Moyen-Age*, éd. Michel Parisse, Paris, 1993, p. 239.

¹¹⁵ René METZ, « Le statut de la femme en droit canonique médiéval », dans *La femme*, t. 2, *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des Institutions*, t. 12, Bruxelles, 1962, p. 93 ; voir aussi André ROSEMBERT, *La veuve en droit canonique jusqu'au XIV^e siècle*, thèse, Université de Nancy, 1923.

¹¹⁶ Emanuelle SANTINELLI, '*Des femmes explorées*' ? *Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, 2003, p. 241-43.

¹¹⁷ Jean DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*, t. 1, Genève, 1975, p. 396-408 ; DUBY, *op. cit.*, p. 34-39 ; Alain DU BREUCQ, « La littérature des *specula* : délimitation du genre, contenu, destinataires et réception », dans *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'Occident médiéval (IX^e -XII^e siècles)*, éd. Michel Lauwers, Antibes, 2002, p. 24-31 ; Pierre TOUBERT, « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », dans *Il Matrimonio nella società altomedievale. Settimane di Studio del Centro Italiano di studi sull'alto medioevo*, 24, Spoleto, 1977, p. 251-77.

¹¹⁸ Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e -X^e siècle)*, *essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 333-79.

des soldats, décider des mariages et d'éventuelles vocations monastiques de ses enfants. Ainsi, la veuve pouvait jouer un rôle essentiel dans la défense du patrimoine familial, en assurant sa transmission du père à son fils, une fois que celui-ci avait atteint sa majorité.¹¹⁹ Certaines veuves de la haute noblesse assumèrent même les pouvoirs publics que leur mari avait détenus, menant une politique tenace destinée à combattre la nouvelle puissance des chatelains.¹²⁰ Pour ces veuves, les liens entre elles et leur mari n'étaient nullement rompus après le décès de celui-ci.

Nous avons souligné qu'une veuve ne pouvait exercer ces responsabilités que si elle ne se remariait pas et qu'elle fût mère d'un fils mineur. Or, il arrivait souvent qu'une veuve jeune, sans enfants ou ayant des enfants mineurs, se remariait. Dans ce cas, elle pouvait transmettre des acquêts du premier lit à son deuxième époux, possibilité qui faisait d'une jeune veuve une épouse très recherchée.¹²¹ Il est donc évident que dans l'aristocratie francque du X^e-XI^e siècles, il ne devait pas y avoir d'unanimité concernant l'admissibilité du remariage d'une veuve : si l'on appartenait à la famille du premier mari, l'on se sentait sans doute mal à l'aise avec l'idée, mais si on risquait de bénéficier des biens ou des honneurs qu'une jeune veuve pouvait apporter, on éprouvait peut-être moins d'états d'âme. Dans tous les cas, les liens qui unissait une femme remariée et son premier époux restaient intacts car les enfants mineurs du premier lit accompagnait leur mère dans sa nouvelle maisonnée et devaient, en principe, jouir des mêmes droits que les enfants du deuxième mari.¹²²

Néanmoins, dès le XIV^e siècle, certains indices laissent penser que l'opinion l'emportait, selon laquelle une veuve qui était une « preude femme » ne se remariait pas. C'est peut-être l'écho de cette victoire que l'on entend dans les récits à propos des veuves qualifiées de « preude femme » par le chevalier de La Tour Landry. Ecrivant dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, ce seigneur de la Touraine chante les éloges des veuves qui ne se remarient pas, tout comme l'auteur du *Miroir*. Cependant, son explication des motifs qui déterminent cette décision contredit celle de l'œuvre dont il s'est inspiré. Le chevalier invoque en effet l'exemple de deux « bonnes dames », femmes de seigneurs morts dans la bataille de Crécy, qui restent veuve pour mieux s'occuper de leurs enfants. Selon l'auteur, ce comportement est une conséquence directe de la fidélité

¹¹⁹ La capacité de la veuve à veiller aux intérêts du lignage a été perçue d'abord par Georges Duby à travers la littérature généalogique du XII^e siècle et cet auteur a cité en particulier l'exemple d'Elisabeth de Jaligny, femme de l'une des sires d'Amboise (*op. cit.*, p. 245-50). Cependant, cet exemple d'une femme intégrée pleinement dans sa belle-famille contredit la thèse générale de Duby, selon laquelle les femmes étaient des objets de soupçon, considérées comme des étrangers dans la maison de leur mari (p. 52). C'est peut-être la raison pour laquelle Duby souligne le caractère exceptionnel d'Elisabeth. Toutefois, des recherches récentes ont relevé bon nombre d'exemples similaires ; voir Amy LIVINGSTONE, « Pour une révision du 'mâle' Moyen-Age de Georges Duby », *Clio* 8, 1998, p. 139-54 et SANTINELLI, *op. cit.*, p. 215-22, 338-41.

¹²⁰ Martí AURELL I CARDONA, « Les avatars de la viduité princière : Ermessende (ca. 975-1058), comtesse de Barcelone », dans *Veuves et veuvage*, *op. cit.*, p. 201-32.

¹²¹ SANTINELLI, *op. cit.*, p. 244-51, 350-51.

¹²² *Ibid.*, p. 244-51.

et de l'obéissance que les femmes manifestaient envers leurs seigneurs durant la vie de ceux-ci. Le chevalier ajoute que cette fidélité procura d'autant plus de mérite à ces veuves que leurs maris étaient laids !¹²³

Néanmoins, il est douteux que le pouvoir de séduction d'une jeune veuve dotée d'un bel héritage ait diminué du XI^e au XIV^e siècle. Aussi le remariage de jeunes veuves n'était-il sans doute pas moins admissible du temps du Chevalier qu'auparavant. Son usage des termes « bonne dame » et « preude femme » pour désigner les veuves qui restèrent fidèles à leurs premiers maris laisse penser toutefois que cette fidélité était considérée comme le comportement idéal. Dans tous les cas, à travers ces anecdotes de veuves dont la fidélité à leur époux ne fléchit pas après le décès de celui-ci, on s'aperçoit que le Chevalier récuse l'idée selon laquelle la mort rompt les liens conjugaux.

Les textes que nous avons évoqués présentent donc des idées diverses sur les aspects spirituels, charnels et sociaux du mariage et sur les rapports entre la femme et son environnement social qui en découlaient. La réception de ces idées dans un milieu particulier fera l'objet d'un développement approfondi dans les chapitres suivants.

b. Egalité et autorité

Si le caractère spirituel du mariage était un sujet qui divisait les diverses autorités, celles-ci avançaient des idées concordantes concernant l'harmonisation de l'autorité du mari avec l'égalité entre les époux. Qu'une femme soit obligée de se soumettre à l'autorité de son mari, l'auteur du *Miroir* n'en doute nullement. Les raisons de cette certitude sont évidentes : on ne saurait récuser une idée située au cœur des conceptions laïques et ecclésiastiques depuis des siècles. Chez les laïcs, l'autorité du mari était toujours considérée comme supérieure : c'était lui qui gisait les biens du ménage, y compris ceux qui avaient été apportés par sa femme. De plus, comme nous l'avons déjà noté, elle ne pouvait exercer les prérogatives du chef de foyer qu'en l'absence de celui-ci ou après sa mort. Les hommes de l'Église héritaient en plus des idées, venues de l'Antiquité et confortées par la tradition monastique, selon lesquelles la femme était instable, étourdie, irrationnelle et assujettie à ses passions. L'homme, en revanche, possédait les qualités opposées, ce qui justifiait sa supériorité par rapport à la femme et son autorité sur elle.¹²⁴

¹²³ *Le livre du Chevalier de la Tour Landry*, éd. A. de Montaiglon, Paris, 1854, p. 221 : « Celle bonne dame estoit moult belle et jeune, et moult a esté demandée de plusieurs lieux. Mais oncques marier ne se voulst, ains a touz jours nourry ses enfans moult honorablement. Sy doit estre moult louée, et plus encore du temps de son seigneur. Car son seigneur si estoit petit, tort et borgne et moult maugracieux, et elle est estoit belle et jeune et grant gentil femme de par elle. Mais la gentille dame l'ama moult et honnoura autant comme femme puet amer homme... » ; *Ibid.*, p. 222 (à propos de la deuxième veuve) : « ...et après que son seigneur fust mort, se elle se gouverna bien en son mariage, si s'est-elle bien gouvernée en sa vesveté, et nourry ses enfans sans soy vouloir consentir a mariaige, et par ainsi en tous estas elle doit estre louée et mise en compte de bonnes... » Dans ses sermons *ad viduas*, Jacques de Vitry († 1240) affirme aussi que la réconciliation à un deuxième mariage permet aux veuves d'assurer l'éducation de leurs enfants ; voir *Sermones vulgares*, BN ms. lat. 17509, fol. 140^v 145. Ce conseil figure également dans un sermon *ad viduas* de Guibert de Tournai, auteur franciscain du milieu du XIII^e siècle (*Sermons ad status*, BN ms. lat. 15943, fol. 147-49).

¹²⁴ DUBY, *op. cit.*, p. 52, 72, 176.

Or, la doctrine selon laquelle le mariage était conclu par le consentement mutuel des conjoints, principe soutenu par les théologiens et canonistes du XII^e siècle, entraînait l'égalité des époux.¹²⁵ Comment concilier ce principe avec celui de l'autorité masculine ? La solution de l'auteur du *Miroir* consiste à attribuer l'obéissance de la femme, non pas à la contrainte, mais à l'amour qui unit le couple. Ainsi, il puise à la tradition carolingienne, qui soulignait les aspects positifs du mariage, y compris l'affection et la charité que chaque conjoint éprouvait pour l'autre.

Ce lien entre l'amour et l'obéissance se retrouve dans bon nombre d'*exempla*. C'est donc par tendresse, de peur de blesser son mari, qu'une femme évite les comportements susceptibles de susciter les passions d'autres hommes.¹²⁶ Elle doit en effet placer son affection pour son mari au-dessus de tout amour sauf celui de Dieu. Cet amour, au dire de l'auteur, incita une femme païenne à mener une armée à la rescousse de son mari et inspira douze comtesses à prendre les places de leurs époux en prison.¹²⁷ L'affection qu'une femme éprouve pour son mari doit aussi être indépendante de la façon dont il la traite. Afin d'illustrer cette caractéristique, l'auteur évoque les actions des femmes qui défendirent l'honneur des maris qui les avaient malmenées. Malgré cette cruauté, elles ne pouvaient supporter que leurs époux soient discrédités. Ainsi, les femmes de deux sénateurs romains plaidèrent la cause de leurs maris devant les collègues de ceux-ci ; de même, la femme d'un noble romain s'arma comme un chevalier et se battit pour son mari dans un duel juridique parce qu'aucun homme n'avait voulu devenir son champion.¹²⁸

Le lien entre l'obéissance et l'amour est donc implicite : c'est la peur de voir leurs époux subir l'opprobre qui incite ces femmes à les défendre, bien que cette défense soit préjudiciable aux épouses elles-mêmes. Ce rapport entre obéissance et amour est confirmé par une autre anecdote : une jeune épouse, en parlant aux dames de son entourage, affirma qu'elle était détenue dans une prison, où elle était entravée par deux chaînes de fer et surveillée par un garde. Les dames déplorèrent cette situation, jusqu'à ce que la jeune femme leur ait expliqué que la prison était l'amour, que les deux entraves étaient la peur et la honte et que le garde était son mari.¹²⁹

D'après ces représentations de l'amour conjugal, l'autorité du mari n'est donc pas incompatible avec le principe d'égalité car la femme accepte volontairement cette autorité. De plus, par son obéissance à son mari, la femme acquiert elle-même une autorité réciproque. Le franciscain anonyme l'affirme en arguant de l'exemple de sainte Elisabeth, qui aimait tant son seigneur et s'efforçait tellement d'agir pour son bien qu'il se laissa convertir et fit finalement tout ce que sa femme voulait.¹³⁰ Les thèmes de l'autorité religieuse féminine et du devoir qui incombait à une femme, de convertir un mari

¹²⁵ METZ, *op. cit.*, p. 88.

¹²⁶ N^o 3 : A 55, D 122.

¹²⁷ N^o 2 : A 54v^o, D 122 v^o.

¹²⁸ N^o 12 : A 70v^o-71, D 120.

¹²⁹ N^o 19 : A 81v^o, D 125v^o.

récalcitrant ou d'adoucir sa dureté, sont développés par plusieurs *exempla*. Le franciscain fait observer en effet que l'empereur Néron, si néfaste qu'il ait été, aurait causé bien plus de maux si sa femme, qui était probablement chrétienne, n'avait pas apaisé sa cruauté. De même, la justice de Dieu serait même plus dure sans l'intercession de la Vierge Marie.

131

En raisonnant par analogie, l'auteur clarifie son point de vue ; il précise que les rapports entre la preude femme, son mari et Dieu ressemblent aux forces magnétiques, ainsi que l'explique Isidore de Séville. La preude femme ressemble donc à une pierre qui est attirée par deux aimants mis ensemble, mais qui suit l'un plutôt que l'autre si les deux aimants se séparent. Tant que son mari suivra Dieu, une femme ne pourra pas désobéir à son mari. En revanche, une femme mariée avec un homme qui quitte Dieu ne doit pas suivre son mari dans le péché, mais plutôt continuer d'obéir à Dieu. Aussi devrait-elle s'astreindre d'autant plus de bien faire, tout comme on saigne le bras gauche pour calmer une douleur au bras droit.¹³² Ce sont donc les méfaits de son mari, ses infractions à la loi de Dieu, qui justifient la désobéissance de la femme, qui se traduit par une assiduité accrue aux bonnes œuvres, dont l'objet est de sauver le mari. Ainsi, en assurant le salut de son mari, une preude femme ne doit pas seulement user de son influence sur lui pour le convertir, mais aussi se consacrer aux bonnes œuvres, qui servent à remédier aux torts de son conjoint. Les rapports de force qui faisaient du mari le vicaire de Dieu au sein du mariage sont donc inversés dès que le mari se montre réfractaire à l'adoption des vertus chrétiennes ; désormais, la femme prend le dessus, en assumant une certaine autorité en matière de religion.

L'idée selon laquelle il incombait à la femme de sauver son mari figure souvent dans l'hagiographie de la fin du Moyen-Age et tirait sa source des lettres pauliniennes.¹³³ Ce devoir est revalorisé de manière particulièrement nette à partir du XI^e siècle, comme en témoignent les écrits de certains auteurs monastiques. Orderic Vital, par exemple, reconnaît aux femmes des comtes de Blois la vertu d'avoir incité leurs maris à accorder des dons généreux aux couvents locaux. Le thème est aussi présent dans les chartes de l'abbaye de Marmoutier, selon lesquelles les donations faites aux moines par des

¹³⁰ N^o 5 : A 59v^o, D 114-114v^o : « ...ele amet son seigneur si corèlment que ce estoit marveilles et s'efforçoit de faire à son pouer quoi que bon lui estoit et pour ce le converti ele au derrenier et fi parfitement sans contredit toutes ces volentez. »

¹³¹ N^o 13 : A 71v^o-72 ; D 120-120v^o.

¹³² N^o 27 : A 103v^o-104 ; D 137-137v^o. « Ne cuidez mie que mariage soit establiz pour assambler et pour entreamer les coz senz plus. [Eurz] fu fez et pour ce et pour assambler et pour aider les âmes. Cest exemples mostre que nule dame ne se doit tarder de bien faire tot ait-ele mal hom à seigneur. Car nulle fame ne doit obéir contre dieu. Ysodres dit que ii pierres sont qui traient le fer, ly aymans et li magnés et chacuns par soi, mes trop plus quant il sont ensamble, mes que deserveroit li aymant de magnés la pere suivra l'aymant et lessera le magnés. Tout ausins est-il Diex tret a soit la preude fame et ses sires ausins. Mes quant Diex est avec le seigneur, lors li doit-ele obeir en toteds choses et de tot son cuer. Mes se il se desevre de Dieu, ele ne doit mie Diex lessier pour son seigneur suivre à mal fere. Dou le fame avoit mauves seigneur, ele se devoit mieux efforcier de bien faire car pour ce et por autre : si vous aviez mal au bras destre vous vous ferois seignier dou senestre et la seignie dou braz senestre garderoit le destre. »

¹³³ ELLIOTT, *op. cit.*, p. 65, 67.

puissants seigneurs locaux furent effectuées sur le conseil des femmes de ceux-ci.¹³⁴ Après avoir assumé la gestion du patrimoine conjugal, les veuves des IX^e-XI^e siècles mettaient à profit ces biens pour fonder des monastères et faire des donations, œuvres destinées à assurer le salut de leur mari et de leurs parents.¹³⁵

Plus tard, aux XII^e et XIII^e siècles, les observateurs de la vie urbaine poussèrent encore plus loin la réflexion sur les moyens dont une femme pouvait user pour s'occuper de l'âme de son époux. Au contact des milieux marchands où le négoce et donc la persuasion acquérait une importance accrue, des auteurs tels que Pierre le Chantre, Pierre Lombard et Thomas de Chobham attribuaient le pouvoir de persuasion à la grâce divine.¹³⁶ Dès lors, des attributs « féminins » comme le pouvoir de séduction et la duplicité, antérieurement vus sous un angle négatif, devinrent des vertus à condition que les femmes s'en servent pour convaincre leurs maris d'adopter les bons comportements.

¹³⁷

Ce point de vue est exposé nettement dans un passage de la *Summa confessorum*, œuvre de Thomas de Chobham. Selon l'auteur, une femme est plus apte à adoucir le cœur de son mari qu'un prêtre. Alors, elle doit devenir prédicateur vis-à-vis de son mari, faute de quoi elle sera tenue pour responsable de ses péchés au même titre que lui. Une femme doit alors lui parler doucement, dans sa chambre et en l'embrassant, et, s'il opprime les pauvres et qu'il soit dur et impitoyable, elle doit l'inciter à la miséricorde ; si c'est un voleur, elle doit lui faire détester le vol ; et s'il est avare, qu'elle suscite chez lui la largesse et fasse clandestinement des aumônes de leurs biens communs ; et les aumônes qu'il délaisse, qu'elle les reprenne. Il est donc permis à une femme de dépenser les biens de son mari à son insu, à des fins utiles et pour des causes pieuses.¹³⁸

Les propos de l'auteur du *Miroir* suivent donc les idées développées par Pierre le chantre et ses élèves : la femme devait s'efforcer de convertir un mari incroyant, en se servant de l'arme la plus efficace, à savoir l'affection qu'il éprouve pour elle. Face à un mari récalcitrant, une femme pouvait même désobéir à son époux afin de lui procurer le salut. Dans ces circonstances, c'est donc la femme plutôt que le mari qui devient le vicaire de Dieu. La lecture du chevalier de la Tour Landry laisse penser que cette idée de désobéissance n'était pas forcément très bien reçue. Le chevalier affirme en effet que les

¹³⁴ Sharon FARMER, « Persuasive Voices : Clerical Images of Medieval Wives », dans *Speculum*, t. 61/3, 1986, p. 522-23.

¹³⁵ SANTINELLI, *op. cit.*, p. 294-97, 352-54.

¹³⁶ Sur l'apport, dont ces auteurs ont bénéficié, par des contact avec le milieu urbain, voir John BALDWIN, *Masters, Princes and Merchants : The Social Views of Peter the Chanter and His Circle*, Baltimore, 1972.

¹³⁷ FARMER, *op. cit.*, p. 528, 543

¹³⁸ Thomas de CHOBHAM, *Summa confessorum*, 7. 2. 15, éd. F. Broomfield, La Louvaine, 1968, p. 375 ; le passage est cité dans FARMER, *op. cit.*, p. 517, n1 : « Debet enim in cubiculo et inter medios amplexus virum suum blande alloqui, et si dursus est et immisericors, et oppressor pauperum, debet eum invitare ad misericordiam ; si raptor est, debet detestari rapinam ; si avarus est, suscitetur in eo largitatem, et eleemosynas quas ille omittit, illa suppleat. Licitum enim mulier est de bonis viri sui in utiles usus ipsius et in pias causas ipso ignorante multa expendere... »

femmes mariées à des hommes incroyants ne devraient pas abandonner Dieu et qu'il leur incombe de pourvoir au salut de leurs époux. Cependant, aucun détournement de la volonté de l'époux n'est évoqué : les femmes doivent simplement s'astreindre d'autant plus aux bonnes œuvres que leurs maris sont de grands pécheurs.¹³⁹ La désapprobation des hommes laïques à l'égard de cette désobéissance transparaît à travers certains récits. L'un des *exempla* de Jacques de Vitry, raconté par Etienne de Bourbon, concerne une femme noble qui, malgré l'opposition de son mari, admet un lèpreux dans sa maison et même dans la chambre du couple.¹⁴⁰ D'après l'auteur toscan d'une vie anonyme de saint Elisabeth, celle-ci fit aussi des aumônes à une certaine occasion, sans en parler à son mari. Lorsque le landgrave était sur le point de découvrir cette duplicité bienveillante, le Christ transforma la nourriture qu'Elisabeth avait distribuée en roses, afin de lui épargner la colère de son époux.¹⁴¹

Même le franciscain anonyme et ses prédécesseurs reconnaissent que cette autorité féminine est soumise à des restrictions. Comme en témoignent les conseils de Thomas de Chobham, elle s'exerçait normalement dans l'intimité du couple. Quand bien même la femme assumerait les obligations de son mari en matière d'aumônes, elle devrait le faire non seulement à son insu mais aussi en secret, ce qui laisse déduire un double motif : éviter de provoquer sa colère et de porter préjudice à sa réputation. La femme devait donc prendre des précautions pour empêcher que son mari ne soit perçu comme soumis à la volonté de son épouse. Le chevalier de la Tour Landry souligne également le caractère occulte du rôle de conseiller exercé par la femme.¹⁴² Enfin, n'oublions que les auteurs ecclésiastiques expriment ces idées sous la forme de conseils apportés aux femmes dans le cadre de l'audition de sermons ou de la confession. L'autorité féminine reste donc soumise au contrôle du prêtre et constitue ainsi un moyen de renforcer la sujétion des laïcs au clergé.

Une notion différente de l'autorité morale de la femme, également dérivée d'une observation empirique du monde social, est développée dans certains textes littéraires de la fin du XIII^e siècle. Ces textes sont construits autour du motif de la femme privée à tort de son mari, de ses enfants et de sa position, et qui traverse diverses épreuves avant de retrouver enfin sa place. Selon une étude récente de ces œuvres, les auteurs en question ancrent l'autorité féminine dans le deuil et dans la souffrance qui résultent de ce revers de fortune et qui rendent la femme plus sage et débonnaire. Ces qualités, après le retour de la femme, apportent une nouvelle caution au gouvernement du prince, son mari. Cette

¹³⁹ *Op. cit.*, p. 196.

¹⁴⁰ Cet *exemplum* est commenté dans Sharon FARMER, « The Leper in the Master Bedroom: Thinking through a Thirteenth-Century Exemplum », dans *Framing the Family*, ed. Diane Wolfthal (à paraître).

¹⁴¹ Caroline BYNUM, *Holy Feast and Holy Fast: The Religious Significance of Food to Medieval Women*, Berkeley et Los Angeles, 1987 *Op. cit.*, p. 224-25.

¹⁴² Chapitre XVIII, p. 38, 41 ; sur ce rôle, idée qui est développée dans nombre de traités moraux de l'époque, voir Marie-Thérèse LORCIN, « L'Ecole des femmes. Les devoirs envers le mari dans quelques traités d'éducation », *Education, apprentissages, initiation au Moyen-Age. Les cahiers du CRISMA*, n^o 1, t. 1, 1993, p. 241-47.

conception de l'autorité féminine traduirait une conscience de la fragilité du lien conjugal, menacé par la violence et l'injustice de la société, malheurs dont les femmes étaient souvent les premières victimes. Christine de Pisan, parmi d'autres auteurs postérieurs, aurait été fortement influencée par cette littérature.¹⁴³

Malgré des conceptions différentes de la source de l'autorité morale de la femme, tous les textes que nous avons évoqués s'accordent à maintenir le monopole masculin d'autorité dans le domaine public. C'est le mari qui gouverne, alors que l'influence de la femme se fait sentir dans les coulisses, dans le domaine du privé, en premier lieu au sein de la famille. Aussi l'auteur du *Miroir* charge-t-il la « preude femme » non seulement du salut du mari mais aussi celui des enfants. A ce titre, elle est encore comparée à un navire marchand, que Dieu charge d'une cargaison à transporter au Paradis. De même, une femme doit amener au Paradis la cargaison précieuse d'enfants qu'elle a mise au monde.¹⁴⁴

Le ménager de Paris, œuvre composée vers la fin du XIV^e siècle, se distingue par son développement poussé de ce motif. Le mariage est également au centre des préoccupations de l'auteur, un haut administrateur du roi, car son texte devait servir de manuel à sa jeune épouse. Ainsi, les obligations de la femme en tant qu'épouse constituent l'essentiel des traits de la « preude femme » tels qu'ils sont présentés par le *Ménager*. Parmi ces obligations, l'obéissance à l'époux est bien sûr fondamentale, et cette soumission entraîne une délégation d'autorité selon laquelle la femme est responsable de la gestion de la maisonnée, tandis que le mari se réserve tout ce qui a un rapport avec l'extérieur.¹⁴⁵ Conformément à cette répartition des sphères, la femme est chargée de l'embauche, de la surveillance et du commandement des serviteurs, responsabilités qui lui sont rappelées et précisées à plusieurs reprises.¹⁴⁶

A la lecture de ces passages, il semble que l'on perçoive une banalisation des qualités reconnues à la bonne femme, qui met en relief un potentiel d'exclusion analogue à celui qui transparaît à travers les travaux sur la pauvreté et la charité. Le *Ménager* avertit sa femme que l'embauche des chambrières est une affaire particulièrement délicate, car, de tous les serviteurs, elles sont les plus aptes au bavardage et à l'ébriété. D'après l'auteur, ce sont souvent des filles de mauvaise vie et de mauvaise réputation, contraintes de la sorte de fuir leurs villages pour chercher du travail en ville. Le *Ménager* fait allusion en effet aux nombreuses femmes provinciales qui immigrèrent dans les villes à cette époque et qui trouvèrent souvent un emploi dans le service domestique.¹⁴⁷ Il

¹⁴³ Yasmina FOEHR-JANSSENS, *La veuve en majesté : deuil et savoir au féminin dans la littérature médiévale*, Genève, 2000. L'auteur s'appuie notamment sur trois textes, le *Roman de Cassiodorus* (1270-1280), *Berte as grans piés* et le *Roman du comte d'Anjou*, tous les deux composés à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle.

¹⁴⁴ N^o 22 : A 94, D 132.

¹⁴⁵ *Le mesnagier de Paris*, éd. Georgina E. BRERETON, Janet M. FERRIER, trad. et notes Karin UELTSCHI, Paris, 1994, p. 10-11.

¹⁴⁶ II, iv-v, p. 438 ; vi, p. 440 ; vii, p. 456. Sur ce sujet, voir Sharon FARMER, *Surviving Poverty in Medieval Paris : Gender, Ideology and the Daily Lives of the Poor*, Ithaca, NY, 2002, p. 110-17.

ajoute, à propos des femmes qui voulaient travailler dans ce secteur : « car s'elles feussent sans tache, elles feussent maistresses et non serviterresses. »¹⁴⁸ L'autorité de la maîtresse de la maison sur les serviteurs et la nécessité de rester vigilant, en particulier vis-à-vis de la concupiscence des chambrières, sont des thèmes développés par divers textes du XIII^e siècle, notamment les sermons *ad status* de Jacques de Vitry, de Guibert de Tournai et de Humbert de Romans.¹⁴⁹

Donc, bien que le ménager soit serviteur du roi, ses propos laissent déduire que pour lui la qualité essentielle de la preude femme n'est pas nécessairement une aisance sociale exceptionnelle, mais simplement le fait d'être mariée et maîtresse de son propre foyer. Cette définition, réduite à des critères plus universels, porte toutefois préjudice à la réputation de toutes les femmes dont le statut social ne correspond pas à ces critères. A cet égard, le *Ménager* ne se distingue guère de ses contemporains car la mauvaise réputation des femmes des couches inférieures de la population relevait d'un stéréotype très répandu.¹⁵⁰ Cette opposition entre la maîtresse mariée d'une maison et la servante est résumée nettement par un proverbe de l'époque : « Prodefemme ne crient pute chamberiere. »¹⁵¹

Ainsi, tout comme l'homme sans travail ni biens bénéficiait de moins en moins de la charité, la femme qui n'était pas maîtresse de sa propre maison attirait des soupçons, selon lesquels elle avait commis de graves fautes morales ; elle ne pouvait pas être une « preude femme », une femme respectable. Était-elle alors considérée comme indigne de l'aumône et donc marginalisée, au même titre que les sans-travail et les mendiants ? C'est encore une autre interrogation que nous reprendrons dans les chapitres suivants.

Conclusion

Notre étude lexicale démontre que l'usage des dénominations « bonne femme », « preude femme » et « bonne dame » témoigne d'une évolution semblable à celle qui marque les termes masculins voisins.

Jusqu'au XIII^e siècle, les termes « prud'homme » et « bon homme » désignaient des individus exceptionnels, les membres d'une élite, dotés de qualités qui menaient leurs voisins à leur reconnaître une certaine autorité. Les qualités en question étaient dans un premier temps mondaines (la prouesse guerrière, le savoir juridique), puis devinrent au fur

¹⁴⁷ Sur ce phénomène, voir *infra*, p. 170-71.

¹⁴⁸ II, v, p. 438.

¹⁴⁹ D'AVRAY et TAUSCHE, *op. cit.*, p. 123-24 ; FARMER, *Surviving Poverty...op. cit.*, p. 110-117.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 110-117.

¹⁵¹ Joseph MORAWSKI, éd., *Proverbes français antérieurs au XV^e siècle*, Paris, 1925, p. 62, n^o 1724.

et à mesure plutôt spirituelles. Le « prud'homme » et le « bon homme » étaient donc le chevalier débonnaire et l'ermite, ainsi que les hommes saints qui menaient la dissidence religieuse en Languedoc. Les fonctions de responsabilité auxquelles les individus ainsi désignés pouvaient prétendre, que ce soit dans la dissidence religieuse, dans le service du roi ou dans les corps professionnels, attestent le caractère exceptionnel des individus ainsi désignés.

Dans les siècles suivants, les termes renvoient de plus en plus à une sociabilité ; les qualités morales et spirituelles reconnues aux « bons hommes » ne dérivait plus de leurs vertus exceptionnelles, mais plutôt de la manifestation de « bonnes mœurs » et de « bonne conversation », l'exercice d'un travail, la possession d'un minimum de biens. Dès lors, le « bon homme » devint celui qui était fréquentable, grâce à son acceptation des conventions qui régissaient le comportement du bon voisin ou du bon sujet. On peut donc considérer que cette banalisation des qualités du « bon homme » représentait un resserrement des liens entre les individus de différents milieux sociaux. En revanche, on s'aperçoit à travers les pratiques caritatives que ce rapprochement rendit encore plus marginalisés ceux qui ne pouvaient pas contribuer à l'œuvre commune de la société. La banalisation des qualités du « bon homme » était donc un phénomène d'exclusion.

En revanche, les auteurs des textes littéraires et didactiques avaient tendance à réserver les désignations « bonne dame » et « preude femme » aux femmes d'un niveau social élevé. Selon ces auteurs, ces femmes détenaient une certaine autorité morale et religieuse au sein de la maisonnée. Cette reconnaissance de l'autorité féminine peut être mise en rapport, d'une part avec le resserrement des liens entre les époux, phénomène qui tenait à des évolutions dans les structures de pouvoir et de parenté dans l'aristocratie, et d'autre part avec le développement de la doctrine cléricale sur le mariage. Cette doctrine, selon laquelle les qualités de la « preude femme » correspondaient essentiellement à celles de l'épouse et de la mère de famille dévouée, semble traduire une certaine banalisation de ces qualités. Pourtant, cette banalisation ne gomme pas les distinctions sociales. Par conséquent, le terme « bonne femme » fut vraisemblablement employé dès le XIII^e siècle pour désigner des femmes mariées qui n'appartenaient pas aux milieux les plus aisés ou à la noblesse, mais qui étaient néanmoins des membres honorables de la société, grâce essentiellement à leur respect des devoirs conjugaux.

Cette banalisation entraînait-elle des effets pervers ? Le ton de soupçon sous lequel le *Ménager de Paris* met en garde sa jeune épouse concernant l'embauche de chambrières témoigne en effet de la mauvaise réputation attribuée aux femmes qui n'étaient pas épouses et mères de famille. Une condition qui était souvent la conséquence de circonstances économiques et sociales--immigration, opportunités professionnelles limitées, bas salaires--était donc attribuée à des fautes morales. La banalisation des vertus reconnues aux « bonnes femmes », comme celles des « bons hommes », semble donc avoir entraîné une tendance à l'exclusion de celles qui ne présentaient pas ces qualités.

Les questions auxquelles nous tenterons de répondre dans les chapitres suivants découlent de l'ensemble de ces réflexions. Nous avons constaté que l'exclusion des personnes qui ne présentaient pas les comportements jugés convenables transparaissait nettement à travers la pratique de la charité. Grâce au caractère hospitalier des

communautés de « bonnes femmes », l'étude de leur politique de recrutement nous permettra de mieux comprendre le rôle de la réputation et des critères moraux dans la sociabilité d'un milieu urbain. De plus, les sources concernant ces hôpitaux nous permettront d'examiner la réception des idées présentées dans les textes didactiques que nous avons examinés. L'usage fréquent du terme « bonne femme » pour désigner les habitants de ces communautés laisse penser qu'il s'agissait de femmes issues des couches modestes et moyennes de la société. Nous nous attacherons donc à étudier la façon dont étaient conçus, d'une part les rapports entre la femme et son environnement social, d'autre part l'autorité religieuse qui procédait de ces rapports, dans un milieu moins connu des historiens que le monde des élites.

Chapitre 2 Les « bonnes femmes » de Paris et leur milieu

Les sources parisiennes attestent l'existence d'au moins onze communautés de « bonnes femmes » dès le milieu du XIV^e siècle. En ce qui concerne la plupart de ces communautés, les renseignements dont nous disposons sont très maigres : seules des mentions brèves subsistent, éparpillées dans les comptes, registres fonciers et testaments provenant des archives d'autres institutions. Cependant, les dossiers concernant trois communautés sont plus complets : ceux des groupes fondés entre la fin du XIII^e et le milieu du XIV^e siècle par Constance de Saint Jacques, Jean Roussel et Etienne Haudry.

La conservation de ces dossiers semble être due à la tutelle exercée sur ces communautés par d'autres institutions et, dans les cas des femmes d'Haudry et de Constance de Saint Jacques, à leur absorption par les ordres religieux à l'époque moderne. Le plus ancien groupe de « bonnes femmes » fut en effet réuni en 1283 par Dame Constance, veuve d'un bourgeois de Paris, en collaboration avec les cheveciers-curés de l'église de Saint Merry.¹⁵² En 1621, ces « bonnes femmes » acceptèrent les constitutions des Ursulines de la rue Saint Jacques, devenant ainsi de vraies religieuses.¹⁵³ Dans le second cas, les héritiers de Jean Roussel firent donation au Temple, devenu un prieuré des Hospitaliers de Saint Jean, des bâtiments construits dès

¹⁵² AN L 1078 (vidimus du Châtelet, daté du 29 septembre 1463, d'un acte original de l'officialité de Paris, daté de 1283).

1334 par leur aïeul pour loger ses « bonnes femmes. »¹⁵⁴ Cette action ne semble pas avoir aidé la communauté à survivre, mais comme les documents en question sont conservés dans les archives du Temple, il semble que nous devions notre connaissance de ces « bonnes femmes » aux archivistes des Hospitaliers. Quant aux « bonnes femmes » d'Etienne Haudry, restées sous l'autorité de la famille fondatrice depuis leur fondation, vers 1305, jusqu'aux années 1370, elles passèrent ensuite sous le gouvernement de l'échevinage.¹⁵⁵ Quelques années plus tard, en 1382, l'aumônier royal fut chargé d'administrer la communauté.¹⁵⁶ Enfin, sous l'initiative du Cardinal de la Rochefoucauld, Grand Aumônier de France, les « bonnes femmes » d'Etienne Haudry acceptèrent en 1621 la règle de Saint Augustin et l'habit des Filles de l'Assomption.¹⁵⁷

Ainsi, grâce à l'intervention d'autorités extérieures, ces trois communautés sont mieux connues que les autres. Le dossier concernant les « bonnes femmes » de Constance de Saint Jacques comprend en effet un « vidimus » de l'acte original de fondation,¹⁵⁸ des statuts¹⁵⁹ et un acte de vente d'une maison qui permet de vérifier certains aspects de l'organisation de la communauté.¹⁶⁰ Quant aux « bonnes femmes de Jean Roussel », il existe l'acte de donation que nous avons évoqué, auquel s'ajoute l'acte de fondation¹⁶¹ et une série de mentions dans les registres fonciers du prieuré du Temple.¹⁶² Enfin, un fonds important concernant les « bonnes femmes » d'Etienne Haudry est conservé dans les archives des Filles de l'Assomption. Ce fonds recèle des

¹⁵³ Léon LE GRAND, « Les béguines de Paris », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 20, 1893, p. 340.

¹⁵⁴ AN S 5074^{A2} (ancienne cote S 5073, n^o 41, daté de 1415).

¹⁵⁵ AN L 1043, n^o 32.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ LE GRAND, *op. cit.*, p. 341.

¹⁵⁸ Voir *supra*, p. 46, n1.

¹⁵⁹ Ces statuts ont été publiés par LE GRAND, *op. cit.*, p. 354-57. Les statuts étaient joints à un acte notarié daté de 1548, concernant la réception de deux « bonnes femmes. » Cet acte, antérieurement conservé à la Bibliothèque Carnavalet sous la cote ms. 30802, n'existe plus : les archivistes de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris (BHVP) ont confirmé qu'il a été perdu, avec d'autres manuscrits, lors du transfert des fonds du Musée Carnavalet à la BHVP. Malgré la date tardive à laquelle les statuts furent copiés, l'éditeur estime que le document peut être utilisé pour étudier la vie de la communauté au Moyen-Age, car il est précisé dans le préambule que les ordonnances avaient été observées « de tout temps et ancienneté. »

¹⁶⁰ AN S 5068^B (acte du Châtelet, daté du jeudi 6 mai 1380).

¹⁶¹ AN S 5074^{A2} (ancienne cote AN S 5073, n^o 40) ; cette pièce est un vidimus du Châtelet daté du 1 juillet 1407, reprenant un acte original du prieur de l'hôpital de Saint Jean de Jérusalem, jadis le Temple, daté de 1334.

¹⁶² AN MM 131-153 (1372-1483).

statuts, ainsi que des titres relatifs à la chapelle de la communauté et des centaines d'actes fonciers.¹⁶³ Grâce à la richesse de ce dossier, nous sommes parvenu à reconstruire en détail le réseau social de cette communauté. Comme ce sujet sera traité dans le chapitre suivant, nous nous en tenons pour l'instant à cette description brève des sources relatives à la communauté.

Pour les autres communautés, les traces documentaires sont peu nombreuses, mais elles nous permettent néanmoins de dresser un bilan du profil social des fondateurs et de l'implantation topographique de leurs fondations. Ces indices nous permettront d'avancer des hypothèses concernant le milieu social des « bonnes femmes ». Ensuite, nous essayerons d'appréhender le statut religieux des "bonnes femmes" et les formes d'organisation auxquelles leurs communautés étaient soumises. Ayant ainsi dessiné à grands traits le milieu des "bonnes femmes" et le caractère de la vie religieuse qu'elles menaient, nous pourrons mieux asseoir les analyses plus approfondies que nous développerons dans les chapitres suivants.

I. Les fondateurs

Notre connaissance des fondateurs s'appuie tout d'abord sur deux listes de groupes de « bonnes femmes », dont la première figure dans le compte du sous-aumônier royal, daté de 1342,¹⁶⁴ et la deuxième dans le testament, enregistré au Parlement de Paris le 27 février 1407, de Jean Créte, maître des comptes royaux.¹⁶⁵ Nous présentons ces deux listes ci-dessous :

Le compte du sous-aumônier royal de 1342

¹⁶³ Le fonds des « bonnes femmes » d'Etienne Haudry, est conservé aux Archives Nationales. Les statuts, ainsi que les titres concernant la chapelle, sont conservés dans le carton coté L 1043 et les actes fonciers dans la série S, sous les cotes 4623-4637. Les statuts ont également été publiés ; voir LE GRAND, *op. cit.*, p. 349-54.

¹⁶⁴ AN KK 5, fol. 367-68.

¹⁶⁵ Ce testament a été publié par Alexandre TUETEY, « Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI », *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques*, t. 3, Paris, 1880, p. 433.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Lez bonnes fames de lospital Andry marcel	VIII £ parisis
Lez bonnes fames de la porte du Temple	XXXII £ parisis
Lez bonnes fames de la rue auz fauconniers	VI £ parisis
Lez bonnes fames de lospital Jehan gencien	XL sous parisis
Lez bonnes fames de lospital Denys de saint just	IIII £ parisis
Lez bonnes fames de lospital Gieffroy de flory	IIII £ parisis
Lez bonnes fames de lospital Estienne haudry	XVI £ parisis
Lez povres genz de la meson Jehan roussel	XII £ X sous parisis
Lez bonnes fames de lospital Mestre Pierre harenc	IIII £ parisis
Lez bonnes fames du pont perrin	XXX sous parisis
Les bonnes fames Mestre Jehan mignon	VI £ parisis

Le testament de Jean Créty, maître des comptes, le 27 février 1407

Les bonnes femmes de Sainte Avoye	
Les 13 femmes de la rue de Paradis	2 sous parisis à chacune
Les 32 femmes de la chapelle Etienne Haudry	4 sous parisis à chacune
Les 48 femmes de la rue des Poulies	2 sous parisis à chacune
Les 10 bonnes femmes de la rue des Parcheminiers	2 sous parisis à chacune
Les 7 bonnes femmes de la Tumbière	2 sous parisis à chacune
Les 16 bonnes femmes de Quiquetonne, de l'Egipcienne	2 sous parisis à chacune
Les 6 bonnes femmes des béguines	2 sous parisis à chacune
Les 3 bonnes femmes de la rue du Coq	2 sous parisis à chacune

En étudiant ces deux listes, nous relevons d'abord deux noms familiers : ceux d'Etienne Haudry, qui figure dans les deux documents, et de Jean Roussel qui est mentionné dans le premier. Ce sont en effet les fondateurs des communautés en question, ce qui permet de déduire que les autres personnes évoquées sont également des fondateurs.

Jean Roussel semble avoir été un membre de la moyenne bourgeoisie parisienne d'artisans et de commerçants. Sa relative aisance transparaît à travers la lecture des deux actes qui nous renseignent sur sa fondation. En 1334, Roussel et sa femme déclarent qu'ils ont fait construire 24 maisonnettes pour loger des pauvres, logement qu'ils comptent entretenir à leurs frais.¹⁶⁶ L'importance de ce projet de construction laisse déduire déjà que le couple jouissait d'une situation assez solide. La donation des maisonnettes aux hospitaliers du Temple, 81 ans après leur construction,¹⁶⁷ confirme que Roussel et ses héritiers respectèrent leurs obligations financières envers les résidents. De plus, les scribes qualifièrent Roussel de « bourgeois de Paris », ce qui atteste un niveau social plutôt élevé. Il est vrai que tout artisan ayant rempli les conditions nécessaires à l'exercice de son métier dans la ville possédait le statut juridique de bourgeois. Cependant, au XIV^e siècle, seuls les Parisiens les plus prospères se virent attribuer le titre de « bourgeois de Paris. »¹⁶⁸

La communauté de Jean Roussel est également mentionnée dans la deuxième liste : ses « bonnes femmes » correspondent aux « 48 femmes de la rue des Poulies », qui bénéficient de la générosité de Jean Créte. Les actes de fondation et de donation concernant cette communauté prouvent cette correspondance. Selon les termes du premier, Roussel et sa femme donnent 8 £ parisis de rente pour subventionner les 24 « étages de maisons ou hébergements » qu'ils ont fait construire sur un terrain vide situé dans la rue des Poulies, hors la porte Barbette.¹⁶⁹ Dans l'acte de donation, en vertu duquel le prieuré du Temple se charge de la surveillance de la communauté, il est précisé que les habitants sont logés à raison de deux par hébergement, ce qui correspond au nombre indiqué dans le testament de Créte.¹⁷⁰

Pourtant, les deux listes se contredisent à propos du caractère des résidents de la communauté : pour Jean Créte, ce sont des femmes, tandis que l'aumônier royal les qualifie simplement de « povres genz. » La description fournie par les fondateurs est encore différente : d'après la donation de 8 £ de rente invoquée ci-dessus, les logements devaient accueillir des « bones genz. » Cette contradiction ne s'explique pas par un changement du caractère des habitants : selon les termes de la donation des logements au prieuré du Temple, ce sont encore des « povres genz. » Or, cet acte, daté de 1415, est postérieur au testament de Créte, selon lequel les résidents des hébergements sont des femmes. Deux autres mentions de la communauté semblent corroborer le témoignage de Créte. D'après l'un des registres fonciers du Temple, les hospitaliers percurent un droit grâce à la vente, le 26 mai 1370, d'une rente sur l'une des maisons de leur censive. Cette maison était située « hors la porte Barbette, au lieu des Poulies, à côté des bonnes

¹⁶⁶ AN S 5074^{A2} (ancienne cote AN S 5073, n^o 40).

¹⁶⁷ *Ibid.* (1415, ancienne cote *Ibid.*, n^o 41.)

¹⁶⁸ Raymond CAZELLES, *Nouvelle Histoire de Paris, 1224-1380*, Paris, 1972, p. 95-97.

¹⁶⁹ AN S 5074^{A2} (ancienne cote AN S 5073, n^o 40).

¹⁷⁰ *Ibid.* (ancienne cote n^o 41).

femmes que fonda feu Jehan Roussel. »¹⁷¹ Un autre registre, réalisé en 1443, recèle une notice selon laquelle le Temple perçut un cens de 24 sous parisis des « bonnes femmes des maisons d'aumosne » dans la rue Barbette. L'agent du prieuré nota en plus qu'il s'agissait de 24 petites maisonnettes ou logis, description qui recoupe les autres références à la communauté de Roussel.¹⁷²

Nous estimons que les témoignages fournis par Créte et les Hospitaliers attestent probablement le vrai caractère des « pauvres » qui logeaient dans les maisonnettes bâties par Jean Roussel. D'abord, il nous semble que les registres du Temple fournissent des indices plus sûrs parce qu'ils proviennent d'une observation directe ; l'agent des hospitaliers devait se rendre sur place pour percevoir les droits réclamés par ses maîtres. Il aurait donc vu exactement qui habitait dans ces maisonnettes. Le caractère oculaire de son témoignage est confirmé par un commentaire figurant dans le registre de 1443, d'après lequel les maisonnettes étaient presque inhabitées.¹⁷³

Pourquoi, donc, les autres documents évoqués ne précisent-ils pas que les habitants des maisonnettes aient été en réalité des femmes ? Le vœu exprimé par Jean Roussel et sa femme, de loger des « bones genz, » laisse penser que le sexe des bénéficiaires de leur fondation leur était en principe indifférent. Ce qui leur importait, en revanche, était que les pauvres qui bénéficiaient de ces logements fussent « bons, » exigence qui rappelle les statuts des confréries évoquées dans le chapitre précédent, qui stipulaient que les membres devaient être de « bonnes mœurs », de « bonne conversation » et de « bonne vie. » Il semble donc que les fondateurs de la communauté aient voulu imposer des conditions morales, que les habitants de leurs maisonnettes devaient remplir. Cette volonté est peut-être à mettre en rapport avec l'enseignement de Thomas d'Aquin, évoqué également dans le chapitre précédent. Le théologien avait en effet déclaré que l'efficacité des suffrages offerts par les pauvres en faveur de leurs bienfaiteurs dépendait du mérite des pauvres. En précisant que les pauvres qui allaient vivre dans leurs logements devaient être des « bonnes gens, » Roussel et sa femme désiraient sans doute s'assurer que la récompense qu'ils devaient recevoir sous forme de suffrages serait valable.

Afin de comprendre pourquoi ces maisons, bâties pour loger des « bonnes gens », étaient toujours affectées à des femmes, peut-être faut-il tenir compte des critères qui permettaient aux Parisiens de distinguer entre les pauvres qui méritaient l'aumône et ceux qui n'en étaient pas dignes. Comme en témoigne une étude récente des legs caritatifs des Parisiens, lorsque ceux-ci affectaient leurs aumônes à des catégories précises de pauvres, des préférences très claires se manifestaient.¹⁷⁴ Il se trouve que les pauvres hommes qui sont désignés dans ces testaments étaient, soit des garçons vivant dans des

¹⁷¹ AN MM 131, fol. 53v^o.

¹⁷² AN MM 133, fol. 17.

¹⁷³ *Ibid.*, fol. 17.

¹⁷⁴ Sharon FARMER, *Surviving Poverty in Medieval Paris : Gender, Ideology and the Daily Lives of the Poor*, Ithaca, NY, 2002, p. 81-82.

communautés d'écoliers, soit des « pauvres ménagers. »¹⁷⁵ Pourquoi des hommes adultes seuls sans logement ne bénéficiaient-ils pas de ces legs ? Leur honnêteté était probablement suspecte, en raison des rumeurs qui couraient à cette époque concernant les faux mendiants.¹⁷⁶ De plus, étant donné la valeur morale qui était accordée au travail et au mariage, tout homme sans famille qui ressemblait à un mendiant aurait suscité la méfiance. Pour les mêmes raisons, il est probable que les hommes étaient exclus des maisonnettes parce que les seuls qui fussent susceptibles de remplir les conditions morales établies par les fondateurs étaient des écoliers ou des ménagers. Or, ces « pauvres » disposaient déjà de logements.

En revanche, les femmes seules, surtout si elles étaient veuves, n'auraient pas été regardées d'un si mauvais œil. Comme la mort les avait privées de leurs époux, on considérait que les veuves étaient sans protection, situation de faiblesse qui devaient susciter la miséricorde des puissants. Cette conception de la pauvreté comme l'humilité ou l'impuissance menait les hommes de l'Eglise depuis l'époque mérovingienne à inciter les rois à protéger les veuves et les autres personnes jugées faibles. Au fil des siècles, les seigneurs laïcs et les bourgeois, qui devinrent à leur tour des « puissants », relayèrent les rois.¹⁷⁷

En raison de cette tradition de bienveillance envers les veuves et des soupçons qu'éveillaient les hommes sans abri, il semble que les seuls « pauvres » estimés assez bons pour accéder aux maisonnettes de Jean Roussel étaient des « bonnes femmes. » Cette tendance à accorder la préférence aux femmes dans la distribution des aumônes destinées en principe à une catégorie plus large est aussi attestée à Florence au XIV^e siècle : les aumônes de la société Or San Michele devaient être distribués aux « pauvres honteux », groupe dont les hommes n'étaient pas exclus, mais les indices sur les bénéficiaires réels de ces aumônes démontrent qu'ils étaient majoritairement des femmes.¹⁷⁸

Ayant élucidé ce mystère concernant les habitants de la communauté de Roussel, nous reprenons maintenant notre étude des fondateurs. Les deux groupes de « bonnes femmes » de la porte du Temple (voir le compte) et celles de Sainte Avoye (voir le testament) correspondent à la communauté fondée par Constance de Saint Jacques et le chevecier-curé de Saint Merry. Cela est confirmé d'abord par le témoignage d'une veuve parisienne testant en 1313, qui exige que ses exécuteurs distribuent 5 sous à chacune des « 30 pauvres bonnes femmes habitant dans la maison fondée par Dame Constance de St-Jacques, vers la porte du Temple. »¹⁷⁹ Le nom de Sainte Avoye, que la testatrice donne à la maison de Dame Constance, dérive de la sainte patronne de la chapelle des

¹⁷⁵ Sur les legs faits aux « pauvres ménagers » et la signification de cette expression, voir *supra*, chapitre 1, p. 22-23.

¹⁷⁶ Voir *supra*, chapitre 1, p. 20.

¹⁷⁷ MOLLAT, *op. cit.*, p. 60-61, 122-24.

¹⁷⁸ Voir *supra*, chapitre 1, p. 20-21.

¹⁷⁹ AN L 938^A n^o 49.

« bonnes femmes », construite dès 1308. L'existence de cette chapelle, la date de sa construction et sa consécration au nom de Sainte Avoye étaient attestées par une inscription gravée dans le mur de l'édifice.¹⁸⁰

Comme Jean Roussel, Dame Constance appartenait probablement au milieu des commerçants et des artisans, comme en témoigne la variabilité de son surnom. Dans la plupart des documents qui évoquent sa fondation, elle s'appelle en effet « Constance de Saint Jacques. »¹⁸¹ Cependant, grâce au legs fait par Jeanne Haudry, femme d'Etienne Haudry, au profit des « bonnes femmes » de Constance, nous apprenons que celle-ci s'appelait aussi « Constance la Boursière. » En revanche, les membres des échelons supérieurs de la bourgeoisie parisienne au XIV^e siècle avaient de véritables noms de famille, qui n'avaient pas changé depuis plusieurs générations.¹⁸² La variabilité de ses surnoms, ainsi que l'activité professionnelle d'où provient le sobriquet « la boursière », laissent penser donc que Dame Constance était la veuve d'un artisan moyen.

Un troisième fondateur, Denis de Saint-Just, était également un commerçant qui jouissait d'une certaine aisance. Les registres de la taille perçue entre 1292 et 1300 attestent qu'il habitait dans la rue de la Bretonnerie, où il exerçait le métier de marchand de laine.¹⁸³ Son activité s'assimile donc à celle des drapiers, qui figuraient parmi les contribuables les plus imposés.¹⁸⁴ Or, Denis payait 36 ou 42 sous de 1297 à 1300, chiffres

¹⁸⁰ Emile Raunié, *Epitaphier du vieux Paris*, t. 1, Paris, 1890, p. 308. Le Grand affirme que le nom « Avoye » était une francisation du nom "Edwige" ("Les béguines...", *op. cit.*, p. 335, n1). Sainte Avoye serait donc la tante de sainte Elisabeth de Hongrie et la veuve de Henri le Barbu, duc de Silésie. Je n'ai pu trouver aucune confirmation de ce propos, tandis que bon nombre de manuscrits du XV^e siècle attestent que Sainte Avoye était l'une des 11 000 vierges (voir Pierre REZAU, *Les prières aux saints en Français à la fin du Moyen Âge*, t. 2, *Prières à un saint particulier*, Genève, 1983, p. 63-69.) Cependant, si Le Grand avait raison, le choix aurait été logique. Morte en 1243 et canonisée en 1267, sainte Edwige était bien une sainte veuve qui aurait renoncé à devenir une moniale du couvent cistercien qu'elle avait fondé afin de rester dans le siècle pour mieux s'occuper des pauvres. Sur la *vita* et la canonisation de cette sainte voir André VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, 1988, p. 431-33.

¹⁸¹ A part l'acte de fondation (voir *supra*, p. 46, n1), voir les actes suivants, tous testaments dans lesquels figurent des legs à l'intention des "bonnes femmes" : AN L 938, n^o 49 ; Léon LE GRAND, éd., « Testament d'une bourgeoise de Paris », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. 14, 1887, p. 42-47.

¹⁸² Boris BOVE, *Dominer la ville : Prévôts des marchands et échevins parisiens aux XIII^e et XIV^e siècles*, Thèse Nouveau Régime, Université de Poitiers, 2000. Grâce à cette stabilité anthroponymique, l'auteur de cette thèse a pu démontrer que les mêmes familles détenaient le pouvoir municipal du début du XIII^e à la fin du XIV^e siècle.

¹⁸³ Sur ces registres fiscaux, voir *infra*, chapitre 3, p. 84-85. Les mentions de Denis de Saint-Just se trouvent dans les registres suivants : 1292, fol. 54v^o ; 1297, fol. 58v^o ; 1299, fol. 203 et 1300, fol. 279. C'est en 1299 que le métier de Denis est évoqué. A en juger par l'orthographe de son nom tel qu'il est écrit par les agents fiscaux ("Denise" ou "Denyse"), on pourrait penser que ce contribuable était en réalité une femme. Cependant, il se trouve que "Denise" pouvait être un nom masculin ; en effet, on constate qu'un autre contribuable de la rue de la Bretonnerie, Denise Le Breton, était avocat (voir 1292, fol. 54v^o).

¹⁸⁴ Gustav FAGNIEZ, *Etudes sur l'Industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècles*, Paris, 1975 (orig. Paris, 1894), p. 20.

qui le situent dans les fourchettes supérieures des Parisiens qui étaient soumis à la taille, bien qu'il ne fût pas l'un des plus fortunés.¹⁸⁵ Il présente donc un profil semblable à celui de Constance de Saint Jacques et de Jean Roussel.

A ces trois fondateurs issus des classes moyennes, s'ajoutent d'autres qui appartenaient au patriciat parisien, la bourgeoisie échevinale. Marchands et fournisseurs aux maisons royales, nobles et princières, ces bourgeois représentaient une vingtaine de familles, unies par des alliances conjugales et des rapports professionnels, qui détenirent le monopole du pouvoir municipal au XIV^e siècle. Parmi ces bourgeois qui « dominaient la ville », pour citer l'auteur d'une thèse soutenue récemment sur ce groupe, figurait Etienne Haudry, dont les « bonnes femmes » sont évoquées dans les deux documents cités ci-dessus.¹⁸⁶ Echevin et fournisseur de draps au roi Philippe le Bel, il jouissait probablement d'une fortune personnelle parmi les plus importantes de la ville. Il habitait rue de la Pelleterie, en face du palais royal, dans la Cité. Haudry fonde sa communauté de « bonnes femmes » entre 1305, date à laquelle il achète un terrain vide situé à côté de la maison où les « bonnes femmes » s'installeront,¹⁸⁷ et 1306, date de l'acte concernant la fondation de la chapelle. Cet acte précise en effet que l'hôpital était situé rue de la Mortellerie, à côté de la chapelle dans le quartier de la Grève.¹⁸⁸

La famille « Marcel » figure aussi parmi nos fondateurs patriciens. Plusieurs membres de ce clan bourgeois étaient échevins ou prévôts des marchands aux XIII^e et XIV^e siècles, y compris le célèbre Etienne. Ces magistrats représentèrent la municipalité parisienne au XIV^e siècle, mais ils exercèrent une juridiction strictement commerciale, les pouvoirs de police et de haute justice étant réservés au prévôt du roi et à certains seigneurs ecclésiastiques. Devenu prévôt des marchands dès 1355, Etienne Marcel fut en revanche le maître incontesté de la capitale de 1356 à 1358, en tant que chef de file d'une insurrection contre les conseillers du Dauphin.¹⁸⁹ Des membres de sa famille, plus paisibles, fondèrent donc la communauté de « bonnes femmes » qui porte le nom d'Andry Marcel. Ce groupe correspond vraisemblablement à la communauté située dans la rue de Paradis, figurant sur la deuxième liste dressée ci-dessus, comme en témoigne un testament daté de 1313. Parmi les legs pieux énumérés dans cet acte on trouve en effet

¹⁸⁵ De Saint Just peut-être placé dans le groupe de contribuables payant entre 20 et 50 sous, qui représentaient 19,2 pour cent de la population imposable. Seuls 9,6 pour cent des contribuables payèrent plus de 50 sous. Sur la répartition des contribuables en fonction du montant des impôts payés, voir *infra*, chapitre 4, p. 154.

¹⁸⁶ Sur Haudry et la bourgeoisie échevinale voir Raymond CAZELLES, *Nouvelle Histoire de Paris, 1224-1380*, Paris, 1972, p. 60, 112, 197-269 et la thèse de Boris BOVE, citée dans la note précédente. Voir aussi Idem, « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Etienne Haudri (1309, 1313) », dans *Mémoires publiés par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, t. 52, 2001.

¹⁸⁷ AN L 1043, n^o 17.

¹⁸⁸ *Ibid.*, n^{os} 18, 20.

¹⁸⁹ Sur cette famille voir BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. 3, p. 775, 1024-26 ; le personnage d'Etienne Marcel est traité par CAZELLES, *op. cit.*, p. 279-348 et Idem, *Etienne Marcel, champion de l'unité française*, Paris, 1984.

une allocation de 5 sous à distribuer à chacune des « 14 pauvres femmes de la maison d'Agnès la marcelle dans la rue de Paradis. »¹⁹⁰

Deux autres fondateurs évoqués dans le compte royal, Jean Gencien et Geoffroy de Fleury, appartenaient à des familles échevinales. Le premier était échevin de 1304 à 1305 et prévôt des marchands de 1321 à 1331.¹⁹¹ Geoffroy de Fleury, fils d'un mercier aisé, fit carrière dans l'administration royale, autre débouché professionnel réalisé par un certain nombre de fils de familles patriciennes. Il est évoqué en tant que Trésorier de France de 1336 à 1339 et fut nommé maître lai de la Chambre des comptes en 1341.¹⁹²

Geoffroy avait des liens professionnels avec un autre fondateur évoqué dans le compte royal, Maître Jean Mignon. Celui-ci n'était pas parisien de souche : il commença sa carrière dans l'église de Chartres, où il était archidiacre de Blois. Les sources financières royales attestent qu'il était cleric de la Chambre des comptes dès 1319 et fut maître de la Chambre dès 1343, année dans laquelle il fut décédé. Les « bonnes femmes » qu'il réunit ne furent pas les seules « pauvres » à bénéficier de sa générosité : le collège Mignon, institution destinée à loger 12 écoliers de sa famille, doit aussi ses origines à Maître Jean.¹⁹³

Il reste donc un fondateur, Maître Pierre Hareng, dont nous ne savons rien. Il ne serait toutefois pas déraisonnable de supposer que ceux-ci avaient des rapports avec les autres fondateurs car nous avons dégagé certains éléments qui unissaient ceux qui nous sont connus : ils étaient tous en effet des membres de la bourgeoisie parisienne, sauf Jean Mignon, qui travaillait avec des bourgeois. Du fait de son titre, ne serait-il donc pas possible que Maître Pierre Hareng ait été, comme Jean Mignon, un ecclésiastique ayant fait carrière dans la Chambre des comptes ?

L'appartenance des fondateurs à la bourgeoisie et au milieu des hommes du roi n'est pas difficile à expliquer. D'une part la période, où ces fondations se situent, fut marquée par l'émergence de nouvelles élites, administratives et commerciales. D'autre part, l'adjectif « pauvre », employé pour désigner les « bonnes femmes », témoigne du caractère caritatif de ces fondations. Nos fondateurs semblent donc avoir voulu assumer le rôle des miséricordieux, obligation que les élites traditionnelles de l'Occident médiéval avaient toujours remplie.

L'idée, selon laquelle il incombait aux puissants de porter secours aux faibles, fut développée dès le IX^e siècle par Hincmar de Reims et Jonas d'Orléans, qui s'adressaient aux rois carolingiens.¹⁹⁴ Les successeurs des Carolingiens, de Robert le Pieux à saint

¹⁹⁰ AN L 938^A n^o 49.

¹⁹¹ BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. 3, p. 774 ; sur les autres membres de la famille, voir *Ibid.*, t. 3, p. 1010-1012.

¹⁹² Danièle PRÉVOST, *Le personnel de la chambre des comptes de 1320 à 1418*, Thèse nouveau régime, Université de Paris I, 2000, t. 3, p. 367-70.

¹⁹³ Nathalie GOROCHOV, « Crises et conflits de pouvoir dans les collèges parisiens au XIV^e siècle : l'exemple du collège Mignon (1313-1420) », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, n^o 151, 1993, p. 259-74 ; P. GUYARD, « La fondation du collège Mignon », *ibid.*, p. 275-88 ; PRÉVOST, *op. cit.*, t. 4., p. 595-97.

Louis, prenaient eux aussi très au sérieux le devoir royal de l'aumône. De même, la montée du pouvoir seigneurial à l'époque féodale menait les familles aristocratiques à rivaliser avec les rois en remplissant le devoir de la charité, démarche qui traduisait ainsi une revendication et une affirmation de pouvoir.¹⁹⁵ Les fondations de communautés de « bonnes femmes », réalisées par des membres d'un milieu dont le pouvoir social et économique était monté comme une flèche au XIII^e siècle, suivaient certainement la même logique.

Cette hypothèse est d'autant plus plausible que les communautés de « bonnes femmes » n'étaient pas les seules fondations bourgeoises du XIV^e siècle. Deux autres Parisiens, Philippe de Magny et Arnoul Bracque, fondèrent à cette époque des hôpitaux destinés à accueillir des pauvres passants.¹⁹⁶ Les confréries de Saint Jacques aux pèlerins, du Saint Sépulcre et de Notre Dame de Boulogne maintenaient aussi des maisons d'accueil.¹⁹⁷ Destinés en principe aux voyageurs s'acheminant vers les lieux saints pour lesquels les associations furent nommées, ces hôpitaux accueilleraient probablement tous les genres de pauvres.¹⁹⁸

Ces fondations bourgeoises peuvent certainement être mises en rapport avec la campagne pastorale lancée au XIII^e siècle, qui visait les habitants des villes et en particulier les commerçants et les artisans. Hostiles dans un premier temps aux activités marchandes, les autorités ecclésiastiques ne pouvaient ignorer la croissance du pouvoir social et économique des bourgeois. Par conséquent, les prédicateurs du XIII^e siècle, surtout les frères mendiants, développèrent de nouvelles idées permettant de concilier le négoce avec la moralité chrétienne. L'aumône y jouait un rôle central : tant qu'un marchand donnait le surplus de ses gains aux pauvres, son activité ne le mettait pas dans un état de péché.¹⁹⁹ Il faut certainement attribuer les fondations bourgeoises à la

¹⁹⁴ Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen-Age*, Paris, 1978, p. 60-61.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 122-24.

¹⁹⁶ Sur l'hôpital Saint Eustache, fondé par Philippe de Magny, voir *supra*, chapitre 3, p. 90, n34 ; sur l'hôpital Bracque voir Leon LE GRAND, « Les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle », 2^e partie, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 25, 1898, p. 47-179.

¹⁹⁷ Sur Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, voir Jacques DU BRUEL, *Le théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1639, p. 1040 ; l'abbé Jean LE BEUF, *Histoire de la ville et de toute la diocèse de Paris*, t. 1, Paris 1863, p. 394 ; et *Ibid.*, supplément de Fernand BOURNON, Paris, 1893, p. 448. Les cartons AN L 586-589, 609-611 et le cartulaire LL 488 recèlent les archives de l'hôpital et la confrérie du Saint Sépulcre, y compris une vingtaine d'actes relatifs à des fondations de messes et de chapellenies par des Parisiens. Les archives de la confrérie et l'hôpital Saint Jacques sont conservées aux Archives de l'Assistance Publique à Paris. Une histoire de la confrérie avec une analyse de certains documents est publiée dans Henri BORDIER, « La confrérie Saint Jacques aux pèlerins et ses archives », *MSHP* 1, 1875, p. 186-397.

¹⁹⁸ Daniel LE BLÉVEC, « Fondations et œuvres charitables au Moyen-Age », dans 121^e congrès national des sociétés historiques ou scientifiques, Nice 1996, p. 18.

¹⁹⁹ Lester K. LITTLE, *Religious Poverty and the Profit Economy in Medieval Europe*, London, 1978, p. 178-79.

dissémination de cet enseignement et donc au désir ressenti, par les bourgeois, d'éviter le péché. Cependant, cet enseignement rapprochait le statut du bourgeois de celui du noble et du monarque dans la mesure où il incombait désormais au marchand de porter secours aux pauvres. Il est donc indéniable que la participation des bourgeois à ces œuvres hospitalières traduit aussi la recherche d'une reconnaissance sociale.

Ces observations étayaient donc l'idée d'un lien entre la fondation des maisons de « bonnes femmes » et l'importance accrue du rôle social et économique de la bourgeoise. Les indices concernant la localisation des communautés confortent cette hypothèse.

II. Les localisations des communautés

Bien que la Rive gauche ne manquât pas de gens de métier, c'est de l'autre côté de la Seine que la population artisanale et marchande était concentrée. Cette population naquit au XII^e siècle. A cette époque, un groupe de commerçants attirés par l'opportunité de s'enrichir en assurant l'approvisionnement des nombreuses églises et couvents de la Cité et de la Rive gauche s'installa aux abords du Grand Pont. Cette colonie devint le quartier de la Grève, nommé d'après la place qui donnait sur les bords du fleuve, endroit propice à l'amarrage et au déchargement des barques.²⁰⁰ Situés assez proches de la Grève, deux autres bourgs marchands se constituèrent à la même époque, autour du monceau Saint Gervais et du cloître de Saint Merry. Deux autres lieux d'échange, situés dans la partie centrale de la Rive droite, sont attestés dès la première moitié du XII^e siècle : le marché des champeaux, qui occupait les rues au Fuelle, de la Coçonnerie et de la Charronnerie ; et la foire de Saint Lazare, qui se déroulait à la pointe de Saint Eustache.²⁰¹ L'établissement de ces lieux d'échange démontre le lien entre le peuplement de la Rive droite et le développement du commerce.

Des mesures prises par les rois Capétiens pour faciliter les affaires des marchands et artisans parisiens contribuèrent aussi à accélérer l'occupation du sol sur la Rive droite au XIII^e siècle. Depuis Louis VII, les rois accordèrent en effet aux négociants parisiens une série de privilèges qui leur procurèrent le contrôle du transport de marchandises dans la région parisienne. Désormais, ce riche marché était interdit à tout commerçant qui n'appartenait pas à la Hanse des marchands de la capitale, dénommée les Marchands de l'eau.²⁰² En 1192, Philippe Auguste confia aux bourgeois de Paris le monopole de la vente du vin dans la ville, privilège qui s'étendit par la suite au sel.²⁰³ Saint Louis accorda

²⁰⁰ Sur les lieux évoqués dans l'exposé suivant, voir le Plan 1 : « La localisation des communautés de bonnes femmes au XIV^e siècle », *infra*, p. 60-61.

²⁰¹ Adrien FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen-Age à la Révolution*, Paris, 1959, p.144, 212-19, 277. Sur l'emplacement des lieux évoqués, voir le Plan 1, *infra*, p. 60.

²⁰² CAZELLES, *op. cit.*, p. 197-210 ; Guy FOURQUIN, *Les campagnes dans la région parisienne à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1964, p. 102-105.

la police de tous ces privilèges aux Marchands de l'eau entre 1260 et 1265, décision qui marqua la naissance de la municipalité parisienne. Le Parloir aux bourgeois, tribunal où étaient jugées les infractions aux privilèges municipaux, se trouvait près du Grand Châtelet, aux abords du Grand Pont.²⁰⁴ La construction par Philippe Auguste des Halles et d'une enceinte protégeant la rive droite encouragea aussi le développement des échanges, ainsi que l'immigration.²⁰⁵

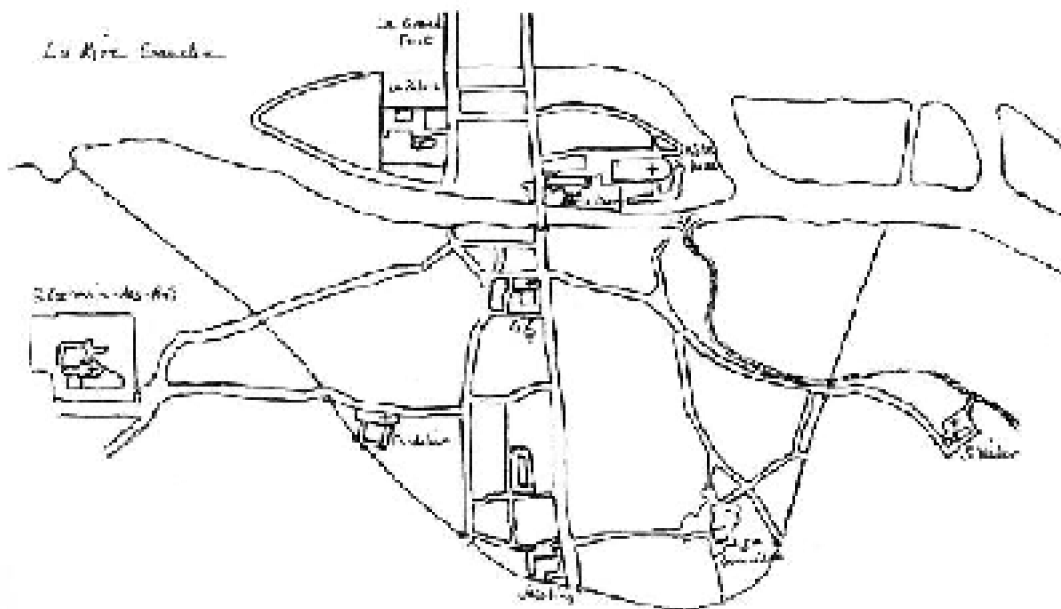
C'est dans cet espace urbain bouillant d'activité que se trouvaient les maisons des « bonnes femmes. » Nous avons déjà évoqué les emplacements de quatre maisons de « bonnes femmes », toutes situées sur la rive droite, à l'intérieur ou près de l'enceinte de Philippe Auguste : celles de Constance de Saint Jacques (Sainte Avoÿe), dans la rue du Temple, d'Etienne Haudry, dans la rue de la Mortellerie, de Jean Roussel, dans la rue des Poulies, hors la porte Barbette et celle des « Marcel », dans la rue de Paradis, prolongement de la rue des Poulies.²⁰⁶ A une exception près, toutes les autres communautés que nous pouvons localiser se trouvaient sur la Rive droite.

²⁰³ FOURQUIN, *op. cit.*, p. 108-110.

²⁰⁴ CAZELLES, *op. cit.*, p. 200-202.

²⁰⁵ FRIEDMANN, *op. cit.*, p. 157-59 ; Anne LOMBARD-JOURDAN, *Aux origines de Paris. La genèse de la Rive droite jusqu'en 1223*, Paris, 1985, p. 75-77.

²⁰⁶ Sur les localisations de toutes ces communautés, voir le plan 1, joint à ce chapitre.



LA RIVE GAUCHE

La rue aux Fauconniers, où était située l'une des communautés figurant dans le compte royal, longeait le Grand Béguinage de Paris, fondé par saint Louis vers 1260 hors la porte Baudoyer²⁰⁷ dans la paroisse de Saint Paul. Le béguinage était adossé au mur de Philippe Auguste et protégé par un carré de maisons dont les fenêtres étaient recouvertes de grilles afin de rendre l'endroit plus sûr. Au milieu de cette enceinte se dressait un grand logis central, où habitaient les béguines pauvres et âgées, tandis que les femmes plus aisées achetaient ou louaient les maisons qui formaient l'enclos, dont celles de la rue aux Fauconniers.²⁰⁸ Ainsi, les « bonnes femmes de la rue aux Fauconniers » étaient vraisemblablement les béguines qui résidaient dans les maisons,

²⁰⁷ Le nom de cet endroit dérivait de l'ancienne enceinte qui protégeait le bourg entourant l'église de Saint Gervais. Cette fortification tomba en ruine après la construction des murailles de Philippe Auguste.

²⁰⁸ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 319.

situées dans l'enclos, qui donnaient sur cette rue. Ces béguines correspondent probablement aux « pauvres femmes habitant à Paris derrière le béguinage de Paris », évoquées dans le testament de Jeanne la fouacière, veuve d'un bourgeois parisien.²⁰⁹ Elles figurent également dans le testament de Jean Créte sous le nom des « bonnes femmes des béguines. »

A l'exception de la rue des Parcheminiers, qui longeait l'église paroissiale de Saint Séverin sur la Rive gauche, et la Tumbière, endroit que nous n'avons pas pu identifier,²¹⁰ toutes les autres rues où des "bonnes femmes" habitaient se trouvaient sur la Rive droite. Le « Pont Perrin » était situé hors les murs, pas loin de l'abbaye de Saint Antoine, couvent habité par des moniales cisterciennes.²¹¹ Les « bonnes femmes » de l'Egyptienne, évoquées par Jean Créte, résidaient vraisemblablement près d'une église consacrée à sainte Marie l'Egyptienne, qui faisait l'angle de la rue Montmartre, hors la porte, et de la rue Coque héron.²¹² La rue du Coq, qui figure également dans le testament de Créte, était située hors la porte de Saint Honoré et menait du Louvre à l'église collégiale de Saint Honoré.

Les indices concernant les emplacements des communautés de « bonnes femmes » semblent donc conforter l'hypothèse que nous avons avancée en arguant des renseignements sur les fondateurs. La fondation de ces maisons semble avoir été un phénomène lié à la sociabilité de la bourgeoisie parisienne. Six fondateurs sur les sept que nous avons pu identifier appartenaient à ce milieu, et le septième, chanoine de Chartres ayant fait carrière à la Chambre des comptes, avait des liens professionnels avec eux. De même, à part la maison de la rue des Parcheminiers, toutes les communautés dont nous avons réussi à établir la localisation se trouvaient sur la Rive droite. Cet espace fut marqué par une forte croissance démographique au XII^e et XIII^e siècles, due au développement des échanges et de la production artisanale.

Les emplacements de ces communautés laissent déduire un autre trait commun

²⁰⁹ AN L 938^A n^o 49.

²¹⁰ Outre les ouvrages classiques sur la topographie parisienne, nous avons également consulté le fichier topographique d'Adolph Berthy, conservé à la Bibliothèque historique de la ville de Paris. Aucune de ces sources ne nous a permis de trouver des informations sur ce lieu.

²¹¹ Le cartulaire concernant les biens parisiens de l'abbaye recèle un acte de donation daté du 20 avril 1278, selon lequel les moniales reçurent une rente perçue sur une maison située « versus dictum monasterium apud pontem perrinum... » ; voir AN LL 1595, fol. 5-5v^o.

²¹² Fernand BOURNON, *Rectifications et additions à L'abbé LE BEUF, Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1890, p. 32-33 ; des legs au profit de cette communauté se trouvent dans deux testaments des archives de l'hôpital de Saint Jacques aux pèlerins ; ceux d'Alice, veuve de Jean de Gentilly (AAP, Fonds Saint Jacques, 2^e chartrier, n^o 49, vidimus de la prévôté de Paris, le mercredi 12 décembre 1380, d'un acte du notariat apostolique, fait le vendredi 7 octobre 1373 ; et de Pernelle, femme de Jean Beaucaire, marchand de draps et bourgeois de Paris (*Ibid.*, n^o 50, vidimus du prévôté de Paris, fait le mercredi 15 janvier 1388 (n. st.)). La première testatrice désigne les « bonnes femmes » comme les « pauvres femmes de la maison de Sainte Marie l'Egyptienne demeurant outre la porte Montmartre », tandis que la deuxième les appelle simplement « la maison de l'Egyptienne. »

relatif à la vocation des « bonnes femmes. » Les sites semblent en effet avoir été choisis afin de donner aux résidentes une facilité d'accès à un lieu de culte. Les fondations d'Etienne Haudry et de Constance de Saint Jacques avaient chacune sa chapelle, tandis que les autres « bonnes femmes » vivaient près d'une église : celles des Blancs manteaux (les femmes des « Marcel » et de Jean Roussel), de Saint Honoré (les femmes de la rue du Coq), de Saint Séverin (femmes de la rue des Parcheminiers), du Grand Béguinage (femmes de la rue des Fauconniers), de l'Egyptienne, de l'abbaye de Saint Antoine (femmes du Pont Perrin). Cette proximité d'une église n'aurait-elle pas traduit une volonté d'encourager les femmes à remplir les obligations religieuses qui leur incombaient en tant que laïques pieuses ? En assumant ses obligations, n'auraient-elles pas manifesté des comportements convenables à des femmes pauvres qui étaient dignes des aumônes qu'elles recevaient ? Nous avançons donc l'hypothèse selon laquelle cette idée de pauvreté honnête constituait les assises des relations entre les « bonnes femmes » et leur milieu. Nous tâcherons de développer cette hypothèse dans les sections suivantes en étudiant le statut religieux des « bonnes femmes » et l'organisation de leurs communautés.

III. Les « bonnes femmes » : statut religieux

L'usage fréquent de l'adjectif « pauvre » pour décrire les « bonnes femmes » nous fournit un premier indice du caractère des devoirs spirituels que les femmes devaient remplir vis-à-vis des membres de leur entourage. En tant que pauvres, elles pouvaient bénéficier d'aumônes et en contrepartie elles étaient obligées d'offrir leurs suffrages pour les âmes de leurs bienfaiteurs.²¹³ C'est probablement la raison pour laquelle les mentions des « bonnes femmes » comme « pauvres » se trouvent essentiellement dans des testaments, documents réalisés afin de régler les affaires terrestres des mourants et de s'occuper de leur salut.²¹⁴

Deux communautés, celles d'Etienne Haudry et de Constance de Saint Jacques, étaient en plus réservées aux veuves.²¹⁵ Cette condition est conforme à la conception de la « bonne femme » qui est présentée dans les ouvrages didactiques, selon lesquels chaque femme devait honorer les trois états, virginité, mariage et veuvage. Ainsi, la vie

²¹³ Sur cette conception de la charité et des rapports entre riches et pauvres, voir *supra*, chapitre 1, p. 18-19.

²¹⁴ Sur le double objet des testaments, voir Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen-Age (vers 1320-1480)*, Rome, 1980, p. 34-89, avec la bibliographie fournie par cet auteur. Des legs aux « bonnes femmes », qualifiées de « pauvres », se trouvent dans les testaments suivants : **femmes d'Etienne Haudry** (AN L 1043, n^o 24, AN L 1043, n^o 24, AN L 938, n^o 49, *Ibid.*, n^o 61, AAP, Fonds Saint Jacques, 1^{er} Chartrier, n^o 17) **femmes de Constance de Saint Jacques** (AN L 1043, n^o 24, AN L 938, n^o 49, AAP, Fonds Saint Jacques, 4^e Chartrier, n^o 101 ; *Chartes et documents de l'abbaye Saint-Magloire, t. II, 1280 à 1330*, éd. Anne Terroine et Lucie Fossier, Paris, 1966, n^o 108 ; Léon Le Grand, éd., « Testament d'une bourgeoise de Paris, » *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 14, 1887, p. 42-47). **femmes des « Marcel »** (AN L 938, n^o 49) **femmes de Pierre Hareng** (AAP, Fonds Saint Jacques, 1^{er} Chartrier, n^o 17) **femmes de l'Egyptienne** (AAP, Fonds Saint Jacques, 2^e Chartrier, n^{os} 49, 50).

religieuse était inaccessible à la femme jusqu'à ce qu'elle fût veuve.²¹⁶ Le témoignage fourni par un testament parisien réalisé en 1311 semble confirmer que les autres communautés de « bonnes femmes » posaient cette même condition. Le testament en question est celui d'une veuve nommée Jeanne de Malaunay qui légua 5 sous parisis à « chaque hôpital de pauvres veuves à Paris. »²¹⁷ Bien que la testatrice ne nomme aucune communauté particulière, elle se référait vraisemblablement à l'ensemble des maisons de « bonnes femmes. » Son legs laisse supposer donc qu'une femme devait normalement être veuve pour pouvoir intégrer ces communautés.

Cette condition de veuvage soulève pourtant la question de savoir en quel sens les « bonnes femmes » étaient « pauvres. » Au Moyen-Age, le sens de cet adjectif s'assimilait souvent à celui de l'humilité et de l'impuissance. Ainsi, la pauvreté ne correspondait pas nécessairement au besoin matériel et revêtait souvent un aspect religieux.²¹⁸ Puisqu'une veuve était dans une position de faiblesse dans la mesure où elle n'avait plus de mari pour la protéger, on pouvait donc la considérer comme « pauvre », même si elle n'était pas dénuée de ressources. Ces réflexions renvoient à la question que nous nous sommes posée à la fin du chapitre précédent : en choisissant de privilégier les veuves, les administrateurs des communautés de « bonnes femmes » excluaient-ils les femmes qui avaient vraiment besoin d'assistance ? Nous reprendrons cette interrogation dans l'un des chapitres suivants.

D'autres renseignements sur le statut des « bonnes femmes » d'Haudry et de Sainte Avoye sont fournis par des titres selon lesquels un groupe de femmes représentant l'hôpital participa à l'authentification d'un contrat. Ces femmes furent qualifiées de "rendues et demeurant" à l'hôpital.²¹⁹ D'autres titres concernant l'hôpital d'Etienne Haudry emploient également les termes "rendue" et "sœur rendue" pour désigner des femmes particulières.²²⁰

Ce terme dérive de la formule latine « se et sua reddere », employé dans les cérémonies de profession dans les monastères depuis le XI^e siècle. Ce don « de soi et de

²¹⁵ C'est le testament de Jeanne Haudry (AN L 1043, n^o 24), réalisé en 1309, qui l'atteste. A la condition de veuvage s'ajoute, pour les "bonnes femmes" de Sainte Avoye, celle d'âge : l'acte de fondation (AN L 1078, 29 septembre, 1463 (1283) exige qu'elles aient au moins 50 ans.

²¹⁶ Voir *supra*, chapitre 1, p. 28-33.

²¹⁷ « Testament de Jeanne Malaunay », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 19, 1892, p. 167-170. (8 janvier 1310 (1311, n. st.)

²¹⁸ Voir *infra*, chapitre 4, p. 142-143.

²¹⁹ Les "bonnes femmes" de Saint Avoye sont qualifiées ainsi dans un contrat de vente (AN S 5068^B, titre daté du jeudi, 10 mai 1380). Quant aux femmes d'Etienne Haudry, il s'agit de procurations accordant au gouverneur de l'hôpital l'autorité de passer des contrats concernant les biens de l'établissement ; voir AN S 68, n^o 9 (25 mai 1349) ; AN S 4630, dossier n^o 5 (acte daté du 26 mars 1371 (n. st.).

²²⁰ AN S *4634, fol. 112v^o (e), 10 mai 1380 ; fol. 98v^o (ppppp), 22 novembre 1370.

ses biens » relève de la conception de la profession monastique comme une conversion, un passage du siècle à Dieu. Cette conception atteignit sa forme la plus aboutie dans la pensée de Pierre Damien, d'après qui la profession était assimilée à un holocauste, une présentation de soi en offrande à l'autel de Dieu. A partir du XII^e siècle, cette notion de conversion fut adaptée à d'autres formes de vie religieuse, y compris celles des « donnés », prêtres ou laïcs qui se rattachaient à une communauté religieuse--monastique ou hospitalière--sans faire de vraie profession. Désormais, le « don de soi et de ses biens » qui marquait la conversion n'entraîna plus de rupture totale par rapport au siècle : tout en participant au travail et à la vie commune de la communauté en question, le « donné » continuait à poursuivre certains aspects de sa vie séculière, en fonction du contrat particulier qu'il avait passé avec les religieux.²²¹

La désignation des « bonnes femmes » de ces deux hôpitaux comme des « rendues » confirme en effet qu'elles avaient un statut très proche de celui des « donnés. » Tout comme ceux-ci, elles faisaient don de leurs biens et d'elles-mêmes aux hôpitaux, sans faire de vraie profession ni prononcer de vœux. Toutefois, les « bonnes femmes » se distinguaient des « donnés » vivant dans les établissements réguliers dans la mesure où elles n'existaient pas aux marges d'une communauté primaire, composée d'hospitalières vivant comme des religieuses ; en effet, ce fut justement la régularisation de certaines communautés hospitalières qui établit la distinction entre les donnés, d'une part, et, d'autre part, les frères et sœurs hospitaliers. Désormais, ceux-ci durent porter un habit religieux, prononcer les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance et se plier aux exigences d'une règle, normalement une forme de celle de Saint Augustin. Or, avant cette transformation, le personnel d'un hôpital n'était uni, sur le plan institutionnel, que par une fraternité informelle. Ainsi, l'entrée d'un nouveau frère ou sœur dans une communauté fut marquée, non pas par une vraie profession religieuse, mais par un don « de soi et de ses biens. »²²²

En revanche, cette distinction entre donnés et sœurs régulières n'existait pas dans les hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye car toutes les « bonnes femmes » étaient des « rendues. » Il se peut que ce manque de régularisation ait été normal, du moins dans certaines régions, même au XIV^e siècle. Le registre des visites effectuées dans les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris de 1349 à 1367 en témoigne : sur les 73 établissements visités, seuls 7 étaient régularisés, de sorte que le personnel avait un statut religieux. Dans les autres, en général de petits hôpitaux, des donnés assuraient à la fois le soin des malades et la gestion des biens.²²³

Composées uniquement de « donnés », les hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte

²²¹ Charles DE MIRAMON, *Les « donnés » au Moyen-Age : Une forme de vie religieuse laïque, v. 1180-v. 1500*, Paris, 1995, p. 8, 30-45. Sur les donnés dans les hôpitaux voir aussi LE BLEVEC, *La part du pauvre...op. cit.*, t. 2, p. 704-712.

²²² DE MIRAMON, *op. cit.*, p. 362-64. Sur la régularisation des hospitaliers voir aussi François-Olivier TOUATI, « Les groupes laïcs dans les hôpitaux et les léproseries au Moyen-Age », dans *Les mouvances laïques...op. cit.*, p. 138-61. Le caractère fraternel des premières communautés hospitalières est illustré de manière particulièrement nette par les léproseries (Idem, *Maladie et société au Moyen Age. La lèpre, lépreux et léproseries dans la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1998) et les œuvres de pont du Bas-Rhône (voir LE BLEVEC, *La part du pauvre...op. cit.*, p. 315-449).

Avoye représentaient le contraire du modèle universaliste de l'hôpital que les réformateurs ecclésiastiques tentèrent d'imposer à partir du début du XIII^e siècle. D'après ce modèle, formulé dans les canons des conciles de Paris et de Rouen (1213-1214), la seule mission de l'œuvre hospitalière devait être l'accueil du pauvre passant, représentant anonyme du Christ. L'exécution de cette mission exigeait, aux yeux des réformateurs, la réduction du personnel soignant et administratif au strict minimum et, comme nous l'avons noté ci-dessus, l'acceptation par ce personnel d'une règle. Cette conception de l'hôpital laissait peu de place aux donnés, dont le statut correspondait ni à celui des hospitaliers réguliers, ni à celui des pauvres passants. Aussi les archidiacres, chargés de la visite et de la régularisation des hôpitaux dans leur diocèse, préconisaient-ils l'expulsion des donnés.²²⁴

Cette campagne de régularisation remporta un succès limité. Il semblerait qu'elle n'ait pas touché bon nombre de petits établissements, comme en témoigne le registre de visites menées dans le diocèse de Paris. De plus, même dans les institutions dont les frères et sœurs revêtirent l'habit religieux, les visiteurs furent obligés d'accepter l'existence des donnés. La réforme se heurta en effet à la résistance des communautés locales auxquelles les hôpitaux étaient liés par des réseaux de solidarité et de patronage. La présence des donnés dans les hôpitaux s'affirma même aux XIV^e et XV^e siècles. A la suite de la mauvaise conjoncture provoquée par les guerres, les famines et la peste qui marquèrent le crépuscule du Moyen Age, bon nombre d'hôpitaux éprouvèrent des difficultés financières. Comme la réception d'un donné permettait à l'institution de récupérer ses biens, cette pratique était particulièrement intéressante pour un hôpital contraint de prendre des mesures d'austérité.²²⁵

Ce développement a souvent été interprété comme un signe de décadence et une déviance de la vraie mission hospitalière, telle que les réformateurs ecclésiastiques l'avaient définie. Cependant, d'autres auteurs ont affirmé le vrai caractère caritatif de l'institution des donnés. La réception d'un donné dans un hôpital lui garantissait en effet le soin médical et le réconfort moral dont il aurait besoin dans ses vieux jours.²²⁶ Il n'empêche que le donné représentait une conception de la mission hospitalière selon laquelle les rapports entre l'institution et son milieu urbain ou villageois étaient privilégiés. Cette conception s'opposait nettement à la vision prônée par les réformateurs. A la

²²³ Léon LE GRAND, "Les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle", *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 25, 1898, p. 146-151. Les sept établissements régularisés étaient les suivants : le maisons-dieu de Saint-Gervais et de Sainte Catherine à Paris, ainsi que les maisons-dieu de Gonesse, de Lagny et de Corbeil ; et les léproseries de Saint Lazare à Paris et de Pontoise.

²²⁴ DE MIRAMON, *op. cit.*, p. 187, 357-60.

²²⁵ Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, t. 1, Arras, 1994, p. 283-85 ; Pierre DE SPIEGELER, *Les hôpitaux et l'assistance à Liège, X^e -XV^e siècles : aspects institutionnels et sociaux*, Paris, 1987, p. 268-83 ; MOLLAT, *Les pauvres...op. cit.*, 1978, p. 185 ; TOUATI, « Les groupes laïcs ... », *op. cit.*, p. 144 .

²²⁶ LE BLEVEC, *La part du pauvre...op. cit.*, p. 706-12, 781-86 ; John N. MUNDY, « Charity and Social Work in Toulouse, 1100-1250 », dans *Traditio*, t. 22, 1966, p. 255-73 ; Odile REDON, « Autour de l'hôpital de Santa Maria della Scala à Sienne au XIIIe siècle », *Ricerche storiche*, t. 15, 1985, p. 25-26.

différence de ceux-ci, bien des habitants des communautés locales considéraient en effet que l'hôpital ne devait pas en rester à l'accueil des pauvres passants. Ainsi, les hôpitaux fournissaient souvent, aux résidents de la ville ou du village où ils se trouvaient, une variété de services, tels que la célébration de messes et d'obits, la scolarisation d'enfants, le soin de retraités et l'accueil de débiteurs. Ceci était, par ailleurs, une autre pratique particulièrement critiquée par les réformateurs.²²⁷ Servant dans les hôpitaux sans quitter le monde séculier, et soignés en leur vieillesse par les hospitaliers, les donnés incarnaient donc cette conception communautaire de l'hôpital.

Comme les hôpitaux d'Haudry et de Sainte Avoye étaient habités uniquement par des personnes dotées d'un statut similaire à celui des donnés, ces institutions sembleraient relever de cette conception communautaire de l'hôpital. Le statut de ces « bonnes femmes » conforte donc notre hypothèse, selon laquelle leur sainteté découlait des rapports qu'elles avaient noués avec les membres de la population qui vivaient autour de leurs communautés.

Il se peut que les « bonnes femmes » du Pont Perrin aient aussi été dotées d'un statut de « donnée. » Située proche de l'abbaye cistercienne de Saint Antoine, couvent habité par des moniales, cette maison fournissait sans doute une demeure idéale à des femmes laïques pieuses. Grâce à la proximité du couvent, ces femmes pouvaient bénéficier de sa protection et suivre les offices célébrés dans l'église abbatiale, sans être soumises à la pleine rigueur d'une vie cloîtrée. De plus, il existe un indice de la présence de données dans l'abbaye. A la lecture de l'un des cartulaires abbatiaux, nous apprenons en effet que Pétronille, veuve de Thibaut Forre, se donna avec tous ses biens au monastère de Saint Antoine, le 18 janvier 1235.²²⁸ La maison du Pont Perrin n'est pas évoquée dans cet acte, mais le geste de Pétronille laisse penser que les moniales n'étaient pas indisposées à accueillir des données.

Ce n'était donc pas leur statut de « donnés » qui marquait la différence entre les « bonnes femmes » des hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye et le personnel des autres maisons-dieu. Cette différence est plutôt à chercher dans le caractère de la mission caritative que les « bonnes femmes » assuraient, mission que nous exposerons dans la section suivante.

IV. Les communautés de "bonnes femmes" : organisation et encadrement

Etant donné que la pauvreté constituait un élément fondamental du statut des « bonnes femmes », il n'est pas surprenant que leurs communautés aient été qualifiées de « hôpitaux », comme en témoigne le compte du sous-aumônier. Cependant, ces

²²⁷ DE MIRAMON, *op. cit.*, p. 357-360.

²²⁸ AN LL 1595, n^o 73, fol. 32v^o.

communautés présentent un caractère institutionnel qui les distingue des autres hôpitaux de fondation bourgeoise dont nous avons parlé. L'hôpital médiéval était composé en principe de deux populations : d'une part le personnel administratif et soignant qui appartenait à une communauté permanente, d'autre part les pauvres et malades qui bénéficiaient de l'accueil proposé par l'institution. En revanche, les hôpitaux de « bonnes femmes » ne s'occupaient pas de malades ni de pauvres venus de l'extérieur. Les « pauvres » qui étaient soignés dans ces hôpitaux étaient les veuves âgées ou malades, devenues trop faibles pour s'occuper d'elles-mêmes, tandis que les veuves qui étaient toujours dans la force de l'âge constituaient le personnel soignant. Toutes les « bonnes femmes » appartenaient donc à la communauté et en étaient des résidentes de longue durée, sinon permanentes. Ainsi, ce soin s'assimile à l'entraide plutôt qu'à l'assistance telle que les historiens l'ont généralement conçue. Une étude de l'organisation de ces hôpitaux nous permettra d'élucider ce propos.

Les sources relatives à la fondation des hôpitaux de « bonnes femmes » témoignent de deux formes d'organisation : la première, représentée par les communautés d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye, s'inspirait des règles monastiques et imposait aux « bonnes femmes » une vie communautaire relativement stricte mais adaptée aux conditions de l'état laïc ; la deuxième, visible à travers les indices concernant les communautés de Jean Roussel et de la rue du Coq, ne fournissait qu'un minimum d'encadrement, s'en tenant à regrouper les femmes dans des logements contigus.

Les ordonnances de l'hôpital d'Etienne Haudry sont conservées dans un acte de confirmation accordée en 1414 par le légat pontifical du diocèse de Sens.²²⁹ Ce titre contient des institutions primitives qui sont attribuées au fondateur de l'hôpital et à sa femme, ainsi que des statuts supplémentaires, dont le premier fut donné par l'aumônier royal Michel de Créné et les seize suivants par son successeur, Pierre d'Ailly. Le légat affirme que c'est Pierre d'Ailly qui promulgua l'ensemble, événement qui dut se produire entre 1389 et 1397, quand d'Ailly fut chargé du gouvernement de l'hôpital. Les aumôniers détenant cette dernière responsabilité depuis 1382, date à laquelle Charles VI supprima l'échevinage parisien, auquel le dernier héritier d'Etienne Haudry avait confié la surveillance des « bonnes femmes. »²³⁰

Selon les statuts primitifs, la réception d'une femme dans la communauté, avec tous les biens qu'elle possédait, devait être permanente : ni elle, ni ses biens ne pouvaient quitter l'hôpital de manière définitive sans la permission des fondateurs.²³¹ Le devoir de charité est résumé de façon succincte : chaque femme valide devait aider, selon sa capacité, celles parmi ses sœurs qui en avaient besoin.²³² Elles étaient contraintes à la

²²⁹ AN L 1043, n^o 34.

²³⁰ Cette succession est attestée par une lettre de Charles VI qui confirme la prise en charge des « bonnes femmes » par les aumôniers (voir AN L 1043, n^o 32). Sur la carrière de Pierre d'Ailly, voir *infra*, Chapitre 6, p. 263, n126.

²³¹ *Ibid.*, n^{os} 1-2, p. 350.

²³² *Ibid.*, n^o 4, p. 351 : « Item, que chacune aiant puissance aidera selonc la faculté aux autres aians nécessité, charitablement, de sa puissance. »

continence car toute femme ayant commis un péché charnel était passible d'expulsion.²³³ L'obéissance aux fondateurs, ou au gouverneur que ceux-ci pouvaient désigner, était aussi obligatoire.²³⁴ Haudry et sa femme se rendirent compte en effet que l'administration d'une telle communauté était une tâche lourde. Par conséquent, ils nommèrent un prêtre au poste de gouverneur de la communauté, pratique qui fut maintenue par leurs héritiers.²³⁵ Ce gouverneur partageait ses responsabilités avec la maîtresse de la communauté, personnage qui n'est pas évoqué dans les statuts primitifs.²³⁶ À en juger par les premières sources normatives, les « bonnes femmes » de cet hôpital menaient donc une vie très similaire à celle qui est décrite dans les règles monastiques. Tout de même, certaines différences les distinguaient des religieuses : les « bonnes femmes » ne prononçaient pas de vœux, elles devaient être veuves et leur communauté resta sous l'autorité des fondateurs, des laïcs, plutôt que celle des ordres religieux.

Préservées sous la forme d'un serment d'obéissance prononcé par deux femmes reçues dans la communauté en 1548, les institutions qui structuraient la vie des femmes de Sainte Avoye affirment que la communauté revêtait un caractère similaire à celui de l'hôpital d'Etienne Haudry.²³⁷ Bien que la promesse donnée par les deux femmes ne revête pas le caractère formel des vœux d'une moniale, elle confirme déjà que l'entrée dans l'hôpital ressemblait sous certains aspects à une profession religieuse. Les deux sœurs en question promettent ainsi obéissance au chevecier-curé de Saint Merry et à la maîtresse de la communauté.²³⁸ Elles doivent également résider dans l'hôpital leur vie durant et tout séjour, hors ses murs, leur est interdit.²³⁹ Le caractère féminin de l'hôpital, l'interdiction de séjourner hors ses murs et la permanence de l'entrée dans la communauté laissent déduire que les femmes devaient respecter la continence pendant leur résidence. Les statuts prescrivent en plus une programmation minutieuse de la journée des femmes : elles devaient se rendre à la chapelle chaque jour pour chanter ensemble les heures canoniales et entre ces séances de prière chacune se consacrait aux tâches qui lui incombait. Les repas devaient être pris en commun et accompagnés de lectures sacrées.²⁴⁰

²³³ *Ibid.*, n^o 6, p. 351.

²³⁴ *Ibid.*, n^o 7, p. 351.

²³⁵ Voir *infra*, chapitre 3, p. 90-91.

²³⁶ La première référence cet office se trouve dans un acte daté de 1326, concernant la vente d'une rente par Marie la Maquerelle, désignée comme la maîtresse des « bonnes femmes » ; voir AN S *4634, fol. 95-95v, (uuuu).

²³⁷ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 354, p. 336 n1

²³⁸ *Ibid.*, p. 356, n^{os} 2, 23, 27.

²³⁹ *Ibid.*, p. 337, n1; p. 356, n^{os} 1, 22.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 355-56, n^{os} 11-20.

Les deux hôpitaux étaient également dotés d'une institution représentative semblable à celle dont les communautés monastiques disposaient. Cette institution habilitait un groupe de femmes, désignées comme la « plus grande et saine partie », à exprimer la volonté collective de l'ensemble, souvent devant un tribunal. Ce concept avait été développé afin de surmonter le problème posé par un manque d'unanimité dans l'*universitas*, la totalité des membres d'une communauté monastique ou collégiale. Lorsqu'il s'agissait de prendre une décision sur une affaire qui touchait la communauté, l'avis de la majorité était donc suivi. Cependant, cette majorité n'était pas définie numériquement, mais plutôt par rapport à des valeurs, telles que la *pietas*, le zèle et la raison. Ce n'est donc pas l'avis soutenu par une majorité des voix qui l'emportait, mais plutôt celui des membres que l'on considérait comme les plus forts sur un plan moral : la « maior et sanior pars. »²⁴¹

Cette « plus grande et saine part » des « bonnes femmes » de Sainte Avoye vendit en 1380, à une femme nommée Jeanne la thierrie, la propriété d'une maison dont Jeanne possédait l'usufruit viager. Cette délégation était composée de la maîtresse de la communauté et 16 femmes.²⁴² Quant à l'hôpital d'Etienne Haudry, deux lettres de procuration attestent l'existence de cette institution chez les « bonnes femmes » de cette communauté.²⁴³ D'après ces titres, la maîtresse, secondée par cette « plus grande et saine part » des femmes, au nombre de 20 et de 18, accorde à Raoul le Peure, leur gouverneur, le droit de gérer les biens de la communauté. L'usage par les « bonnes femmes » de cette institution, développée pour les communautés monastiques et collégiales, témoigne donc de la forte identité communautaire qui unissait les résidentes de ces deux hôpitaux.

D'autres « bonnes femmes » ne menaient pas une vie communautaire si bien encadrée que celle de ces deux hôpitaux. Jean Roussel et sa femme, par exemple, semblent s'être contentés de fournir des logements à un certain nombre de femmes sans leur imposer d'exigences particulières. L'acte de fondation précise simplement que les fondateurs ont fait construire 24 « étages de maisons » qu'ils se chargent d'entretenir. Aussi les « Roussel » affectent-ils une rente annuelle de 8 £ à l'entretien des maisons.²⁴⁴ Une description de ces bâtiments, fournie par l'acte de donation en vertu duquel le Temple accepta de surveiller la communauté, confirme ce manque d'encadrement. En faisant cette donation, Pierre le Masurier, héritier de Jean Roussel, affirme que la communauté se présente comme "vingt-quatre chambres tout entretenans soubz une basse couverture de tuile" dans lesquelles les "pauvres" sont logés à raison de deux par chambre.²⁴⁵ A la différence des "Haudry" et des curés de Saint Merry, Roussel et sa

²⁴¹ Pierre MICHAUD-QUANTIN, « *Universitas* », *expressions du mouvement associatif au Moyen-Age*, Paris, 1960, p. 271-85 ; voir aussi L. MOULIN, « 'Sanior et maior pars'. Note sur l'évolution des techniques électorales dans les ordres religieux du VI^e au XIII^e siècles », *Revue de l'histoire du droit français et étranger*, 1958, p. 368-97, 491-529.

²⁴² AN S 5068^B, titre daté du jeudi, 10 mai 1380.

²⁴³ AN S 68, n^o 9 (25 mai 1349) ; AN S 4630, dossier n^o 5 (acte daté du 26 mars 1371 (n. st.).

²⁴⁴ AN S 5074^{A2} (Ancienne cote AN S 5073, n^o 40).

femme n'aménagèrent donc pas d'espaces communs, tels qu'une chapelle ou un réfectoire, qui auraient été nécessaires pour permettre aux femmes de mener une vie régulière.²⁴⁶ La seule obligation qui incombât aux femmes de Roussel était le paiement de certaines redevances, instituées par Pierre le Masurier. Celui-ci exigea en effet de chaque femme qu'elle payât 12 deniers à son entrée, 1 denier par semaine de résidence et 2 sous à sa mort.²⁴⁷

Malgré ce manque d'organisation formelle, il n'est nullement inconcevable que les « bonnes femmes » de cette communauté aient été liées par une forme d'entraide informelle : le soutien mutuel était souvent une stratégie de survie employée par des femmes religieuses vivant dans le siècle. Par exemple, les rôles fiscaux du règne de Philippe le Bel recensent un nombre non-négligeable de béguines indépendantes. Habitant loin du béguinage, ces femmes s'associaient souvent en petits groupes constitués d'une propriétaire de maison, veuve ou femme célibataire, qui par charité et par prudence hébergeait des femmes moins fortunées. De cette façon, elle épargnait à ses compagnes et à elle-même l'isolement et le danger physique qu'elles auraient dû affronter si elles vivaient seules.²⁴⁸

L'importance de ce genre de soutien informel est attestée par les « bonnes femmes » de la rue du Coq, qui figurent dans le testament de Jean Crété (voir ci-dessus, l'extrait du testament de Crété). En 1407, date de cette mention, il est probable que des femmes religieuses indépendantes vivaient dans cette rue depuis plus de cent ans. Il se trouve en effet que la rue du Coq s'appelait à la fin du XIII^e siècle « la rue de Richebourg. »²⁴⁹ Dans cette rue, les agents du fisc recensèrent en 1292 trois femmes surnommées « la béguine »,²⁵⁰ dont une, qui s'appelait « Dame Ade » vivait avec sa sœur, Marguerite. Deux autres femmes, Jeanne de Meaux et Germaine, sa compagne, qui ne sont pas désignées comme « béguines », partageaient le même domicile dans cette rue.

Parmi ces femmes, seule Jeanne la béguine fut imposée dans les années 1296-1300, pendant lesquelles les Parisiens payèrent une taille au roi, fondée sur le recensement effectué en 1292.²⁵¹ Cependant, l'absence des autres femmes n'est probablement pas attribuable à la dispersion du groupe, mais plutôt à la supériorité des

²⁴⁵ *Ibid.*, n^o 41 (1415).

²⁴⁶ Sur la vie commune des femmes de l'hôpital des "Haudry", voir *infra*, chapitre 4, p. 174-184.

²⁴⁷ AN S 5074^{A2} (Ancienne cote AN S 5073, n^o 41).

²⁴⁸ Sharon FARMER, "Down and Out and Female in Thirteenth Century Paris", dans *The American Historical Review*, avril 1998, p. 365-67.

²⁴⁹ Adolphe BERTY, *Topographie historique du Vieux Paris*, t. 1, *Région du Louvre et des Tuileries*, Paris, 1885, p. 26-29.

²⁵⁰ GÉRAUD, *Paris sous le règne de Philippe le Bel*, éd. Caroline BOURLET et Lucie FOSSIER, Paris, 1991, fol. 5-5v^o. Leurs prénoms sont « Juliotte », « Dame Ade » et « Jehanne. »

²⁵¹ 1296, fol. 1. Sur le caractère des rôles de la taille imposée sous Philippe le Bel, voir *infra*, chapitre 3, p. 84-85.

revenus de Jeanne la béguine. En 1292, celle-ci fut imposable à 5 sous, tandis que les cotes des autres femmes furent de 2 à 3 sous. Ces montants étaient donc plus proches du minimum de 12 deniers (= 1 sous), au-dessous duquel le contribuable n'était plus imposable. Or, l'assiette de la taille fut modifiée de 1296 à 1300 et le minimum de 12 deniers fut relevé à 2 sous. Aussi est-il probable que les béguines de la rue de Richebourg habitaient toujours dans cette rue après 1292, mais, à l'exception de Jeanne la béguine, elles ne figurent pas dans les rôles fiscaux de 1296-1300 parce que leurs revenus étaient trop modestes.

Il ne serait pas étonnant que ces béguines indépendantes habitant dans la rue de Richebourg, devenue la rue du Coq, s'appellent « bonnes femmes » dans le testament de Jean Créte. Nous avons déjà fait remarquer que les « bonnes femmes » de la rue aux Fauconniers étaient probablement des béguines habitant dans l'enceinte du Grand Béguinage. Il est donc clair que les noms « béguine » et « bonne femme » avaient, pour les Parisiens, un sens très proche. D'autres sources parisiennes attestent que l'on pouvait appeler ces femmes par l'un ou l'autre nom. Ainsi, les femmes des hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye sont dénommées comme des « béguines » dans un testament daté de 1418.²⁵²

La transposition inverse se trouve dans le préambule des statuts du Grand Béguinage, donnés par le roi Charles IV en 1327.²⁵³ Celui-ci agit à la suite d'une enquête demandée par Rome, afin de vérifier l'orthodoxie du béguinage. Dans le préambule, le roi affirme que certaines béguines vivant hors de son royaume se sont mal comportées et ont commis des méfaits et des excès, ce qui a incité le Pape à convoquer un concile à Vienne pour décider des dispositions à prendre afin de supprimer ces abus. Le roi se référa en effet à une succession d'événements qui aboutirent à la disparition de beaucoup de béguinages.

Depuis les années 1270, certains évêques des Pays-Bas et de la Rhénanie accusaient des hommes et des femmes, appelés béghards et béguines, de diverses transgressions : port de l'habit des frères mendiants sans appartenir à un ordre religieux, mendicité, prédication sans autorisation, usage de traductions défectueuses de la Bible, enseignement de fausses doctrines et refus d'accepter l'autorité du clergé. Ces accusations poussent le Pape Clément V à déclarer la suppression des béguines au Concile de Vienne, en 1311-1312. Pourtant, son successeur, Jean XXII, ordonne aux évêques, par une série de bulles émises de 1318 à 1320, d'épargner les béguines orthodoxes : celles qui vivaient de leurs propres moyens, dans des maisons privées ou dans des communautés, et qui obéissaient au clergé.²⁵⁴ Ce sont ces bulles qui instituent

²⁵² TUETÉY, *op. cit.*, p. 601, Testament de Robert Mauger, président au Parlement (25 septembre). Dans ce texte figure le legs suivant : « Item je donne et laisse aux Filles Dieu, aux béguines, à celles de Sainte-Avoye, à celles de la chapelle Hauldry, à chacun pour unes vigilles et messe, xx sous parisis. »

²⁵³ AN JJ 64, fol. 256v^o, n^o 475. Sur ces statuts, voir LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 318, n1.

²⁵⁴ Ernest MCDONNELL, *The Beguines and Beghards in Medieval Culture, with Special Emphasis on the Belgian Scene*, New Brunswick, NJ, 1954, p. 536-540.

les enquêtes sur la conduite des béguines, y compris celles de Paris.

Ainsi, après avoir affirmé que ses béguines ont été jugées innocentes des accusations évoquées ci-dessus, le roi ordonna le rétablissement de la communauté. De plus, sur la demande des femmes, il confia au prieur des frères prêcheurs de Paris la tâche d'étudier les statuts donnés par les rois ses prédécesseurs et d'y introduire toute amélioration nécessaire.²⁵⁵ C'est dans le contexte de ce renouvellement de la communauté, innocentée de toute charge d'hérésie, que le roi qualifia ses béguines de « bonnes et preudes femmes. » Il se trouve donc que les « bonnes femmes » étaient assimilées à des béguines qui se montraient humbles et obéissantes vis-à-vis des autorités séculières et ecclésiastiques. C'est une définition qui renvoie aux « bonnes dames » et aux « preudes femmes » de la littérature didactique, dont l'obéissance et l'humilité étaient les qualités les plus estimées.

Etant donné le sens très proche des dénominations « béguine » et « bonne femme », il est probable que le groupe de « bonnes femmes » habitant dans la rue du Coq en 1407 remonte aux béguines recensées dans la rue de Richebourg en 1292. Cette petite communauté dura donc pendant une centaine d'années, sans toutefois bénéficier d'encadrement formel. Cette continuité n'aurait pas pu être assurée sans une solidarité forte entre les femmes successives qui y résidèrent au cours des décennies, et sans un soutien actif de la part de leurs voisins. Peu importe donc que des « bonnes femmes » fassent partie d'une communauté organisée, il semble que l'entraide et les rapports avec leurs voisins aient été essentiels à leur caractère caritatif et à leur survie.

L'adhésion à ces idéaux d'entraide et de solidarité constitue un trait commun aux « bonnes femmes » et aux confréries que nous avons évoquées dans le chapitre précédent. Rappelons-nous que ces associations exigeaient de leurs membres une conduite qui fût conforme à des conventions morales, résumées par les expressions "bonnes mœurs" et "honnête conversation." La similitude entre le lien caritatif qui unissait les "bonnes femmes" et les membres de confréries conforte donc notre hypothèse, selon laquelle c'est la pauvreté "honnête" des femmes qui déterminait le caractère de leurs rapports avec leurs bienfaiteurs.

Conclusion

Les indices préliminaires que nous avons présentés dans ce chapitre démontrent que les « bonnes femmes » des hôpitaux parisiens présentaient des traits semblables à ceux des femmes évoquées dans les œuvres littéraires et les traités didactiques. Elles choisirent d'adopter une vie religieuse dans leur veuvage, après avoir vraisemblablement passé l'étape antérieure, le mariage, qui mirent fin à une jeunesse chaste. Ce choix traduit un respect des trois états de la femme chers à l'auteur du *Miroir des bonnes femmes*. Elles semblent également avoir entretenu des rapports proches avec leurs voisins ; c'est justement la considération des voisins qui affirmait les vertus, la sainteté et l'autorité des

²⁵⁵ AN JJ 64, fol. 256^o v, n^o 475.

autres « bons hommes » et « bonnes femmes. » Composées uniquement de « données », les communautés de « bonnes femmes » étaient fondées sur une éthique de solidarité et d'entraide. Ces principes fournissent aussi les assises du lien confraternel, lien qui était créé par la reconnaissance des qualités morales d'un nouveau membre. Ainsi, tout comme les confrères déchus qui bénéficiaient des aumônes de leur association, les « bonnes femmes », étaient considérées comme des pauvres « honnêtes. »

Cependant, le cas des femmes du Grand Béguinage attire notre attention au glissement de sens que subit le terme « bonne femme » dès lors qu'il avait été employé pour définir le statut d'une communauté. Le roi dénomma ses béguines ainsi parce qu'elles avaient été innocentées des accusations énumérées dans les canons du Concile de Vienne, grâce à leur humilité et à leur obéissance. Cependant, toutes les béguines n'étaient évidemment pas des « bonnes femmes », comme en témoigne les propos de Charles IV : le roi affirma que certaines de ces femmes religieuses--demeurant, bien entendu, hors de son royaume--étaient coupables des abus dénoncés par les évêques. En affirmant que ses béguines étaient des « bonnes et preudes femmes », le roi prononça donc un jugement subjectif. Ainsi, l'usage qu'il faisait de ces termes était semblable à celui des divers auteurs cités dans le chapitre précédent. Dans la littérature courtoise, ainsi que chez Joinville, seul le chevalier courtois et pieux est considéré comme un « prud'homme. » De même, le franciscain anonyme, auteur du *Miroir des bonnes femmes*, consacre la moitié de son traité aux mauvaises femmes ; seules les femmes qui se montrent humbles et obéissantes devant leur mari et Dieu sont des « bonnes dames » et des « preudes femmes. » Cette attitude d'humilité devant l'autorité est même capable de transformer un criminel, qui supplie le roi de lui accorder sa grâce, en « prud'homme », l'idéal du bon sujet.

Un autre cas, que nous empruntons à Daniel Le Blévec, met en évidence la subjectivité de cet usage.²⁵⁶ A la fin du XIV^e siècle, une jeune veuve avignonnaise nommée Mireille Guibert passe un contrat avec l'un des hôpitaux de la ville pour intégrer la communauté en tant que donnée, tout en gardant l'usufruit de la mercerie dont elle est propriétaire. Au bout de quelques années, désirant reprendre son commerce et se remarier, elle se présente devant les syndics de la ville et leur demande la résiliation de son contrat de donné. Afin de les persuader, elle invoque la pénibilité du travail hospitalier et sa jeunesse, arguments auxquels les autorités se montrent sensibles car elles consentent à sa demande. Dix-huit ans plus tard, vieillie, toujours veuve et maintenant ruinée par la crise économique qui a frappé la ville, elle supplie les syndics de lui permettre de reprendre sa place à l'hôpital. Elle promet en effet de servir l'institution "ut bona et proba mulier in omnibus" et, émus par son humilité et son repentir, les syndics acceptent son changement d'avis avec clémence. L'usage du terme « bonne et preude femme » dans le contexte de cette demande de grâce porte à penser que c'est l'humilité devant l'autorité et l'attitude de vraie pénitence que Mireille Guibert manifeste, non pas son statut de donnée, qui fait d'elle une « bona mulier » aux yeux des syndics.

En revanche, les Parisiens transformèrent le sens du terme « bonne femme » dès

²⁵⁶ LE BLÉVEC, *La part du pauvre...op. cit.*, p. 704-12.

lors qu'ils créèrent des communautés dont toutes les membres, une fois admises, étaient « bonnes femmes » à tout jamais, à condition de respecter les ordonnances ou de manifester cet esprit d'entraide et de solidarité. Désormais, cette dénomination ne fut plus employée de manière subjective, pour désigner une femme ou des femmes qui se comportaient convenablement vis-à-vis d'une autorité. La « bonne femme » avait en effet acquis un statut indépendant, celui d'une femme laïque vivant de manière semblable à une religieuse. Bien entendu, il fallait sans doute qu'une femme particulière présentât une attitude et des mœurs convenables pour être admise à un hôpital de « bonnes femmes », mais il semble que ce soit son appartenance à cette communauté plutôt que son attitude même qui faisait d'elle une « bonne femme. »

Les indices présentés dans ce chapitre ont déjà signalé que cette institutionnalisation d'un idéal détermina certaines transformations du rôle social et de la sainteté des « bonnes femmes. » Il semble par exemple que les horizons du monde social de la « bonne femme » en aient été élargis. Elle ne s'en tenait plus à agir dans le cadre du foyer et de la famille nucléaire. Avec ses sœurs, elle entretenait des rapports avec un milieu lié non seulement par la parenté, mais aussi par le voisinage et des rapports économiques. De plus, son statut de « pauvre », et les obligations spirituelles que ce statut entraînait, dépassaient le cadre familial ; la sainteté de la « bonne femme » dût logiquement en devenir plus universel. Elle dût, de surcroît, offrir des suffrages, obligation qui n'est pas évoquée dans les traités moraux du XIII^e siècle sur la femme et la veuve, et ces suffrages durent bénéficier aux âmes, non seulement de son mari et de ses enfants, mais aussi à celles de tous les bienfaiteurs de sa communauté.

Ce sont les hypothèses que nous tâcherons de vérifier dans les chapitres suivants.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

Chapitre 3 Les « bonnes femmes » et la société parisienne

Notre étude lexicale a montré que l'usage de la désignation "bonne femme" et des autres noms similaires constituait une reconnaissance de la bonne réputation et des qualités morales de la personne concernée. Cette reconnaissance pouvait en plus constituer les assises d'une sociabilité, phénomène que l'on aperçoit particulièrement bien à travers la pratique de la charité : par exemple, les personnes dont on considérait qu'elles possédaient les qualités morales requises étaient admissibles aux confréries et pouvaient compter sur les secours de leurs confrères si elles se retrouvaient dans le besoin. On peut penser, en revanche, que les individus qui ne présentaient pas les mœurs convenables étaient exclus de cette entraide.

Ce chapitre et celui qui le suit seront consacrés à un examen du milieu social des "bonnes femmes." L'objet de cette étude sera de vérifier, d'une part, que ces critères de réputation fonctionnaient véritablement comme des facteurs d'admission dans les communautés parisiennes de « bonnes femmes » et, d'autre part, que certaines catégories de femmes en étaient exclues à cause de la prise en compte de ces critères. C'est bien entendu une question à laquelle nous ne trouverons pas de réponse directe, faute de sources qui dévoilent comment une décision sur l'admissibilité d'une femme était prise. Cependant, nous pensons pouvoir trouver des indices indirects sur la politique de recrutement des communautés en mettant en évidence le caractère des rapports sociaux qui liaient les « bonnes femmes » les unes aux autres et à leurs bienfaiteurs.

A supposer que la réputation ait constitué le facteur déterminant de l'admissibilité d'une femme, nous pouvons postuler que les femmes qui intégraient nos communautés devaient être connues au moins indirectement, soit des administrateurs, soit des « bonnes femmes » elles-même : si l'on ne connaît pas quelqu'un, on n'est pas en mesure de juger de sa réputation. Faute de connaître une femme directement, les gouverneurs et les « bonnes femmes » devaient pouvoir vérifier sa réputation auprès d'un réseau social, auquel appartenaient des proches de l'institution qui connaissaient aussi la candidate. L'existence de tels réseaux, unissant les bonnes femmes et leurs bienfaiteurs, serait donc un signe selon lequel une bonne réputation était une condition d'admission à ces hôpitaux. Dans ce chapitre nous nous attacherons à exposer ces réseaux.

Les sources propices à révéler les réseaux sociaux de la plupart des bonnes femmes sont malheureusement éparses. Seul le fonds de l'hôpital d'Etienne Haudry est assez riche pour que nous puissions connaître les rapports que certaines femmes de cette communauté avaient avec d'autres personnes. Afin de compléter les indices tirés de ce fonds, nous avons puisé à d'autres sources contemporaines, de caractère fiscal et foncier. Cet ensemble de preuves, avec les renseignements clairsemés concernant le recrutement dans les autres hôpitaux, nous permettra d'apprécier dans quelle mesure les relations d'une femme, et donc sa réputation, l'aidaient à devenir une « bonne femme. »

La première sous-partie de ce chapitre sera consacré à un exposé, d'une part, des sources qui permettent d'identifier les « bonnes femmes » et leurs bienfaiteurs, d'autre part, des problèmes d'interprétation posés par ces sources. Ensuite, nous examinerons le patrimoine des quatre bienfaiteurs de l'hôpital dont les dossiers sont les plus complets. L'étude de ces dossiers nous permettra de résoudre les problèmes d'interprétation mis en évidence dans la présentation des sources. Ainsi, nous pourrons mieux exposer les liens de parenté, de voisinage et de métier qui unissaient les « bonnes femmes » et leurs bienfaiteurs, exposé qui sera développé dans la troisième sous-partie.

I . Les Sources

a. Le fonds de l'hôpital Haudry

Le document qui nous fournit le plus de renseignements sur les bonnes femmes est l'inventaire des archives de l'hôpital.²⁵⁷ Réalisé entre 1407 et 1423, ce registre est composé d'environ 180 folios et est reparti en 17 chapitres, comportant des transcriptions d'environ 850 titres originaux acquis par l'hôpital au cours du XIV^e siècle. Ce n'est toutefois pas un vrai cartulaire car, dans la grande majorité des cas, les transcriptions ne reproduisent pas l'intégralité des originaux. Les actes conservés dans le registre sont donc plutôt des extraits. Ainsi, des détails qui nous auraient sûrement intéressés furent probablement supprimés dans la transcription. La plupart des extraits préservent tout de

²⁵⁷ AN S *4634.

même les renseignements essentiels concernant les faits documentés.

Ce sont les chapitres centraux du registre, numéros cinq à quatorze, qui répondent le mieux à l'enquête que nous menons. Ces chapitres présentent en effet un répertoire des actes fonciers concernant des biens situés à Paris et dans les villages et aux terroirs limitrophes de la ville. La grande majorité de ces actes (567) concernent des biens situés dans Paris. Ceux-ci sont consignés aux chapitres XI-XIV de l'inventaire et sont classés, plus ou moins rigoureusement, par quartier : ceux de "l'Outre les ponts" (la Cité et la Rive Gauche), de Saint Germain l'Auxerrois, de Saint Paul et de Saint Martin. Les actes sont datés de la fin du XIII^e siècle jusqu'à 1421. Chaque extrait précise les participants à l'acte, sa nature (vente, donation, échange), la valeur et le caractère du bien (rente, maison ou terre), la date de l'acte, et la localisation du bien : le village, le quartier, la rue, le terroir, et les noms des propriétaires actuels ou passés des terres ou des maisons situées à côté du bien.

La lecture de ce répertoire permet de relever les noms de bon nombre de femmes qui, seules ou avec leurs maris, donnèrent, achetèrent ou vendirent des biens à l'hôpital. Pourtant, il est assez rare que la mention « bonne femme de l'hôpital », ou une phrase similaire, suive le nom de la femme en question. Lorsque ce n'est pas le cas, le lecteur ne peut savoir d'emblée si la femme était une bonne femme, ou bien si elle était une bienfaitrice, voire simplement une personne n'ayant aucun rapport avec l'hôpital à part le lien peut-être éphémère créé par l'achat.

L'étude attentive du répertoire permet toutefois d'identifier certaines bonnes femmes dont il n'est jamais précisé de manière explicite qu'elles appartenaient à la communauté. Il s'avère en effet que les archives de l'hôpital recelaient de nombreux actes qui ne dérivait pas de l'acquisition d'un bien par la communauté, mais plutôt de la réception d'une bonne femme ; en effet, les statuts de l'hôpital prescrivaient que la communauté devint propriétaire de tous les biens meubles et immeubles possédés par une bonne femme lors de sa réception.²⁵⁸ En appliquant cette règle, il semble que la communauté ait reçu non seulement les biens et les effets personnels des femmes, mais aussi leurs documents personnels. Autrement dit, les archives conservaient les actes auxquels l'hôpital participa, aussi bien que ceux auxquels des femmes participèrent individuellement avant leur réception dans la communauté.

Trois exemples permettent de confirmer cette acquisition des titres personnels des femmes. D'abord, un acte daté de 1358 atteste qu'Alice, femme séparée de Michel Charles, baudrier, donne deux rentes perçues sur des maisons dans la rue de la Charronnerie à Simmonet de Dampmartin, fils de Jean de Dampmartin.²⁵⁹ Il existe un autre extrait relatif au don fait par Alice d'une rente dans la rue de la Platrière, d'après lequel elle est identifiée comme « femme de feu Michel Charles, Baudrier, 'rendue' à l'hôpital. »²⁶⁰ Grâce à ce dernier acte, nous apprenons donc qu'Alice devint une « bonne femme. »

²⁵⁸ LE GRAND, « Les béguines ... », *op. cit.*, p. 351.

²⁵⁹ AN S *4634, fol. 89r (ccc).

²⁶⁰ *Ibid.*, fol. 98v (ppppp).

De plus, comme l'hôpital est mentionné comme le bénéficiaire de la rente en question, il est clair qu'il en obtint la preuve écrite en raison de sa participation à son authentification. En revanche, l'hôpital ne fut pas impliqué dans l'acte concernant les biens situés dans la rue de la Charronnerie et l'inventaire et les documents originaux de l'institution ne recèlent aucune autre trace de ces biens. Donc, seule l'hypothèse selon laquelle les documents personnels des femmes passaient à la communauté avec leurs autres possessions semble expliquer la présence de ce document dans les archives.

L'hôpital possédait également l'accord rédigé en 1363 entre Robert Le Lourt, pelletier, et Jeanne, sa femme. Ce contrat permettait au survivant des deux époux de jouir de l'usufruit viager de tous les biens du ménage, sauf la portion que chacun avait réservé pour réaliser son testament.²⁶¹ Nous retrouvons Jeanne une deuxième fois en 1380, date à laquelle elle figure parmi les bonnes femmes réunies pour représenter l'hôpital devant le tribunal du Châtelet.²⁶² Puisque Jeanne est toujours mariée en 1363, il est évident qu'elle ne s'est pas encore rendue à l'hôpital. L'hôpital n'ayant pas été concerné par son contrat de mariage, l'appropriation de ce document par la communauté à la suite de la mort de Jeanne est la seule explication de sa conservation. Il en va de même pour une rente de 52 sous de Paris fait en 1399 par Jean Du Vivier, exécuteur testamentaire de Jean Le Gras, à Guillemette, veuve du testateur, alors remariée avec Arnoulet Le Tonnelier.²⁶³ Selon sa lettre de réception, Guillemette devient une bonne femme dès 1410,²⁶⁴ ce qui explique la possession par l'hôpital de l'acte précédent.

En résumé, certains indices démontrent que l'hôpital s'appropriait les documents possédés par les femmes avant leur réception. Cette pratique résulte vraisemblablement de la mise en application de la règle selon laquelle la communauté devait succéder à tous les biens meubles et immeubles possédés par une femme quand elle devint une bonne femme. Conformément à cette règle, l'hôpital avait dans sa possession des actes qui ne le concernaient pas directement et qui furent réalisés bien avant que les femmes auxquelles ils appartenaient ne se soient rendues à l'hôpital. Cette hypothèse concernant l'appropriation par la communauté des documents personnels des femmes reçues permet d'identifier de nombreuses bonnes femmes. L'inventaire comporte en effet beaucoup d'extraits dont le motif de leur conservation n'est pas clair d'emblée : ces actes concernent, soit des femmes, veuves ou mariées, qui ne sont pas désignées comme bonnes femmes, soit des biens dont nous ne savons pas si l'hôpital les acquit. Néanmoins, la conservation de ses documents laisse supposer que la communauté les obtint grâce à la réception, soit de la femme mentionnée, soit d'une héritière à laquelle le bien évoqué était échu.²⁶⁵

²⁶¹ *Ibid.* fol. 100r (bbbbbb).

²⁶² AN S 4630, dossier n. 9 (28 mai 1380, non-coté)

²⁶³ AN S *4634, fol. 150r, (oooo).

²⁶⁴ *Ibid.*, 166v-167.

²⁶⁵ Un répertoire des actes concernant les bonnes femmes ainsi identifiées se trouve dans l'appendice B.

Notre dépouillement du fonds de l'hôpital ne s'est pas limité aux extraits conservés dans l'inventaire ; en invoquant l'exemple de Jeanne, femme du pelletier Robert Le Lourd, nous avons déjà démontré l'utilité des actes originaux. Il subsiste en effet un certain nombre de titres qui commencent par une liste de bonnes femmes, dont il est précisé qu'elles représentent « la plus grande est saine partie » de la communauté.²⁶⁶ Chacun de ces documents nous fournit les noms de 15 à 25 bonnes femmes, alors que l'un d'entre eux en mentionne 32, une liste intégrale. La plupart de ces actes, 14 sur 20, datent du XVe siècle et parmi ceux du siècle précédent, seuls trois sont datés avant 1380.

L'apport de ces listes est donc limité, d'abord parce que, à une seule exception, elles sont incomplètes. De plus, il ne nous suffit pas de connaître les noms des bonnes femmes car notre objectif est de les replacer dans leur contexte social. Or, les documents qui sont propices à l'appréhension de ce contexte, à savoir les actes conservés dans le registre de l'hôpital, ainsi que les sources complémentaires présentés dans les sections suivantes, datent du XIV^e siècle. Par conséquent, nous sommes confrontés à un décalage considérable entre, d'une part la plupart des listes de bonnes femmes, d'autre part les documents qui nous permettent de connaître leur entourage. Malgré ces défauts, l'ensemble des documents du XIV^e siècle--actes originaux, inventaire et sources fiscales et foncières--nous fournissent des indices précieux sur les bonnes femmes et leur milieu.

b. Les registres de la Taille

Notre objectif est donc de savoir qui étaient les parents et les relations des bonnes femmes, quels métiers ils exerçaient et où ils habitaient. L'étude du fonds de l'hôpital nous permet d'amorcer des réponses à ces questions, mais pour obtenir des renseignements plus complets il est indispensable de consulter les rôles de la Taille du règne de Philippe le Bel.²⁶⁷

Ces registres n'ont pas tous le même caractère.²⁶⁸ Le premier, daté de 1292, est un recensement réalisé afin de connaître la matière imposable dans chaque rue, tandis que les rôles de 1296-1300 représentent les cinq dernières annuités du rachat de la maltôte imposée par le roi aux artisans et commerçants. En 1313, le roi exige paiement d'un droit différent, une aide pour la chevalerie de son fils, le futur Louis X le Hutin. Dès lors, un septième rôle fiscal subsiste. Malgré cette diversité de caractère, tous ces recensements concernaient une population similaire, les habitants des quartiers assujettis à la juridiction fiscale du roi, nobles et membres du clergé supérieur exclus. Cette juridiction couvrait

²⁶⁶ Sur la signification de cette expression, voir *supra*, chapitre 2, p. 71-72.

²⁶⁷ Le registre fiscal de 1292 est conservé à la Bibliothèque Nationale, ms. fr. 6220. La édition d'Hercule Géraud, réalisée en 1837 a fait l'objet d'une réédition : Hercule GERAUD, *Paris sous Philippe le Bel d'après des documents sur les habitants de Paris en 1292*, éd. Caroline BOURLET et Lucie FOSSIER, Paris, 1991. Les registres de 1296-1300 sont conservés aux Archives Nationales, sous la cote KK 283. Les registres de 1296 et de 1297 ont été publiés ; voir Karl MICHÉLSON *Le livre de la Taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, 1958 et Idem, *Le livre de la Taille de Paris, l'an 1297*, Göteborg, 1962. Michaëlson a aussi publié le registre de 1313, conservé à la Bibliothèque Nationale, ms. fr. 6736 ; voir Idem, *Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, 1951.

toute la Rive Droite, mais elle était limitée ailleurs, notamment sur la Rive Gauche, où les grandes communautés religieuses avaient conservé l'exclusivité des droits fiscaux dans leurs seigneuries.

Néanmoins, ces lacunes ne diminuent pas l'utilité des rôles de la Taille à notre interrogation car nous cherchons à compléter les renseignements provenant des archives de l'hôpital. Dans ce fonds, les mentions des membres des ordres exempts sont en effet très rares et parmi les biens évoqués, ceux qui se trouvaient sur la Rive Droite sont de loin les plus nombreux. Nous avons déjà observé que le répertoire des biens urbains de l'hôpital occupe quatre chapitres de l'inventaire des archives.²⁶⁹ Le premier de ces quatre, qui regroupe les actes relatifs à la Rive Gauche et à la Cité, ne recèle que 84 sur les 569 extraits dans le répertoire. La vaste majorité des propriétés urbaines de l'hôpital se trouvaient donc sur la Rive Droite et les actes qui en traitent sont regroupés dans les chapitres intitulés « Saint Germain », « Saint Martin » et « Saint Paul. » Puisque les lacunes dans les rôles de la Taille concernent surtout la population de la Rive Gauche, elles ne nous causent pas trop d'inconvénient.

Etant donné la forte concentration des biens de l'hôpital sur la Rive Droite, il semblerait que les bonnes femmes et les bienfaiteurs de la communauté y aient vécu. Ils faisaient donc partie de la population recensée dans les registres de la Taille. Cette correspondance justifie donc la consultation de ces sources, d'autant que les agents du fisc notèrent non seulement la somme versée par chaque contribuable, mais aussi la rue dans laquelle il était imposé et, dans certains cas, son métier. Ces indications nous fournissent donc des éléments propices pour avancer notre étude.

Malheureusement, ces éléments ne sont pas suffisants à eux seuls car les rôles de la Taille sont antérieurs à bon nombre de documents provenant des archives de l'hôpital. Ces actes sont en effet échelonnés sur tout le XIV^e siècle, tandis que les registres fiscaux se regroupent dans les décennies autour de l'an 1300. La recherche de renseignements sur les bonnes femmes évoquées ultérieurement nous a amenés donc à consulter les registres des seigneuries ecclésiastiques de la Rive Droite.

c. Documents fonciers de la Rive Droite

Dépourvus de leurs droits fiscaux au cours du XIII^e siècle, à mesure que le pouvoir royal

²⁶⁸ Sur le caractère des différents rôles fiscaux voir Jean GUEROUT, « Fiscalité, topographie et démographie à Paris au Moyen-Age », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 130, 1972, p. 399-400 ; MICHAËLSON, éd., *Livre de la Taille...1296...op. cit.*, Introduction, iii-iv ; et E. BOUTARIC, « Notice sur un manuscrit inédit renfermant le rôle de la Taille de Paris pour les années 1296-1300 », dans *Notices et extraits*, t. 20, 2, 1862. Comme la taille était essentiellement une taxe prélevée sur les activités commerciales, il serait logique de supposer que l'endroit où un contribuable était imposé correspondait à l'emplacement de sa boutique ou de son atelier. Tous les chercheurs travaillant ou ayant travaillé sur la bourgeoisie et l'artisanat parisiens ont supposé toutefois que la résidence de la plupart des contribuables se trouvait très proche de sa boutique ou de son atelier, sinon au même endroit. Cette hypothèse est retenue par Caroline Bourlet, ingénieur de recherche à l'IRHT, Paris, dont la thèse, en cours, sera l'étude de référence sur l'artisanat parisien à l'époque de Philippe le Bel.

²⁶⁹ AN S *4634, fol. 69 à 160v.

s'affirmait, les seigneurs ecclésiastiques de la Rive Droite conservaient tout de même le droit de percevoir certains droits fonciers. Parmi ceux-ci, les principaux étaient le *cens* ou *fonds de terre*, une redevance payable chaque année par les propriétaires de la seigneurie, celle-ci appelée une censive en raison de son caractère foncier ; et le droit d'ensaisinement, qui consistait à mettre un nouveau propriétaire en possession de son bien à la suite d'un héritage ou d'une aliénation et, en contrepartie, à percevoir une redevance.²⁷⁰ C'est la perception de ces deux droits qui amena les agents seigneuriaux à réaliser des registres.

Les registres qui se sont avérés les plus informatifs traitent la censive de l'évêque de Paris et celle de l'abbaye de Saint Martin des Champs.²⁷¹ La première s'étendait sur quasiment toute la Rive Droite à l'ouest de la rue Saint Denis, sauf les Halles, qui appartenaient à la censive royale.²⁷² Les registres en question énumèrent les cens et les rentes perçus par l'évêque en 1373 et en 1399, mais en identifiant les propriétés concernées, les scribes nommèrent souvent, non seulement le titulaire actuel, mais aussi les trois ou quatre propriétaires précédents. Aussi les données fournies par ces registres sont-elles valables pour une période bien antérieure aux deux dates auxquelles les revenus furent perçus et dans certains cas les propriétaires évoqués étaient vivants au début du XIV^e siècle.²⁷³

A part cette incertitude à l'égard des dates auxquelles les anciens propriétaires possédèrent les biens évoqués, ces registres, ainsi que tout censier, présentent un deuxième problème d'interprétation. Au lieu d'établir leur résidence dans les maisons qu'ils acquéraient, les propriétaires parisiens y installaient souvent des locataires. Or, ceux-ci ne sont pas mentionnés dans les censiers parce que c'est le propriétaire, non pas le locataire, qui devait payer les droits fonciers. C'est la raison pour laquelle, à la différence des rôles fiscaux, les censiers de l'évêché à eux seuls ne permettent pas de savoir qui résidait dans les rues de la censive.

Il en va de même pour le registre de Saint Martin, dont la censive urbaine correspondait au quartier situé entre la rue Saint Martin et la rue du Temple, s'étendant de l'abbaye vers le sud et aboutissant intramuros au niveau de la rue des Jongleurs.²⁷⁴ Nous verrons aussi que la censive s'étalait vers l'ouest jusqu'à la rue Saint Denis, hors les

²⁷⁰ François OLIVIER-MARTIN, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris* (Paris, 1922), t. 2, pp. 364-395.

²⁷¹ AN S *1253 et S *1254 (censiers de l'évêché, datés de 1373 et de 1399) et AN S* 1461¹ (registre d'ensaisinement de l'abbaye de Saint Martin des Champs).

²⁷² Adrien FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen-Age à la Révolution*, Paris, 1959, p. 71.

²⁷³ Par exemple, Guillaume le Béguin est cité à fol. 11v^o comme l'un des propriétaires précédents d'une maison dans la rue du Four. C'est probablement le même Guillaume qui était un bienfaiteur des bonnes femmes et qui figure dans les rôles de la Taille car, selon un extrait du registre de l'hôpital, le gouverneur, agissant en tant que procureur pour les bonnes femmes, bailla en 1340 à Alard de Linières et à sa femme, une maison dans la rue du Four qui avait appartenu à Guillaume le Béguin (AN S *4634, fol. 96, bbbbb)

²⁷⁴ FRIEDMANN, *op. cit.*, p. 33.

murs. A la différence d'un censier, tel le registre de l'évêché, le registre de Saint Martin traite les droits d'ensaisinement perçus par l'abbaye dans sa seigneurie de 1322 à 1402. Il nous fournit donc des données beaucoup plus échelonnées que celles du censier épiscopal. Ce n'est toutefois que dans le quartier longeant la rue Saint Denis hors les murs que Saint Martin percevait des droits sur les biens des proches de l'hôpital. Ce registre nous sera donc moins utile que ceux de l'évêché.

Notre incertitude concernant les lieux de résidence des propriétaires énumérés dans ces registres n'est pas insurmontable. Les travaux relatifs aux patrimoines immobiliers des Parisiens démontrent en effet que la localisation des biens immobiliers d'un individu n'était pas sans rapport avec son lieu de résidence et son milieu social, conclusion qui est corroborée par les actes relatifs aux patrimoines de certains bienfaiteurs de l'hôpital Haudry. C'est la raison pour laquelle notre étude du réseau social des « bonnes femmes » doit commencer par une analyse des renseignements concernant ces bienfaiteurs et leurs biens. Cette analyse nous permettra d'éclaircir la signification des données fournies par les registres seigneuriaux, données qui nous permettront par la suite d'approfondir notre compréhension des liens sociaux qui constituaient l'entourage de l'hôpital.

II. L'entourage de l'hôpital Haudry : patrimoines et voisinage

a. La logique sociale de l'immobilier

L'auteur d'une étude récente sur la bourgeoisie échevinale de Paris aux XIII^e-XIV^e siècles a bien montré que la politique foncière suivie par les membres de ce groupe était

fortement influencée par leurs relations sociales et économiques.²⁷⁵ Ayant fait fortune dans le commerce et dans l'administration royale, ces patriciens habitaient sur la Rive Droite à l'intérieur des murs, le district des commerçants et des artisans, ou dans la Cité, près du Palais et de la Cour.²⁷⁶ Ils vivaient donc à proximité des gens avec lesquels ils avaient des rapports professionnels et sociaux.

Les patrimoines des membres du milieu échevinal, composés principalement de maisons et de rentes, étaient aussi concentrés sur la Rive Droite, *intra muros*.²⁷⁷ A Paris, la rente foncière était une annuité payable par le propriétaire d'un bien (maison, terrain ou

²⁷⁵ Boris BOVE, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens (1260-1350)*, Thèse nouveau régime, Université de Poitiers, 2000. Cet ouvrage est consultable à l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT), à Paris.

²⁷⁶ *Ibid.*, t. II, p. 480-81.

²⁷⁷ *Ibid.*, t. I, p.

institution) à un tiers. Deux opérations aboutissaient à la création d'une rente : le bail, selon lequel le propriétaire d'une maison ou d'une terre échangeait son droit de propriété contre une annuité ; et la constitution de rente, selon laquelle un propriétaire recevait une somme d'argent liquide, contre laquelle il acceptait de verser une annuité, avec pour gage le bien et probablement le commerce ou l'atelier qui l'occupait. Dans ce cas-ci le propriétaire gardait sa maison ou son terrain. La constitution de rente était donc bien une forme de crédit, très répandue et essentielle à une époque où tout prêt à intérêt sentait l'usure.²⁷⁸

Le grand nombre de rentes perçues par les grands bourgeois sur des propriétés situées sur la Rive Droite, intramuros, témoigne donc de l'ampleur de leur activité en tant que pourvoyeurs de crédit aux artisans et aux commerçants. Cette prépondérance dans le financement du commerce et de la production artisanale assurait ainsi aux patriciens la domination sociale et économique des bourgeois moyens.²⁷⁹ Il s'avère donc que la localisation des investissements immobiliers des échevins et des membres de leur milieu étaient fortement liés à leurs relations sociales et économiques.

Les membres de la grande bourgeoisie n'étaient pas les seuls à agir en tant que créditeurs. La lecture des registres seigneuriaux révèle en effet que des artisans et commerçants moyens fournissaient aussi des fonds aux membres de leur propre milieu. De plus, une trouvaille singulière, le cartulaire de Geoffroy de Saint Laurent, un parisien d'origine modeste qui se constitua une fortune considérable en effectuant des placements habiles, a permis d'entrevoir ce phénomène.²⁸⁰

Comme les sources concernant le milieu échevinal, le cartulaire de Geoffroy affirme l'importance des rapports sociaux et économiques dans la constitution d'un patrimoine. Cependant, la politique foncière de ce bourgeois moyen se distingue de celle d'un patricien sous plusieurs aspects. Notamment, les placements de Geoffroy relevaient d'un réseau social plus restreint, ceci étant une conséquence, sans doute, de ses origines sociales modestes. Toutes ses rentes furent en effet obtenues au moyen de transactions avec des artisans et des courtilliers, membres d'un milieu d'où Geoffroy lui-même sortait. De plus, la majorité de ses biens se trouvaient près du village de Saint Laurent ou à Paris, autour de la rue Saint Martin, en face ou au-delà des murs de l'abbaye.²⁸¹ Comme Geoffroy vécut successivement dans ces deux endroits, les rapports de voisinage s'avèrent essentiels à la constitution de son patrimoine. Or, ce facteur semble avoir eu moins d'importance pour les grands bourgeois. Même si les patrimoines immobiliers de ces derniers étaient concentrés sur la Rive Droite, cet espace était assez grand pour que

²⁷⁸ Sur la rente à Paris voir OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. I, p. 441-57. L'hypothèse selon laquelle c'était souvent le commerce ou l'atelier qui servait de gage lors d'une constitution est avancée par Simone ROUX, *Le quartier de l'Université de Paris du XIII^e au XV^e siècle*, Thèse d'Etat, Université de Paris X, 1989, p. 785-86, consultable également à l'IRHT, Paris.

²⁷⁹ BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. I, p. 133.

²⁸⁰ Ce cartulaire, accompagné d'une étude, a été publié dans Anne TERROINE et Lucier FOSSIER, *Un bourgeois parisien du XIII^e siècle. Geoffroy de Saint Laurent, 1245 ?-1290*, Paris, 1992.

²⁸¹ *Ibid.*, p. 91, 165.

bon nombre de leurs biens fussent situés relativement loin de leurs domiciles.²⁸²

Les éditeurs du cartulaire de Geoffroy avancent aussi une hypothèse relative à la place du bouche à oreille dans la prise de contact entre les participants des transactions foncières. D'après cette hypothèse, Geoffroy aurait réussi à concurrencer les prêteurs plus riches grâce à son activité d'arbitre dans les disputes foncières entre les grandes communautés religieuses parisiennes, telles que Saint Martin des Champs. Dès lors que Geoffroy se fit ainsi une réputation, il est probable que ses voisins se mirent à faire appel à ses services. Cette activité d'arbitre lui aurait procuré deux atouts essentiels à la constitution de son patrimoine immobilier : de l'argent liquide et la considération de ses voisins. Ceux-ci, à la suite des arbitrages menés à bien, auraient fait savoir à leurs relations, non seulement que Geoffroy était un homme de discernement, mais aussi qu'il avait de l'argent à prêter dans des conditions honnêtes.²⁸³ Le cartulaire de Geoffroy témoignerait donc de l'importance des connaissances, du voisinage et des recommandations dans les affaires de la moyenne bourgeoisie.

L'inventaire des biens de l'hôpital contient des éléments propices à l'évaluation de cette hypothèse : des actes concernant de grands morceaux des patrimoines construits par plusieurs bienfaiteurs, tous issus de familles d'artisans. Les individus en question étaient Bernard De Pailly, l'un des premiers gouverneurs de l'hôpital, Guillaume Le Béguin, son frère, Isabelle De La Mare, une donatrice et Marie La Maquerelle, l'une des premières maîtresses des bonnes femmes. Comme ils attestent la provenance et la localisation des biens, ces actes nous permettent de savoir si les placements de ces bienfaiteurs étaient marqués de l'empreinte d'un réseau social semblable à celui de Geoffroy.

b. Quatre bienfaiteurs de l'hôpital Haudry²⁸⁴

Bernard De Pailly est nommé comme gouverneur de l'hôpital en 1308 par Etienne et Jeanne Haudry, qui lui octroient en même temps un bénéfice de 20 livres parisis.²⁸⁵ Dans l'acte de nomination il est qualifié de « prêtre bénéficié à l'autel des apôtres Saint Pierre et Saint Paul dans l'église Saint-Germain l'Auxerrois à Paris. » Cette église remplit deux fonctions à la fois, celle de centre paroissial et d'église capitulaire.

Saint Germain existait depuis l'an 656 et, dès la fin du XI^e siècle, elle est l'église paroissiale des serfs de la Ville-l'évêque, le vaste fief épiscopal de la Rive Droite. Cette église était aussi le noyau de l'un des plus anciens centres de peuplement urbain sur la Rive Droite, car les sources attestent qu'un bourg s'était constitué autour de Saint Germain dès 1110.²⁸⁶ Etant donné qu'il est qualifié de « prêtre bénéficié », Bernard n'est

²⁸² BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. I, p. 133.

²⁸³ TERROINE et FOSSIER, *op. cit.*, p. 165-66.

²⁸⁴ Pour repérer les lieux évoqués dans les deux sections suivantes, voir *infra* le Plan 2, p. 97-98.

²⁸⁵ AN L 1043, n^o 22.

ni chanoine ni curé de Saint Germain, mais plutôt l'un des chapelains chargés de célébrer des messes devant l'un des autels de l'église au profit des paroissiens particuliers, moyennant un bénéfice. Dès 1322 il est nommé à la cure de Saint Eustache, paroisse créée au XIII^e siècle à la suite du démembrement de l'ancienne cure de Saint Germain.

287

Bernard poursuit pendant toute sa vie un engagement actif dans la direction des institutions caritatives. Il est gouverneur non seulement des l'hôpital d'Etienne Haudry, mais aussi de la maison-dieu de Saint Eustache²⁸⁸ et exerce la fonction d'abbé, ou chef spirituel, de la Grande Confrérie de Notre-Dame²⁸⁹. C'est cette dernière activité qui doit expliquer ses rapports avec les Haudry. De fait, les liens noués entre eux seraient difficiles à comprendre autrement car Etienne et Jeanne sont paroissiens de Saint-Jacques-de-la-Boucherie.²⁹⁰ Il semble en effet qu'Etienne soit confrère de Notre-Dame, car il va bénéficier d'une messe anniversaire célébrée par la confrérie dans la chapelle de son hôpital.²⁹¹ De plus, sa deuxième femme, Marie la Gossequine, en est un membre, ce qui induit l'appartenance d'Etienne à cette association car seules les femmes mariées aux confrères ont le droit d'y adhérer.²⁹²

²⁸⁶ FRIEDMANN, *op. cit.*, 1959, p. 71.

²⁸⁷ AN *S4634, fol. 69v (c).

²⁸⁸ AN *S4634, fol. 69v (c) 1323). D'après cet acte la maison-dieu est identifiée simplement par le nom du fondateur, nommé Philippe de Magny, et elle aurait été située hors la porte Saint Nicolas, en face de l'hôtel du comte d'Artois. Selon Léon LE GRAND, « Les maisons-dieu et léproseries de la diocèse de Paris, » 2^e partie, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 25, 1898, p. 67, la première mention de cet hôpital date de 1299 et il est précisé que l'hôpital était situé à l'angle des rues Montorgueil et Quiquetonne, près de Saint Eustache. Etant donné que les autres sources parisiennes de l'époque ne font jamais référence à la porte Saint Nicolas et que dès 1292 il existait juste au nord de Saint Eustache une porte Nicolas Arrode, alias porte au Comte d'Artois (GÉRAUD, *op. cit.*, p. 624), il semble que l'hôpital ait été construit près de cette porte. Après la référence à Bernard de Pailly en tant que gouverneur, la mention ultérieure de la maison-dieu date du XVI^e siècle. A cette occasion, le Parlement l'affecta à l'accueil des malades souffrant du mal Saint Main et du mal Saint Fiacre (LE GRAND, « Les maisons-dieu... », *op. cit.*, p. 67). Le caractère de l'accueil fourni par l'hôpital avant cette date n'est pas précisé.

²⁸⁹ Fondée probablement vers la fin du XII^e siècle, cette pieuse association, la plus prestigieuse de la capitale, réunissait 50 prêtres et 50 bourgeois ; voir Antoine LEROUX DE LINCY, « Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, » *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, 17, 1844, p. 200-317. Un titre du fonds de la confrérie (AN L 596, n^o 16) , selon lequel Bernard bénéficierait d'une messe anniversaire célébrée par la confrérie, précise qu'il en était l'abbé.

²⁹⁰ BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 51.

²⁹¹ AN S *4634, fol. 4v (h) 1313) ; cet acte est un extrait d'un vidimus de l'Official de Paris ayant repris les termes du titre original, qui portait le sceau de la confrérie.

²⁹² LEROUX DE LINCY, « Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, » *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, 17, 1844, p. 200-317.

Bernard maintient ses liens avec les « Haudry » jusqu'au crépuscule de leurs vies : il est l'un des exécuteurs testamentaires de Jeanne, fonction qu'il partage avec Etienne, Renault Barbou, frère de la testatrice, Gervais de Ses, chef de boutique d'Etienne²⁹³, et Jeanne de Tremblay, nièce de la testatrice. Il est donc évident que Bernard fait partie du cercle intime de Jeanne Haudry. Dans son propre testament, daté de 1324, Bernard lègue des biens considérables aux Haudriettes, moyennant la célébration de messes anniversaires à son intention, et de distributions aux bonnes femmes en vêtements et en argent.²⁹⁴ L'exécution de la dernière volonté de Bernard, un an plus tard, témoigne de sa mort.²⁹⁵

Au terme de son testament, Bernard désigne son frère, Guillaume Le Béguin, comme héritier de tout les biens restant après l'exécution de sa dernière volonté, obligation qui est aussi à la charge de Guillaume. C'est l'acte d'exécution qui nous apprend le métier de Guillaume : le scribe l'appelle « Guillaume de Pailly, dit le Béguin, fripier. » Ce renseignement est confirmé par les rôles de la taille, qui nous permettent aussi de savoir où il résidait : en 1292, à la Place aux Porceaux, près des Halles, à l'angle sud-ouest du cimetière des Innocents ;²⁹⁶ de 1298 à 1300 et en 1313, dans la rue du Siège aux Déchargeurs, qui partait de la Place aux porceaux en face du cimetière et aboutissait à la rue Maleparole.²⁹⁷ Il ne change sans doute pas de résidence à partir de 1298 car les Haudriettes héritent de sa maison dans la rue du Siège aux déchargeurs à l'occasion de sa mort, peu après l'an 1336.²⁹⁸ Les demeures successives de Guillaume se trouvaient dans la paroisse Saint Germain l'Auxerrois. Peu avant sa mort, Guillaume laisse à son tour tous ses biens non pas nommés dans son testament à l'hôpital, à la seule condition que des places supplémentaires soient créées, pour que l'hôpital puisse accueillir deux bonnes femmes de plus.²⁹⁹ C'est grâce à ce don que l'hôpital récupère un grand nombre d'actes relatifs aux patrimoines de Bernard et de Guillaume.³⁰⁰

²⁹³ BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 31-32.

²⁹⁴ Du testament de Bernard, seules les clauses concernant les bonnes femmes ont été conservées dans un extrait qui apparaît dans le registre de l'hôpital (AN S *4634, fol. 35 (n)).

²⁹⁵ *Ibid.*, fol. 35v (p).

²⁹⁶ 1292, fol.010.

²⁹⁷ 1298, fol.100 ; 1299, fol.159 ; 1300, fol.237v^o ; 1313, fol. 005.*Ibid.*, n^{os} 2-5.

²⁹⁸ Le comte de 1353-54 nous informe que les bonnes femmes reçurent 14 livres de loyer de « la grant maison qui fut sire guillaume le beguin en la rue du siege aus deschargeurs » (AN S 4633^B n^o 7). Un extrait du testament de Guillaume (AN S *4634, fol. 36-36v (d), (1335) selon lequel il légua tous ses biens à l'hôpital, expliquerait l'acquisition de la maison. La participation de Guillaume à deux échanges de rentes en 1336 (*Ibid.*, fol. 119 (aaa), 122v (aaaa) constituent ses dernières apparitions dans les sources.

²⁹⁹ *Ibid.*, fol. 36v.

³⁰⁰ Sur ces actes, voir *infra*, l'Annexe 1.

Isabelle De La Mare est issue du même milieu que Bernard et Guillaume. Son mari, Geoffroy, a trois frères, nommés Alexandre, Jean, et Pierre,³⁰¹ qui exercent tous les trois le métier de fripier et habitent près de Guillaume le Béguin : Alexandre est recensé dans la rue de la Ferronnerie, qui s'étend de la rue Renier Bourdon au Siège aux déchargeurs ; Pierre et Jean dans la rue de la Charronnerie, qui mène du Siège aux déchargeurs vers l'est le long du cimetière des Innocents.³⁰² En revanche, Isabelle et Geoffroy vivent de l'autre côté de la rue Saint Denis, dans la rue Jehan Le Comte, proche de l'église Saint Jacques de la Boucherie.³⁰³ En tant que paroissiens de Saint Jacques, le couple doit connaître Etienne Haudry car celui-ci est marguillier de l'église.³⁰⁴

Après la mort de son mari, advenue dès 1338,³⁰⁵ Isabelle se rapproche des bonnes femmes de l'hôpital. Dès 1344 elle établit sa résidence dans une maison en sa possession, située à côté de l'hôpital, rue de la Mortellerie, et fait don aux bonnes femmes et à leur chapelle de cette demeure et de plus de 41 livres parisis de rente, en se réservant l'usufruit de ces biens jusqu'à sa mort.³⁰⁶ A la suite du décès d'Isabelle, l'hôpital semble s'appropriier les affaires personnelles de sa bienfaitrice : nombre de documents relatifs au patrimoine d'Isabelle, mais qui ne concernent pas directement l'hôpital, sont vraisemblablement intégrés dans les archives de la communauté, conformément aux usages de la communauté à l'égard des biens des bonnes femmes.³⁰⁷ Pourquoi cette appropriation ? Il se peut qu'Isabelle, comme d'autres bienfaiteurs de l'hôpital, cède le résidu de ses biens aux bonnes femmes suivant l'exécution de son testament. Cependant, aucun acte ne préserve des traces d'une telle donation. Ne serait-il pas possible que l'hôpital procède comme si Isabelle était une bonne femme, en raison de sa proximité de la communauté ? Quoi qu'il en soit, c'est grâce à ce transfert de documents que nous pouvons étudier le patrimoine d'Isabelle et de son mari.

³⁰¹ Geoffroy est cité en tant que mari d'Isabelle dans un acte relatif à leur contrat de mariage (AN S*4634 fol. 98r (nnnnn)). Les noms de ses frères se trouvent dans deux extraits, dont l'un, l'achat par Geoffroy d'une maison appartenant à Alexandre et l'autre, la vente d'une maison vendue par les trois frères survivants plus la veuve de Jean (*Ibid.*, fol. 91(ppp), 87v (u)).

³⁰² Les mentions des trois frères se trouvent dans les registres fiscaux suivants : 1297, fol. 39 ; 1298, fol. 99 ; 1299, fol. 157 et 1300, fol. 236 (Alexandre) ; 1297, fol. 45 ; 1300, fol. 250 (Pierre et Jean) ; 1299, fol. 171 ; 1313, fol. 13 (Jean seule).

³⁰³ 1299, fol. 193.

³⁰⁴ BOVE, « Vie et mort ... », *op. cit.*, p. 51.

³⁰⁵ Son décès est confirmé par un acte daté de 1338, selon lequel Regnaut De Primery et Pernelle, sa femme, héritiers d'Alexandre De La Mare, père de Pernelle, consentent à l'exécution du contrat de mariage conclut par Geoffroy, qualifié ici de « feu », et Isabelle (AN S *4634, fol. 98v (nnnnn)). D'après ce contrat, Geoffroy assigne à Isabelle 60 Livres parisis de rente à percevoir sur des biens dans sa possession (*Ibid.*, fol. 92v (eeee)).

³⁰⁶ AN L 1043, n^o 30. L'acte ne précise pas qu'Isabelle vivait dans cette maison, mais nous pouvons le déduire de la réserve de l'usufruit, qui entraîne une cession de la propriété. Aussi Isabelle ne pourrait-elle utiliser la maison qu'en y résidant.

³⁰⁷ Voir, par exemple, AN S *4634, fol. 82v^o (m), fol. 92v^o (eeee), fol. 98 (nnnnn).

Cette pratique relative aux affaires personnelles des bonnes femmes nous fournit aussi des renseignements concernant les biens de Marie La Maquerelle. Paroissienne de Saint Germain l'Auxerrois, elle vit jusqu'en 1318, date à la quelle elle devient une bonne femme, à l'Escole Saint Germain, un endroit situé juste au sud de l'église.³⁰⁸ Une parente de Marie, Honnor La Maquerelle, est toutefois recensée en 1299 dans la rue de la Vieille Tisseranderie.³⁰⁹ Située dans la paroisse de Saint Jean en Grève, cette rue était éloignée de l'Escole Saint Germain mais assez proche de l'hôpital d'Etienne Haudry. Malgré sa résidence éloignée, Marie La Maquerelle a donc des relations dans ce quartier-ci.

Les quatre bienfaiteurs que nous avons présentés avaient donc tous des rapports les uns avec les autres et avec la famille d'Etienne Haudry, rapports qui dérivait de la parenté, de la paroisse, du quartier, du métier et de la confrérie. En interrogeant les actes relatifs aux patrimoines des bienfaiteurs, nous chercherons à savoir à quel point ces rapports déterminèrent la disposition de leurs biens dans la ville.

c. Quatre patrimoines

La localisation de ces biens est indiquée dans les deux tableaux dressés ci-dessus et sur le plan qui se trouve sur les pages 97-98. A la lecture des actes concernant les patrimoines des quatre bienfaiteurs, la concentration de leurs placements sur la Rive Droite, *intra muros*, est nette, tout comme les patrimoines des membres de la bourgeoisie échevinale. Les données relatives aux biens situés dans cette partie de la ville sont présentées dans le tableau suivant.³¹⁰ Ce tableau énumère donc le nombre de rentes ou de maisons individuelles possédées par chaque bienfaiteur dans les rues et les quartiers évoqués. Les rues en question sont indiquées sur le plan par des chiffres arabes et dans la légende.

Tableau 1 : Biens des quatre bienfaiteurs, Rive Droite *intra muros*

³⁰⁸ Voir le Plan 2, *infra*, p. 97-98.

³⁰⁹ 1299, fol. 201v^o.

³¹⁰ Les références sur lesquelles s'appuient les données présentées dans ce tableau et sur le plan sont fournies dans l'Annexe 1.

Quartier	Nom	rue	Nombre de biens
S.-Germain-l'Auxerrois	Bernard de Pailly	r. Jean Tison	1
		r. S. Honoré	1
	Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	r. Jean Tison	1
		r. du fossé S. Germain	1
		r. d'Averon	1
Marie la Maquerelle (résidente)	L'Escole S. Germain	1	
S.-Eustache	Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	r. du Four	2
	Guillaume le Béguin	r. du Four	1
	Marie la Maquerelle	r. du Four	2
S.-Jacques-de-la-Bouche	Bernard de Pailly	r. Jehan le Comte 311	1
		r. de la Tannerie	2
	Marie la Maquerelle	r. des Arcis	1
	Isabelle de la Mare (résidente)	r. de la Boucherie	1
Les Halles, Sud			

³¹¹ Il s'agit d'une rente de 4 £ parisis, que Bernard acheta. Il se peut que dans ce cas, Bernard ne fit pas l'achat à son propre compte, mais pour les « bonnes femmes. » Dans l'acte, il est évoqué comme « procureur de l'hôpital » et la rente semble avoir été intégré par la suite dans le patrimoine de l'hôpital : en 1323, 4 ans après l'achat évoqué ici, Jean Haudry, agissant en tant que gouverneur de l'hôpital, remet la même rente à Bernard et reçoit en échange une rente dans la vieille Tisseranderie (AN S *4634, fol. 91v^o (xxx)). Quand bien même Bernard aurait acheté cette rente pour les « bonnes femmes », cet indice conforte notre hypothèse concernant le rôle des réseaux sociaux dans les achats immobiliers. Peu importe que Bernard ait acheté la rente en tant que particulier ou en tant que procureur des « bonnes femmes », il choisit de l'acheter dans un quartier où il avait des connaissances, à savoir les « de La Mare. »

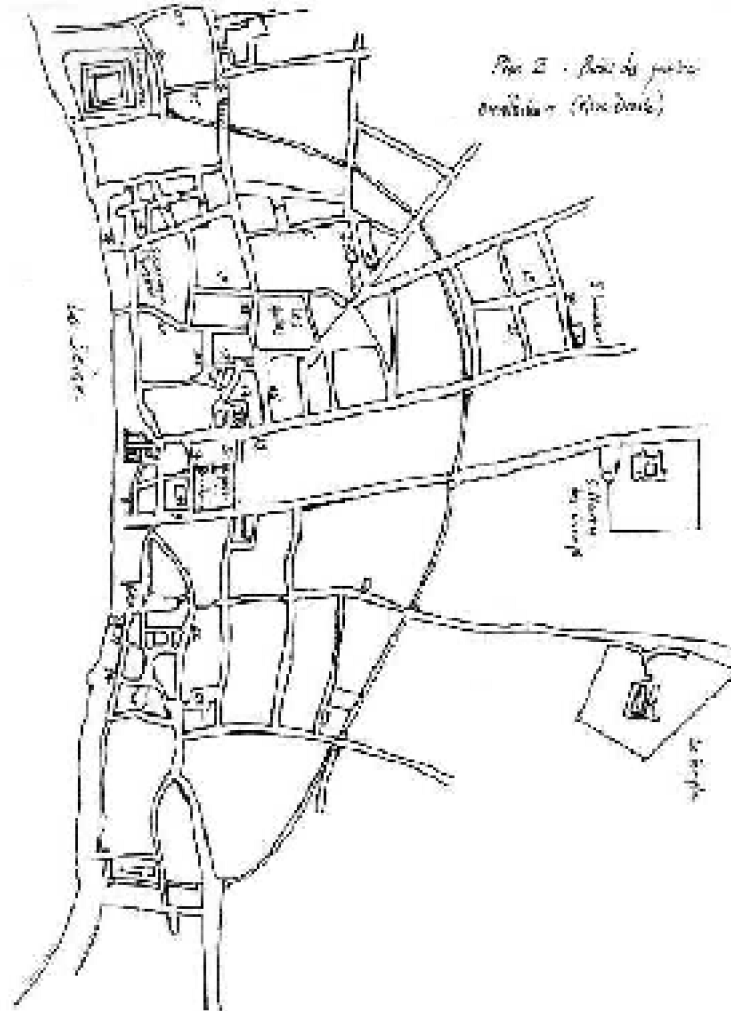
LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

	Bernard de Pailly	Siège aux déchargeurs	1
		r. Roland l'Avenier	1
		r. Saint-Denis	1
	Guillaume le Béguin (résident)	Siège aux déchargeurs	1
		r. de Maleparole	1
		r. de la Charronnerie	1
	Bernard et Guillaume	r. de Maleparole	1
	Isabelle de la Mare	Siège aux déchargeurs	1
		r. de la Charronnerie	1
		Cloître S. Opportune	1
	Marie la Maquerelle	r. de la Ferronnerie	1
		r. S. Opportune	1
Les Halles-S.-Germain	Bernard et Guillaume	r. Tirechappe	1
		r. Thibaut-aux-dés	1
	Isabelle de la Mare	r. Thibaut-aux-dés	1
Les Halles-Nord	Marie la Maquerelle	r. des Prêcheurs	1
La Grève/Vieille Tisseranderie	Bernard de Pailly	Vieux cimetièrè S.-Jean ³¹²	1
		Ruelle de la Seine	1
		r. de la Vieille Tisseranderie	1
	Guillaume le Béguin	Rive de la Seine	1
	Isabelle de la Mare (résidente)	Rive de la Seine	2
	Marie la Maquerelle	r. de la Vieille Tisseranderie	1
D'autres quartiers	Bernarde de Pailly	r. des Rosiers ³¹³	1
		r. Espouart	1
		r. Pierre au Lard	1
	Marie la Maquerelle	r. Frogier	2

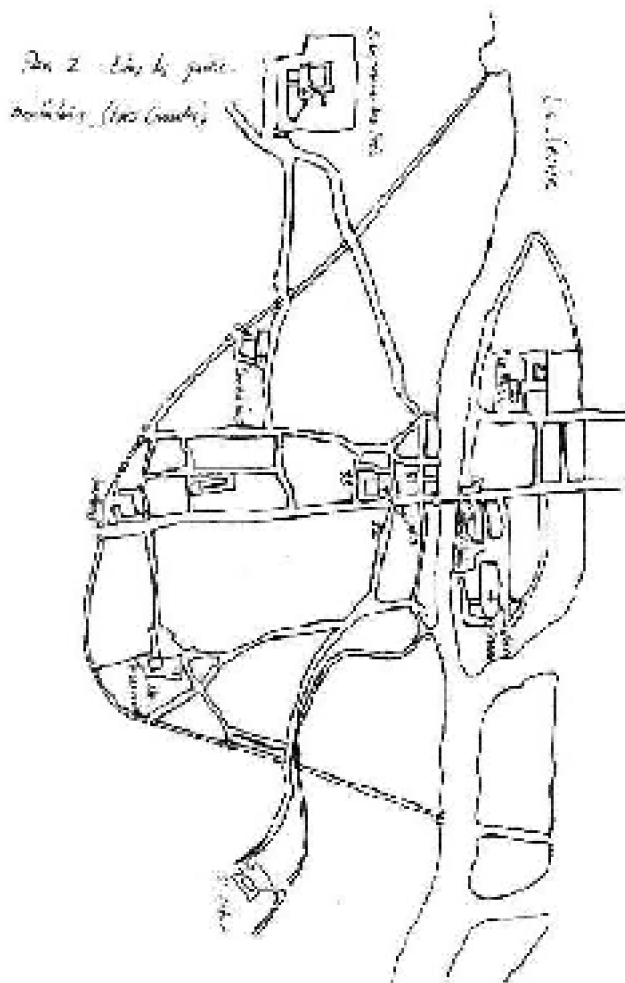
³¹² Dans l'acte concernant l'achat de ce bien, une rente de 4 £, Bernard est encore évoqué en tant que procureur de l'hôpital.

³¹³ C'est encore en tant que procureur des « bonnes femmes » que Bernard achète une rente de 109 sous, 6 deniers dans cette rue.

	L'Asnier	
--	----------	--



PLAN 2 : BIENS DES QUATRE BIENFAITEURS (Rive Droite)



PLAN 2 : BIENS DES QUATRE BIENFAITEURS (Rive Gauche)

Légende : biens des quatre bienfaiteurs

<p><u>Quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois</u> rue d'Averon rue Jehan Tison rue du fossé Saint-Germain Escole Saint-Germain</p> <p><u>Quartier de Saint Eustache</u> rue du Four rue des Étuves <u>Quartier de Saint-Jacques-de-la-Boucherie</u> rue Jehan le Comte rue de la Tannerie rue des Arcis rue de la Boucherie <u>Quartier des Halles, sud</u> rue du Siège aux déchargeurs rue Roland l'Avenier rue Saint-Denis rue de Maleparole rue de la Charronnerie Cloître Saint-Opportune rue Saint-Opportune rue de</p>	<p>Rive droite, <i>intramuros</i>, autres quartiers</p> <p>rue des Rosiers rue Pierre au Lard rue Espaulart rue Frogier L'Asnier</p> <p><u>Quartier du Louvre/Saint-Honoré</u> rue de Richebourg rue de Beauvoir rue de Froid Mantel <u>Quartier de Saint-Sauveur</u> rue Perciée rue aux Deux portes rue Saint-Sauveur <u>La Cité</u> rue de la Pelleterie <u>Quartier de Saint-Séverin</u> rue de la Huchette rue de Gallande rue de la Parcheminerie</p>
---	---

la Ferronnerie <u>Quartier des Halles, Saint Germain</u> rue Tirechappe rue Thibaut-aux-dés <u>Quartier de la Grève/Vieille Tisseranderie</u> ruelle de la Seine rue de la Vieille Tisseranderie Vieux cimetièrè Saint-Jean rue de la Mortellerie	
---	--

A l'aide du plan et du tableau ci-dessus, nous remarquons que, à la différence des patrimoines échevinaux, le regroupement des patrimoines de nos bienfaiteurs paraît davantage lié aux lieux qu'ils fréquentaient, à savoir leurs résidences et, dans le cas de Bernard de Pailly, les églises où il servait. Ainsi on constate de fortes concentrations de biens près de Saint Germain l'Auxerrois, de Saint Eustache, de Saint Jacques de la Boucherie, de l'hôtel des bonnes femmes (entre la Grève et la rue de la Vieille Tisseranderie) et au sud des Halles. De plus, à chacun de ces endroits, nous pouvons relever des biens possédés non seulement par le résident, mais aussi par au moins l'un des autres bienfaiteurs que nous avons évoqués. Ces regroupements représentent 35 sur 57 des biens fonciers possédés par les bienfaiteurs. Si nous y ajoutons les possessions de Guillaume Le Béguin et d'Isabelle De La Mare dans les rues Tirechappe et Thibaut aux dèd, ainsi que celle de Marie La Maquerelle dans la rue des Preschéeurs, la proportion monte jusqu'à 39 sur 57.

Nous constatons aussi des regroupements similaires plus éloignés des quartiers de résidence, comme en témoigne le tableau suivant :

Tableau 2 : Biens des quatre bienfaiteurs, Rive droite hors des murs et Rive gauche

Quartier	Nom	rue	Nombre de Biens
Louvre/S. Honoré	Guillaume le Béguin	r. de Beauvoir	1
		r. de Richebourg	2
	Bernard et Guillaume	r. de Froid Mantel	1
	Isabelle de la Mare	r. S.-Honoré, hors des murs	1
S.-Sauveur	Bernard de Pailly	r. Perciée	1
		r. aux Deux portes	1
	Isabelle de la Mare	r. S.-Sauveur	1
		r. S-Denis, hors des murs	1
La Cité	Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	r. de la Pelleterie	1
S.-Séverin	Bernard de Pailly	r. de la Huchette	1
		r. de Gallande	1
	Isabelle de la Mare	r. de la Parcheminerie	1

Ainsi, Bernard, Guillaume et Isabelle possédaient tous des biens dans le quartier entre le Louvre et la rue Saint Honoré. Une concentration semblable se trouvait dans

les rues entourant l'église Saint Sauveur, où Isabelle et Bernard firent des placements. Un troisième quartier, situé sur la Rive Gauche autour de l'église Saint Séverin, réunissait des rentes possédées non seulement par Bernard et Isabelle de la Mare, mais aussi par d'autres membres de l'entourage de l'hôpital : Ermengon La Chapellière, une bonne femme³¹⁴ ; et Thomas de Saint Benoît, drapier, membre d'une famille échevinale et confrère de Notre-Dame, tout comme Etienne Haudry.³¹⁵

Quant aux biens qui semblent plus isolés, il se trouve que d'autres connaissances des propriétaires possédaient des rentes ou des maisons à proximité.³¹⁶ Marie La Gossequine, deuxième femme d'Etienne Haudry, achète en 1314 une rente dans la rue Espaulart.³¹⁷ C'est dans cette même rue, ainsi que dans la rue Pierre Aulart, qui la prolongeait, que se trouvent les deux maisons sur lesquelles Bernard De Pailly perçoit des rentes, qu'il va léguer à l'hôpital en 1324-1325. Il achète aussi deux rentes perçues dans la rue Quinquempoit, où vit Guillot De Fresnes, qui vend à Bernard et Guillaume les rentes que ceux-ci perçoivent dans la rue Percée et dans la rue des Deux Portes, près de Saint Sauveur. La rente que Bernard achète dans la rue des Rosiers se trouve près de trois maisons que l'hôpital acquiert grâce à la réception d'une femme, nommée Pernelle Maujour.³¹⁸ Quant à l'achat par Bernard et son frère d'une rente perçue sur une maison dans la Cité, rue de la Pelleterie, c'est dans cette même voie qu'Etienne, fils cadet d'Etienne Haudry, possède une maison, qu'il lègue à l'hôpital en 1349.³¹⁹ La demeure d'Etienne le père était située tout près, dans la Vieille Draperie.³²⁰

La seule rente que l'on puisse considérer comme isolée des autres est celle que Marie La Maquerelle possédait dans la rue Frogier L'Asnier. Pourtant, ce bien n'est pas très éloigné de la Tisseranderie, où Honor La Maquerelle habitait. Ainsi, la localisation des patrimoines immobiliers constitués par les bienfaiteurs des bonnes femmes semble

³¹⁴ En 1313 Ermengon acheta une rente dans la rue Saint Séverin, probablement avec de l'argent liquide provenant d'un legs fait par Jeanne Haudry à son intention ; sept ans plus tard, Ermengon donna ce bien à l'hôpital. Sur ces transactions, voir l'Annexe 3, la rubrique LA CHAPELIÈRE, I, 2.

³¹⁵ Sur l'activité de Thomas en tant que bienfaiteur de l'hôpital, voir *infra* chapitre 5, p. 213-14 et l'Annexe 3, la rubrique DE SAINT BENOÎT. Thomas possédait deux rentes dans la rue Gallande, qui débouchait dans la rue Saint Jacques/Saint Benoît en face de Saint Séverin. Il est cité en tant que prévôt, ou chef laïc, de la confrérie en 1291 (voir André VAQUIER, *La Grande Confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris*, Thèse de l'Ecole Nationale des Chartes, 1901, p. 309. Cet ouvrage est conservé à la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, sous la cote Ms. 2867.) Sur la famille « De Saint Benoît », voir BOVE, *Dominer la ville*, t. III, p. 1040-42.

³¹⁶ Les emplacements de ces biens sont indiqués sur le plan par des chiffres arabes.

³¹⁷ AN S *4634, fol. 144v (ddd)

³¹⁸ Sur Pernelle voir l'Annexe 3, la rubrique MAUJOUR.

³¹⁹ AN L 1043, n^o 31.

³²⁰ BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 24.

être en rapport avec leurs réseaux sociaux. Les biens de chacun se trouvaient en effet près de son domicile, de ceux de ses relations ou là où celles-ci avaient aussi acheté des maisons ou des rentes. Ces indices confortent donc l'hypothèse des biographes de Geoffroy de Saint Laurent concernant le rôle de connaissances, de recommandations et de bouche à oreille dans la constitution d'un patrimoine immobilier.

Les propos développés dans cette section et dans la précédente nous aident à résoudre le problème méthodologique que nous avons posé au regard des registres seigneuriaux. D'après les travaux que nous avons invoqués et notre analyse des documents relatifs à l'hôpital d'Etienne Haudry, les rapports entre résidence, relations et localisation du patrimoine semblent être très proches. Aussi est-il probable que les propriétaires énumérés dans les registres seigneuriaux habitaient près des rues où ils possédaient des maisons ou des rentes, ou qu'ils connaissaient plus ou moins directement les résidents du quartier en question. Cette démonstration facilitera nettement l'emploi des registres seigneuriaux dans notre étude du milieu des bonnes femmes de l'hôpital

L'exploitation de l'ensemble des fonds que nous avons évoqués, celui de l'hôpital ainsi que les sources fiscales et foncières, nous permet donc de connaître les relations de 58 bonnes femmes du XIV^e siècle.³²¹ Ce sont les femmes qui feront l'objet de l'exposé suivant, au cours duquel nous nous attacherons à démontrer les liens qui existaient entre elles et les bienfaiteurs de l'hôpital.

III. L'entourage de l'hôpital Haudry : artisans et commerçants

Les figures clés du réseau des « bonnes femmes » d'Etienne Haudry appartenaient aux milieux des commerçants et des artisans, comme en témoignent les dossiers relatifs à Bernard De Pailly et à Guillaume Le Béguin, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Autour de Bernard et Guillaume se regroupa un noyau de bonnes femmes et de bienfaiteurs de l'hôpital. Ce petit groupe se constitua et se répandit ensuite à travers des relations de famille, de métier et de quartier. Dans les sections suivantes, nous étudierons la constitution et l'expansion de ce réseau.

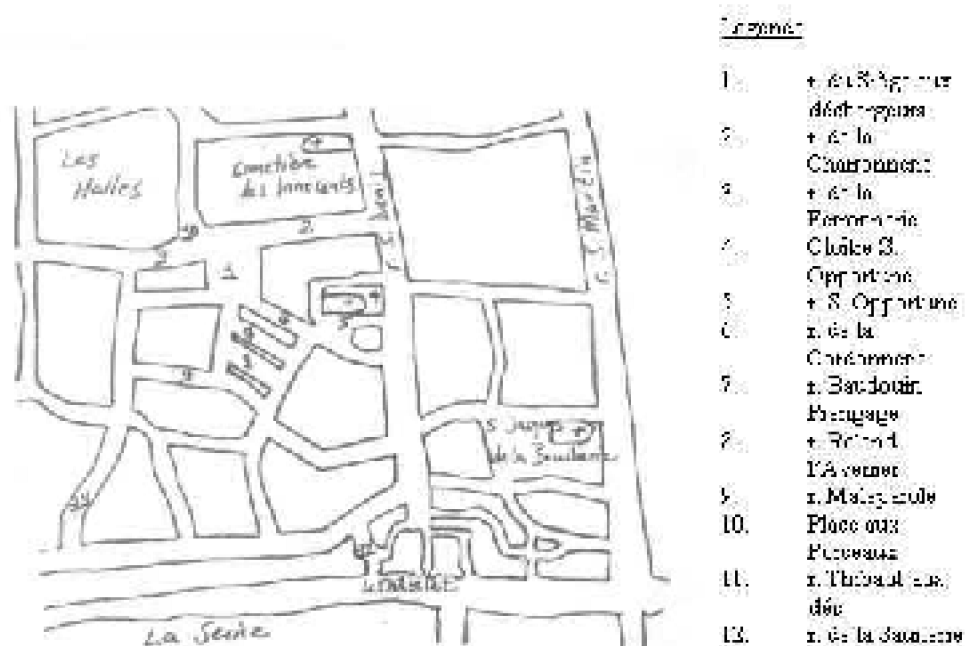
a. Les fripiers du sud des Halles

Résidant dans la rue du Siège aux Déchargeurs, Guillaume le Béguin vivait dans un quartier qui était marqué au début du XIV^e siècle par une forte concentration d'artisans qui exerçaient le même métier que lui. Sur 326 fripiers recensés à Paris entre 1292 et 1313, 139 habitaient dans la même rue que Guillaume ou dans les voies avoisinantes : les rues de la Charronnerie, la Ferronnerie, Saint Opportune, la Cordonnerie, Baudouin

³²¹ L'ensemble des données sur ces individus est présenté dans l'Annexe 3.

Prengage, Roland l'Avenier, Male Parole, et la Place aux Porceaux.³²² Ces commerçants formaient donc un milieu social et professionnel bien serré, grâce auquel bon nombre de personnes semblent avoir connu les bonnes femmes.

A ce propos, prenons l'exemple des beaux-frères d'Isabelle De La Mare, dont nous avons démontré qu'ils résidaient dans ce quartier et qu'ils exerçaient le métier de fripier. Il est donc indubitable que les « De La Mare » avaient des rapports proches avec Guillaume Le Béguin. Deux autres contribuables, Guillaume et Laurent de la Mare, exerçaient aussi le métier de fripier et vivaient dans les rues de la Ferronnerie et de la Charronnerie.³²³ Aucune mention n'est faite de ces deux artisans dans le registre de l'hôpital, mais vu leurs professions et lieux de domicile, ils étaient probablement des proches parents de Geoffroy et de ses frères. Aussi est-il évident qu'une sociabilité qui s'était développée grâce au travail et à la famille fit connaître les bonnes femmes à Isabelle de la Mare.



Plan 3 : Le quartier au sud des Halles

Notre hypothèse concernant le rôle central des fripiers de ce quartier est confortée par des indices concernant le recrutement de bonnes femmes et de bienfaiteurs qui n'appartenaient pas au métier, mais qui étaient voisins ou parents de ces artisans. Il se trouve, par exemple, qu'une héritière de Martin de Chartres se rendit à l'hôpital.³²⁴ Virolier, Martin résidait dans la rue Roland L'Avenier, qui rejoignait la rue du Siège aux

³²² Voir *infra*, le Plan 3, p. 104 ; le recensement des fripiers dans les rôles de la Taille est présenté dans l'Annexe 2, ci-joint. Je remercie Caroline Bourlet, de la Section Diplomatique de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, qui m'a permis d'accéder à sa base de données numérisée. Cet outil contient l'intégralité des données sur les contribuables de 1292 à 1313, ce qui m'a permis de rechercher et d'extraire rapidement les informations relatives aux fripiers.

³²³ 1298, fol. 105 (Laurent et Guillaume) ; 1299, fol. 171 (Laurent) ; 1313, fol. 13 (Guillaume.)

³²⁴ Voir l'Annexe 3, DE CHARTRES, I.

déchargeurs. De plus, deux fripiers, nommés Raoul et Thomas de Chartres, habitaient près de Martin, dans la rue de la Ferronnerie.³²⁵ Il semblerait donc que Martin ait connu les Haudriettes grâce à des membres de sa famille qui appartenaient au métier des fripiers. La conservation d'un acte relatif à Simon Borran, tavernier dans la rue de la Charronnerie, atteste que sa femme ou l'une de ses filles devint une bonne femme.³²⁶ Etant donné son lieu de résidence, Simon aussi a dû connaître les bonnes femmes grâce à des rapports de voisinage.

Au même titre, il convient à nouveau de citer Alice, « femme séparée » de Michel Charles, baudrier. Nous avons appris, par un acte de donation fait par Alice au profit de l'hôpital en 1370, qu'elle était une bonne femme.³²⁷ Nous rappelons que, douze ans avant, elle avait donné deux rentes perçues sur des maisons situées dans la rue de la

Charronnerie à Simmonet de Dampmartin, fils de Jean de Dampmartin.³²⁸ Ce don laisse penser qu'il existait, sinon une relation de parenté, du moins un rapport affectif, entre Alice et Simmonet. Il se trouve aussi que deux fripiers, nommés Renaud et Pierre de Dampmartin, résidaient dans la rue de la Charronnerie et dans la rue de la Ferronnerie au début du XIV^e siècle.³²⁹ Ces deux artisans représentent donc la deuxième branche de la famille « de Dammartin », dont les membres habitaient dans la paroisse de Saint Germain l'Auxerrois et exerçaient les métiers de fripier et de cordonnier.³³⁰ Aussi se peut-il que Michel Charles aient eu des rapports professionnels avec les « De Dammartin » : en tant que baudrier, il travaillait avec la même matière première que les cordonniers et se serait donc servi de techniques similaires.³³¹ Ainsi, le cas d'Alice Charles confirme la place, non seulement des relations de quartier, mais aussi des connaissances professionnelles dans la politique de recrutement de l'hôpital.

L'entrée d'Agnès la Harchière dans l'entourage de l'hôpital met aussi en relief l'importance des rapports de voisinage. Grâce à l'intervention d'Agnès, sa chambrière, Belon de Borran, se rend à l'hôpital en 1341.³³² Comme les autres bienfaiteurs cités dans

³²⁵ **Raoul** : 1298, fol.99 ; 1299, fol.157 ; 1300, fol. 236. **Thomas** : 1292, 9v ; 1298, fol.99v ; 1299, fol.157v ; 1300, fol. 236.

³²⁶ Voir l'Annexe 3, LA BORRANE, I.

³²⁷ AN S*4634 fol. 98v (ppppp).

³²⁸ *Ibid.*, fol. 89 (ccc).

³²⁹ Voir l'Annexe 3, CHARLES, II, 3-4.

³³⁰ Cette branche est à distinguer des parents de l'échevin Geoffroy de Dammartin, évoqués ci-dessus (voir p. 16.) Rappelons-nous en effet que la branche échevinale de la famille appartenait à la paroisse de Saint Jacques. Les membres de la famille habitant cette paroisse se distinguaient aussi de leurs cousins par leurs activités professionnelles : l'épicerie et la mercerie (BOVE, *Dominer la ville...*, t. III, p. 1004.)

³³¹ René DE LESPINASSE, éd. *Les Métiers et corporations de la ville de Paris*, t. 3, Paris, 1897, p. 320 et suiv.

³³² Annexe 3, DE BORRANE, I et II.

les dernières pages, Agnès habite dans le quartier qui nous intéresse. Son mari, Jacques Harchier, est en effet recensé en tant que contribuable sur la place aux Porceaux en 1292 et dans la rue pendant les années suivantes.³³³

Les sources fiscales ne font aucune mention du père d'Agnès, Bernard Hecelin, mais elles attestent la résidence dans les rues du Siège aux déchargeurs et Thibaud-aux-dés des contribuables appartenant probablement à sa famille : Jean, Bertaut et Nicolas Hecelin.³³⁴ La rue Thibaud-aux-dés constituait la prolongation de la rue Renier Bourdon, traversait la rue Saint Germain l'Auxerrois et aboutissait enfin aux bords de la Seine.³³⁵ Elle était donc proche du quartier des fripiers mais ne rejoignait pas les rues où habitaient ces artisans. Cependant, certains indices nous conduisent à penser que les fripiers et leurs voisins étaient en contact avec les résidents de la rue Thibaud-aux-dés : notamment, Guillaume le Béguin, ainsi que la famille « de la Mare », y possédait des biens.³³⁶ Il semblerait donc qu'Agnès et, grâce à elle, Belon de Borran, aient connu les bonnes femmes par le biais des fripiers ; non que leurs parents aient appartenu à ce métier, mais parce qu'elles vivaient dans le quartier où les résidences de ces artisans étaient concentrées.

Vu le nombre de personnes qui semblent avoir connu l'hôpital grâce à leurs rapports avec les fripiers, nous pouvons conclure que les bonnes femmes étaient bien connues de ces artisans. Cette conclusion permet de discerner le milieu social d'autres bonnes femmes et d'autres bienfaiteurs sur lesquels les archives de l'hôpital ne nous fournit que des renseignements épars. La comparaison des noms de ces individus avec ceux des fripiers vivant au sud des Halles entre 1292 et 1313 révèle en effet des correspondances significatives. Les résultats de cette comparaison se présentent dans le tableau suivant, où sont réunis les noms des fripiers recensés dans les rôles de la taille et les noms des bonnes femmes et des bienfaiteurs de l'hôpital, relevés des sources du XIV^e siècle.³³⁷

Tableau 3 : Les fripiers du sud des Halles et les bonnes femmes

³³³ Le lien conjugal entre Jacques et Agnès est évoqué dans un acte relatif à l'exécution du testament du père de celle-ci (AN S *4634, fol. 96v, eeee). Sur l'apparition de Jacques dans les rôles de la Taille, voir 1292, fol. 9 ; 1296, fol. 3 et 1297, fol. 40.

³³⁴ Sur la filiation d'Agnès, voir la note précédente. Tous les trois Hecelin figurent dans le registre fiscal 1297, fol. 40.

³³⁵ Voir le Plan 2, *supra*, p. 97-98

³³⁶ Guillaume et Bernard de Pailly y acheta une maison en 1313 (AN S *4634, fol. 88, yy). Selon son contrat de mariage, Geoffroy de la Mare assigna 60 livres de rente annuelle, dont 15 livres perçus sur une maison dans la rue Thibautodé, et 15 livres, dont une part fut perçue sur une autre maison au même endroit (*Ibid.*, fol. 92v, eeee). Ces biens semblent avoir été des héritages, car ils sont évoqués une deuxième fois dans un acte selon lequel les héritiers d'Alexandre mirent en application les termes du contrat en donnant les rentes en question à Isabelle (*Ibid.*, fol. 98, nnnn).

³³⁷ Sur les références concernant toutes les personnes évoquées dans ce tableau, voir l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées.

Bonnes femmes	Bienfaiteurs	Date de la mention	Fripiers (1292-1313)	Lieux de résidence
CHARLES, Alice (femme de Michel Charles, baudrier)		1357, 1370	Pierre de Dammartin Renaud de Dammartin	r. de la Ferronnerie r. de la Charronnerie
DE LAIGNY Jeanne		Après 1370	Pierre de Laigny	r. de la Charronnerie
DE MEAUX Marie		1348	Gérard de Meaux, Nicolas de Meaux	Place aux porceaux, r. de la Charronnerie
DE REIMS Constance	DE REIMS Eremboug	1389 1338	Nicolas de Reims	r. de la Charronnerie
DE SAINT MARTIN Gile		1371	Jean de Saint Martin	r. de la Ferronnerie
L'ANGLAISE Martine		1348	Jean l'Anglais David l'Anglais Henri l'Anglais Pierre l'Anglais	r. de la Charronnerie r. de la Charronnerie r. du Siège aux déchargeurs Place aux porceaux

Ce tableau présente donc les noms des « bonnes femmes », et de l'unes de leurs bienfaitrices, les dates des documents que les évoquent, les noms des fripiers recensés dans les registres fiscaux et les rues où ils furent recensés. Nous avançons l'hypothèse selon laquelle les bonnes femmes, la bienfaitrice et les fripiers ayant les mêmes surnoms étaient des mêmes familles. Certes, un surnom commun ne peut pas toujours être pris pour un signe de parenté entre les personnes qui le portent. Le cas des « De La Mare » atteste toutefois que la présence d'autres liens, de caractère professionnel ou résidentiel par exemple, permet de conforter l'indice fourni par le surnom. L'appartenance à l'entourage de la même communauté religieuse peut aussi constituer un tel lien. Les travaux sur les relations entre les laïcs et les religieux au Moyen-Age ont en effet écarté tout doute à l'égard de l'importance des alliances entre familles, lignages et couvents.³³⁸

Il n'est donc pas trop risqué de supposer que des personnes proches de la même communauté, les fripiers et les bonnes femmes qui avaient les mêmes surnoms, étaient des mêmes familles.

Notre hypothèse pourrait aussi paraître discutable en raison des nombreuses années qui s'écoulèrent entre les dates des rôles de la Taille et celles des documents provenant du fonds de l'hôpital. Pourtant, ces documents ne témoignent pas de la réception des bonnes femmes, mais plutôt de leur représentation de la communauté à un moment où elles en étaient membres. Aussi se peut-il que les femmes aient été reçues avant les dates fournies dans le tableau.

Il ne serait donc pas exclu que les bonnes femmes reçues dès 1348, Martine L'Anglaise et Marie de Meaux, aient été contemporaines des fripiers ; en effet, une

période d'une cinquantaine d'années sépare le recensement des beaux-frères d'Isabelle de la Mare dans les rôles de la taille et la date à laquelle elle fonda sa chapellenie et fit sa donation aux Haudriettes (1344-1345).³³⁹ Une durée de peu inférieure (une quarantaine d'années) sépare le recensement du fripier Nicolas de Reims et l'année 1338, date à laquelle Erembourg de Reims donna une rente de 10 livres parisis aux bonnes femmes, moyennant la célébration de son anniversaire.³⁴⁰ Étant donné le caractère de son don, il est probable qu'Erembourg se rapprochait de la fin de sa vie à cette époque. Ainsi, nous pouvons en déduire la contemporanéité des deux personnes.

Même si cette contemporanéité n'était pas plausible, l'appartenance des personnes évoquées dans le tableau ci-dessus à la même famille ne serait pas impossible. La mention de Constance de Reims, devenue bonne femme dès 1389, démontre en effet que l'alliance entre sa famille et l'hôpital dura pendant plusieurs générations. D'autres alliances avec certaines familles marquèrent l'entourage des bonnes femmes tout le long du XIV^e siècle. De plus, cette stabilité ne semble pas avoir été complètement ébranlée par les désordres du siècle suivant. Le tableau dressé ci-dessous regroupe les bonnes femmes et bienfaiteurs ayant les mêmes surnoms et précise les dates des documents, provenant du fonds de l'hôpital, dans lesquels ils sont nommés. Comme les individus figurant dans le tableau suivant étaient liés, et par des surnoms communs, et par leurs attaches à la même communauté, il est probable qu'ils appartenaient aux mêmes familles.

341

Tableau 4 : Continuité dans l'entourage de l'hôpital

³³⁸ Les rapports entre les familles aristocratiques et les communautés religieuses ont été examinés surtout dans le cadre des nombreuses études régionales sur les transformations économiques, sociales et politiques qui se produisirent entre la période carolingienne et le Bas Moyen-Âge ; voir, par exemple, Georges DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953 ; Robert FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1968 ; Elisabeth MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne, zone cispyrénéenne, de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974 ; Pierre BONNASSIE, *La Catalogne : du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-1976 ; Dominique BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993. Certains historiens anglo-saxons ont poursuivi cette piste en ciblant plus directement la question de l'aspect social de ces rapports ; voir Constance BOUCHARD, *Sword, Miter and Cloister : Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca, NY, 1987 ; Barbara ROSENWEIN, *To Be the Neighbor of Saint Peter : the Social Meaning of Cluny's Property, 909-1049*, Ithaca, NY, 1989 ; Penelope JOHNSON, *Prayer, Patronage and Power : The Abbey of La Trinité, Vendôme, 1032-1187*, New York, 1981.

³³⁹ Voir *supra*, p. 92-93.

³⁴⁰ AN S*4634 fol. 73v^o (gg).

³⁴¹ Pour les références qui permettent d'étayer les informations présentées dans ce tableau, voir l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées. .

Bonnes femmes	Dates des mentions	Bienfaiteurs
DARDANE Agnesot	1371	
DARDANE Jehanne	1371	
DE BANNEVILLE Philippe	1348-49, 1380	
DE LAÎTRE Jeanne	1348, 1349, 1375	
DE LAÎTRE Pernelle	1375	
DE LORRAINE Jacqueline	1380	
DE LORRAINE Thomasse	1389	
DE LOURME Marie	1349	
DE LOURME Chasse	1397	
DE TROYES Eveline	1371	
DE TROYES Marguerite	1421-1451	
DES HAIES Marie	1338, 1380	
DES HAIES Perrette	1380, 1389	
DU BOIS Erembourg (femme de Jehan du Bois)	1305	
DU BOIS Jacqueline	1348	
DU BOIS Nicole (femme de Hemon du Bois)	1357	
DU BOIS Plaisance	1393, 1397	
LA BOURELLE Martine	1327, 1348	
	1334	Clémence la Buissonne, Pierre Vincent
LA BUISSONNE Clémence	1367	
LA CHAGRINE Alice	1348	
	1367	Pierre Chagrin
LA CHAPELIÈRE Ermengon	1309, 1313, 1320	
LA CHAPELIÈRE Jeanne	1309, 1324	
LA CHAPELIÈRE Jeanne (femme de Robert le Chapelier)	1332, 1334	
³⁴² LA CIRIÈRE Jeanne ³⁴³	1319	
LA CIRIÈRE Catherine	1369, 1371	
LA DURANDE Sédillon (fille de Jean Durant)	1342	
LA DURANDE Jeanne	1389	
	1335	Agnès, femme de : 1) Guillaume

³⁴² De fait, Jeanne n'est jamais désignée comme « Jeanne la Chapelière », mais toujours comme « Jeanne, femme de Robert le Chapelier. » Nous lui avons portant donné le surnom de son mari dans ce tableau et dans l'Annexe 3 pour faciliter le classement des données.

³⁴³ Encore, Jeanne n'est jamais désignée dans les sources par le surnom de son mari, mais nous l'avons fait ici, tout comme nous l'avons fait pour Jeanne « la Chapelière. »

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		des Mailles
	1387	2) Robert le François
LA FRANÇOISE Alice	1380, 1389	
LA FRANÇOISE Jeanne	1449, 1451	
LA MAQUERELLE Marie	1315, 1327	
LA MAQUERELLE Jeanne	1348	
LA MORELLE Gille	1348	
LA MORELLE ?, femme de Pierre Morel	1354	Pierre Morel de Rungis
LA MORELLE Jehanne	1411, 1439-1449	
LA PETITE Jeannette	1348	
LA PETITE Nicole	1380	

Ce tableau met en évidence une stabilité considérable dans l'entourage de l'hôpital. A en juger par les longues années qui séparent la plupart des références aux bonnes femmes ayant les mêmes surnoms, les familles qui appartenaient à l'entourage de l'hôpital restaient en contact avec la communauté pendant de longues périodes, parfois aussi longues qu'une cinquantaine d'années, voire un siècle. Ce contact prolongé résulta de multiples facteurs. D'abord, une fois reçues dans l'hôpital, certaines femmes, telles que Philippe de Banneville, Jeanne de Laître, Martine la Bourelle et Jehanne la Morrelle, y restèrent pendant plusieurs décennies.

D'autres femmes semblent avoir connu la communauté dans un premier temps quand elles étaient mariées, une connaissance qui est souvent signalée par une transaction immobilière. Or, la réception de ces femmes dans l'hôpital en tant que bonnes femmes n'eut lieu qu'au bout de plusieurs décennies, après les décès des maris. Ainsi, en 1334 Clémence la Buissonne, avec son père Pierre Vincent, donne aux Haudriettes deux rentes annuelles égales à 50 sous.³⁴⁴ Son mari étant mort dès 1365, elle devient une bonne femme quelques temps après cette date-ci, peut-être en 1367, date à laquelle elle confirme, encore avec son père, sa donation originelle.³⁴⁵ Il en va de même pour Marie des Haiës. En 1338, Marie et son époux vendent une maison située en face de l'hôpital à Raoul le Peure, alors gouverneur et procureur des bonnes femmes.³⁴⁶ Or, ce n'est qu'en 1380 que Marie est citée pour la première fois en tant que membre de la communauté.³⁴⁷

La continuité au sein de l'entourage des Haudriettes se manifeste également par l'intégration de personnes nées dans la même famille en générations successives. Aussi voit-on souvent qu'une bonne femme ou un bienfaiteur avait le même surnom qu'un autre individu qui interviendrait bien antérieurement dans l'histoire de l'hôpital. Ainsi, Guillaume des Mailles et sa femme Agnès font une première donation à Raoul le Peure, gouverneur

³⁴⁴ AN S*4634 f. 143r (qq).

³⁴⁵ *Ibid.*, f. 152v (bbbbbb).

³⁴⁶ *Ibid.*, fol. 116v^o (mm).

³⁴⁷ AN S 4630, dossier n^o 9, 28 mai 1380.

de l'hôpital, en 1335, puis cette même Agnès et Robert le François, son mari en deuxièmes noces, confirment et modifient cette donation.³⁴⁸ Enfin, Alice la Française, une parente de Robert, participe à des actes fonciers, avec les autres bonnes femmes appelées à représenter l'hôpital, en 1380 et 1389.³⁴⁹

Citée durant une centaine d'années, la famille « Morel » fait preuve d'une fidélité exceptionnelle envers les Haudriettes. Leur première représentante, Gille, est évoquée en tant que membre de la « plus grande et saine partie » des bonnes femmes en 1348.³⁵⁰ Ensuite, Pierre Morel de Rungis lègue une rente de 20 sous à l'hôpital en 1354, à condition que sa femme soit reçue en tant que bonne femme et qu'elle possède la rente en usufruit pendant sa vie.³⁵¹ Jeanne la Morelle est une bonne femme de l'hôpital pendant une quarantaine d'années, de 1411, date à laquelle elle est reçue, jusque vers 1449, date à laquelle elle est maîtresse de l'hôpital.³⁵²

Il est donc clair que l'hôpital entretenait des relations avec les mêmes familles pendant plusieurs générations. Cette stabilité nous permet d'écarter le doute concernant la parenté qui existait entre les bonnes femmes et les fripiers qui portaient les mêmes surnoms, doute qui était suscité par l'intervalle entre les dates des documents dans lesquels ils sont évoqués. L'affirmation de cette parenté permet de percevoir l'implantation de l'entourage de l'hôpital dans des quartiers plus ou moins éloignés du sud des Halles.

b. Les quartiers au nord de l'église de Saint Germain et du Louvre³⁵³

De même qu'au sud des Halles, les bonnes femmes tissèrent des liens avec les habitants des quartiers de l'ouest de la paroisse Saint Germain l'Auxerrois grâce aux relations de famille, de métier et de quartier. Il se trouve en effet qu'au début du XIV^e siècle des fripiers résidant au nord de l'église paroissiale et du Louvre portaient les mêmes surnoms que les contribuables exerçant ce métier au sud des Halles. Tout comme leurs confrères, les fripiers habitant près de l'église et de la forteresse portaient les mêmes surnoms que certaines bonnes femmes.

Ainsi, Nicolas de Dampmartin et Pernelle de Meaux furent recensés dans la rue de Richebourg, et Jean de Meaux, Aubert de Meaux et Jean l'Anglais dans la rue Saint Honoré, à l'intérieur du mur de Philippe Auguste.³⁵⁴ A ceux-ci s'ajoute un autre fripier, Pierre de Compiègne, qui résidait dans la rue de Richebourg.³⁵⁵ Bien qu'aucun confrère

³⁴⁸ AN S*4634 fol.46 (d), fol. 46v^o (c) 3 juillet 1387).

³⁴⁹ AN S 4630, dossier n^o 9, le 28 mai 1380 ; AN S 4624, dossier n^o 5, le 11 janvier 1389.

³⁵⁰ AN S 5074^A, liasse 69, n^o 31, 23 août 1348

³⁵¹ AN S 4633^B, n^o 5.

³⁵² Sur l'ensemble des actes concernant Jeanne, voir l'Annexe 3, LA MORELLE, I, 3.

³⁵³ Voir le Plan 4, *infra*, p. 114.

du même surnom ne figure parmi les contribuables du quartier au sud des Halles, l'une des femmes de sa famille, comme celles des autres fripiers du quartier, se rendit à l'hôpital : une bonne femme qui s'appelait Jacqueline de Compiègne figurent parmi les représentantes de l'hôpital en 1349, et elle est évoquée dans les sources à plusieurs reprises jusqu'à 1372.³⁵⁶

Dans ce quartier, ainsi qu'au sud des Halles, nous constatons l'intégration des voisins des fripiers dans l'entourage de l'hôpital. Par exemple, le domicile de Guillaume des Mailles, tavernier, et sa femme Agnès, dont nous avons déjà constaté que leur famille tissa des liens durables avec l'hôpital,³⁵⁷ était situé à la Croix du Tiroër.³⁵⁸ Guillaume des Haiës, étuveur et beau-père de Marie, bonne femme de l'hôpital, avait aussi de la famille dans le quartier en question. Bien que Guillaume soit recensé en 1313 au quai de la Saunerie, un parent, qui s'appelait Guillot, vit en 1299 dans la rue de la Croix du Tiroër, juste au sud de Guillaume des Mailles et Agnès.³⁵⁹ A ces individus, s'ajoutent deux bonnes femmes qui habitaient tout près de l'église Saint Germain : Pernelle La Gaudine, qui est recensée dans le cloître de l'église de 1297 à 1300, et Marie La Maquerelle, qui réside jusqu'à 1318 à l'Ecole Saint Germain.³⁶⁰

Le tableau suivant dresse un bilan des renseignements concernant les résidents de ce quartier³⁶¹ :

Tableau 5 : Les bonnes femmes et les résidents (fripiers et voisins) du quartier du Louvre-Saint Germain l'Auxerrois

³⁵⁴ Concernant Nicolas, voir les registres fiscaux : 1299, fol.152v, 1300, fol.231v et 1313, fol.005. Pour les références concernant les autres contribuables évoqués ici, voir l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant à leurs surnoms.

³⁵⁵ Voir l'Annexe 3, dans la rubrique DE COMPIÈGNE.

³⁵⁶ *Ibid.*

³⁵⁷ Voir *supra*, p. 111.

³⁵⁸ AN S*4634, fol.46 (d).

³⁵⁹ 1299, fol.153; seuls trois contribuables portaient le surnom des Haiës ; outre Guillaume et Guillot (sont-ils le même individu ?), on relève un contribuable qui s'appelle Jean des Haiës (1300, fol. 251). La rareté de ce nom laisse penser que les personnes qui le portaient étaient de la même famille. La rue de la Croix au Tiroër s'étendait depuis la Place aux Marchaux, située à côté de l'église Saint Germain, jusqu'à la Grande Rue Saint Honoré. L'endroit nommé la Croix du Tiroër faisait l'angle de ces deux rues.

³⁶⁰ Concernant les résidences de ces deux femmes, voir l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant à leur surnom.

³⁶¹ Les références concernant les fripiers et les bonnes femmes sont encore fournies dans l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes.

Bonnes femmes	Dates des mentions	Résidents (1292-1313)	Lieux de résidence
(CHARLES Alice, femme de Michel Charles, Baudrier)	1357	Nicolas de Dammartin, fripier	rue de Richebourg
		Guillaume de Dammartin, fripier	rue Saint Honoré
DE COMPIÈGNE Jacqueline	1349-1372	Pierre de Compiègne, fripier	rue de Richebourg
(DE MEAUX Marie)	1348	Pernelle de Meaux, fripière Jean de Meaux, fripier Aubert de Meaux, fripier	rue de Richebourg rue Saint Honoré, rue Saint Honoré
DES HAIES Marie DES HAIES Perrette	1338, 1380 1380, 1389	Guillot des Haiës ³⁶²	rue de la Croix du Tirouër
(L'ANGLAISE Martine)	1348	Jean L'anglais, fripier	rue Saint Honoré
LA FRANÇOISE Alice	1380, 1389	Guillaume des Mailles	r. de la Croix du Tirouër
LA GAUDINE Pernelle			Cloître S. Germain l'Auxerrois
LA MAQUERELLE Marie	Jusqu'en 1318		Ecole Saint Germain
LA MAQUERELLE Jeanne	1348		

³⁶² 1299, fol. 153.



PLAN 4 : LE QUARTIER DU LOUVRE/SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS

A la lecture de ce tableau, nous remarquons que certaines femmes, celles dont les noms sont écrits entre parenthèses, ont déjà été évoquées dans la section précédente, concernant les résidents du sud des Halles. Elles avaient en effet des parents vivant dans les deux quartiers. A ce propos, il convient de préciser que nous n'entendons pas démontrer que ces bonnes femmes ou les autres habitaient nécessairement à l'endroit précis où les personnes de leurs familles demeuraient. Il s'agit plutôt de démontrer dans quels quartiers les bonnes femmes avaient des parents et des connaissances. Il est toutefois possible de savoir où habitaient certaines des bonnes femmes, telles Pernelle La Gaudine et Marie La Maquerelle, comme nous l'avons déjà remarqué.

Nous avons donc repéré onze résidents de ce quartier qui étaient membres ou proches du milieu des bonnes femmes, par leur appartenance à la communauté, par les rapports de parenté qu'elles avaient avec les bonnes femmes ou par leur appartenance aux familles des fripiers vivant au sud des Halles. Ces onze personnes résidaient toutes dans un espace qui s'étendait depuis les environs de l'église Saint Germain jusqu'à la rue Saint Honoré et traversait l'enceinte de Philippe Auguste pour atteindre le quartier au nord du Louvre. Ces données laissent penser donc que l'entourage de l'hôpital était implanté dans cet espace, ainsi que dans le quartier au sud des Halles.

Afin de confirmer cette impression, nous avons encore eu recours aux sources fiscales. Le tableau suivant résulte donc de la comparaison de deux groupes de noms : ceux des bonnes femmes et bienfaiteurs mentionnés dans les actes du XIV^e siècle, ceux des contribuables de la Taille recensés dans le quartier de 1292 à 1313.

Tableau 6 : Bonnes femmes et contribuables du quartier du Louvre-Saint Germain l'Auxerrois ³⁶³

³⁶³ Pour les références appuyant les données fournies ci-dessus, voir encore l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées.

Bonnes femmes	Dates des mentions	Résidents (vers 1292-1313)	Lieux de résidence
DE CHEVREUSE Laurence	1371	Jehan de Chevreuse, chasseur	r. S. Honoré
DE CLAMÉCY Pernelle	1385-1397	Renault de Clamecy, corroyer	r. des Poulies
DE SAINT MARTIN, Gile	1371	Henri de Saint Martin, concierge	r. S. Honoré, hors de la porte
LA CHENEVACIÈRE Alice	1389	Jehan le Chenevacier	r. de la Croix du Tiroër
		Marguerite la Chanevacière	r. de la Croix du Tiroër
LA FRANÇOISE, Alice	1380, 1389	Henri le François, tailleur	r. d'Autriche
LA FRANÇOISE, Jeanne	1449, 1451		
LA MERCIÈRE Constance ³⁶⁴	1389, 1397	Durant le Mercier	r. d'Autriche
		Gile le Mercier	r. Jehan Tison
		Guérin le Mercier	r. de Froid Mantel
		Guillaume le Mercier	r. de la Croix du Tiroër, d'Averon
		Jacques le Mercier	r. du fossé Saint Germain
		Renault le Mercier	r. de Richebourg
		Thibaut le Mercier	De Beauvoir
LA MORELLE Gile	1348	Gautier Morel	r. de la Croix du Tiroër/S. Honoré
LA MORELLE Jehanne	1411-1446	Guebert Morel	r. du fossé S. Germain
		Jacques Morel	r. de Richebourg
		Pierre Morel	r. S. Honoré
LA PETITE Jeannette	1348	Jean le petit, tapissier	r. S. Honoré, hors de la porte
LA PETITE Nicole	1380		

Il se trouve donc que 11 autres bonnes femmes avaient les mêmes surnoms que les

³⁶⁴ *Ibid.* ; AN S 4632^A, dossier n^o 1, non-cotée (31 janvier 1397)

habitants de ce quartier. Ces données présentent toutefois les mêmes difficultés que celles que nous avons traitées dans la section précédente : la postériorité, par rapport aux rôles de la Taille, des actes dans lesquels les bonnes femmes sont mentionnées, et l'ambiguïté du surnom en tant que signe de parenté. Nous proposons que le problème du surnom puisse encore être écarté en arguant de la tendance générale, concernant la fréquence des alliances entre communautés religieuses et familles locales. Comme les contribuables évoqués résidaient dans un quartier où vivaient bon nombre d'amis de l'hôpital, il est probable qu'ils connaissaient eux aussi les bonnes femmes. L'hypothèse de liens familiaux entre les bonnes femmes et les contribuables ayant les mêmes surnoms n'est donc pas à exclure.

Le problème chronologique est atténué par une autre caractéristique que nous avons déjà constatée, les alliances durables nouées par l'hôpital avec certaines familles. Il est donc bien plausible que des individus appartenant à l'entourage des bonnes femmes au début et vers la fin du siècle aient été des mêmes familles. Les indices tirés des censiers de l'évêché semblent aussi conforter cette hypothèse. Dans le tableau suivant nous dressons encore une autre comparaison de noms, ceux des contribuables du quartier et ceux des propriétaires de la censive épiscopale : ³⁶⁵

Tableau 7 : Continuité de l'entourage dans le quartier Saint Germain l'Auxerrois-Louvre

³⁶⁵ Les références sur lesquelles s'appuient les données présentées dans ce tableau se trouvent dans l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées dans la première colonne.

³⁶⁶ Comme nous l'avons déjà précisé, les censiers de l'évêché évoquent l'actuel propriétaire de chaque bien, maison ou rente, ainsi que plusieurs anciens propriétaires. Dans cette colonne, les noms des anciens propriétaires sont soulignés. Il se peut que ceux-ci aient possédé des biens dans la rue en question bien avant les dates auxquelles les registres furent réalisés (voir le cas de Guillaume le Béguin, *supra*, p. 86 et n17).

³⁶⁷ C'est probablement du même Jean de Meaux que Raoul le Peure, gouverneur de l'hôpital, obtient en 1367 une rente sur une maison située près du Châtelet (AN S *4634, fol. 73 (dd)). En contrepartie, Jean reçoit des bonnes femmes une rente perçue dans la rue de la Vieille Pelleterie.

Bonnes femmes	Dates des mentions	Résidents (vers 1292-1313)	Lieux de résidence	Propriétaires (anciens ou actuels) ³⁶⁶	Date du registre foncier	Emplacements des propriétés
(DE CLAMÉCY Pernelle)	1385-1387	Renauld de Clamecy, corroyer	r. des Poulies	Gille de Clamecy	1399	r. des Poulies
(DE COMPIÈGNE Jacqueline)	1349-1372	Perre de Compiègne, fripier	r. de Richebourg	Etienne de Compiègne	1373	r. de Beauvoir
(DE MEAUX Marie)	1348	Pernelle de Meaux, fripière	r. de Richebourg	Jean de Meaux, pelletier ³⁶⁷	1399	r. S. Honoré, hors des murs
		Jean de Meaux, fripier	r. Saint Honoré,			
		Aubert de Meaux, fripier				
DES HAIES Marie		Guillot des Haiës	r. de la Croix du Tirouër	Agnès des Haiës	1373	r. de Beauvoir
DES HAIES Perrette						
LA MERCIÈRE Constance	1389, 1397	Durant le Mercier	r. d'Autriche	Aubert le Mercier	1373	r. S. Honoré, hors des murs

³⁶⁶ Comme nous l'avons déjà précisé, les censiers de l'évêché évoquent l'actuel propriétaire de chaque bien, maison ou rente, ainsi que plusieurs anciens propriétaires. Dans cette colonne, les noms des anciens propriétaires sont soulignés. Il se peut que ceux-ci aient possédé des biens dans la rue en question bien avant les dates auxquelles les registres furent réalisés (voir le cas de Guillaume le Béguin, *supra*, p. 86 et n17).

³⁶⁷ C'est probablement du même Jean de Meaux que Raoul le Peure, gouverneur de l'hôpital, obtient en 1367 une rente sur une maison située près du Châtelet (AN S *4634, fol. 73 (dd)). En contrepartie, Jean reçoit des bonnes femmes une rente perçue dans la rue de la Vieille Pelleterie.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Gile le Mercier	r. Jehan Tison			
		Guillaume le Mercier	r. de la Croix du Tiroër			
		Guérin le Mercier	r. de Froid Mantel			
		Jacques le Mercier	r. du Fossé Saint Germain			
		Renault le Mercier	r. de Richebourg			
		Thibaut le Mercier	r. de Beauvoir			
LA MORELLE Gile	1348	Gautier Morel	r. de la Croix du Tiroër/S. Honoré	<u>Jehanne la Morelle</u>	1373	r. S. Thomas du Louvre
LA MORELLE Jeanne	1411-1440	Gautier Morel	r. de la Croix du Tiroër/S. Honoré			
		Guebert Morel	r. du Fossé S. Germain			
		Jacques Morel	r. de Richebourg			
		Perrette la Morelle	r. de la Croix du Tiroër			
		Pierre Morel	r. S. Honoré			

Ce tableau reprend des données présentées dans les deux tableaux précédents, auxquelles s'ajoutent des renseignements tirés des censiers épiscopaux de 1373 et de 1399 : des noms de propriétaires et les emplacements de leurs biens. L'ensemble de ces données concernent donc 6 familles sur les 12 évoquées dans les tableaux 5 et 6, familles dont les membres appartenaient à l'entourage des bonnes femmes et résidaient dans le quartier au début du XIV^e siècle.³⁶⁸ Dans ces 6 cas, des individus devinrent propriétaires de maisons situées dans ou près des rues où avaient demeuré des contribuables portant les mêmes surnoms qu'eux. Etant donné la relation que nous avons

³⁶⁸ Les 12 familles sont : les « de Dammartin », les « de Meaux », les « L'Anglais », les « de Compiègne », les « des Haiës », les « Morel », les « Mercier », les « de Clamecy », les « de Chevreuse », les « de Saint Martin », les « Petit », les « Chenevacier. » Guillaume des Mailles, Marie la Maquerelle et Pernelle la Gaudine sont exclus de ce décompte parce qu'ils ne semblent pas appartenir à une famille dont de multiples membres habitent dans ce quartier ou dans un quartier voisin.

constatée entre localisation des biens et rapports sociaux, il n'est pas déraisonnable de présumer que ces résidents et propriétaires étaient des mêmes familles. La présence de ces familles dans le quartier, que leurs membres y soient résidents ou propriétaires, serait donc continue depuis le début jusqu'au milieu ou à la fin du XIV^e siècle. La démonstration de cette continuité résout le problème chronologique que nous avons évoqué et conforte ainsi notre hypothèse concernant les rapports de parenté liant ces familles et les bonnes femmes mentionnées dans le tableau 5.

De plus, en arguant de cette continuité, il est possible de discerner des liens entre d'autres bonnes femmes et les résidents de ce quartier. L'examen des censiers épiscopaux révèle en effet d'autres correspondances entre les surnoms des bonnes femmes et ceux des propriétaires du quartier. Cependant, à la différence des familles évoquées dans le tableau précédent, les familles de ces propriétaires ne furent pas recensés dans le quartier sous le règne de Philippe le Bel.

Tableau 8 : Bonnes femmes et propriétaires du quartier ³⁶⁹

Bonnes femmes	Dates des mentions	Propriétaires (tous anciens)	Date du registre foncier	Emplacements des propriétés
LA CHEVRIÈRE Ermengon	1389	Simon Chevrier	1373	r. S. Honoré, hors les murs
LA DURANDE Jehanne	1389	Guillaume Durant, cordonnier	1373	r. S. Honoré
LA MIRESSSE Jacquette	1421	Maître Geoffroy le Mire	1399	r. de Froid Mantel
THOMASSE Lucette	1371-1389	Jehan Thomas	1373	r. S. Honoré, hors les murs

Etant donné la localisation de leurs maisons dans ce quartier, il est probable que ces propriétaires y vivaient ou en connaissaient les résidents. De plus, la lecture des tableaux 5 à 7 révèle qu'au moins 26 résidents du quartier connaissaient les bonnes femmes. Rappelons-nous aussi que trois des bienfaiteurs les plus généreux de l'hôpital possédaient des biens dans ce quartier : Guillaume le Béguin, Bernard de Pailly et Isabelle de La Mare. ³⁷⁰ A ceux-ci s'ajoute Marie La Gossequine, deuxième femme d'Etienne Haudry, qui touchait des rentes dans la rue de Richebourg et dans la rue Saint Honoré, à l'intérieur et hors les murs. ³⁷¹ Ainsi, il est indéniable que les membres de

³⁶⁹ Les références sur lesquelles s'appuient les données présentées dans ce tableau se trouvent dans l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées dans la première colonne.

³⁷⁰ Dans notre traitement du patrimoine de ces bienfaiteurs, nous avons divisé en deux le quartier que nous avons désigné dans la présente section comme celui "du Louvre et de Saint-Germain-l'Auxerrois." Ainsi, les références aux biens de Guillaume, Bernard et Isabelle figurent dans le tableau 1, quartier de Saint Germain l'Auxerrois (*supra*, p. 96) et dans le tableau 2, quartier du Louvre/Saint Honoré (*supra*, p. 100). Sur la localisation de ces biens, voir le plan 2, p. 96-97

³⁷¹ AN S *4634, fol. 32-32v (g), 85v (ee) 90v (ooo).

l'entourage de l'hôpital avait de fortes attaches dans ce quartier. La similitude, mise en évidence par le tableau 8, entre les noms des bonnes femmes et ceux des propriétaires du quartier ne peut donc pas être accidentelle : si les femmes en question ne vivaient pas dans le quartier avant de se rendre à l'hôpital, elles avaient probablement des rapports avec ceux qui y résidaient.

Il semble donc qu'une logique sociale ait constitué l'un des facteurs déterminant toutes les juxtapositions de résidence et de propriété que nous avons observées : les artisans et les commerçants d'un quartier tiraient avantage de leurs relations familiales ou professionnelles vivant dans des quartiers voisins pour y acquérir des biens immobiliers. C'est donc à travers les indices concernant la localisation des biens que nous percevons l'implantation du réseau de l'hôpital dans ces quartiers. Les exemples des familles Le Cirier et De Villeneuve confortent cette hypothèse.³⁷²

Bien que vivant au nord et à l'est des Halles, les trois bonnes femmes appartenant aux familles « le Cirier » et « de Villeneuve » avaient des liens de parenté avec certains résidents des quartiers situés au nord de Saint Germain et du Louvre. Pierre le Cirier, dont la veuve, nommée Jeanne, devient une bonne femme de l'hôpital après 1317,³⁷³ est recensé en 1298 dans la rue Saint Honoré, hors des murs.³⁷⁴ Bien que le métier de Pierre ne soit pas évoqué, il est probable qu'il est drapier : un marchand exerçant cette activité, qui s'appelait Jean le Cirier, habite dans la même rue que Pierre, à l'intérieur des murs.³⁷⁵ De plus, deux autres drapiers, Guiart et Geoffroy, son fils, avaient le même surnom que Pierre.³⁷⁶ A la mort de celui-ci, vers 1312, sa femme acquiert une maison située aux Halles, qui donnait d'un côté sur la Place du Pilon, de l'autre côté sur la rue de Maudestour.³⁷⁷ Cinq ans plus tard, Jeanne dégrève sa maison en rachetant une rente annuelle de 8 livres, perçue par les anciens propriétaires.

³⁷² Sur les preuves et les références appuyant tous les propos concernant ces deux familles, voir, dans l'Annexe 3, les rubriques LA CIRIÈRE et DE VILLENEUVE.

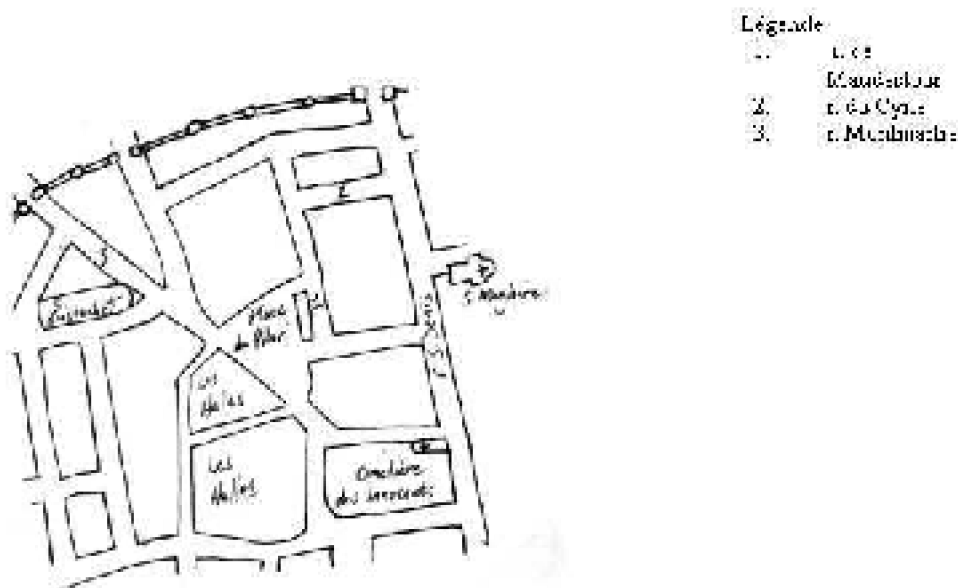
³⁷³ Voir l'Annexe 3, LA CIRIÈRE, I, 2.

³⁷⁴ 1298, fol.102

³⁷⁵ 1313, fol. 3

³⁷⁶ Annexe 3, LA CIRIÈRE, II, 1 et 2.

³⁷⁷ Voir l'Annexe 3, LA CIRIÈRE, I, 2 et le plan 5.



PLAN 5 : LES HALLES, NORD

Cette maison se trouvait près des demeures des deux drapiers nommés « le Cirier » que nous avons cités ci-dessus : Guiart, qui habitait dans la rue Saint Denis, et Geoffroy, qui résidait dans la rue Montmartre, à l'intérieur des murs.³⁷⁸ C'est la veuve de Geoffroy, Catherine, qui, à l'instar de Jeanne, est reçue dans l'hôpital dès 1371, date à laquelle elle participe à un acte foncier comme l'une des représentantes de l'hôpital.³⁷⁹

La localisation des biens et des résidences des « Cirier » laisse penser qu'ils étaient en relation avec la famille « de Villeneuve. » Par exemple, la maison de Jehanne la Cirière aux Halles était contiguë à celle de Josse de Villeneuve, tavernier.³⁸⁰ Alain de Villeneuve, probablement le fils de Josse, vit dans un premier temps dans la rue du Cygne, où il est recensé en 1313.³⁸¹ Il a dû hériter de la maison de Josse quelques temps après car, selon le registre de l'hôpital, il y demeure avec sa femme dès 1330.³⁸² C'est l'une des héritières d'Alain qui deviendra une bonne femme après 1343.³⁸³

Comme les « Cirier, » les « de Villeneuve » avaient des liens de parenté avec les habitants du quartier situé au nord de Saint Germain l'Auxerrois et du Louvre. De même

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ AN S 4630, dossier n^o 5, le 26 mars 1371 (n. st.).

³⁸⁰ AN S*4634 f. 147v (zzz) ; Josse est aussi cité dans les rôles de la Taille, qui confirme l'emplacement de sa résidence : « aux Halles, entre les pilliers où on vend le pain, jusqu'au coin de la Coçonnerie. » (1299, fol. 168v^o.)

³⁸¹ 1313, fol. 10.

³⁸² AN S*4634 f. 145v (ooo).

³⁸³ Sur les preuves de cette conclusion, voir l'Annexe 3, DE VILLENEUVE, I.

que chez les « Cirier », ces liens se traduisaient par un nom commun et par l'exercice du même métier. Ainsi, Pierre de Villeneuve, tavernier, résidait dans la rue Saint Honoré, hors les murs, et Robert de Villeneuve, également tavernier, dans la rue du fossé Saint Germain.³⁸⁴ Un autre de Villeneuve, nommé Jean, s'engageait aussi dans le commerce de vin, en tant que courtier, et résidait en 1297 dans la rue Montmartre, hors des murs.³⁸⁵ Jean était donc un voisin de Geoffroy le Cirier, qui demeurait dans la même rue, bien qu'à l'intérieur de l'enceinte. Alain de Villeneuve hérita probablement de la demeure de Jean car, selon le censier épiscopal, il était propriétaire d'une maison dont la description est conforme à celle du domicile du courtier.³⁸⁶ C'est certainement sur cette maison ou sur un hôtel voisin qu'était perçue la rente de 7 sous, 8 deniers que Catherine la Cirière, veuve de Geoffroy, donna aux bonnes femmes en 1369.³⁸⁷

Les documents relatifs aux familles « le Cirier » et « de Villeneuve » confirment donc l'importance d'une sociabilité liant les habitants des quartiers voisins. Cette sociabilité facilitait vraisemblablement l'acquisition de biens par des non-résidents qui avaient des relations dans les quartiers où les biens étaient situés. C'est l'aspect relationnel de ces achats immobiliers qui constitue un signe des rapports de parenté entre les bonnes femmes et les résidents des quartiers que nous avons traités. Des indices similaires nous permettent de découvrir des liens entre certaines bonnes femmes et les résidents d'un autre quartier limitrophe de ceux que nous avons déjà décrits.

c. Au sud de l'église Saint Eustache.

Nous avons déjà fait remarquer que la rue du Four, qui menait à l'église de Saint Eustache, était marquée par une concentration de biens appartenant aux bienfaiteurs des Haudriettes. La question se pose donc de savoir si ce regroupement signale l'existence d'attaches entre les bonnes femmes et les habitants du quartier, comme c'est le cas ailleurs.

Formant un angle avec la rue Château Fêtu, la rue du Four s'étendait vers le nord, jusqu'à la place de la Croix Neuve, derrière l'église Saint Eustache. Cette voie faisait

³⁸⁴ 1296, fol. 1, 1298, fol. 97 (Pierre) ; 1298, fol. 98, 1299, fol. 154, 1300, fol. 233 (Jean)

³⁸⁵ 1297, fol. 71v.

³⁸⁶ AN S *1253, fol. 60v.

³⁸⁷ AN S*4634 f. 99v (ttttt), fol. 106v (mmmmmm). Selon l'acte de donation, la maison en question se trouvait « à la Jussienne de Blois. » Cet endroit correspond à l'église consacrée à Sainte Marie l'Egyptienne, qui faisait l'angle de la rue Montmartre, hors des murs, et la rue Coque-Héron. Ce n'est peut-être pas par hasard que deux familles appartenant au réseau de l'hôpital Haudry possédaient des biens dans ce quartier : comme nous l'avons déjà remarqué, une autre communauté de « bonnes femmes » était située tout près de l'église de l'Egyptienne (voir *supra*, chapitre 2, p. 62-63). Bien que les legs testamentaires évoqués dans le chapitre 2 constituent nos seuls renseignements sur l'entourage des « bonnes femmes » de l'Egyptienne, la localisation dans ce quartier de biens appartenant aux « Cirier » et aux « de Villeneuve » laisse penser que les réseaux sociaux des deux communautés étaient imbriqués.

partie du quartier qui était borné par l'église, les Halles, l'enceinte de Philippe Auguste et les rues Saint Honoré/Château Fêtu.³⁸⁸ Les rues de Néele, Traversaine, aux Prouvoires, de Vernueil, des Etuves et de la Tonnellerie se trouvaient aussi dans ces limites. La lecture des rôles de la Taille et du censier épiscopal révèle effectivement que certaines bonnes femmes étaient probablement issues des familles résidant ou possédant des biens dans ce quartier, comme le tableau suivant en témoigne.

Tableau 9 : Quartier de Saint Eustache, résidents et propriétaires³⁸⁹

³⁸⁸ Voir *infra*, le plan 6, p. 127. La rue Saint Honoré marquait la frontière entre les paroisses de Saint Germain l'Auxerrois et de Saint Eustache. C'est la raison pour laquelle nous avons intégré les contribuables habitant cette rue du côté de Saint Eustache dans cette partie de notre analyse.

³⁸⁹ **Les références qui appuient toutes les données présentées dans ce tableau se trouvent dans l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées dans la première colonne.**

³⁹⁰ Sur cette femme, voir *supra*, p. 104.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Bonnes femmes	Dates des mentions	Résident (vers 1292-1313)	Lieux de résidence	Propriétaire (anciens et actuels)	Date du registre	Emplacement des propriétés
D'ARRAS Guillaumette	1349	Bertaud d'Arras Nicolas d'Arras, Pelletier	r. du Four r. de Verneuil			
DE CHARTRES (femme ou fille de Martin de Chartres) <small>390</small>	1320	Nicolas de Chartres, fripier	r. au Curé de S. Eustache			
		Jean de Chartres, fripier Jean de Chartres, tisserand	r. de Néele r. Traversaine			
(DE CHEVREUSE Laurence)	1371	Gile de Chevreuse	r. de Château Fêtu			
		Jean de Chevreuse, chaucier	r. S. Honoré			
		Ermenart de Chevreuse, file soie	r. Raoul Roissole			
(DE COMPIÈGNE Jacqueline)	1349-1372	Jacques de Compiègne	r. de la Tonnellerie	Perrin de Compiègne	1373	r. Traversaine
		Jean de Compiègne, hôtelier	S. Honoré			
		Raoul de Compiègne	r. de Prouvoires	Guérart de Compiègne	1373	r. Traversaine
		Pierre de Compiègne	r. de Néele			
DE CREPON (Jacqueline, chambrière de Pernelle de Crépon)	1381			Pernelle de Crepon	1373	r. des Etuves

³⁹⁰ Sur cette femme, voir *supra*, p. 104.

³⁹¹						
(DE MEAUX Marie)	1348-1380	Henne de Meaux	r. de Château Fêtu			
		Pierre de Meaux, cordonnier le roi	r. de Prouvoires			
DE TROYES Eveline de Troyes	1371	Nicole de Troyes, ouvrière de soie	r. du Four	Nicole de Troyes ³⁹²	1373	r. du Four
DE TROYES Marguerite	1421-1451					
DU BOIS Erembourg (femme de Jean Du Bois)	1305	Asceline du Bois	r. de Néelle	Guillaume du Bois	1373	r. des Etuves
DU BOIS Jacqueline	1348					
DU BOIS Nicole (femme de Hemon du Bois)	1357					
DU BOIS Plaisance	1393-1397					
DU CHESNE Jacqueline	1404-1412			Nicolas du Chesne	1373	r. des Etuves
(L'ANGLAISE Martine)	1348	Thomas l'Anglais, fripier	r. Raoul Roissole			
LA BOURDONNE Jehanne	1380	Adam Bourdon	r. de Prouvoires	Sire Pierre Bourdon	1373	r. du Four, Traversaine
		Jaquet	r. de	Marie la	1373	r. aux

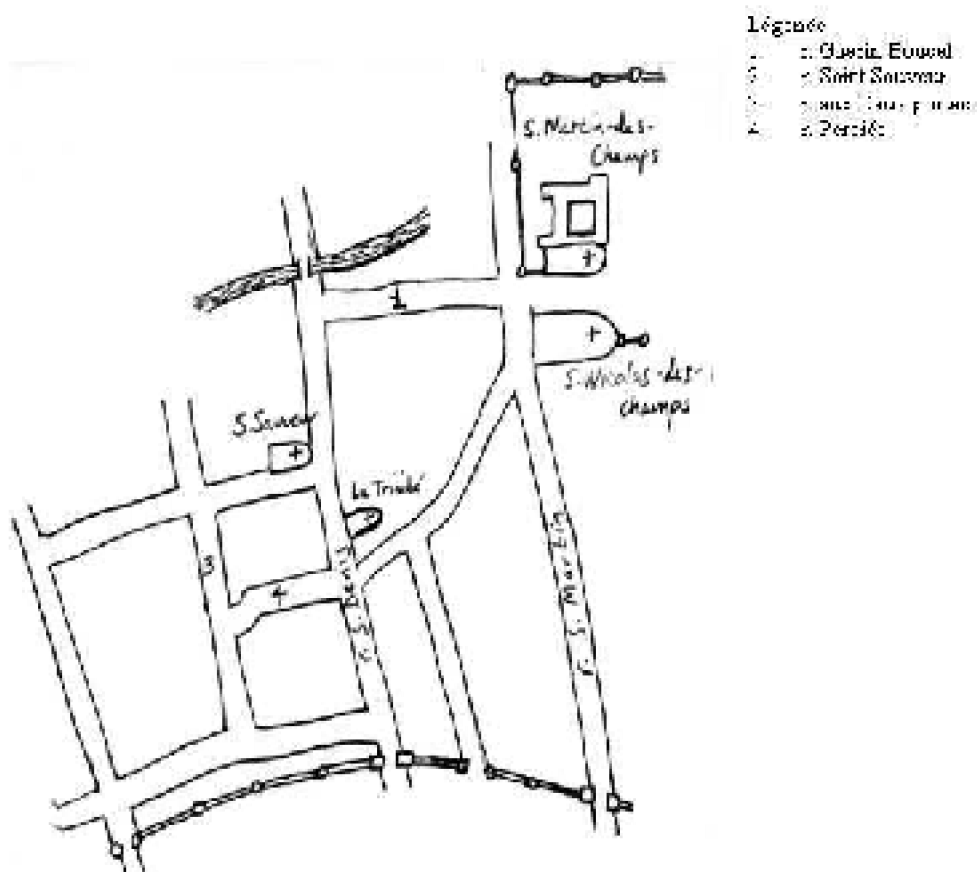
³⁹¹ Nous avons employé le surnom « De Crepon » ici, encore pour des raisons de commodité car Jacqueline, la « bonne femme » en question, est désigné simplement comme la chambrière de Pernelle de Crepon, comme nous l'expliquons dans le commentaire de ce tableau.

³⁹² Est-ce la même Nicole que celle qui fut recensé en 1299-1300 dans la rue du Four ? D'après le censier, Nicole était le plus ancien propriétaire évoqué : deux autres anciens propriétaires lui succédèrent. Par conséquent, bien que le censier fût réalisé en 1373, il se peut que, en ce qui concerne Nicole, le censier et les registres de la Taille se recoupent. Cela ne serait pas sans précédent : nous avons déjà évoqué le cas de Guillaume le Béguin, également mentionnée dans les deux sources (voir *supra*, n17).

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Bourdon	Pouvoires	Bourdonne		Prouvoires
		Marie, leur mère	r. de Prouvoires	Jehan Bourdon	1373	r. aux Prouvoires
		Guillaume Bourdon, tavernier	r. du Four, aux Prouvoires	Jacques Bourdon	1373	r. aux Prouvoires, r. Traversaine
		Pernelle la Bourdonne	r. de Prouvoires			
LA BOURSIÈRE Agnès	1348	Guillaume le Boursier	r. Traversaine	<u>Guillaume le Boursier</u> ³⁹³	1373	r. Traversaine
		Pierre le Boursier	r. de Prouvoires			
(LA CHENEVACIÈRE Alice)	1389	Nicolas le Chenevacier	r. du Four			
(LA DURANDE Jehanne)	1389			<u>Pierre Durant</u>	1373	r. aux Prouvoires
(LA MERCIÈRE Constance)	1389, 1397	Alain le Mercier	r. du Four	Sire Jehan le Mercier	1373	r. Traversaine, r. Du Four
		Gautier le Mercier	r. du Four			
(THOMASSE Lucette)	(1371-1380)	Richard Thomas, poissonier	r. Raoul Roissole			

³⁹³ Etant donné que les données fournies par le registre de la Taille et le censier se recoupent, les deux Guillaume mentionnés dans cette ligne sont probablement la même personne (voir la note précédente).



PLAN 6 : LE QUARTIER AU SUD DE SAINT EUSTACHE

Ce tableau réunit les caractéristiques de ceux qui concernent les quartiers étudiés dans les sections précédentes, afin que les noms des résidents, des propriétaires et des bonnes femmes puissent être comparés. Nombre de familles, telles les « de Chevreuse », les « de Compiègne », les « de Meaux », les « Chenevacier », les « Mercier » et les « Thomas » sont présentes en tant que résidents ou propriétaires dans ce quartier, ainsi que dans celui qui était situé au nord du Louvre et de Saint Germain l'Auxerrois. Des représentants de deux familles, dont les membres exerçaient le métier de fripier et habitaient aussi au sud des Halles, résidaient également dans ce quartier : il s'agit de parents de Martine l'Anglaise et de Martin de Chartres, dont la femme ou la fille devint une « bonne femme. » On voit pourtant de nouvelles familles : les « d'Arras », les « Bourdon », ³⁹⁴ les « Boursier », les « de Troyes, » les « du Chesne » et les « du Bois. »

³⁹⁴ Famille échevinale, les « Bourdon » habitaient au sud du quartier de Saint Eustache, dans la rue qui portait leur nom (BOVE, *Dominer la ville...*, t. III, p. 1002-03.

Quant à Pernelle de Crepon, ses liens avec les bonnes femmes se manifestent à travers la réception de sa chambrière dans l'hôpital.³⁹⁵ Etant donné ce rapport évident et sa possession d'une propriété dans la rue des Etuves, il est probable que Pernelle connaissait les autres « bonnes femmes » dont les familles étaient présentes dans le quartier.

A la lecture du tableau relatif au quartier de Saint Eustache, des traits familiers se dégagent : d'une part, une concentration de biens possédés par les bienfaiteurs de l'hôpital ; d'autre part, une similitude entre les noms de certaines bonnes femmes et ceux des résidents et des propriétaires. Etant donné les liens que nous avons décelés entre propriété et rapports sociaux, il est probable que les surnoms communs portés par les résidents et propriétaires de ce quartier, ainsi que les autres, sont un signe de rapports de parenté. Il est donc vraisemblable que les familles appartenant à l'entourage des bonnes femmes étaient bien implantées dans le quartier autour de Saint Eustache. Les "bonnes femmes" qui portaient les mêmes surnoms étaient sans doute issues de ces familles.

d. Les chapeliers de la rue Saint Denis hors des murs et de la rue Guerin Boucel

Le même raisonnement permet de déceler les rapports entre les bonnes femmes et les propriétaires et résidents du quartier situé autour de la rue Saint Denis, hors les murs.³⁹⁶ C'est encore dans le registre de l'hôpital qui nous trouvons les premiers signes de ces rapports. Les chapitres relatifs aux quartiers de Saint Martin et de Saint Germain recèlent en effet un nombre exceptionnel d'actes concernant des biens situés dans la rue Guerin Boucel et dans la rue Saint Denis hors les murs : 11 dans celle-ci, 16 dans celle-là, qui n'est toutefois pas une voie très longue.³⁹⁷ A l'exception des « De La Mare », qui possédaient des biens dans ce quartier, nous n'avons pas encore rencontré la plupart des gens évoqués dans ces actes. Cependant, en parcourant ces folios, un nom en particulier nous intéresse, celui de Robert le Chapelier.

Robert est recensé en 1299 dans la rue Saint Denis, hors des murs, et d'après divers documents il possède plusieurs petites rentes dans la rue Guerin Boucel.³⁹⁸ La mention de Robert dans le registre de l'hôpital est frappante car deux bonnes femmes, nommées Jeanne et Ermengon La Chapelière, sont évoquées dans le testament de Jehanne Haudry, daté de 1309. La femme du fondateur fit en effet un legs à leur profit, afin que chacune des deux reçoive une rente annuelle de 20 sous.³⁹⁹ Il se trouve que les

³⁹⁵ Annexe 3, DE CREPON, I.

³⁹⁶ Voir *infra*, le plan 7, p. 130.

³⁹⁷ AN S *4634, fol. 84-99, 139-153.

³⁹⁸ Annexe 3, LA CHAPELIÈRE, II.

³⁹⁹ AN L 1043 n. 24.

exécuteurs de la fondatrice distribuèrent à Jeanne et à Ermengon des sommes en espèces, destinées à leur permettre d'acquérir les rentes en question : deux extraits du registre de l'hôpital, datés de 1313, attestent l'achat par Ermengon de rentes d'une valeur de 20 sous, 5 deniers.⁴⁰⁰ Ermengon les cédera à l'hôpital sept ans plus tard.⁴⁰¹

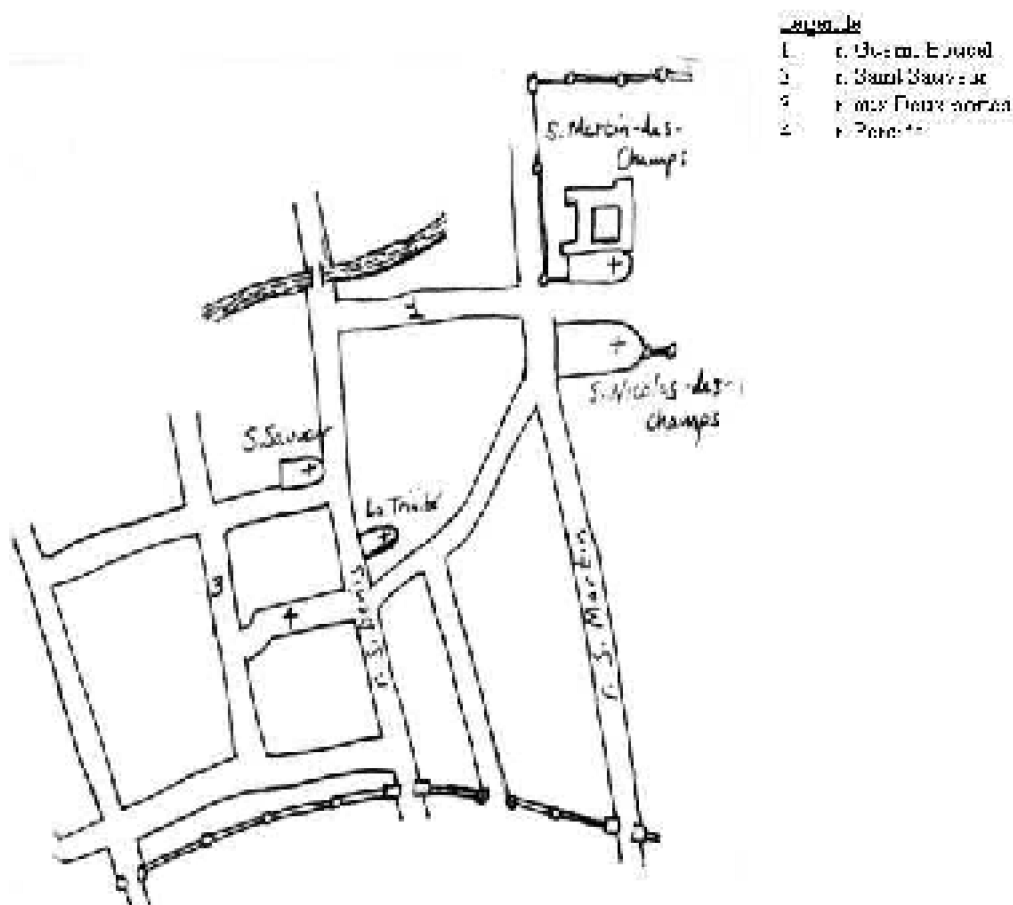
Avant de se rendre à l'hôpital, Jeanne et Ermengon résidèrent probablement dans le quartier autour de la rue Guerin Boucel. Située dans la censive de Saint Martin des Champs, cette rue fournissait un passage entre la rue Saint Denis et la rue Saint Martin ; l'angle que cette rue-ci formait avec la rue Guérin Boucel se trouvait en face de l'abbaye de Saint Martin des Champs. C'est dans le registre d'ensaisinement de Saint Martin qu'on retrouve une référence à « Dame Jehanne la Chapelière » comme propriétaire dans la rue Guerin Boucel, vers 1324.⁴⁰² La lecture des rôles de la Taille révèle que 7 contribuables portant le même surnom que Jeanne et Ermengon habitaient dans cette rue, 8 dans la rue Saint Denis.⁴⁰³ Etant donné cette concentration, et la référence à Jeanne La Chapelière en tant que propriétaire, il se peut que les deux bonnes femmes aient habité dans ce quartier avant de déménager à l'hôpital.

⁴⁰⁰ AN S*4634 fol. 74 (II).

⁴⁰¹ *Ibid.*, fol. 74v^o (mm).

⁴⁰² AN S* 1461¹, fol. 176. On pourrait penser qu'il s'agit d'une référence à Jeanne, femme de Robert Le Chapelier, qui devint elle aussi une « bonne femme. » C'est le titre « Dame », qui précède le nom de Jeanne La Chapelière dans l'acte de 1324, qui nous amène à écarter cette possibilité. Ce titre, comme « Sire », son équivalent masculin, était réservé aux membres plutôt âgés et distingués de la bourgeoisie parisienne. Or, Robert Le Chapelier, le mari de la deuxième Jeanne, n'est jamais accordé le titre « Sire », ce qui laisse penser que ni sa femme ni lui-même n'étaient d'un niveau social au-dessus de la moyenne. Le titre de « Dame » n'aurait donc pas été approprié à sa femme. De plus, Robert est évoqué en tant que propriétaire dans la rue Guerin Boucel aussi tardivement qu'en 1344. Par conséquent, il semble peu probable que sa femme soit assez âgée en 1324 pour être qualifiée de « Dame. »

⁴⁰³ Annexe 3, LA CHAPELIÈRE, II, 2 et 3.



PLAN 7 : LA RUE SAINT-DENIS, HORS LES MURS, ET SES ALENTOURS

Cette hypothèse s'appuie sur des données selon lesquelles d'autres bonnes femmes et bienfaiteurs résidaient et possédaient des biens dans le même quartier. Il se trouve que Jeanne, femme de Robert Le Chapelier, que nous avons évoqué ci-dessus, se rend à l'hôpital après 1344.⁴⁰⁴ Une vingtaine d'années plus tard, en 1367, Clémence La Buissonne, fille de Pierre Vincent, lui emboîte le pas. Grâce à sa réception, l'hôpital acquiert des actes selon lesquels Clémence possédait, avec son père, au moins 6 rentes perçues sur des propriétés dans la rue Guerin Boucel et était propriétaire de deux maisons situées dans cette rue.⁴⁰⁵ Pierre était également propriétaire d'une maison dans la rue Saint Denis hors les murs, située « près du ponceau. »⁴⁰⁶ Le « ponceau » en question correspond probablement à l'endroit où un cours d'eau passait par-dessous la

⁴⁰⁴ *Ibid.*, I, 3.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, LA BUISSONNE, I et II.

chaussée, tout près de l'angle de la rue Saint Denis et la rue Guérin Boisseau. Vu le regroupement de leur patrimoine dans un espace assez étroit, il est probable que Pierre et sa fille habitaient dans le quartier en question.

Agnès la Jouanne, une bienfaitrice de l'hôpital, y vivait certainement. Son lieu de résidence, dans la rue Saint Denis hors les murs, est confirmé par un contrat qu'elle conclut avec l'hôpital des pèlerins de Saint Jacques, afin de pouvoir s'y mettre à la retraite.⁴⁰⁷ De plus, la lecture du registre d'ensaisinement de Saint Martin des Champs démontre qu'Agnès possédait au moins 7 rentes et deux maisons dans la rue Guérin Boisseau entre 1361 et 1399.⁴⁰⁸ Elle donna l'une de ces rentes, égale à 4 livres, 13 sous par an, à l'hôpital d'Etienne Haudry en 1391.⁴⁰⁹

Dans ce quartier, comme dans les autres que nous avons étudiés, les membres de l'entourage des bonnes femmes étaient unis par des liens professionnels. Agnès et Pierre appartenaient en effet au métier des gantiers de laine, qui fabriquaient une variété de vêtements tricotés à la main : des bonnets, des aumusses⁴¹⁰ des gants et des mitaines.⁴¹¹ Aussi Pierre fut-il qualifié, et de « gantier de laine »,⁴¹² et de « aumussier. »⁴¹³ Selon le registre de Saint Martin, le commerce des « Jouan » porte les mêmes désignations variables. Robert, le mari d'Agnès, est appelé « gantier de laine », tandis qu'Agnès elle-même, après avoir repris l'atelier dans son veuvage, était « aumussière. »⁴¹⁴

D'après le registre de Saint Martin, la rue Guérin Boucel était marquée de 1324 à 1390 par une concentration de propriétaires et censiers exerçant le métier de gantier. Il est difficile de faire un décompte exacte de ces artisans, car les métiers des personnes

⁴⁰⁶ Selon le compte de 1353-54, l'hôpital perçut une rente de 78 sous sur « la maison Pierre Vincent au ponceau Saint Denis » (AN S 4633^{B o} n 7)

⁴⁰⁷ Sa résidence dans cette maison est confirmée par l'acte selon lequel Agnès fit des dons généreux à l'hôpital de Saint Jacques aux pèlerins, où elle finit ses jours (Paris, Archives de l'Assistance Publique, Fonds de l'hôpital Saint Jacques, 2^e Charrier, n^o 45⁴ (1375.))

⁴⁰⁸ AN S *1461, fol. 182-182v, 183, 184-184v, 188v, 190.

⁴⁰⁹ AN S *4634, fol. 142, ll.

⁴¹⁰ L'aumusse était une coiffure portée en hiver, composée d'une ample pèlerine en fourrure avec son capuchon (Jean FAVIER, *Nouvelle Histoire de Paris, 1380-1500*, Paris, 1974, p. 319).

⁴¹¹ Sur le métier des bonnetiers, voir LESPINASSE, *op. cit.*, t. III, 1897, p. 241 et suiv.

⁴¹² AN S *4634, fol. 142v, qq ; 146, rrr.

⁴¹³ AN L 655^{A o}, n 5 ; cette référence au métier de Pierre se trouve dans le compte du terme de Saint Rémy, 1372, où la rente perçue sur sa maison est citée.

⁴¹⁴ Dans une notice datée du 17 juillet 1363, il est précisé que Robert était « gantier de laine » (AN S *1461¹, fol. 182.) En 1374, Agnès, maintenant veuve, est qualifiée de « aumussière » (*Ibid.*, fol. 183.)

figurant dans le registre ne sont pas systématiquement précisés. Pourtant, sur les 33 propriétaires et rentiers dont nous connaissons les métiers, 11 sont gantiers-aumussiers, y compris Robert Jouan, Agnès et Pierre Vincent.⁴¹⁵ De plus, outre les gantiers, 15 métiers sont représentés, si bien que le nombre d'artisans appartenant à chacun de ces autres métiers n'excède jamais trois. Par conséquent, si l'on considère l'ensemble de ces artisans comme un échantillon de tous les propriétaires et rentiers de la rue, il semble que les gantiers soient de loin les plus nombreux à y faire des investissements immobiliers. Bien que ces indices ne prouvent pas que les gantiers en question aient habité dans la rue même, on peut au demeurant en conclure qu'ils avaient des rapports étroits avec les habitants, et qu'ils résidaient près de ceux-ci.

Cette conclusion nous permet d'apporter des éclaircissements concernant le surnom « le chapelier » qui était porté par certains amis de l'hôpital, y compris Ermengon, Jeanne et Robert. Les surnoms de métier ne signifiaient pas forcément que l'individu en question exerçait l'activité professionnelle que son nom évoquait. En supposant que ce doute soit écarté, il resterait un deuxième élément d'incertitude : tandis que la législation corporative promulguée par le prévôt royal fit la distinction entre, d'une part les chapeliers de feutre, d'autre part les bonnetiers/gantiers/aumussiers, les rôles de la taille confondirent les deux professions.⁴¹⁶ Ainsi, les contribuables exerçant ces activités pouvaient être désignés « chapelier », peu importe qu'ils tricotent ou qu'ils travaillent avec le feutre. Les indices que nous avons invoqués dans les pages précédentes permettent donc d'écarter les deux éléments de doute cités ci-dessus. Comme bon nombre de gantiers de laine habitaient dans le quartier, il est probable que le surnom « le chapelier » porté par certains membres de l'entourage de l'hôpital désigne bien ce métier. Du fait de cette concentration, nous pouvons déduire, soit que les habitants surnommés « le chapelier » aient été gantiers, soit qu'ils aient eu un parent qui l'était. Dans ce dernier cas, le sobriquet qui dérivait du métier du parent devint pour ses enfants un nom de famille.

Reprenons maintenant nos interrogations sur les rapports entre Jeanne et Ermengon La Chapelière et les habitants de ce quartier. Il se trouve que bon nombre de ceux-ci exerçaient le métier de gantier ou avaient des rapports de parenté avec eux. Ce milieu était également proche des bonnes femmes : au moins quatre membres de leur entourage-- Pierre Vincent, Clémence la Buissonne, Jeanne, femme de Robert le Chapelier, et Agnès la Jouanne--y appartenaient. Puisque Jeanne et Ermengon la Chapelière étaient des bonnes femmes, il est probable que leur surnom résulte également de leur appartenance au milieu des gantiers résidant dans ce quartier.

A en juger par leurs surnoms et leurs métiers, il semble que ce milieu et celui que nous avons étudié antérieurement n'aient pas été très proches l'un de l'autre. Pourtant, en arguant de l'aspect relationnel des placements immobiliers nous pouvons distinguer des rapports entre les deux. D'abord, il est avéré que Bernard De Pailly et La famille de la Mare firent des investissements immobiliers dans le quartier outre la porte Saint Denis.⁴¹⁷

⁴¹⁵ Une liste d'artisans possédant des biens dans la rue Guerin Boucel est dressée dans l'Annexe 3bis.

⁴¹⁶ LESPINASSE, *op. cit.*, t. III, p. 241, 272-73.

⁴¹⁷ Voir *supra*, le tableau 2, p. 100, et le plan 2, p. 97-98.

La lecture des censiers de l'évêché semble aussi confirmer que certains membres des deux milieux possédaient des biens fonciers dans ce quartier, près de la rue Guérin Boucel. Les résultats de cette lecture sont énumérés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Bonnes femmes et Propriétaires du quartier hors la porte Saint Denis ⁴¹⁸

⁴¹⁸ Les références sur lesquelles s'appuient les données énumérées dans ce tableau sont fournies dans l'Annexe 3. Il convient de se reporter aux rubriques correspondant aux surnoms des bonnes femmes mentionnées dans la première colonne.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Bonnes femmes	Bienfaiteurs	Dates des mentions	Propriétaire (anciens et actuels)	Date du registre	Emplacements des propriétés
DE LAÎTRE Jeanne		1348, 1349, 1375	Aubelet de Laître	1399	S. Sauveur
DE LAÎTRE Pernelle		1375			
DE LAIGNY Jeanne		Après 1370	Guillot de Laigny	1373	S. Denis, outre la porte
DE TROYES Eveline		1370	Pierre de Troyes, poissonnier de mer	1399	S. Denis, outre la porte
DE TROYES Marguerite		1421-1451	Robert de Troyes	1399	S. Denis en ville
DU BOIS Erembourg (femme de Jean Du Bois)		1305	Perrin du Bois	1399	S. Denis en ville
		1348	Jehanne du Bois	1399	S. Denis en ville
DU BOIS Jacqueline					
DU BOIS Nicole (femme de Hemon du Bois)		1357 1393-1397	Philippe du Bois	1399	S. Denis en ville
DU BOIS Plaisance					
LA CHENEVACIÈRE Alice la Chenevacière (1389)		1389	<u>Thomas le Chenevassier</u>	1373	S. Sauveur
	LA JOUANNE Agnes	1361-1399	Thomas Jouan (x2) ⁴¹⁹	1373	S. Denis, outre la porte
			Jehan Jouan (x2) ⁴²⁰	1373	S. Denis, outre la porte
			<u>Adam Jouan</u> ⁴²¹	1399	S. Denis outre la porte

⁴¹⁹ AN S*1253, 20v^o.

⁴²⁰ *Ibid.*, fol. 21.

LA MERCIERE Constance		1389, 1397	Robert le Mercier	1373	S. Denis, outre la porte
			<u>Grégoire le Mercier</u>	1399	Deux portes
			Messire Pierre le Mercier	1399	S. Sauveur

Le quartier outre la porte Saint Denis réunit donc deux groupes de propriétaires : ceux qui vivaient près du quartier et ceux qui appartenaient aux familles implantées dans les quartiers entre Saint Eustache et Saint Germain l'Auxerrois. Nous avons aussi reporté dans les colonnes de gauche les données sur les "bonnes femmes" et bienfaiteurs qui avaient les mêmes surnoms que ces propriétaires. Cette comparaison met en évidence bon nombre de correspondances. Guillot de Laigny, Pierre de Troyes, Thomas le Chenevacier, les "Mercier" et Pierre de Troyes sembleraient donc être liés aux familles qui habitaient dans les quartiers *intra muros*. Ensuite, il convient de citer Aubelet de Laître, qui, bien que n'ayant pas laissé de traces ailleurs, avait peut-être des liens de parenté avec deux bonnes femmes, Jehanne et Pernelle de Laître.⁴²² Nous voyons aussi que Thomas et Jehan Jouan, parents, à ce qu'il semble, de Robert Jouan et Agnès, étaient aussi propriétaires du quartier.

La lecture de ce tableau révèle aussi que d'autres personnes ayant peut-être des liens de parenté avec les bonnes femmes et leur entourage avaient fait des placements immobiliers dans la rue Saint Denis à l'intérieur des murs, rue qui assurait la communication entre les quartiers qui nous concernent.⁴²³ Il s'agit bien sûr des « du Bois » et de Robert de Troyes. A ce titre, il convient aussi de citer Guiart le Cirier, beau-père de Catherine la Cirière, l'une des bonnes femmes, car il résidait aussi dans la rue Saint Denis.⁴²⁴ Cette rue était aussi jalonnée des résidences des contribuables s'appelant « le Chapelier » qui avaient probablement des rapports, soit de métier, soit de famille, avec les gantiers du quartier outre la porte Saint Denis.⁴²⁵

En somme, pour atténués qu'ils soient, les liens existant entre les membres des deux milieux, auxquels appartenait l'entourage de l'hôpital, semblent bien réels.

e. Raoul le Peure

⁴²¹ AN S*1254, fol. 43

⁴²² Sur ces deux sœurs, voir l'Annexe 3, DE LAÎTRE, I.

⁴²³ Voir *supra*, le plan 2, p. 97-98.

⁴²⁴ Voir *supra*, p. 122.

⁴²⁵ Voir l'Annexe 3, LA CHAPELIERE, II, 3.

Les indices que nous avons présentés jusqu'à maintenant conduisent à penser que le réseau de soutien, d'où l'hôpital d'Etienne Haudry recrutait ses pensionnaires et tirait son appui financier, était composé d'une population assez bien délimitée socialement et géographiquement. Or, force est d'examiner les origines d'un personnage clé, qui paraît totalement étranger à ce milieu : le prêtre Raoul le Peure, qui administra l'hôpital pendant une quarantaine d'années. Les premiers actes qui en témoignent datent de 1330. A cette date, les bonnes femmes font des baux à rente d'une maison située dans la ruelle de Saint Jean-en-Grève et d'une place et jardin situés dans la rue des Rosiers.⁴²⁶ C'est Raoul qui conclut ces contrats, en qualité de procureur de l'hôpital, une responsabilité qui relevait de la charge du gouverneur.⁴²⁷ Bien qu'agissant toujours comme procureur en 1371,⁴²⁸ il délègue cette responsabilité dès l'année suivante à un prêtre qui s'appelle Jean Sergent.⁴²⁹ Le testament de Raoul date de 1374, après quoi il n'existe plus de traces écrites concernant son intervention dans les affaires de l'hôpital.⁴³⁰

Tout comme les autres proches de l'hôpital, Raoul était issu d'une famille d'artisans prospères. On ne sait pas quel métier son père, qui s'appelait Pierre Peure,⁴³¹ exerçait, mais un autre proche parent, Robert le Gaigneur, était talemelier.⁴³² Les acquisitions par Robert de 7 arpents et 3 quartiers de vignes situées près de Charonne⁴³³ signalent que son commerce était fructueux.

A la différence des autres membres de l'entourage des bonnes femmes, Raoul n'était probablement pas de Paris : aucun contribuable portant les surnoms « le Gaigneur » ou

⁴²⁶ AN S *4634, fol. 117v (qq), 119v (rrr.)

⁴²⁷ AN S 4630, dossier n^o 5 (26 mars 1371 (n. st.)) ; cet acte est également un contrat de bail, dans lequel est enchâssé un extrait d'une lettre de procuration concernant Raoul le Peure. Selon cet acte il est qualifié de « procureur, gouverneur prouveur, maître et administrateur » de l'hôpital.

⁴²⁸ AN S *4634, fol. 124 (mmmm).

⁴²⁹ *Ibid.*, fol. 91v (ttt).

⁴³⁰ *Ibid.*, fol. 37 (u.) Cet extrait traite uniquement des legs faits par Raoul au profit des Haudriettes.

⁴³¹ La filiation de Raoul est établie par deux actes relatifs à des achats immobiliers auxquels son père et lui participèrent (*Ibid.*, fol. 95-95v (uuuu), 96 (zzzz))

⁴³² « Talemelier » était la désignation courante d'un boulanger. Le nom dérive du pain fabriqué selon les normes en vigueur à Paris. Les statuts des talemeliers parisiens sont publiés dans LESPINASSE et BONNARDOT, *op. cit.*, p. 3 et suiv. Un contrat de bail par lequel Robert acquit une maison dans le village de Charonne (*Ibid.*, fol. 57v (x)) fait mention de son métier. C'est le surnom « le Peure » qui démontre la parenté qui existait entre Raoul et Robert. En effet, le registre des Haudriettes recèle un extrait, aux termes duquel Robert le Peure, héritier de Robert le Gaigneur, jure d'avoir donné à son fils Robert 4 arpents de vignoble située à Charonne (*Ibid.*, fol. 57v (y)) 22 mai 1340.) Le même jour, Robert le Peure père atteste d'avoir cédé ces mêmes vignobles à Raoul le Peure, en renonçant à tout droit provenant du don fait au profit de son fils (*Ibid.*, 58 (z.))

⁴³³ *Ibid.*, fol. 55 (a, d), 55v (g), 56v (o), 57v (x).

« le Peure » n'est recensé dans les rôles de la Taille. Etant donné qu'Etienne Haudry II, le fils cadet du fondateur, habitait à la villette Saint Lazare, au nord-ouest de Paris, et que c'était lui qui nomma Raoul au poste de gouverneur, on peut supposer que la famille le Peure habita, elle aussi, vers ce bourg qui s'était constitué autour de la léproserie.⁴³⁴

Dans sa carrière, Raoul différait de ses prédécesseurs dans la mesure où la direction de l'hôpital constituait son premier poste majeur. Il est possible que Raoul ait servi l'hôpital en tant que chapelain avant d'assumer ses charges administratives, et qu'il ait continué à exercer des fonctions liturgiques par la suite.⁴³⁵ Titulaire du poste de gouverneur, Raoul se procura un bénéfice supplémentaire : de 1347 à 1364 il fut abbé de la confrérie Notre-Dame,⁴³⁶ une fonction qui était normalement réservée aux curés parisiens.⁴³⁷ Ce succès est donc révélateur de la respectabilité que l'hôpital avait acquise dès le milieu du siècle. Les revenus tirés de ces fonctions, avec son héritage, permirent à Raoul de se constituer un patrimoine foncier impressionnant, dont plus de 40 arpents de vignes et terres agricoles. Ces biens étaient regroupés à quatre endroits : Charonne,⁴³⁸ Rungis,⁴³⁹ Paray,⁴⁴⁰ et Fresnes.⁴⁴¹

Il est vraisemblable que Raoul ait su mettre en valeur, au profit de l'hôpital, les contacts qu'il avait développés dans ces villages car nombre de bonnes femmes et de bienfaiteurs de l'hôpital venaient des familles habitant ou possédant des terres à proximité. A titre d'exemple, il convient de citer Marguerite la Noire, une bonne femme qui

⁴³⁴ Le testament d'Etienne porte le sceau du curé de Saint Lazare, qui figure aussi parmi les exécuteurs (AN L 1043, n^o 31.)

⁴³⁵ Dans l'acte selon lequel Guillaume des Mailles octroya des terres à l'hôpital, moyennant la célébration de certains offices, il est précisé que Raoul devait recevoir personnellement les biens désignés, et qu'il devait célébrer lui-même les services demandés (AN S *4634, fol. 46 (d) 1335.) Un acte postérieur à celui-ci qualifie Raoul, et un autre prêtre nommé Jean Quentin, de « chapelains et gouverneurs de l'hôpital » (*Ibid.*, fol. 127 (cccc) 9 août 1370.)

⁴³⁶ VAQUIER, *op. cit.*, p. 309-310.

⁴³⁷ *Ibid.*, p. 42.

⁴³⁸ Actuel douzième arrondissement de Paris.

⁴³⁹ Seine, ar. Sceaux, c. Villejuif.

⁴⁴⁰ Seine-et-Oise, ar. Palaiseau, c. Athis-Mons, co. Paray-Vieille-Poste.

⁴⁴¹ Seine, ar. Sceaux, c. Villejuif. Les biens que Raoul possédait à Charonne consistaient en quatre arpents de vigne que Robert le Peure lui avait donnés (voir *supra* n21, ainsi qu'une maison achetée en 1344 (AN S *4634, fol. 55 (c)). Comme les actes relatifs aux acquisitions de vigne effectuées par Robert le Gaigneur furent conservés dans les archives des Haudriettes, et que Raoul avait légué tous ses biens aux Haudriettes (*Ibid.*, fol. 37 (u)), il semble que les Haudriettes aient reçu au moins une partie des vignes en question. Les autres terres furent acquises par achat et, à en juger par la conservation des actes en question dans les archives de l'hôpital, échurent aussi aux Haudriettes en vertu du testament de Raoul. Les superficies totales des terres situées à chaque endroit sont les suivantes : à Fresnes, 9 arpents et demi (*Ibid.*, fol. 47v (h,i), 48 (m, o), 48v (q, s), 49v (aa) ; à Rungis, 24 arpents et un quartier (*Ibid.*, fol. 46 (d), 47 (g), 48 (n, r, p, t), 49 (x, y, z) ; à Paray, 6 arpents (*Ibid.*, fol. 46 (d), 47 (f.)

participe à des actes fonciers en qualité de représentante de l'hôpital en 1380, 1389 et 1397.⁴⁴² Nul doute qu'elle ne soit une parente de Thomas le Noir, dont la femme, Isabelle, a vendu à Raoul 5 arpents et un quart de terre située vers Rungis.⁴⁴³ En 1368, une résidente du même village, Pernelle la Bouchère, femme de feu Pierre Boucher, donne aux bonnes femmes 2 arpents, 3 quartiers et demi de terre située au terroir voisin.

444

Deux autres bonnes femmes, Jehanne et Pernelle de Laistre⁴⁴⁵ étaient probablement de la même famille que Jehan de Laistre et Clémence, sa femme, qui vendirent à Raoul en 1367 deux arpents de terre située à Fresnes.⁴⁴⁶ De la part de Julianne, femme de Raoul Ridiau de Charonne, les Haudriettes reçurent 2 arpents, 3 quartiers et demi de vignes situées près du domicile de la donatrice.⁴⁴⁷ En 1397, Pierre Moriau et Marguerite sa femme, demeurant à Rungis, donnèrent aux Haudriettes 14 arpents de terre situés au terroir du même village ; en contrepartie, le couple fut autorisé à se rendre à l'hôpital pour y vivre sous certaines conditions qui ne sont pas, malheureusement, précisées.⁴⁴⁸

Enfin, si les relations de Raoul semblent appartenir à un milieu différent de celui des Parisiens que nous avons cités, il n'est pas exclu que certains individus aient eu des contacts avec les deux groupes. Par exemple, bien que Guillaume des Mailles le Breton ait vécu à la Croix du Tiroër, les biens qu'il donna aux bonnes femmes étaient constitués de terres agricoles situés au terroir de Rungis.⁴⁴⁹

N'appartenant pas aux mêmes milieux sociaux et professionnels que la plupart de l'entourage des Haudriettes, Raoul entra dans l'histoire de la communauté grâce à l'intervention du fils cadet du fondateur, alors chef de la famille Haudry. Dès lors, Raoul fit connaître les bonnes femmes à un certain nombre de ses connaissances, qui, elles, devinrent à leur tour des femmes ou des bienfaiteurs de l'hôpital. Cette manière de recruter à travers des relations est donc bien compatible avec la pratique courante parmi les membres de l'entourage de l'hôpital habitant dans Paris.

f. L'indifférence de l'échevinage

⁴⁴² Voir l'Annexe 3, LA NOIRE, I.

⁴⁴³ AN S *4634, fol. 49v-50 (bb) (1366.)

⁴⁴⁴ *Ibid.*, fol. 47v (k)

⁴⁴⁵ Annexe 3, DE LAÎTRE, I.

⁴⁴⁶ AN S *4634, fol. 47v (i).

⁴⁴⁷ *Ibid.*, fol. 56v (n), 1344.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, fol. 51 (hh.)

⁴⁴⁹ AN S*4634 f.46r (d)

Tous les indices que nous avons examinés concordent à démontrer l'ancrage des réseaux sociaux de l'hôpital Etienne Haudry dans les milieux artisanaux et commerçants. En revanche, ces réseaux semblent pénétrer peu dans le patriciat urbain, constat qui est d'emblée surprenant, étant donné l'appartenance d'Etienne Haudry à ce milieu. Pourtant, à part Haudry et ses descendants, les seuls membres de la bourgeoisie échevinale à figurer parmi les bienfaiteurs de l'hôpital sont Thomas De Saint Benoît et Agnès De Dammartin. Echevin, Thomas lègue vers 1326 une rente de 40 sous parisis aux bonnes femmes, à condition que Guillaumette, sa chambrière, en jouisse de l'usufruit viager. Il est probable que la servante devient une bonne femme en vertu de ce don.⁴⁵⁰ En 1398, Dame Agnès De Dammartin fait don à l'hôpital d'une rente de 40 sous parisis, dont une bonne femme nommée Plaisance Du Bois doit bénéficier durant sa vie.⁴⁵¹ C'est sans doute la même Agnès qui, vers le début du XV^e siècle, fonde une communauté de bonnes femmes dans la rue des Arsis, près de l'église Saint Jacques de la Boucherie.⁴⁵² Comme les parents de Geoffroy De Dammartin, échevin de 1321 à 1328, sont membres de la paroisse Saint Jacques,⁴⁵³ il est probable qu'Agnès appartient à cette famille. Nous avons aussi évoqué une bonne femme qui s'appelait Jeanne La Bourdonne, dont la famille habitait dans le quartier au sud de Saint Eustache. Il se peut que Jeanne ait été un parent de la famille échevinale des "Bourdon", dont les membres étaient exceptionnellement attachés au quartier : en effet, deux représentants illustres de ce lignage, Renier et Guillaume, prêtaient leurs noms aux rues où ils résidaient.⁴⁵⁴

L'indifférence que les pairs d'Etienne Haudry manifestaient envers l'hôpital, à part les exceptions évoquées, est probablement due à l'ascension sociale éclatante que les familles patriciennes surent réaliser, grâce à la faveur royale.⁴⁵⁵ Fréquentant la cour en tant qu'administrateurs et fournisseurs au roi, leur sensibilité religieuse subit vraisemblablement la forte influence des comportements nobiliaires et royaux. C'est la raison pour laquelle les gens du milieu échevinal avaient tendance à caser leurs filles dès leur jeune âge dans les mêmes couvents que les nobles, tels que Longchamp, Port Royal (fondations royales) et Chelles. Aussi les élites de la société parisienne étaient-elles enclines à réserver leur générosité aux communautés où leurs filles avaient été reçues comme moniales.⁴⁵⁶ Comme l'hôpital d'Etienne Haudry acceptait uniquement les femmes mûres et que la communauté manquait d'origines illustres, les familles échevinales étaient peu disposées à y placer leurs filles ou à accorder des biens importants aux bonnes femmes. Ce sont donc plutôt les artisans et commerçants moyens qui étaient susceptibles

⁴⁵⁰ Voir l'Annexe 3, DE SAINT BENOÎT.

⁴⁵¹ AN S *4634, fol. 75v (ss).

⁴⁵² LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 340, n1.

⁴⁵³ BOVE, « Dominer la ville... », t. III, p. 1004

⁴⁵⁴ *Ibid.*, p. 1002-03.

⁴⁵⁵ Sur les carrières des échevins, voir, *supra*, chapitre 2, p. 55-56.

de reconnaître les qualités des « bonnes femmes. »

Conclusion

Les femmes et bienfaiteurs dont nous avons pu étudier l'entourage ne représentent qu'une partie de la communauté : sur les 126 bonnes femmes mentionnées dans les sources du XIV^e siècle, nous ne pouvons signaler que 59 dont les sources permettent de démontrer qu'elles connaissaient d'autres bonnes femmes ou bienfaiteurs. Néanmoins, étant donné les limites imposées par nos documents, ces 59 cas nous permettent de déceler une logique dans la politique de recrutement entreprise par l'hôpital.

Il existe en effet des lacunes dans tous les documents que nous avons invoqués. Ni les rôles de la Taille ni les registres seigneuriaux ne recensèrent toute la population des quartiers où les bonnes femmes étaient connues, pour des raisons que nous avons déjà précisées. Quant au fonds de l'hôpital, il ne nous permet de connaître que les femmes qui aient possédé des biens immobiliers ou qui aient représenté l'hôpital devant un tribunal. Étant donné les limites de nos sources, les indices relatifs aux 59 bonnes femmes dont nous avons pu découvrir le milieu social sont significatifs. Ils laissent penser qu'un nombre considérable de bonnes femmes trouvèrent des places dans l'hôpital grâce à leurs relations. Comme nous l'avons remarqué ci-dessus, cette dimension sociale constituerait un signe d'une politique de recrutement fondée sur des critères de réputation.

D'autres indices, concernant non seulement l'hôpital Haudry mais aussi d'autres communautés similaires, confortent cette hypothèse. D'abord, en 1439 l'hôpital Haudry conclut avec une riche veuve, nommée Isabelle La Doyenne, un contrat permettant à celle-ci de prendre sa retraite à l'hôpital. La veuve évoque comme motif de son choix « la bonne vie et honneste conversacion » des bonnes femmes.⁴⁵⁷ Ce sont les mêmes termes employés dans les statuts des confréries et les lettres royales de rémission, afin d'affirmer que les personnes désignées étaient dignes, sur le plan moral, d'intégrer une association pieuse ou d'être réintégrées dans la communauté du royaume.⁴⁵⁸

Ce langage figure aussi dans les documents relatifs à une communauté similaire à celles des « bonnes femmes. » Cet hospice, instituée en 1339 par le chanoine Jean d'Hubant, fondateur du collège d'Ave Maria, devait héberger 10 pauvres femmes âgées « d'honnête conversation. »⁴⁵⁹ Hubant exigea de plus que les résidentes de l'hospice fussent nées dans sa propre ville natale.⁴⁶⁰ Deux autres communautés fondées au XV^e

⁴⁵⁶ Boris BOVE, «Espace, piété et parenté à Paris aux XIII^e et XIV^e siècles d'après les fondations d'anniversaires des familles échevinales, » dans *Religion et société urbaine au moyen-âge. Etudes offertes à Jean-Louis Biget*, (Paris, 2000), p. 255-58 ; Anne TERROINE, *Recherches sur la bourgeoisie parisienne au XIII^e siècle*, thèse de l'Ecole des Chartes, 1940, t. II, p. 133-166 ; cet ouvrage est consultable à l'IRHT, Paris.

⁴⁵⁷ AN S 4629, dossier n^o 5 (titre non-coté, 7 juillet 1439).

⁴⁵⁸ Voir *supra*, chapitre 1, p. 22-23.

siècle pour secourir les femmes âgées étaient chargées de respecter des conditions semblables. Jean Chénart, maître des comptes, qui avait fondé en 1425 un hospice destinée à accueillir 8 pauvres veuves, réserva les places dans son établissement aux femmes de sa paroisse, Saint Sauveur.⁴⁶¹ La maison donnée par Catherine du Homme, veuve de Guillaume Barthélemy, maître des requêtes (vers 1497-1498), pour 8 « pauvres veuves » était également destinée à loger des femmes « qui avaient bien vécu. » Catherine se réserva le droit de nommer les résidentes de cette hospice, droit qui devait échoir à ces enfants et à ces petits-enfants. Le respect des conditions exigées par ces trois fondateurs aurait sûrement déterminé la sélection de femmes qui étaient connues des fondateurs ou de leurs proches, ce qui aurait facilité la confirmation de la réputation des candidates.

Nous avons donc découvert bon nombre d'indices concernant les rapports sociaux qui réunissaient les bonnes femmes et qui les liaient aux fondateurs et aux bienfaiteurs de leurs communautés. Les bonnes femmes de l'hôpital Haudry et les membres de leur entourage appartenaient en effet aux mêmes familles, vivaient dans les mêmes quartiers et paroisses ou exerçaient les mêmes métiers. Cette politique de recrutement était similaire à celle de deux autres communautés similaires, dont les résidentes devaient être recrutées d'une ville et d'une paroisse qui étaient familières aux fondateurs. Pour qu'une veuve fût reçue dans un hôpital de bonnes femmes, il fallait donc qu'elle fût connue de l'entourage de la communauté. Aussi semble-t-il que la bonne réputation d'une femme soit une condition nécessaire à sa réception, hypothèse qui est confortée par les références à la « bonne vie et conversation » des femmes.

Ces conclusions nous intéressent d'autant plus qu'une assimilation entre la vertu et l'aisance sociale transparait à travers la lecture des textes littéraires et didactiques. Cette inclination entraînait-elle l'exclusion des veuves issues des couches modestes de la population ? Dans le chapitre suivant, nous nous attacherons à approfondir cette question.

⁴⁵⁹ Astrik L. GABRIEL, *Student Life in Ave Maria College, Mediaeval Paris : History and Chartulary of the College*, Notre Dame, IN, 1955, p. 345, n^o 13, (76) ; les statuts du collège fondé par Hubant ordonnent l'établissement d'une résidence : « pro decem pauperibus mulieribus antiquis honeste conversacionis hospitandis. »

⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 346, n^o 13 (77).

⁴⁶¹ BOURNON, *op. cit.*, pp. 33, 41.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

Chapitre 4 Les « bonnes femmes » et la pauvreté : intégration et exclusion

La question de savoir si les critères de réputation avaient tendance à faire entrave aux femmes de condition modeste désirant se rendre aux hôpitaux de « bonnes femmes » nous amène à nous interroger sur la pauvreté de celles-ci. Comme nous l'avons noté dans le deuxième chapitre, les documents concernant les « bonnes femmes » les qualifient souvent de « pauvres. » Or, les personnes que l'on considérait comme « pauvres » au Moyen-Age n'étaient pas nécessairement dénuées de ressources au départ car la pauvreté était souvent assimilée à la déchéance : en témoignent les aumônes données aux pauvres honteux et aux pauvres ménagers.⁴⁶² De plus, la notion de pauvreté revêtait un sens spirituel : le « pauvre » était celui qui se montrait humble devant Dieu, à l'instar des pauvres en esprit évoqués dans l'évangile.⁴⁶³ C'est justement une humilité semblable à cette pauvreté spirituelle, une obéissance à Dieu et à son mari, qui marquait la « bonne femme » telle qu'elle est décrite par les auteurs ecclésiastiques. Rajoutée à la tendance à imputer des mœurs douteuses aux femmes des milieux modestes, cette notion de la pauvreté laisse penser que les places dans les hôpitaux de

⁴⁶² Voir *supra*, chapitre 1, p. 22-23.

⁴⁶³ Mt 5 :1. Sur la notion de la pauvreté au Moyen-Age voir les articles clés de Jean LECLERCQ, « Pour l'histoire du vocabulaire latin de la pauvreté », dans *Mélanges Mgr Pierre Dib*, n° 1 et 2, 1967, p. 293-308 ; et « Aux origines bibliques du vocabulaire de la pauvreté », dans Michel MOLLAT, éd. *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. 1, Paris, 1974, p. 35-43.

« bonnes femmes » n'étaient pas nécessairement réservées aux femmes qui souffraient de vraies carences matérielles.

La condition de veuvage que les femmes devaient en principe remplir afin de pouvoir intégrer l'une de ces communautés semble conforter nos doutes à l'égard de l'indigence des « bonnes femmes. » Comme la pauvreté englobait aussi les notions d'impuissance et de faiblesse, toute veuve, en raison de la faiblesse de son sexe, pouvait être considérée comme « pauvre » et donc digne de secours, quelle que fût la valeur de son patrimoine.⁴⁶⁴ Les « pauvres veuves » accueillies dans les hôpitaux de « bonnes femmes » n'étaient donc pas nécessairement incitées à s'y rendre par un état de privation matérielle.

Ces réflexions soulèvent deux questions relatives à l'exclusion que pouvait entraîner la sociabilité fondée sur les qualités reconnues aux « bons hommes » et aux « bonnes femmes. » La première question concerne la condition socioéconomique des « bonnes femmes » des communautés parisiennes : ces femmes étaient-elles toutes veuves et, si cela était le cas, risquaient-elles véritablement de tomber dans le besoin après la mort de leurs époux ? Les analyses que nous avons développées dans le chapitre précédent nous fournissent déjà des premiers éléments de réponse à cette interrogation : en effet, la communauté d'Etienne Haudry réunissait d'anciennes chambrières, dont on peut penser qu'elles disposaient de peu de ressources, et des veuves de marchands aisés, qui jouissaient vraisemblablement d'un train de vie correcte. Cette diversité nous amène à poser une deuxième question. Les femmes aisées, partageaient-elles vraiment les mêmes conditions de vie dans l'hôpital que les femmes modestes ? Autrement dit, ce regroupement de femmes de milieux différents dans la même communauté, entraînait-il une intégration totale, de telle sorte que les distinctions sociales qui divisaient les femmes avant qu'elles se soient rendues à l'hôpital, étaient supprimées ? Nous nous appliquerons à approfondir ces interrogations dans les pages suivantes.

I. La veuve et la pauvreté

Les documents que nous avons étudiés dans le deuxième chapitre ont montré que le veuvage était probablement une condition d'entrée dans toutes les communautés de « bonnes femmes » à Paris.⁴⁶⁵ Cette condition est évoquée explicitement dans les titres relatifs à la fondation des « bonnes femmes » de Sainte Avoye et d'Etienne Haudry. Cependant, seul le dossier concernant la communauté d'Haudry contient des éléments qui nous permettent de vérifier si cette condition était vraiment mise en application.

Il est possible d'identifier les époux de (chiffre) « bonnes femmes » qui se rendirent à cet hôpital au XIV^e siècle. Nous savons donc qu'au moins un certain nombre de « bonnes femmes » étaient véritablement des veuves. En revanche, d'autres documents confirment que des femmes qui n'avaient pas été mariées furent admises à l'hôpital. Certes, ces

⁴⁶⁴ Nous développerons ces propos en profondeur dans la sous-partie suivante, références à l'appui.

⁴⁶⁵ Voir *supra*, chapitre 2, p. 64-65

documents sont bien postérieurs aux faits attestés : il s'agit de notices écrites au XVIII^e siècle, concernant l'histoire de l'institution pendant les premiers siècles de son existence. Néanmoins, l'auteur de l'une de ces notices, qui était elle-même une Fille de l'Assomption⁴⁶⁶, dresse une liste de « bonnes femmes » admises à la communauté au XV^e siècle et signale que certaines femmes étaient des « filles. » Ainsi, nous apprenons que les « bonnes femmes » Jeanne Marcelles, Marguerite La Godoyne, Marie Des Prés, Marguerite La Vaillande et Perrette La Malsepace, qui se rendirent à l'hôpital entre 1412 et 1433, n'étaient pas des veuves.⁴⁶⁷ L'appartenance de ces femmes à la communauté est confirmée par des documents contemporains, bien que ces titres n'évoquent pas leur statut conjugal.⁴⁶⁸

Une deuxième notice du XVIII^e siècle confirme que l'hôpital acceptait des femmes célibataires, mais elle laisse penser en même temps que cela ne se produisait qu'exceptionnellement. En invoquant des contrats de réception qu'elle a consultés, l'auteur de cette notice prétend en effet que l'hôpital acceptait des filles de tout âge, qui, « étant engagées, s'appelaient bonnes femmes comme les autres. »⁴⁶⁹ Cette phrase laisse penser que le statut de fille célibataire n'était en principe pas compatible avec le statut d'une « bonne femme », mais que les filles en question étaient désignées ainsi une fois qu'elles s'étaient rendues à l'hôpital, tout comme les « autres » bonnes femmes, à savoir, les veuves. A en juger par ce passage, le veuvage était donc considéré comme la condition normale d'une résidente de l'hôpital, mais certaines circonstances pouvaient justifier l'admission de femmes qui ne remplissaient pas cette condition. Ainsi, bien que nous ne puissions pas affirmer que toutes les « bonnes femmes » de l'hôpital Haudry étaient veuves, il semble prudent de conclure qu'une préférence fut accordée aux femmes qui remplissaient cette condition.

Si la majorité des « bonnes femmes » étaient veuves, pouvons-nous en conclure d'emblée qu'elles ne souffraient pas de vraies privations matérielles ? De fait, bon nombre d'études sur la position socio-économique de la femme à la fin du Moyen-Age ont signalé que les veuves habitant dans les villes étaient particulièrement susceptibles de tomber dans l'indigence.⁴⁷⁰ Cette tendance à l'appauvrissement tenait d'abord à l'infériorité des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes, phénomène qui résultait de multiples causes. D'abord, deux domaines se distinguent par le nombre disproportionné

⁴⁶⁶ C'est ainsi que l'on appelait les « bonnes femmes » d'Etienne Haudry après 1621, date de la régularisation de la communauté.

⁴⁶⁷ AN S 4632, deuxième livret en papier daté du XVIII^e siècle, p. 15-16.

⁴⁶⁸ Quatre d'entre elles sont évoquées en tant que membres de la « plus grande et saine part de la communauté : Jeanne La Marcelle (AN S 4623^A, dossier n^o 3, 14 juin 1421), Marie Des Prés (*Ibid.*), Marguerite La Vaillande (AN S4624, dossier n^o 5, 5 March 1433 (n. st.) et AN S4629 dossier n^o 6, 8 December 1434) et Perrette La Malespace (AN S4629 dossier n^o 6, 8 December 1434 ; AN S4629 dossier n^o 5, 7 juillet 1439 ; AN S4629 dossier n^o 5, le 20 mars 1446 ; AN S4625, d. n^o 3, le 6 juin 1446 ; AN S4630 dossier no5, 13 November 1449 ; AN S4624, dossier n^o 3, 5 April 1451 (n. st.). Des contrats de réception ont été conservés pour deux d'entre elles : Marguerite La Godoyne (AN S *4634, fol. 167v^o (l), le 6 août 1416) et Marguerite La Vaillande (*Ibid.*, fol. 167v^o (n), le 23 janvier 1423).

⁴⁶⁹ AN L 1043, n^o 3, fol. 6v^o.

de femmes qui y travaillaient : le service domestique et le travail textile⁴⁷¹, activités qui figuraient parmi les plus mal payées. Ainsi, les travailleurs de laine étaient les plus nombreux parmi les « misérables » exempts d'un emprunt forcé qui fut imposé à Florence en 1355.⁴⁷² A Paris, le salaire d'une servante domestique fut fixé en 1350 à 12 deniers par jour, somme qui était réduite à 6 deniers si la servante était hébergée chez son employeur⁴⁷³; à la même époque, même les aides-maçons, les ouvriers parisiens les plus mal payés, gagnaient davantage : 16 deniers par jour en hiver, 20 deniers par jour en été.⁴⁷⁴

Malgré cette tendance à limiter les femmes à ces deux secteurs, diverses sources témoignent de l'exécution par des femmes de presque tous les travaux faits par les hommes. Cependant, pour le même travail, les femmes gagnaient en général la moitié du salaire d'un homme. Cette inégalité était liée à la présomption selon laquelle le mariage était le statut normal pour tout homme et toute femme laïcs. Ainsi, les gages d'une femme étaient considérés comme un simple appoint aux revenus ménagers. Cette présomption n'aurait pas été nuisible aux femmes mariées, qui représentaient la plupart de la main d'œuvre féminine, à condition que le mari gagne correctement sa vie. Cependant, cette idée entraînait de graves conséquences pour les veuves et pour les autres femmes vivant seules ou avec des enfants à charge. Privées du soutien financier d'un homme, ces femmes avaient probablement des difficultés à vivre de leur seul travail.⁴⁷⁵

Autre cause principale de l'appauvrissement des veuves : leur position défavorable vis-à-vis du droit réglant le partage des biens du ménage après la mort du mari, surtout dans les pays du droit écrit. Dans ces pays, c'est la dot qui devait permettre à la veuve de vivre après la mort de son époux. Bien que la dot soit en principe inaliénable, en réalité la veuve éprouvait souvent des difficultés à la récupérer, soit que son mari l'ait dépensée, soit que la famille du mari refuse de la lui rendre.⁴⁷⁶

Il n'est toutefois pas sûr que les bonnes femmes aient affronté les entraves juridiques

⁴⁷⁰ Sur la question de pauvreté féminine, on peut consulter Isabelle CHABOT, "Widowhood and Poverty in Late Medieval Florence," *Continuity and Change* t. 3, 1988, pp. 291-31; Nicole GONTHIER, *Lyon et ses pauvres au moyen âge (1350-1500)*. (Lyon, 1980), pp. 56-65; David HERLIHY, Christiane. KLAPISCH-ZUBER, *Les Toscans et leurs familles : une étude du catasto florentin de 1427* (Paris, 1978), p. 74 ; John HENDERSON, *Piety and Charity in Late Medieval Florence*, (Oxford, 1994), p. 161; FARMER, « Down and Out... », *op. cit.*, p. 345-53.

⁴⁷¹ Odile REDON, « Aspects économiques de la discrimination et de la 'marginalisation' des femmes, XIII^e-XV^e siècles », dans *La donna nell'economia seccles XIII-XVIII*, p. 454.

⁴⁷² Alessandro STELLA, *La révolte des Ciompi. Les hommes, les lieux, le travail*, Paris, 1993, p. 190.

⁴⁷³ L'ordonnance a été publiée dans René DE LESPINASSE, éd. *Les Métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, Paris, 1886, p. 25 et suiv.

⁴⁷⁴ Bronislaw GEREMEK, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*, tr. Anna Posner et Christiane Klapisch-Zuber, Paris, 1968, p. 91.

⁴⁷⁵ REDON, « Aspects économiques... », *op. cit.*, p. 455.

et professionnelles qui provoquaient souvent l'indigence des veuves dans les pays du droit écrit. Dans la capitale, les statuts des corps de métiers du XIII^e et XIV^e siècles laissaient une certaine place au travail des femmes. Notamment, la plupart des métiers permettaient à la veuve d'un maître d'exercer l'activité de son mari tant qu'elle ne se remariait pas avec un homme qui n'était pas déjà du métier.⁴⁷⁷ La mise en œuvre de ces règlements est confirmée par les rôles de la taille, qui attestent qu'environ 1300 veuves repriront les ateliers ou les commerces de leurs époux de 1292 à 1313.⁴⁷⁸

En ce qui concerne leurs droits sur les biens du ménage, là aussi les femmes parisiennes étaient mieux loties que les femmes des pays du droit écrit. Selon la coutume de Paris, le couple marié formait une communauté dont le patrimoine était composé des biens propres de chaque conjoint, plus les conquêts, biens immeubles acquis pendant le mariage, et les meubles. C'est le mari qui gérait cet ensemble, mais il n'avait pas le droit d'aliéner les biens propres de la femme, ceux qu'elle possédait avant le mariage et qui correspondaient donc à la dot du droit écrit, sans le consentement de son épouse. Au moment de la dissolution de la communauté conjugale, la femme récupérait donc ses biens propres. Cependant, cette dissolution entraînait aussi un partage égal, entre la veuve et les héritiers, des meubles, des conquêts et des dettes contractées par le mari pendant le mariage. La femme devait donc payer sa moitié des dettes avec sa moitié des conquêts, mais ses biens propres étaient protégés des crédateurs parce que le mari n'avait pas le droit de les engager. De plus, la femme pouvait protéger sa part des conquêts en renonçant à sa part des meubles, qui étaient, dans ce cas, cédés aux crédateurs. A ces dispositions s'ajoutait le douaire, droit qui permettait à la veuve de jouir, en usufruit viager, d'une part des biens propres de son mari. Cette part revenait à la moitié de ces biens lorsqu'elle n'était pas fixée autrement.⁴⁷⁹

Malgré ce régime protecteur, et une réglementation corporative assez favorable, il serait imprudent de conclure que la plupart des veuves parisiennes n'aient pas eu de soucis après les morts de leurs époux. Il se trouve en effet que les femmes parisiennes ne représentaient que 13 à 14 pour cent des contribuables ayant payé la Taille de 1292 à 1300.⁴⁸⁰ De plus, la grande majorité des femmes contribuables étaient des veuves ou des femmes célibataires. On peut en tirer la conclusion, soit que le travail des femmes mariées échappait à la vigilance des agents fiscaux, soit que ceux-ci considéraient l'argent dérivé du travail de la femme comme un appoint, destiné à compléter les revenus

⁴⁷⁶ GONTHIER, *Lyon et ses pauvres...op. cit.*, p. 57 ; CHABOT, « Widowhood and Poverty... », *op. cit.*, p. 297-301.

⁴⁷⁷ Simone ROUX, « Les femmes dans les métiers parisiens : XIII^e -XV^e siècle », *Clio. Histoires, femmes et sociétés* t. 3, 1996, p. 19.

⁴⁷⁸ Janice Marie ARCHER, *Working Women in Thirteenth-Century Paris*, thèse de Ph.D, University of Arizona, 1995, p. 107.

⁴⁷⁹ OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. II, p. 184-277.

⁴⁸⁰ Caroline BOURLET, « L'anthroponymie à Paris à la fin du XIII^e siècle d'après les rôles de la Taille du règne de Philippe Le Bel », dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t II-2, éd. Monique BOURIN et Pascal CHAREILLE, Tours, 1992, p. 11.

ménagers. Quelle que soit l'explication de l'absence de références aux femmes mariées dans les registres fiscaux, cette lacune laisse penser que le travail des femmes était en général mal rémunéré par rapport à celui des hommes.⁴⁸¹ Ainsi, l'égalité de la femme dans le monde de travail ne paraît pas beaucoup plus avancée à Paris qu'ailleurs.

Preuve de cette inégalité est fournie par l'étude des impôts payés par les veuves et les femmes célibataires qui, à la différence des femmes mariées, étaient imposables. Ces contribuables féminins exerçaient presque autant de métiers que les hommes, mais elles se concentraient dans les activités qui exigeaient un minimum d'investissement en matériel et dont la rémunération moyenne était au bas de l'échelle : le tissage de soie, la couture, le filage et la vente ambulante. De plus, au sein de chaque métier les femmes avaient tendance à gagner moins que les hommes. Cette inégalité diminuait à mesure que le métier en question était plus lucratif, si bien que le peu de femmes d'affaires qui étaient très fortunées gagnaient autant ou plus que leurs collègues masculins. Toutefois, il n'empêche que 59% des femmes se retrouvaient dans les deux fourchettes inférieures, composées de contribuables qui payaient moins de cinq sous d'impôt, contre 29% des hommes.⁴⁸²

Ces données nous permettent de nuancer les indices fournis par les sources normatives. Certes, la plupart des statuts corporatifs stipulaient que les veuves des maîtres pouvaient reprendre les ateliers de leurs maris. Cependant, nous rappelons que la proportion de femmes contribuables (veuves et femmes célibataires, ne l'oublions pas) exerçant un métier augmentait à mesure que le métier était mal rémunéré. Il est donc vraisemblable que, plus les membres du métier étaient aisés, plus les veuves éprouvaient des difficultés effectives à s'y intégrer. Néanmoins, il se peut que cette exclusion ait été contrebalancée par le régime conjugal, qui permettait à une veuve de bénéficier d'une bonne partie du patrimoine foncier du ménage. Dans ce cas, la fortune de la veuve dépendait de la prévoyance et de la prudence du couple, qualités que tout le monde ne possède pas.

Ainsi, la veuve d'un maître artisan parisien se retrouvait dans une situation ambiguë. Son aisance dépendait de sa capacité à reprendre l'atelier de son mari, et à préserver et à constituer, avec son mari, un patrimoine, conditions qui n'étaient pas garanties. Afin de bénéficier de ces perspectives dans son veuvage, encore fallait-il qu'une femme soit mariée avec un maître. Or, il existe des indices selon lesquels une majorité d'artisans parisiens au XIII^e et XIV^e siècle ne possédaient pas ce statut. Les règlements corporatifs parisiens évoquent en effet, hormis les maîtres, les valets et les ouvriers. Le premier terme semble avoir désigné un artisan qui avait achevé son apprentissage mais qui n'avait pas son propre atelier, faute de moyens suffisants ou parce qu'il l'avait perdu à la suite d'un revers de fortune.⁴⁸³ A défaut d'atelier, le valet était obligé de travailler en tant que salarié chez un maître. Un ouvrier, en revanche, travaillait chez lui mais avec des

⁴⁸¹ ARCHER, *Working Women...op. cit.*, p. 104-06.

⁴⁸² *Ibid.*, p. 108-126 ; 152-162.

⁴⁸³ *Ibid.*, 46-56 ; GEREMEK, *Le salariat...op. cit.*, p. 35-41 ; LESPINASSE et BONNARDOT, *Livre des métiers...op. cit.*, p. CX-CIV.

matières premières fournies par un maître, selon un système qui ressemblait à l'industrie domestique de l'époque moderne. Les règlements corporatifs des batteurs d'or, des tabletiers et des fileresses de soie entre autres, témoignent du recours à ce système.⁴⁸⁴

Tous statuts confondus, les artisans qui figurent dans les rôles de la Taille de 1292 à 1313 ne représentent qu'une fraction de ceux qui vivaient et travaillaient à Paris vers 1300. Tandis que le nombre de feux recensés varie de 15 000 en 1292 à environ 10 000 de 1296 à 1300, la population de la capitale à l'époque était bien plus élevée que ces chiffres ne le révèlent ; en effet, un recensement effectué en 1328 atteste que Paris abritait environ 61 000 feux.⁴⁸⁵ Il est vrai que les nobles, les membres du haut clergé et les résidents des juridictions ecclésiastiques de la Rive Gauche jouissaient d'exemptions fiscales. Néanmoins, les personnes bénéficiant de ces exemptions n'étaient pas assez nombreuses pour expliquer l'excédent constaté en 1328.

Aussi est-il probable que les salariés, valets et travailleurs non-qualifiés, n'étaient pas non plus assujettis à la Taille. La maltôte, à laquelle la Taille se substitua, était en effet considérée comme une taxe perçue sur les transactions commerciales.⁴⁸⁶ En principe, donc, les maîtres artisans, qui produisaient et vendaient des biens, et les commerçants, auraient été assujettis à la Taille, mais non pas les travailleurs salariés. De plus, bien que l'assiette de l'impôt soit inconnue, il semble que certains Parisiens aient été exempts de la Taille en raison de l'exiguïté de leurs ressources imposables. En 1292 et en 1296-1298, les agents dressèrent des listes séparées de contribuables désignés « menuz » en vertu de leur paiement d'un minimum, fixé à 12 deniers en 1292 et à moins de 6 sous par la suite.⁴⁸⁷ Nous avons déjà fait remarquer que le nombre de contribuables diminua d'un tiers de 1292 à 1296 et que le nombre ainsi atteint se maintint par la suite. Cette baisse peut donc être mise en relation avec la hausse du minimum : les contribuables qui payaient 12 deniers en 1292 auraient vraisemblablement disparu des registres à partir de 1296 parce que l'on avait jugé que leurs ressources imposables étaient trop exiguës.

Ainsi, hormis les nobles, le clergé et les habitants des juridictions indépendantes, deux genres de personnes échappèrent à la taxe dans bien des cas : les salariés, y compris les valets, et ceux dont la valeur des ressources imposables tombaient en dessous d'un certain niveau.⁴⁸⁸ En arguant de l'exonération de la Taille qui unissait ces deux catégories, nous pouvons avancer l'hypothèse d'une corrélation entre exclusion de

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 56-58. LESPINASSE, *Livre des métiers*, p. 63-64 (statuts des batteurs d'or), 140-44 (statuts des tabletiers. Sur les statuts des fileresses de soie, voir *infra*, p. 152 et 153, n33.

⁴⁸⁵ Guy FOURQUIN, «La population de la région parisienne aux environs de 1328 », dans *Le Moyen-Age*, 1-2, 1956, p. 63-91.

⁴⁸⁶ Karl MICHAËLSON, éd. *Le livre de la Taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, 1958, Introduction, iii.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, viii-xiii.

⁴⁸⁸ En fait, certains valets furent imposés ; par exemple, Gervais De Ses, chef de boutique d'Etienne Haudry, est recensé en 1292 (fol. 44) ; 1297 (fol. 55) ; 1298 (fol. 115v^o) et 1299 (fol. 195v^o). Il est désigné comme « valet drapier » en 1298 et paye soit 16 soit 20 sous. A en juger par son exemple, il semblerait que les valets qui exerçaient les activités les plus lucratives, telle que le commerce des draps, aient attiré l'attention des agents fiscaux.

la maîtrise et exigüité de moyens.⁴⁸⁹ Ces Parisiens non-imposés étant bien plus nombreux que ceux qui payaient la Taille, on peut en déduire que les maîtres artisans ne représentaient qu'une minorité des Parisiens qui travaillaient, la minorité la plus aisée.

Seules les veuves appartenant à cette minorité auraient donc bénéficié des avantages énoncés dans les règlements corporatifs. De plus, ces veuves-ci représentaient probablement les seules capables de se rabattre sur un patrimoine immobilier dans le cas où elles ne pourraient pas reprendre les ateliers de leurs maris. L'acquisition de biens immobiliers, surtout de rentes, entraînait en effet une mesure de risque. N'oublions pas que l'acquéreur d'une rente plaçait une somme d'argent liquide, moyennant laquelle le propriétaire d'un bien devait lui payer une annuité. Cependant, un propriétaire pouvait grever son bien d'autant de rentes qu'il le voulait, en fonction de ses besoins en argent liquide, jusqu'à ce qu'il ne puisse plus s'acquitter de toutes ces obligations. Dès lors, le propriétaire pouvait se débarrasser de celles-ci en abandonnant sa propriété. Comme c'est le bien qui était engagé, non pas le propriétaire en sa personne, celui-ci était alors obligé de payer uniquement les arrérages, les rentes non-payées qui s'étaient accumulées jusqu'à l'abandon du bien.⁴⁹⁰ Dans ces circonstances, les personnes qui possédaient des rentes perçues sur le bien risquaient de perdre leurs droits.

Afin de permettre aux rentiers de récupérer leurs droits sur une maison vide, Philippe Le Bel établit en 1303 une procédure selon laquelle le rentier qui possédait la rente la plus ancienne pouvait assigner les autres rentiers et le propriétaire.⁴⁹¹ Dès lors, celui-ci était obligé d'assumer ses obligations ou d'abandonner le bien. S'il l'abandonnait, chacun des rentiers autres que le plus ancien était confronté à un choix : assumer les obligations du propriétaire ou abandonner son droit sur la maison. Le rentier choisissant d'assumer les obligations du propriétaire, démarche qui s'appelait dans les textes contemporains « garnir la maison », disposait aussi de deux options : la garnison « sans réserve », ce qui entraînait l'entretien de la maison et le paiement de toutes les rentes qui la grevaient, ou la garnison « sous toutes réserves », selon laquelle il n'acceptait de payer que la rente la plus ancienne. En optant pour la garnison sous réserves, un rentier obligeait les autres rentiers, sauf le plus ancien, à faire les mêmes choix que lui. Cependant, il ne pouvait faire ainsi qu'à condition de prouver que son droit était plus ancien que les leurs. Ainsi,

⁴⁸⁹ ²⁶ Les propos de Caroline BOURLET s'accordent aussi avec l'hypothèse d'une relation entre le statut de maître et l'aisance ; en effet, elle a observé que le nombre de valets et de chambrières recensés chute précipitamment entre 1292 et 1297. Elle explique cette baisse en arguant de la différence entre le recensement de 1292 et les autres. Comme celui de 1292 fut probablement une estimation de la matière imposable, les valets et les chambrières les plus fortunés y figurent. En revanche, ils ne figurent guère dans les rôles suivants parce que ceux-ci dérivent de la maltôte, une taxe sur les transactions commerciales, qui n'aurait pas visé les salariés. Ainsi, les valets et chambrières imposés à partir de 1296 auraient exercé une activité marchande complémentaire. Les travailleurs salariés furent donc déjà peu nombreux dans le recensement de 1292 en raison de l'exigüité de leurs revenus et presque absents par la suite en raison de leur exclusion des activités commerciales ; voir Eadem, « L'anthroponymie à Paris ... », *op. cit.*, p. 27.

⁴⁹⁰ OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. 1, p. 465-73.

⁴⁹¹ Le texte en question a été publié dans la série *Les ordonnances des rois de France*, t. 1, p. 387-89.

l'ordonnance était protectrice surtout des rentiers qui possédaient les droits les plus anciens ; ceux-ci étaient les mieux placés pour préserver leurs droits ou pour récupérer des maisons dégrévées.⁴⁹²

L'acquisition d'un patrimoine immobilier n'était donc pas à la portée de tout le monde. D'abord, il fallait avoir assez de moyens pour absorber d'éventuelles pertes provoquées par l'abandon de biens par leurs propriétaires. De plus, les rentes les plus anciennes, et donc les plus sûres et les plus convenables à une retraite tranquille, auraient aussi été les plus chères. La constitution d'une bonne retraite aurait donc été le privilège des Parisiens qui jouissaient d'une certaine aisance, ceux-ci formant une catégorie qui, d'après les sources fiscales, correspondait généralement aux maîtres artisans et à leurs veuves.

Quant aux femmes qui représentaient la majorité des Parisiennes, celles qui étaient épouses de valets, d'ouvriers ou de travailleurs non-qualifiés, de quels moyens disposait-elle pour survivre pendant son veuvage ? Son mari travaillait chez les maîtres d'ateliers, donc hors la maison conjugale ; or, c'est là où la femme aurait passé la plupart de la journée de travail en raison de ses responsabilités domestiques. Cette séparation l'aurait empêchée d'apprendre le travail de son mari.

De plus, seules six corporations évoquées dans le *Livre des métiers* permettaient à une femme d'apprendre un métier indépendamment de son époux, au moyen d'un apprentissage formel : les fileresses de soie « à petits fuseaux » et « à grands fuseaux », les fabricants de tissus de soie, les seranceresses (cardeuses de lin) et les fabricants de coiffures ornées de perles et de fil d'or.⁴⁹³ Parmi ces artisans, les fileresses et les fabricants de tissus de soie, également appelés « tisserands », étaient gouvernés par un corps de jurés, composé partiellement ou entièrement de maîtresses, désignées « preudes femmes », caractéristique qui marquait aussi les fabricants de couvre-chefs de soie.⁴⁹⁴ L'administration de ces métiers par des femmes s'explique probablement par leur supériorité numérique : d'après les rôles de la Taille, plus de 90 pour cent des artisans exerçant ces activités étaient des femmes.⁴⁹⁵ La domination de ces métiers par les femmes se révèle d'autant plus nette qu'elles ne représentent que 13 à 14 pour cent du total des contribuables.

Deux autres métiers de la soie, ceux des crépinières et des fabricants d'aumônières sarrazinoises, étaient également dominés par les femmes.⁴⁹⁶ Les effectifs des fabricants d'aumônières sont toujours désignés par les formes féminines « maîtresses »,

⁴⁹² *Ibid.*, p. 474-78.

⁴⁹³ ARCHER, *op. cit.*, p. 52. Les statuts de ces corporations emploient en effet la forme féminine « apprentice » ; voir LESPINASSE et BONNARDOT, *op. cit.*, t. 35, n^{os} 2, 5 et 6 ; t. 36, n^o 8 ; t. 38, n^o 2 ; t. 44, n^o 4 ; t. 57, n^o 4 et t. 95, n^{os} 3, 4 et 5.

⁴⁹⁴ LESPINASSE et BONNARDOT, *op. cit.*, t. 36 (les fileresses de soie), p. 70-72, n^o 7 ; t. 44 (les fabricants de couvre-chefs), p. 84, n^o 10 ; t. 38 (les fabricants de tissus) p. 75, n^o 9. Concernant les fileresses, la nomination de quatre maîtres-jurés est évoquée, dont deux femmes ; quant aux tisserands, il est précisé que trois maîtres et trois maîtresses sont chargés de la surveillance du métier ; les fabricants de couvre-chefs étaient gouvernés par trois « preudes femmes. »

⁴⁹⁵ ARCHER, *op. cit.*, p. 315, 317.

« ouvrières » et « apprentices. »⁴⁹⁷ De plus, les rôles de la Taille attestent que 73 pour cent des crépiniers et 89 pour cent des fabricants d'aumônières étaient des femmes.⁴⁹⁸ Etant donné cette supériorité numérique, et les termes employés dans les statuts des fabricants d'aumônières, il est probable que les femmes pouvaient apprendre ces deux métiers indépendamment de leurs maris.

La domination de ces métiers par les femmes aurait donc apporté à celles qui les intégraient une mesure d'indépendance professionnelle par rapport aux hommes. Cependant, cet avantage n'entraînait pas nécessairement l'indépendance financière ; en effet, la moyenne d'impôt payée par les femmes exerçant tous les métiers évoqués dans les derniers paragraphes était moins de six sous, somme qui représentait la fourchette la plus pauvre de 1296 à 1300.⁴⁹⁹

Hors le cadre des corporations professionnelles, les perspectives d'emploi pour les femmes étaient encore plus sombres. L'ordonnance générale du roi Jean Le Bon concernant les métiers fait allusion à bon nombre d'activités professionnelles qui n'étaient pas dotées d'une organisation formelle.⁵⁰⁰ La majorité des femmes concernées exerçaient des activités qui relevaient du soin du corps et des responsabilités domestiques : chambrières, ventrières, couturières, lavandières, miresses, herbières et barbières. Une fois de plus, les activités que les femmes étaient les plus nombreuses à exercer, notamment le service domestique, la couture et la lessive, étaient probablement très mal payées.⁵⁰¹ De plus, dépourvues de la sécurité et de la solidarité fournies par une organisation corporative, les femmes qui travaillaient hors le cadre des métiers étaient particulièrement vulnérables lorsque la conjoncture était mauvaise. Aussi étaient-elles contraintes parfois de compléter leurs salaires par la prostitution.⁵⁰²

La veuve d'un travailleur salarié avait donc des opportunités d'emploi limitées. Même

⁴⁹⁶ Dans le *Livre des métiers*, les crépiniers sont décrits de la manière suivante : « crespigniers de fil et de soie, c'est à savoir ouvriers de coiffes à dame et toies à orilliers et de paveillons... » Une « paveillon » était une sorte de rideau, fabriqué de soie brodée, dont on ornait le tabernacle d'un autel ; voir LESPINASSE et BONNARDOT, *op. cit.*, p. 72, t. 37, n° 1, et n3. Les fabricants d'aumônières produisaient des petites bourses en soie brodée en s'inspirant des objets importés du Proche Orient, alors fort à la mode. Bien que leurs statuts ne soient pas intégrés dans le *Livre des métiers*, ces artisans étaient organisés dans une corporation ; leurs règlements furent promulgués par Guillaume Thibout, le prévôt de Paris, en 1292 ; voir G. B. DEPPING, *Règlements sur les arts et métiers de Paris*, Paris, 1837, p. 382-386 et LESPINASSE, *Les métiers et corporations...op. cit.*, p. 9 et suiv.

⁴⁹⁷ DEPPING, *op. cit.*, p. 384-86.

⁴⁹⁸ ARCHER, *op. cit.*, p. 317.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 314-320.

⁵⁰⁰ ROUX, *op. cit.*, p. 23 ; sur le texte en question, daté de 1350, voir *supra*, p. 5, n10.

⁵⁰¹ Sur les salaires des chambrières, voir *supra*, p. 5. D'après ARCHER, *op. cit.*, p. 317-318, la moyenne d'impôt des lavandières, dont 93 pour cent étaient des femmes, était 3,86 sous ; celle des couturières, qui représentaient 35 pour cent des effectifs de leur profession, était 4,41 sous. Les ventrières, devancières des sages-femmes d'aujourd'hui, s'en sortaient légèrement mieux ; leur moyenne d'impôt était 6,5 sous.

si elle appartenait à l'un des métiers majoritairement féminins, il n'est pas sûr que sa rémunération soit suffisante pour lui permettre de vivre seule. En exerçant une activité hors le cadre des corporations, elle affrontait une précarité résultant de l'exiguïté de son salaire et de l'instabilité de son travail. Dans ces conditions, sa capacité, à se constituer ou à maintenir un patrimoine lui permettant de vivre correctement si elle devenait incapable de travailler, aurait été fort compromise.

Il est donc clair que la majorité des Parisiennes ne pouvaient pas compter sur les avantages dont bénéficiaient les veuves des maîtres. Afin de trouver des réponses à notre interrogation initiale, il est donc essentiel de savoir à quel groupe de Parisiennes nos bonnes femmes appartenaient. Cette interrogation nous permettra d'estimer ensuite à quel point les bonnes femmes auraient été susceptibles de connaître de vraies privations si elles ne s'étaient pas réfugiées dans les communautés que l'on avait fondées à leur intention. Ou bien, si nous tournons la question autrement, à quel point leur pauvreté s'assimilait à l'indigence.

II. Les milieux de commerçants et de maîtres artisans

La reprise des données présentées dans le chapitre précédent nous fournira les amorces d'une réponse à cette question. Grâce aux actes du fonds de l'hôpital nous connaissons les métiers des époux et des pères de certaines bonnes femmes. Des données puisées aux rôles de la Taille nous renseignent sur l'aisance relative des artisans exerçant ces métiers et sur l'ouverture de ces associations aux femmes. Nous avons dressé un bilan de ces renseignements ci-dessus.

Tableau 11 : Les métiers des époux et des pères de certaines bonnes femmes ⁵⁰³

⁵⁰² ROUX, *op. cit.*, p. 25. Les indices concernant l'Angleterre aux XIV^e et XV^e siècles confirment la corrélation entre précarité d'emploi et prostitution ; voir Ruth KARRAS, *Common Women : Prostitution and Sexuality in Medieval England*, New York, 1996, p. 53-57.

⁵⁰³ **Les références sur lesquelles s'appuient les données concernant les « bonnes femmes » et leurs maris se trouvent dans l'Annexe 3 ; il convient de se reporter aux rubriques correspondant aux surnoms des femmes évoquées dans la première colonne.**

⁵⁰⁴ Ces chiffres m'ont été fournis par Caroline Bourlet, ingénieur de recherche à l'IRHT, Paris. Dans le cadre de sa thèse, *Pouvoirs, structures et espace social à Paris (1268-1328)* (en cours), Mme Bourlet a créé une base de données numérique qui recèle l'ensemble des renseignements concernant les contribuables parisiens de 1292 à 1313.

⁵⁰⁵ Sur les pourcentages de femmes dans tous les métiers parisiens, voir ARCHER, *op. cit.*, p. 314-320.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Bonne femme	<u>relation</u>	Taille payée (sous parisis)	<u>métier</u>	Taille moyenne ⁵⁰⁴ (sous parisis)	Proportion de femmes ⁵⁰⁵
CHARLES, Alice	Michel Charles (mari)		baudrier	19,7	2,9%
DE CHARTRES (?)	Martin de Chartres (Père ou mari)	8	virolier	4,3	0%
DE VILLENEUVE, Jeanne ou Gillette	Alain de Villeneuve (Père)	12	tavernier	26,9	4%
DES HAIES, Marie	Guillaume des Haies (Beau-père)		étuveur	7,8	1,7 ⁵⁰⁶ %
DU BOIS, Erembourg	Jean Du Bois (mari)	2	peintre	10,1	0%
DU BOIS, Nicole	Hemon Du Bois (mari)		tisserand	11,7	4%
LA BORRANE, Jeanne ou Adeline	Simon Boran (mari ou père)	50	tavernier	26,9	4%
LA BUISSONNE, Clémence	Simon Buisson (mari)	14	orfèvre	28,37	1%
LA CIRIÈRE, Catherine	Geoffroy Le Cirier (mari)	60	drapier	114,46	2%
LA CIRIÈRE, Jeanne	Pierre Le Cirier (mari)	60	drapier	114,46	2%
LA DURANDE, Sédillon	Jean Durant (père)		chaudronnier	15,3	17%
LA FRANÇOISE, Alice	Guillaume Des Mailles (membre de sa belle famille)		tavernier	26,9	4%
MAUJOUR, Pernelle	Jean Maujour (mari)		tisserand	11,7	4%

Dans la première colonne sont énumérés les noms des bonnes femmes, suivis, de gauche à droite, de renseignements sur les artisans de leurs familles : le caractère de la relation entre la femme et l'artisan en question ; la taille payée, si connue, par l'artisan lui-même ; son métier ; la taille moyenne payée par tous les artisans exerçant ce métier ;

⁵⁰⁴ Ces chiffres m'ont été fournis par Caroline Bourlet, ingénieur de recherche à l'IRHT, Paris. Dans le cadre de sa thèse, *Pouvoirs, structures et espace social à Paris (1268-1328)* (en cours), Mme Bourlet a créé une base de données numérique qui recèle l'ensemble des renseignements concernant les contribuables parisiens de 1292 à 1313.

⁵⁰⁵ Sur les pourcentages de femmes dans tous les métiers parisiens, voir ARCHER, *op. cit.*, p. 314-320.

⁵⁰⁶ Ce pourcentage ne dérive pas des travaux d'Archer mais d'un extrait de la base de données décrite ci-dessus dans la note 43. D'après cet extrait, 1 étuveur sur 58 était une femme.

enfin, la proportion de femmes parmi les membres du métier.

Aux métiers évoqués dans ce tableau s'ajoutent ceux des fripiers et des gantiers de laine, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Au moins 5 bonnes femmes appartenaient au premier, et au moins 4 avaient des rapports avec le deuxième.⁵⁰⁷ L'impôt moyen payé par un fripier était 10,75 sous et 10 pour cent de ces artisans étaient des femmes. Quant aux gantiers de laine, les chiffres sont moins certains parce que les agents fiscaux ne distinguaient pas entre ces artisans et les chapeliers de feutre.⁵⁰⁸ En nous appuyant sur les données relatives aux artisans désignés comme « chapeliers », indication qui englobait les deux métiers, nous pouvons estimer que l'impôt moyen des gantiers était environ 13,5 sous et que la proportion des femmes était à 10 pour cent à peu près.

Afin de pouvoir estimer l'aisance de ces artisans par rapport à l'ensemble des gens de métier recensés dans les rôles de la Taille, nous présentons ci-dessus une répartition des contribuables, dont les métiers sont connus, en six fourchettes :

Tableau 12 : Impôts moyens des artisans recensés de 1297 à 1300⁵⁰⁹

Impôt moyen	Nombre	Pour cent
2,00 sous	797	4,7%
2,01 à 5 sous	5675	33,8%
5,01 à 10 sous	2479	14,8%
10,01 à 20 sous	3004	17,9%
20,01 à 50 sous	3220	19,2%
Plus de 50 sous	1618	9,6%

La comparaison des trois tableaux révèle que seuls trois des artisans évoqués étaient membres des métiers dont les membres payaient le plus d'impôt : les époux de Catherine

⁵⁰⁷ Leurs noms : Marie De Meaux, Martine L'Anglaise, Jeanne De Laigny, Gile De Saint Martin, Constance De Reims et Jacqueline De Compiègne (proches des fripiers) ; Jeanne et Ermengon La Chapelière, Jeanne femme de Robert Le Chapelier et Clémence La Buissonne (proches des gantiers.) Sur les rapports que ces bonnes femmes avaient avec les fripiers et les gantiers, voir *infra*, chapitre 3, p. 19-28, 36-40.

⁵⁰⁸ *Ibid.*, p. 37.

⁵⁰⁹ Ce tableau s'appuie sur les chiffres fournis par ARCHER, *op. cit.*, p. 162. Seuls les registres correspondant aux quatre dernières annuités du rachat de la maltôte ont été utilisés parce que les populations recensées dans ces années sont les plus similaires. Il manque en effet la liste de menus imposés en 1296, tandis que le nombre de contribuables en 1292 et en 1313 distingue nettement ces deux listes des autres. Ces deux recensements concernaient à peu près 15.000 et 6.000 contribuables, contre 10.000 dans chacune des autres années.

La Cirière, de Jeanne La Cirière et de Clémence La Buissonne. Néanmoins, tous les trois payèrent moins que la moyenne versée par leurs confrères. Dans les cas de Geoffroy Le Cirier, conjoint de Catherine, et de Simon Le Buisson, cette différence s'explique peut-être par leur jeunesse à l'époque où la Taille fut imposée. Geoffroy ne figure que dans le rôle de 1313, tandis qu'il participe à des actes fonciers aussi tardivement que 1336. Quant à Catherine, elle n'est pas évoquée en tant que bonne femme avant 1369.⁵¹⁰ Les sommes payées par Guiart Le Cirier, père de Geoffroy (environ 150 sous chaque année) sont peut-être une meilleure estimation de la fortune du fils à l'apogée de sa carrière.⁵¹¹ Le seul registre fiscal où l'on peut retrouver Simon Le Buisson est celui de 1298 et à cette occasion les agents fiscaux emploient le diminutif « Simmonet », signe de sa jeunesse. Un acte du fonds de l'hôpital confirme qu'il est toujours vivant en 1356.⁵¹² Ainsi, les tailles que Geoffroy et Simon payèrent représenteraient l'état de leurs affaires quand ils faisaient leurs débuts professionnels. A ces trois contribuables aisés s'ajoute Honor la Maquerelle, probablement un proche parent de Marie la Maquerelle et de Jeanne la Maquerelle, toutes les deux « bonnes femmes. »⁵¹³ Bien que les rôles de la Taille ne fassent aucune mention du métier d'Honor, il est évident par son impôt plutôt élevé (84 sous parisis) qu'elle appartenait aux couches supérieures de l'artisanat. Ainsi, nous pouvons compter quatre bonnes femmes dont les maris ou les parents proches payèrent plus que 90 pour cent des contribuables.

En revanche seul Martin De Chartres, virolier, père ou mari de l'une des bonnes femmes, exerçait un métier dont l'impôt moyen correspondait à celui des « menus », ceux qui payaient moins de 6 sous. Les parents et les maris des autres bonnes femmes, 18 sur les 26 évoquées ci-dessus, appartenaient à des corporations dont les membres versèrent de 6 à 50 sous au fisc en moyenne. A ces femmes nous pouvons ajouter Pernelle La Gaudine, qui reprit l'atelier de son mari à son propre compte. Ainsi, presque les trois quarts des bonnes femmes qui peuvent être replacées dans leurs milieux professionnels appartenaient aux couches moyennes de l'artisanat, qui représentaient plus de 50 pour cent des contribuables. A en juger par ces seuls indices, les bonnes femmes en question, ainsi que les six qui étaient probablement encore plus aisées, auraient pu s'attendre à un veuvage confortable.

Les chiffres représentant les pourcentages de femmes qui exerçaient les métiers évoqués ci-dessus suscitent une mesure de doute à l'égard de cette conclusion, doute qu'il ne faudrait pas toutefois exagérer. Certes, dans 8 professions sur 13, les femmes constituaient moins de 5 pour cent des effectifs, tandis que la proportion de femmes parmi l'ensemble des contribuables était de 13 à 14 pour cent. Les bonnes femmes qui étaient mariées avec ces artisans, 8 sur les 26 évoquées ci-dessus, auraient donc affronté une résistance considérable si elles essayaient de reprendre les ateliers de leurs maris

⁵¹⁰ Voir l'Annexe 3, LA CIRIÈRE, I, 1.

⁵¹¹ 1296, fol. 8, 1297, fol. 44.

⁵¹² AN S*4634 fol. 139r (k).

⁵¹³ Sur ces trois femmes, voir l'Annexe 3, LA MAQUERELLE.

décédés. Cette résistance était un facteur qui aurait pu contribuer à la précarité de ces femmes dans leurs veuages.

Seuls les chaudronniers (17 pour cent de femmes), ainsi que les fripiers et les gantiers (10 pour cent de femmes) étaient marqués par une participation féminine qui se rapprochait de la moyenne ou qui la dépassait. Ainsi, Jeanne, femme de Robert Le Chapelier, pouvait espérer reprendre l'atelier de son mari, comme le fit Agnès La Jouanne, aumussière, un autre membre de l'entourage de l'hôpital.⁵¹⁴ De plus, les fripiers et les gantiers de laine semblent avoir eu plus d'influence sur l'administration de l'hôpital que les autres corporations, car au moins 9 bonnes femmes avaient des liens avec ces groupes. Certes, à l'exception de Jeanne, femme de Robert Le Chapelier, et de Clémence La Buissonne, fille de Pierre Vincent, gantier, nous ne savons pas si ces 9 femmes épousèrent des hommes qui exerçaient les mêmes métiers que les membres de leurs familles. Nous ne pouvons donc pas supposer qu'elles restaient dans ces milieux plutôt ouverts au travail des femmes. Le cas de Clémence, fille de Pierre Vincent, épouse d'un orfèvre, dévoile en effet une mesure d'exogamie. De plus, elle intégra un milieu dans lequel les femmes avaient peu d'indépendance professionnelle. Néanmoins, elle ne se fit pas une mauvaise affaire car les orfèvres étaient l'une des corporations les plus riches.

Quoi qu'il en soit, le nombre élevé de femmes appartenant à des familles de gantiers et de fripiers témoigne de l'influence exercée par ces artisans dans l'entourage de l'hôpital. Nous pouvons en déduire que bon nombre de leurs veuves se rendirent à la communauté. Etant donné l'ouverture de ces métiers aux femmes, ces veuves n'auraient pas été indigentes.

A défaut de pouvoir reprendre l'atelier de leurs maris, il est probable que les bonnes femmes évoquées ci-dessus pouvaient au demeurant profiter des protections fournies par le régime matrimonial pour se constituer les assises d'une retraite. La plupart d'entre elles appartenaient en effet aux couches moyennes et supérieures de l'artisanat. Ce sont justement ces artisans, ainsi que les membres de la grande bourgeoisie, qui correspondent aux propriétaires et aux rentiers évoqués dans les registres des censives ecclésiastiques.⁵¹⁵ De plus, si nous avons pu déceler les milieux socioprofessionnels de certaines bonnes femmes particulières, c'est justement grâce à la conservation des actes fonciers de ces femmes et de leurs parents. En ce qui concerne donc les femmes dont les noms et les entourages nous sont connus, il ne semble pas qu'elles représentent les veuves les plus susceptibles de connaître l'indigence.

Néanmoins, nous disposons de certains indices qui laissent penser que les hôpitaux de bonnes femmes accueillèrent aussi des veuves d'un milieu différent, qui auraient été plus exposées à la précarité.

⁵¹⁴ Sur Agnès, voir *infra*, chapitre 3, p. 131.

⁵¹⁵ Voir *Ibid.*, p. 6-10.

III. Travail d'aiguille et travail textile

Il se trouve en effet que certaines bonnes femmes de l'hôpital d'Etienne Haudry continuaient à travailler après leur réception dans la communauté. Parmi les revenus comptabilisés par le gouverneur de l'hôpital en 1353-1354, se trouvent 10 £, 10 sous résultant de la vente de couettes, de coussins et d'oreillers de plume et 20 £ dérivées de la vente de « laines. »⁵¹⁶ Nous examinerons d'abord la portée de la première référence.

a. La soie : crépinières, ouvrières et fileresses

Les produits de couture évoqués ressemblent en effet à ceux qui étaient fabriqués par la corporation des crépinières : coiffes, paveillons et taies d'oreiller, celles-ci s'appelant parfois simplement « orillers. »⁵¹⁷ Il semblerait donc qu'un certain nombre de femmes ayant des liens avec cette corporation se soient rendues à l'hôpital. Les indices concernant les résidences des crépinières confortent cette hypothèse ; en effet, l'examen des données concernant l'entourage de l'hôpital a mis en évidence l'importance du voisinage, dans l'ensemble des rapports sociaux grâce auxquels les femmes accédaient à la communauté. L'imbrication et la juxtaposition des quartiers où habitaient les gantiers de laine et les crépinières confortent donc les mentions concernant les objets fabriqués par les bonnes femmes.

Les indices concernant les résidences des crépinières ont encore été tirés des rôles de la Taille. Ainsi, ces indices présentent un problème méthodologique qui a déjà été abordé dans le chapitre précédent, à propos des gantiers : l'ambiguïté des surnoms de métier.⁵¹⁸ Les indicatifs de métier employés par les agents fiscaux relèvent en effet de plusieurs systèmes anthroponymiques.⁵¹⁹ Le système I, selon lequel l'individu est désigné par son prénom seul, ne nous apporte rien, évidemment. Les systèmes II (prénom + indication de métier ; par exemple, « Guillaume, fripier ») et IV (prénom + surnom + indication de métier ; par exemple, « Guillaume Le Béguin, fripier ») ne présentent aucune ambiguïté. Le métier évoqué est bien la profession à laquelle le contribuable appartenait. Cependant, tel n'est pas le cas du système III (prénom+surnom de métier ; par exemple, « Guillaume le fripier. ») Malgré cette ambiguïté, nous avons choisi de tenir compte des contribuables désignés selon le système III dans notre analyse.

⁵¹⁶ AN S 4633^B n^o 7.

⁵¹⁷ Voir *supra*, p. 11, n31 et LESPINASSE et BONNARDOT, *op. cit.*, p. 72, n3.

⁵¹⁸ Voir *infra*, chapitre 3, p. 129-33.

⁵¹⁹ Nous avons emprunté cette classification des systèmes anthroponymiques à Caroline BOURLET ; voir Eadem, « L'anthroponymie à Paris ... », *op. cit.*, p. 16-18.

Plusieurs arguments permettent de justifier cette décision. Il s'agit d'abord du caractère de la source et de l'évolution de l'anthroponymie que l'on peut constater à la lecture des rôles successifs.⁵²⁰ Etant donné qu'il n'existait aucun système de désignation fixe, les agents fiscaux pouvaient être confrontés à des individus qui portaient divers surnoms. Dans ces cas, il semblerait d'emblée que l'objectif des agents aient déterminé le choix du surnom de métier ; comme c'est l'activité artisanale ou commerciale de l'individu qui le rendait imposable, les agents auraient logiquement choisi le surnom de métier afin de justifier l'impôt.

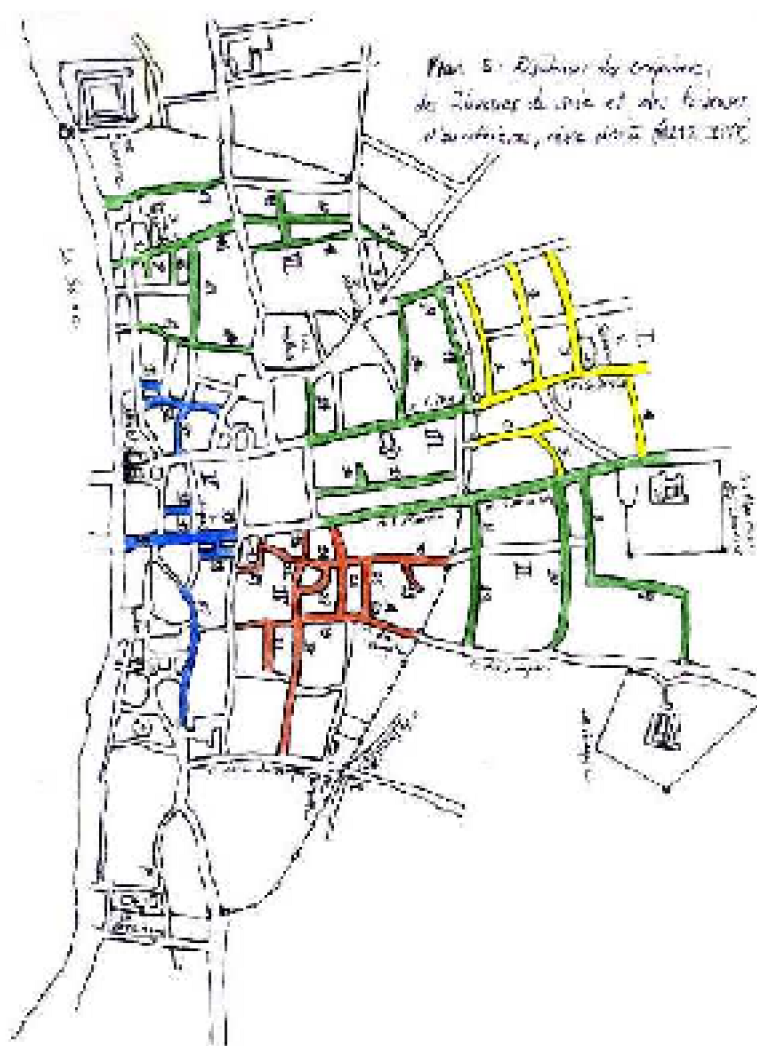
L'évolution des noms employés confirme que, dans l'esprit des agents fiscaux, le métier constituait un élément essentiel de la désignation du contribuable. Il se trouve en effet que le système IV, nom + surnom + métier, minoritaire en 1292, devient majoritaire dès 1300. Si le système III, prénom + surnom, présente une évolution inverse sur la même période, cette tendance est beaucoup moins marquée lorsqu'il s'agit d'un surnom de métier, à tel point que, en 1300, 76 pour cent des surnoms du système III sont des surnoms de métier. Ainsi, il s'avère que les agents adoptèrent au fur et à mesure la pratique suivante : lorsqu'un individu avait un surnom fixe, l'agent le retenait, en le complétant par une désignation de métier (système IV) ; lorsqu'un contribuable n'avait pas de surnom fixe, l'agent lui en attribuait un qui correspondait à son métier (système III.) Il est donc probable que, dans les dernières années de la Taille, la plupart des contribuables désignés « le crépinier » ou « la crépinière » selon le système III exerçaient véritablement cette profession.

Même si tous ces contribuables n'exerçaient pas véritablement le métier, la localisation des rues dans lesquels ils habitaient atteste, pour le moins, qu'ils étaient liés aux crépiniers par des rapports sociaux proches.⁵²¹ Afin de mieux démontrer cette localisation, nous nous référons au plan 8, ci-joint. Ce plan représente donc les quartiers de la Rive Droite où vivaient les individus qui portaient les surnoms « le crépinier » ou « la crépinière » et ceux qui furent désignés comme crépiniers selon les systèmes II et IV. A ceux-ci nous avons ajouté les contribuables qui exerçaient des métiers alliés : les faiseuses d'aumônières sarrazinoises et les fileresses de soie. Tous ces artisans étaient en effet unis par leur usage d'une technique et d'une matière première semblables (la broderie et la soie) et par la majorité féminine qui les marquait.⁵²²

⁵²⁰ *Ibid.*, p. 11, 17-25.

⁵²¹ Des extraits des rôles de la Taille, énumérant les contribuables ainsi désignés et les rues où ils furent recensés, sont présentés dans l'annexe 4, ci-joint. Je remercie Caroline Bourlet de m'avoir fourni ces données, tirées de sa base de données numérique.

⁵²² Voir *supra*, p. 149-53.



PLAN 8 : RESIDENCES DES CREPINIERS, DES FILERESSES DE SOIE ET DES FAISEUSES D'AUMÔNIERES, RIVE DROITE (1292-1313)

<p>Distribution topographique des métiers de la soie, par quartier Fond rouge= localisation de 34% des artisans de la soie (IV^e Quartier, Saint Martin-Temple, intra muros) Fond jaune= localisation de 20,5 % de ces artisans (I^{er} Quartier, Saint-Denis-Saint Sauveur) Fond vert= localisation de 11%-14% des ces artisans : II^e Quartier, Saint-Martin-Temple, hors des murs III^e Quartier, Saint-Martin-Saint Denin, intra muros VI^e Quartier, Saint Eustache-Saint Germain Fond bleu=</p>	<p>IV. Quartier de Saint Martin-Temple, <u>intra muros</u> 19. rue Cul de Sac 20. rue de Beaubourg 21. rue Agnès la Bûchère 22. rue Baille Hoë 23. rue de la Barre du Bec 24. rue de la Petite Bouclerie 25. rue Geoffroi l'Angevin 26. rue Neuve S.Merri 27. rue Pierre au Lard 28. rue Simon le Franc 29. cloître S.Merri 30. rue de la Bretonnerie V. Quartier de <u>Saint-Jacques-de-la-Boucherie</u> 31. rue aux Deux Portes 32. rue aux Lavandières 33. rue du porche S. Jacques 34. rue</p>
--	--

<p>localisation de 8% de ces artisans (V^e Quartier, Saint Jacques-de-la-Boucherie) Quartiers et rues (Les noms des artisans contribuables imposés dans chaque rue sont précisés, avec références, dans l'annexe 4.) <u>I. Quartier de Saint Denis-Saint Sauveur</u> 1. rue au Lion 2. rue Percée 3. rue S.Sauveur 4. rue Guérin Boucel 5. rue de Hurleux 6. rue du Bourg l'Abbé 7. rue Beaurepaire <u>II. Quartier de Saint Martin-Temple, hors des murs</u> 8. rue au Maire 9. rue de Frépillon 10. rue des Gravilliers 11. rue du Grenier S.Lazare 12. rue Michel le Comte <u>III. Quartier de Saint Martin-Saint Denis, intra muros</u> 13. rue Quincampoix 14. rue au Fierre 15. rue de Bière 16. rue de la Truanderie 17. rue de la Porte Nicolas Arrode 18. rue de Mauconseil</p>	<p>Perrin Gascelin 35. rue de la Vieille Tissanderie 36. rue André Mallet 37. rue de Mibray 38. rue et ruelle S.Bon 39. rue des Arcis <u>VI. Quartier de Saint Eustache-Saint Germain</u> 40. Rue de Vernueil 41. Rue du Four 42. Rue Raoul Roissole 43. Rue Traversaine 44. rue des Bourdonnais 45. rue de Gloriette 46. rue de la Croix du Tiroir 47. rue des Poulies 48. rue Guillaume Bourdon 49. rue Thibault-aux-dés 50. ruelle Raoul de Charonne Maisons de "bonnes femmes" H Les "bonnes femmes d'Etienne Haudry A Les "bonnes femmes de Sainte Avoye R Les "bonnes femmes" de Jean Roussel M Les "bonnes femmes" des "Marcel" F Les "bonnes femmes" de la rue aux Fauconniers</p>
---	---

Si l'on étudie la localisation des « crépiniers » désignés, d'une part selon le système III, d'autre part selon les systèmes II et IV, on s'aperçoit que la répartition des deux groupes est similaire, comme en témoigne le tableau dressé ci-dessus :

Tableau 13 : Répartition des résidences des crépiniers

Quartier	Systèmes II et IV		Système III		Systèmes II, III et IV	
	nombre	Pour cent	nombre	Pour cent	nombre	Pour cent
I : S. Denis-S. Sauveur, hors les murs	6	25,0%	13	20,3%	18	20,5%
II : S. Martin-Temple, hors les murs	0	0,0%	11	17,2%	11	12,5%
III : S. Denis-S. Martin	3	12,5%	8	12,5%	12	13,6%
IV : S. Martin-Temple	11	45,8%	19	29,7%	30	34,0%
V : S. Jacques de la Boucherie	2	8,35%	5	7,8%	7	8,0%
VI : S. Germain-S. Eustache	2	8,35%	8	12,5%	10	11,4%
Totaux	24	100%	64	100%	88	100%

Ces chiffres attestent d'abord que les deux groupes de contribuables habitaient dans les mêmes quartiers. De plus, les deux quartiers marqués par les plus fortes concentrations sont les mêmes : ceux qui se trouvaient hors la porte Saint Denis et autour des rues Saint Martin et du Temple, à l'intérieur des murs. Il s'en faut donc que nous puissions affirmer avec certitude que tous les contribuables dont le surnom évoquaient le métier des crépiniers exerçaient réellement cette profession. Toutefois, étant donné que

tous ces contribuables habitaient dans les mêmes quartiers, il nous semble qu'ils appartenaient au même milieu socioprofessionnel. Ce milieu aurait donc été composé des crépinières et de ceux dont le surnom tirait son origine du métier, en raison des rapports proches qui liaient les personnes ainsi nommées aux artisans, rapports qui étaient probablement de parenté.

Ayant résolu le problème méthodologique posé par les surnoms de métier, reprenons la question des rapports de voisinage. Nous avons constaté que les résidences et les biens des gantiers de laine, milieu qui appartenait à l'entourage de l'hôpital, étaient concentrés dans le quartier hors la porte Saint Denis, surtout dans la rue Saint Denis et la rue Guérin Boucel.⁵²³ A travers la lecture du tableau 13 et du plan 8, nous percevons que ces rues se trouvaient dans l'un des deux quartiers où les membres du milieu des crépinières étaient les plus nombreux : 20,5% des contribuables du milieu habitaient dans ce quartier. Etant donné l'importance des rapports de voisinage dans la sélection des bonnes femmes, l'imbrication topographique des milieux des gantiers et des crépinières conforte les indices fournis par le compte de l'hôpital d'Etienne Haudry. Ainsi, il est probable qu'un certain nombre de crépinières devinrent des bonnes femmes de cette communauté.

Les rapports entre cet hôpital et les ouvrières de la soie sont confirmés par des indices relatifs à un groupe de femmes qui habitaient dans la rue du Four.⁵²⁴ Les femmes furent désignées ainsi, d'après les registres de la taille : Ameline La Navette, fileresse de soie, béguine⁵²⁵ ; Nicole, fileresse de soie ; sa fille, fileresse de soie ; Nicole de Troyes, ouvrière de soie ; Jeanne La Béguine ; Jeanne La Béguine, ouvrière de soie⁵²⁶ ; Marie La Crespinière ; Jeanne La Maréchale, béguine.

A la lecture de cette liste, nous constatons qu'au moins cinq femmes qui habitaient la rue du Four tissaient ou filaient la soie.⁵²⁷ A celles-ci nous pouvons probablement ajouter Marie La Crespinière : son surnom peut être interprété comme un indice de son métier puisqu'elle habite près d'autres femmes qui travaillaient dans la soierie. Il est indubitable

⁵²³ Voir *supra*, chapitre 3, p. 128-35 ; sur la localisation des rues voir le plan 7, chapitre 3, p. 130.

⁵²⁴ Voici les références concernant ces femmes : **Ameline** : 1296, fol. 7v^o, 1298, fol. 102v^o, 1299, fol. 164v^o, 1300, fol. 243
Nicole, et sa fille : 1299, fol. 164 **Nicole de Troyes** : 1299, fol. 164, 1300, fol. 243, 1313, fol. 8v^o **Jeanne La Béguine** : 1300, fol. 243 **Jeanne La Béguine, ouvrière de soie** : 1299, fol. 164, 1300, fol. 243 **Marie La Crespinière** : 1299, fol. 164 **Jeanne La Maréchale, béguine** : 1296, fol. 7v^o

⁵²⁵ Ameline figure dans les registres de 1296, et de 1298-1300. Elle est désignée de manière différente selon l'année : « Ameline, fileresse de soie » en 1296 et 1298 et « Ameline La Navette, béguine en 1299 et 1300. Cependant, étant donné que le surnom qu'elle porte dans les deux dernières années évoque évidemment le métier qu'elle exerçait, il s'agit certainement de la même personne.

⁵²⁶ Ces deux femmes, toutes les deux nommées « Jeanne La Béguine », sont des personnes différentes : elle sont recensées séparément en 1300.

⁵²⁷ Les « ouvrières » de soie tissaient chez elles de la soie fournie par les maîtres du métier ; sur ces ouvrières, voir ARCHER, *op. cit.*, p. 56-60.

que ces femmes appartenaient au réseau des « bonnes femmes. » D'abord, elles habitaient dans un quartier où bon nombre de résidents et propriétaires étaient des proches de l'hôpital.⁵²⁸ L'une d'entre elles, Nicole De Troyes, avaient probablement des liens de parenté avec deux "bonnes femmes", Eveline et Marguerite de Troyes, dont la famille appartenait au réseau de l'hôpital.⁵²⁹ De plus, les dirigeants de l'institution possédaient de nombreux biens dans la rue même où ces femmes habitaient.⁵³⁰ Plusieurs d'entre elles portent de surcroît la désignation « béguine » comme surnom ou comme identifiant, ce qui laisse penser qu'elles étaient d'une spiritualité proche de celle des « bonnes femmes. »

Autre élément qui conforte notre hypothèse : les fileresses de soie avaient des rapports proches avec les merciers, commerçants en vêtements de soie (ceintures, tissus, bordures, chapeaux et bourses).⁵³¹ Ces produits étaient vraisemblablement fabriqués de soie qui avaient été fournies par les merciers aux fileresses, qui ensuite filaient et tissaient la matière brute et rendaient le tissu ainsi travaillé aux merciers, moyennant un salaire. Une sentence prononcée par le prévôt de Paris en 1275 témoigne de cette relation. A cette occasion, les fileresses furent sommées, sous peine de banissement, de cesser certaines pratiques qui étaient préjudiciables aux intérêts des merciers : en effet, certaines parmi elles donnaient en gage, aux Lombards et aux Juifs, de la soie qui leur avait été confiée par les merciers pour filage et tissage. Elles rendaient ensuite aux merciers du tissu fabriqué d'une soie de qualité inférieure, qu'elles s'étaient procurée ailleurs.⁵³² A la lecture de ce texte, il est clair que les fileresses travaillaient pour les merciers.

D'autres indices confortent l'hypothèse d'un lien entre certains merciers et les « bonnes femmes. » L'une des familles appartenant au réseau de l'hôpital s'appelait « Le Mercier » et des membres de cette famille habitaient également dans la rue du Four et les autres rues du quartier situé au sud de Saint Eustache.⁵³³ Une branche de la famille « de Dammartin », dont certains membres figuraient aussi parmi les bienfaiteurs de l'hôpital, appartenait également au métier des merciers.⁵³⁴ Ces rapports entre les merciers, les ouvrières de soie et l'hôpital Haudry attestent peut-être que la relation professionnelle entre les deux métiers revêtait un aspect caritatif : n'est-ce pas possible que certains merciers aient entretenu des rapports avec l'hôpital afin d'y placer leurs ouvrières âgées ?

Il existe des indices selon lesquels l'hôpital de Sainte Avoye acceptaient aussi des

⁵²⁸ Voir *supra*, chapitre 3, p. 123-28.

⁵²⁹ Voir *supra*, chapitre 3, tableau 9, p. 126, 134-35.

⁵³⁰ Voir *supra*, chapitre 3, tableau 1, p. 97, Quartier "Saint Eustache."

⁵³¹ LESPINASSE et BONNARDOT, *Livre des métiers...op. cit.*, LXXVII-LXXVIII et p. 157-59.

⁵³² DEPPING, *op. cit.*, p. 377-78 ; LESPINASSE, *Métiers et corporations...op. cit.*, t. 2, p. 7-8.

⁵³³ Voir *supra*, chapitre 3, tableau 9, p. 127.

⁵³⁴ Voir *supra*, chapitre 3, p. 139.

femmes qui travaillaient dans la soierie. L'hôpital se trouvait en effet près de la rue du Temple, du côté de la rue Geoffroy L'Angevin⁵³⁵ ; la consultation du plan 8 et du tableau 13 démontre que le quartier où les crépiniers étaient les plus nombreux s'étendait justement depuis les environs de la rue du Temple, jusqu'à la rue Saint Martin, à l'intérieur des murs. De plus, l'un des règlements de l'hôpital laisse penser que certaines femmes savaient faire un travail semblable à celui des crépiniers. Ce règlement stipule que la secrétaire de la communauté devait recoudre ou faire recoudre les objets garnissant la chapelle et les reliquaires.⁵³⁶ Cette description correspond donc aux « paveillons » fabriquées par les crépiniers, qui se présentaient comme des rideaux et étaient utilisés pour couvrir les autels et les reliquaires.

En raison de l'exiguïté de la taille moyenne payée par les artisans de la soie, ce qui les plaçait parmi les « menus », les bonnes femmes ayant exercé ce métier représentaient la partie la moins fortunée de la population artisanale. De plus, comme la grande majorité de ses ouvriers étaient des femmes, il est probable qu'elles n'exerçaient pas le métier de leurs maris. Comme nous avons déjà observé, cette divergence pouvait résulter du statut professionnel du mari : s'il n'était pas maître d'atelier, il aurait dû travailler hors du foyer, en tant que valet ou travailleur non-qualifié, ce qui aurait obligé sa femme à faire un travail différent du sien. Parmi les crépinières admises aux hôpitaux de bonnes femmes, se trouvaient donc des veuves du deuxième groupe décrit ci-dessus, celles qui auraient couru un réel risque d'indigence dans leur veuvage.

La référence concernant la vente de « laines » nous amène à la même conclusion.

b. Les fileresses de laine

Il n'est pas possible que cette mention témoigne de la vente de laine brute car aucune mention de dépenses relatives à l'élevage de moutons ne se trouvent dans les comptes. Au contraire, ceux-ci attestent que les terres appartenant à l'hôpital étaient consacrées à la culture de la vigne et des céréales.⁵³⁷ En tout cas, la région parisienne n'était pas connue pour la production de laine brute.⁵³⁸ Les laines vendues représenteraient donc le fruit des travaux textiles faits en amont du tissage : le cardage et le filage, tâches qui étaient assurées par des femmes.⁵³⁹

Il est probable que les cardeuses, comme les autres corporations de la production

⁵³⁵ Voir *supra*, le Plan 8, p. 162.

⁵³⁶ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, n^o 27, p. 357.

⁵³⁷ AN S 4633^B, n^o 7 ; des dépenses sont comptabilisées, relatives à la culture et à la récolte de blé et d'orge, au travail des vignes et aux vendanges.

⁵³⁸ FOURQUIN, *Les campagnes...op. cit.*, p. 73.

⁵³⁹ Tous les contribuables désignés comme « fileuses » ou « peigneuses » de laine étaient des femmes ; voir ARCHER, *op. cit.*, p. 315.

textile à Paris, exerçaient leur activité sous la domination des tisserands.⁵⁴⁰ Quant aux fileresses, nous pouvons supposer que leur dépendance vis-à-vis des maîtres de la production textile étaient d'autant plus nette qu'elles ne bénéficiaient pas d'organisation corporative. Telle était en effet la situation des fileresses de Florence, du Nord de la France et de la Flandre.⁵⁴¹ Dans ces régions-ci, les rapports entre fileresses et drapiers, qui dominaient la production aussi bien que la vente,⁵⁴² entraînaient toutefois un certain souci caritatif. Aussi les membres des grandes familles patriciennes participèrent-ils à la fondation des béguinages, dont certains étaient des centres textiles, qui permettaient aux femmes accueillies de travailler dans un environnement protégé.⁵⁴³

Ainsi, les rapports entre les tisserands parisiens et l'hôpital d'Etienne Haudry confortent notre hypothèse. Au moins deux bonnes femmes étaient issues de ce milieu : Nicole, femme de Hémon Du Bois, tisserand, et Pernelle, femme de Jean Maujour.⁵⁴⁴ De plus, certains bienfaiteurs de l'hôpital possédaient des biens dans la rue des Rosiers, l'une des rues du quartier textile.⁵⁴⁵ A l'instar de leurs confrères du Nord, il semblerait donc que les tisserands parisiens aient usé de leur influence pour procurer des places dans l'hôpital à des fileresses ou à des cardeuses qui travaillaient pour eux.

Il se peut que les bonnes femmes d'autres communautés aient aussi travaillé dans la production lainière. Les fondations d'Agnès/André Marcel (rue de Paradis), de Jehan Roussel (porte Barbette) et du Béguinage (rue des Fauconniers) étaient situées tout près des emplacements de poulies, appareils qui servaient à tendre les draps.⁵⁴⁶ De plus, les rues de Paradis et de la Porte Barbette débouchaient dans la vieille rue du Temple, axe

⁵⁴⁰ Cette domination a été affirmée par Caroline BOURLET, dans son intervention intitulée « Les poulies neuves du Temple », au Groupe de travail sur Paris au Moyen-Age, Institut de recherche et de l'histoire des textes, 21 avril 2000.

⁵⁴¹ STELLA, *La révolte...op. cit.*, p. 115-16 et Walter ENDREI, *L'Evolution des techniques du filage et du tissage du Moyen Âge à la révolution industrielle*, Paris, 1968, p. 128-32. Voir aussi G. DE POERCK, *La draperie médiévale en Flandre et en Artois. Technique et terminologie*, 1, *La technique*, Bruges, 1951 et A. DERVILLE, « Les draperies flamandes et artésiennes vers 1250-1350 », *Revue du Nord*, 1972, p. 357-61.

⁵⁴² En revanche, les grands drapiers parisiens s'occupaient uniquement de la finition et de la vente ; ils se fournissaient en draps bruts, non pas dans la capitale mais par le biais de leurs contacts en Flandre, où le drap de la meilleure qualité était produite ; voir BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 35.

⁵⁴³ Bernard Delmaire, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, t. 1 (Arras, 1994), p. 324-332 et « Les béguines dans le Nord de la France au première siècle de leur existence (vers 1230-1350), » dans *Les religieuses en France au XIII^e siècle*, dir. Michel Parisse (Nancy, 1985), p. 123 et suiv ; voir aussi Walter SIMONS, « The Beguine Movement in the Southern Low Countries : A Reassessment, » *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 59, 1989, p. 72-73.

⁵⁴⁴ Sur les indices concernant ces deux bonnes femmes, voir l'Annexe 3, DU BOIS, I, 3 et MAUJOUR, I. Le métier de Jean Maujour n'est pas précisé mais grâce à la réception de sa femme, ou de l'une de ses héritières, l'hôpital obtint trois maisons situés dans la rue des Rosiers. Dans cette même rue, située au cœur du quartier des tisserands, un tisserand nommé Robert Maujour est recensé. Sur les résidences des tisserands, nous nous référons encore à BOURLET, « Les poulies neuves... », *op. cit.*

⁵⁴⁵ Sur ces bienfaiteurs, voir *supra*, chapitre 3, p. 96.

principal du quartier des tisserands.⁵⁴⁷

Les recherches sur les béguinages flamands ont montré la corrélation entre la fondation des grands béguinages du type « cour » et la présence d'une production textile fleurissante.⁵⁴⁸ Ces institutions s'appelaient ainsi parce qu'elles étaient pourvues d'une cour centrale, dans laquelle était construite une résidence collective. La cour était entourée d'une enceinte, dont la façade intérieure longeait des maisons individuelles, qui étaient louées ou achetées par des béguines plus aisées. Les revenus immobiliers ainsi obtenus étaient affectés au soutien des béguines moins bien loties, qui résidaient dans le dortoir central et travaillaient, en général dans le service domestique ou dans l'industrie textile.⁵⁴⁹

Le grand béguinage de Paris ressemblait aux « courts » du Nord et des Pays-Bas, tant par la diversité des femmes accueillies que par l'aménagement des résidences.⁵⁵⁰ Tout comme les autres communautés de ce genre, le béguinage de Paris hébergeait probablement des femmes qui travaillaient dans la production textile. Cette hypothèse est confortée, et par la situation du béguinage par rapport au quartier textile, et par un incident relaté dans les *Miracles de saint Louis*. Selon ce récit, une femme nommée Alès Malachine, qui aurait été guérie d'une blessure grave après avoir visité le tombeau du saint, fréquentait le béguinage et y travaillait en tant que cardeuse de laine.⁵⁵¹ En raison de leur association au béguinage, il n'est pas exclu que certaines bonnes femmes de la rue des Fauconniers aient aussi travaillé dans la production lainière.

Les femmes travaillant dans ce domaine, comme dans la soierie, figuraient parmi les artisans les plus mal rémunérés. De 1297 à 1300, la taille moyenne des femmes désignées comme fileresses, « ouvrières » et « peigneuses » de laine étaient de 2 à 2,5 sous, chiffre qui les plaçait toutes parmi les « menus » qui payaient le minimum.⁵⁵² De plus, les femmes ainsi désignées n'étaient pas nombreuses. Seules 6 fileresses, 15 « ouvrières » et 6 « peigneurs » sont recensées, tandis que les rôles fiscaux signalent 446 tisserands, signe d'une production textile importante.⁵⁵³ Les travaux sur la draperie du

⁵⁴⁶ BOURLET, « Les poulies neuves... », *op. cit.* Sur ces trois fondations, voir *supra*, chapitre 2. Les emplacements évoqués peuvent être repérés sur le plan 8.

⁵⁴⁷ Voir le plan 8.

⁵⁴⁸ SIMONS, *op. cit.*, p. 72 ; voir aussi Ernest MCDONNELL, *The Beguines and Beghards in Medieval Culture, with Special Emphasis on the Belgian Scene*, New Brunswick, NJ, 1954, p. 82-85.

⁵⁴⁹ MCDONNELL, *op. cit.*, p. 160-71 ; DELMAIRE, « Les béguines dans le Nord... », *op. cit.*, p. 326-31 ; Idem, *Le diocèse d'Arras...op. cit.*, p. 123-26 ; SIMONS, *op. cit.*, p. 91-97.

⁵⁵⁰ LE GRAND, *op. cit.*, p. 318-322.

⁵⁵¹ Guillaume de SAINT PATHUS, *Les miracles de Saint Louis*, éd. Percival B. Fay, Paris, 1931, n^o 44, p. 135-137, cité d'après Sharon FARMER, « Down and Out ... », *op. cit.*, p. 93.

⁵⁵² ARCHER, *op. cit.*, p. 315.

XIV^e au XVIII^e siècles ont démontré qu'il fallait entre quatre et six fileresses pour alimenter le métier d'un tisserand.⁵⁵⁴ On peut donc en déduire qu'au moins 1784 fileresses de laine travaillaient à Paris au début du XIV^e siècle, dont la grande majorité n'étaient pas assujettie à la Taille, vraisemblablement parce que leurs moyens étaient trop limités.

Tout comme les crépinières, les bonnes femmes qui travaillaient dans la production lanière auraient donc été exposées à la précarité : elles exerçaient une activité professionnelle dominée par les femmes et mal rémunérée, conditions de travail qui se conformaient à celles des femmes de valets et de travailleurs non-qualifiés. A ces bonnes femmes plutôt mal loties s'ajoutent les trois chambrières admises à l'hôpital d'Etienne Haudry à la suite de l'intervention de leurs employeurs.⁵⁵⁵

L'ensemble des indices relatifs au milieu socio-économique des bonnes femmes laisse penser que leurs communautés accueillait des veuves représentant les deux groupes décrits ci-dessus : femmes d'artisans moyens ou aisés, qui auraient pu survivre seules dans leur veuvage, grâce à un régime matrimonial qui tenait compte de leurs intérêts et à des règlements corporatifs qui leur permettaient de reprendre les ateliers de leurs maris ; et épouses de valets et de travailleurs non-qualifiés, femmes qui, faute de patrimoine immobilier et de travail bien rémunéré, auraient été exposées à de vraies difficultés dans leur veuvage.

Etant donné cette diversité, nous ne pouvons pas affirmer que, en qualifiant les « bonnes femmes » de « pauvres », les Parisiens parlaient d'une pauvreté matérielle. Pour les habitants de la capitale, la pauvreté des « bonnes femmes » était donc liée à leur besoin de protection et à l'humilité devant Dieu et mari qui constituait la qualité fondamentale de la femme mariée et de la veuve, d'après les sources littéraires et didactiques. La fondation des hôpitaux de bonnes femmes résulte donc d'une volonté d'aider des veuves qui, par leurs bonnes mœurs et par leur respect des sphères masculines et féminines, méritaient les aumônes qu'ils recevaient.

Ainsi, il se trouve que le recrutement des bonnes femmes tenait surtout à des critères moraux. La primauté de ces critères n'empêcha pas toutefois qu'un certain nombre de veuves susceptibles de connaître l'indigence se rendirent aux hôpitaux ; la respectabilité n'était pas l'apanage des riches. De plus, en jugeant de la réputation d'une femme, les Parisiens ne semblent pas avoir été complètement aveuglés par les images dérivées des œuvres littéraires. Les cas des « filles » qui se rendirent à l'hôpital Haudry en témoignent : il semblerait qu'on les ait estimées dignes d'être « bonnes femmes », bien qu'elles n'aient pas connu la vie conjugale. De même, la « bonne femme » désignée « Alice, femme séparée de Michel Charles »,⁵⁵⁶ ne correspondait pas non plus à l'image littéraire car tous

⁵⁵³ *Ibid.*, p. 114.

⁵⁵⁴ ENDREI, *op. cit.*, p. 128-32.

⁵⁵⁵ Voir *supra*, chapitre 3, p. 105, 128, 138-39.

⁵⁵⁶ Voir *supra*, chapitre 3, p. 82 et l'Annexe 3, CHARLES, I.

les auteurs que nous avons évoqués affirmaient que les époux ne devaient jamais se quitter. Néanmoins, la préférence accordée aux veuves faisait sans doute entrave à beaucoup de femmes célibataires, qui étaient plus exposées à l'indigence que les veuves et, selon certains indices, très nombreuses dans les villes. Afin de mieux comprendre les graves conséquences de cette tendance à exclure les femmes célibataires, nous approfondirons nos propos concernant la condition de celles-ci dans la section suivante.

IV. Femmes célibataires et pauvreté

La forte population de femmes seules dans certains milieux urbains était due à l'immigration. Ce phénomène est perceptible dès le XIV^e siècle et marquait surtout les villes de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Ouest de la Scandinavie, et du Nord de la France.⁵⁵⁷ Paris aussi connut une croissance démographique spectaculaire au XIII^e siècle, grâce à un fort taux d'immigration. A défaut de données quantifiables, certains anecdotes provenant des *Miracles de Saint Louis* de Guillaume de Saint Pathus laissent penser qu'une forte proportion de ces migrants étaient des femmes célibataires qui ne se marièrent jamais.⁵⁵⁸

Confrontées à des perspectives d'emploi limitées, bon nombre de ces femmes complétaient leurs salaires par la prostitution, tout comme certaines veuves.⁵⁵⁹ Leurs consciences morales heurtées par ce spectacle, les autorités ecclésiastiques et laïques établirent des maisons pour accueillir ces femmes, qualifiées de « filles-dieu » ou de « repenties. » Certes, nombre de communautés de ce type subirent une mutation dans leur recrutement et dans leur encadrement institutionnel, si bien qu'au fil des décennies ou des siècles elles cessaient de répondre à la mission originelle. Par exemple, les origines de l'abbaye de Saint-Antoine près de Paris, couvent de religieuses cisterciennes depuis le début du XIII^e siècle, remontent à la fondation par Foulques de Neuilly, vers la

⁵⁵⁷ Ce phénomène s'inscrivait dans une tendance démographique selon laquelle les jeunes se mariaient relativement tard, à partir de 23 ans pour les femmes et 26 ans pour les hommes, tandis qu'une forte proportion de la population, de 10 à 20 pour cent, ne se mariait jamais. Voir Pierre DESPORTES, « La population de Reims au XV^e siècle d'après un dénombrement de 1422 », dans *Le Moyen Age*, t. 72, 1966, p. 486-87, 498, 501 ; John J. HAJNAL, « European Marriage Patterns in Perspective », dans *Population in History : Essays in Historical Demography*, éd. D. V. GLASS, D.E.C. EVERSLEY, Chicago, 1965, p. 101-43 ; Maryanne KOWALESKI, « Singlewomen in Medieval and Early Modern Europe. The Demographic Perspective », dans *Singlewomen in the European Past*, dir. J. Bennett et A. Froide (Philadelphia, 1999), p. 39-81 ; R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe*, t. 2 (La Louvaine, 1956), pp. 180-81 ; Charles PHYTHIAN-ADAMS, *Desolation of a City : Coventry and the Urban Crisis of the Late Middle Ages*, Cambridge, 1979, p. 91-92, 155, 201-03, 306-07. A en juger par l'exemple de l'Italie, ce phénomène ne semble pas avoir marqué les pays méditerranéens. Voir, par exemple, Henri BRESC, *Un monde méditerranéen : économie et société en Sicile, 1300-1450*, Rome, 1986, p. 77-81, 697-703 ; David HERLIHY et Christiane KLAPISCH-ZUBER, *Les Toscans et leurs familles, une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.

⁵⁵⁸ FARMER, *Surviving Poverty...op. cit.*, p. 18-31.

⁵⁵⁹ Au sujet de la prostitution voir GONTHIER, *op. cit.*, p. 64-65, ainsi que les ouvrages cités ci-dessus, n41.

fin du siècle précédent, d'une maison destinée à l'accueil des prostituées.⁵⁶⁰

Les faubourgs de la capitale abritaient une autre communauté similaire, signalée dès 1226, dont la fondation est attribuée à l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne.⁵⁶¹ Appelée les « Filles Dieu », cet établissement bénéficia de la faveur de Saint Louis, qui en agrandit les bâtiments, augmenta le nombre de filles, et les dota d'une rente de 400 livres de Paris. L'une des sœurs de cet établissement, interrogée lors du procès de canonisation de Saint Louis vers 1300, confirma qu'elle avait été prostituée, ce qui conduit à penser qu'à cette époque la communauté restait toujours fidèle aux intentions des fondateurs. Or, en 1346 l'évêque de Paris effectua une réforme qui entraîna la diminution du nombre des sœurs de plus d'une centaine à 60, et l'institution d'une répartition fonctionnelle. Ainsi, 40 des Filles furent désignées sœurs de chœur, et chargées de s'occuper de la liturgie, tandis que la responsabilité d'effectuer le travail manuel tomba sur les autres. L'évolution de la communauté ne s'arrêta pas là, car en 1360 elle subit une fusion avec une autre institution, ce qui lui imposa l'administration d'un accueil de 12 lits destinés aux pauvres passants. Aussi est-il vraisemblable qu'au cours du XIV^e siècle la communauté cessa de recruter les sœurs parmi les prostituées, le statut des femmes se rapprochant ainsi de celui des béguines et des sœurs hospitalières.

En acceptant de plus en plus de spécialisation et de hiérarchie au sein du personnel, aux dépens de la mission originelle, les Filles Dieu de Paris empruntèrent le même chemin que bien des autres institutions hospitalières.⁵⁶² Toutefois, afin d'assurer le soin des malades, il fallait sans doute qu'une partie du personnel de l'institution fût composée de femmes habituées au travail manuel. Or, ces femmes n'auraient probablement pas été issues des couches sociales aisées. Les réformes introduites par l'évêque attestent donc que celui-ci était conscient de la nécessité de maintenir des institutions capables de loger et de nourrir des femmes seules.⁵⁶³

Quant aux communautés similaires fondées dans d'autres villes, certaines maintenaient l'accueil des prostituées alors que d'autres vinrent cibler une autre population. Les Filles Dieu de Rouen adoptèrent la règle de Saint Augustin au milieu du XIV^e siècle. Désormais, les sœurs furent probablement recrutées parmi les familles artisanales et paysannes de la ville et de la région.⁵⁶⁴ En revanche, les statuts des Repenties d'Avignon, promulgués en 1376, exigent que les filles accueillies soient bien

⁵⁶⁰ Constance Berman, « Cistercian Nuns and the Development of the Order : The Abbey of Saint-Antoine-des-Champs outside Paris, » *The Joy of Learning and the Love of God: Studies in Honour of Jean Leclerc*, Kalamazoo, MI, 1995, p. 121-47.

⁵⁶¹ Ce résumé de l'histoire des Filles Dieu est tiré de Léon LE GRAND, « Les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle. » *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. 24, 1897, p. 250-258.

⁵⁶² TOUATI, « Les groupes laïcs... », *op. cit.*, p. 137-162.

⁵⁶³ D'après LE GRAND, « Les maisons-dieu... », *op. cit.*, p. 255 le recrutement de la communauté aurait bien changé au cours du XIV^e siècle, de sorte que les Filles devinrent effectivement des béguines. Cependant, les textes qu'il cite afin de soutenir cette hypothèse ne font allusion qu'à une ressemblance au plan réglementaire : les Filles Dieu ressemblent aux béguines dans la mesure où elles vivent dans un hôtel au lieu d'un couvent, ne vivent pas comme en religion, peuvent partir pour se marier et ne font pas de profession. En revanche, ces textes ne comportent aucune référence aux origines sociales des Filles Dieu.

des anciennes prostituées, et interdisent la réception de femmes mariées ou de religieuses d'autres couvents.⁵⁶⁵ Les gouverneurs des Repenties de Montpellier prirent des dispositions similaires.⁵⁶⁶

De même que l'accueil de repenties, la fondation de béguinages du type « court » aux Pays-Bas et dans le Nord de la France à partir du milieu du XIII^e siècle répondait à deux objectifs : protéger des femmes célibataires, mais aussi mettre fin à un spectacle que l'on considérait comme indécent. Ainsi, l'acte de fondation du béguinage de Sainte Elisabeth à Gand fait remarquer l'opprobre que les femmes connaissent lorsqu'elles sont obligées de mendier ; les fondateurs déclarent donc, comme motif de leur bienfaisance, le désir d'éviter aux femmes de connaître cette honte.⁵⁶⁷ Les sources concernant le béguinage de Saint Trond attestent que, avant la fondation de la communauté, les béguines de la ville vivaient seules, soit de rentes, soit en mendiant près des églises. Après la fondation du béguinage, qui accueillirent les deux types de béguines, les références à cette mendicité disparurent. Le développement des « cours » traduirait donc la volonté des autorités laïques, en collaboration avec certains frères dominicains, d'encadrer les nombreuses femmes célibataires qui immigraient dans les villes pour chercher du travail.⁵⁶⁸

Même les auteurs qui signalent le niveau social élevé des premières béguines admettent que le niveau social de ces femmes baissa aux XIV^e et XV^e siècles. Dès lors, la dimension caritative des communautés connut un fort développement.⁵⁶⁹ Cette tendance se dessine dès la deuxième moitié du XIII^e siècle et transparaît dans les statuts des premières « courts », selon lesquels les béguines aisées devaient soutenir leurs sœurs moins fortunées. Conformément à ces injonctions, nombre de béguines intégraient dans leurs testaments des legs à l'intention de leurs sœurs pauvres. Des aumôneries destinées à porter secours aux béguines pauvres sont fondées à Bruges, dès 1300, ainsi qu'à Antwerp et à Bruxelles. Un recensement mené à Zoutleeuw en 1526 évoque, au sein du béguinage de la ville, un hôpital et une table du Saint Esprit, celle-ci ayant pour but la distribution d'aumônes aux béguines pauvres.⁵⁷⁰

⁵⁶⁴ Fabienne Chaube, « Religieuses et action sur la société : les Filles-Dieu de Rouen aux XIII^e-XV^e siècles » dans *Les Religieuses dans le cloître et dans le monde*, éd. Michel Parisse, Saint Etienne, 1994, p. 740-742.

⁵⁶⁵ P. Pansier, *L'œuvre des Repenties d'Avignon du XIII^e au XVIII^e siècle*. Paris, Avignon, 1910, p. 40-42

⁵⁶⁶ A.C. Germain, *Statuts inédits des Repenties du couvent de Saint Gilles de Montpellier*, Montpellier, 1862, Ch. I, n^o 5, ouvrage cité dans Chaube 1994, p. 742, n. 28.

⁵⁶⁷ Jean BETHUNE, éd. *Cartulaire du béguinage de Sainte Elisabeth à Gand*, Bruges, 1885, p. 73-74, n^o 106.

⁵⁶⁸ Sur la participation de frères dominicains à la fondation de béguinages, voir *infra*, chapitre 5, p. 199 et n49.

⁵⁶⁹ Jean-Claude SCHMITT, *Mort d'une hérésie : l'église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV^e et au XV^e siècle*, Paris, 1978, p. 39 ; MCDONNELL, *op. cit.*, p. 82, 573.

⁵⁷⁰ SIMONS, « The Beguine Mouvement... », *op. cit.*, p. 93-95.

La fondation de béguinages aux Pays-Bas atteste donc que les autorités civiles et religieuses étaient conscientes de l'affluence de femmes seules dans les villes et de la nécessité d'aller à leur secours. Les « courts » de cette région furent conçues de façon que ces femmes fussent encadrées et soutenues grâce aux revenus contribués par les béguines aisées. Les communautés étaient ainsi plus ou moins autonomes, de sorte que leurs contacts avec les populations urbaines étaient limités, mesure destinée à protéger les béguines mais aussi à isoler un mouvement qui ne se conformait pas à l'ordre social et religieux.⁵⁷¹

Ainsi, les hôpitaux de bonnes femmes ressemblent aux béguinages et aux « filles-dieu » reformées dans la mesure où ils réunissaient des femmes de différents milieux sociaux. Cette diversité entraînait l'obligation, assumée par les femmes plus aisées, d'encadrer leurs sœurs moins fortunées. L'écho de ce principe se trouve dans les statuts de l'hôpital d'Etienne Haudry, selon lesquels il incombait à chaque femme d'aider ses sœurs selon ses moyens.⁵⁷² Poussés par des soucis d'ordre moral, les fondateurs des « courts » et des hôpitaux de bonnes femmes fournirent donc un abri à des femmes qui affrontaient de vraies difficultés matérielles. Seulement, dans l'entourage des bonnes femmes, ces soucis amenaient l'exclusion des femmes célibataires, pourtant fort menacées par l'indigence.

V. La vie commune : une intégration totale ?

Malgré cette lacune, il est clair que la population des hôpitaux de « bonnes femmes » présentait une certaine diversité socioéconomique. Cependant, nous ne pouvons en rester là dans notre réponse à la question de l'intégration et de l'exclusion qu'entraînait cette sociabilité d'où le terme « bonne femme » relevait. A en juger par les statuts des hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye, des femmes d'artisans prospères auraient renoncé à une retraite confortable pour mener une vie commune fondée sur la pauvreté individuelle. Ainsi, ces femmes aisées auraient partagé la même vie commune que des femmes qui travaillaient dans la production textile et qui menaient de la sorte une vie beaucoup plus modeste. Si c'était le cas, ces « bonnes femmes » aisées feraient vraiment figure d'exception. Les femmes mûres attirées par une vie religieuse avaient en effet tendance à préférer des formes de vie susceptibles de leur accorder davantage de liberté et d'autonomie. Les domiciles privés mis à la disponibilité des béguines aisées ayant accepté de vivre dans des « cours » en fournissent une preuve.

Les rôles fiscaux du règne de Philippe le Bel recensent aussi un nombre non-négligeable de béguines indépendantes. Habitant loin du béguinage, ces femmes s'associaient souvent en petits groupes constitués d'une propriétaire de maison, veuve ou

⁵⁷¹ *Ibid.*, p. 101 ; LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 318.

⁵⁷² *Ibid.*, p. 351, n^o 4 : « Item, que chacune aiant puissance aidera selonc la faculté aux autres aians nécessité, charitablement, de sa puissance. »

femme célibataire, poursuivant une forme de vie pénitentielle, qui par charité et par prudence hébergeait des femmes moins fortunées. De cette façon, elle épargnait à ses compagnes et à elle-même l'isolement et le danger physique qu'elles auraient dû affronter si elles vivaient toutes seules.⁵⁷³

Certaines femmes riches de l'entourage de l'hôpital d'Etienne Haudry choisirent aussi de se rapprocher des communautés hospitalières sans renoncer à leur liberté personnelle. Ainsi, en 1344, Isabelle de la Mare, femme de Geoffroy de la Mare, fripier et bourgeois de Paris, donne aux bonnes femmes sa maison, située rue de la Mortellerie, à côté de l'hôpital, tout en gardant l'usufruit viager du bien, ce qui laisse penser qu'elle y vivait.⁵⁷⁴ Ce don lui permettait de bénéficier de la proximité de l'hôpital, sans être assujettie aux contraintes de la vie commune. Malgré son appartenance à l'entourage des bonnes femmes, Agnès La Jouane, femme de Robert Jouan, aumussier et bourgeois de Paris, garda aussi une certaine distance vis-à-vis de la communauté.⁵⁷⁵ Au lieu de participer à la vie commune partagée par les bonnes femmes, elle passa un contrat de retraite avec la Confrérie de Saint Jacques aux pèlerins, selon lequel elle vivrait dans l'hôpital de la confrérie avec sa chambrière.⁵⁷⁶

A travers ces exemples, nous percevons que les femmes aisées ayant atteint l'âge adulte étaient susceptibles de choisir les modes de vie qui leur permettait de préserver leur indépendance. En allait-il de même pour les bonnes femmes ? Ou bien, partageaient-elles toutes, riches et pauvres, les mêmes conditions de vie ?

Les statuts de l'hôpital de Sainte Avoye affirment que chaque femme avait sa cellule individuelle, mais qu'elles prenaient leurs repas en commun.⁵⁷⁷ Or, si une femme avait besoin d'une servante, elle pouvait en engager une, à condition d'obtenir la permission du gouverneur de la communauté.⁵⁷⁸ Comme une servante aurait logiquement logé avec sa maîtresse, ce règlement laisse penser que certaines bonnes femmes vivaient dans des appartements plus spacieux. De plus, ces femmes durent disposer d'assez de biens pour payer un salaire modeste. En revanche, l'hôpital de Jean Roussel ne semble pas avoir été pourvu des assises nécessaires à une vie commune. Les femmes habitaient à deux dans des petites maisons et le fondateur s'engagea seulement à entretenir ces logements.⁵⁷⁹ Il est donc vraisemblable que chacune des femmes devait se procurer de quoi se nourrir et s'habiller au moyen de rentes ou de travail. Ces dispositions n'écartent

⁵⁷³ FARMER, « Down and Out... », *op. cit.*, p. 365-67.

⁵⁷⁴ AN L 1043, n^o 30.

⁵⁷⁵ Sur Agnès et son mari, voir *supra*, chapitre 3, p. 36-39.

⁵⁷⁶ Paris, Archives de l'Assistance Publique, Fonds de l'hôpital St-Jacques, 2^e chartrier, n^o 45⁴.

⁵⁷⁷ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 355-56, n^{os} 18-20.

⁵⁷⁸ *Ibid.*, p. 357, n^o 29.

⁵⁷⁹ Voir *supra*, chapitre 2.

pas pourtant l'hypothèse d'une entraide informelle semblable à la pratique des béguines seules.

Quant à l'hôpital d'Etienne Haudry, les statuts de la communauté présentent une mesure d'ambiguïté. D'une part, la défense d'aliéner les biens apportés par une femme lors de sa réception est formelle ; ainsi, au moment où une femme intégra l'hôpital, l'institution devint son héritier.⁵⁸⁰ Cependant, les ordonnances ne règlent pas la question de l'usage de ces biens propres pendant la vie des femmes qui les possédaient. Ce sont uniquement les biens donnés aux femmes *après leur réception* qui seront administrés par les fondateurs ou par le gouverneur qu'ils auront nommé.⁵⁸¹ Une dernière ordonnance enjoint aux femmes de jouir de leurs biens en commun, mais, à la différence des règlements précédents, les biens visés ne sont pas désignés en termes nets. La phrase exige simplement : « que tous telz biens, comme Dieu leur administrera, preignent en commun, liement, toutes les fois qu'il sera administré, et sans murmure. »⁵⁸² Comme on invoque le principe selon lequel tout bien est considéré comme un don accordé par Dieu, il semblerait que l'injonction englobe tous les biens possédés par les femmes. Cependant, cette référence à un idéal chrétien accorderait à l'ordonnance le caractère d'une recommandation à laquelle les femmes devaient s'astreindre, plutôt qu'une vraie contrainte.

Lorsque l'on étudie les documents de la pratique, cette même ambiguïté ressort. D'une part, en ce qui concerne le logement, il est clair qu'un certain nombre de femmes vivaient dans un dortoir car un legs testamentaire fait en 1324 par Bernard de Pailly, premier gouverneur de l'hôpital, y fait référence. Le testateur affecte une rente de 4 livres de Paris à l'achat et à l'entretien de deux lampes, dont l'une devrait être installée dans la chapelle, l'autre dans le dortoir devant les lits des femmes.⁵⁸³ Cette résidence était située dans une maison que le fondateur avait fait construire sur une place qu'il avait achetée dans la rue de la Mortellerie, à côté d'une place possédée par Laurent le marinier.⁵⁸⁴ Des documents postérieurs font allusion à un nouveau dortoir, bâti sur une place vide entre l'hôpital et la chapelle entre 1389 et 1397.⁵⁸⁵

⁵⁸⁰ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 350, n^o 2 : « Item, que toutes les choses qu'elles auront, qu'elles ne les puissent despartir, en leur vie n'après leur mort, fors à celles de l'ostel, se ce n'estoit du congé dudit sire Estienne et Jehenne sa femme, ou de la volenté de celui qui sera ordonné pour eulx, et que l'ostel et les femmes seront leurs hoirs. »

⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 351, n^o 3 : « Item, que ledit Estienne et Jehanne, sa femme, ou ceulx ou celui qui leur plaira à ordonner, soient administrateurs et départeurs des biens qui leurs seront laissiés ou donnés en lais ou en leurs propres mains, ou en la borce, ou en quelconques qtre manière que ce soit, et tout aussi tost comme ilz auront receu ou petit ou grant, que franchement ilz mettent en la main d'icelui qui administrera ou nom desdiz sire Estienne Haudry et Jehanne sa femme. »

⁵⁸² *Ibid.*, p. 351, n^o 8.

⁵⁸³ AN S *4634, fol. 35 (m).

⁵⁸⁴ AN S 4632, dossier n^o 14 : Vidimus de la prévôté de Paris fait en 1310 d'un amortissement du bien accordé à Haudry par Philippe le Bel en 1303. C'est vraisemblablement cette maison qui s'appelle « l'hôpital des bonnes femmes » dans un acte fait en 1306, selon lequel Haudry et sa femme achète la place adjacente, possédée par Laurent le marinier (AN L 1043, n^o 17, 20.)

Etant donné que la fondation d'Etienne Haudry était un établissement hospitalier, on pourrait penser que ces dortoirs étaient simplement des espaces où on soignait les malades parmi les bonnes femmes. De fait, la direction de l'institution pourvut à une salle séparée où se reporterait une femme si elle tombait malade ou devenait infirme. La construction d'une infirmerie était envisagée dès 1380 et fut réalisée dès 1439.⁵⁸⁶

Les mêmes documents qui font allusion à l'infirmerie confirment que l'habitation dans une résidence collective faisait partie des conditions de vie normales, mais aussi que d'autres formes de logement étaient disponibles. Ces actes sont effectivement des contrats de retraite, selon lesquels des veuves aisées viennent vivre chez les bonnes femmes sans pour autant être soumises ni aux statuts ni à la vie commune que partagent les autres femmes. Ainsi, en 1380 Eudeline La Bridelle, bourgeoise de Paris, reçoit le droit de dormir dans la chambre de la maîtresse, « ou au plus prez que l'en le pourra faire bonnement. » Ce contrat ajoute que si le projet de construire une infirmerie est réalisé, Eudeline aura le droit d'y vivre dans une chambre à elle seule. Les deux contrats postérieurs, concernant Isabelle la doyenne et Perrette de Nouy, veuve de Jehan de Nouy, marchand de bois et bourgeois de Paris, attribuent immédiatement des chambres privées à ces veuves, et précisent qu'elles ne devront pas dormir dans le dortoir avec les bonnes femmes.⁵⁸⁷

Le contrat de Perrette est particulièrement instructif, car en apportant des détails concernant l'emplacement de son appartement, il confirme que l'hôpital disposait de l'espace nécessaire à l'accueil des femmes désirant vivre en chambres privées. A Perrette furent affectées trois pièces, dont la première était située au rez-de-chaussée à côté du réfectoire, vraisemblablement dans le corps de bâtiment originel, la deuxième au premier étage directement en dessus de la première, et la troisième dans l'hôtel des Connins. Ce dernier était en fait la maison possédée par Isabelle de la Mare, qu'elle avait donnée aux bonnes femmes en 1344, et qui était contiguë à l'hôpital.⁵⁸⁸ Perrette reçut aussi le droit d'ouvrir un passage entre la chambre du rez-de-chaussée et celle de l'hôtel

⁵⁸⁵ L'emplacement de cette terre est décrit d'abord dans l'acte de fondation de la chapelle (AN L 1043, n° 20), fait en 1306. A cette époque son propriétaire est nommé Guillaume Potier. L'hôpital achète la place en 1331 (AN S *4634, fol. 119 (fff) des héritiers de Potier, et Guillaume le béguin, frère du premier gouverneur de l'hôpital, acquiert la rente de 22 sous y perçue au moyen d'un échange (*Ibid.*, fol. 118v (aaa). Un inventaire des amortissements obtenus par l'hôpital précise que l'objet de cet échange était le dégrèvement du terrain ; voir AN S 4632, dossier n° 14, 2^e livret en papier (début XVIII^e siècle.) Concernant la date à laquelle la construction du nouveau dortoir fut réalisée, les statuts de l'hôpital font allusion « au dortoir nouvellement ordonné dans la maison neuve » de la communauté ; voir LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 353, n° 23. Ces règlements sont promulgués pendant le mandat du gouverneur Pierre d'Ailly, de 1389 à 1397.

⁵⁸⁶ Le contrat de retraite d'Eudeline la bridelle fait référence à cette construction proposée (AN 4630, dossier n° 9 (28 mai 1380, non-coté) ; l'acte au moyen duquel une autre veuve, Isabelle la doyenne, se met en retraite chez les bonnes femmes précise qu'elle ne sera pas obligée de se faire soigner dans l'infirmerie dans le cas où elle tomberait malade (AN S 4629, dossier n° 5 (7 juillet 1439, non-coté), ce qui suggère que l'hôpital a la capacité à séparer les malades dès cette date.

⁵⁸⁷ Celui de Perrette de Nouy est coté AN S 4625, dossier n° 3 (1 janvier 1474).

⁵⁸⁸ Voir ci-dessus, p. 177.

des Connins, ce qui lui permettrait d'accéder à la rue par cet hôtel-ci, au lieu de passer par l'hôpital. Il s'avère donc que l'hôpital possédait dès l'acquisition de l'hôtel des Connins au moins deux corps de maisons qui pourraient être liés par des voies de communication et qui contenaient des chambres individuelles. De plus, la construction du nouveau dortoir à la fin du XIV^e siècle dut sans doute libérer plus d'espace pour l'aménagement de telles chambres.⁵⁸⁹

Il s'avère donc que l'hôpital d'Etienne Haudry n'était pas aménagé de la même manière qu'un grand béguinage du type « court », avec grand bâtiment central, jardins, maisons détachées et enceinte. Au contraire, il s'agissait de plusieurs maisons contiguës, qui constituaient un espace uni, permettant des réaménagements en fonction des besoins des femmes y habitant à un moment donné.⁵⁹⁰ Malgré cette différence de construction, il est clair que l'hôpital, tout comme les « cours », avait la capacité à accueillir des femmes aisées cherchant à préserver leur intimité et leur indépendance.

Néanmoins, il semblerait que la plupart des femmes aient vécu en dortoir. Si cela n'était pas le cas, il est peu probable que Perrette de Nouy et Isabelle la Doyenne se seraient donné la peine d'obtenir des garanties écrites afin de pouvoir vivre autrement. D'autres exemptions citées dans ces contrats nous mènent à croire que la vie des bonnes femmes était aussi stricte dans tous ses aspects. Ainsi, les trois veuves étaient autorisées à prendre leurs repas et à se faire soigner dans leurs chambres, plutôt que dans le réfectoire et dans l'infirmerie, comme les autres femmes. Elles auraient aussi le droit de sortir librement, sans demander congé à la maîtresse, et ne seraient obligées ni d'assister aux services qui se déroulaient dans la chapelle, ni de se déplacer pour régler les affaires de la communauté. De surcroît, elles tiendraient en plein droit tous les biens qu'elles n'avaient pas donné à l'hôpital pour payer leurs retraites, ce qui leur permettrait d'en faire des testaments ou des dons *inter vivos*.

Force est d'insister sur la crédibilité de ces documents en tant qu'indices sur la vie intérieure de l'hôpital. Il ne s'agit pas de statuts, documents normatifs dont l'application manifestait souvent un relâchement considérable, surtout dans les couvents féminins.⁵⁹¹ Ces contrats sont plutôt des actes de la pratique, qui, par leur précision vis-à-vis des obligations normales auxquelles les veuves intéressées ne seraient pas tenues, confirment la réalité de ces obligations. Il est donc vraisemblable que ces contrats répondaient à des conditions de vie effectives, sous lesquelles la plupart des femmes observaient une vie commune.

⁵⁸⁹ Voir ci-dessus, p. 178.

⁵⁹⁰ Cette facilité d'aménagement, résultat d'une construction légère et d'une séparation imprécise entre une maison et les structures avoines, était un trait saillant des maisons parisiennes de l'époque ; voir Simone ROUX, « Modèles et pratiques en histoire urbaine médiévale : l'espace parisien à la fin du Moyen-Age », dans *Histoire, économie et société*, t. 13, n^o 4, 1994, p. 423.

⁵⁹¹ Penelope JOHNSON, *Equal in Monastic Profession: Religious Women in Medieval France*. Chicago: University of Chicago Press, 1989, pp. 18-27, 107-112; Paulette L'Hermite-Leclercq *Le monachisme féminin dans la société de son temps: le monastère de La Celle (xi^e -début du xvi^e siècle.)* Paris: Éditions Cujas, 1989, pp. 243-52; Michel Parisse, *Les nonnes au moyen-âge*. Le Puy: Bonneton, 1983, pp. 106-108, 206-214.

Les indices fournis par ces contrats sont confortés par certaines dépenses faites par le gouverneur de la communauté en 1353-1354 : 19, 2 sous pour 29 setiers et 5 minots et demie de blé ; 9, 8 sous et 11 deniers pour fèves ; 77 £, 6 sous, 6 deniers pour acheter et faire tuer des porcs ; 7 £ 14 sous pour harengs, 68 sous, 2 deniers pour épices et 100 sous, 2 oboles pour le transport de blé, d'avoine et de vin provenant des terres possédées par l'hôpital à Vitry.⁵⁹² Il est donc clair que, à cette date, les bonnes femmes tiraient au moins une partie de leur alimentation des revenus dérivés des biens communs de la communauté.

Mais depuis combien de temps cette vie commune existait-elle ? Les recettes de la communauté valaient 729 £, 14 sous et 3 deniers en 1354, mais la somme totale affectée à l'hôpital par son fondateur, entre 1305 et 1312, revint à moins de 100 £ parisis.⁵⁹³ Les dons de Guillaume Le Béguin, Isabelle De La Mare, Marie La Gossequine et Etienne Haudry II, les plus grands bienfaiteurs de l'hôpital, accrurent considérablement le patrimoine de l'hôpital, mais seulement à partir de 1334.⁵⁹⁴ Etant donné la modestie de l'allocation initiale et la croissance progressive de son patrimoine, il est fort possible que l'hôpital d'Etienne Haudry ait ressemblé en son début à la fondation de Jean Roussel : un simple logement, où résidaient seules des femmes qui fussent capables de vivre de leur rentes ou de leur travail.

Les indices concernant Marie La Maquerelle permet de confirmer que les premières bonnes femmes devaient disposer des moyens suffisants pour pourvoir à leurs propres besoins, à part le logement. L'une des premières maîtresses de l'hôpital, Marie s'y rend probablement vers 1318, date à laquelle l'hôpital obtient sa maison à l'Escole Saint Germain.⁵⁹⁵ Les transactions immobilières que Marie opère avant sa réception attestent qu'elle prépare ce changement dans sa vie⁵⁹⁶ ; en effet, 11 actes sur 13 sont antérieurs à 1318. Sur les 11 transactions du premier groupe, 9 concernent des achats ou des échanges, par lesquels Marie acquiert des rentes. Les deux autres actes traitent de la dot de Sedillon, fille de Marie, qui devient religieuse au monastère du Pont aux Dames.⁵⁹⁷

⁵⁹² AN S *4633^B, n^o 7.

⁵⁹³ Voir *infra*, chapitre 5, p. 194-95.

⁵⁹⁴ C'est la date à laquelle Guillaume lègue tous ses biens à l'hôpital. Les autres dons interviennent postérieurement : vers 1344 (Isabelle), 1349 (Etienne) et 1350 (Marie) ; sur tous ces dons et les bienfaiteurs, voir *ibid.*, p. 19-23, 26-27, 38-40.

⁵⁹⁵ Un extrait résumant deux actes datés de 1317 et 1318 atteste que les bonnes femmes sont en possession d'une rente annuelle de 100 sous perçue sur la demeure en question (voir Annexe.) Comme Marie était la propriétaire de la maison et que l'hôpital devait normalement s'approprier tous les biens d'une femme lors de sa réception, il est probable que l'hôpital acquit la rente sur la maison de Marie grâce à la réception de celle-ci. Aucun acte ne précise qui a fait le bail qui aurait constitué la rente. Il semblerait, soit que Marie ait fait un bail à son nom et qu'elle ait ensuite donné la rente ainsi créée à l'hôpital, soit qu'elle ait donné la maison à l'hôpital et que celui-ci ait ensuite fait un bail, sans en préserver une trace écrite.

⁵⁹⁶ Sur ces transactions, voir l'Annexe 3, LA MAQUERELLE, I, 2.

⁵⁹⁷ Pont-de-Couilly. C'était un couvent cistercien, fondé en 1226 par Hugues, seigneur de Crécy-en-Brie.

A partir de 1318, une période de 8 ans découla, pendant laquelle Marie n'effectue aucune modification de son patrimoine. Puis, en 1326, elle vend deux rentes et l'année suivante elle fait son testament. Il semble donc que dans les années avant 1318 elle vive seule, gérant ses biens elle-même et acquérant les rentes qui lui permettront de vivre dans l'hôpital, alors peu fortuné. Grâce à ces biens, ses nécessités sont assurées durant sa résidence à l'hôpital, pendant laquelle elle n'effectue aucune opération immobilière. La reprise de ces transactions marque enfin ses préparations à la mort. Ainsi, Marie lègue tous ses biens à l'hôpital en 1327, don qui vaut au moins 11 £ de rente.⁵⁹⁸

Marie n'était pas la seule bonne femme à bénéficier de rentes à titre individuel pendant sa résidence à l'hôpital. Ainsi, Agnès La Cirière fait un bail à rente d'une valeur de 40 sous en 1320, date à laquelle elle est déjà rendue à l'hôpital. En 1332, elle donne ce bien à l'hôpital.⁵⁹⁹ Nous avons déjà évoqué le legs testamentaire de Jeanne Haudry, selon lequel Jeanne et Ermengon La Chapelière doit recevoir chacune une rente de 20 sous, à condition de ne jamais quitter la communauté.⁶⁰⁰ Deux bienfaiteurs de la communauté, Agnès La Harchière et Thomas De Saint Benoît, donnèrent à l'hôpital des rentes de 40 et de 60 sous, pourvu que leurs chambrières fussent reçues comme bonnes femmes et qu'elles possédassent les rentes à titre usufruitaire jusqu'à leurs décès.⁶⁰¹ Un acte daté de 1373 atteste que Pernelle De Laître, déjà une bonne femme, achète une rente de 4 £, qu'elle donnera à l'hôpital 3 ans plus tard.⁶⁰² Avant 1372, Pierre Chagrin, prêtre, donne une rente de 32 sous à Jacqueline De Compiègne, qui est une bonne femme depuis 1349⁶⁰³ ; en 1375, Raoul Le Peure fait de même, léguant à Philippe De Banneville, maîtresse des bonnes femmes, une rente de 4 £.⁶⁰⁴

Comment interpréter ces données ? Etant donné que certains dirigeants de la communauté figurent parmi les personnes ayant donné des biens à des femmes particulières, il semble que l'ordonnance relative à la jouissance des biens en commun n'ait pas été interprétée comme une interdiction de posséder des biens propres. L'ordonnance serait donc une injonction selon laquelle les femmes qui possédaient plus que les autres devaient partager ce qu'elles avaient avec celles qui en avaient moins, comme les béguines aisées devaient faire des aumônes au profit de leurs sœurs moins fortunées. Dans tous les cas, une rente de 4 £ correspondait à une annuité moins

⁵⁹⁸ AN S*4634 f. 37v (z) ; sur la valeur de ce don, voir *infra*, chapitre 5, tableau 17, p. 223.

⁵⁹⁹ *Ibid.*, fol. 9r (kk), 122r (xxx).

⁶⁰⁰ AN L 1043, n^o 24 (1309.)

⁶⁰¹ Voir *supra*, chapitre 3, p. 16, 20.

⁶⁰² AN S *4634, fol. 144v^o, i ; 115, dd.

⁶⁰³ AN L 655, n^o 5 ; c'est au 25 mai 1349 que Jacqueline figure parmi les femmes représentant l'hôpital devant le tribunal du Châtelet (AN S 68, n^o 9.)

⁶⁰⁴ *Ibid.*, fol. 37, u.

généreuse qu'un salaire de 6 deniers par jour, la rémunération d'une servante domestique hébergée.⁶⁰⁵ Par conséquent, à en juger par les documents qui subsistent, les rentes possédées par ces femmes ne leur auraient pas procuré une vie beaucoup plus luxueuse que celle des autres.

On peut toutefois douter de ce jugement car seuls les biens possédés par des bonnes femmes et ensuite repris par l'hôpital nous sont connus. Si certaines bonnes femmes avaient aliéné de leurs biens, si bien qu'ils n'étaient jamais rentrés dans la possession de l'hôpital, nous n'en aurions aucune connaissance. Une réforme amorcée par les échevins à partir de 1370 et menée à terme par les aumôniers royaux laisse penser que, pendant la période antérieure, des biens considérables échappèrent à la communauté.⁶⁰⁶

C'est à partir de 1370 que s'instaure une surveillance plus attentive des transactions opérées par les femmes après leur réception. A l'exception de Marie La Maquerelle, les exemples invoqués ci-dessus attestent en effet que, avant cette date, les mentions de ces biens sont très claires. Ainsi, pour chaque femme concernée, nous ne constatons qu'un ou deux actes concernant un seul bien possédé par elle pendant sa résidence dans la communauté. En revanche, après le changement du gouvernement de l'hôpital, les dossiers relatifs à plusieurs femmes regroupent de nombreux actes concernant divers biens, comme en témoigne le tableau dressé ci-dessus :

Tableau 14 : Transactions immobilières des bonnes femmes, à partir de 1370⁶⁰⁷

Nom	Date de première mention	Nombre d'actes	Valeur totale des biens	Période d'activité
DE LA ROE, Martinette	1397	5	40 £, 18 sous 5 deniers	1398-1412
DE NAMUR, Alice	1380	4	5 £, 6 sous	1393-1396
DE PARFONTAINE, Jeanne	1371	10	29 £, 9 sous	1371-1403
LA DALONNE, Jeanne	1387	10	18 £	1387-1417
MALETTE, Sainteron	1389	2	6 £, 3 sous	1398-1407

Dans chaque ligne de ce tableau nous avons fourni les renseignements suivants : le nom de la femme ; la date à laquelle elle est désignée pour la première fois comme une

⁶⁰⁵ Voir *supra*, p. 146.

⁶⁰⁶ Faute d'héritiers, Denis Haudry, petit-fils du fondateur, cède le gouvernement de l'hôpital aux échevins vers 1367. Puis, cette responsabilité est reprise par l'aumonier royal en 1382, à la suite de la suppression de l'échevinage ; voir *infra*, chapitre 2, p. 70 et chapitre 5, p. 199-200.

⁶⁰⁷ Sur les références concernant toutes les transactions évoquées dans ce tableau, voir l'Annexe 3, dans les rubriques correspondant aux surnoms des femmes mentionnées.

bonne femme ; le nombre d'actes fonciers auxquels elle participe ; la valeur des biens dont ces actes traitent ; et la période pendant laquelle les actes furent réalisés. C'est le dossier de Jeanne De Parfontaine qui laisse penser que la réforme en question fut amorcée sous le gouvernement des échevins, car 7 transactions sur les 10 qui la concernent sont datées avant la reprise de la communauté par l'aumônier royal. Il est toutefois clair que la tendance ne s'affirme qu'après 1382. Désormais, nous constatons une nette progression, et du nombre d'actes concernant les transactions immobilières opérées par des femmes individuelles après leur réception, et de la valeur totale des biens qui font l'objet de ces actes. Cette progression semblerait être le signe d'un effort mené par les aumôniers pour imposer aux femmes des contrôles plus contraignants sur leur liberté de disposer de leurs biens propres.

La conservation d'un nouveau type de document conforte cette hypothèse. En effet, le registre de l'hôpital comporte une quinzaine de lettres de réception, qui datent de 1387 à 1423.⁶⁰⁸ L'apparition de ces lettres coïncide donc avec l'instauration d'un suivi plus attentif des biens des bonnes femmes. De plus, les femmes ayant fait rédiger ces lettres sont dans certains cas les mêmes qui sont évoquées dans le tableau 14 : Jeanne De Parfontaine, Jeanne La Dalonne et Martinette De La Roe. A celles-ci s'ajoutent Jeanne De Laigny, Plaisance Du Bois, Guillaumette La Tonnelière, Jeanne La Morelle, Marguerite De Huy, Jeanne Magotte, Margot La Godouine, Jeanne La Championne, Margot La Vaillande et Jeanne La Moinelle. Chaque lettre déclare que la femme en question fait don de tous ses biens à l'hôpital, tout en gardant ces revenus en usufruit viager. Ces actes constituent donc des attestations, selon lesquelles les femmes acceptent que l'hôpital soit leur héritier, ainsi que les statuts l'exigent. Cette correspondance entre les termes de ces lettres et ceux du deuxième statut laisse penser que les aumôniers mirent en place cette pratique afin de remédier à un défaut d'obéissance aux ordonnances. Il semble donc que pendant la période antérieure certaines femmes aient aliéné leurs biens propres au lieu de les laisser à la communauté.

Un troisième élément de coïncidence était cette théorie : la reprise sous forme écrite des premiers statuts advient entre 1389 et 1397,⁶⁰⁹ au moment de la mise en place du dispositif de surveillance qui semble être destiné à renforcer ces ordonnances. A celles-ci s'ajoutent de nouveaux statuts qui visent à instaurer une meilleure gestion des biens et des archives de l'hôpital.⁶¹⁰

A travers toutes ces mesures, on perçoit la volonté des nouveaux administrateurs de l'hôpital à prévenir la perte de revenus, dont l'une des causes fondamentales était probablement l'aliénation des biens propres des femmes. Il se révèle donc que les statuts permettaient aux bonnes femmes de bénéficier de leurs revenus privés après leur réception à condition de céder leurs droits à ces biens à l'hôpital. Les actes fonciers attestent que certaines bonnes femmes bénéficièrent des avantages de cette

⁶⁰⁸ AN S *4634, fol. 166-168.

⁶⁰⁹ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 335, 349.

⁶¹⁰ Voir *infra*, chapitre 6, p. 263-64.

ordonnance, tandis que d'autres indices nous mènent à conclure que certaines ne respectèrent pas ses contraintes. Ainsi, elles semblent avoir gardé leurs biens en plein droit, si bien qu'elles les vendirent ou donnèrent à des personnes n'appartenant pas à la communauté, au lieu d'en partager les fruits avec leurs sœurs moins fortunées.

Que faisaient-elles de ces revenus qu'elles gardaient pour elles ? Après tout, l'hôpital disposait d'un logement commun et, dès 1350, possédait un patrimoine considérable, qui semble avoir fourni les assises nécessaires à une vraie vie commune. Néanmoins, il semble difficile de croire que des femmes qui gardaient pour elles des biens privés importants n'aient joui ni de l'espace privé ni de l'intimité dans leurs activités quotidiennes qui leur auraient permis de profiter de ces revenus. A travers les contrats de retraite étudiés dans ce chapitre, nous avons décelé l'existence au sein de l'hôpital de logements adaptés aux goûts des femmes aisées. Il est donc raisonnable de considérer les indices concernant les logements et les biens comme des signes d'un clivage entre les deux groupes des femmes que nous avons décrits dans la première partie de ce chapitre. Ainsi, certaines femmes, logiquement les plus aisées, celles qui possédaient des biens propres, auraient logé en chambres ou en appartements privés, alors que les autres, d'origine plus humble, auraient vécu en dortoir.

Au sein de la communauté de l'hôpital se dessine donc un groupe privilégié : les veuves d'artisans aisés ou moyens, qui vivaient de rentes et ne partageaient pas nécessairement la vie commune sous tous ses aspects. Tout comme la majorité des femmes aisées qui cherchaient à mener une vie religieuse à l'âge adulte, ces bonnes femmes intégrèrent une communauté sous des conditions qui leur permettaient de préserver une mesure de leur indépendance et de leur statut antérieur.

Conclusion

L'analyse que nous avons développée dans ce chapitre ne remet pas en question le sens plutôt spirituel de la pauvreté au Moyen-Age. On donnait des aumônes aux « bonnes femmes », non qu'elles aient été indigentes, mais parce qu'elles étaient veuves, et donc faibles, et parce qu'elles étaient « pauvres en esprit. » Cependant, il se trouve que ces motifs entraînaient l'accueil d'un certain nombre de veuves qui auraient vraiment été exposées à l'indigence si elles n'avaient pas trouvé de places dans les hôpitaux de bonnes femmes. Les qualités qui rendaient une femme digne de réception dans un tel hôpital n'étaient donc pas l'aisance, mais plutôt une réputation de bonne vie et de bonnes mœurs

Ainsi, la population de ces hôpitaux englobait deux groupes : veuves de maîtres, qui pouvaient reprendre les ateliers de leurs maris décédés ou, au demeurant, vivre confortablement des rentes acquises grâce au placement des bénéfices tirés du commerce ; et veuves de valets ou de travailleurs non-qualifiés, femmes qui ne pouvaient pas apprendre les métiers de leurs maris et qui devaient donc se contenter des activités mal rémunérées que les femmes pouvaient apprendre indépendamment de la tutelle masculine. De plus, faute de revenus suffisants, ces couples ne pouvaient pas constituer

de patrimoines immobiliers d'une ampleur suffisant pour que la femme puisse se passer des revenus de son mari. Aussi ces veuves risquaient-elles de connaître de vraies privations matérielles. Toutefois, à la différence des Filles-Dieu et des béguinages, les hôpitaux de bonnes femmes n'acceptaient pas, en principe, les femmes célibataires, critère qui favorisait sans doute l'exclusion de femmes qui souffraient souvent de graves difficultés matérielles.

Hormis cette exclusion, la diversité qui marquait les bonnes femmes se rapproche de celle des deux institutions semblables. Cependant, comme nos sources ne nous permettent pas de chiffrer le nombre de bonnes femmes dans les deux milieux étudiés, nous devons admettre notre incertitude vis-à-vis de l'ampleur de l'assistance fournie par ces communautés. Cette distinction entre les deux groupes sociaux, veuves de maîtres et autres veuves, se doublait d'une inégalité dans les conditions sous lesquelles les femmes vivaient au sein des hôpitaux. A en juger des indices concernant les hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye, certaines femmes aisées disposaient donc d'appartements privés et possédaient des biens propres dont elles ne partageaient pas les revenus avec leurs sœurs moins fortunées. Celles-ci, en revanche, vivaient en dortoir ou en cellules et vivaient des distributions alimentaires et vestimentaires dérivées des revenus communs.

Les critères moraux qui faisaient obstruction aux filles célibataires et le clivage socioéconomique entre les deux groupes de « bonnes femmes » que nous avons identifiés nous amènent donc à affirmer l'hypothèse que nous avons avancée à la suite de notre lecture des textes littéraires et didactiques. La notion de la « bonne femme » unissait des personnes qui se trouvaient sur des échelons différents de l'hierarchie sociale, tout en éloignant celles qui étaient situées en bas de l'échelle.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

Chapitre 5 Les « bonnes femmes », la mémoire et le soin des morts

Dans les pages suivantes, nous proposons de reprendre l'une des questions principales soulevées par l'étude lexicale que nous avons entreprise dans le premier chapitre : quels étaient les devoirs spirituels qui incombait aux « bonnes femmes » de Paris en raison des rapports qu'elles avaient noués avec leur entourage. Deux observations permettent de déduire l'existence de ces devoirs. D'une part, selon les auteurs des œuvres didactiques et littéraires, la « bonne femme » est responsable du salut de son mari et de ses enfants, responsabilité qui est aussi soulignée par bon nombre d'auteurs du IXe au XIIIe siècles. Aussi l'épouse devait-elle inciter son mari à se montrer généreux envers les religieux et les pauvres, tandis que la veuve était encouragée à entreprendre elle-même une vie religieuse ou à se consacrer à la bienfaisance, afin d'œuvrer pour le salut de son mari. D'autre part, les indices relatifs aux hôpitaux de « bonnes femmes » de Paris attestent que celles-ci étaient considérées comme des pauvres. Dès lors, elles étaient obligées de prier pour les âmes de leurs bienfaiteurs.

Cependant, à la différence des femmes évoquées dans les œuvres littéraires et didactiques, les résidentes des communautés parisiennes obtenaient la reconnaissance de leur statut de « bonnes femmes », non seulement en raison de leur réputation, mais aussi en vertu de leur appartenance à ces communautés. De plus, une femme accédait à ces communautés grâce à un réseau fondé non seulement sur la parenté de sang, mais aussi sur le voisinage et les liens professionnels. Comme les secours que ces hôpitaux

fournissaient aux « bonnes femmes » passaient par ces réseaux de parenté étendue, nous pouvons supposer que la contrepartie de ces secours, à savoir les devoirs spirituels de la « bonne femme », concernaient non seulement la famille nucléaire, mais aussi tous les membres de ces réseaux.

La lecture des actes de donation concernant l'hôpital d'Etienne Haudry semble d'emblée conforter cette idée. Ces donateurs étaient en effet des proches de l'hôpital que nous avons déjà évoqués : Etienne Haudry, ses femmes et ses fils, bien sûr, mais aussi des membres du milieu artisanal, tels qu'Isabelle de la Mare, Bernard de Pailly et Guillaume le béguin.⁶¹¹ Cependant, il se trouve que les bénéficiaires de ces donations étaient souvent les chapelains des "bonnes femmes", qui devaient récompenser les donateurs en célébrant des messes dans la chapelle de l'hôpital. Ce constat suscite donc des doutes concernant la valeur que les bienfaiteurs de l'hôpital accordait aux suffrages des "bonnes femmes."

Depuis que Saint Augustin avait justifié le soin des morts par les vivants en arguant de la tradition de l'Eglise, les autorités ecclésiastiques reconnaissaient que les prières, ainsi que les aumônes et l'eucharistie, pouvaient soulager les âmes des morts attendant la Résurrection.⁶¹² Cependant, comme les travaux de Jacques Chiffolleau et Michel Lauwers l'ont montré, la demande de messes devint la forme de suffrage à laquelle les fidèles eurent recours de préférence à la fin du Moyen Age. Selon ces deux auteurs, cette prédilection est à mettre en relation avec l'idée de la mort de soi, notion qui s'affirma à la suite d'une longue évolution qui concernaient à la fois les acteurs et les oeuvres que l'on estimait susceptibles de soulager les défunts.⁶¹³

Tout en affirmant que seules les trois oeuvres évoquées ci-dessus étaient utiles à cette fin, les autorités ecclésiastiques laissèrent aux familles la tâche de s'occuper des morts, selon les traditions locales. Puis, à partir de l'époque carolingienne, et surtout à la suite de la réforme engagée par Rome au XI^e siècle, les institutions ecclésiastiques et particulièrement les monastères s'approprièrent ce rôle. Toutefois, la commémoration des morts, assurée par les religieux et perfectionnée surtout à Cluny, n'effaça pas le rôle de la famille. La commémoration de l'âme d'un défunt était en effet maintenue par ses descendants, qui étaient chargés de renouveler les donations faites par leurs ancêtres au profit des monastères, moyennant les prières des religieux. Cependant, à partir du XIII^e siècle, des changements bouleversants ébranlèrent ce système. La pratique testamentaire, la théologie du Purgatoire, l'urbanisation, la guerre et la Peste mettaient

⁶¹¹ Les donations de ces bienfaiteurs seront traitées en détail au cours de ce chapitre, références à l'appui.

⁶¹² Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen-Age (diocèse de Liège, XI^e -XIII^e siècles)*, Paris, 1997, p. 77-79 ; Jean-Loup LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du XI^e au XIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 25-27.

⁶¹³ Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen-Age (vers 1320-vers 1480)*, Rome, 1980, p. 302-54 ; LAUWERS, *Mémoire des ancêtres...op. cit.*, p. 121-376 ; Idem, « *Dicunt vivorum beneficia nichil prodesse defunctis*. Histoire d'un thème polémique (XI^e-XII^e siècles) », dans ZERNER, éd., *op. cit.*, p. 172-78.

l'individu seul devant la mort. Désormais, les mourants délaissèrent les œuvres ancestrales pour s'occuper uniquement de leur propre salut en multipliant les messes d'intercession célébrées à l'anniversaire de leur mort, voire plus fréquemment.

Bien qu'ils affirment la thèse selon laquelle ces comportements étaient liés à l'idée de la mort du soi, MM Chiffolleau et Lauwers reconnaissent que de nouveaux groupes, tels que les frères et sœurs hospitaliers, les confréries, voire toute la communauté urbaine, se substituaient aux religieux et à la famille pour s'occuper des morts.⁶¹⁴ Ainsi, la façon dont les individus entremêlaient la messe et les œuvres collectives destinées à soulager leur âme dans l'au-delà est un sujet qu'il conviendrait de creuser.

Les rites funéraires de la fin du Moyen-Age laissent penser aussi que l'association entre la mort, sa famille et son milieu ne s'estompa pas, du moins lorsqu'il s'agissait d'entretenir la mémoire terrestre des défunts. Depuis l'époque mérovingienne, les familles royales et nobiliaires élurent leurs lieux de sépulture dans certains monastères, de façon à mettre en scène l'association entre leur pouvoir terrestre et les pouvoirs célestes.⁶¹⁵ A l'époque seigneuriale, les lignages aristocratiques emboîtèrent le pas à leurs prédécesseurs.⁶¹⁶ L'établissement et l'entretien de ces lieux de mémoire familiaux furent également des pratiques courantes dans le patriciat parisien aux XIII^e et XIV^e siècles.⁶¹⁷ Dans les rites funéraires de la noblesse de la fin du Moyen-Age, toutes les moyens étaient mis en œuvre pour souligner la pureté du lignage du défunt.⁶¹⁸ En dressant leurs testaments, les parlementaires intégraient des legs destinés aussi à assurer que leur héritiers allaient suivre un parcours professionnel similaire au leur, afin d'entretenir leur mémoire dans les milieux où ils avaient fait leur carrière.⁶¹⁹ Il est donc clair que la famille et les autres groupes qui encadraient la vie des individus restèrent à la fin du Moyen-Age les gardiens de la mémoire terrestre des défunts.

⁶¹⁴ LAUWERS, *Mémoire des ancêtres... op. cit.*, p. 462-72.

⁶¹⁵ La littérature sur ce sujet est immense et ne cesse de s'accroître. Voir, par exemple, P. PERIN, « La tombe de Clovis », *Media in Francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989 ; A. DIERKENS, « Autour de la tombe de Charlemagne. Considérations sur les sépultures et les funérailles des souverains carolingiens et des membres de leur famille », *Id.*, J.M. SANSTERRE, éd., *Le souverain à Byzance et en Occident, du VIII^e au X^e siècle*, Bruxelles, 1991 ; J.L. NELSON, « Carolingian royal funerals », F. THEUWS, J.L. NELSON, *Rituals of Power. From Late Antiquity to the Early Middle Ages*, Leiden-Boston-Cologne, 2000 ; Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e -X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 50-52 ; Colette BEAUNE, « Les sanctuaires royaux, de Saint Denis à Saint-Michel et Saint-Léonard », dans *Les Lieux de Mémoire*, t. II, *La Nation*, dir. Pierre NORA, Paris, 1984, p. 57-87.

⁶¹⁶ Georges DUBY, « Le lignage », dans *Lieux de mémoire...op. cit.*, p. 31-55 ; LAUWERS, *op. cit.*, p. 294-300.

⁶¹⁷ BOVE, «Espace, piété et parenté... », *op. cit.*,p. 273-74.

⁶¹⁸ Colette BEAUNE, « Mourir noblement à la fin du Moyen-Age », dans *La mort au Moyen-Age. Colloque de l'Association des historiens médiévistes français*, 1975, Strasbourg, 1977, p. 125-43.

⁶¹⁹ Danielle COURTEMANCHE, *Cœuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV^e siècle*, Paris, 1991, p. 67-74.

L'objet de l'analyse que nous mènerons dans les pages suivantes est donc de répondre à deux questions : face à l'engouement pour la messe que l'on a constaté, quel rôle les « bonnes femmes » jouaient-elles dans les dispositions prises par leurs bienfaiteurs pour s'occuper à la fois de leur âme et de leur mémoire terrestre et à quel point les rapports entre les femmes et leurs bienfaiteurs déterminaient-ils ce rôle ? Dans la première partie, nous examinerons les comportements des fondateurs, afin de comprendre comment ils intégrèrent la messe et les prières des "bonnes femmes" dans les stratégies qu'ils adoptèrent pour atteindre ces deux objectifs. Nous essayerons aussi de comprendre quels étaient les facteurs qui amenèrent les fondateurs à privilégier la messe ou les aumônes. Ensuite, dans la deuxième partie du chapitre, nous étudierons les donations des bienfaiteurs de l'hôpital d'Etienne Haudry qui n'appartenaient pas à la famille du fondateur. L'objectif de cette étude sera d'approfondir notre compréhension, et de la manière dont les "bonnes femmes" prenaient en charge le salut de leurs proches, et de l'ancrage de cette responsabilité dans les rapports qui liaient les "bonnes femmes" aux membres de leur entourage.

I. La mémoire des fondateurs

a. Les « Haudry »

Nous proposons d'examiner en premier les comportements des membres de la famille Haudry. Ce choix a été déterminé essentiellement par l'appartenance de cette famille à la bourgeoisie échevinale, ce qui distingue les « Haudry » de Jean Roussel et de Constance de Saint Jacques, les deux autres fondateurs dont nous pouvons étudier la démarche. Nous avons déjà observé que les « Haudry » gardèrent une certaine distance par rapport aux bonnes femmes : aucune femme de la famille ne se rendit à l'hôpital, malgré les longs veuvages de certaines, notamment Béatrice, femme de Gilles, fils aîné d'Etienne Haudry, et Marie La Gossequine, deuxième femme d'Etienne Haudry.⁶²⁰ Donc, la question se pose de savoir si cette distance se manifesta dans les dons faits par les membres de la famille.

Etienne Haudry

Les actions du fondateur de l'hôpital de « bonnes femmes » près de la Grève donnent certainement l'impression que son souci principal n'était pas les femmes elles-mêmes, mais plutôt la chapelle située à côté de leur hôtel. De 1306 à 1313 Haudry affecte 63 livres parisis de rente à l'entretien de la chapelle et de ses chapelains, ainsi qu'une

⁶²⁰ Gilles est déjà mort au moment de la fondation de l'hôpital, comme en témoigne l'acte relatif au transfert de son corps à la sépulture familiale dans la chapelle (1306) ; voir *infra*, n18. Sa veuve est toujours vivante en 1318, date à laquelle elle fait une donation aux bonnes femmes (AN *4634, fol. 121, ooo.) L'intervalle entre les dates des testaments d'Etienne Haudry (1313) et de Marie La Gossequine (1350) atteste la longueur du veuvage de celle-ci ; à ce propos, voir aussi *infra*, chapitre 6, p. 288.

somme de 400 livres en espèces à l'achat d'une maison où les chapelains seraient hébergés. En contrepartie, les chapelains doivent célébrer deux messes chaque jour pour l'âme du fondateur et celle de sa femme.⁶²¹

En essayant d'assurer l'indépendance de sa fondation par rapport à l'église paroissiale de Saint-Jean-en-Grève, Haudry se heurte à l'opposition de l'abbaye de Bec-Hellouin, détentrice des droits paroissiaux. Il a gain de cause en faisant appel à l'arbitrage de l'évêque de Paris, qui lui donne permission d'élever un clocher et accorde à lui et à ses héritiers le droit de nommer les bénéficiaires de sa chapelle.⁶²² Haudry désigne sa chapelle comme lieu de sépulture pour lui-même et pour sa femme et y fait inhumer le corps de Gilles, son fils aîné, antérieurement enterré au cimetière de l'église de Saint-Jean-en-Grève.⁶²³

Afin d'intensifier l'éclat de ce monument à sa famille, il réussit même à engager l'intervention du Pape. Selon une bulle de Clément V, qui confirmait la fondation de la chapelle, l'évêque de Paris devrait poser la première pierre de l'édifice et prononcer une prière de bénédiction lors de la cérémonie inaugurale. Haudry prend même des dispositions dans le cas où l'évêque se montrerait réfractaire à cette obligation : une sorte de comité de surveillance, composé de l'abbé de Saint Denis, le prieur de Saint-Martin-des-Champs et le doyen de l'église de Saint Aignan d'Orléans, devra contraindre le prélat à remplir ses engagements envers la chapelle.⁶²⁴

A en juger par les messes quotidiennes que le fondateur commanda par legs testamentaire, ses actions semblent obéir à la logique individualiste que nous avons évoquée. Cependant, les autres aspects de sa fondation—la construction d'une chapelle, l'inhumation de son fils et les droits de patronage réservés à ses descendants—montrent clairement que, dans son esprit, le sort de son âme et sa mémoire terrestre étaient clairement entre les mains de sa famille, qu'il concevait vraisemblablement comme un lignage.

La construction de chapelles privées, comme la construction de sépultures familiales, fut inaugurée par les membres de la famille royale et par les nobles. Ces monuments sont à mettre en rapport avec une nouvelle conception de la famille aristocratique qui se mit en place du X^e au XII^e siècles. D'après cette conception lignagère, le pouvoir de la famille dérivait des gestes d'un ancêtre illustre et s'appuyait sur la transmission d'un patrimoine et d'un honneur de père en fils en ligne directe.⁶²⁵ La construction d'un tombeau familial, qui entraînait souvent le déplacement des corps des parents décédés pour qu'ils soient inhumés au lieu de sépulture familiale, servait à renforcer cette conception lignagère. En

⁶²¹ *Ibid.*, n^o 20, 25.

⁶²² *Ibid.*, n^o 18.

⁶²³ BOVE, « Espace, piété, parenté... », *op. cit.*, p. 272 et AN L 1043, n^o 19.

⁶²⁴ AN S *4634, fol. 2.

⁶²⁵ Georges DUBY, « Le lignage », dans *Les lieux de mémoire*, t. 2, *La Nation*, dir. Pierre Nora, Paris, 1984, p. 31-55.

adoptant ces comportements nobiliaires et royaux, Haudry et les autres membres du patriciat parisien réclamaient donc une place à côté des lignages les plus illustres du royaume.⁶²⁶ Cependant, les dispositions prises par Haudry pour lier ses descendants à sa fondation étaient probablement plus qu'une mise en scène : les avantages concrets d'une postérité qui veillait aux fondations de ses ancêtres transparaissent à travers l'histoire d'une fondation similaire à celle d'Etienne Haudry.

En 1316, Imbert de Lyon, bourgeois de Paris, fonde un hôpital et une chapelle situés hors la porte Saint Denis près du couvent des Filles-Dieu. La nouvelle fondation est affectée à l'accueil des « pauvres du Christ. » Comme Etienne Haudry, Imbert établit un bénéfice pour un chapelain qui était chargé de célébrer une messe de Requiem par jour pour les âmes des bienfaiteurs de l'hôpital. De plus, le fondateur obtient que ses héritiers aient le droit de nommer les titulaires de cet office.⁶²⁷ Par la suite, la fondation tombe victime d'un détournement : en 1360 un héritier du fondateur porte plainte devant l'évêque de Paris contre les gouverneurs et administrateurs de l'hôpital. Ceux-ci, selon les termes de cette plainte, se sont emparés des biens qui auraient dû être affectés à l'accueil des pauvres, une situation qui menace l'âme du fondateur et celles de ses héritiers.⁶²⁸

Au même moment, les Filles-Dieu interviennent auprès de l'évêque afin de faire rétablir leur communauté. Leur couvent, situé entre les murs de la ville et Montmartre, avait en effet été détruit sur l'ordre des échevins, de peur que les ennemis de la ville ne l'investissent.⁶²⁹ S'apercevant d'une opportunité de régler les deux affaires, l'évêque installe les religieuses dans l'hôpital d'Imbert et les dote des biens appartenant à la fondation, y compris la chapelle. En contrepartie, elles devront reprendre la mission de l'hôpital, en entretenant 12 lits destinés à l'accueil des pauvres et en assurant la célébration des offices commémoratifs établis par Imbert.⁶³⁰ Grâce à l'intervention de son héritier, la perpétuité des messes qu'Imbert avait demandées fut donc assurée. Etant donné cette fonction de surveillance, il est probable qu'en nouant des liens entre ses descendants et sa chapelle, Haudry entendait sauvegarder les bénéfices spirituels qu'il escomptait en tirer.

Il est donc clair qu'en construisant une chapelle familiale, Haudry cherchait à assurer le salut de son âme, à consacrer son ascension sociale et à transmettre celle-ci à ses descendants. Cependant, s'il accordait tant d'importance à la messe et à sa postérité, la question se pose, de savoir quelle place il réservait aux "bonnes femmes" dans ses dispositions.

Contrairement à la fondation et à la construction de la chapelle, l'organisation de

⁶²⁶ BOVE, «Espace, piété et parenté... », *op. cit.*, p. 273-74.

⁶²⁷ AN L 1053, n^o 16.

⁶²⁸ *Ibid.*, n^o 21.

⁶²⁹ *Ibid.*, n^o 17.

⁶³⁰ *Ibid.*, n^o 21.

l'hôpital laissa peu de traces dans les sources. Puisque Haudry ne fit pas rédiger d'acte de fondation pour l'hôpital, nous n'avons pas de témoignages directs concernant l'institution qu'il concevait. Il lui semblait suffisant de communiquer verbalement ses intentions car ce fut sous cette forme que les statuts originels de l'hôpital furent préservés jusque vers 1389-1397, date à laquelle l'aumônier royal Pierre D'Ailly les reprit sous forme écrite en y ajoutant des ordonnances nouvelles.⁶³¹ Nous savons toutefois que la communauté naquit entre 1305, date à laquelle Etienne achète un terrain vide situé à côté de la maison où les bonnes femmes s'installeront,⁶³² et 1306, date de l'acte concernant la fondation des chapellenies. Cet acte précise en effet que la chapelle est située à côté de l'hôpital, dans la rue de la Mortellerie.⁶³³ Le don par Philippe le Bel d'une rente à la chapelle cette même année confirme l'emplacement de l'hôpital.⁶³⁴

Le testament du fondateur, rédigé en 1313, reste imprécis concernant le recrutement des femmes, les qualifiant simplement de « pauvres »⁶³⁵ C'est plutôt le testament de sa première femme, Jeanne, antérieur de trois ans à celui de son époux, qui déclare que les résidentes de l'hôpital étaient bien des « veuves pauvres. »⁶³⁶ Il faut attendre l'acte de 1344 selon lequel Isabelle De La Mare, une bienfaitrice de l'hôpital, fonda une chapellenie pour apprendre que la population de l'hôpital devait se limiter à 32 femmes.⁶³⁷ Cependant, un extrait du testament de Guillaume Le Béguin atteste que la communauté était dans un premier temps destinée à en accueillir 30 ; en effet, Guillaume lègue tous ses biens à l'hôpital en 1335, à condition que deux places supplémentaires soient créées.⁶³⁸ Le nombre « 32 », évoqué par Isabelle, représente donc la population de l'hôpital à la suite de l'intervention de Guillaume.

Malgré l'obscurité qui entoure ses intentions concernant l'accueil que son hôpital doit fournir, Haudry ne manque pas de pourvoir à son entretien. Selon une lettre royale datée au premier mai 1305, il obtient avec sa femme l'amortissement de 94 livres de rente annuelle qu'ils perçoivent sur les revenus du prévôt de Paris, afin de fonder une chapelle et un hôpital.⁶³⁹ Conformément à la fondation par Haudry des deux chapellenies,⁶⁴⁰ le roi ordonne ensuite que les deux chapelains soient mis en saisine d'une fraction des biens

⁶³¹ Sur les statuts de l'hôpital, voir *supra*, chapitre 2 et *infra*, chapitre 6.

⁶³² AN L 1043, n^o 17

⁶³³ *Ibid.*, n^{os} 18, 20.

⁶³⁴ AN S 4632^A, dossier n^o 14, (avril 1310, non-coté). Cette pièce est un vidimus de la prévôté de Paris, comportant plusieurs actes enchâssés, dont le don de 1306.

⁶³⁵ AN L 1043, n^o 25.

⁶³⁶ *Ibid.*, n^o 24.

⁶³⁷ *Ibid.*, n^o 30.

⁶³⁸ AN S *4634, fol. 36-36v (rr).

perçus sur la prévôté d'une valeur de 40 livres de rente annuelle.⁶⁴¹ Le compte présenté par le gouverneur de l'hôpital en 1354, affirme que Haudry avait bien affecté les autres 54 £ de rente aux bonnes femmes.⁶⁴² Outre cette allocation non-négligeable, Haudry enrichit le patrimoine de l'hôpital par diverses donations, dont deux legs testamentaires d'une valeur de 12 £ de rente annuelle,⁶⁴³ et deux donations, chacune de 8 livres de rente annuelle, perçues sur des maisons situées dans la rue aux Fèves et à l'angle de la Place de Grève.⁶⁴⁴ Ayant affecté des ressources d'une valeur de 82 livres de rente annuelle à son hôpital, Haudry n'était donc pas inconscient du besoin de le fonder sur une base financière solide. Etant donné qu'il établit cette base au cours d'une dizaine d'années, il ne considérait pas en revanche qu'une action immédiate, à part l'affectation d'une maison aux bonnes femmes, était nécessaire au démarrage de l'institution.

« La fondation » de l'hôpital ne se situe donc pas dans un seul moment, mais elle se déroula pendant plusieurs décennies grâce à l'intervention de multiples bienfaiteurs. Ce développement gradué est un trait que cette fondation a en commun avec beaucoup d'établissements similaires. En effet, les plus anciens actes relatifs aux nombreux hôpitaux fondés au XII^e-XIII^e siècles sont souvent des actes de donation, effectués à des moments où les communautés existaient déjà depuis une durée indéterminée. Tandis qu'une communauté réclamait souvent un bienfaiteur particulier comme fondateur, en réalité elle avait subi des évolutions ou des mutations fondamentales par suite des interventions de plusieurs « fondateurs. »

Deux exemples parisiens éclairent ce phénomène. Nous avons déjà évoqué la fondation, par l'évêque Foulques de Neuilly, d'une communauté hospitalière composée de prostituées et d'usuriers repentis, située à l'est de la capitale.⁶⁴⁵ Au cours des premières décennies du XIII^e siècle, cette institution fut transformée par les successeurs de Foulques en couvent cistercien, au nom de Saint Antoine près de Paris. Autre exemple : les Filles-Dieu de Paris. Grâce aux donations généreuses que le roi saint Louis leur fit, les Filles Dieu de Paris prétendaient toujours être une institution royale, alors que c'est

⁶³⁹ AN L 1043, n^o 21 ; l'acte en question est un « vidimus » du prévôt de Paris comportant les extraits de deux lettres royales.

⁶⁴⁰ Voir, *supra*, p. 192..

⁶⁴¹ AN L 1043, n^o 21, septembre 1306.

⁶⁴² AN S 4633^B, n^o 7.

⁶⁴³ AN L 1043, n^o 25.

⁶⁴⁴ AN S *4634, fol. 120v (nnn). La moitié de la première rente fut échangée avec l'abbaye de Porrois en 1315 contre 4 livres de rente sur un chantier contigu à l'hôpital dont les bonnes femmes étaient propriétaires (Ibid., fol. 113v (n). L'autre rente de 8 livres perçue sur la maison faisant l'angle de la Grève fit l'objet d'un contentieux entre l'hôpital et le propriétaire. Selon une décision prononcée par le tribunal du Châtelet en 1324, les femmes eurent gain de cause (Ibid., fol. 118 (zz), mais il semble qu'elles ne soient pas parvenues à forcer le propriétaire à payer, car la rente ne figure dans aucun document postérieur, y compris les comptes.

⁶⁴⁵ Voir chapitre 4, p. 171.

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, qui fonda leur maison.⁶⁴⁶ De surcroît, le nombre de Filles, le montant des subventions dont elles bénéficiaient, leur mission, l'emplacement de leur couvent et leur recrutement subirent tous des changements importants entre 1300 et 1360.⁶⁴⁷ L'encadrement institutionnel assez flou de l'hôpital d'Haudry était donc un phénomène qui marquait bon nombre d'institutions hospitalières dont les origines remontaient aux siècles précédents, où le mouvement hospitalier connaissait sa grande floraison. Par conséquent ce trait ne doit pas être interprété comme un signe de l'indifférence du fondateur.

Ce caractère flou est peut-être dû à la manière dont ces communautés furent constituées. Inspiré par l'idéal de la pauvreté évangélique, le personnel des premiers hôpitaux fut composé de laïcs et de clercs qui réunirent leurs biens afin d'inaugurer une vie commune et de soigner les pauvres et les malades.⁶⁴⁸ En raison des ressources tirées de la contribution du personnel, il se peut que ces établissements aient pu fonctionner dans un premier temps sans l'aide d'un bienfaiteur ou d'un « fondateur » extérieur.

On constate cette même autonomie initiale dans la vague de fondations de couvents féminins aux Pays-Bas, en Rhénanie et dans le Nord de la France au XIII^e siècle. Ces groupes semblent avoir été fondés sur l'initiative des femmes elles-mêmes, très souvent des filles de famille bourgeoise, qui voulurent vivre en communauté selon les principes évangéliques.⁶⁴⁹ Ainsi, les ressources des femmes en question, issues des milieux aisés, étant vraisemblablement suffisantes à court terme pour assurer leur vie commune, ces communautés ne furent donc pas soumises à un encadrement institutionnel dans leur première phase. Au fur et à mesure, ces groupes furent pris en charge, soit par les ordres religieux, cistercien ou dominicain, soit de façon moins formelle par des évêques ou par des couvents masculins agissant sans obtenir l'aval de leur ordre. Les communautés de femmes en question devinrent ainsi des monastères ou, dans le cas des groupes organisés hors du cadre des ordres religieux, des béguinages.⁶⁵⁰

Il est donc vraisemblable qu'un hôpital ou un béguinage pouvait subsister de façon autonome en son début, ce qui peut expliquer la raison pour laquelle Haudry se permit de consacrer si peu de ressources à son hôpital au départ. Comme certaines bonnes femmes disposaient de ressources considérables, Haudry ne dut pas apporter énormément de biens pour assurer leur existence à court terme. Il suffisait de fournir à

⁶⁴⁶ Voir chapitre 4, p. 172.

⁶⁴⁷ Léon LE GRAND, « Les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle. » *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. 24, 1897, p. 250-255.

⁶⁴⁸ Daniel LE BLEVEC, « Une institution d'assistance en pays rhodanien : les frères pontifes », *Charité et Assistance*, (Cahiers de Fanjeaux, t. 13, 1978), p. 87-98 ; F.-O. Touati, "Un dossier à rouvrir : l'assistance au Moyen-Âge," *121^e congrès national des sociétés historiques ou scientifiques, Nice 1996*, p. 29-31.

⁶⁴⁹ MCDONNELL, *op. cit.*, p. 334-38.

⁶⁵⁰ DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras...op. cit.*, p. 317-38 ; MCDONNELL, *op. cit.*, p. 101 et suiv.

ces femmes un hôtel et des rentes modestes, pour qu'elles puissent vivre ensemble, et soutenir d'autres femmes moins riches qu'elles. Il se peut donc que « l'hôpital » d'Haudry ait ressemblé, du temps de son fondateur, aux maisons de « bonnes femmes » et de béguines qui ne furent jamais dotées de patrimoine commun.⁶⁵¹

La fondation de l'hôpital n'exigea donc qu'un minimum d'intervention pour assurer son existence dans un premier temps. En revanche, les messes anniversaires et quotidiennes ne pouvaient pas se célébrer toutes seules et la chapelle, qui empiétait sur les droits d'autres églises, n'aurait pas pu être réalisée si le fondateur n'avait pas mis en œuvre des moyens spécifiques. La fondation d'une chapelle était donc une entreprise bien différente de la constitution d'une communauté hospitalière. Il n'est donc pas surprenant que la fondation de la chapelle ait laissé plus de traces dans les archives que celle de l'hôpital.

Il n'en est pas moins vrai qu'Haudry exprime avec concision ses attentes concernant les bénéfices précis qu'il espère tirer de la fondation de l'hôpital. Selon le témoignage de Pierre d'Ailly, les femmes devaient dire, du temps d'Etienne Haudry, le « Pater noster » trois fois par jour pour le salut des âmes des fondateurs et deux fois par jour pour celles de leurs bienfaiteurs.⁶⁵² Il est donc clair que le fondateur escomptait bénéficier des suffrages des « pauvres » qui trouvaient un abri dans l'institution qu'il avait fondée. De plus, la fondation d'un hôpital lui permettait de réclamer une place, pour lui et ses descendants, parmi les grands de la terre, auxquels il incombait de porter secours aux pauvres.⁶⁵³ Ainsi, la dimension caritative de la fondation d'Haudry servait sans doute les mêmes objectifs que sa chapelle : assurer le salut et la mémoire terrestre du fondateur et de sa famille. Nous pouvons donc en conclure qu'Haudry envisageait que chaque élément du dispositif allait compléter l'autre. En revanche, les descendants du fondateur allaient manifester une préférence pour la chapelle ou l'hôpital.

Les héritiers

Jean Haudry, deuxième fils du fondateur, hérita de l'hôpital en raison de la mort prématurée de Gilles, son aîné.⁶⁵⁴ Encore plus que son père, Jean semble avoir envisagé pour les bonnes femmes un rôle essentiellement symbolique dans le dispositif qu'il mit en place à l'approche de la mort. En 1326, il affecte 42 livres de rente à la fondation de deux bénéfices supplémentaires dans la chapelle de son père. Moyennant ces revenus, les chapelains qui en étaient les titulaires devaient célébrer une messe de *Requiem* chaque jour pour le fondateur et ses amis et deux anniversaires, pour Jean et pour sa femme.⁶⁵⁵

En comparaison, sa générosité à l'égard des bonnes femmes paraît très limitée : elles ne

⁶⁵¹ Voir *supra*, chapitre 2, p. 73.

⁶⁵² LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 351, n^o 9.

⁶⁵³ Sur les hôpitaux comme représentations du pouvoir des fondateurs, voir *supra*, chapitre 2...

⁶⁵⁴ Dans un acte daté de 1322, concernant un échange de rentes possédées par l'hôpital, Jean agit comme « patron » des bonnes femmes (AN S *4634, fol. 76 (xx.))

reçoivent que 50 sous de rente et ce don n'est accompagné d'aucune demande de suffrages. Cette parcimonie, signifie-t-elle que le fils du fondateur accordait peu d'importance aux bonnes femmes ?

En 1326, Jean nomme Pierre de la Palu, prieur des Jacobins de Paris et maître en théologie, comme gouverneur de la chapelle et de l'hôpital. Pierre s'engage aussi à intervenir auprès de l'évêque de Paris pour que celui-ci accorde à Jean et à ses descendants le droit de nommer les titulaires aux deux chapellenies supplémentaires.⁶⁵⁶ Cette intervention se solde par un échec, mais la nomination de Pierre est très révélatrice. Elle signale d'abord que Jean partageait les ambitions lignagères de son père et atteste aussi que la dimension caritative de la fondation obéissait à la logique sociale que nous avons exposée ci-dessus.

En tant que prieur des Jacobins, Pierre était impliqué dans l'administration du béguinage de Paris. Bien que les frères prêcheurs ne semblent pas avoir collaboré avec Louis IX, fondateur du béguinage, les successeurs du roi saint les engagèrent à y exercer une fonction de contrôle. Ainsi, la maîtresse devait choisir les « anciennes béguines », qui l'aidaient dans l'exercice de ses responsabilités, en consultation avec le prieur des Jacobins. Celui-ci était aussi chargé de conseiller la maîtresse dans son administration de la communauté.⁶⁵⁷ Au titre de sa fonction de prieur, Pierre de la Palu se chargea de rédiger une nouvelle version des statuts du béguinage de Paris, en collaboration avec la maîtresse de la communauté. Promulguée en 1327 et confirmée à plusieurs reprises par des rois successifs, cette rédaction suivit l'enquête sur l'orthodoxie des béguines qui avait été effectuée à Paris comme ailleurs, conformément aux Décrets Clémentins.⁶⁵⁸

Etant donné le rôle que Pierre joua dans la réforme du béguinage, les motifs qui poussèrent Jean à le nommer à la direction de son hôpital ne semblent pas difficiles à comprendre. Cette action rappelle en effet la collaboration entre les autorités laïques et les Dominicains dans la surveillance des béguines, non seulement à Paris, mais aussi aux Pays-Bas et dans le Nord de la France.⁶⁵⁹ En engageant le prieur des Jacobins de Paris à administrer son hôpital, le comportement de Jean se conforme donc à celui d'un

⁶⁵⁵ AN L 414, n^o 9.

⁶⁵⁶ *Ibid.*, n^o 11.

⁶⁵⁷ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 323-25.

⁶⁵⁸ MCDONNELL, *op. cit.*, 1954, p. 536-540 ; LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 318.

⁶⁵⁹ Les dernières recherches effectuées au sujet de ces institutions ont démontré que les Dominicains participèrent à la fondation de béguinages du type « court » à Gand (Sainte Elisabeth), Bruges (Wijngaard), Douai (Champfleury), Lille (Sainte Elisabeth), Aalst, Tongeren, Aarschot, Herentals, et éventuellement à Valenciennes, Antwerp, Zoutleeuw et Ypres (SIMONS, « Beguine Communities... », *op. cit.*, p. 87-89 et Idem, *Cities of Ladies...op. cit.*, p. 113 et 210 n156. Etant donné les interdictions de ce genre d'activité qui furent proclamées par les chapitres généraux et provinciaux de l'Ordre Dominicain à l'époque où les courts furent fondées, il est vraisemblable que la collaboration des Dominicains dans ces fondations eut lieu à l'initiative de prieurs ou de frères individuels, de manière à ne pas engager la responsabilité de l'ordre. Au sujet de ces interdictions, voir Nicole BÉRIOU « La prédication au béguinage de Paris pendant l'année liturgique 1272-1273 » *Recherches augustiniennes* 13, 1978, p. 163.

roi ou d'un comte, ce qui fait de sa nomination de Pierre un geste très significatif : cette nomination tenait, au moins en partie, à un désir d'affirmer l'ascension sociale héritée de son père.

Denis Haudry, fils de Jean, intervint très peu dans les affaires de l'hôpital. En 1365, il reçoit 100 livres de rente appartenant à l'hôpital de Raoul Le Peure, procureur des bonnes femmes.⁶⁶⁰ De son côté, il s'engage à donner aux « bonnes femmes » des biens d'une valeur équivalente dans un délai de dix ans. En attendant, l'hôpital garde les biens que Denis doit recevoir. Le but de cet échange était probablement de permettre à l'hôpital de continuer à profiter de revenus non-amortis ; en effet, les communautés religieuses et hospitalières ne pouvaient pas acquérir un bien immobilier à titre permanent, à moins d'obtenir un amortissement du seigneur qui possédait la terre où le bien était situé. L'amortissement, qui se payait cher, servait d'indemnisation au seigneur, qui ne pouvait percevoir certains droits sur les biens situés dans sa censive si les titulaires étaient des institutions. Afin de protéger ces droits, la coutume de la région parisienne prévoyait que le seigneur pouvait rentrer en possession de ces biens non-amortis au bout de dix ans.⁶⁶¹

En vertu de l'échange évoqué, Denis possédait les biens en question à titre personnel, ce qui les protégeait des seigneurs fonciers en question, l'évêque et le roi, tout en permettant aux bonnes femmes d'en jouir de l'usufruit. Du fait de cet épisode, il est clair que Denis prêtait son concours à la gestion des biens de l'hôpital. Cependant, dès lors qu'il s'était aperçu qu'il ne pouvait pas confier sa mémoire et son salut au lignage, l'hôpital ne l'intéressait plus ; en effet, Denis dut se rendre compte qu'il n'aurait pas d'héritiers en ligne directe. Par conséquent, dès 1367, il avait remis ses droits de gouvernement et de patronage au prévôt des marchands et aux échevins de la ville.⁶⁶² Le lien entre sa famille et l'hôpital étant coupé, il ne fonda aucun office dans la chapelle. Ces indices laissent penser que Denis, comme son père, ne reconnaissait pas l'efficacité des suffrages des « bonnes femmes. »

Les comportements d'Haudry et de ses héritiers masculins en ligne directe semblent donc suivre une logique selon laquelle le devoir d'entretenir les œuvres du défunt et ainsi assurer sa mémoire et son salut, était en premier lieu à la charge des descendants. A en juger par leur manque de générosité à l'égard de leurs protégées, Jean et Denis, fils et petit-fils d'Etienne Haudry, semblent avoir estimé moins que leur prédécesseur les bénéfices qu'ils pouvaient tirer des aumônes faits à l'égard des « bonnes femmes. » Pourtant, pour eux comme pour Etienne, l'hôpital faisait sans doute partie d'un ensemble de représentations qui servaient à avancer les prétentions lignagères du fondateur. Ainsi, les bonnes femmes avaient bien une fonction car, grâce à elles, Haudry et ses fils pouvaient revendiquer un statut similaire à celui des nobles qu'ils côtoyaient, en

⁶⁶⁰ AN S *4634, fol. 163-163v^o (f.)

⁶⁶¹ OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. 1, pp. 425-31

⁶⁶² AN L 1043, n^o 32. Cet acte est un « vidimus » du Châtelet de la lettre royale par laquelle Charles VI confia le gouvernement de l'hôpital à son aumônier. En expliquant les motifs de cette décision, le roi rappela que l'héritier du fondateur avait donné l'institution aux échevins parce qu'il n'avait pas d'enfants. Sur ces transferts d'autorité, voir *supra*, chapitre 2, p. 70.

remplissant les devoirs caritatifs qui incombait aux riches et aux puissants. En revanche, les offices destinés à soulager les âmes du fondateur et de son fils dans l'au-delà étaient confiés à des chapelains et garantis par le lignage. Lorsque le lignage s'éteignit, les liens entre l'hôpital et la famille furent rompus. Aussi le rôle des bonnes femmes semble-t-il avoir été secondaire. Les autres membres de la famille, partageaient-ils cette conception de la fonction des « bonnes femmes » ?

Les femmes du fondateur

Il est indéniable que Jeanne Haudry, première femme du fondateur, est plus généreuse envers les bonnes femmes que son mari. D'abord, les 94 livres de rente dont Etienne et Jeanne dotent l'hôpital et la chapelle proviennent des acquêts du couple et des biens propres de Jeanne.⁶⁶³ Aussi confirme-t-elle son approbation de cette dotation, à la fin de son testament.⁶⁶⁴ Ses legs testamentaires sont aussi plus généreux envers les bonnes femmes que ceux de son mari : Jeanne leur donne une rente de 40 livres parisis perçue sur le Trésor royal et lègue une rente de 40 sous parisis à deux bonnes femmes, Jeanne et Ermengon La Chapelière, à raison de 20 sous à chacune. De plus, elle transfère aux bonnes femmes un petit fief qu'elle avait acheté. Situé dans la Cité, ce fief ne rapporte que 23 sous de cens en 1353-54.⁶⁶⁵ Cependant, du fait de l'association que l'on faisait à l'époque, entre la possession de fiefs et la noblesse, la valeur symbolique de ce legs n'est pas négligeable.⁶⁶⁶

Etant donné la générosité de ces dons, nous pouvons supposer que Jeanne accordait plus d'importance que son mari à ses rapports avec les bonnes femmes et aux bénéfices spirituels qu'elle escomptait en tirer : rappelons-nous qu'Etienne ne lègue que douze livres de rente à l'hôpital et aux bonnes femmes. De plus, les legs faits aux deux femmes particulières laissent déduire que Jeanne connaissait personnellement les bénéficiaires. Jeanne et Ermengon La Chapelière sont en effet évoquées parmi d'autres proches de la testatrice qui bénéficient de legs : ses sœurs, qui sont moniales du prieuré fontevriste de Fontaine, près de Meaux, et du couvent cistercien d'Eaux-lès-Chartres, ainsi que certains membres de son entourage domestique.⁶⁶⁷

Il se peut que cette différence entre les comportements de Jeanne et ceux de son mari ne tienne pas aux qualités particulières des époux. Nous avons en effet vu que,

⁶⁶³ *Ibid.*, n^o 21 (1306.)

⁶⁶⁴ *Ibid.*, n^o 24 (1309.) Selon la coutume de la région parisienne, le droit de gérer les biens de la communauté conjugale appartenait au mari, mais celui-ci ne pouvait pas aliéner les biens propres de sa femme sans son consentement (OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. 2, p. 195.)

⁶⁶⁵ AN S 4633 B n^o 7.

⁶⁶⁶ Sur le caractère « noble » de la seigneurie, voir Philippe CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, 1997, p. 85-100.

⁶⁶⁷ AN L 1043, n^o 24 ; BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 66-67, n132, 133.

selon les textes didactiques diffusés à l'époque, la femme devait s'adonner aux œuvres charitables pour assurer le salut de son mari et de sa famille.⁶⁶⁸ De plus, certaines études, s'appuyant sur des testaments, ont démontré que les femmes consacraient une plus grande part de leur patrimoine aux aumônes que les hommes. A cette différence quantitative s'ajoutait une différence qualitative : les femmes donnaient davantage aux individus, le plus souvent à leurs proches, préférence qui dérivait des responsabilités domestiques de l'épouse. En revanche, les hommes avaient tendance à réserver leur générosité aux institutions.⁶⁶⁹

La relative indifférence qu'Etienne semble ressentir envers les bonnes femmes elles-même ne tenait donc pas à un trait de comportement personnel. Au contraire, son comportement se conforme à une norme culturelle : comme tous les hommes de son temps, Etienne considérait que la charité, surtout lorsqu'il s'agissait des besoins matériels des membres de la maisonée, était une responsabilité qui revenait à sa femme. Cette hypothèse est confortée par l'ensemble des legs faits par les époux : la charité consomme 79% de la valeur des dons de Jeanne, alors qu'elle ne représente que 44,8% de ceux de son mari. De plus, en faisant des legs aux serviteurs et aux employés, Etienne accorde la préférence à ses ouvriers, tandis que Jeanne donne davantage aux employées domestiques.⁶⁷⁰ Dans sa façon de faire l'aumône, Jeanne ne dévie donc pas plus que son mari des conventions car une conscience de ses responsabilités nourricières transparaît à travers son comportement. Le rôle de Jeanne dans la fourniture de soutien matériel aux bonnes femmes démontre aussi à quel point les époux assimilaient celles-ci aux membres de leur entourage domestique.

Notre impression initiale, selon laquelle Etienne se montrait relativement indifférent à l'égard des besoins matériels des bonnes femmes, doit donc être nuancée. S'il leur donna moins, c'est peut-être parce qu'il comptait davantage sur ses descendants pour assurer son salut, mais aussi parce qu'il comptait sur sa femme pour s'occuper d'elles. De plus, selon les idées courantes concernant les devoirs spirituels de la femme vis-à-vis de son mari, les aumônes faites par Jeanne au profit des « bonnes femmes » allaient contribuer

⁶⁶⁸ Voir *supra*, chapitre 1, p. 39-41.

⁶⁶⁹ Les indices relatifs à la plus grande générosité des femmes proviennent de l'Angleterre : voir P.H. CULLUM, « 'And Hir Name was Charite' : Charitable Giving by and for Women in Late Medieval Yorkshire », dans P.J.P. Goldberg, éd., *Woman Is a Worthy Wight : Women in English Society, c. 1200-1500*, Wolfeboro Falls, New Hampshire, 1992, p. 204. En revanche, Daniel LE BLÉVEC, dans « Le rôle des femmes dans l'assistance et la charité », dans *La femme dans la vie religieuse du Languedoc. Cahiers de Fanjeaux*, 23, 1988, p. 177, remarque que les testaments méridionaux révèlent : « à première vue...des pratiques tout à fait identiques pour les deux sexes... » Pourtant, ce même auteur affirme que, de manière plus générale, les comportements caritatifs des femmes se différencient de ceux des hommes : c'est surtout par une générosité quotidienne et anonyme qui relevait des responsabilités domestiques que la charité de la femme se manifestait (*Ibid.*, p. 178.) Les conclusions de Caroline BYNUM, fondées sur l'étude des sources relatives aux saintes femmes d'Italie et des Pays-Bas à la fin du Moyen Age, concordent avec les propos de Daniel Le Blévec. Les comportements de ces femmes, pratiques qui tournaient autour du jeûne et de la distribution de nourriture, dérivait aussi des responsabilités ménagères de la femme ; voir Eadem, *Holy Feast and Holy Fast : The Religious Significance of Food to Medieval Women*, Berkeley-Los Angeles, 1987, surtout p. 277-302.

⁶⁷⁰ BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 45, 50.

au salut d'Etienne. Parallèlement, en tant qu'épouse d'Etienne, Jeanne devaient bénéficier des nombreuses messes célébrées par les chapelains, œuvre que ses enfants allaient entretenir. Il ne serait donc pas admissible de supposer que Jeanne croyait plus à l'efficacité des aumônes que son mari.

Quant à Marie La Gossequine, la deuxième femme d'Etienne Haudry, le soutien qu'elle apporta aux « bonnes femmes » semble assumer plus d'importance dans les dispositions destinées à assurer son salut. En 1350, elle légua à l'hôpital tous ses biens qui demeureront après l'exécution de son testament, ce qui revient à plus de 46 livres de rentes annuelles, ainsi que 5 arpents et demi de terres agricoles situées aux villages de Charonne et de Clichy.⁶⁷¹ En contrepartie, elle exige une messe anniversaire annuelle et, à cette occasion, les chapelains recevront 10 sous. Pendant la messe chaque bonne femme sera obligée de contribuer à la quête une quarte de vin, un pain d'une valeur de 2 deniers, une chandelle de cire de la même valeur et d'un denier en espèces. Le même jour, les bonnes femmes bénéficieront toutes d'une pitance.⁶⁷² De plus, chaque année, au jour de la Nativité de Saint Jean Baptiste, le gouverneur devra acheter à chaque femme une nouvelle chemise, et à la Toussaint une paire de chaussettes et une paire de souliers. Ces deux fêtes figuraient parmi celles que l'hôpital marqua par des célébrations exceptionnelles, moyennant la distribution de pitances aux bonnes femmes.⁶⁷³

Marie demande aussi l'intervention des bonnes femmes dans les obsèques célébrées à son intention dans la chapelle de l'hôpital par la Grande Confrérie de Notre-Dame aux prêtres et aux laïcs, dont elle était un membre.⁶⁷⁴ Moyennant une somme de cinq sous, reçue par la communauté, les femmes devront faire sonner les cloches de la chapelle depuis le début de la messe jusqu'à la lecture de l'épître.⁶⁷⁵ Etant donné l'exiguïté de la somme donnée, celle-ci avait clairement une valeur strictement symbolique. Toutefois, ce don, comme celui, beaucoup plus généreux, que Marie fit dans son testament, marque une différence entre sa conception de la fonction des bonnes femmes et celle des fondateurs.

Sur les 46 £ de rente et les terres que Marie légua aux "bonnes femmes", seule une

⁶⁷¹ Ibid., fol. 32-32v ; les comptes de 1353-54 confirment la perception effective de ces revenus (AN S 4633^B, n^O 7).

⁶⁷² Dans les communautés monastiques, une pitance était une double portion du plat servie aux moines lors du repas du jour, moyennant la célébration d'un office particulier, souvent un anniversaire ; voir LEMAÎTRE, *op. cit.*, p. 457-59.

⁶⁷³ AN S 4633^B, n^O 7 ; à la fin du décompte des dépenses faites par le gouverneur, se trouve une énumération d'allocations hebdomadaires, parmi lesquelles sont évoquées les fêtes où les bonnes femmes recevaient des pitances. Comme celles-ci étaient considérées comme une rémunération, elles démontrent que les bonnes femmes participaient à des offices spéciaux les jours des fêtes évoquées ; voir la note précédente.

⁶⁷⁴ Sur cette association, voir Antoine LEROUX DE LINCY, « Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, » *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, 17, 1844, p. 200-317 et Henri OMONT, « Documents nouveaux sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. 32, 1905, p. 1-88.

⁶⁷⁵ AN S 876, n^O 9 (6 février 1349 (n. st.).

annuité de 0,5 £ étaient affectés aux chapelains. La supériorité des ressources qu'elle affecta à l'hôpital laisse penser que, pour elle, les suffrages des "bonnes femmes" lui seraient plus utiles que la multiplication de messes quotidiennes. Cependant, elle n'était pas indifférente aux effets bénéfiques de la liturgie. Elle chercha d'évidence à programmer des distributions de nourriture, de vêtements et d'argent suivant le calendrier liturgique de la communauté et exigea la participation des femmes à ses anniversaires. Marie souhaitait vraisemblablement inciter les femmes à se souvenir d'elle et à offrir des suffrages pour son âme pendant la liturgie. L'hypothèse selon laquelle les prières d'assistants honnêtes pouvaient renforcer l'intercession fournie par la messe est confortée par certains testaments liégeois. Michel Lauwers a en effet observé que certains testateurs désiraient que les messes qu'ils avaient commandées fussent célébrées devant des « bonnes gens. »⁶⁷⁶ Les devoirs qui incombait aux membres de la Grande Confrérie de Notre-Dame, à laquelle Marie appartenait, allaient dans le même sens. L'association rassemblait grands laïcs et prêtres et selon les statuts tous étaient obligés d'assister aux obsèques des membres.⁶⁷⁷ Ainsi, ceux-ci bénéficiaient à la fois des liturgies célébrées par les frères-prêtres et des prières offertes par les frères-laïcs.

Pourquoi Marie adopta-t-elle une stratégie différente de celle des autres fondateurs ? A partir de la mort de son époux, Marie mène la vie d'une veuve chaste, statut qui se rapproche de celui des bonnes femmes.⁶⁷⁸ Il est donc probable que cette expérience spirituelle commune suscitait chez Marie un sentiment d'amitié envers les « bonnes femmes. » Selon l'éthique caritative de l'époque, c'est justement ce genre de lien spirituel entre les pauvres et leurs bienfaiteurs qui rendait efficaces les prières des premiers. A ce propos, nous devons penser en particulier aux confréries, dont l'activité caritative assumait souvent la forme d'une entraide destinée à soutenir les membres déçus.⁶⁷⁹ Enfin, toutes ces circonstances laissent penser que la générosité de Marie envers les « bonnes femmes » tenait surtout à son parcours particulier, tandis que les donations de Jeanne Haudry semblent relever davantage d'un conformisme à l'image de l'épouse dévouée.

L'hypothèse d'une relation entre le veuvage de Marie la Gossequine et sa générosité à l'égard des « bonnes femmes » est confortée par les dispositions prises par Marie Rogier, femme de Jean Haudry. A en juger par la date de son testament (1323),⁶⁸⁰ son décès advint probablement avant celui de son conjoint, dont le testament date de 1331.⁶⁸¹ A la différence de Marie La Gossequine, elle ne donna rien aux bonnes femmes, mais

⁶⁷⁶ LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...op. cit.*, p. 381.

⁶⁷⁷ OMONT, *op. cit.*, p. 10-11.

⁶⁷⁸ Voir *infra*, chapitre 6, p. 238.

⁶⁷⁹ Voir *supra*, chapitre 1.

⁶⁸⁰ AN S *4634, fol. 31-31v^o (e-f.)

⁶⁸¹ AN L 414, n^o 9.

elle affecta 32 livres de rente à un bénéfice pour subventionner la chapellenie qu'elle voulait fonder dans la chapelle de l'hôpital. Ces choix sont peut-être en relation avec la précocité de sa disparition ; contrairement à sa belle-mère, Marie Rogier ne partagea jamais l'état de vie des bonnes femmes.

A part le veuvage de Marie La Gossequine, un autre facteur peut expliquer son attachement aux bonnes femmes : comme elle n'était pas la mère des enfants d'Etienne Haudry, elle n'appartenait pas au lignage et ne pouvait donc compter sur les descendants de son mari pour s'occuper de son salut et de sa mémoire. Pour Marie, deuxième femme d'un homme qui ne lui avait pas donné d'enfants, il semblerait que sa parenté spirituelle, à savoir les « bonnes femmes » et la Grande Confrérie de Notre-Dame, se substituait à la parenté de sang. En allait-il ainsi pour d'autres membres de la famille « Haudry » ? Le cas du fils cadet d'Etienne Haudry confirme en effet que les bonnes femmes pouvaient agir à la place de la famille d'un bienfaiteur décédé.

Etienne Haudry, le fils

Troisième fils d'Etienne Haudry I, Etienne II avait précisé dans une première version de son testament, daté de 1346, que ses exécuteurs devaient affecter 20 livres de rente annuelle à une nouvelle chapellenie. Le titulaire de ce bénéfice serait obligé de célébrer, dans la chapelle des bonnes femmes, 4 messes par semaine au profit de son âme et celles de ses héritiers.⁶⁸² Ainsi les premières dispositions prises par Etienne le fils pour s'occuper de son salut suivent la même logique que celles de son père et de son frère aîné. C'est donc la multiplication de messes au moyen d'une chapellenie qui doit assurer son salut et il incombe vraisemblablement à ses descendants, qui seront eux aussi bénéficiaires des messes, d'entretenir cet œuvre.

Cependant, Etienne n'aura pas d'héritiers en ligne directe : sa femme, Marie de Saint-Benoît, meurt en 1349.⁶⁸³ L'année suivante, Etienne supprime son premier testament en faveur d'une deuxième version, qui ne fait aucune mention de descendants. Grâce à ces nouvelles dispositions, l'hôpital reçoit tous ses acquêts, à condition que le gouverneur engage un prêtre de langue française pour célébrer une messe quotidienne dans la chapelle, à l'intention du testateur et de tous les fidèles défunts.⁶⁸⁴ Malgré le maintien d'une disposition destinée à multiplier les messes célébrées pour l'âme d'Etienne, ce deuxième testament est beaucoup plus généreux envers les bonnes femmes. Son exécution, effectuée en 1351, atteste en effet qu'elles allaient recevoir 61 livres, 10 sous de rente, la propriété de deux maisons situées dans la Cité, rue de la Pelleterie, et 11 arpents et demi de terres agricoles à Charonne et à Charenton. Le compte de 1353-1354 révèle que sur tous les revenus résultant de ce don, seuls 20 livres furent retirés pour payer les messes que le testateur avait demandées.⁶⁸⁵

Les différences entre les deux testaments d'Etienne témoignent donc du changement

⁶⁸² AN S *4634, fol. 34 (l): "Et sur tous ses autres biens meublez et non meublez pour la sustentacion d'un chappellain qui sera tenus de célébrer chascune semaine iiii messes et pour l'âme du dit estiene et de ses hoirs, en la chappelle du dit estiene fondée en Grève ...xx livres... »

⁶⁸³ L'exécution de son testament, à la charge de son mari, date de cette année (AN 414, n^o 12.) Mourut-elle de la Peste Noire ?

qui se produisit lorsqu'il se rend compte qu'il ne aura pas de descendants. Dès lors, la multiplication de messes d'intercession joue toujours un rôle dans sa stratégie, mais il consacre davantage de biens à l'hôpital qu'aux chapelains. Il est vrai que, à la différence de Marie la Gossequine, il ne prescrit pas de distributions précises et ne manifeste pas ce souci de coordonner la liturgie et les prières des « bonnes femmes. » Néanmoins, étant donné la donation ample qu'elles reçoivent, Etienne escomptait sans doute bénéficier de leurs suffrages. De plus, les bonnes femmes semblent avoir assumé le devoir qui auraient été à la charge du lignage : assurer les versements d'argent nécessaires à faire célébrer les offices commandés par leur bienfaiteur. Les comptes de l'hôpital témoignent de ce suivi car tous les biens donnés par Etienne sont intégrés dans le patrimoine de l'hôpital. De plus, les dépenses effectuées pour payer ses messes sont aussi comptabilisées, ce qui prouve qu'Etienne n'avait pas créé un bénéfice particulier : ce sont tous les prêtres de la chapelle, plutôt qu'un chapelain qui sert lui seul et qui perçoit directement les rentes en question, qui reçoivent les 20 livres et célèbrent les messes. En revanche, ni les messes commandées par le père et par le frère d'Etienne, ni les rentes affectées au financement de ces offices ne sont comptabilisées.

Nous verrons dans la deuxième partie de ce chapitre qu'en veillant à la célébration des messes demandées par Etienne le fils et leurs autres bienfaiteurs, les "bonnes femmes" ne s'en tenaient pas simplement à verser aux chapelains les sommes consacrées aux messes. Elles étaient aussi capables de contraindre leurs chapelains à célébrer les messes prévues par leurs bienfaiteurs.

Il semble donc que dans la famille d'Haudry la confiance accordée au lignage était le facteur clé, qui déterminait quelle valeur un bienfaiteur accordait aux suffrages des « bonnes femmes. » Nous disposons aussi de renseignements concernant les dispositions prises par deux autres fondateurs, Constance de Saint Jacques et Jehan Roussel. Contrairement à Etienne Haudry, ces deux fondateurs n'appartenaient pas au milieu échevinal et ne pouvait envisager d'établir un lignage. L'examen de leurs comportements en tant que fondateurs nous permettra donc de vérifier notre hypothèse.

b. Les autres fondateurs

⁶⁸⁴ AN L 1043, n^o 31 : « Item legavit dictus testator et pura elemosina dedit omnes alias hereditates suas de conquestu sue ubicunque existent^{es} hospitali defuncti Stephani haudrici patris sui fundatur in gravia, ita tamen quod magister seu gubernator dicti hospitalis tenebitur facere qualibet die in perpetuum in capella dicti hospitalis per aliquem presbiterum de lingua francie celebrare unam missam ob Remedium anime dicti testatoris et anime omnium fidelium defunctorum. » Ce document est en fait un vidime de l'official de Paris comportant un extrait du deuxième testament suivi de son exécution, où sont précisées les rentes affectées au soutien de l'hôpital et aux messes. Un seul élément de cette demande reste obscur : pourquoi Etienne exige-t-il que le prêtre qui célébrera ses messes soit « de langue française ? » Exigence étrange, étant donné que la messe était célébrée en Latin, que tout prêtre, peu importe ses origines, pouvait parler. En revanche, les sermons prononcés devant des laïcs étaient prêchés en langue vernaculaire. De ce fait, il semblerait qu'Etienne ait prévu que des laïcs viendraient aux messes qu'il demandait et voulait assurer que l'homilie qui, vraisemblablement, accompagnait la liturgie allait être compréhensible aux Parisiens.

⁶⁸⁵ AN S 4633^B, n^o 7.

Constance de Saint Jacques

La fondatrice de l'hôpital de Sainte Avoye venait probablement d'un milieu plus modeste qu'Etienne Haudry, comme en témoigne la variabilité de son surnom. Dans la plupart des actes qui l'évoquent, elle s'appelle en effet « Constance de Saint Jacques. »⁶⁸⁶ Cependant, grâce au legs fait par Jeanne Haudry au profit de la communauté, située près de la porte du Temple, nous apprenons que la fondatrice s'appelait aussi, « Constance la Boursière. »⁶⁸⁷ En revanche, au XIV^e siècle, tous les membres des familles échevinales avaient de véritables noms de famille, qui n'avaient pas changé depuis plusieurs générations.⁶⁸⁸ La variabilité de ses surnoms, ainsi que l'activité professionnelle d'où provient le sobriquet « la Boursière, » laissent penser que Constance appartenait plutôt au milieu des artisans moyens.

Les dispositions qu'elle prend en vue de la fondation de sa communauté semblent être le reflet de cette condition plus modeste. Bien que Constance participe à la fondation, c'est plutôt Jean Sequens, chevecier de l'église de Saint Merry, qui dote les bonnes femmes de la maison dans laquelle elles habiteront.⁶⁸⁹ L'acte de fondation affirme aussi que les deux fondateurs se chargent ensemble de l'administration de la communauté et que, après la mort de l'un ou l'autre, le survivant détiendra seul cette responsabilité. Constance exige aussi que sa fille, Isabelle, puisse participer au gouvernement de la communauté si elle le veut, mais elle accepte que le chevecier s'en charge tout seul après la mort d'Isabelle. L'acte de fondation ne fait aucune mention d'une chapelle, ni de messes.

Ce sont plutôt les cheveciers-curés qui érigèrent une chapelle et y instituèrent la célébration de messes. D'après une inscription gravée dans le mur de la chapelle, celle-ci est construite à l'initiative du chevecier Jean Hersant l'un des successeurs de Jean Séquens, avant 1308.⁶⁹⁰ Le chevecier donne aussi tout le résidu de ses biens à la fabrique de l'hôpital, à condition que les bonnes femmes fassent célébrer son anniversaire dans leur chapelle. Les dispositions prises par le chevecier semblent donc suivre la même logique que le deuxième testament d'Etienne Haudry II. Ce sont les bonnes femmes qui bénéficient du legs et qui se chargent d'engager un prêtre pour célébrer l'anniversaire de leur bienfaiteur. La valeur du patrimoine du chevecier n'est pas précisée, donc nous ne savons pas combien sa donation enrichit les « bonnes femmes », compte tenu des frais occasionnés par la célébration de l'anniversaire. Cependant, les

⁶⁸⁶ Voir AN L 1078, acte non coté, 1283 (l'acte de fondation de l'hôpital) ; AN L 938, n^o 49 (testament de Jeanne la Fouacière) ; et Léon Le Grand, éd., « Testament d'une bourgeoise de Paris, » *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 14, 1887, p. 42-47 (testament de Sédile de Laon.)

⁶⁸⁷ AN L 1043, n^o 24.

⁶⁸⁸ BOVE, *Dominer la ville...*, *op. cit.*

⁶⁸⁹ AN L 1078, acte non coté (1283.)

⁶⁹⁰ Emile Raunié, *Epitaphier du vieux Paris*, t. 1, Paris, 1890, p. 306-08.

indices relatifs aux anniversaires célébrés dans la chapelle d'Haudry laissent penser que le coût du service exigé par le chevecier n'était pas exorbitant : entre 10 et 20 sous par an. Nous pouvons donc supposer que Hersant affecta plus de biens aux « bonnes femmes » qu'à sa messe. En contrepartie, il comptait sans doute bénéficier de leurs suffrages.

L'exemple des fondateurs de l'hôpital Sainte Avoye semble donc conforter notre hypothèse. Ni Constance de Saint Jacques ni le chevecier-curé de Saint Merry ne pouvaient envisager de fonder un lignage : les origines sociales de Constance étaient trop modestes et, bien entendu, les cheveciers étaient célibataires. Par conséquent, les aumônes qu'ils firent au profit des « bonnes femmes » constituaient l'élément fondamental de la stratégie qu'ils adoptèrent pour assurer leur salut. Constance semble simplement avoir escompté que les « bonnes femmes » prieraient pour son âme, tandis que Jean Hersent chargea les femmes d'assurer la célébration de son anniversaire et espérait sans doute, lui aussi, bénéficier de leurs suffrages.

Jehan Roussel

Le fondateur de la communauté de bonnes femmes qui se trouvait hors la porte Barbette, rue des Poulies, n'appartenait pas non plus au milieu échevinal. Certes, son aisance transparaît à travers la lecture des deux actes qui nous renseignent sur sa fondation : pour pouvoir faire construire et entretenir à ses frais les 24 maisonnettes où les bonnes femmes demeuraient,⁶⁹¹ Roussel devait jouir d'une situation assez solide. La donation des maisonnettes aux hospitaliers du Temple, 81 ans après leur construction,⁶⁹² confirme que Roussel et ses héritiers respectèrent leurs obligations financières envers les bonnes femmes.

De plus, les scribes qualifièrent Roussel de « bourgeois de Paris », ce qui atteste un niveau social plutôt élevé. Il est vrai que tout artisan ayant rempli les conditions nécessaires à l'exercice de son métier dans la ville possédait le statut juridique de bourgeois. Cependant, au XIV^e siècle, seuls les Parisiens les plus prospères se virent attribuer le titre « bourgeois de Paris. »⁶⁹³ Aussi est-il probable que Roussel appartenait à cette couche de parisiens aisés qui ne réussirent pas, malgré le succès de leur commerce, à développer des contacts dans les maisons royales et princières. Ce sont justement ses relations qui permettaient à un Parisien de construire un prestige et une fortune suffisants pour accéder à l'échevinage. Or, à part les échevins, peu de Parisiens semblent avoir possédé les assises financières et sociales qui étaient nécessaires à la construction de tombeaux et de chapelles familiaux.⁶⁹⁴ Ainsi, faute de moyens et de prestige suffisants, Jean Roussel n'osa pas construire une chapelle à côté de son hôpital.

⁶⁹¹ AN S 5074^{A2} (ancienne cote S 5073, n^o 40), vidimus réalisé le 1^{er} juillet 1407, d'un acte original daté de 1334.

⁶⁹² *Ibid.* (1415, ancienne cote *Ibid.*, n^o 41.)

⁶⁹³ Raymond CAZELLES, *Nouvelle Histoire de Paris, 1224-1380*, Paris, 1972, p. 95-97.

⁶⁹⁴ BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. III, p. 591.

Par conséquent, son œuvre lui procura seulement les prières des bonnes femmes.

Au terme de cette comparaison des trois fondations, une logique assez claire se dégage : le caractère des donations faites par les fondateurs variait suivant qu'ils envisageaient ou non de fonder ou de perpétuer un lignage. Etienne et Jeanne Haudry n'étaient indifférents ni aux prières des "bonnes femmes", ni au prestige qu'une fondation caritative pourrait leur apporter. Cependant, il est clair que l'établissement d'une chapelle familiale leur était aussi une préoccupation fondamentale. Membre d'un patriciat urbain qui rivalisait de richesse et de pouvoir avec l'aristocratie, Etienne Haudry consacra des moyens et des ressources considérables à la chapelle et aux chapellenies. Lieu de sépulture familiale et de commémoration, la chapelle devait affirmer l'appartenance d'Haudry à l'élite parisienne et transmettre ce statut à ses descendants. En liant ceux-ci à la fondation de cette manière, Haudry entendait aussi assurer la perpétuité des offices destinés à soulager son âme souffrant dans l'au-delà. C'est cette logique lignagère qui détermina aussi les comportements de l'aîné de ces fils survivants et de son petit-fils.

En revanche, Marie la Gossequine, deuxième femme d'Etienne Haudry, et Etienne, fils cadet de celui-ci, n'avaient pas ces préoccupations lignagères. C'est vraisemblablement pourquoi les "bonnes femmes" jouaient le rôle central dans les stratégies destinées à assurer le salut de ces deux bienfaiteurs. A la différence de Jeanne Haudry, Marie semble avoir ressenti une parenté spirituelle vis-à-vis des "bonnes femmes", affection qui était probablement due à son long veuvage. En raison de ce lien spirituel, elle légua une grande partie de son patrimoine aux femmes et les prières de celles-ci constituaient l'élément fondamental du dispositif que Marie prévoyait pour soulager son âme dans l'au-delà. Cependant, Marie programma des distributions aux femmes de façon que celles-ci se souvinrent d'elle pendant les services auxquels elles devaient assister, y compris les célébrations de l'anniversaire de leur bienfaitrice. Marie accordait donc une certaine importance à la messe, mais semble avoir considéré que le bénéfice qu'elle allait tirer de la célébration de l'eucharistie était inséparable des suffrages de ses amies spirituelles. Les dispositions prévues par le fils cadet du fondateur, veuf sans enfants, suivaient également une logique selon laquelle le soulagement de son âme était avant tout à la charge des « bonnes femmes. »

En raison de leur milieu social, plus modeste que celui des « Haudry », Constance de Saint Jacques et Jean Roussel ne pouvaient accorder une place importante à la descendance dans les dispositions qu'ils prirent pour s'occuper de leurs âmes. Puisqu'ils n'appartenaient pas à un lignage, ces individus manifestaient une confiance dans leurs suffrages qu'Haudry et les membres de son lignage ne semblent pas avoir partagé.

Les analyses que nous avons développées au cours de ce chapitre démontrent que, même si la messe occupait une place grandissante dans le soin des morts pendant notre période, cette évolution n'entraînait pas nécessairement l'effacement du rôle de la parenté. Ainsi, les descendants ou les parents spirituels organisaient les suffrages, les messes et les autres dispositions prévues par le défunt. Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous examinerons les donations faites par les membres de l'entourage des « bonnes femmes » d'Etienne Haudry. Le but de cette analyse sera de mieux comprendre le caractère des suffrages et des autres devoirs que les femmes devaient remplir afin de récompenser la générosité de leurs bienfaiteurs.

II. Les membres de l'entourage des « bonnes femmes » d'Haudry

A part Haudry et ses descendants en ligne directe, tous les bienfaiteurs des bonnes femmes firent des dons similaires à ceux de Marie la Gossequine et d'Etienne Haudry II. Ainsi, au lieu de créer un bénéfice à l'intention d'un chapelain, ces donateurs désignèrent les bonnes femmes elles-mêmes comme bénéficiaires des revenus donnés. Cependant, comme nous l'avons déjà observé, ces dons étaient souvent accompagnés de demandes de messes anniversaires ou d'autres services. Par conséquent, l'accomplissement de ces vœux aurait entraîné l'engagement d'un prêtre pour célébrer les services demandés. Il reste donc à déterminer si les bonnes femmes elles-mêmes tiraient un réel profit de ces dons, comme ceux d'Etienne Haudry II et de Marie La Gossequine. A supposer que certains donateurs aient réservé au moins une partie de leur générosité aux femmes, il nous importe de préciser le caractère de la récompense qu'ils escomptaient recevoir.

a. La comptabilisation des dons

Le tableau suivant dresse un bilan de la comptabilité des dons faits par les bienfaiteurs de l'hôpital depuis la fondation. Les données sont tirées du compte dressé par le gouverneur de l'hôpital pour les termes de Noël, 1353 et de Pâques, Saint Jean Baptiste et Saint Rémy, 1354.

Tableau 15 : Revenus et dépenses provenant de donations des bienfaiteurs de l'hôpital (membres de la famille « Haudry » non-inclus), 1353-1354.

⁶⁹⁵ C'est grâce à la location de la maison d'Isabelle, qui rapporte 21 £, que les revenus dérivés de son don sont presque le double des rentes indiquées dans le deuxième colonne.

	Nom du bienfaiteur	Montant du don (Les sommes en argent sont des rentes)	Offices demandés	Comptabilisation :	
				chapelains	hôpital
1	Isabelle De La Mare	20 £	Chapellenie	-	-
2	Isabelle De La Mare	21 £, 13 sous, 8 deniers, la propriété de sa maison	aucun	-	42 £, 13 sous, 8 deniers 695
3	Erembourg De Reims	10 £	aucun	-	totalité
4	Béatrice, femme de Gilles Haudry	60 sous	2 anniversaires	15 sous	-
5	Bernard De Pailly	20 £	1 anniversaire, 1 messe hebdomadaire	72 sous	17 £, 3 sous, 8 deniers
6	Guillaume Le Béguin	Tous ses biens	aucun	-	60 £, 12 sous
7	Guillaume des Mailles	10 arpents	2 messes hebdomadaires	52 sous	10 arpents
8	Thomas De Saint Benoît	60 sous	1 anniversaire	20 sous	-

Les personnes énumérées dans la première colonne représentent les bienfaiteurs dont les donations ont laissé des traces dans le compte en question. Nous avons mis dans les deuxième et troisième colonnes les renseignements concernant les donations de chaque bienfaiteur et les offices demandés, selon les termes des actes de donation.⁶⁹⁶ Les données fournies dans la quatrième colonne et la cinquième colonne ont été relevées dans le compte de 1353-54 et correspondent, d'une part, à la somme versée aux chapelains de l'hôpital, moyennant la célébration des offices demandés (dans la quatrième colonne), et d'autre part, au montant restant, affecté aux besoins des bonnes femmes et de l'hôpital (dans la cinquième colonne.)⁶⁹⁷

Les revenus tirés des biens donnés par Etienne Haudry II, Isabelle de La Mare et Erembourg de Reims sont énumérés dans le compte sous des rubriques spéciales. De ce fait, nous avons pu déterminer au moyen d'une simple addition la valeur totale des

⁶⁹⁵ C'est grâce à la location de la maison d'Isabelle, qui rapporte 21 £, que les revenus dérivés de son don sont presque le double des rentes indiquées dans le deuxième colonne.

⁶⁹⁶ Voici les références aux actes concernant les bienfaiteurs évoqués : AN L 1043, n^o 30 (Isabelle De La Mare) ; AN S 4629, dossier n^o 6, actes non-cotés datés du 6 juillet 1338 et du 20 mars 1361 (n. st. (Erembourg de Reims) ; AN S *4634, fol. 121, ooo (Béatrice, femme de Gilles Haudry) ; *ibid.*, fol. 34v^o-35v^o (Bernard De Pailly) ; *ibid.*, fol. 46-46v^o, a, c, (Guillaume Des Mailles) ; *ibid.*, fol. 36v^o (Guillaume Le Béguin.)

⁶⁹⁷ AN S 4633^B, n^o 7.

revenus tirés des biens donnés par ces bienfaiteurs. En revanche, les revenus tirés des biens donnés par Bernard et Guillaume sont intégrés dans une liste générale de rentes et de propriétés, dont les donateurs ne sont pas précisés. Cependant, il est possible, en croisant les données fournies dans le compte et dans les actes de donation, de déterminer quels biens dans cette liste furent donnés par les deux frères et par d'autres bienfaiteurs. Une analyse détaillée de ces recoupements est présentée dans les annexes 5 et 6.

Ces croisements faits, nous avons pu calculer la valeur totale des revenus provenant des biens donnés par chaque frère. La valeur des revenus donnés par Guillaume, 60 £, 12 sous parisis, est indiquée dans la cinquième colonne de la ligne 6 du tableau 15. Ce chiffre correspond à la totalité de ses biens, que Guillaume légua aux « bonnes femmes », selon les termes de son testament, comme nous l'avons noté dans la deuxième colonne de la ligne 6. Quant à Bernard, la valeur des revenus tirés de son don monte à 20 £, 15 sous, 8 deniers, la somme des chiffres fournis dans les quatrième et cinquième colonnes de la ligne 5. Ces deux chiffres représentent les revenus affectés aux chapelains, d'une part, et aux « bonnes femmes », d'autre part. Leur somme est donc proche de la valeur des 20 £ de rente annuelle que Bernard voulut donner à la chapelle et à l'hôpital, d'après les dispositions énoncées dans son testament (voir la deuxième colonne de la ligne 5).

A la lecture de la première ligne du tableau 15, nous remarquons que ni les messes ni les revenus relatifs à la chapellenie fondée par Isabelle De La Mare ne sont comptabilisés car son chapelain recevait son bénéfice directement, tout comme les autres prêtres de la chapelle. Cependant, dans le même acte, Isabelle octroya aussi des biens aux bonnes femmes : sa maison, contiguë à l'hôpital, avec des rentes, comme en témoignent les données fournies dans la deuxième ligne. Contrairement aux revenus affectés à la chapellenie, ces biens sont intégrés dans le patrimoine de l'hôpital, sans célébration d'offices précis.

Nous voyons aussi que deux autres bienfaiteurs, Erembourg de Reims et Guillaume Le Béguin, firent des dons généreux sans demander de messes en contrepartie (lignes 3 et 6.) Les autres, Béatrice La Haudrie, Bernard De Pailly et Thomas De Saint Benoît, donnèrent aux bonnes femmes plus que le double de ce qui en fut réservé pour faire célébrer leurs messes. Cependant, remarquons que des tirets suivent les sommes payées aux chapelains pour célébrer les messes commandées par Béatrice et Thomas. Cela signale que, à la différence des biens donnés par les autres bienfaiteurs, ceux de Béatrice et de Thomas ne peuvent pas être retrouvés dans le compte. Néanmoins, les textes des actes de donation attestent pour le moins que leurs intentions étaient semblables à celles de Bernard.

D'autres offices étaient aussi à la charge de l'hôpital : d'après la comptabilisation des revenus de 1353-54, les bonnes femmes devaient faire célébrer les anniversaires de Jeanne, femme de Robert Le Pelletier, et d'Emeline Pidoie. Comme les actes de donation correspondant à ces anniversaires n'ont pas été conservés, il n'est pas possible de savoir si les donateurs affectèrent des revenus aux bonnes femmes. Néanmoins, ces demandes suivaient la même logique que celles qui sont présentées dans le tableau car les versements faits aux chapelains par le gouverneur laissent penser que c'est l'hôpital qui assumait la responsabilité de faire célébrer les offices.

Mais en engageant la responsabilité de l'hôpital, ces donateurs avaient-ils des attentes concernant la contribution des bonnes femmes à l'œuvre qu'ils avait établie ? Etant donné qu'elles ne pouvaient pas célébrer les messes, quel rôle jouaient-elles dans l'exécution des offices célébrés à l'intention des bienfaiteurs ? Pouvons-nous déceler les vœux des donateurs relatifs aux suffrages des « bonnes femmes » ?

b. La fraternité de la prière

A travers les dispositions prises par Marie La Gossequine, nous nous sommes déjà aperçus que, dans l'esprit de certains donateurs, il était bénéfique d'associer les suffrages des « bonnes femmes » à la messe. Cependant, Marie fut la seule à laisser des consignes si précises. Nous pouvons toutefois déceler les attentes des autres bienfaiteurs en étudiant les clauses intégrées dans certains actes de donation.

Les actes les plus révélateurs concernent les dons d'Isabelle De La Mare et d'Erembourg de Reims. Rappelons-nous que, hormis les rentes affectées à sa chapellenie, Isabelle donna à l'hôpital une maison et des rentes d'une valeur de 41 £, 13 sous et 8 deniers, sans demander d'offices précis. En annonçant son don, elle déclare qu'elle le fait : « en raison de son attachement à l'hôpital, pour l'accroissement du service divin et afin d'être une participante aux bienfaits, aux messes, aux prières et aux oraisons qui furent faits et qui seront faits dans l'hôpital. »⁶⁹⁸ Erembourg de Reims fit intégrer des clauses similaires dans le texte de sa donation : moyennant les rentes évoquées, elle demande d'être : « acompaignie et accueillie aus oraisons, prières et bienfaiz du dit hospital ou chapele et des dites bonnes femmes. »⁶⁹⁹ Eudeline La Bridelle, une veuve reçue à l'hôpital en 1380, demande aussi de « participer » aux œuvres des « bonnes femmes », moyennant un don de 12 livres de rente.⁷⁰⁰ Au début du XV^e siècle, deux bonnes femmes, Jeanne La Monnette et Martinette De La Roe, font des demandes identiques, accompagnées de dons à l'hôpital.⁷⁰¹ Tous ces donateurs se réservent l'usufruit des biens en question, de façon que le don et les bénéfices spirituels reçus en contrepartie deviennent effectifs après leurs décès.

⁶⁹⁸ AN L 1043, n^o 30 : « ..Pro devocione quam habet ad dictum hospitale et pro augmentacione divini servicii quod fit ibidem et pro essendo participem in benefactis missis precibus et orationibus que fuerunt et fierint in perpetuum in ipso hospitali. »

⁶⁹⁹ AN S 4629, dossier n^o 6, acte non-coté (6 juillet 1338.) Selon les termes de cet acte, Erembourg demande également que deux messes soient célébrées pour elle, sans préciser si celles-ci devaient être célébrées une fois ou perpétuellement. Quoi qu'il en soit, il semble qu'elle n'ait pas insisté pour que ces offices fussent célébrés. Un acte postérieur précise en effet qu'elle effectua son don « sans rien retenir ni réclamer » (*Ibid.*, acte non-coté du 20 mars 1361 (n. st.) Comme nous l'avons déjà remarqué, le compte de 1353-54 confirme les dispositions du deuxième acte.

⁷⁰⁰ AN S 4630, dossier n^o 9, acte non-coté (28 mai 1380.)

⁷⁰¹ Sur la demande de Jeanne, voir AN S *4634, fol. 113, l (1401) ; sur celles de Martinette, voir *Ibid.*, fol. 161v^o, c (1398) et 166v^o, d (1408.) Les termes de ces demandes d'association sont les mêmes que ceux qui furent employés par Erembourg De Reims ; les deux bonnes femmes demandent d'être « acompaignie aux priez et oraisons que chascun jour se font en ladicte chappelle. »

Quelle était la signification de ces demandes ? Le verbe « accompagner », employé dans ces clauses au passif, a le sens « être pris pour compagnon. »⁷⁰² Il semble donc que les donateurs escomptaient être intégrés dans la communauté par les prières des « bonnes femmes. » Ces demandes évoquent probablement la commémoration des morts faite dans les communautés monastiques depuis le VIII^e siècle.⁷⁰³ Cette commémoration consistait à prononcer les noms des morts au canon de la messe quotidienne et à offrir des suffrages pour eux au cours des messes et des heures régulières. Les monastères et chapitres commémoraient ainsi, non seulement leurs propres morts, mais aussi ceux des autres communautés avec lesquelles ils avaient conclu des actes de fraternité. De plus, ces liens de fraternité se nouaient avec des individus, prélats et laïcs appartenant aux familles aristocratiques avec lesquelles les communautés religieuses avaient développé des rapports étroits. Ces amis étaient donc associés aux moines grâce aux prières de ceux-ci. En entrant dans une communauté religieuse de cette manière, les amis des moines escomptaient assurer leur propre salut car les moines étaient considérés, grâce à leur éloignement du siècle, comme les êtres humains les plus proches du Royaume des cieux.

Bon nombre d'indices confirment que les bonnes femmes devaient être présentes aux offices célébrés dans leur chapelle afin que leurs amis bénéficiassent de cette association réalisée au moyen de suffrages. D'abord, les « bonnes femmes » étaient tenues d'assister aux anniversaires de leurs bienfaiteurs, comme en témoigne un acte relatif à la réforme liturgique imposée par l'évêque de Paris en 1411. Dans le cadre de cette réforme, le prélat ordonne aux chapelains d'annoncer aux bonnes femmes pendant la messe dominicale les anniversaires qui seraient célébrés dans la semaine suivante, afin qu'elles puissent s'acquitter de leur devoir d'y assister.⁷⁰⁴ Il semblerait donc qu'en exigeant la présence des femmes lors de la célébration de ses anniversaires, Marie la Gossequine ait demandé simplement que la coutume de la maison soit respectée.

Les pitances ordonnées par certains bienfaiteurs, notamment Marie et Etienne Haudry I,⁷⁰⁵ attestent aussi que les bonnes femmes devaient assister aux anniversaires et, à cette occasion, prier pour le défunt. La pitance était en effet une forme de récompense, grâce à laquelle les membres d'une communauté étaient gratifiés d'une portion plus ample à l'occasion d'un repas communautaire.⁷⁰⁶ Ce privilège était normalement accordé aux religieux moyennant la célébration d'offices spéciaux, ce qui

⁷⁰² A. J. GREIMAS, *Dictionnaire de l'Ancien Français, le Moyen Âge*, 2^e éd., Paris, 1997, p. 7.

⁷⁰³ Sur ce sujet, voir LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...op. cit.*, p. 96-135 ; LEMAÎTRE, *Mourir à Saint Martial...op. cit.*, p. 46-75 ; et Megan MCLAUGHLIN, *Consorting with Saints : Prayer for the Dead in Early Medieval France*, Ithaca, NY, 1994, p. 178-249.

⁷⁰⁴ « Et quant en la sepmaine dudit chappellain se devra faire et celebrer aucun anniversaire le dit chappellain sera tenu de le dire et annoncer aus dictes bonnes femmes le dimenche devant tantost apres que loffrande de la grant messe sera faicte afin que icelles bonnes femmes soient au dit anniversaire comme il appartient. » AN S *4634, fol. 12v.

⁷⁰⁵ Ces dispositions sont intégrées dans les testaments des deux bienfaiteurs ; voir AN L 1043, n^o 25 (Etienne) et AN S *4634, fol. 32-32v^o (Marie.)

laisse penser qu'il remplissait une fonction semblable à l'hôpital. Puisque les bonnes femmes ne pouvaient pas célébrer la messe, la pitance dut servir à les remercier pour leur participation à des offices particuliers, pendant lesquels elles offraient leurs suffrages. D'après le testament de Marie, c'était la coutume de l'hôpital d'accorder une pitance aux femmes lors de chaque anniversaire, ce qui laisse déduire qu'elles participaient à ces offices et qu'elles devaient prier pour leurs bienfaiteurs à ces occasions.

Les anniversaires n'étaient pas les seules occasions auxquelles les femmes recevaient une gratification spéciale moyennant leurs suffrages. Le compte de 1353-1354 atteste en effet des achats de denrées supplémentaires destinés aux pitances des femmes. Ainsi, elles avaient droit à un repas plus plantureux les jours de 15 fêtes, après avoir participé vraisemblablement à des offices spéciaux.⁷⁰⁷ Ces pitances auraient été justifiées car la commémoration des morts ne se cantonnait pas aux offices spécialement conçus pour ce but ; en réalité, toute messe était célébrée pour les défunts.⁷⁰⁸ Les proches de l'hôpital pouvaient donc s'attendre à bénéficier des prières des bonnes femmes pendant tous les offices auxquels celles-ci assistèrent.

Les contrats de retraite que l'hôpital conclut avec plusieurs veuves aisées attestent la réalité et la lourdeur des obligations religieuses des bonnes femmes. Ces actes précisent que les retraitées étaient dispensées de se rendre régulièrement à la chapelle pour assister aux services avec les autres bonnes femmes.⁷⁰⁹ Malgré le caractère obligatoire de ces offices, il semble que la majorité des bonnes femmes n'aient pas fréquenté la messe par contrainte. Au contraire, les gouverneurs de la communauté durent prendre des dispositions pour limiter leurs déplacements hors l'hôpital pour assister à des offices dans les églises voisines.⁷¹⁰ Ainsi, il se révèle que les habitudes des femmes correspondaient aux attentes de leurs bienfaiteurs concernant les suffrages dont ils devaient bénéficier.

Il se trouve donc que les bonnes femmes contribuaient à assurer le salut de leurs bienfaiteurs de la même manière que les religieux : par la prière collective, leurs amis étaient intégrés dans la communauté spirituelle des femmes et bénéficiaient ainsi de leur mérite. Cependant, il est probable que les proches des « bonnes femmes » escomptaient aussi se procurer un bénéfice plus concret : la surveillance, par les bonnes femmes, des chapelains, afin d'assurer que ceux-ci remplissent leurs obligations telles que celles-ci avaient été arrêtées dans les actes de fondation. Les bonnes femmes devaient donc

⁷⁰⁶ Voir *supra*, n62.

⁷⁰⁷ AN S 4633^B, n^o 7. Les 15 fêtes étaient les suivantes : l'Epiphanie (le 6 janvier), la Purification de Notre-Dame (le 2 février), le jour de Carême (le mercredi des cendres, à quelle occasion les « bonnes femmes » recevaient une pitance de poisson), l'Annonciation de Notre-Dame (le 25 mars), Pâques fleuries (Rameaux), le Jeudi saint, Pâques, l'Ascension (le 15 août), la Pentecôte, le jour du saint Sacrement (la Fête-Dieu), la Saint Jean-Baptiste (le 24 juin), la Saint-Pierre et Saint-Paul (le 30 juin), la Notre-Dame d'août (l'Assomption, le 15 août) la Nativité de Notre-Dame (le 8 septembre), la Toussaint (le 1^{er} novembre).

⁷⁰⁸ LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...op. cit.*, p. 92-93. L'auteur précise que cette idée fut développée par Isidore de Séville et reprise au XIII^e siècle, notamment par Thomas de Chobham dans sa *Summa confessorum*.

⁷¹⁰ Voir *supra*, chapitre 6, p. 269.

exercer une fonction semblable à celle du lignage.

Nous avons vu que les actes relatifs à l'hôpital d'Imbert de Lyon fournissent un exemple de la façon dont les descendants pouvaient être amenés à agir pour protéger les fondations de leurs aïeux. De même, un différend se produisit entre les bonnes femmes et leurs chapelains concernant le nombre de messes que ceux-ci devaient célébrer. Ainsi, en 1408, elles portent plainte devant l'official de l'évêque de Paris contre le titulaire du bénéfice établi par Isabelle De La Mare.⁷¹¹ Ce chapelain ne célébrait en effet que trois messes par semaine, tandis que, selon les termes de l'acte de fondation, il devaient en célébrer une par jour. L'official prononce d'abord un jugement favorable aux bonnes femmes, mais le prêtre a gain de cause par la suite en produisant de fausses lettres et en arguant de la modestie du bénéfice : 20 £ par an n'étaient plus suffisantes, d'après lui, pour qu'un « bon homme de l'église » puisse célébrer tant d'offices. Par conséquent, l'official ramène ses obligations à trois messes par semaine. Deux ans plus tard, les femmes lancent un appel et, en exposant la contrefaçon des preuves apportées par le prêtre, elles obtiennent la cassation du jugement précédent.⁷¹² Cependant, l'official reste sensible aux arguments du chapelain concernant l'insuffisance du bénéfice car il fixe ses obligations à quatre messes par semaine au lieu d'une messe par jour.

La transcription du jugement dans le registre est suivie du récit d'un incident survenu au moment où ce litige battait son plein. L'événement qui est relaté confirme que les bonnes femmes se sentaient responsables vis-à-vis du bon déroulement des offices célébrés dans leur chapelle. Son esprit perturbé, ou peut-être rempli de rancune à cause de la dispute, Jacques Jouart, le chapelain contre lequel les « bonnes femmes » avaient porté plainte, commit une grave faute un jour en célébrant la messe. Ce récit évoque si bien l'atmosphère d'opprobre suscitée par cette erreur que la citation directe du texte nous semble justifiée :

⁷⁰⁹ Dans le contrat d'Eudeline la Britelle, il est précisé que « Eudeline ne sera en aucune maniere tenue ou contrainte de faire aucunes des œuvres et services des diz hostel dieu et chappelle se ce nest de sa bonne et liberal volente » (AN S 4630, dossier n^o 8, 28 mai 1380). Perrette de Nouy obtint des exemptions similaires, pour elle et pour sa chambrière : « Item la dicte Perrecte ne sa chamberiere seront point subjectes durant la vie dicelle Perrecte de aler au service ainsi que font les autres bonnes femmes. Mais apres la vie dicelle perrecte la dicte chambriere demouraserve et subgette comme les autres femmes rendues en icelle chappelle et porter l'abit... » (AN S 4625, dossier n^o 3, 1 janvier 1475 (n. st.)). Ces termes sont certes ambigus. A les lire seuls, il semble que le mot « service » signifie simplement l'obligation de servir à l'hôpital, non pas l'obligation d'aller aux services célébrés dans la chapelle. Ainsi, la phrase « demourera serve et subgette », façon de préciser que la chambrière perdrait l'exemption obtenue par sa maîtresse après la mort de celle-ci, se référerait de manière générale au partage de toutes les tâches qui incombaient aux sœurs. Cependant, cette exemption de « aller au service » figure dans une liste des exemptions spécifiques que Perrette s'est procurées, exemptions qui concernent des devoirs particuliers : porter l'habit de la communauté, se déplacer pour régler les affaires de celle-ci, se coucher et résider au dortoir, manger au réfectoire. Suivant chaque exemption, la phrase « demourera serve et subgette » est répétée, pour souligner que la chambrière sera tenue de partager la tâche ou l'obligation en question après la mort de sa maîtresse. Il semble donc que le devoir de « aller au service » ne se réfère pas au devoir de servir l'hôpital de manière générale, mais à l'obligation précise d'assister aux services dans la chapelle.

⁷¹¹ AN S *4634, fol. 10v^o -11.

⁷¹² *Ibid.*, fol. 9v^o -10v^o.

Et est à nottez que le dit temps durant, le dit Jouart chappellain, en disant sa messe en la petite chappelle, apres l'élevacion de Messire Ihesu Crist, espondi le sang de Messire dessus les corporaux et nappes d'autelz qui sont mis en ung coffre de noiez par manière de reliquiaire au dessus des chaiernes d'empres l'autel de la grande chappelle. Pour laquelle offense a esté interdit au dit Jouart a y celebraz iusques à ung an passé, et si a restitué par l'ordonnance de monseigneur l'official trois autres nappes. Combien que dicelle clause n'est faite aucune mencion esdictes lettres, néant mains si est la verité telle, car l'acorde fu fait appart et le plus secrètement que faire se peut, affin de garder l'onneur des autres chappellains et aussi pour eschuez le blasme et vitupère de l'ostel.⁷¹³

Ce récit affirme donc que pendant que le procès se déroulait, Jouart versa du vin sur des nappes d'autel alors qu'il était en train de célébrer l'Eucharistie. Dès lors, le chapelain fut interdit de célébrer la messe dans la chapelle pour un an et obligé de faire restitution aux femmes, en leur donnant trois autres nappes. L'auteur du récit précise aussi que l'incident ne fut évoqué nulle part dans les actes concernant le procès et qu'un accord fut passé en secret pour régler l'affaire, afin de préserver la réputation des chapelains et de l'hôpital. Comme les « bonnes femmes » prirent de telles dispositions pour préserver le secret de cet incident, il est clair qu'elle se sentaient aussi concernées que les chapelains par une faute commise lors d'une messe célébrée dans leur chapelle. Ce souci atteste que l'obligation de surveiller les célébrations demandées par leurs bienfaiteurs dotait les « bonnes femmes » de réelles responsabilités.

Le procès engagé par les femmes afin de contraindre Jouart à chanter toutes les messes demandées par leur bienfaiteur eut aussi des retentissements sur l'activité des autres chapelains. Ce procès aboutit en effet à une série d'arrêts prononcés par l'official afin de régler les messes que les autres prêtres devaient célébrer en tant que titulaires des chapellenies.⁷¹⁴ De plus, en 1411, un an après le procès de Jacques Jouart, l'official leur fixe un calendrier liturgique, qu'ils doivent respecter tout en célébrant les messes exigées par les fondateurs.⁷¹⁵ Désormais, les chapelains doivent chanter tous les jours les heures régulières et une grande messe, selon un emploi du temps qui varie en fonction de la saison. En arrêtant ces responsabilités, l'official reste sensible au souci d'assiduité dont témoignent le procès lancé par les bonnes femmes et leurs efforts de dissimuler la faute de leur chapelain. Il enjoint en effet aux chapelains de chanter les offices en question : » distinguement et modereement sanz sincoppez les moz ne le chant et sans trop hastez. »

Les bienfaiteurs des « bonnes femmes » comptaient donc être récompensés par l'inclusion dans la fraternité spirituelle que l'hôpital se constituait. Cette fraternité entraînait des bénéfices complémentaires : d'une part, les suffrages prononcés par les femmes lors des anniversaires et des offices réguliers, d'autre part la surveillance exercée par les femmes vis-à-vis des chapelains, fonction qui assurait la perpétuité des messes

⁷¹³ *Ibid.*, fol. 10.

⁷¹⁴ *Ibid.*, fol. 11-11v^o.

⁷¹⁵ *Ibid.*, fol. 12.

d'intercession que leurs bienfaiteurs pouvaient commander. Reprenons maintenant la deuxième question que nous nous sommes posée au début du chapitre : quels étaient les fondements sociaux de cette fraternité spirituelle ?

III. Fraternité, parenté et le soin des morts

Nous avons déjà avancé l'hypothèse selon laquelle les obligations spirituelles des « bonnes femmes » des communautés parisiennes tenaient aux devoirs de la femme envers sa famille nucléaire et à l'ancienne notion selon laquelle le soin des morts était réservé à la famille. Ainsi, en assurant la commémoration et la perpétuité des fondations de leurs bienfaiteurs, elles exerçaient une fonction similaire à celle du lignage dans les milieux d'élites, aristocrates ou patriciennes. Néanmoins, à part les « Haudry », les bienfaiteurs de l'hôpital n'appartenaient pas à ces milieux, ce qui laisse supposer qu'ils n'adhéraient pas à la conception lignagère de la famille. La question se pose donc, de savoir sur quelle conception de la famille les devoirs spirituels des « bonnes femmes » reposaient.

La conception de la parenté qui amena la création de lignages remontait à la fin de l'époque carolingienne et était en rapport avec un changement de la manière dont le pouvoir était exercé au niveau local.⁷¹⁶ Avant cette transformation, le pouvoir d'une famille aristocratique s'appuyait sur son insertion dans un réseau d'alliances avec d'autres familles. Un tel réseau permettait au chef de famille de faire appel à l'aide de ses alliés pour protéger ou agrandir ses prérogatives. Ces alliances étaient conclues et entretenues grâce à divers liens : la parenté de sang plus ou moins distante, la parenté spirituelle, le voisinage et l'amitié, celle-ci conçue comme une relation assez formelle. Ainsi, la multiplication de ces rapports horizontaux était avantageuse, ce qui déterminait une conception de la famille comme une structure étendue.

Ensuite, les tentatives de centralisation du pouvoir lancées par la monarchie carolingienne modifièrent l'exercice du pouvoir local et amenèrent des changements dans la conception de la famille. Désormais, une structure verticale, le lignage, allait dominer. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, ces changements eurent aussi des retentissements sur les pratiques mortuaires. Le renforcement de la solidarité entre le couple marié et l'affaiblissement des liens horizontaux entraînaient les pratiques mortuaires aristocratiques que nous avons évoquées : la construction de tombes familiales et surtout la responsabilité des descendants de s'occuper du salut des aïeux. Cependant, comme ceux qui n'appartenaient pas aux élites ne pouvaient prétendre à exercer le pouvoir politique, on peut penser qu'ils auraient gardé certaines notions et pratiques relevant de la conception d'une parenté étendue.

Nous avons vu en effet que les solidarités telles que les confréries et les métiers, fondées sur le principe de l'entraide, jouaient un rôle important dans l'organisation de la

⁷¹⁶ Sur les rapports entre cette transformation des structures de parenté et l'exercice du pouvoir, voir Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e -X^e siècle)*. *Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995.

vie sociale, économique et religieuse des bourgeois moyens.⁷¹⁷ Les relations entretenues au sein de ces groupes, ainsi que le voisinage, étaient aussi en rapport avec la constitution des patrimoines. C'est, en plus, une réputation d'honnêteté et de bonne vie qui unissait les personnes impliquées dans toutes ces relations sociales et économiques.⁷¹⁸ C'est aussi sur ces qualités que le recrutement des hôpitaux de bonnes femmes était fondé. Toutes ces formes de sociabilité complétaient donc la famille en structurant la vie sociale et économique des artisans et commerçants parisiens. Comme la constitution des communautés de bonnes femmes relevait de cette même sociabilité, il était naturel que le soin mortuaire fourni par les bonnes femmes complétât celui qui était fourni par la famille.

La prise en charge de cette responsabilité par les bonnes femmes devait être d'autant plus convenable que c'était l'épouse qui était chargée de s'occuper du salut du groupe conjugal, notamment en faisant des aumônes. De plus, depuis l'époque carolingienne, les veuves étaient vraisemblablement considérées comme des intermédiaires particulièrement efficaces entre leur famille et l'au-delà : en témoignent les nombreux chartes selon lesquelles des veuves firent des donations aux communautés religieuses à l'intention de leur mari, de leurs enfants et de leurs parents.⁷¹⁹ Le soin des malades et des morts figurait également parmi les obligations principales des veuves selon les écrits de Jacques de Vitry et de Guibert de Tournai.⁷²⁰ Puisque les bonnes femmes étaient veuves et qu'elles faisaient partie d'un réseau d'entraide fondé sur la famille et les liens confraternels et professionnels, elles s'approprièrent facilement la responsabilité d'agir pour assurer le salut des membres de cet entourage. La confiance, dont les bienfaiteurs des bonnes femmes témoignaient, en l'efficacité de leurs suffrages, dérivait donc d'une adaptation de l'enseignement ecclésiastique concernant les devoirs de la femme à la sociabilité particulière aux commerçants et artisans. Il fallait donc connaître les bonnes femmes pour qu'il semblât naturel de demander leurs suffrages.

Cette hypothèse, selon laquelle le soin mortuaire fourni par les bonnes femmes procédait de la sociabilité sur laquelle ces réseaux d'entraide s'appuyaient, est confortée par les indices concernant la provenance des biens qui constituaient le patrimoine de l'hôpital. On s'aperçoit de l'importance de cette bienfaisance à travers le compte concernant les termes de Noël 1353 et de Pâques, Saint Jean et Saint Rémy de 1354. Les revenus perçus sur ces quatre termes représentent la valeur du patrimoine effectif de la communauté tel qu'il était constitué un demi-siècle après la fondation. Ainsi, il se trouve que les revenus de l'hôpital étaient constitués des éléments suivants :

⁷¹⁷ Sur les confréries, voir *supra*, ce chapitre, p. 203 ; chapitre 3, p. 91 et chapitre 1 ; sur les métiers, voir *supra*, chapitre 3 et chapitre 1.

⁷¹⁸ Voir *supra*, chapitre 1.

⁷¹⁹ LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...op. cit.*, p. 438-39 ; SANTINELLI, *op. cit.*, p. 352-54.

⁷²⁰ La piété funéraire de Marie d'Oignies est un thème de prédilection dans la *vita* de la sainte, écrite par Jacques de Vitry (LAUWERS, *La mémoire...op. cit.*, p. 441-42). Dans leurs sermons *ad status*, Jacques et Guibert affirment que les obligations de soigner les malades et les morts sont des thèmes à souligner en s'adressant aux veuves ; voir BN ms. lat. 17509, fol. 140v-145 et BN ms. lat. 15943, fol. 147-149.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Tableau 16 : Revenus de l'hôpital Haudry, pour les termes de Noël 1353, et de Pâques, de la Saint Jean et de la Saint Rémy, 1354 ⁷²¹

Arrérages	99 £, 4 s, 2 d
Cens, rentes et loyers	530 £, 4 s, 10 d
Legs testamentaires (en espèces)	11 £, 9 d
Ventes de produits agricoles et de couture ; revenus variés, non-immobiliers	100 £, 10 s, 4 d
Total	742 £, 4 s

Etant donné que les arrérages étaient des sommes versées à l'hôpital par ses débiteurs sur des loyers et des rentes qu'ils auraient du payer dans les années précédentes, on constate que la plus grande part des revenus de l'hôpital provenait de son patrimoine immobilier parisien. Ce que l'on sait de la provenance de ces revenus, grâce au compte et aux actes de donation, démontre que ce patrimoine était constitué majoritairement de biens accordés par un nombre assez restreint des proches de l'hôpital. Le tableau suivant recense donc les donateurs ayant contribué à l'acquisition des cens, rentes et loyers reçus par l'hôpital en 1353-1354, avec la somme attribuable à chaque individu. ⁷²²

Tableau 17 : La provenance du patrimoine urbain, 1353-1354 :

⁷²¹ Tous les chiffres énumérés dans la deuxième colonne de ce tableau ont été relevés du rôle de compte de 1353-1354 (AN S 4633^B n^o 7). Le gouverneur fournit lui-même la valeur totale des arrérages sur rentes et loyers. Il indique également la somme d'une liste de rentes, sans indiquer les donateurs (voir *supra*, p. 214), ainsi que les sommes des rentes donnés par des bienfaiteurs particuliers : Isabelle de La Mare, Belon de Bourrery, Erembourg de Reims, Marie la Gossequine et Etienne Haudry II. Ces revenus sont suivis d'une liste de loyers, dont la valeur totale est indiquée en fin de liste. Le chiffre correspondant à la valeur des cens, rentes et loyers, fourni dans le présent tableau, représente notre calcul de la somme de tous ces revenus immobiliers. La somme des legs testamentaires recus et celle des revenus divers (vente de produits agricoles et de couture, etc.) fut également calculée par le gouverneur et notée dans le rôle de compte. La somme de tous les revenus, qui figure dans notre tableau, est également fournie dans le compte, à la fin de la section consacrée à la comptabilisation des revenus.

⁷²² Comme nous l'avons déjà précisé (voir *supra*, p. 215, concernant le tableau 15), les revenus tirés des biens donnés par certains bienfaiteurs sont facilement repérables dans le compte car le gouverneur en traite dans des listes séparées, dressées sous un titre portant le nom du bienfaiteur. Ces bienfaiteurs sont Isabelle de la Mare, Erembourg de Reims, Marie la Gossequine, Etienne Haudry II. Comme les revenus attribuables aux dons de ces bienfaiteurs sont énumérés séparément, le calcul des sommes figurant dans la deuxième colonne du tableau 17 a été facile. En revanche, les biens tirés des dons faits par Etienne Haudry I, Jeanne Haudry, Guillaume le Béguin et Bernard de Pailly sont fondus dans la liste générale de rentes et de loyers (voir *supra*, p. 215) Cependant, nous avons pu calculer la valeur des revenus tirés de leurs dons en consultant les actes de donation et en faisant des recoupements, ainsi que nous l'avons déjà expliqué. Ces recoupements sont expliqués dans les annexes 5 et 6.

	Donateur	Somme donnée
1	Etienne Haudry I et Jehanne Haudry	91 £ 10 s
2	Bernard de Pailly	20 £, 15 s, 8 d
3	Guillaume le Béguin	70 £, 4 s
4	Isabelle de la Mare	42 £, 13 s, 8 d
5	Erembourg de Reims	10 £, 2 s
6	Marie la Maquerelle	10 £, 12 s
7	Marie la Gossequine	46 £, 18 s 6 d
8	Etienne Haudry II	99 £, 2 s 6 d ⁷²³
9	Autres donateurs ⁷²⁴	14 £ 15 s
10	Total (rentes attribuables à des donateurs connus)	406 £, 13 s 4 d
11	Rentes/loyers non-attribuables ⁷²⁵	115 £, 13 s, 2 d
12	Total (revenus immobiliers parisiens)	522 £, 6 s 6 d

L'hôpital possédait aussi un patrimoine rural, composé de terres agricoles et de vignobles. Pourtant, il est plus difficile de déterminer quels bienfaiteurs donnèrent les biens en question parce que l'hôpital les exploitait directement, de sorte que les revenus résultaient de la vente de produits agricoles au lieu de la perception de cens. Ainsi, le compte énumère les revenus agricoles suivants :

Tableau 18 : Ventes de produits agricoles, 1353-1354 : ⁷²⁶

« Premièrement..de la vente de xi sextiers et iiii minos d'avoine, pour	6 £ 9 s 3 d
---	-------------

⁷²³ Cette somme correspond à la valeur totale des rentes données par Etienne, revenus qui, comme nous l'avons déjà remarqué sont énumérés par le gouverneur dans une liste spéciale, sous un titre où Etienne est désigné comme donateur. A ces rentes s'ajoutent le loyer perçu sur une maison provenant du don d'Etienne (voir l'Annexe 5, dans la deuxième rubrique, consacrée aux loyers comptabilisés) et 20 £ de rente dont le gouverneur précise qu'elles furent obtenus par Etienne grâce à un échange avec Renaud Dacy. Ces mêmes rentes font l'objet d'un acte passé entre Renaud et les « bonnes femmes » en 1368 (AN S *4634, fol. 97 (hhhhh)). Selon les termes de cet acte, Renaud donne ces rentes à l'hôpital et reçoit en récompense une rente de 16 sous et une maison située dans la ville de Vitry. Cet acte semblerait être une confirmation de l'échange fait par Etienne Haudry II avec Renaud parce que sa datation est postérieure à celle du compte et que celui-ci atteste que les « bonnes femmes » touchaient déjà ces rentes en 1353-1354.

⁷²⁴ Pour simplifier la présentation de ce tableau, nous avons décidé de traiter les revenus attribuables aux petits donateurs dans une seule ligne. Les biens donnés par la plupart de ces donateurs figurent dans la liste générale. Leurs noms sont : Jeanne la Douce de Hedin, Marguerite de Grisy, Clémence la Buissonne et Pierre Vincent, Ermengon la Chapelière et Pernelle Maujour. Jeanne et Marguerite ne nous sont pas connus, mais il est possible qu'elles aient été des « bonnes femmes. » Sur Clémence, Pierre, Ermengon et Pernelle, voir l'Annexe 3, dans les rubriques LA BUISSONNE, LA CHAPELIÈRE et MAUJOUR. Les 40 sous de rente attribués à une autre donatrice, Belon de Bourrery font sont énumérés séparément plutôt que dans la liste générale. Il se peut que cette bienfaitrice soit en réalité Belon de Borrane, une chambrière qui se rendit à l'hôpital grâce à l'intervention de sa maîtresse, Agnès la Harchière (voir *supra*, le chapitre 3, p. 105 et l'Annexe 3, DE BORRANE, I-II).

⁷²⁵ Il s'agit de revenus perçus par l'hôpital dont nous ne pouvons pas déterminer qui en était le donateur..

⁷²⁶ Les données présentées dans ce tableau sont tirées directement du compte (AN S 4633^B, n^o 7).

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

chascun setier xi s. valeur »	
« Item de Pierre Charmoy pour sa despense d'un an, iiii sextiers de blez »	20 £
« Item de la tonture du pré de Charronne »	32 s
« Item de louage de terre à Charrone »	7 s
« Item de la vente du chaume des terres devers S Antoine »	20 s
« Item de fouarre et paille qui vint des dictes terres vendu »	12 £ 2 s 4 d
Total	41 £ 10 s 7 d

Bien que le gouverneur ne précise pas toujours l'emplacement des terres où ces produits furent récoltés, on peut dans certains cas identifier les donateurs des biens en question parce qu'il n'existe qu'un nombre restreint d'actes de donation en terres agricoles qui soient antérieurs au compte. Le tableau suivant résume les informations tirées de ces titres :

Tableau 19 : Dons en terre agricole, depuis la fondation jusqu'en 1350

Donateur	Superficie, terroir
Guillaume des Mailles ⁷²⁷	10 arpents, Rungis
Marie la Gossequine ⁷²⁸	5 arpents, Clichy/Charronne
Julianne, femme de Raoul Ridiou ⁷²⁹	3,5 arpents, 1,5 quartiers, Charronne
Etienne Haudry, fils ⁷³⁰	12 arpents, entre Paris et Charenton 1,5 arpents, prairie de Charronne

En étudiant les tableaux 18 et 19, on constate d'emblée que les 32 sous provenant de la tonture du pré de Charronne doivent être mis en relation avec la donation d'Etienne Haudry II. De plus, ce dernier fut probablement le donateur des terres situées vers Saint Antoine, dont la récolte de chaume, de « fouarre » (fourrage) et de paille apporta les sommes de 20 sous et de 12 livres, 2 sous, 4 deniers.

L'abbaye de Saint Antoine se trouvait à l'est sud-est de la ville. Cet établissement prêta son nom à la bastide qui protégeait l'Est parisien à partir du règne de Charles V, et au faubourg qui s'étendait au-delà de la bastide dans la direction de l'abbaye. ⁷³¹ D'après l'exécution de son testament, les 12 arpents donnés par Etienne Haudry le fils étaient situés « entre Paris et l'ostel qui fu Monseigneur de Noiers aboutissant au chemin de

⁷²⁷ AN *4634, fol. 46-46v (1335). Voir aussi le traitement de cette donation qui se trouve à la page 214-15, ci-dessus.

⁷²⁸ *Ibid.*, fol. 32-32v (1350).

⁷²⁹ *Ibid.*, fol. 56v, n (26 avril 1344). La donatrice était probablement une proche de Raoul Le Peure, gouverneur de l'hôpital au moment où elle fit son don ; voir *supra*, chapitre 3, p. 138.

⁷³⁰ AN L 1043, n^o 31 (1350)

Charenton, à la rivière de Saine, tenans au par devans au pré de Monseigneur de Bourbon et aus terres de Maheut de Dampmartin et aux terres de Monseigneur l'arcevecques de Rams. » Le chemin cité conduisait vraisemblablement au village de Charenton-Le-Pont⁷³², où la Marne se jette dans la Seine, encore au Sud-Est de Paris. L'emplacement de ces 12 arpents correspondrait donc à celui des terres situées « vers Saint Antoine » où se fit la récolte de chaume, de paille et de « fouarre ».

Il est plus difficile de déterminer à quels donateurs on devrait créditer les autres revenus agricoles. Comme les exploitations céréalières étaient plus nombreuses au Sud de la ville,⁷³³ où était situé Rungis,⁷³⁴ il semblerait que le blé et l'avoine vendus aient été récoltés sur les terres situées près de ce dernier village. Quant aux terres situées à Charonne⁷³⁵, ce village se trouvait dans la vaste étendue de campagne au nord de la capitale qui était consacrée à la viticulture.⁷³⁶ Pourtant, les termes des donations faites par Marie la Gossequine et par Julianne, femme de Raoul Ridiau, affirment que l'on cultivait aussi des céréales près du village. Il est donc vraisemblable que ces donations fournissaient une part des ventes de céréales comptabilisées.

Les vignobles provenant des donations de Marie et de Julianne auraient aussi fourni un élément important de l'alimentation des bonnes femmes. Si le rendement des vignobles de l'hôpital est difficile à mesurer précisément, il devait être considérable : tandis que le gouverneur achetait céréales, légumes, poisson et porc au marché, les comptes ne signalent aucun achat de vin en taverne. En revanche, le compte signale de nombreuses dépenses relatives au paiement des ouvriers ayant fait la vendange des vignobles à Charonne et au transport des tonneaux depuis les berges de la Seine jusqu'au cellier de l'hôpital. Ces indices laissent penser que l'hôpital était autosuffisant en matière de vin.

Il s'avère donc que 78% au moins du patrimoine urbain de l'hôpital provenait des donations faites par des individus dont nous avons démontré qu'ils avaient des rapports proches avec les bonnes femmes. Les revenus agricoles que l'hôpital percevait dérivait aussi d'exploitations acquises grâce aux donations de ces mêmes bienfaiteurs. Ce constat conforte notre hypothèse selon lequel le soin mortuaire fourni par la communauté, moyennant ces donations, procédait des relations qui existaient entre les femmes et leurs donateurs, relations qui tenaient de la notion de parenté étendue.

⁷³¹ Constance BERMAN, « Cistercian Nuns and the Development of the Order : The Abbey of Saint-Antoine-des-Champs outside Paris, » *The Joy of Learning and the Love of God: Studies in Honour of Jean Leclerc*, Kalamazoo, MI, 1995, p. 121-47 ; Jean FAVIER, *Nouvelle Histoire de Paris, 1380-1500*, Paris, 1974, p. 24.

⁷³² Val-de-Marne, ar. Créteil, ch.-l. de c.

⁷³³ Guy FOURQUIN, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen-Âge*, Paris, 1964, p. 73.

⁷³⁴ Val-de-Marne, ar. L'Haÿ-les-Roses, c. Chevilly-Larue.

⁷³⁵ Dans l'actuel 11^e arrondissement de Paris.

⁷³⁶ FOURQUIN, *Les campagnes...op. cit.*, p. 68.

Conclusion

Notre analyse démontre que le rôle des « bonnes femmes » dans le soin des morts résultait de la rencontre entre l'enseignement ecclésiastique, d'une part, et d'anciennes traditions, selon lesquelles le soin des morts était à la charge de la famille du défunt. Cependant, le rôle qu'un bienfaiteur prévoyait pour les "bonnes femmes", dans les dispositions qu'il prenait face à la mort, dépendait de la manière dont il concevait son monde social.

Les fondateurs de la communauté de "bonnes femmes" située près de la Grève, Etienne et Jeanne Haudry, dotèrent leur fondation de biens considérables. En contrepartie, ils escomptaient bénéficier des suffrages de leurs protégées. Ils consacrèrent toutefois des ressources importantes à la fondation de leur chapelle, édifice qu'ils concevaient certainement comme un lieu de mémoire familiale. Ce projet peut être mis en relation avec le milieu social du couple. Membres du patriciat parisien, les conjoints étaient dotés d'un tel pouvoir social et économique qu'ils pouvaient se représenter comme les ancêtres d'un grand lignage, à l'instar des nobles. Conformément à cette conception de leur famille et de sa place dans la société, le devoir d'entretenir le souvenir des conjoints et de veiller à l'exécution des messes qu'ils avaient commandées était donc la responsabilité de leurs descendants. Les dispositions prises par le fils aîné et le petit-fils des fondateurs suivaient la même logique.

En revanche, Marie la Gossequine, le deuxième femme du fondateur, et Etienne, le fils cadet de celui-ci, ne confièrent pas cette responsabilité au lignage. Tous les deux veufs et sans enfants, ils ne pouvaient pas compter sur des descendants directs pour s'occuper de leur salut et développèrent de la sorte des liens spirituels plus proches avec les « bonnes femmes. » Aussi leur accordaient-ils un rôle agrandi à leurs suffrages et à leur capacité à assurer la perpétuité des messes qu'ils avaient commandées. Comme ils ne pouvaient pas envisager leur famille comme un lignage, en raison de leurs origines sociales plus modestes, d'autres fondateurs, notamment Constance de Saint Jacques et Jean Roussel, manifestaient un comportement similaire.

L'analyse des comportements des bienfaiteurs de l'hôpital d'Etienne Haudry nous a permis d'apporter deux précisions relatives aux rapports entre les « bonnes femmes » et les membres des milieux artisanaux et commerçants. D'une part, la récompense spirituelle reçue par les bienfaiteurs des femmes était une commémoration collective, au moyen de la prière, semblable à celle qui était fournie par les communautés monastiques. Ainsi, les proches de l'hôpital escomptaient se procurer le salut en s'associant au mérite de leurs protégées. De plus, les femmes étaient chargées de veiller à l'exécution par leurs chapelains des messes commandées par leurs bienfaiteurs. D'autre part, ces devoirs spirituels étaient fondés sur des relations horizontales : parenté de sang, liens professionnels et voisinage. Ainsi, les « bonnes femmes » assumaient un rôle semblable à celui de la femme mariée, chargée de veiller au salut de sa famille. Cependant, la « famille » spirituelle des « bonnes femmes » n'était pas limitée au mari et aux enfants,

mais pouvait englober tous les membres de leur entourage.

En présentant ces conclusions, nous n'entendons pas remettre en question la thèse de la mort du soi, qui paraît acquise. De plus, l'attachement des bienfaiteurs des « bonnes femmes » à la messe, en tant que moyen d'intercession, transparait à travers les données que nous avons produites. Néanmoins, si le sort du défunt dans l'au-delà était considéré comme de plus en plus indépendant de celui de ses ancêtres, dans le milieu des « bonnes femmes », la famille, conçue comme une relation de sang et d'esprit, ne cessait de s'occuper des défunts individuels. Nous en arrivons donc à la conclusion tirée par Michel Lauwers concernant les Liégeois : paradoxalement, le groupe devint l'encadrement dans lequel le salut de l'individu était assuré.⁷³⁷

⁷³⁷ LAUWERS, *Mémoire des ancêtres...op. cit.*, p. 472.

Chapitre 6 Les « bonnes femmes », la vie apostolique et le monachisme traditionnel

Malgré le caractère insolite que les maisons de « bonnes femmes » présentent au premier regard, les analyses développées dans les chapitres précédents ont permis de dégager des caractéristiques qui liaient ces communautés à d'autres phénomènes religieux de la fin du Moyen-Age. La sainteté des « bonnes femmes » parisiennes, comme celle de leurs homologues de la dissidence religieuse du Languedoc, était reconnue par la communauté locale à laquelle elles appartenaient. La sociabilité, dont cette sainteté relevait, était fondée sur des critères moraux et sur le principe d'entraide, éléments qui fournissaient aussi les assises du lien confraternel. Enfin, la fonction religieuse des « bonnes femmes » dérivait de croyances, concernant les rapports entre la femme et le sacré, qui remontaient à l'époque carolingienne.

L'objectif de ce dernier chapitre est d'approfondir notre étude sur la place des communautés de « bonnes femmes » parisiennes dans les tendances sociales et religieuses de leur époque. Ce développement partira de deux observations. D'une part, les « bonnes femmes » ressemblaient aux béguines et aux donnés, deux manifestations de l'éclosion de la piété laïque qui marqua l'Occident aux XIII^e-XV^e siècles. Nous nous emploierons dans les pages suivantes à affiner notre compréhension des rapports entre les « bonnes femmes » et les autres mouvements issus de ce renouvellement spirituel.

D'autre part, les idées relatives au rôle de la femme dans la famille et dans la société exerçaient une influence déterminante sur les comportements religieux des « bonnes femmes » de Paris. De même, les femmes issues d'autres milieux étaient sans doute soumises à des contraintes résultant de ces mêmes idées. La question se pose donc de savoir à quel point ces idées imposaient des fonctions et des formes de vie communes à toutes les communautés féminines. C'est le deuxième thème que nous proposons de traiter dans ce chapitre.

I. Les « bonnes femmes » et la vie apostolique

a. Les « bonnes femmes », les béguines et les pénitents

A partir de la fin du XI^e siècle, une vague de ferveur religieuse traversa l'Occident. S'inspirant de certains passages clés des évangiles, ceux qui furent touchés par ce phénomène cherchaient à mener une vie plus fidèle à celle du Christ et des apôtres. Gagnant d'abord le clergé et les religieux, ce retour aux sources de la spiritualité chrétienne aboutit à la fondation de nouveaux ordres, tels que les Grandmontains, les Chartreux et les Cisterciens et, plus tard, les mendiants.⁷³⁸ Cette piété évangélique eut aussi un grand retentissement sur la spiritualité des laïcs. Dès lors, certains parmi ceux-ci rejoignirent les nouveaux ordres, à l'instar des clercs et des religieux, tandis que d'autres se mirent à pratiquer les principes évangéliques tout en gardant des attaches au siècle. De peur que les laïcs qui voulaient poursuivre cette vie mixte ne basculassent dans l'hérésie, les autorités ecclésiastiques s'employèrent à les encadrer, effort qui mena à la création de formes de vie semi-religieuses, telles que les béguines, les donnés, les confréries de pénitence et, à terme, les tiers-ordres.

Dans notre deuxième chapitre, nous avons relevé de nombreuses ressemblances entre les « bonnes femmes » et certains de ces groupes laïques. Les femmes des hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye étaient en effet dotées d'un statut semblable à celui des « donnés » et les sources parisiennes attestent que les habitants de la capitale confondaient par moments les « bonnes femmes » et les béguines. Les indices concernant les premières communautés de béguines dans le Nord de la France et aux Pays-Bas permettent de démontrer en plus que ces femmes religieuses ne se distinguaient pas de manière très nette des autres laïcs et religieux voués à la vie apostolique. Il semblerait que les distinctions entre ces différents groupes tiennent davantage à l'encadrement imposé par les autorités ecclésiastiques qu'à une différence fondamentale entre leurs sensibilités religieuses.

Cette thèse s'appuie d'abord sur les *Vitae* des femmes religieuses ayant vécu avec des groupes de béguines pendant la première moitié du XIII^e siècle. Selon Jacques de

⁷³⁸ André VAUCHEZ, « De Philippe Auguste aux papes d'Avignon », dans *Histoire de la France religieuse*, t. 1, Paris, 1988, p. 351-51 ; Idem, *La spiritualité du Moyen-Age occidental, VIII^e -XIII^e siècles*, Paris, 1994, p. 60-69, 133-46.

Vitry, auteur de la vie de Marie d'Oignies, celle-ci amorça son parcours spirituel avec son mari, en soignant les malades d'une léproserie près de Willambroux.⁷³⁹ Le couple ressemblait donc aux donnés mariés de certains hôpitaux, qui se consacraient à la charité et pratiquaient l'abstinence, sans pour autant rompre le lien conjugal. Julienne du Mont-Cornillon († 1259), célèbre pour son rôle dans l'institution de la fête du *Corpus Christi*, animait aussi un groupe de béguines vivant comme des données dans une léproserie. De même, Juette d'Huy († 1223), veuve à 23 ans, s'occupa des lépreux à Liège avec un groupe de femmes qui partageait sa vocation.⁷⁴⁰ Ces exemples démontrent que les béguines, comme les premiers hospitaliers, allaient à la rencontre des pauvres, représentants du Christ, afin de partager leur vie. Cette recherche du Christ à travers le pauvre suivait l'un des principes de la piété évangélique.

La réclusion ou la fréquentation de recluses marqua aussi le parcours des premières béguines. Forme de vie ayant existé depuis le haut Moyen-Age, la réclusion fut marquée par trois tendances nouvelles dans la période qui nous intéresse. Dans un premier temps, elle avait été pratiquée exclusivement par des moines et seulement au bout d'une longue expérience probatoire de la vie en communauté. Puis, à partir du XI^e siècle, les personnes qui s'installèrent dans les reclusoirs étaient de plus en plus des simples laïcs, souvent des femmes vivant dans un espace urbain.⁷⁴¹ Ce mouvement présente donc des traits similaires à ceux des béguines, dont la plupart vivaient aussi dans les villes. C'est sans doute cette similitude de vocation qui explique l'attrait que certaines béguines manifestaient à l'égard de la réclusion. Par exemple, Julienne du Mont-Cornillon et Christine de Saint Trond († 1224) grandirent sous la tutelle d'une recluse, tandis que Marie d'Oignies et Juette d'Huy se retirèrent dans un reclusoir à la fin de leur vie.⁷⁴² Les sources parisiennes attestent qu'une recluse habita dès la deuxième moitié du XIV^e siècle dans une cellule contiguë à l'église de l'Egyptienne, lieu de culte qui était aussi fréquenté par un groupe de « bonnes femmes. »⁷⁴³

⁷³⁹ MCDONNELL, *op. cit.*, p. 145 ; SIMONS, *Cities of Ladies...op. cit.*, p. 40.

⁷⁴⁰ Sur Julienne, voir *La vie de sainte Julienne de Cornillon*, Publications de l'Institut d'études médiévales, Louvain-la-Neuve, 1999 et les études publiés dans le volume *La Fête-Dieu : 1246-1996*, t. 1, Actes du colloque de Liège, 12-14 septembre 1996, éd. André Haquin, Louvain-la-Neuve, 1999 ; DE MIRAMON, *op. cit.*, p. 355-56 ; Pierre DE SPIEGELER, « La léproserie de Cornillon et la cité de Liège », dans *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, 28, 1980, p. 5-16 ; Idem, *Les hôpitaux...op. cit.*, p. 114-117. Sur les deux, voir SIMONS, *Cities of Ladies...op. cit.*, p. 42.

⁷⁴¹ Paulette L'HERMITE-LECLERCQ, « Le reclus dans la ville au Bas Moyen-Age », dans *Journal des savants*, 1988, p. 219-27, 238 ; Idem, « Les reclus parisiens au Bas Moyen Age », dans *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 225.

⁷⁴² SIMONS, *Cities of Ladies...op. cit.*, p. 40-43.

⁷⁴³ La première mention de la recluse de l'Egyptienne figure dans une lettre du roi Charles VI, datée du 9 juillet 1384. D'après ce document, Georgette la Comtesse reçoit du roi un don de 30 francs d'or pour se faire construire une maison à côté de l'église de l'Egyptienne, ou elle entend se mettre en réclusion. Une recluse habitait toujours près de cette église en 1451, date à laquelle la religieuse reçut, du curé de Saint Eustache, un legs de trois aunes de drap noir pour se fabriquer une robe ; voir BOURNON, *op. cit.*, p. 32-33. Ces références sont recoupées par le testament d'un bourgeois nommé Jean Beaucaire, qui légua 16 sous parisis à la recluse de l'Egyptienne en 1391 (AAP Fonds Saint-Jacques, 4^e Chartrier, n^o 101).

Ces rapports avec des recluses laissent penser que la notion de pénitence, autre élément fondamental de la piété évangélique, constituait l'un des principes fondamentaux de la spiritualité des béguines et des « bonnes femmes. » L'enfermement perpétuel au reclusoir, dont la cérémonie était lourde de références à la mort et à l'au-delà, symbolisait en effet l'éloignement de la recluse du monde.⁷⁴⁴ A ce titre, cette forme de vie était une manifestation radicale du désir de mener une vie pénitentielle, ce qui consistait à prendre ses distances par rapport au siècle, afin de préparer le royaume de Dieu. Cette démarche constituait donc un autre volet de la vie apostolique car elle traduisait une obéissance réelle au message proclamé par les évangiles : « Faites pénitence, le Royaume des cieux est proche. »⁷⁴⁵

Cependant, tous les adeptes de la vie pénitentielle n'allèrent pas aussi loin dans cette démarche que les reclus, notamment des laïcs qui n'étaient pas prêts à rompre complètement leurs liens avec la vie séculière. Ainsi, ces pénitents laïques se réunirent en fraternités, particulièrement nombreuses en Italie au XIII^e siècle. Les membres de ces groupes adoptaient des comportements qui étaient donc emblématiques du changement de vie que la pénitence imposait : jeûnes fréquents, abstinence sexuelle en période de jeûne, port de vêtements sombres, obligations liturgiques plus lourdes que celles exigées normalement des laïcs, activité caritative, dévotion eucharistique.⁷⁴⁶ Les obligations qui incombaient aux membres de ces fraternités les rapprochaient donc des béguines. De plus, comme les pénitents italiens, les béguines poursuivirent leur vocation religieuse tout en gardant des liens avec leur environnement urbain : elles n'étaient pas cloîtrées, ne prononçaient pas de vœux et dans certains cas vivaient de leur travail.⁷⁴⁷

Comme nous l'avons déjà expliqué, il en allait de même pour les « bonnes femmes. » Leur statut de « données » et leur pratique de la charité entraînaient des rapports proches avec leurs voisins, relations qui étaient essentielles au recrutement et à la survie de leurs maisons.⁷⁴⁸ De plus, certaines travaillaient dans la production textile, ce qui les obligeait sans doute à entrer en contact avec des travailleurs, artisans et marchands de la capitale. Le devoir, qui leur incombait en tant que pauvres, d'offrir des suffrages pour leurs bienfaiteurs les amenait également à aller souvent aux offices sacrés, tout comme les pénitents italiens. De même que ceux-ci, ainsi que les béguines, les « bonnes femmes » devaient porter une tenue sobre, comme en témoigne l'un des contrats passés par l'hôpital d'Etienne Haudry avec une veuve riche, nommée Isabelle la doyenne. Moyennant une donation particulièrement généreuse, cette dame fut admise à la communauté, mais

⁷⁴⁴ L'HERMITE-LECLERCQ, « Le reclus dans la ville... », *op. cit.*, p. 227-250

⁷⁴⁵ André VAUCHEZ, « Pénitents au Moyen-Âge », *Dictionnaire de Spiritualité* 12, 1984, col. 1020.

⁷⁴⁶ On connaît ces comportements essentiellement grâce à la conservation des règles de certaines fraternités ; voir G.G. MEERSEMAN, *Dossier de l'ordre de la pénitence au XIII^e siècle. Spicilegium Friburgense*, t. 7, Fribourg, 1961 et VAUCHEZ, « Pénitents... », *op. cit.*, col. 1016-17.

⁷⁴⁷ MCDONNELL, *op. cit.*, p. 121

⁷⁴⁸ Voir *supra*, chapitres 2 et 3.

elle obtint certaines exemptions des contraintes imposées aux autres femmes, dont l'obligation de porter un habit particulier.⁷⁴⁹ Le port de cet habit est également préconisé dans les statuts de l'hôpital, ainsi que dans les ordonnances de la communauté de Sainte Avoye.⁷⁵⁰

La similitude entre les comportements et les modes de vie des pénitents, des béguines et des « bonnes femmes » attestent l'enracinement de ces trois tendances dans le mouvement de retour aux évangiles qui marqua les laïcs et les clercs à partir du XII^e siècle. Les données plus riches concernant l'hôpital d'Etienne Haudry nous permettent de conforter cette hypothèse. Il se trouve en effet que bon nombre des « bonnes femmes » de cette communauté vécurent comme béguines, soit seules, soit dans le Grand Béguinage, avant de se rendre à l'hôpital. Certains membres de l'entourage de l'hôpital semblent aussi avoir mené une vie pénitentielle seule, dans le siècle. Les parcours de ces individus portent à conclure qu'ils ressentaient une affinité avec les « bonnes femmes », attrait qui dérivait vraisemblablement d'une orientation spirituelle voisine.

b. Le réseau des « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry : rapports spirituels

Le surnom de Guillaume le Béguin, frère du premier gouverneur de l'hôpital, nous fournit un premier indice de la présence de pénitents laïcs dans l'entourage des « bonnes femmes. » Ce sobriquet renvoie en effet au sermon prêché par Robert de Sorbon, allocution que nous avons évoquée dans notre premier chapitre. Robert dresse le portrait d'un individu qui adopte, vis-à-vis du monde séculier, une attitude qui nous est familière. Le théologien témoigne en effet du comportement presque monastique du béguin, posture qui suscitait le mépris de certains : on considérait cette piété comme déplacée chez un individu qui vivait dans le siècle. Cependant, Robert explique que, bien que le "béguin" poursuivît une carrière séculière, il ne se fiait pas à la possibilité d'être sauvé grâce à ses accomplissements mondains. Conscient du caractère pécheur de l'homme, il profitait du temps que Dieu lui avait accordé sur la terre pour se consacrer à l'examen de sa propre conduite et au repentir.⁷⁵¹ Cette attitude vis-à-vis du monde séculier correspond donc à une forme de piété pénitentielle.

Force est d'insister sur la valeur de ce texte en tant que témoignage de l'existence réelle d'un milieu pénitentiel à Paris : en effet, le sermon est conservé sous la forme d'un compte rendu rédigé d'après l'audition. Les paroles de Robert nous sont donc rapportées telles que son auditoire les entendit. En revanche la grande majorité de la littérature de la prédication est composée de sermons modèles et d'*exempla* destinés à l'usage de

⁷⁴⁹ « Item la dicte ysabeau ne sera point contraincte par les dictes seurs de changer son habit tel quelle a prins de porter, se il ne lui plaist... » (AN S 4629, dossier n^o 5 (7 juillet 1439, non-coté).

⁷⁵⁰ LEGRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 354, n^o 30, p. 356, n^o 21.

⁷⁵¹ BERIOU, « Robert de Sorbon... », *op. cit.*, p. 477-82.

prêcheurs qui se préparaient à prendre la parole.⁷⁵² Comme le théologien adapta sans doute sa communication aux attentes de ses auditeurs, ses mots attestent que ceux-ci étaient susceptibles de se reconnaître dans le "béguin" qu'il décrivit.⁷⁵³

A supposer que son surnom fût un sobriquet, plutôt qu'un nom de famille, Guillaume le béguin appartient au même milieu pénitentiel que les auditeurs du sermon de Robert de Sorbon. L'examen de la variation de ses surnoms permet de conforter cette hypothèse. Il se trouve en effet que les documents se réfèrent à Guillaume par le surnom « le Béguin » la plupart du temps, mais pas toujours. Bien que Guillaume soit le frère de Bernard de Pailly, premier gouverneur de l'hôpital, il ne porte le même surnom que Bernard qu'une seule fois, lors de l'exécution du testament de celui-ci. A cette occasion, Guillaume s'appelle « Guillaume de Pailly, dit le Béguin. »⁷⁵⁴ Dans les autres actes, il est plutôt Guillaume « le Béguin » (8 fois),⁷⁵⁵ « Guillaume le Bourguignon » (7 fois)⁷⁵⁶ ou « Guillaume le Béguin dit le Bourguignon » (1 fois).⁷⁵⁷ Les administrateurs de la taille l'appellent « le Bourguignon » en 1297, « le Béguin » en 1298, 1299, 1300 et 1313.⁷⁵⁸

Pourquoi le nom de Guillaume était-il si instable ? De fait, au début du XIV^e siècle l'usage systématique du patronyme était tout juste en train de pénétrer dans les mœurs et n'était acquis que dans les familles nobles et patriciennes. Hors des milieux d'élites, bon nombre de Parisiens ne possédaient donc pas de vrais noms de famille. Ainsi, dans les rôles de la taille et dans les autres documents contemporains, on donna souvent des surnoms aux artisans et commerçants en fonction de leurs qualités réelles, telles que leur métier, leur lieu d'origine et leur apparence.⁷⁵⁹ Etant donné l'irrégularité dans l'usage des surnoms de Guillaume, il est vraisemblable qu'il n'ait pas eu de nom de famille, et que ses surnoms aient gardé un caractère empirique. La conclusion selon laquelle Guillaume s'appelait souvent « le Béguin » parce qu'il avait l'aspect d'un pénitent n'est donc pas inadmissible.

La générosité de Guillaume envers les « bonnes femmes » semble confirmer cette hypothèse. Sa donation à l'hôpital se distingue en effet par son altruisme, car la seule condition qu'il impose est l'augmentation du nombre de « bonnes femmes », de 30 à 32.

⁷⁵² Nicole BÉRIOU, *L'avènement des maîtres de la parole : la prédication à Paris au XIII^e siècle*. Paris, 1998, p. 9-10.

⁷⁵³ Ead., « Robert de Sorbon... », *op. cit.* p. 484-85.

⁷⁵⁴ AN S *4634, fol. 35v (p).

⁷⁵⁵ AN S *4634, fol. 144v, eee (1331), 72, z (1335), 119, a (1336), 122v, a (1336), 88, zz (1333), 96, bbbb (1327), 36, q (1334), 36, r (1335).

⁷⁵⁶ *Ibid.*, 71v, n (1313), 96v, eeeee (1307), 124, hhhh (1304), 88, yy (1313), 88, zz (1307), 86, kk (1315).

⁷⁵⁷ *Ibid.*, 69v, c (1322).

⁷⁵⁸ 1297, fol. 40 ; 1292, fol. 10 ; 1298, fol. 100 ; 1299, fol. 159 ; 1300, fol. 237v ; 1313, fol. 5.

⁷⁵⁹ BOURLET, « L'anthroponymie... », *op. cit.*, p. 16-18.

⁷⁶⁰ L'opposition entre sa démarche et celle d'Etienne Haudry est particulièrement frappante. Autant la fondation par le drapier d'un hôpital et d'une chapelle consacrait sa réussite sociale et affirmait l'éclat de son lignage, autant la discrétion de la donation de Guillaume exprimait son rejet de la gloire terrestre, son mépris du regard de ces concitoyens. Seules les bonnes femmes qui bénéficiaient de son don étaient appelées à percevoir sa générosité.

Certes, faute de ressources suffisantes, Guillaume n'aurait pas pu réaliser une fondation telle que celle d'Etienne Haudry. Néanmoins, l'ampleur de sa donation, équivalente à plus de 70 livres de revenus annuels, prouve que la fondation d'une chapellenie était certainement à sa portée.⁷⁶¹ Bien qu'une telle fondation soit plus modeste que la construction d'une église et d'un hôpital, elle n'aurait pas manqué de signification sociale. En effet, les fondateurs des chapellenies chez les « bonnes femmes » obtinrent tous le droit à être enterrés dans l'église de l'hôpital.⁷⁶² Privilège réservé aux plus riches, l'élection de la sépulture ailleurs que dans sa paroisse constituait une marque de distinction sociale car ce choix était en principe contraire aux droits paroissiaux. Ainsi, l'obtention de ce privilège sortait le bénéficiaire de l'anonymat réservé aux gens ordinaires.⁷⁶³ En refusant cette marque de distinction, Guillaume fit preuve d'une indifférence vis-à-vis de la réussite sociale qui était digne des préceptes énoncés par Robert de Sorbon.

Le célibat qu'il respecta vraisemblablement pendant toute sa vie constitue aussi un autre signe de son enthousiasme pour la vie pénitentielle. C'est la lecture des actes fonciers auxquels Guillaume participa qui conduit à croire qu'il n'était jamais marié : il se présentait toujours tout seul devant le notaire ou avec son frère Bernard de Pailly.⁷⁶⁴ En revanche, les hommes mariés achetaient ou vendaient souvent des biens en présence de leur femme parce que, selon la coutume parisienne, le couple marié constituait une compagnie. Ainsi, les biens du couple étaient gérés par le mari, mais sa femme ne lâchait pas ses droits sur ses biens propres et une part des acquêts, ce qui nécessitait sa présence lors d'une transaction qui concernait ses biens.⁷⁶⁵ Etant donné que Guillaume ne fut jamais accompagné d'une femme quand il effectua ses opérations foncières, il semblerait donc qu'il n'ait jamais été marié.

⁷⁶⁰ AN S *4634, fol. 36v^o. Sur ce legs voir aussi *supra*, chapitre 5, p. 194, 213.

⁷⁶¹ Les titres relatifs à la fondation de chapellenies à l'hôpital d'Etienne Haudry démontrent qu'une rente annuelle de 20 livres suffisait (voir AN L 1043, n^{os} 20, 25.)

⁷⁶² Bien que les actes originaux ne fassent aucune mention de ce droit, les transcriptions réalisées au XVIII^e siècle des épitaphes gravées au sol de l'église, qui citent Isabelle de la Mare, Jean Haudry, et Jean Fréguier, bourgeois de Paris, enterré le 4 décembre 1503, le prouvent (AN L 1043, n^{os} 3-7).

⁷⁶³ LAUWERS, *La mémoire...op. cit.*, p. 127-28, 151-53, 243-45.

⁷⁶⁴ Les actes auxquels Guillaume participa sont expliqués dans l'Annexe 1.

⁷⁶⁵ Sur le régime matrimonial en vigueur à Paris, voir *supra*, chapitre 4, p. 146-47.

Il est vrai que l'obligation de rester célibataire n'incombait pas aux pénitents laïcs, comme en témoigne l'exemple des fraternités pénitentielles auxquelles des couples mariés pouvaient adhérer. Cependant, ces couples pratiquaient souvent l'abstinence ou la modération dans les relations sexuelles. En renonçant au mariage, Guillaume ne faisait peut-être que s'astreindre à une discipline plus stricte qui allait pourtant dans le même sens que la pratique des autres dont il partageait la spiritualité.

Guillaume le béguin n'était pas le seul ami des « bonnes femmes » à chercher cet équilibre qui consistait à respecter les principes de la vie apostolique sans quitter le siècle. Au sein de l'entourage de l'hôpital, les personnes qui semblent avoir été influencées par cet idéal peuvent être séparées en deux catégories : d'une part, des femmes qui étaient désignées comme béguines avant de se rendre à l'hôpital ; d'autre part des personnes qui fréquentaient des béguines ou adoptaient des comportements similaires à celles de ces femmes religieuses.

Parmi les béguines qui devinrent des « bonnes femmes », figurait une femme qui s'appelait Perrette la maïresse. Elle apparaît dans un extrait du registre de l'hôpital, selon lequel elle acheta en 1324 une rente de 4 £ parisis d'un homme nommé Henri le bourguignon.⁷⁶⁶ Or, l'un des registres d'ensaisinement de Saint-Martin-des-Champs contient une notice provenant du même acte, qui identifie Perrette et Henri de manière plus précise. En effet, elle s'appelle dans cette notice « Perrette la maïresse, béguine » lui « Henri le bourguignon, procureur général des frères prêcheurs. »⁷⁶⁷

Une autre référence à une « bonne femme » qui fut qualifiée de « béguine » figure dans un rôle de compte de l'hôpital, daté du terme de la Saint Rémy, 1372. Dans l'énumération des revenus perçus, il est précisé que Messire Pierre Chagrin donna une rente de 3 sous et 9 deniers, perçue sur une maison située dans la rue Quinquempoix, à une femme s'appelant Jeanne Daufay, béguine. Celle-ci devait bénéficier de l'usufruit de ce bien sa vie durant, après quoi l'ensemble des « bonnes femmes » en prendrait possession.⁷⁶⁸ Il est probable que cette Jeanne était elle-même une « bonne femme » car les termes du don dont elle était la bénéficiaire étaient conformes aux usages de l'hôpital relatifs à la possession par les femmes de revenus privés.⁷⁶⁹

Par ses liens avec plusieurs femmes pieuses, Pierre Chagrin se montrait, lui aussi, favorable aux préceptes décrits par Robert de Sorbon. Outre Jeanne Daufay, une « bonne femme » qui s'appelait Jaqueline de Compiègne reçut aussi un don de la part de Pierre : selon l'extrait de son testament conservé dans le registre de l'hôpital, il légua à Jeanne, encore en usufruit viager, une rente annuelle de 6 £, 8 sous et 4 deniers tournois.⁷⁷⁰ Cet acte précise aussi que Pierre est prêtre et énumère un ensemble de biens égal à 15 livres, 17 sous et 1 denier en rente annuelle, qu'il donna à la communauté des sœurs.

⁷⁶⁶ AN S*4634 f. 145v (III).

⁷⁶⁷ AN S *1461¹, fol. 329

⁷⁶⁸ AN L 665^{A o} n 5.

⁷⁶⁹ A ce propos, voir *supra*, chapitre 4, p. 176-77.

Ce don comporte également une maison et ses appartenances situées à Corneilles, qui lui avaient été léguées à son tour par Marie la Gossequine, la deuxième femme d'Etienne Haudry.⁷⁷¹ Pierre était d'évidence l'un des proches de Marie car il la servit en tant que titulaire de la chapellenie qu'elle avait établie à Notre-Dame de Paris. De plus, il figura parmi ses exécuteurs testamentaires.⁷⁷²

A en juger par les indices relatifs à son parcours et à ses comportements pieux, Marie la Gossequine semble également avoir été attirée par l'idée selon laquelle il était possible de mener une vie pénitentielle tout en gardant un engagement dans le monde terrestre. Mariée dès son jeune âge avec Etienne Haudry quelques années avant la mort de celui-ci,⁷⁷³ elle était la fille de Gossequin de Berne, marchand brabançon habitant à Anvers.⁷⁷⁴ Elle était certainement au contact de forts courants de piété laïque pendant sa jeunesse car l'implantation de béguinages était très développée dans sa région natale.⁷⁷⁵ Lors de la mort d'Etienne, vers 1313, Marie était donc une veuve riche et jeune, qualités qui lui attiraient sans doute bon nombre de soupirants. Son veuvage, statut qu'elle garda jusqu'à sa mort vers 1350,⁷⁷⁶ fut donc le résultat d'un choix délibéré.

Ce choix pourrait être interprété comme une volonté de se plier aux normes qui devaient régler la conduite des veuves pieuses. Les traités didactiques tels que le *Miroir des bonnes femmes*, ainsi que les textes issus des traditions laïques, s'accordent en effet

⁷⁷⁰ AN S *4634, fol. 36v (t) 1352).

⁷⁷¹ *Ibid.*, fol. 33 (h) 1350).

⁷⁷² Preuve de la fondation est fournie par un acte de l'Official de Paris, selon lequel le titulaire de la chapellenie fondée par Marie à l'église de Notre-Dame était obligé de rendre chaque année, à la communauté des chapelains de l'église, 20 sous de la rente qu'il recevait comme pension, afin d'être intégré dans cette communauté et de bénéficier de ses avantages (AN S 847^A dossier n^O 1, (non-coté) 25 Septembre 1332). L'ensaisinement accordé aux « bonnes femmes » par Saint-Martin-des-Champs, concernant plusieurs rentes que Marie leur légua, cite Pierre en tant que « prêtre bénéficié dans l'église Notre-Dame de Paris » et fait mention de sa qualité d'exécuteur de Marie (AN S 1446³, fol. 27v^O). Enfin, il existe un extrait du registre de l'hôpital, selon lequel Pierre acheta à Josse Calonart et Jossequin Flas, demeurant à Anvers en Brabant et héritiers de Marie la Gossequine, une rente annuelle de 20 sous perçue sur la maison des chapelains de Notre Dame dans la rue Courtferry, qui rejoignait le parvis Notre Dame (AN S *4634, fol. 146v (ttt) 1349). En achetant cette rente, Pierre dégreva la maison et ainsi supprima une charge que lui et ses confrères devaient payer en tant que propriétaires de la maison. Ainsi, il est vraisemblable que cet achat correspondait aux 20 sous annuels que Pierre devait rendre aux chapelains de Notre-Dame moyennant sa réception dans leur communauté.

⁷⁷³ Le registre des « bonnes femmes » recèle le contrat de mariage réalisé par Etienne et Marie, selon lequel elle recevrait en usufruit une rente annuelle de 80 livres de Paris et un don de 800 livres en espèces (*Ibid.*, fol. 10v (pp) 1312).

⁷⁷⁴ *Ibid.*, fol. 146v (ttt) 1349). Cet acte, précise que Josse Calonart et Jossequin Flas étaient héritiers de Marie par le biais de son père, Gossequin de Berne. Celui-ci était probablement une connaissance professionnelle d'Etienne Haudry, ce qui explique comment les conjoints se connurent. Sur ce sujet, voir *supra*, chapitre 4, p. 167, n81.

⁷⁷⁵ SIMONS, « The Beguine Mouvement... » *op. cit.*, p. 87-88.

⁷⁷⁶ Comme Guillaume le Béguin, elle apparaissait toujours seule dans les actes auxquels elle participa.

à condamner les deuxièmes noces. Cependant, Marie dévie de la conception ecclésiastique car elle n'entreprend pas de mener une vie cloîtrée telle que l'auteur du *Miroir* semble l'envisager pour les veuves. Sa décision ne peut pas non plus être attribuée au désir de mieux s'occuper de ses enfants, autre motif qui justifiait le refus d'un deuxième mariage, puisqu'elle n'en avait pas. Son veuvage solitaire traduit donc sa détermination de mener une vie pieuse tout en conservant son indépendance, comme Isabelle de la mare et Agnès la jouanne, bienfaitrices, elles aussi, des « bonnes femmes. »⁷⁷⁷

Marie était également membre de la Grande Confrérie de Notre-Dame, association vouée, comme nous l'avons déjà expliqué, au soin des morts parmi ses membres.⁷⁷⁸ Afin de pourvoir à ses obsèques, Marie donne à cette confrérie une rente annuelle de 59 sous parisis. En contrepartie, elle demande la célébration de deux messes, dont la première, à célébrer à Pentecôte, doit être du saint Esprit, et la deuxième, programmée pour l'octave de l'Assomption de la Vierge. De plus, Marie change les dispositions pour la période après sa mort. Désormais, la messe de la Vierge est maintenue, mais elle doit être transformée en messe anniversaire et accompagnée de l'oraison « Que sumus, domine, per tua pietate. » En revanche, la messe du saint Esprit devient une messe de Requiem, à célébrer le lendemain de son obit.

Vu leur précision, ces dispositions semblent être le fruit d'une profonde réflexion menée par la testatrice au sujet de sa propre mort. Sans doute cette réflexion fut-elle nourrie par la participation de Marie aux obsèques des autres dans le cadre de son appartenance à la confrérie. Une telle méditation était tout à fait compatible avec l'examen de conscience auquel le pénitent était appelé : en effet, depuis le début du XIII^e siècle, les théologiens et les prédicateurs diffusaient un nouvel enseignement concernant la mort, selon lequel le Christ jugerait de chaque mort de manière individuelle, en fonction des péchés que l'individu avait commis pendant sa vie.⁷⁷⁹ Ainsi, une personne disposée à réfléchir sur sa mort aurait également été disposée à réfléchir sur sa vie. Cette réflexion correspond donc à l'examen de conscience auquel le « béguin » de Robert de Sorbon devait s'astreindre.

Les sources relatives à la vie de Marie la Gossequine nous permettent donc d'esquisser un portrait assez complet des comportements religieux de cette femme bourgeoise : son choix d'un long veuvage ; son adhésion à une confrérie consacrée au soin des morts ; l'ensemble de ses préparations à la mort, celles-ci impliquant à la fois les « bonnes femmes » et les confrères de Notre-Dame.⁷⁸⁰ Examinés dans la perspective des origines brabançonne de Marie, ces comportements constituent vraisemblablement les signes d'un mode de vie similaire à celui des pénitents solitaires que nous avons décrits, même si Marie n'est jamais qualifiée ainsi.

⁷⁷⁷ Sur ces deux femmes, voir *supra*, chapitre 3.

⁷⁷⁸ Voir *supra*, chapitre 5, p. 203.

⁷⁷⁹ Jacques LE GOFF, *La naissance du Purgatoire*, Paris, 1984, p. 284-85, 315-16.

⁷⁸⁰ Sur la participation des « bonnes femmes » dans ses obsèques, voir *supra*, chapitre 5.

Il est vraisemblable que deux autres femmes aient mené une vie de pénitente seule avant de se rendre à l'hôpital d'Etienne Haudry. La première, Pernelle la Gaudine, habitait d'abord dans le cloître de l'église de Saint Germain l'Auxerrois,⁷⁸¹ une résidence idéale du point de vue d'une femme pieuse : derrière l'enceinte du cloître elle pouvait vivre seule en sécurité, tout en bénéficiant des conseils spirituels des chanoines qui habitaient dans les maisons voisines. L'église de Saint Germain étant située tout près de son domicile, elle pouvait aller à la messe aussi souvent qu'elle le voulait. La situation de son lieu de résidence ressemble donc à celles des maisons de « bonnes femmes » qui n'étaient pas dotées de leur propre chapelle, mais qui se trouvaient près d'une église, de sorte que les femmes pouvaient assister facilement aux offices sacrés.⁷⁸² Située à l'Ecole Saint Germain, la maison où Marie la Maquerelle habitait avant de se rendre à l'hôpital d'Etienne Haudry présentait les mêmes avantages.⁷⁸³

Une autre « bonne femme » semble avoir vécu au grand béguinage de Paris avant de se rendre à l'hôpital d'Etienne Haudry. En effet, une série d'extraits conservés dans le registre démontre qu'une béguine qui s'appelait Jeanne de Bourgel acheta, en 1370, une maison dans la rue des Fauconniers.⁷⁸⁴ Etant donné la localisation de son domicile, Jeanne appartenait vraisemblablement au groupe de « bonnes femmes » vivant dans la barrière de maisons qui protégeaient le béguinage.⁷⁸⁵ Quelques temps après, Jeanne de Bourgel vendit sa maison à une autre béguine, Jeanne de Laigny.⁷⁸⁶ Celle-ci vécut vraisemblablement dans cette maison jusqu'en 1402, date à laquelle elle quitta le béguinage pour rejoindre les « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry.⁷⁸⁷ Dans la même année, Jeanne bailla sa maison dans l'enceinte à Jean Frogier, « cleric des offices » du duc d'Orléans, moyennant une rente annuelle de 8 livres parisis.⁷⁸⁸ Ce bail constitua par ailleurs une infraction flagrante aux statuts du béguinage.⁷⁸⁹ Toutefois, les « bonnes femmes » acquirent ainsi le droit de percevoir cette rente après la mort de

⁷⁸¹ 1297, fol. 38 ; 1299, fol. 154v^o et 1300, fol. 233v^o.

⁷⁸² Voir *supra*, le chapitre 2, p. 63.

⁷⁸³ Sur la résidence de Marie, voir l'annexe 3, LA MAQUERELLE, I, 2.

⁷⁸⁴ AN S*4634 fol. 125 (ssss).

⁷⁸⁵ Sur ces « bonnes femmes », voir le chapitre 2.

⁷⁸⁶ AN S*4634 fol. 125 (ssss). Il s'agit d'un extrait relatif à plusieurs titres, dont seule la date du premier, qui traite de l'achat initial par Jehanne de Bourgel, est précisée.

⁷⁸⁷ *Ibid.*, fol. 166v^o (c).

⁷⁸⁸ *Ibid.*, fol. 125 (ssss). Il s'agit de la même notice qui traite les transactions précédentes concernant Jeanne et la maison dans la rue aux Fauconniers. Nous supposons que la vente de la maison à Jean Frogier eut lieu au moment où Jeanne se décida à quitter le béguinage pour se rendre à l'hôpital Haudry.

⁷⁸⁹ Voir *infra*, ce chapitre, p. 260-61.

Jeanne, conformément à l'usage selon lequel les femmes ayant apporté des biens à l'hôpital en retenaient l'usufruit leur vie durant.

Il est donc incontestable que les « bonnes femmes » nouèrent des rapports proches avec des béguines et d'autres laïcs qui menaient une vie pénitentielle dans le siècle. L'appartenance des « bonnes femmes » à ce milieu social et spirituel conforte donc les indices que nous avons fournis dans ce chapitre et dans le deuxième, concernant la similitude entre le statut et les comportements de tous les groupes évoqués : « bonnes femmes », béguines, pénitents et donnés. Il semble donc que, comme ces autres groupes et individus, les « bonnes femmes », représentaient une manifestation de cet enthousiasme pour la vie apostolique qui surgit dans les esprits des hommes et des femmes de l'Occident médiéval à partir du XII^e siècle.

II . Les « bonnes femmes » et la spiritualité féminine

La similitude entre les fonctions sociales et spirituelles des « bonnes femmes » parisiennes et de toutes les femmes religieuses constitue un autre élément de réflexion permettant d'avancer notre compréhension de la spiritualité du bas Moyen-Age. « Bonnes femmes », béguines et moniales semblent en effet avoir rempli des obligations similaires vis-à-vis de leur monde social, monde qui leur imposait aussi des contraintes semblables. Nous nous emploierons, dans les pages suivantes, à exposer ces points communs.

A. Les femmes religieuses et leur monde social

Les analyses que nous avons développées dans les précédents chapitres ont démontré que les « bonnes femmes » appartenaient à un milieu social bien précis, dont les membres étaient liés par des rapports de parenté, de voisinage et de métier. De plus, ces rapports produisaient en quelque sorte la sainteté des « bonnes femmes » car leur conduite morale, leur « honnête conversation » était reconnue par les membres de leur milieu, reconnaissance qui faisait des « bonnes femmes » des intercesseurs efficaces, aux yeux de leurs bienfaiteurs. C'est la raison pour laquelle, en récompense de leur générosité, les amis des « bonnes femmes » escomptaient bénéficier des suffrages de leur protégées. Nous avons vu que ce devoir de prière que les « bonnes femmes » devaient remplir se rapprochait des obligations qui incombait aux épouses et aux mères de famille, les « bonnes femmes » de la littérature didactique.

De même, le rôle fondamental des rapports familiaux dans l'encadrement des femmes religieuses de tout statut n'est plus à démontrer. Il est vrai que les familles aristocratiques entretenaient toujours des rapports proches avec des monastères particuliers, masculins ou féminins. Les patrons laïcs des couvents faisaient donc des dons généreux à leurs maisons préférées, y envoyaient fils et filles cadets en tant que novices, y éalisaient leur sépulture. Cependant, il se trouve que les grands laïcs gardaient des relations personnelles avec leurs filles envoyées aux couvents, davantage qu'avec leurs fils. Ainsi, le lien entre la religieuse individuelle et sa famille semble primer sur le lien

entre la famille et la communauté religieuse entière.

Les recherches sur les couvents de femmes du XII^e siècle à la fin du Moyen-Age ont montré que l'existence de ces liens personnels entre la religieuse et sa famille détermina le maintien d'usages contraires aux dispositions des règles monastiques. Tandis que les moniales, comme les moines, devaient en principe respecter la pauvreté individuelle, le patrimoine des monastères féminins était souvent réparti en prébendes. De plus, pendant la période évoquée, les familles continuèrent à fournir une dot à leurs filles lorsque celles-ci furent acceptées chez les religieuses en tant que novices. En revanche, cette pratique était supprimée chez les religieux au début du XIII^e siècle car les canonistes et les papes considéraient qu'elle avait des relents de simonie. Ainsi, prébendes et dots devinrent effectivement des biens familiaux, transmis de tante à nièce. Chaque moniale était donc chargée d'accueillir les novices de sa famille et de s'occuper de leur éducation et de leur entretien. De plus, les parents des religieuses étaient reçus dans le monastère comme chez eux, tandis que les moniales elles-même portaient souvent pour séjourner dans leurs familles.⁷⁹⁰

Afin d'expliquer le caractère particulier des rapports entre les moniales et leurs familles, les auteurs des études sur les couvents féminins arguent, d'une part, de la relative pauvreté de ces couvents par rapport aux monastères d'hommes. Ainsi, le maintien de dots et l'institution de prébendes individuelles permettaient aux familles des religieuses d'assurer l'entretien de leurs filles, quel que fût l'état du patrimoine collectif du couvent. D'autre part, les chefs des lignages nobles semblent avoir considéré que leurs filles ne cessaient de représenter la famille après leur réception dans un couvent. Aussi cherchaient-ils à assurer que le train de vie de leurs filles religieuses correspondît au prestige du lignage.⁷⁹¹

Se peut-il que ce comportement ait été lié au rôle de la femme dans la société aristocratique, rôle auquel nous avons fait allusion dans notre premier chapitre ? Une fille était en effet considérée comme un réceptacle des vertus masculines de ses ancêtres et comme le gage d'une alliance forgée avec un autre lignage de bon sang.⁷⁹² Suivant cette logique, quand une fille aristocratique devenait une moniale, épousant donc le Christ, son mariage symbolisait en quelque sorte la consécration de la *probitas* familiale par une alliance avec le Sauveur. En revanche, un religieux ne pouvait pas exercer cette même fonction vis-à-vis de sa famille. Le placement d'un fils dans un monastère s'inscrivait certes dans une série d'échanges destinés à entretenir des rapports avec les religieux et ainsi obtenir des prières pour le salut de la famille. Cependant, un fils qui devenait moine devait renoncer justement à la *probitas* dont il avait hérité car, en tant que pauvre volontaire, la vertu cardinale qu'il devait manifester, l'humilité, était le contraire de la

⁷⁹⁰ Penelope JOHNSON, *Equal in Monastic Profession : Religious Women in Medieval France*, Chicago, 1991, p. 22-27 ; Paulette L'HERMITE-LECLERCQ, *Le monachisme féminin dans la société de son temps : le monastère de La Celle (XI^e -début du XVI^e siècle)*, Paris, 1989, p. 243-45 ; Michel PARISSÉ, *Les nonnes au Moyen Age*, Le Puy, 1983, p. 206-14.

⁷⁹¹ JOHNSON, *op. cit.*, p. 25 ; L'HERMITE-LECLERCQ, *Monachisme féminin...op. cit.*, p. 251.

⁷⁹² DUBY, *op. cit.*, p. 245-84.

puissance guerrière.⁷⁹³ A la différence de celle d'un moine, la profession d'une religieuse n'entraînait pas cette renonciation parce qu'elle devait déjà manifester cette humilité, qui était la qualité la plus appréciée chez une femme, quel que fût son statut. Elle ne faisait pas preuve, par son comportement, des qualités guerrières mais en était simplement porteuse. Ainsi, la coupure avec sa famille et ses vertus ancestrales était moins nette pour une moniale que pour un moine.

Cette hypothèse, concernant les rapports particuliers avec la famille qui distinguaient les religieuses des religieux, mérite d'être examinée de plus près. Bien que la poursuite de recherches approfondies sur ce sujet dépasse les limites de notre thèse, nous disposons d'indices relatifs aux rapports entre les Parisiens et les religieuses qui confortent l'idée d'une distinction entre le rôle familial des moniales et celui des religieux.

Le premier indice est fourni par les testaments des bourgeois du XIV^e siècle.⁷⁹⁴ A la lecture de ces documents, une distinction nette se dégage, entre le caractère des legs faits aux religieux, d'une part, et aux religieuses, d'autre part. Presque tous les testateurs prévoyaient de nombreux legs aux différents couvents de religieux de la ville. Ces donations consistaient, soit en argent, soit en biens immobiliers, et lorsqu'il s'agissait de biens, le testateur exigeait normalement quelque service en récompense : messes anniversaires, messes quotidiennes, sépulture dans l'église de la communauté, etc. Peu importent la forme de la donation et la récompense demandée, le bénéficiaire était presque toujours la collectivité des frères.

En revanche, le nombre de legs faits aux couvents de femmes est beaucoup plus réduit : seuls 7 testateurs sur 33 en font et parmi ces 7 testateurs, seuls 2 donnent à plus de deux communautés.⁷⁹⁵ De plus, 5 testateurs sur les 7 avaient des parents parmi au moins une des communautés auxquelles ils firent des dons. Ces liens de parenté sont attestés par des dons faits à des religieuses particulières et c'est ce genre de don qui constitue un autre aspect distinctif des rapports entre nos testateurs et les religieuses : tandis que 10 testateurs sur 33 firent des legs à des sœurs particulières, souvent des membres de leurs familles, seuls 2 se souvinrent d'un homme de leur famille ayant pris l'habit.⁷⁹⁶ La plupart des legs faits au profit de sœurs particulières étaient en argent et les religieuses qui reçurent des biens ne devaient en jouir qu'en usufruit viager. A la mort de

⁷⁹³ LECLERCQ, « Pour l'histoire... », *op. cit.*, p. 301-303.

⁷⁹⁴ Les propos suivants s'appuient sur la lecture de 30 testaments parisiens du XIV^e siècle. Une liste de ces testaments, précédée d'un exposé des motifs justifiant leur sélection, est fournie dans l'annexe 7.

⁷⁹⁵ Ce sont Etienne Haudry et Jeanne Haudry. Etienne fit des legs aux Clarisses de Saint Marcel, dont le couvent était situé dans le faubourg parisien du même nom, à Saint Antoine et à l'abbaye cistercienne d'Eau-lès-Chartres (AN L 1043, n^o 25). Jeanne se souvint des mêmes communautés, auxquelles s'ajoutèrent les religieuses de Fontaines, prieuré de Fontevraud, et l'abbaye de Port Royal (*Ibid.*, n^o 24).

⁷⁹⁶ Sédile de Laon, testant en 1316, légua 20 sous parisis à Sire Nicolas, son fils, qui était religieux d'un monastère à Blois (Léon LE GRAND, éd., « Testament d'une bourgeoise de Paris, » *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 14, 1887, p. 42-47). En 1330, frère Guillaume des Augustins de Paris reçut un legs de 20 £ parisis de sa tante, Marguerite, femme de Pierre Loisel (AN L 938^A, n^o 58).

la sœur, le bénéficiaire de son bien fut, soit le couvent (2 cas),⁷⁹⁷ soit les héritiers du testateur (2 cas).⁷⁹⁸ Si peu nombreux qu'ils soient, ces testaments laissent penser que les Parisiens suivaient la tendance de l'époque, en gardant des rapports plus proches avec les religieuses de leur famille qu'avec les religieux.

b. Un exemple parisien : l'abbaye de Saint Antoine

Le caractère familial des rapports noués par les religieuses parisiennes avec leur milieu social est aussi attesté par le cartulaire qui regroupe des actes relatifs aux biens parisiens de l'abbaye de Saint Antoine, près de Paris.⁷⁹⁹ Les actes copiés dans ce cartulaire datent tous des XIII^e et XIV^e siècles ; le registre lui-même fut probablement réalisé vers 1300, les actes postérieurs ayant été rajoutés au fur et à mesure en reliant des feuilles supplémentaires, de sorte que le manuscrit contient 98 folios au total.⁸⁰⁰ Ce cartulaire fournit un témoignage précieux des relations entre les Parisiens et l'abbaye car sur les 67 donateurs évoqués, 54 étaient artisans, travailleurs ou commerçants de la ville.

D'emblée, les comportements de ces Parisiens semblent contredire les indices fournis par les testaments du XIV^e siècle : tous les 74 dons ou legs figurant dans les actes datés avant 1270 étaient destinés au couvent entier, plutôt qu'à des sœurs particulières. Le caractère de ces dons laisse penser donc que les Parisiens du XIII^e siècle n'entretenaient pas les mêmes rapports avec les religieuses que leurs descendants. Toutefois, les donations faites par les Parisiens à Saint Antoine affirment bien l'importance des structures de parenté dans ces rapports.

Ces structures s'appuyaient tout d'abord sur la parenté de sang. Un certain nombre des sœurs de Saint Antoine appartenaient certes à des familles aristocratiques de l'Île-de-France.⁸⁰¹ Cependant, il est clair que, dès le premier tiers du XIII^e siècle, des filles bourgeoises y faisaient profession : en effet, un acte daté de 1233 affirme que

⁷⁹⁷ En 1313, Jeanne la Fouacière, veuve d'un bourgeois de Paris, légua une rente de 20 £ parisis à sa sœur, Constance, moniale de l'abbaye de Lys dans le diocèse de Sens (AN L 938^A, n^O 49). En 1330, deux religieuses du monastère de Jarcy, nommées Marguerite et Nicole, reçurent une rente de 40 sous parisis de leur tante, Marguerite, femme de Pierre Loisel, bourgeois de Paris (AN L 938^A, n^O 58). Comme les deux testatrices ne précisèrent pas qui devait reprendre les biens après la mort des religieuses, nous supposons qu'ils échurent aux couvents.

⁷⁹⁸ Ainsi, Thiphaine la commine légua une rente de 40 sous parisis à sa nièce, moniale de Maubuisson. Après la mort de la religieuse, le bien devait échoir aux enfants du neveu de la testatrice (Léon Brièle, éd., *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris, 1157-1300*. Paris, 1894, n^O 1037, p. 550-53). Jeanne Haudry laissa une rente de 20 sous parisis à chacune de deux religieuses du prieuré de Fontaines, dont l'une, la prieure, était la sœur de la testatrice, l'autre sa nièce. La testatrice réserva la propriété de ses biens à ces héritiers après la mort des religieuses. Sous les mêmes conditions, Jeanne légua une rente de 10 sous parisis à Jacqueline la Barboue, moniale d'Eau-lès-Chartres (AN L 1043, n^O 24). Jacqueline était sans doute une parente de Jeanne car celle-ci était la fille de Renaud Barbou, l'un des chefs de la bourgeoisie chartraine (BOVE, « Vie et mort... », *op. cit.*, p. 23).

⁷⁹⁹ Ce manuscrit est conservé aux Archives nationales sous la cote AN LL 1595 et est également consultable à la filmothèque de l'IRHT, à Paris.

⁸⁰⁰ Répertoire des manuscrits, filmothèque de l'IRHT, Paris.

Marguerite, sœur de Josselin le cervoisier et religieuse de Saint Antoine, avait donné à l'abbaye deux maisons situées dans la rue de la Juiverie, à Paris.⁸⁰² Une trentaine d'années plus tard, Pierre Coquillier, bourgeois de Paris, passa un accord avec Saint Antoine, selon lequel il promit de ne pas réclamer une rente de 6 £ parisis après la mort de ses sœurs, Marie et Marguerite, religieuses de l'abbaye.⁸⁰³

Néanmoins, les rapports entre les religieuses de Saint Antoine et les Parisiens n'étaient pas limités à la parenté biologique. Nous rappelons que l'abbaye tirait ses origines de la communauté fondée en 1198 par des prostituées et des usuriers repentis, à l'instigation du prédicateur Foulques de Neuilly. Cette communauté était donc au départ un hôpital, dont le personnel était composé de frères et de sœurs laïques.⁸⁰⁴ L'hôpital de Saint Antoine fut intégré dans l'ordre cistercien sur la demande d'Eudes de Sully, évêque de Paris, vers 1208, et à cette occasion la communauté devait perdre son caractère hospitalier, devenant ainsi un couvent féminin.⁸⁰⁵

Ces origines hospitalières sont typiques des communautés de cisterciennes fondées au XIII^e dans le diocèse de Sens : les fondations des monastères des Isles-Sainte-Marie, de La Cour-Notre-Dame-de-Michéry, de Villiers-aux-Nonnains, du Pont-aux-Dames et du Val-des-Vignes, tous fondés pendant la première moitié du XIII^e siècle, furent dues à des renouvellements ou à des réformes d'hôpitaux ou de léproseries.⁸⁰⁶ Les cinq couvents de cisterciennes fondés dans le diocèse d'Arras de 1196 à 1234 semblent être nés de manière similaire. Les premières sœurs n'avaient vraisemblablement aucun statut précis, ayant voulu entreprendre une vie commune selon les préceptes évangéliques, qui pouvaient les mener à soigner les malades et les lépreux. Ces groupes informels furent ensuite intégrés dans l'ordre cistercien au fur et à mesure, à l'initiative de prélats et d'abbés qui étaient troublés par le spectacle de femmes religieuses vivant sans encadrement formel.⁸⁰⁷

Quant à la communauté de Saint Antoine, son intégration dans l'ordre ne semble pas avoir provoqué une perte immédiate de tout caractère hospitalier. D'abord, il est clair que

⁸⁰¹ Constance BERMAN, « Cistercian Nuns and the Development of the Order : the Abbey of Saint-Antoine-des-Champs outside Paris », *The Joy of Learning and the Love of God : Studies in Honor of Jean Leclercq*, éd. E. Rozanne Elder, Kalamazoo, MI, 1995, p. 141.

⁸⁰² AN LL 1595, n^o 37, fol. 17-17v .

⁸⁰³ *Ibid.*, n^o 21, fol. 11v -12.

⁸⁰⁴ Constance BERMAN, « Fashions in Monastic Patronage : the Popularity of Supporting Cistercian Abbeys for Women in Thirteenth-Century Northern France », *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, t. 17, 1990, p. 38.

⁸⁰⁵ *Ibid.*, p. 38.

⁸⁰⁶ *Ibid.*, p. 40.

⁸⁰⁷ DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras...op. cit.*, p. 313-338.

la communauté était toujours mixte en 1227, car à cette date un couple de Parisiens y fit don d'un nombre de biens, dont les bénéficiaires étaient les frères et les moniales de Saint Antoine.⁸⁰⁸ Cette même donation laisse penser que les frères et sœurs de Saint Antoine, tout comme le personnel de certains hôpitaux, s'occupaient des personnes âgées. Selon les termes de l'acte, les donateurs, Albert de Dammartin et sa femme, cèdent à la communauté deux maisons dans la rue de Marivaux, quatre arpents de terre à Dammartin et un cinquième de leurs héritages. Les époux se réservent l'usufruit viager de tous ses biens, ainsi que le droit de les vendre s'ils tombent dans la pauvreté, à moins que les frères et sœurs veuillent pourvoir à leurs besoins. Bien qu'il ne soit jamais précisé que le couple devait recevoir logement et nourriture à la manière des donnés âgés, la dernière condition du don semble tout de même ouvrir la possibilité d'une prise en charge du couple par la communauté.

Le cartulaire recèle également trois actes similaires. Dans chaque cas, les donateurs, deux couples et une veuve, cédèrent l'intégralité de leur patrimoine à l'abbaye, en s'en réservant l'usufruit viager.⁸⁰⁹ Comme celui d'Albert de Dammartin, ces contrats ne contiennent aucune mention de logement et nourriture. Il n'en reste pas moins vrai que les donateurs n'étaient probablement pas de première jeunesse et qu'ils donnèrent tous leurs biens à l'abbaye, ce qui laisse penser qu'ils n'avaient pas d'héritiers. Leur situation correspond donc à celle des pensionnaires âgées accueillies par certains hôpitaux.⁸¹⁰ Dans les hôpitaux, les pensionnaires âgés avaient un statut similaire à celui des donnés, statut dont étaient dotés certains membres de l'entourage de l'abbaye de Saint Antoine.⁸¹¹ Compte tenu de tous ces indices, il n'est pas exclu que les religieuses aient contribué à soigner ceux qui, parmi leurs bienfaiteurs, étaient âgés et sans enfants.

Outre cette fonction, les religieuses semblent avoir rendu à certains habitants de la capitale d'autres services qui étaient normalement assurés par les parents et proches des personnes concernées. Parmi ces services figurait vraisemblablement l'éducation de jeunes filles. Ainsi, en 1243 les exécuteurs de feu Jean *Viarius* donnèrent à Saint Antoine une rente de 20 £ parisis, que l'abbaye devait garder tant que Marguerite et Isabelle, les filles du décédé, restaient sous la tutelle des religieuses.⁸¹² Les religieuses pouvaient aussi exercer un rôle similaire à celui des exécuteurs testamentaires. Par exemple, en 1261, Pétronille, veuve de Richard Guernier, bourgeois de Paris, donna une rente de 15 £ parisis à l'abbaye et demanda à l'abbesse de prélever 15 £ sur ses biens mobiliers et de les distribuer aux pauvres après sa mort.⁸¹³

⁸⁰⁸ AN LL 1595, n^o 46, fol. 20v^o-21.

⁸⁰⁹ *Ibid.*, n^o 34, fol. 16v^o (1242), n^o 41, fol. 19 et n^o 69, fol. 31-31v^o (1258).

⁸¹⁰ LE BLEVEC, *La part du pauvre...op. cit.*, t. 2, p. 781-86.

⁸¹¹ Voir *supra*, chapitre 2, p. 68-69.

⁸¹² AN LL 1595, n^o 79, fol. 35-35v^o.

⁸¹³ *Ibid.*, n^o 70, fol. 31v^o.

Il est donc clair que l'abbaye de Saint Antoine entretenait, avec la population urbaine, des rapports qui relevaient de la conception communautaire de l'hôpital que nous avons évoquée antérieurement.⁸¹⁴ D'après cette conception, l'hôpital était considéré comme une fraternité spirituelle, à laquelle pouvaient adhérer les membres de la communauté urbaine qui l'entourait, selon des termes très souples. Ces liens de fraternité avec la communauté amenaient souvent l'hôpital à remplir des missions telles que le soin des gens âgés, la réception de donnés et l'accueil des orphelins. Les actes que nous avons évoqués semblent donc témoigner à la fois des liens de fraternité spirituelle, que l'hôpital de Saint Antoine avait tissés avec certains Parisiens, et de la persistance de ces liens après l'absorption de la communauté par l'ordre cistercien.

Outre les bénéfiques concrets, la récompense spirituelle, que les bienfaiteurs de l'abbaye escomptaient recevoir moyennant leur générosité, confirme l'existence de cette fraternité. Il est vrai que la majorité des donateurs parisiens de l'abbaye ne précisèrent pas comment ils voulaient être remerciés de leur générosité, ce qui ne signifie pas, bien entendu, qu'ils ne s'attendaient à rien. Pourtant, un certain nombre d'actes nous fournissent des signes de ces attentes : en effet, les donateurs en question déclarèrent qu'ils avaient donné des biens aux religieuses « en aumône », *in puram et perpetuam elemosinam et pro remedio anime*.⁸¹⁵ L'usage de ces expressions porte à croire que les donateurs en question comptaient obtenir les prières des sœurs, car les suffrages de celles-ci étaient considérés comme la récompense due aux donateurs d'aumônes. L'allocution prononcée par le prédicateur Nicolas de Gorran devant les moniales dans l'église abbatiale, le 6 mai 1273, conforte cette hypothèse. A cette occasion, le prédicateur rappelle aux religieuses que les suffrages qu'elles doivent offrir, pour tous ceux qui leur ont fait des donations en espérant bénéficier du mérite acquis par leurs prières, sont une obligation morale stricte.⁸¹⁶

La persistance de ces demandes non-spécifiques, destinées simplement à procurer les prières d'une communauté religieuse, va à l'encontre de la tendance de l'époque. Le XIII^e siècle fut marqué par une forte progression de demandes de messes, qui devaient être célébrées par les communautés religieuses à l'intention de bienfaiteurs spécifiques. Certes, les moniales ne pouvaient pas assurer elles-mêmes ces services, mais, comme nous l'avons démontré dans le chapitre précédent, des communautés de femmes pouvaient pourvoir à la célébration de ces offices grâce à la présence de chapelains dans leurs églises.⁸¹⁷ De plus, il est avéré que des prêtres étaient rattachés à l'église de Saint Antoine car, dès 1208, des donateurs aristocratiques de l'abbaye demandaient des messes privées de ce genre.⁸¹⁸

En revanche, il semblerait que les bourgeois de Paris aient adopté cette pratique bien

⁸¹⁴ Voir *supra*, chapitre 2.

⁸¹⁵ Voir les actes suivants, tous du registre coté AN LL 1595 : n° 90, fol. 40 (1210) ; n° 8, fol. 7v (1234) ; n° 86, fol. 38-38v (1213) ; n° 85, fol. 38 (1218) ; n° 98, fol. 42v-43 (1229) ; n° 53, fol. 24 (1238) ; n° 104, fol. 45v-46 (1246) ; n° 19, fol. 11-11v (1260) ; n° 80, fol. 35v-36 (1261) ; n° 20, fol. 11v (1261) ; n° 122, fol. 53v-54 (1290) ; n° 129, fol. 33-34 (1298).

⁸¹⁶ BÉRIOU, *L'avènement...op. cit.*, p. 329.

plus tardivement : la première demande attestée de messe anniversaire que l'abbaye a reçue d'un commerçant ou d'un artisan date de 1243.⁸¹⁹ Les religieuses reçurent une demande similaire de la part d'un bourgeois en 1246,⁸²⁰ mais il fallut attendre 1275 pour qu'une autre telle demande fût enregistrée. De plus, ce ne fut qu'à partir de cette date-ci que ce phénomène marqua une légère progression : nous relevons 4 fondations d'anniversaires ou de chapellenies effectuées sur la demande de bourgeois entre 1283 et 1302.⁸²¹ Pourquoi les Parisiens exigèrent-ils si peu de messes privées avant cette époque ? Cette persistance de demandes simples, faites uniquement pour obtenir les prières des religieuses, tenait vraisemblablement à la croyance ancienne, selon laquelle le salut était assuré en développant des liens de fraternité spirituelle, tissés et entretenus par la prière, avec une communauté religieuse.⁸²² La progression des demandes de messes privées dans la deuxième moitié du XIII^e siècle témoignerait donc d'un relâchement de ces liens. En revanche, tandis que le nombre de messes privées demandées était en forte hausse, les donations faites par les Parisiens au profit de l'abbaye tarirent après la première décennie du XIV^e siècle.⁸²³ Ce tarissement conforte l'hypothèse d'un éloignement entre l'abbaye et la population de la capitale.

Il se trouve donc que les indices dérivés, d'une part des testaments parisiens, d'autre

⁸¹⁷ Cette pratique est également attestée dès le dernier tiers du XIII^e siècle à Vernaison (Drôme, cant. Bourg-de-Péage, comm. Châteauneuf-sur-Isère), un monastère de cisterciennes. A partir de 1265, les moniales de cette communauté eurent recours à des prêtres étrangers pour faire célébrer les messes anniversaires demandées par des bienfaiteurs aristocratiques. A ce sujet, voir Yannick VEYRENCHÉ, « L'ancrage régional d'un monastère de cisterciennes au XIII^e siècle dans le Sud-Est de la France : le cas de Vernaison », dans *Revue Mabillon*, n.s. t. 13 (t. 74), 2002, p. 207-08.

⁸¹⁸ Constance BERMAN, « Dowries, Private Income and Anniversary Masses : the Nuns of Saint-Antoine-des-Champs (Paris) », *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, t. 20, 1993, p. 5.

⁸¹⁹ AN LL 1595, n^o 99, fol. 43-43v^o ; selon cet acte, les exécuteurs d'Isabelle, femme de Thibaud de la Grève, désignés tous comme « cives parisiensis », donnèrent à l'abbaye une rente de 30 £ parisis, dont 18 devaient être affectés à un chapelain et 12 à la pitance des sœurs.

⁸²⁰ *Ibid.*, n^o 60, fol. 27-27v^o. Dans ce cas, la testatrice, Alice *dicta preposita*, affecte des biens à la fondation d'une chapellenie, mais laisse à ces exécuteurs le choix de l'église où la fondation doit être établie. A leur tour, les exécuteurs s'en remettent à l'évêque de Paris, qui confie aux moniales de Saint Antoine les biens en question et la responsabilité d'entretenir un chapelain dans leur église, conformément aux vœux de la testatrice.

⁸²¹ Voir les actes suivants, tous du cartulaire coté AN LL 1595 : n^o 136, fol. 69-69v^o (anniversaire demandé par Marie la Blanchette, 1283) n^o 75, fol. 33-33v^o (chapellenie fondée par les « Paon », 1295) n^o 116a, fol. 50v^o-51 (chapellenie fondée par Jean Popin, 1296) n^o 126, fol. 56v-57v^o (chapellenie fondée par Geneviève la Bigue, 1301)

⁸²² Sur ces croyances, voir *supra*, chapitre 5.

⁸²³ Bien que de nouvelles feuilles fussent ajoutées au cartulaire au cours du XIV^e, aucun des actes qui y figurent ne concerne des donations. Nous n'avons également trouvé aucune donation faite par un bourgeois parisien dans les titres originaux de cette période.

part du cartulaire de Saint Antoine, ne sont pas en contradiction totale. Toutes ces données confirment le rôle fondamental des structures de parenté dans l'encadrement des religieuses. Cependant, les comportements attestés par ces deux groupes de sources renvoient à deux conceptions différentes de ces structures.

Depuis sa fondation jusque vers 1275, Saint Antoine entretint divers rapports avec les Parisiens : les frères et sœurs, puis les sœurs, s'occupèrent des vieillards, reçurent des donnés, assurèrent l'éducation d'orphelins et offrirent des suffrages pour les âmes de leurs bienfaiteurs. Ces rapports laissent penser que dans l'esprit des donateurs, les sœurs de Saint Antoine faisaient partie de ces réseaux de rapports horizontaux, appuyés sur la parenté de sang, la parenté spirituelle et le voisinage, qui unissaient les artisans et les commerçants parisiens. Cette appartenance expliquerait donc ces nombreux dons faits à l'ensemble des sœurs de l'abbaye. En revanche, les legs testamentaires du XIV^e siècle soulignent l'importance de la parenté de sang qui liait le testateur à une religieuse particulière et, de ce fait, la responsabilité de celle-ci à l'égard du salut de ce bienfaiteur particulier et de sa famille. L'apparition de ces legs dans les testaments parisiens témoigne vraisemblablement de la pénétration, dans les mœurs bourgeoises, d'idées et de pratiques nées dans les milieux aristocratiques.

Les amorces de cette pénétration transparaissent à travers la lecture des actes du cartulaire qui sont postérieurs aux années 1280. Avant cette époque, certains bourgeois de Paris placèrent leurs filles dans le couvent, comme nous l'avons noté ci-dessus. De plus, la réception d'une fille en tant que novice obligeait les parents à faire une donation à l'abbaye, comme en témoigne un acte daté de 1268. Dans cette année-là, Guillaume le maréchal, drapier, et Isabelle, sa femme, donnèrent au couvent une rente de 60 sous parisis, parce que leur fille était devenue moniale et que les religieuses n'avaient rien reçu en récompense.⁸²⁴ La réception de leur fille était donc considérée comme une occasion de faire preuve de largesse à l'égard des religieuses, mais le bénéficiaire de ce don était le couvent entier, non pas la fille des donateurs. Ceux-ci évoquent de surcroît un autre motif pour expliquer leur générosité : la « familiaritatem quam erga religiosas mulieres, abbitissam et conventum Sancti Antonii habere et hactenus habuisse dicebant... » La mention de la *familiaritas* qui marquait la relation entre les donateurs et les sœurs conduit à penser que le placement de la fille des donateurs, ainsi que le don qui l'accompagnait, participaient des liens de fraternité qui unissaient les religieuses et leurs bienfaiteurs.⁸²⁵

Dans le deuxième exemple connu de la réception d'une fille bourgeoise dans la communauté des moniales, l'événement se passa différemment. En 1282, Jeanne, veuve de Jean Piz d'oie, bourgeois de Paris, donna à sa fille, Agnès, moniale de Saint Antoine, l'usufruit d'une rente de 60 sous parisis ; le bien devait échoir à l'abbaye après la mort de la religieuse.⁸²⁶ L'année suivante l'abbaye reçoit une autre rente d'un bourgeois nommé Etienne le Boucher et de sa femme, Jacqueline, dont le mobile semble également être la

⁸²⁴ AN LL 1595, n^o 88, fol. 39-39v^o : *ex cuius receptione ipse relligiosas nullum adhuc beneficium fuerant ut dicitur assecute...*

⁸²⁵ Sur cet usage du terme « familiaritas », voir *supra*, chapitre 5.

⁸²⁶ AN LL 1595, n^o 137, fol. 69v-70.

réception de leur fille, Jeannette en tant que moniale. Cependant, celle-ci n'est pas accordée de droit d'usufruit sur le bien. Par la suite, il devient courant chez les Parisiens de réserver un droit d'usufruit sur un bien donné à une fille ayant fait profession à Saint Antoine : de 1283 à 1302, 11 familles parisiennes prennent ces dispositions en plaçant leur fille à Sainte Antoine.⁸²⁷

Pourquoi ce changement de comportement se produisit-il avec tant de précipitation ? Les dernières décennies du XIII^e siècle furent marquées par l'émergence d'une élite au sein de la bourgeoisie parisienne : ce fut pendant ces années que le patriciat parisien affirma sa domination sociale et économique sur ses concitoyens, à la suite de son obtention du pouvoir municipal. Dès lors, cette nouvelle élite se représenta et se comporta, dans une certaine mesure, comme les élites traditionnelles. Les grands bourgeois adoptèrent donc une conception lignagère de la famille, conception qui détermina le changement, des rapports entre les bourgeois et les religieuses, que nous avons observé.⁸²⁸ Désormais, les relations de sang avec des religieuses particulières semblent avoir primé les liens de parenté étendue, non seulement chez les bourgeois patriciens, mais aussi chez ceux, parmi leurs concitoyens, qui placèrent leurs filles dans les couvents. Le rôle du patriciat dans cette évolution des rapports entre les Parisiens et les religieuses est perceptible à travers les actes que nous venons d'évoquer : sur les 11 moniales ayant reçu des biens en usufruit de leurs parents, 6 appartenaient à des familles patriciennes.⁸²⁹

Cependant, comme nous l'avons constaté dans le chapitre précédent, la pénétration des comportements d'élites dans les milieux artisanaux de Paris n'était que partielle. Au XIV^e siècle, la conception lignagère de la famille ne semble pas avoir été adoptée, comme en témoignent les relations entre les « bonnes femmes » et leur entourage. De même, la notion de fraternité spirituelle, fondée sur des rapports de sang, de voisinage et de métier, constituait le tissu de relations sociales d'où provenait la sainteté des « bonnes femmes. »

A Paris, tout comme ailleurs, les rapports de parenté jouaient donc un rôle important dans l'encadrement des femmes religieuses : peu importe, alors, que les liens de sang ou

⁸²⁷ *Ibid.* n^o 121, fol. 53 (1283--don d'Etienne le Boucher et de Jacqueline, sa femme à Jeannette, leur fille, sœur) n^o 116a, fol. 50v-51 (1296--don de Jean Popin et de sa femme, à Pétronille, leur fille, sœur) n^o 138, fol. 71-72v (1299--don de Thomas Giffart et de sa femme à Marie, leur fille, sœur) n^o 139, fol. 72v-73 (1301--don d'André Bigue à sa fille, Marie, sœur) n^o 143, fol. 75-75v (1293--don de Jude de Saint Victor, drapier, à Agnèsote, sa fille, sœur) n^o 144, fol. 75v-76 (1295--don de Marie, veuve d'Henri Petit, à Marguerite, leur fille, sœur) n^o 130, fol. 64-64v (1296--don d'Alice la Poissonnière, à Alice, sa nièce, sœur) n^o 129, fol. 63-64 (1298--don de Pierre dit *Inclastro*, à Alice et Jeanne, ses filles, sœurs) n^o 132, fol. 66-67v (1299--don de Simon de Saint Benoît, à Agnèsote et Marote, ses filles, sœurs) n^o 131, fol. 64-66v (1300--don de Pierre Lanier Guaz, à Colette, sa fille, sœur) n^o 133, fol. 67-68 (1302--don de Girart d'Amiens, à Pernelle, sa fille, sœur)

⁸²⁸ Sur l'émergence de cette conception chez les familles patriciennes et ses manifestations dans leurs comportements pieux, voir BOVE, « Piété, parenté... », *op. cit.*, p. 255-58, 273-74.

⁸²⁹ Leurs noms de famille étaient Piz d'oie, Petit, Popin, de Saint Benoît, Giffart et d'Amiens. Sur ces familles, voir BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. II, p. 431, 475, 688, 693, t. III, p. 1031-32, 1034-35, 1040-42.

de parenté étendue l'emportassent. Il en allait de même pour les femmes religieuses d'autres régions. Cet encadrement familial peut être décelé autour des petits béguinages du Sud des Pays-Bas et du Nord de la France. Dans la ville de Mons, par exemple, la plupart des béguines vivaient dans une seule paroisse, partageant des demeures individuelles à raison de 2 à 4 femmes par maison. Au moins 3 de ces petits couvents étaient habités par des femmes de la même famille.⁸³⁰ Dans la ville de Douai, certains « couvents » s'assimilaient à des maisonnées féminines dans lesquelles toutes les résidentes étaient des béguines. Ainsi, le couvent fondé par Agnès de Corbie en 1265 fut né lorsque la fondatrice rassembla dans sa propre maison quelques femmes désirant, comme elle, mener une vie religieuse en commun. Le couvent des « Martines », fondé en 1328, avait des origines identiques. Le fondateur de l'hôpital douaisien des « Wetz », une institution qui, dès 1245, logeait des béguines « pauvres », finit aussi ses jours en tant que résident de la communauté, y habitant avec sa femme.⁸³¹ Les bulles émises par les papes Jean XXII (1318) et Benoît XII (1336), qui ordonnèrent la protection de certaines béguines, témoignent aussi de cet encadrement familial. D'après les consignes données aux évêques par les pontifes, concernant les enquêtes à mener sur la conduite des béguines, les femmes qui habitaient dans des maisons familiales ne devaient pas être dérangées.⁸³²

Les communautés dans lesquelles vivaient les « bonnes femmes » de la dissidence religieuse en Languedoc s'appuyaient aussi sur des liens de parenté. Ces communautés revêtaient deux formes, selon que les résidentes appartenaient à l'aristocratie rurale ou vivaient en ville. D'une part, des seigneurs locaux fondèrent des petits couvents où des femmes de leur famille vivaient comme des religieuses ; d'autre part, les « bonnes femmes » urbaines vivaient, tout comme les béguines, à plusieurs dans la même maison. Habitées souvent par des veuves ou des femmes âgées unies par des liens de parenté, ces maisons accueillait aussi des jeunes filles, venues souvent des mêmes familles que les « bonnes femmes. » Ainsi, les femmes mûres assuraient l'éducation des adolescentes.⁸³³

L'exemple des « bonnes femmes » du Languedoc démontre de manière particulièrement nette que les femmes religieuses étaient partout soumises à un

⁸³⁰ Walter DE KEYSER, « Aspects de la vie béguinale à Mons aux XIII^e et XIV^e siècles », dans *Autour de la Ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaines offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen. Etudes et documents du cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et musées athois*, t. 7, 1986, p. 205-26 ; Penelope GALLOWAY, « 'Discreet and Devout Maidens' : Women's Involvement in Beguine Communities in Northern France », dans *Medieval Women and Their Communities*, éd. Diane Watt, Toronto, 1997, p. 103.

⁸³¹ DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras...op. cit.*, p. 326 ; GALLOWAY, *op. cit.*, p. 103.

⁸³² MCDONNELL, *op. cit.*, p. 536.

⁸³³ Richard ABELS et Ellen HARRISON, « The Participation of Women in Languedocian Catharism », dans *Medieval Studies*, t. 61, 1979, p. 214-51 ; Anne BRENON, « L'hérésie et les femmes en Languedoc au début du XIII^e siècle », dans *Regards croisés sur l'œuvre de Georges Duby. Femmes et féodalité*, Lyon, 2000, p. 251-62 ; Idem, « Le catharisme dans la famille en Languedoc aux XIII^e et XIV^e siècles d'après les sources inquisitoriales », *Heresis*, 28, 1997, p. 39-62 ; Idem, *Les femmes cathares*, Paris, 1992.

encadrement similaire, dans lequel les liens de parenté pesaient lourds. Par conséquent, les formes institutionnelles développées pour les « bonnes femmes » de la dissidence semblent se distinguer peu des couvents et béguinages où les femmes religieuses catholiques vivaient. Quel que fût le contexte politico-ecclésiastique, il est vraisemblable que les mêmes idées, concernant le rôle social et spirituel de la femme religieuse, s'imposaient. Ces idées constituaient donc des contraintes, auxquelles toutes les femmes religieuses semblent avoir été assujetties. Cette unanimité expliquerait la similitude du sort connu par les différents mouvements féminins au cours des XIV^e et XV^e siècles.

III. L'affirmation du monachisme traditionnel

Comme en témoignent tous les auteurs que nous avons cités dans notre premier chapitre, le principe selon lequel les femmes devaient rester dans la sphère domestique, où elles étaient soumises à l'autorité masculine, sous-tendait toutes les idées et pratiques relatives au rôle social et religieux de la femme dans la société médiévale. C'est ce principe qui semble avoir déterminé la suppression des formes de vie religieuse féminine qui déviaient trop du cénobitisme traditionnel : vivant dans une communauté sous une règle, les moniales restaient à l'écart de la vie publique, domaine des hommes, et pouvaient être facilement surveillées par le clergé et par leurs familles. Le cénobitisme était donc la forme de vie religieuse qui se conformait le mieux aux conventions qui déterminaient la place de la femme dans la société. Nous verrons que le sort des communautés de « bonnes femmes » fondées à Paris atteste le caractère incontournable d'une évolution vers ce modèle.

A. Les femmes et la vie apostolique

Même les femmes qui participèrent au mouvement évangélique dès son début ne réussirent pas à vivre la vie apostolique de la même manière que les hommes. Pour les pratiquants les plus dévots de cette vie, il importait de respecter une pauvreté absolue, ne gardant ni biens ni domicile fixe. Ainsi, les ermites et les premiers frères mendiants se vouaient au vagabondage pour prêcher partout la conversion et le repentir, à l'instar des apôtres, qui avaient quitté leurs foyers et leurs familles pour suivre le Christ. Si cette vie vagabonde était tolérée chez certains hommes saints, il n'était pas question de permettre à leurs admiratrices de les imiter.

Ainsi, Robert d'Arbrissel, l'un des chefs du mouvement érémitique en pleine éclosion vers 1100, se constitue un entourage dans lequel figurent bon nombre de femmes. Cependant, Robert n'accepte pas que celles-ci mènent la même existence sauvage que lui, du moins de manière permanente. Dès lors, il fonde la communauté de Fontevraud, où il installe les femmes qui le suivent, afin qu'elles mènent une vie cloîtrée, dans une pauvreté individuelle stricte.

Certes, cette communauté, ainsi que l'ordre auquel elle donna naissance, garda certains traits originaux, notamment son caractère double : en effet, des hommes et des

femmes y vivaient ensemble. Les frères et sœurs logeaient séparément, bien entendu, mais ils s'entremêlaient en partageant les aspects de la vie commune qui ne mettaient pas en danger la chasteté. De plus, la règle donnée par Robert stipulait que les frères et les sœurs devaient tous être soumis à l'autorité de la prieure des femmes. Cette forme d'organisation, selon laquelle des hommes étaient soumis à l'autorité d'une femme, distinguait les couvents fontevristes de tous les autres groupes monastiques. Cependant, contrairement à ce que cette soumission laisse penser, le fondateur n'éprouvait pas d'estime exceptionnelle envers les femmes. Au contraire, Robert considérait celles-ci comme plus faibles que les hommes et imposait cette obéissance à ses moines afin de leur apprendre l'humilité, qualité essentielle à la poursuite de leur vocation.⁸³⁴

Outre les premières religieuses de Fontevraud, les vies des saintes attestent que lorsque des femmes tentèrent de poursuivre la vie apostolique de la même manière que les saints, leur entourage y fit entrave. D'après Jacques de Vitry, Marie d'Oignies avait souhaité rester vierge et vivre de la mendicité, mais elle y renonça et accepta de se marier sur les instances de sa famille.⁸³⁵ De même, les saintes de la mouvance franciscaine, telles que Claire d'Assise, Claire de Montefalco et Marguerite de Hongrie, durent se contenter d'une vie cloîtrée, plutôt que d'imiter le vagabondage mendiant de Saint François et ses compagnons.⁸³⁶ D'après les sources relatives à sa canonisation, sainte Elisabeth de Hongrie connut une courte période de vagabondage après la mort de son mari, épisode qui figure aussi dans le poème de Rutebeuf, que nous avons déjà évoqué.⁸³⁷ Toutefois, Conrad de Marburg, le confesseur de la sainte, mit rapidement fin à cette existence désordonnée, persuadant la veuve de se consacrer à la charité, au lieu de vivre elle-même de l'aumône.⁸³⁸

Les femmes qui s'obstinaient à mener une vie apostolique à la manière des hommes furent persécutées inlassablement. Nous rappelons que, vers la fin du XIII^e siècle, certains évêques de la Rhénanie et des Pays-Bas dressèrent un réquisitoire violent contre les béguines, les accusant notamment de mendicité, de prédication et de désobéissance au clergé.⁸³⁹ Certes, les bégards étaient accusés des mêmes fautes, mais aux yeux des évêques leur crime résultait de leur poursuite de certaines activités sans appartenir aux ordres autorisés à les exercer.⁸⁴⁰ En revanche, ces comportements, notamment la

⁸³⁴ Sur Robert d'Arbrissel et sa fondation, voir Jacques DALARUN, *L'impossible sainteté. La vie retrouvée de Robert d'Arbrissel († v. 1116), fondateur de Fontevraud*, Paris, 1985.

⁸³⁵ MCDONNELL, *op. cit.*, p. 145.

⁸³⁶ VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen-Age*, Rome, 1988, p. 402-403.

⁸³⁷ Sur la vie de Sainte Elisabeth d'après son procès de canonisation, voir Idem, « Charité et pauvreté chez sainte Elisabeth de Thuringe d'après les actes du procès de canonisation », dans Michel Mollat, éd., *Histoire de la pauvreté...op. cit.*, p. 163-173. Sur l'œuvre de Rutebeuf, voir *supra*, chapitre 1.

⁸³⁸ *Ibid.*, p. 170-71.

⁸³⁹ Voir *supra*, chapitre 2, p. 74-75.

prédication, étaient interdits à toute femme, même les religieuses, car le monopole de la parole dans la sphère publique était réservé aux hommes.⁸⁴¹ Les enquêtes et les persécutions déclenchées par ces accusations aboutirent à la disparition de tous les béguinages sauf les grandes « cours » du Sud des Pays-Bas. Ces dernières étaient, de surcroît, les institutions qui ressemblaient le plus aux monastères. Habitant derrière les murs des cours, les béguines étaient séquestrées en quelque sorte, à l'abri des regards de leurs concitoyens et, ainsi, tenues à l'écart de la vie publique urbaine. Possédant davantage de biens que les plus petites fondations, les « courts » étaient aussi dotées des moyens de se défendre contre la persécution menée par les évêques.⁸⁴²

Les « bonnes femmes » de la dissidence religieuse en Languedoc fournissent également un excellent exemple des contraintes auxquelles toutes les femmes religieuses étaient assujetties, quel que soit leur milieu social et religieux. Bon nombre d'auteurs, tant médiévaux que contemporains, ont affirmé que les femmes étaient particulièrement attirées par l'hérésie parce qu'elles pouvaient, dans le cadre de la dissidence, exercer une autorité que l'Eglise romaine leur interdisait. Cette interprétation dérive du pouvoir, dont certaines femmes étaient en principe investies, d'administrer le *consolamentum*, seul « sacrement » reconnu par les dissidents. Les femmes ayant atteint le statut de « parfait » pouvaient donc exercer une sorte d'autorité sacerdotale, contrairement aux femmes catholiques.

Cependant, il se trouve que les femmes religieuses qui adhéraient à la dissidence n'exerçaient pas plus d'autorité effective que leurs sœurs orthodoxes. Avant l'Inquisition, les « bonnes femmes » vivent dans des communautés bien encadrées, comme nous l'avons déjà expliqué. Bien que des femmes qualifiées de « perfectae » figurent parmi les résidentes de ces maisons, les « bons hommes » assurent les fonctions pastorales et se réservent une autorité supérieure vis-à-vis des femmes. A quelques exceptions près, ce sont aussi les « bons hommes » qui administrent le *consolamentum* pour les résidentes. Enfin, les témoignages selon lesquels certaines « bonnes femmes » prêchent sont très épars et dans les rares cas où celles-ci prennent la parole, leur auditoire est exclusivement féminin.⁸⁴³

Pour des raisons qui renvoient à la place très réduite réservée à la femme dans la vie publique, les « bonnes femmes » semblent avoir disparu beaucoup plus rapidement que les hommes après la mise en place de l'Inquisition. Craignant les repréailles des inquisiteurs, les parents et voisins qui avaient fourni un soutien essentiel aux maisons de « bonnes femmes » que nous avons décrites, durent les expulser. Désormais, les « bonnes femmes », tout comme les « bons hommes », durent adopter une vie vagabonde et clandestine. A la suite de cette dispersion des communautés féminines, les sources inquisitoriales attestent la visibilité accrue des « bonnes femmes », mais aussi

⁸⁴⁰ Sur les béghards, voir Robert LERNER, *The Heresy of the Free Spirit in the Later Middle Ages*, Berkeley, Los Angeles, 1972.

⁸⁴¹ FARMER, « Persuasive Voices... », *op. cit.*, p. 520.

⁸⁴² SIMONS, *Cities of Ladies...op. cit.*, p. 136.

⁸⁴³ Voir *supra*, les ouvrages évoqués dans la note 96.

leur disparition progressive. Ainsi, les inquisiteurs cessent de les évoquer vers les années 1270-1280, signe de leur effacement, tandis que les « bons hommes » continuent à exercer un rôle social et religieux important dans certaines régions, jusqu'au début du XIV^e siècle. La disparition plus rapide des « bonnes femmes » s'expliquerait encore par les conventions gouvernant les comportements des femmes, qui leur rendaient la vie itinérante plus difficile. Isolées et obligées au moins de temps en temps de voyager sans accompagnement masculin, les « bonnes femmes » auraient attiré plus d'attention que les hommes, pour lesquels un tel déplacement ne présentait rien de remarquable. Les femmes auraient donc éprouvé bien plus de difficultés que les hommes à échapper à la vigilance de l'Inquisition.⁸⁴⁴ Ainsi, une fois qu'elles ne vivaient plus dans des communautés bien encadrées, l'existence de ces femmes religieuses était fortement compromise.

b. Les "bonnes femmes" parisiennes : disparitions de communautés

De même, toutes les communautés de « bonnes femmes » fondées à Paris au XIV^e siècle semblent avoir disparu dès la fin du siècle suivant, à l'exception des maisons dont l'organisation se rapprochait le plus de celle des monastères : les hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye. Dans la plupart des cas, le seul indice de ces disparitions est tout simplement l'absence de références dans les sources postérieures au testament de Jean Créte, maître des comptes (1407).⁸⁴⁵ Cependant, nous disposons de davantage de renseignements sur les deux communautés situées dans la censive du Temple, celle de Jean Roussel et celle des "Marcel."

Les registres fonciers du prieuré des Hospitaliers attestent en effet que les logements de Jean Roussel perdirent leur occupantes féminines au cours du XV^e siècle. En 1443, l'un des agents du prieur observa, en passant dans le quartier pour percevoir les cens et rentes du Temple, que les logements où les « bonnes femmes » avaient résidé étaient presque inhabités.⁸⁴⁶ A partir du milieu du XV^e siècles, le terme de « bonnes femmes » ne fut plus utilisé pour désigner les habitants des logements. Le registre daté de 1372 recèle une notice selon laquelle les « maisons d'aumosne » de la rue des Poulies avaient été cédées par un bail à rente à Etienne le sellier, pour un terme de neuf ans. Cependant, le nouveau propriétaire abandonna son droit avant cette échéance. Désormais, le Temple loua les logements à « plusieurs pauvres personnes », moyennant le versement de 48 sous par an au prieur.⁸⁴⁷ La fondation de Jean Roussel perdit donc son caractère originel, devenant un logement affecté à des Parisiens trop modestes pour payer l'impôt. Au titre de l'exemption fiscale accordée à ses résidents, la rue des Poulies reçut le nom de « rue des Francs-Bourgeois », au XVI^e siècle.⁸⁴⁸

⁸⁴⁴ ABELS et HARRISON, *op. cit.*, p. 233-50.

⁸⁴⁵ Voir *supra*, chapitre 2, p. 49.

⁸⁴⁶ AN MM 133, fol. 17.

⁸⁴⁷ AN MM 144, fol. 14v^o.

Bien que les indices concernant la communauté des « Marcel » soient moins précis, il est probable qu'elle connut un sort semblable. Le censier du Temple de 1447 atteste que les résidents de la maison de la rue de Paradis étaient, à cette date, toujours des « bonnes femmes. »⁸⁴⁹ Cependant, celles-ci ne sont pas évoquées dans les registres postérieurs : la communauté est simplement désignée comme « certaines maisons d'aumosne », sans que l'identité des résidents soit précisée.⁸⁵⁰ Etant donné ce changement de notation, et que la rue des Francs Bourgeois incluait aussi l'ancienne rue de Paradis, il semblerait que la maison des « Marcel », comme celle de Roussel, soit devenue un logement affecté aux pauvres fiscaux.⁸⁵¹

Qu'est-ce qui explique la disparition de ces maisons de « bonnes femmes » au fil du XV^e siècle ? Sans doute faut-il l'attribuer à la série de désastres qui marqua le règne de Charles VI. La folie du roi, qui se déclara en 1392, inaugura en effet une longue période de guerre civile entre les partis armagnac et bourguignon, conflit qui se solda par la victoire des Bourguignons, alliés aux Anglais, qui occupèrent Paris de 1421 à 1436. Ces événements perturbèrent gravement la vie sociale et économique de la capitale, provoquant l'exode d'une proportion importante des citoyens.⁸⁵²

Quant à la communauté de la rue des Fauconniers, les désastres du règne de Charles VI contribuèrent sans doute à sa disparition. Le béguinage, auquel ces « bonnes femmes » étaient rattachées, était presque désert dès les années 1470, lorsque le roi Louis XI prit la décision d'y installer des tertiaires franciscaines.⁸⁵³ Les « bonnes femmes » du béguinage durent donc s'effacer au même moment, ce qui laisse penser que la crise qui sévit pendant la première moitié du siècle était l'une des causes de leur déclin. Il semblerait toutefois que le béguinage ait déjà été affaibli pendant le siècle précédent par des abus relatifs à la gestion de son patrimoine.

Les ordonnances de l'institution attestent en effet que les maisons de l'enclos étaient soumises à un régime foncier bâtard, qui ne correspondait pas à la coutume de la région parisienne. Le maître et la maîtresse du béguinage pouvaient, soit vendre ces maisons, soit les donner à des personnes qui allaient y habiter gratuitement. Si elle avait acheté sa maison, une béguine pouvait également la grever, en constituant des rentes, ou la vendre, à condition que l'acheteur fût aussi une béguine et que le béguinage touchât le

⁸⁴⁸ Bronislaw GEREMEK, *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1976, p. 94 ; J. HILLAIRET, *Evocation du Vieux Paris*, Paris, 1952, p. 95 ; Charles SELLIER, *Le quartier Barbette*, Paris, 1899, p. 144 et suiv.

⁸⁴⁹ AN MM 134, fol. 32.

⁸⁵⁰ AN MM 149, fol. 15 (1479-1480) ; AN MM 154, fol. 15v-16 (1499-1500).

⁸⁵¹ Jacques HILLAIRET, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, t. 2, Paris, 1961, p. 548.

⁸⁵² Jean FAVIER, *Nouvelle Histoire de Paris, 1380-1500*, Paris, 1974, p. 62-67.

⁸⁵³ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 334. Cependant, cette décision recontra l'opposition de diverses autorités, y compris la reine, le curé de Saint Paul (l'église paroissiale avoisinante), l'Université et les ordres mendiants. Par conséquent, les tertiaires acceptèrent la règle des Clarisses en 1485, devenant ainsi des moniales de l'ordre de Saint François.

tiers de tout bénéfice réalisé sur la transaction. Si la béguine ne respectait pas ces conditions, la maison devait revenir au béguinage, qui pouvait ensuite la revendre ou la donner à une autre béguine. De toute manière, le droit qui était acheté ou vendu était uniquement un droit d'habitation car le roi restait le propriétaire de tous les biens du béguinage.⁸⁵⁴

Il se trouve donc que le régime qui régissait la disposition des maisons du béguinage était contraire à la coutume parisienne : en effet, les autres résidents des maisons parisiennes étaient, soit des locataires, simples habitants qui payaient un loyer au propriétaire de leur domicile sans y posséder de droits fonciers, soit des propriétaires de plein droit qui pouvaient vendre, charger ou donner la maison à leur gré.⁸⁵⁵ Nous voyons donc que les béguines habitant ces maisons ne correspondaient à aucun de ces deux catégories. Etant donné que l'achat d'une maison entraînait normalement le transfert du droit de propriété à l'acheteur, il ne serait toutefois pas surprenant qu'une béguine ayant acquis une maison dans l'enclos de cette manière, ait pensé pouvoir en faire ce qu'elle voulait.

En raison de cette contradiction entre la coutume de Paris et le régime foncier gouvernant les biens du béguinage, ceux-ci tombèrent entre les mains de personnes qui n'étaient pas des béguines. Un témoignage de cet abus est fourni par un jugement prononcé en 1432 en faveur du béguinage, à la suite d'un procès intenté à un couple de propriétaires possédant une maison située dans l'enclos.⁸⁵⁶ Selon ce jugement, une béguine nommée Jeanne de la tour acheta la maison en 1425. Les défendeurs prétendaient que cette vente était valable non seulement pour la vie de Jeanne, mais aussi « pour elles ses hoirs et ayans cause. » A ce titre, les exécuteurs de Jeanne avaient vendu la maison aux devanciers du couple et, à la mort des acheteurs, le couple avait hérité de la maison. En prononçant son jugement, le président du tribunal affirma que la vente du droit de propriété sur la maison était contraire aux statuts du béguinage et ordonna la restitution du bien aux béguines.

Dans ce cas, les béguines réussirent à récupérer leur maison, mais d'autres actes attestent qu'elles n'y parvinrent pas toujours. Nous avons déjà observé qu'une béguine nommée Jeanne de Laigny se rendit à l'hôpital d'Etienne Haudry vers 1400, ce qui permit aux « bonnes femmes » d'acquérir sa maison dans la rue aux Fauconniers.⁸⁵⁷ Dès le milieu du XIV^e siècle, les mêmes « bonnes femmes » avaient déjà acquis une autre maison dans la même rue : en 1356, Raoul le peure, gouverneur de l'hôpital, octroya ce bien à Guillaume fressaut et à Marguerite, sa femme, par un bail à rente perpétuelle.⁸⁵⁸ La même maison fut ensuite vendue à Jehan baudet, chevaucheur du roi, et à Jeanne, sa femme.⁸⁵⁹

⁸⁵⁴ *Ibid.*, n^{os} 19-20, p. 346-47.

⁸⁵⁵ OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. 1, p. 459-60.

⁸⁵⁶ AN S 4642, acte non-coté du Châtelet, daté du samedi 14 juin 1432.

⁸⁵⁷ Voir *supra*, p. 241.

Le régime foncier, auquel les maisons du béguinage étaient soumises, était sans doute conçu pour faciliter l'arrivée et le départ des femmes. Ce flux était une conséquence de l'idée selon laquelle la vocation d'une béguine n'était pas permanente, contrairement à celle d'une moniale. Les actes évoqués ci-dessus démontrent que la vocation de la béguine favorisait la dispersion du patrimoine du béguinage de Paris, et donc son affaiblissement. Dès lors, la crise du XV^e siècle donna un coup mortel à l'institution. Etant donné les rapports proches qui liaient les béguines du Grand Béguinage aux « bonnes femmes » de la rue aux Fauconniers, celles-ci durent se disperser à la même époque. Une fois de plus, une structure institutionnelle qui déviait trop du modèle cénobitique se montra insuffisante pour permettre à des femmes religieuses d'affronter une conjoncture difficile.

Pourquoi la crise du règne de Charles VI eut-elle de tels retentissements sur tant de communautés de « bonnes femmes » ? Nous rappelons que les « bonnes femmes » étaient fortement dépendantes de leurs réseaux de parenté et de voisinage. Artisans et commerçants, bon nombre des bienfaiteurs des « bonnes femmes » furent sans doute ruinés par la crise politique et économique et durent quitter la ville. Dès lors, les "bonnes femmes" durent, elles aussi, se disperser parce qu'elles étaient privées de l'entourage dont elles tiraient leur réputation de sainteté et leur soutien matériel.

c. Les survivantes

Les seules communautés de « bonnes femmes » qui n'aient pas connu ce sort sont celles d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye. Comme nous l'avons déjà observé, les « bonnes femmes » de ces maisons réussirent à survivre jusqu'au début du XVII^e siècle, lorsqu'elles acceptèrent le statut de religieuses.⁸⁶⁰ Pourtant, elles avaient noué des rapports très proches avec leur entourage et par conséquent durent souffrir, comme les autres « bonnes femmes », de la décomposition de leurs réseaux pendant la première moitié du XV^e siècle. Or, à la différence des autres « bonnes femmes », celles de ces deux hôpitaux devaient obéir à une règle, étaient soumises à la surveillance de prêtres et, surtout, ne pouvaient pas quitter la communauté une fois qu'elles s'y étaient rendues. L'organisation de leurs communautés se rapprochait donc de celle des monastères féminins. Grâce à cette ressemblance, les « bonnes femmes » d'Haudry et de Sainte Avoye devaient paraître plus familières à la nouvelle population urbaine que les entourait après la reprise de la vie économique et sociale de la capitale. Cette conformité aux normes qui régissaient l'encadrement des moniales, dut leur apporter une crédibilité auprès des gens qui ne les connaissaient pas, crédibilité qui les aida sans doute à nouer

⁸⁵⁸ L'acte original, conservé sous la cote AN S 4642 (acte du Châtelet daté du 25 juillet 1356), fut également copié sous forme d'extrait dans le registre de l'hôpital (AN S *4634, fol. 114 (q)). Aucun acte ne permet de savoir comment les « bonnes femmes » d'Haudry obtinrent ce bien. Etant donné les rapports qu'elles nouèrent avec le béguinage et les « bonnes femmes » de la rue aux Fauconniers, il se peut que la maison soit échue à l'hôpital parce que grâce à la réception de l'une de ces femmes.

⁸⁵⁹ AN S 4642, acte du Châtelet daté du 21 septembre 1377.

⁸⁶⁰ Voir *supra*, chapitre 2, p. 46.

des rapports avec les nouveaux venus.

Sans doute cette conformité ne constituent-il que l'un des éléments qui expliquent la survie de ces deux communautés. En outre, les « bonnes femmes » de l'hôpital d'Haudry et de Sainte Avoye mirent en application une politique de gestion qui visait à la fois leurs biens et leurs archives. Il est indubitable que cette politique permit aux « bonnes femmes » de ces deux communautés de préserver une partie de leurs biens pendant la période de crise, ce qui est certainement un facteur qui contribua à leur survie.

A l'hôpital d'Etienne Haudry, la mise en place de cette politique coïncide avec le transfert du gouvernement de la communauté aux échevins, dans les années 1370, et ensuite aux aumôniers royaux, en 1382.⁸⁶¹ La première manifestation de ce souci de santé financière fut la décision d'obliger les nouvelles « bonnes femmes » à passer un contrat écrit avec l'hôpital. Comme nous l'avons déjà remarqué, quinze actes de ce genre, datés de 1380 à 1423, sont conservés dans le registre de l'institution.⁸⁶² Ce sont vraisemblablement des extraits de titres originaux maintenant perdus, comme la plupart des autres actes du registre. Nous ne pouvons donc pas être sûrs que ces extraits représentent des versions intégrales des contrats. Toutefois, les phrases qui furent copiées portent à croire qu'il importait au scribe avant tout d'assurer que les biens des "bonnes femmes" échoient à la communauté après leur mort. Chaque extrait précise simplement que la femme en question se rend à l'hôpital et qu'elle y donne tous ses biens, avec réserve d'usufruit viager. Dans certains cas, des biens particuliers sont évoqués. Ces contrats ne représentent donc aucun changement du statut des femmes tel qu'il était arrêté depuis le milieu du XIV^e siècle. Comme leurs prédécesseurs, les « bonnes femmes » reçues après 1380 se donnèrent à l'hôpital corps et biens, tout en se réservant l'usufruit de ceux-ci leur vie durant. Les nouveaux gouverneurs de l'hôpital semblent donc avoir institué les contrats simplement afin de préserver une trace écrite du transfert des biens. Ainsi, ils pourraient faire valoir les droits de l'institution en cas de contentieux.

L'auteur du deuxième élément de la réforme administrative est connu. En tant qu'aumônier royal, poste qu'il détint de 1389 à 1397, Pierre d'Ailly donna des statuts écrits aux « bonnes femmes » d'Etienne Haudry.⁸⁶³ Ces statuts furent présentés dans deux parties, dont la première fut attribuée au fondateur et à sa femme et la deuxième aux aumôniers. Nous reviendrons ultérieurement sur la première ordonnance de la deuxième partie, la seule qui ne soit pas l'œuvre de Pierre d'Ailly. Quant aux dispositions conçues par celui-ci, le souci d'améliorer la gestion des biens et des archives de l'hôpital y transparaît nettement.

⁸⁶¹ Voir *supra*, chapitre 2, p. 68.

⁸⁶² Sur ces lettres, voir *supra*, chapitre 4, p. 183.

⁸⁶³ Sur ces statuts, voir *supra*, chapitre 2. Ancien élève du collège de Navarre, humaniste et docteur en théologie, Pierre d'Ailly fut nommé au poste d'aumônier royal en 1389. Il est probable qu'il quitta cet office en 1397, date à laquelle il devint évêque de Cambrai. Sur la carrière de ce prélat, voir Bernard GUENÉE, *Entre l'Eglise et l'Etat. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1987, p. 125-299.

Ainsi, les responsabilités gestionnaires furent partagées par la maîtresse, le procureur et deux des « plus sages femmes de l'hôtel. » Dès lors, un système de surveillance mutuelle fut instauré, vraisemblablement afin d'éviter le détournement des revenus par les uns ou les autres et d'assurer la conservation des documents. Les actes relatifs aux biens de la communauté devaient donc être déposés dans une armoire fermée à deux clés différentes, dont l'une était gardée par la maîtresse et l'autre par les deux « sages femmes. » Dans le cas où le procureur aurait besoin d'un titre, la maîtresse devait le lui remettre en mains propres et rédiger une notice concernant le prêt. Le procureur était ensuite obligé de rendre l'acte aussi tôt que possible. La maîtresse devait également recevoir du procureur tout nouvel acte concernant l'hôpital ou les femmes et le déposer dans l'armoire où les archives étaient conservées.⁸⁶⁴

L'aumônier exige aussi que les sceaux de l'hôpital soient mis sous deux clés de la même façon que les archives et que les sages femmes soient témoins de chaque usage des sceaux.⁸⁶⁵ Les draps d'autel, la vaisselle d'autel et les ornements de la chapelle étaient également confiés à la maîtresse et à ses deux assistantes et celles-ci devaient contrôler l'usage de ces objets à l'aide d'un inventaire.⁸⁶⁶ A l'occasion de la réception ou de la mort d'une femme, toutes les trois femmes étaient également obligées d'effectuer un inventaire écrit de ses biens.⁸⁶⁷ La livraison de céréales et de vin devait être comptabilisée et chaque fois que la maîtresse dépensait plus de 20 sous parisis, l'une des sages femmes devait être présente pour la contrôler.⁸⁶⁸ Il incombait aussi à la maîtresse et au procureur de présenter leurs comptes au moins une fois par an,⁸⁶⁹ pratique que les procureurs avaient déjà adoptée.

De même, les statuts de l'hôpital de Sainte Avoye laissent penser que les cheveciers-curés de Saint Merry surveillaient de près la gestion de l'institution. Les « bonnes femmes » devaient en effet jurer de ne consentir à aucun bail à ferme ni location des biens de l'hôpital sans la permission des gouverneurs. Il était également interdit de recevoir des fondations et de passer des contrats sans avoir obtenu l'aval des maîtres.⁸⁷⁰ Les cheveciers exerçaient aussi un contrôle strict sur les dépenses de l'hôpital : ce sont eux qui donnaient à la maîtresse de l'argent pour effectuer les achats nécessaires et elle était chargée de leur présenter ses comptes chaque semaine.⁸⁷¹

Nous ne disposons pas de sources propices à confirmer que toutes ces dispositions

⁸⁶⁴ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, p. 352, n^o 13.

⁸⁶⁵ *Ibid.*, n^o 14, p. 352.

⁸⁶⁶ *Ibid.*, n^o 15.

⁸⁶⁷ *Ibid.*, n^{os} 16, 17.

⁸⁶⁸ *Ibid.*, n^{os} 18-20, p. 353.

⁸⁶⁹ *Ibid.*, n^{os} 21-22.

⁸⁷⁰ *Ibid.*, n^o 26, p. 356.

étaient mises en pratique par les deux hôpitaux. Cependant, le registre de l'hôpital d'Etienne Haudry démontre que les titres acquis par l'institution furent scrupuleusement mis en archives. Le préambule de ce manuscrit raconte en effet que la maîtresse, Jeanne la dalonne, entreprit une réorganisation systématique des archives le premier décembre 1407.⁸⁷² Désormais, tous les documents furent déposés en liaisses, boîtes ou coffres, sur lesquels le contenu fut indiqué. Chaque document fut en plus marqué d'une cote alphabétique, qui correspondait à celle de l'extrait du titre original que le scribe copia dans le registre. Ce volume servait donc, non seulement à préserver le contenu des titres originaux, mais aussi à faciliter la recherche de ceux-ci.

La date à laquelle cette réorganisation fut décidée soulève des interrogations. Huit jours auparavant, le duc de Bourgogne, Jean Sans Peur, avait fait assassiner son cousin et rival politique, Louis, le duc d'Orléans, frère du roi. Cet événement fut le dénouement d'une escalade d'instabilité déclenchée en 1392 par le premier accès de folie royale. A la suite de cet assassinat, la maîtresse de l'hôpital s'attendait-elle à une période difficile, pendant laquelle les « bonnes femmes » allaient devoir produire leurs titres afin de faire valoir des droits menacés ou oubliés ?

Il semblerait en effet que la maîtresse et l'aumônier aient fait preuve de perspicacité car la crise politique à laquelle nous avons fait allusion provoqua l'effondrement du marché immobilier parisien, d'où l'hôpital tirait la plupart de ses revenus. Ce marché était en effet très fragile. Les bénéficiaires de rentes foncières ne pouvaient toucher leurs revenus que si la maison sur laquelle ils étaient perçus gardait sa valeur et qu'elle fût occupée par un propriétaire. Or, la guerre civile déclenchée par l'assassinat du duc d'Orléans provoqua la fuite d'un grand nombre de Parisiens. Dès lors, les immeubles de la capitale furent délaissés et ils tombèrent en ruine. Les rentes qui avaient été constituées sur ces maisons perdirent alors toute valeur.⁸⁷³

L'abandon en masse des maisons parisiennes amena une forte multiplication des procès de mise en cri, qui devaient permettre aux rentiers de revaloriser leurs droits.⁸⁷⁴ Le fonds de l'hôpital d'Etienne Haudry témoigne de la progression de ces procès car la quasi-totalité des titres datés du XV^e siècle concernent des actions de ce genre. Ces procès s'appuyaient sur un privilège accordé aux bourgeois de Paris par Philippe le Bel, selon une ordonnance promulguée en 1303. Nous rappelons que ce privilège permettait au titulaire de la plus ancienne rente sur une maison vide de contraindre chacun des autres rentiers à faire un choix : assumer la propriété de la maison avec l'obligation de payer les rentes dont elle était grevée ou renoncer à son droit. Si tous les autres rentiers choisissaient d'y renoncer, le titulaire de la plus ancienne rente reprenait la maison, dégrevée de toutes les rentes qui pesaient sur elle avant le procès. Il pouvait ensuite, en

⁸⁷¹ *Ibid.*, n^o 27.

⁸⁷² AN S *4634, fol. 1.

⁸⁷³ OLIVIER-MARTIN, *op. cit.*, t. 1, p. 479-81.

⁸⁷⁴ Voir *supra*, chapitre 4, p. 150-51.

principe, revaloriser son placement en louant la maison ou en y installant un autre propriétaire au moyen d'un bail à rente.

Plusieurs actes de cette période attestent que les « bonnes femmes » se servirent de leur système d'archivage afin de prouver l'ancienneté de leurs droits. Ainsi, en 1431, les « bonnes femmes » font crier une maison située rue de Chartron, près du vieux cimetière de Saint Jean, afin de préserver une rente de 40 sous parisis. Cette action suscite les objections de plusieurs rentiers. Après l'examen des titres produits par ceux-ci, le tribunal du Châtelet déclare que la rente des « bonnes femmes », est la deuxième en ancienneté.⁸⁷⁵ La suite du procès est inconnue, mais étant donné que plusieurs rentiers possédaient des droits postérieurs à celui des « bonnes femmes », celles-ci pouvaient escompter revaloriser le leur ou reprendre la maison, sans qu'elle fût trop grevée.

Au cours d'un procès similaire, concernant une maison dans la rue Saint Denis, les « bonnes femmes » prouvent que leur rente de 108 sous parisis était la plus ancienne. Par conséquent, l'un des autres rentiers, le couvent des Clarisses de Saint Marcel, accepte de garnir la maison et de payer la rente due aux « bonnes femmes. »⁸⁷⁶ De même, l'hôpital fait valoir l'ancienneté de sa rente de 40 sous parisis sur une maison dans la rue Saint Honoré. Dès lors, les « bonnes femmes » peuvent dégrever la maison et effectuer un nouveau bail, à une rente de 60 sous parisis.⁸⁷⁷ Ces exemples portent à croire donc que les réformes effectuées sous le gouvernement des aumôniers contribuèrent à la survie de l'hôpital : grâce au système d'archivage mis en place en 1407, les « bonnes femmes » réussirent à prouver l'ancienneté de certaines rentes et ainsi préserver les revenus qui en provenaient.

Cependant, le procès permettant de faire crier une maison, conçu à l'époque de Philippe le Bel pour parer à des crises ponctuelles, se montra insuffisant face à la profondeur et à la longueur de la dépression du XV^e siècle. La dépopulation de la ville provoqua une telle dégradation de l'immobilier parisien, que les rentiers éprouvèrent de grandes difficultés à toucher les revenus auxquels ils avaient droit : en effet, même une ancienne rente ne valait rien si la maison sur laquelle elle était perçue était inhabitée et ruinée. Ces difficultés ont laissé des traces évidentes dans les archives de l'hôpital d'Etienne Haudry.

Certains dossiers attestent, par exemple, que bon nombre de maisons furent criées à plusieurs reprises tout le long du siècle, indice de périodes d'abandon pendant lesquelles les « bonnes femmes » ne tirèrent pas de bénéfices des rentes qu'elles devaient percevoir. Ainsi, la maison du mouton, située rue de la Mortellerie, tout près de l'hôpital, est créée sur la demande des « bonnes femmes » en 1424 et à nouveau en 1442.⁸⁷⁸ Un nouveau propriétaire s'y installe à la suite d'un bail effectué en 1450, mais un deuxième

⁸⁷⁵ AN S 4628, dossier n^o 5, actes datés du 24 avril 1431 et du 16 juin 1459.

⁸⁷⁶ *Ibid.*, dossier n^o 6, actes datés du 26 mars 1449 (nouveau style) et du 17 juillet 1449.

⁸⁷⁷ *Ibid.*, dossier n^o 8, actes datés du 22 décembre 1481 et du 7 janvier 1482 (nouveau style).

⁸⁷⁸ AN S 4624, dossier n^o 3, actes datés du 14 mars 1424 et du 20 décembre 1442.

procès, entrepris en 1478, témoigne que la maison est à nouveau vide. Dans la même année, les « bonnes femmes » reprennent la propriété de la maison, en consentant d'assumer toutes les rentes qui pèsent sur elle.⁸⁷⁹ Un chantier situé dans la même rue est crié en 1426 et en 1444, afin que les « bonnes femmes » puissent revaloriser une rente de 4 £ parisis. Le deuxième procès aboutit au dégrèvement et au bail de la maison par les « bonnes femmes », mais à une rente de 54 sous parisis, guère plus que la moitié de la rente originelle.⁸⁸⁰ Une maison située dans la rue Saint Honoré est créée trois fois, en 1431, 1444 et 1467, avant que l'un des rentiers, l'archevêque de Bourges, ait enfin garni la maison, permettant aux « bonnes femmes » de toucher à nouveau leur rente de 100 sous parisis.⁸⁸¹

Parmi ces exemples, celui du chantier dans la rue de la Mortellerie est particulièrement parlant car il atteste la perte de revenus que des rentiers pouvaient subir au cours de ces procès : en effet, les « bonnes femmes » réussirent à dégrever le bien, mais elles s'en sortirent perdantes parce que le terrain avait perdu presque la moitié de sa valeur antérieure. Un différend concernant une maison située dans le quartier de l'église de Notre-Dame-des-Champs fournit un exemple semblable. Les « bonnes femmes » font crier cette maison en 1434 pour réclamer une rente de 7 £, 10 sous et 4 deniers parisis, action à laquelle s'opposent d'autres rentiers, y compris le prieur et les religieux de Notre-Dame-des-Champs. Cependant, l'ordre d'ancienneté des rentes en question ne peut pas être déterminé, ce qui oblige les rentiers à transiger. Selon les termes de l'accord conclu, les religieux de Notre-Dame acceptent de garnir la maison et de payer la rente réclamée par les bonnes femmes, à condition que cette annuité soit réduite à 60 sous.⁸⁸²

En évoquant les arrérages que l'hôpital reçut au terme d'un procès, certains actes prouvent que les « bonnes femmes » avaient été privées des revenus provenant des rentes concernées pendant de longues années. Lors de la garnison de la maison dans la rue Saint Denis, évoquée ci-dessus, les « bonnes femmes » reçurent 48 £ d'arrérages des nouvelles propriétaires, les Clarisses de Saint Marcel. Le versement de cette somme laisse penser que la rente de 108 sous parisis, que l'hôpital devait percevoir sur cette maison, n'avait pas été payée depuis plus de huit ans. En 1481, les « bonnes femmes » firent crier une maison pour récupérer une rente de 40 sous parisis ainsi que 30 ans d'arrérages.⁸⁸³ L'hôpital assigna un couple de propriétaires en 1465, pour réclamer 30 £ d'arrérages d'une rente annuelle de 24 sous parisis ; la rente n'avait donc pas été payée depuis 25 ans.⁸⁸⁴

⁸⁷⁹ *Ibid.*, actes datés du 5 avril 1450, du 21 janvier 1478 (nouveau style) et du 19 octobre 1478.

⁸⁸⁰ AN S 4625, dossier n^o 3, actes datés du 30 avril 1426, 28 mai 1426, du 1 février 1427 (nouveau style), du 3 mars 1444 (nouveau style) et du 2 mai 1444.

⁸⁸¹ AN S 4628, dossier n^o 2, actes datés du 7 juillet 1431, du 17 février 1444 (nouveau style) et du 22 décembre 1470

⁸⁸² AN S 4629, dossier n^o 6, acte daté du 8 décembre 1434.

⁸⁸³ *Ibid.*, dossier n^o 8, acte daté du 22 décembre 1481.

Les dossiers concernant les procès de mise en cri de maisons au XV^e siècle ne concernent qu'une partie du patrimoine constitué par les bonnes femmes pendant le siècle précédent. Seules 20 rentes sont évoquées dans ces procès, tandis que le compte présenté par Raoul le peure en 1354 atteste que les « bonnes femmes » touchaient des rentes ou des loyers sur près de 150 maisons à cette époque-là.⁸⁸⁵ Il n'est donc pas possible de chiffrer la perte de revenus qu'elles connurent pendant la crise. De plus, aucun document comptable de la période après la crise n'a été conservé, donc il est impossible de savoir avec quel succès l'hôpital put reconstituer son patrimoine à partir de la fin du XV^e siècle. Faute de données chiffrables, nous sommes obligés de nous appuyer sur les indices qualitatifs fournis par les procès que nous avons évoqués. Ceux-ci témoignent de multiples mises en cri de la même maison, de la dévalorisation de rentes et de l'accumulation d'arrérages pendant de longues années. Toutes ces difficultés portent à croire que les bonnes femmes, comme les autres rentiers de la capitale, furent confrontées à une forte baisse du rendement de leur patrimoine immobilier au XV^e siècle.

Cette conclusion nous amène à nuancer notre propos, selon lequel la survie des « bonnes femmes » pendant cette période difficile fut due à la réforme administrative opérée par les aumôniers. La mise en place d'un système d'archivage eut beau permettre à l'hôpital de préserver certains biens fonciers, ces biens ne semblent pas avoir fourni des revenus réguliers au XV^e siècle. Ainsi, la réforme administrative ne peut pas expliquer seule pourquoi les « bonnes femmes » de cette institution ne subirent pas le même sort que les résidentes de tant de communautés similaires. Les indices relatifs au cri des biens fonciers de l'hôpital confortent donc notre hypothèse originelle : ce fut probablement leur capacité à nouer des rapports avec de nouveaux bienfaiteurs, susceptibles de leur porter secours dans leur détresse, qui permit aux « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry de maintenir une vie communautaire pendant la crise. Etant donné que c'est son encadrement institutionnel, similaire à celui d'un couvent de religieuses, qui distinguait cet hôpital des autres maisons de « bonnes femmes », il nous semble que la survie des « bonnes femmes » d'Etienne Haudry est due à cet encadrement, structure qui dut aussi sauver les « bonnes femmes » de Sainte Avoye.

Les aumôniers royaux étaient vraisemblablement conscients du besoin de faire revêtir aux « bonnes femmes » l'aspect de vraies religieuses car ils complétèrent les statuts concernant la réforme administrative par des ordonnances destinées à resserrer la discipline. Il se trouve que les « bonnes femmes » avaient l'habitude de sortir assez souvent pour régler diverses affaires. Or, Michel De Crené, l'un des prédécesseurs de Pierre d'Ailly, défendit aux femmes de faire ce genre de sortie, pour aller en pèlerinage ou pour d'autres raisons, sans le congé de la maîtresse. Il leur permit, en revanche, de sortir librement pour écouter des sermons dans les quatre églises paroissiales les plus proches de l'hôpital : Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint Merry, Saint Jean-en-Grève et Saint Gervais.⁸⁸⁶

Après avoir énoncé les dispositions relatives aux réformes administratives, Pierre

⁸⁸⁴ AN S 4630, dossier n^o 2, acte daté du 15 mai 1465.

⁸⁸⁵ AN S 4633^B, n^o 7.

d'Ailly dressa d'autres ordonnances destinées à instaurer une atmosphère plus proche de celle d'un couvent. Ainsi, il interdit, à toute personne n'appartenant pas à la communauté, d'entrer dans le dortoir des « bonnes femmes », ainsi que de souper et de dîner dans leur hôtel sans la permission de la maîtresse.⁸⁸⁷ Plusieurs nouvelles ordonnances visent également à faire respecter le silence qui était propre à un couvent. Les femmes sont donc défendues d'entreprendre des travaux susceptibles de perturber le repos ou la dévotion de leurs sœurs. L'aumônier les rappelle aussi au silence dans le dortoir et dans la chapelle.⁸⁸⁸ Il souligne enfin la nécessité de respecter les anciens usages, notamment le port d'habits « honnêtes » et la prière au couvre-feu. A celles-ci, il ajoute le devoir de dire 18 « pater noster » et 18 « Ave Maria » chaque jour, pour les âmes de leurs bienfaiteurs.⁸⁸⁹

De surcroît, un privilège obtenu par les « bonnes femmes » vers la fin du XIV^e siècle leur procura plus d'autonomie vis-à-vis du clergé paroissial, autre caractéristique qui les assimilait aux religieuses. Ce privilège fut reçu à la suite d'une visite effectuée par l'abbé de Sainte-Geneviève, qui avait été chargé par le Pape de vérifier si l'hôpital fonctionnait selon les intentions du fondateur. Grâce à l'avis favorable de l'abbé, les « bonnes femmes » reçurent le droit de garder l'hostie dans une armoire dans leur chapelle et de la recevoir de leurs chapelains, à condition de respecter les droits de leur curé en matière de communion.⁸⁹⁰ Désormais, elles n'étaient pas obligées de se rendre à leur église paroissiale pour recevoir la communion, sauf les jours des quatre grandes fêtes de Noël, de Pâques, de Pentecôte et de la Toussaint.

Toutes ces dispositions attestent donc que les aumôniers considéraient un alignement des règlements de l'hôpital sur les usages gouvernant la vie monastique comme essentiel à la survie de la communauté.

Conclusion

La vie apostolique et la conception du rôle social de la femme : il est clair que les maisons de « bonnes femmes » à Paris découlaient de ces deux sources et ces origines prouvent

⁸⁸⁶ LE GRAND, « Les béguines... », *op. cit.*, n^o 12, p. 352 : « Item, a esté ordonné... par especial de révérend père en Dieu maistre Michel de Crené, jadis aumosnier du roy nostre sire, que nulles des femmes dudit hostel n'alast en pèlerinage hors, ou autrement, sans prendre congé à la maistresse dudit hostel, se ce n'estoist au sermon, c'est assavoir à Saint-Jacque-de-la-Boucherie, à Saint-Marry, à Saint-Jehan ou à Saint-Gervois. »

⁸⁸⁷ *Ibid.*, n^{os} 23, 27, p. 353.

⁸⁸⁸ *Ibid.*, n^{os} 24, 25.

⁸⁸⁹ *Ibid.*, n^o 30, p. 354.

⁸⁹⁰ AN S *4634, fol. 2v (c-e).

que ces communautés participaient des tendances centrales qui marquaient l'évolution de la société médiévale en Occident.

Il est indéniable que les « bonnes femmes » représentaient une tentative d'adapter l'idéal de la vie apostolique à un milieu laïque précis. D'une part, les comportements religieux des « bonnes femmes » étaient semblables à ceux des autres groupes et individus qui s'inspiraient de cet idéal ; d'autre part, béguines, recluses et pénitents, tous adeptes de la vie apostolique, figuraient parmi l'entourage des « bonnes femmes », fréquentation qui était le signe d'une vocation partagée.

Comme les autres religieuses, les « bonnes femmes » poursuivaient leur vocation tout en restant soumises à un encadrement dans lequel des liens de parenté jouaient un rôle capital. Or, la conception de parenté qui déterminait le caractère de ces liens variait selon le milieu. Là où les mœurs aristocratiques avaient pénétré, la relation entre une religieuse particulière et ses parents de sang semble l'avoir emporté. Dans les milieux artisanaux qui étaient moins influencés par les comportements des grands, les relations entre groupes primaient : la parenté étendue, composée de parents de sang, voisins et amis, d'une part, le couvent entier, d'autre part.

De surcroît, l'importance du cadre familial tenait à un principe plus général, selon lequel les actions d'une femme ne devaient pas franchir la sphère du privé. Ce principe, auquel tous les membres de la société médiévale semblaient tenir, favorisait la survie des communautés féminines dont les institutions ressemblaient au modèle cénobitique. C'est cette dynamique qui expliquerait la longévité des hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

Conclusion générale

Où en sommes-nous arrivé, dans l'examen de notre hypothèse selon laquelle les communautés de « bonnes femmes » étaient une manifestation du mouvement religieux laïc, inspiré de l'idéal de la vie apostolique ? L'étude lexicale que nous avons effectuée a démontré que le terme « bonne femme » dérivait de vocables masculins employés dans des milieux laïques pour désigner des individus, auxquels étaient reconnus des qualités morales et spirituelles ou un savoir technique ou pratique, tels que l'excellence guerrière ou l'expertise juridique. Chevaliers, ermites grandmontains, témoins experts, membres de jurys et maîtres artisans pouvaient donc tous être désignés comme des « bons hommes » ou, de manière équivalente, comme des « prud'hommes. » Au XIII^e siècle, ces termes ont acquis un sens de plus en plus spirituel. Chevaliers, ermites ou dissidents religieux étaient considérés comme des « bons hommes » ou des « prud'hommes » grâce à leur discipline spirituelle.

Dès le XIV^e siècle, les qualités reconnues aux « bons hommes » et aux « prud'hommes » semblent connaître une certaine banalisation. Bien que ces qualités gardent leur caractère moral et spirituel, elles ne sont plus réservées aux individus exceptionnels. Le sujet idéal du roi, le confrère de « bonnes mœurs » et « bonne conversation », le « pauvre honteux » et le « pauvre ménager » sont ainsi assimilés aux « bons hommes » et aux « prud'hommes. » Ainsi, on voit que ces dénominations relèvent d'une sociabilité qui entraîne des formes d'exclusion, particulièrement visibles à travers les comportements caritatifs : la situation des personnes qui étaient complètement démunies, n'ayant pas de travail, ni domicile, ni famille, donne prise au soupçon. Par conséquent, ces malheureux reçoivent moins d'aumônes et sont ainsi mis au ban de la

société car l'aumône symbolisait les liens qui unissaient riches et pauvres, puissants et humbles, le haut et le bas de la hiérarchie sociale.

Les versions féminines semblent avoir subi une banalisation semblable. Les noms « bonne dame » et « preude femme » étaient donnés surtout à des femmes nobles, mères de lignages chargées d'assurer la transmission de la vertu guerrière à leur descendance. Cependant, l'usage du terme « bonne femme » signale que les vertus reconnues aux épouses et aux veuves s'étendaient à des femmes issues de milieux sociaux plus modestes. Ainsi, toute femme qui se montrait soumise vis-à-vis de son époux et de Dieu, remplissait ses devoirs conjugaux et collaborait avec Dieu pour assurer le salut du mari et des enfants était une « bonne femme. » Or, certains textes laissent penser que cet élargissement d'usage était préjudiciable aux femmes issues des couches inférieures de la population, telles que les servantes domestiques. Par une logique inverse, le raisonnement à leur propos laissait entendre que, comme elles n'étaient pas maîtresses de leurs propres maisons, leur passé devait cacher une tare quelconque.

Bien que les écrits ecclésiastiques se soient ce vocabulaire, le trait commun qui se dégage de tous ces usages est que la qualité de « bon homme » ou de « bonne femme » dérive de la réputation de l'individu, qui dépendait de la reconnaissance de ses voisins et proches. Ce lien, entre la réputation d'une personne et la façon dont les membres de son entourage la percevait, transparait de manière particulièrement nette à travers les lettres de rémission, documents que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer. Selon les formules employés dans ces textes, c'est grâce à la supplique présentée par les « amis charnels » du condamné que le roi se laissait persuader d'accorder son pardon au délinquant. De plus, ces amis invoquaient souvent le caractère singulier du crime et affirmaient que, exception faite de l'incartade qui avait donné lieu à sa condamnation, leur proche avait toujours été une personne « bonne », de « bonne vie, renommée et honneste conversacion. »⁸⁹¹ Même si les caractéristiques du « bon homme » ou de la « bonne femme » étaient en partie définies par des théologiens et des prédicateurs, ce sont donc des laïcs qui décidaient quels individus remplissaient les critères établis.

Les indices concernant l'ensemble des communautés de « bonnes femmes » parisiennes attestent que celles-ci présentaient des traits semblables à ceux des « bons hommes » et « bonnes femmes » que l'on rencontre ailleurs : d'une part, dans les textes littéraires et didactiques, d'autre part, dans les documents de la pratique qui révèlent le système de valeurs ayant cours dans les sociétés du Nord de la France et du Midi. Les fondateurs de ces communautés exigeaient que les femmes fussent des veuves, ce qui démontre qu'ils cherchaient à aider des femmes dignes d'aumônes car le mariage était considéré comme la condition essentielle d'une femme honnête. Le profil social et professionnel des fondateurs, qui appartenaient ou étaient liés aux milieux marchands et artisanaux, et la concentration des communautés dans les quartiers marchands, laissent penser que les « bonnes femmes » avaient noué des rapports étroits avec un groupe socioéconomique bien précis. Ainsi, elles étaient liées durablement au milieu qui les entourait, tout comme les « bonnes femmes » et les « bons hommes » de la dissidence méridionale. Composées uniquement de "données" et unies par une éthique d'entraide,

⁸⁹¹ GAUVARD, *op. cit.*, t. I, p. 63, t. II, p. 881.

les communautés de « bonnes femmes » relevaient d'une conception de la charité selon laquelle l'on portait secours d'abord aux proches et aux voisins. Ainsi, on pouvait s'assurer de l'honnêteté de ceux qui faisaient l'objet de la charité et donc de l'efficacité des aumônes distribuées.

L'étude du réseau social de l'hôpital d'Etienne Haudry nous a permis de confirmer ces hypothèses. Il est apparu que des rapports de parenté, de voisinage et de métier unissaient les « bonnes femmes » et les bienfaiteurs de cette institution. Ces liens attestent que l'institution était ancrée dans des milieux sociaux imbriqués, indice de l'éthique d'entraide et des critères de réputation et d'honnêteté sur lesquels le recrutement de la communauté était fondé. Cette éthique admettait une mesure de diversité dans le profil socioéconomique des « bonnes femmes. » Certaines étaient des femmes de maîtres artisans et de commerçants plutôt aisés, mais d'autres semblent avoir été les femmes d'ouvriers ou de valets, qui ne pouvaient pas apprendre le métier de leurs maris et reprendre la boutique ou l'atelier dans leur veuvage. Pour compléter les salaires de leurs époux et pour vivre après la mort de leur conjoint, elles étaient donc obligées de travailler dans les professions féminines, souvent mal rémunérées : cardage et filage de laine, tissage et filage de soie. Aussi étaient-elles réellement exposées à la précarité dans leur veuvage, sans le soutien de leur mari. D'autres communautés, notamment celles de Sainte Avoye, des « Marcel », de Jean Roussel et du béguinage, étaient situées dans les quartiers où la production textile était concentrée, ce qui laisse penser que l'hôpital d'Haudry n'était pas le seul à accueillir des femmes qui travaillaient dans ce domaine.

Cependant, la préférence accordée aux veuves, aux dépens des femmes célibataires, portait préjudice à la catégorie sociale la plus vulnérable à l'indigence. Le souci de n'admettre que des femmes de « bonne vie et conversation » entraînait donc l'exclusion de certaines, dont le célibat était nuisible à leur réputation. Même au sein des communautés de « bonnes femmes », nous pouvons déceler un défaut de solidarité. Il est clair, en effet, que certaines femmes aisées ne partageaient pas la vie commune des autres « bonnes femmes. » Ce sont probablement les moins fortunées qui dormaient dans un dortoir et prenaient leurs repas en commun, tandis que d'autres, plus riches, s'arrangeaient pour préserver dans une certaine mesure la vie confortable qu'elles menaient avec leurs époux. Ainsi, des chambres privées leur étaient aménagées et elles continuaient à jouir de leurs biens en usufruit viager.

La fonction religieuse des « bonnes femmes » des communautés parisiennes était également semblable aux devoirs spirituels qui, d'après les auteurs littéraires et didactiques, incombaient aux « bonnes femmes. » Celles-ci devaient en effet s'occuper du salut de leur famille en s'adonnant aux œuvres pieuses : aumônes et prières. Les « bonnes femmes » de Paris assuraient un double service au profit des âmes de leurs bienfaiteurs, qui constituaient un réseau de soutien horizontal, assis sur des liens, non seulement de parenté, mais aussi de métier et de voisinage. D'une part, elles participaient à une commémoration collective destinée à créer une fraternité de prière, à laquelle leurs bienfaiteurs étaient associés. Cette commémoration complétait les messes anniversaires d'intercession fondées par ceux-ci, offices qui étaient célébrés par les chapelains et auxquels les « bonnes femmes » assistaient. D'autre part, les femmes surveillaient les chapelains, pour assurer la perpétuité de l'intercession et de la mémoire terrestre que

leurs bienfaiteurs cherchaient à se procurer. Cette double fonction témoigne de la complémentarité des messes et des formes de suffrages liées aux collectivités dans les dispositions prises par les Parisiens pour assurer leur salut.

Cette fonction spirituelle se distingue de celle des autres veuves, telles que les hagiographes et les moralistes la concevaient. La veuve noble qui se retirait dans un couvent contribuait bien sûr à une œuvre collective, destinée à assurer le salut de tous les chrétiens, mais les bénéficiaires principaux de ses suffrages étaient son mari décédé et son fils, ses principaux protecteurs, notion qui relevait d'une conception lignagère de la famille. En revanche, les « bonnes femmes » parisiennes appartenaient à un milieu où le lignage n'était pas de mise. Par conséquent, les bénéficiaires de leurs suffrages n'étaient pas simplement leur époux et leurs enfants, mais aussi tous les membres des réseaux horizontaux auxquels elles appartenaient et au sein desquels des rapports de parenté, de voisinage et de métier étaient imbriqués. La fonction spirituelle des « bonnes femmes » de Paris était donc fondée sur une sociabilité particulière aux milieux d'artisans et de commerçants.

Tout en manifestant des caractéristiques originales, nos communautés de « bonnes femmes » ressemblaient aux autres femmes religieuses, celles qui ne quittaient pas le siècle aussi bien que les moniales. Le statut de « données », une vocation caritative, une tenue sobre et la fréquentation accrue des offices sacrés étaient tous autant de comportements partagés par les « bonnes femmes », les béguines et les pénitentes laïques. De plus, parmi les « bonnes femmes » et bienfaiteurs de l'hôpital d'Etienne Haudry, figuraient un certain nombre de béguines et de personnes dont les comportements s'assimilaient à ceux des pénitents laïcs.

Les idées concernant le rôle de la femme dans la famille et dans la société marquaient aussi le caractère de toutes les communautés féminines, y compris les couvents, les béguinages et les maisons de « bonnes femmes. » Cet encadrement familial se manifestait dans les rapports proches que les lignages aristocratiques gardaient avec les filles qu'ils avaient placées dans les couvents. Les maisons des « bonnes femmes » de la dissidence languedocienne étaient habitées par des femmes âgées qui assuraient l'éducation d'adolescentes issues des mêmes familles qu'elles. Les contraintes auxquelles les femmes étaient assujetties entraînaient également toutes les communautés de femmes religieuses dans une évolution commune. La vie apostolique, telle que les hommes la menaient, était en effet interdite aux femmes car l'on considérait que les femmes ne devaient pas mendier ni vivre sans domicile fixe. Par conséquent, les femmes qui insistaient pour mener à fond cette vie ou qui étaient contraintes de le faire par la persécution, disparaurent. Seules les communautés bien encadrées, dont l'organisation s'assimilait à un couvent, survécurent, comme l'illustre la réhabilitation des grands béguinages aux Pays-Bas.

Les convenances qui régissaient la vie religieuse des femmes semblent aussi avoir joué un rôle indirect dans la disparition de toutes les communautés de « bonnes femmes » de Paris au cours du XV^e siècle, sauf les hôpitaux d'Etienne Haudry et de Sainte Avoye, qui étaient dotés de statuts écrits et d'une surveillance masculine. Les crises successives qui frappèrent la capitale pendant cette période perturbèrent gravement sa vie économique et sociale et provoquèrent la fuite d'une grande partie de

sa population. Les réseaux de soutien informel qui permettaient aux communautés de « bonnes femmes » de survivre en temps normal furent donc dispersés. Seules les deux communautés que nous avons évoquées semblent avoir réussi à constituer de nouveaux réseaux, grâce vraisemblablement à leur organisation plus formelle, de nature à rassurer des bienfaiteurs potentiels qui ne connaissaient pas les femmes vers qui allait leur générosité.

Notre étude confirme donc le bien-fondé de la démarche adoptée par une succession d'historiens qui ont cherché à mettre en évidence le caractère particulier de la spiritualité des femmes au Moyen-Age. Cette démarche consiste à approfondir notre compréhension de cette spiritualité en replaçant la femme dans son environnement social. Les ouvrages pionniers sur la sainteté féminine au Bas Moyen-Age ont en effet démontré que l'on attribuait aux femmes une spiritualité qui se distinguait de celle des hommes. Caroline Bynum et André Vauchez ont en effet démontré que le caractère fondamental des pratiques et des images relatives au jeûne et à la nourriture, d'une part, et le rôle central des femmes laïques dans l'élaboration de la notion de la sainte femme, d'autre part, s'expliquent par les horizons étroits dans lesquels la vie de la femme se déroulait : dans la plupart des cas, le foyer et la sphère du privé.⁸⁹² L'examen des facteurs socioéconomiques dans le cadre d'une étude régionale a également ouvert de nouvelles perspectives sur la spiritualité féminine. Ainsi, tous les travaux sur le mouvement des béguines aux anciens Pays-Bas démontrent que la spécificité de ce mouvement (le nombre très élevé de béguines dans la région, la longévité de certaines communautés et le mysticisme de certaines femmes exceptionnelles) tient aux caractéristiques particulières de ces pays.⁸⁹³

De même, en exposant le caractère horizontal des liens sociaux qui unissaient les « bonnes femmes » de Paris et les membres de leur entourage, nous avons pu mieux comprendre la façon dont les particularités de leur milieu influaient sur la façon dont elles remplissaient les devoirs spirituels de la femme. La méthode que nous avons adoptée, consistant à croiser des données tirées de sources concernant non seulement la vie religieuse mais aussi la vie sociale, afin de mieux élucider le caractère des phénomènes religieux, a donc fait ses preuves et continue d'approfondir encore plus la compréhension de la vie religieuse au Bas Moyen Age : en témoignent les travaux récents sur la dissidence religieuse dans le Midi, recherches que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer.⁸⁹⁴

Certes, la méthode que nous avons employée ne sera pas toujours possible de mettre en application, faute de sources appropriées. Les fonds concernant les hôpitaux de « bonnes femmes » n'étaient pas à eux seuls assez riches pour nous permettre de mettre en évidence les rapports que ces institutions avaient noués avec leurs voisins. De plus, la tâche de reconstituer ces réseaux était d'autant plus difficile que les personnes qui nous

⁸⁹² BYNUM, *op. cit.*, p. 277-302 ; VAUCHEZ, *La sainteté en Occident...op. cit.*, p. 445-46.

⁸⁹³ Voir *supra*, notre introduction.

⁸⁹⁴ Voir *supra*, chapitre 1.

intéressaient étaient de milieux sociaux moyens ou modestes et laissèrent donc moins de traces dans les documents que les élites. Les données complémentaires que nous avons cueillies en dépouillant les registres de la taille du règne de Philippe le Bel nous ont donc été indispensables. Or, malgré leur richesse, ces sources ne permettent pas de percevoir la dimension spirituelle de la sociabilité à laquelle les « bonnes femmes » participaient. Seuls les textes littéraires et didactiques, ainsi que les travaux sur les « bons hommes » et « bonnes femmes » de la société méridionale, nous ont permis de comprendre pleinement la portée des documents concernant la fonction sociale et religieuse des « bonnes femmes » parisiennes.

Pourtant, l'ensemble de ces sources n'a que partiellement élucidé le phénomène que nous avons étudié. Les documents concernant l'hôpital Haudry sont de loin les plus riches et par conséquent ils ont fourni le trame des analyses que nous avons développées. Certes, nous avons pu compléter les données tirées du fonds de cet hôpital en nous appuyant sur les dossiers, moins riches mais intéressants tout de même, d'autres communautés similaires. Il n'en reste pas moins vrai que certains groupes de « bonnes femmes » ne sont guère évoqués dans les sources, lacune qui limite forcément le poids de nos conclusions. Au cours de notre étude nous avons aussi fait référence aux confréries, institutions qui jouaient un rôle central dans la vie religieuse des Parisiens. Ces associations, comme les communautés de « bonnes femmes », étaient fondées sur le principe de l'entraide et assumaient souvent le rôle de fraternités de prière destinées à assurer le salut des membres. La poursuite de travaux sur ces groupes permettrait sans doute d'approfondir nos conclusions concernant le rôle de la notion de fraternité dans les pratiques caritatives des Parisiens.

Tout en soulignant la spécificité des communautés parisiennes de « bonnes femmes », nous nous sommes aussi efforcé de démontrer qu'elles représentaient une manifestation particulière d'un développement général : l'assimilation par les laïcs de l'idéal de la vie apostolique. Une autre caractéristique des communautés de « bonnes femmes » se rapporte également à un phénomène plus général : la fondation de la sociabilité sur la réputation et les mœurs, critères qui pouvaient amener, soit à l'intégration ou à la réintégration d'un individu dans la société, soit à son exclusion. L'histoire de ces communautés renvoie donc à des comportements qui étaient les signes avant-coureurs de ce que Bernard Chevalier a appelé « la ville policée. » Selon cet auteur, le champ d'action de la justice dans les villes s'élargit à partir du XV^e siècle. Désormais, la justice urbaine assumait de véritables pouvoirs de police, s'occupant non seulement du châtement des criminels, mais aussi de la prévention et de la protection. En même temps, la municipalité multiplia ses compétences, si bien qu'elle vint s'intéresser à tout ce qui pouvait toucher au bien commun : voies, hygiène, marchés et assistance, par exemple.⁸⁹⁵ L'une des conséquences de cette surveillance accrue était l'adoption d'une politique plus dure à l'égard des marginaux, perçus de plus en plus comme des menaces à l'ordre public.⁸⁹⁶ D'où la multiplication de mesures telles que les arrêts promulgués par le Parlement de Paris en 1473 et 1494, qui eurent recours à l'expulsion et aux travaux forcés pour faire face aux chômeurs valides et aux autres individus perçus comme oisifs, inutiles ou dangereux.⁸⁹⁷

⁸⁹⁵ Bernard CHEVALIER, *Les bonnes villes de France*, Paris, 1982, p. 221-38.

Or, dans la période antérieure, les responsabilités policières, dont la justice urbaine allait s'emparer, incombaient surtout aux solidarités urbaine, notamment la famille, le métier et la confrérie. Dénoncer les criminels et les traduire devant la justice, d'une part, et faire l'aumône, d'autre part, étaient les tâches des proches, des parents et des voisins, bien que les institutions ne fussent pas inactives dans ces domaines, notamment en ce qui concernait l'assistance. Le jugement favorable de leurs proches, de leurs parents et de leurs voisins, qui permettait à certaines veuves parisiennes de se rendre à une communauté de « bonnes femmes », tenait donc à ces usages par lesquels la communauté urbaine veillait au bien commun de ses membres. De même, la tendance à exclure de ces hôpitaux certaines femmes, dont la vie n'était pas conforme aux valeurs résumées par l'expression « bonne vie et conversation », annonçait ce durcissement à l'égard de ceux dont les comportements déviaient des normes.

La disparition au cours du XV^e siècle des communautés de « bonnes femmes » parisiennes qui n'étaient pas dotées d'un encadrement institutionnel était aussi une conséquence de ce durcissement. Vivant dans une société urbaine à la recherche de sécurité et de stabilité après un demi-siècle de guerre civile et d'occupation par des pouvoirs étrangers, les résidentes de ces communautés éprouvaient probablement de grandes difficultés à trouver des voisins bienveillants : comme elles pratiquaient la vie apostolique sans organisation formelle, elles paraissaient probablement instables et dangereuses aux yeux des citoyens rendus plus méfiants à l'égard de ceux qui, dans leurs comportements, semblaient dévier des normes admises. Cette apparence d'instabilité était probablement fortement préjudiciable aux « bonnes femmes » vivant hors des communautés organisées au XV^e siècle. Si ces femmes représentaient une adaptation de l'idéal de la vie apostolique à un milieu laïc particulier, elles étaient aussi emblématiques de la fragilité de cette forme de vie, lorsque celle-ci était en décalage avec son environnement social.

⁸⁹⁶ *Ibid.*, p. 235-37 ; MOLLAT, *Les pauvres...op. cit.*, p. 303-53 ; Walter PREVENIER, « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas du XIII^e et XIV^e siècles », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002, p. 180-84 ; Alessandro STELLA, « 'Ciompi...gens de la plus basse condition...crasseux et dépenaillés' : désigner, inférioriser, exclure », *Le petit peuple...op. cit.*, p. 145-52.

⁸⁹⁷ CHEVALIER, *op. cit.*, p. 236.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

ANNEXES

Annexe 1 : Biens de 4 bienfaiteurs des bonnes femmes de l'hôpital Haudry

Dans cette annexe nous présentons les actes sur lesquels s'appuient les données qui figurent dans le Tableau 1, intitulé « Biens des quatre bienfaiteurs, Rive droite intramuros », le Tableau 2, intitulé « Biens des quatre bienfaiteurs, Rive droite hors des murs et Rive gauche » et le Plan 2, intitulé « Biens des quatre bienfaiteurs » (chapitre 3, p. 95-100). Chaque tableau que nous avons dressé ci-dessus correspond à l'un des quartiers où Bernard de Pailly, Guillaume le Béguin, Isabelle de La Mare ou Marie la Maquerelle possédaient des biens. L'organisation des matières dans chaque tableau de l'annexe correspond à la présentation des données dans les Tableaux 1 et 2 du texte : nom du bienfaiteur, suivi de la date, de la description et de la référence de l'acte qui atteste la possession par le bienfaiteur du bien en question.

I. Quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly	1303	Achat d'une maison dans la rue Jean Tison , au pris de 28 £ parisis	S*4634 f. 93v (kkkk)
	1324	Achat d'une rente de 40 sous parisis sur « une maison à ii pignons en la rue Saint Honoré entre la Croix du Tiroir et la porte »	S*4634 f. 92v (dddd)
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1301	Bail, fait par Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin, d'une maison dans la rue Jean Tison	S*4634 f. 93v (hhhh)
	1304	Achat de 100 sous parisis de rente sur une maison dans le fossé aux Chiens, alias la Charpenterie ⁸⁹⁸	S*4634 f. 124r (nnnn)
	1314	Achat de 32 sous 6 deniers parisis de rente sur une maison dans la rue d'Averon	S*4634 f. 94r (nnnn)
Marie la Maquerelle	1317	Acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 100 sous parisis« sur la maison qui fu Marie la Maquerelle à l'Escole Saint Germain » ⁸⁹⁹	S*4634 f. 81v (e)

II. Quartier de Saint Eustache (rue du Four)

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1314	Achat d'une rente de 32 sous dans la rue du Four , à Pierre de la Roze et sa femme	S*4634 f. 94r (nnnn)
Guillaume le Béguin	1307	Achat d'une rente de 24 sous dans la rue du Four , à Agnès la Harchière	S*4634 f. 96v (eeee)
Guillaume le Béguin	1327	Achat d'une rente de 40 sous dans la rue du Four , à Jehannonnet de Cambely, tapissier sarazinois	S*4634 f. 96r (bbbb)
Marie la Maquerelle	1310	Achat d'une rente de 40 sous dans la rue du Four , à « Adam de Hanas et Alis, sa femme »	S*4634 f. 94v (pppp)
	1310	Achat d'une rente de 40 sous sur une maison qui fait l'angle des rue du Four et de Raoul Mucet, à Nicolas Morice et Mehault, sa femme	S*4634 f. 96r (aaaa)

⁸⁹⁸ Cette rue s'appelle, dans les registres de la Taille, le fossé Saint Germain.

⁸⁹⁹ AN S *4634, fol. 81v, e. Ici, le mot « escole » ne signifie pas « établissement scolaire » : l'endroit servait de mouillage où les barques transportant des marchandises sur la Seine pouvaient s'ancrer (Anne Lombard-Jourdain, *Aux origines de Paris. La genèse de la Rive Droite jusqu'en 1223*. Paris, 1985, p. 53)

III. Quartier de Saint-Jacques-de-la-Boucherie

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly	1319	Achat d'une rente de 4 £ sur une maison dans la rue Jean le Comte , à « Emmeline, femme jadis Hue L'Orbateur »	S*4634 f. 87r (ss)
	1324	Achat d'une rente de 47 sous 8 deniers parisis sur « une maison qui fu Jehan le Francoys séant en la Tennerie »	S*4634 f. 90r (ggg)
	1324	Achat d'une rente de 35 sous 6 deniers parisis sur la maison de Garnier de Chartres dans la Tannerie	S*4634 f. 90r (ggg)
Marie La Maquerelle	1315	Echange, selon lequel Marie donne aux « bonnes femmes » une rente de 40 sous sur « la maison Jehan de Boves en la r. des Arsis »	S*4634 f. 113 (n)
Isabelle de La Mare	1338	A la suite du décès de son mari, Geoffroy de La Mare, Isabelle reçoit une rente de 100 sous parisis sur « la maison séant à l'encontre de la Boucherie de Chastellet », conformément au contrat de mariage passé par le couple ⁹⁰⁰	S*4634 f. 98r (nnnnn)

IV. Quartier des Halles, sud

⁹⁰⁰ Selon les termes de ce contrat, Geoffroy énumère un ensemble de biens dont Isabelle hériterait dans le cas où elle lui survivrait. Un extrait de ce contrat a été conservé dans le registre de l'hôpital ; voir AN S *4634, fol. 92v⁰ (eeee). Conformément aux dispositions prises par Geoffroy, ces biens échoient à Isabelle en 1338, comme en témoigne un acte selon lequel les autres héritiers de Geoffroy, Regnaud de Primery et Pernelle, sa femme, fille d'Alexandre de La Mare, beau-frère d'Isabelle, cèdent à celle-ci les biens désignés par Geoffroy (AN S*4634 f. 98 (nnnnn)).

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly	1296	Achat, à Michel Aleguet, changeur, d'une rente de 4 £ 10 sous parisis sur une maison dans le Siège aux déchargeurs	S*4634 f. 82v (n)
	1323	Achat, à Jeanne la Florie, d'une rente de 60 sous parisis sur une maison dans la rue Roland l'Avenier	S*4634 f. 87v (xx)
	1323	Achat, à Guillaume Doart et Jeanne, sa sœur, d'une rente de 108 sous parisis sur « la maison jehan sauadre espicier seant en la grant r. [Saint Denis] empres l'hotel Ste-Katherine »	S*4634 f. 120v (III)
Guillaume le Béguin	1298-1313	Proposé dans le Siège aux déchargeurs (son lieu de résidence)	1298, fol.100 ; 1299, fol.159 ; 1300, fol.237v ; 1313, fol.005
	1336	Echange, selon lequel Guillaume donne à Michel le Flamand et Jean Stouppel, drapiers, une rente de 25 sous parisis sur « une maison assise en Maleparole , tenant à Jehan de Senlis »	S*4634 f. 119 (aaa)
	1333	Achat, à Robert le Moustardier et Pernelle, sa femme, d'une rente de 4 £ parisis dans la rue de la Charronnerie	S*4634 f. 88 (zz)
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1312	Achat, à Pierre de Meulant, d'une rente de 6 £ parisis dans la rue de Maleparole	S*4634 f. 83 (r)
Isabelle de La Mare ⁹⁰¹			

⁹⁰¹ Les trois rentes évoquées ici furent données à Isabelle par son mari, selon les termes des actes mentionnés dans la note précédente.

	1344, 1345	Don, par Isabelle de La Mare, à son chapelain dans la chapelle des « bonnes femmes », d'une rente de 4 £ 10 sous sur « une maison assise au cuin de la r. aux Deschargeurs devant l'ostel aux creniaux »	AN L 1043, n. 30, AN S *4634, fol. 88v ⁰ (aa)
	1344, 1345	Don, par Isabelle de La Mare, à son chapelain dans la chapelle des « bonnes femmes », d'une rente de 106 sous, 8 deniers sur « la maison de feu Jean des Mares, rue de la Charronnerie , devant l'église des Saints-Innocents »	AN L 1043, n. 30, AN S *4634, fol. 88v ⁰ (aa)
	1344, 1345	Don, par Isabelle de La Mare, à son chapelain dans la chapelle des « bonnes femmes », d'une rente de 60 sous parisis sur « une maison près de la barre Sainte Oportune »	AN L 1043, n. 30, AN S *4634, fol. 88v ⁰ (aa)
Marie la Maquerelle	1310	Achat, à Guillaume L'Escot, d'une rente de 31 sous 10 deniers parisis oboles « sur maison au cuin de la Ferronnerie , en laquelle ilz demouroient, tenant à la maison Maistre Gillebert L'Engles, drappier, et à la maison Rogier L'Escot »	S*4634 f. 98v (rrrrr)
	1310	Achat, à « Olivier le Tapissier et Aalis, sa femme », d'une rente de 40 sous parisis 8 deniers, sur une maison au bout de la rue Sainte Oportune	S*4634 f. 97v (kkkkk)

V. Quartiers des Halles/Saint Germain, des Halles, Nord

⁹⁰² Cette rente figure parmi celles que Geoffroy avait désignées dans le contrat de mariage qu'il avait passé avec Isabelle (voir *supra*, n3).

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Nom	Date	Description du bien	Référence
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1307	Achat, à « Guillaume Dorvial, talemelier, et sa femme », d'une rente de 40 sous parisis « sur une maison au cuin de Tirechappe par devers la Tonnelerie »	S*4634 f. 88r (zz)
	1313	Achat, à « Katherine, femme de feu Simon Barbete », d'une maison dans la rue Thibaud-aux-dés	S*4634 f. 88r (yy)
Isabelle de La Mare	1344, 1345	Don, par Isabelle de La Mare, à son chapelain dans la chapelle des « bonnes femmes », d'une rente de 100 sous parisis dans la rue Thibaud-aux-dés ⁹⁰²	AN L 1043, n. 30, AN S *4634, fol. 88v ^o (aa)
Marie la Maquerelle	1316	Achat, à Grondet, poissonnier des Halles et Marguerite, sa femme, d'une rente de 40 sous parisis dans la rue aux Prêcheurs	S*4634 f. 140v (v)

VI. Quartier de la Grève/de la Vieille Tisseranderie

⁹⁰² Cette rente figure parmi celles que Geoffroy avait désignées dans le contrat de mariage qu'il avait passé avec Isabelle (voir *supra*, n3).

⁹⁰³ C'est en effet la maison d'Isabelle de La Mare, également appelée « la maison des Connins », qu'Isabelle donne aux « bonnes femmes » en 1344, en s'en réservant l'usufruit viager (AN L 1043, n^o 30).

Nom	Date	Description du bien	Référence
Bernard de Pailly	1315	Achat, à Guiart Des Haies, d'une rente de 4 £ parisis sur une maison au cimetière de Saint Jean	S*4634 f. 115r (aa)
	1323	Achat, à Guillaume Doart et Jeanne, sa sœur, d'une rente de 100 sous parisis « sur la maison Simon Mouton, tavernier, assise à Paris sur la rive de Sayne à l'opposite de la chapelle de l'ostel desdites bonnes femmes »	AN S*4634 f 35v (p)
	1323	Achat, à « Thomas de Choques et Estière, sa femme, bourgeois de Paris », d'une rente de 51 sous parisis « sur une maison assise en la Vieille Tixeranderye , tenant à Michiel Giffart, talemelier, et a Robert le Serrurier, en la censive du Roy »	S*4634 f. 122r (uuu)
Guillaume le Béguin	1331	Echange, selon lequel Michel le Flamand et Jean Stouppel, drapiers, donnent à Guillaume une rente de 25 sous parisis « sur une place vuide en Grève tenant d'une part à la chapelle des dessus-dites [bonnes femmes], et d'autre à Yzabeau Des Connins ⁹⁰³ »	S*4634 f. 119r (aaa)
Isabelle de La Mare	1335	Amortissement, accordé par le roi à Isabelle de la Mare, d'une rente de 35 sous parisis sur la maison des Connins	AN S*4634 f. 19v (y) ; S 4633 ^A , février 1341
	1344, 1345	Don, par Isabelle de La Mare aux « bonnes femmes », d'une maison « assise sur Saine près du dit hostel dieu et chapelle, appelé l'ostel des Connins »	AN L 1043, n. 30, AN S *4634, fol. 88v ^O (aa)
Marie La Maquerelle	1313	Achat, à Rogier Picquet, talemelier, et Olive, sa femme, d'une rente de 8 £ parisis « sur une maison assise en la Vieille Tisserenderie , tenant et aboutissant à l'ostel de Monseigneur de Coucy »	S*4634 f. 122v (zzz)

VII. Rive Droite, *intramuros*, autres quartiers

⁹⁰³ C'est en effet la maison d'Isabelle de La Mare, également appelée « la maison des Connins », qu'Isabelle donne aux « bonnes femmes » en 1344, en s'en réservant l'usufruit viager (AN L 1043, n^O 30).

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Nom	Date	Description du bien	Référence
Bernard de Pailly	1310	Achat d'une rente de 109 sous 6 deniers sur une maison dans la rue des Rosiers	AN S*4634 f. 121r (ppp)
	1325	Don, aux « bonnes femmes », d'une rente de 18 sous parisis dans la rue Pierre au Lard	AN S*4634 f. 35v (p)
	1325	Don, aux « bonnes femmes », d'une rente de 12 sous parisis dans la rue Espulart	AN S*4634 f. 35v (p)
Marie la Maquerelle	1316	Echange, selon lequel Marie donne aux « bonnes femmes » une rente de 20 sous parisis sur la maison d'Adam De Mallion dans la rue Frogier L'Asnier ; en récompense, elle reçoit des biens équivalents	AN S*4634 f. 113r (n)
	1316	Echange, selon lequel Marie donne aux « bonnes femmes » une rente de 20 sous parisis sur la maison de Jean Paridan dans la rue Frogier L'Asnier ; en récompense, elle reçoit des biens équivalents	AN S*4634 f. 113r (n)

VIII. Quartier du Louvre/de la rue Saint Honoré

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Guillaume le Béguin	1315	Achat, à Jean groignet et Agnès, sa femme, d'une rente de 20 sous parisis dans la rue de Beauvoir	S*4634 86r (kk)
	1316	Achat, à Guillaume Dilloys et Guillaumette, sa femme, taverniers, d'une rente de 32 sous parisis sur une maison dans la rue de Richebourg	S*4634 f. 142 (ii)
	1316	Achat, à Guillaume Dilloys et Guillaumette, sa femme, taverniers, d'une rente de 12 sous parisis sur une maison dans la rue de Richebourg	S*4634 f. 142 (ii)
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1300	Achat, à "mess' cude de corbuel, mess' garnier, prestres, et arnoul de voudouffle, executeurs du testament maistre philippe de viry", d'une maison dans la rue de Froid Mantel	S*4634 f. 90r (hhh)
Isabelle de La Mare	1316	Contrat de mariage, selon lequel Geoffroy de La Mare donne à Isabelle, avec d'autres biens, une rente de 20 sous parisis sur une maison située hors de la porte Saint Honoré , rente qu'elle doit toucher dans le cas où elle survivrait à son mari.	S*4634 f. 92v (eeee)

⁹⁰⁴ Sur ces dispositions, voir *supra*, n3.

IX. Quartier de Saint Sauveur

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly	1312	Achat, à "Guillot de Fresnes, demourant en Quiquempoit à Paris", d'une rente de 20 sous parisis sur une maison dans la rue Percée	AN S 4630, dossier n ^o 1, 1312,
	1312	Achat, à "Guillot de Fresnes, demourant en Quiquempoit à Paris", d'une rente de 20 sous parisis sur une maison dans la rue aux Deux portes	AN S 4630, dossier n ^o 1, 1312
Isabelle de La Mare	1316	Contrat de mariage, selon lequel Geoffroy de La Mare donne à Isabelle, avec d'autres biens, une rente de 100 sous parisis sur une maison située dans la rue Saint Sauveur , rente qu'elle doit toucher dans le cas où elle survivrait à son mari. <small>905</small>	S*4634 f. 92v (eeee)
	1344, 1345	Don, par Isabelle de La Mare, à son chapelain dans la chapelle des « bonnes femmes », d'une rente de 78 sous sur une maison dans la rue Saint Denis , hors des murs, près de l'église de la Trinité	AN L 1043, n. 30, AN S *4634, fol. 88v ^o (aa)

X. La Cité

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1313	Achat de 7 £ 10 sous 9 deniers parisis de rente sur une maison dans la Pelleterie , « outre Grand Pont »	S*4634 f. 71v (u)

XI. Quartier de Saint Severin

⁹⁰⁵ Sur ces dispositions, voir *supra*, n3.

Nom	Date	Description de l'acte	Référence
Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin	1309	Achat de 40 sous parisis de rente sur une maison dans la rue de la Huchette , « outre Petit-Pont »	S*4634 f. 70v (m)
Bernard de Pailly	1323	Vente, à Guillaume le Béguin, d'une maison « assise outre Petit Pont en la rue Gallande »	S*4634 f. 69v (c)
Isabelle de La Mare	1338	Accord passé entre la veuve et les enfants de Jean de La Mare, d'une part, et Geoffroy de La Mare, d'autre part, selon lequel Geoffroy cède aux enfants un ensemble de biens, dont une rente de 29 sous 3 deniers parisis sur une maison dans la Parcheminerie ⁹⁰⁶	S*4634 f. 83v (s)

Annexe 2 : Les fripiers dans les registres de la Taille, 1292-1313

Les données qui figurent dans ce tableau concernent les fripiers recensés dans les registres de la Taille. La liste a été triée d'abord par surnom et ensuite par prénom, ce qui permet de voir les multiples mentions de chaque contribuable et de faire un décompte exact du nombre de fripiers dans les registres. Ce décompte figure dans la première colonne du tableau. Dans la deuxième colonne, nous avons montré le décompte des fripiers habitant dans le quartier au sud des Halles, dans les endroits évoqués dans le Chapitre 3, p. 103 : la place aux Pourceaux, la rue de la Charronnerie, la rue de la Ferronnerie, la rue du Siège aux Déchargeurs, la rue Saint Opportune, la rue Baudouin Prengage et la rue Roland L'Avenier. Les lignes concernant les résidents de ce quartier sont imprimées en caractères gras.

On constate à la lecture de cette liste que certains contribuables furent imposés dans des rues différentes d'une année à une autre. Par exemple, selon la liste de 1300 Jean de Biauvez (1^{ère} colonne, 29) résidait dans la rue Saint Martin en 1300 et dans la rue Baudouin Prengage en 1313. Ainsi, ce contribuable pourrait figurer dans notre deuxième décompte ou ne pas y figurer, suivant que nous considérons la première ou la deuxième rue comme sa résidence. Dans ces cas, nous avons choisi de fixer comme lieu de

⁹⁰⁶ Ces biens firent l'objet d'un contentieux entre Geoffroy, l'époux d'Isabelle de La Mare, d'une part, et la veuve et les enfants de Jean de La Mare, le frère de Geoffroy, d'autre part. La rente dans la rue de la Parcheminerie n'échoit pas à Isabelle après la mort de Geoffroy, mais nous en avons tenu compte dans notre supputation du patrimoine d'Isabelle car l'acte montre que la rente faisait partie des biens de la famille de La Mare. Comme la rente dans la Parcheminerie se trouvait dans un quartier où d'autres membres du réseau de l'hôpital possédaient des biens, son acquisition par la famille de La Mare conforte notre hypothèse concernant les liens entre sociabilité et la constitution de patrimoines immobiliers.

résidence la rue où le contribuable est recensé le plus souvent. Si ce critère ne permet pas de trancher, nous avons fixé la résidence en fonction de la mention qui est postérieure aux autres. Par exemple, Bertaut de Chambeli (n^o 46, 1^{ère} colonne), fut recensé sur la Place aux Pourceaux en 1292, mais dans la rue aux Jongleurs de 1298 à 1300. Les deux critères que nous avons établis nous ont donc amené à situer sa résidence dans la rue des Jongleurs, hors du quartier qui se trouvait au sud des Halles.

Les données concernant certains contribuables présentent un problème qui est plus difficile à résoudre. Ces contribuables furent en effet recensés deux ou plusieurs fois dans la même année, parfois dans la même rue, parfois dans des rues différentes. Ces données laissent penser donc qu'il s'agissait de deux individus qui avaient le même nom et le même métier. Cependant, une autre explication semble admissible, compte tenu du caractère de la Taille, qui était, comme nous l'avons expliqué ailleurs, le rachat de la maltôte, une taxe perçue sur les activités commerciales et artisanales. Aussi se peut-il que les individus qui travaillaient, produisaient ou vendaient dans plusieurs établissements aient été imposés dans des endroits différents. Par mesure de prudence, nous avons décidé de fournir l'estimation la plus conservatrice du nombre de fripiers dans les registres. Cette décision nous a porté à choisir la deuxième explication de ces données curieuses. Nous reconnaissons pourtant que ce choix aurait pu nous amener à sous-estimer le nombre de fripiers. Cependant, comme ce problème ne concerne qu'une vingtaine de contribuables, nous pensons que cela n'aurait pu fausser excessivement notre compte. De plus, comme l'objet de cet annexe est de montrer la proportion de fripiers qui habitaient au sud des Halles, l'incertitude à l'égard des chiffres exactes ne nous paraît pas être d'une importance critique.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Prenom	Surnom	Référence	Taille payée	Résidence
1	1	Estevenot	angot	1299, fol.159	30	place aux Pourceaux
		Estevenot	angot	1300, fol.237v	36	place aux Pourceaux
2	2	Colin	aubelet	1313, fol.013	22	rue de la Charronnerie
3	3	Jehan	barre	1292, fol.009v	96	rue de la Ferronnerie
4	4	Robert	belet	1298, fol.125v	24	rue du Siège aux Déchargeurs
		Robert	belet	1299, fol.159	48	rue du Siège aux Déchargeurs
		Robin	belet	1297, fol.070v	36	rue du Siège aux Déchargeurs
5		Renaud	bertin	1297, fol.044v	96	rue au Fierre (puis aux Fers)
6		Jacques	biaufilz	1298, fol.125	24	rue Cul de Sac
		Jacques	biaufilz	1298, fol.125	24	rue des Bourdonnais
		Jean	billebaut	1300, fol.253v	24	rue S.Martin
7	5	Renaud	blanchandin	1299, fol.171v	1104	rue de la Charronnerie
8		Renaud	blanchandin	1299, fol.171v	216	rue de la Charronnerie
		Renaud	blanchardin	1300, fol.249v	1104	rue de la Charronnerie
		Guillaume	blaqueville	1299, fol.176	24	rue de Hurleux
9	6	Nicolas	bonne gaaigne	1298, fol.129	24	rue S.Opportune
10		Pierre	borgois	1298, fol.130	60	rue S.Martin
11	7	bouchart	de betysi	1292, fol.024v	60	rue de la Charronnerie
12						

		Jean	bouteille	1298, fol.137	24	Draperie
		Jean	bouteille	1298, fol.137	24	Grand Pont (et abords)
		Jean	bouteille	1298, fol.137	24	rue de la Pelleterie
		Jean	bouteille	1300, fol.287	24	rue de l'Archet S.Landry
		Jean	bouteille	1298, fol.137	24	ruelle des Planches Mibray
13	8	Thomas	briquebec	1313, fol.013	720	rue de la Charronnerie
14		Thomas	de briquebec	1297, fol.045v	432	rue de la Charronnerie
		Thomas	de briquebec	1299, fol.171v	600	rue de la Charronnerie
		Thomas	de briquebec	1300, fol.249v	600	rue de la Charronnerie
		Raoul	cadin	1297, fol.085	24	rue de la Vieille Tissanderie
15	9	Guillaume	capel	1299, fol.171v	120	rue de la Charronnerie
16		Guillaume	capet	1300, fol.250	120	rue de la Charronnerie
		Guillaume	capet	1313, fol.013	360	rue de la Charronnerie
		Robert	chaperon	1297, fol.069v	30	rue au Cerf
17	10	Guillaume	chartain	1313, fol.005	18	rue Baudoin Prend Gage
18	11	Jean	chevalier	1313, fol.013	108	rue de la Charronnerie
			codun	1292, fol.009v	48	rue de la Ferronnerie
		Pierre	cortois	1296, fol.011v	96	rue de la Charronnerie
19	12	Pierre	courtois	1313, fol.004	144	rue S.Opportune
20		Gautier	cote chape	1299, fol.215v	24	rue Galande
21		Guillaume	courrat	1299, fol.174	36	rue du Bourg l'Abbé
22	13	Jacquet	d'abeville	1313, fol.005	36	rue du Siège aux Déchargeurs
	14	Firmin	d'amiens	1313,	360	rue de la Charronnerie

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

23				fol.013		
24		Hue	d'amiens	1297, fol.089v	24	rue S.Julien
		Hue	d'amiens	1298, fol.144v	24	rue S.Julien
25	15	Pierre	d'arcueil	1292, fol.009v	60	rue de la Ferronnerie
26						
27		Pierre	d'arcueil	1297, fol.069v	60	rue de la Ferronnerie
		Pierre	d'arcuis	1299, fol.157v	192	rue de la Ferronnerie
		Pierre	d'arquis	1300, fol.236	96	rue de la Ferronnerie
		Pierre	d'ercuis	1298, fol.99v	192	rue de la Ferronnerie
		Jean	d'aret	1298, fol.97	144	rue de Richebourg (01)
		Jean	d'ariau	1296, fol.001	168	rue de Richebourg (01)
		Guillaume	de biau mont	1292, fol.033	12	rue du Temple
28	16	Etienne	de biaumont	1300, fol.237v	1488	rue du Siège aux Déchargeurs
29	17	Jean	de biauvez	1313, fol.005	18	rue Baudoin Prend Gage
30						
31		Jean	de biauvez	1300, fol.265v	36	rue S.Martin
32						
		Nicolas	de biauvez	1300., fol.294v	24	rue de Verseilles
		Roger	de biauvez	1299, fol.205v	36	rue de la Bretonnerie
		Roger	de biauvez	1300, fol.281v	72	rue de la Bretonnerie
	Guillaume	de blaqueville	1300, fol.266	36	rue S.Martin	
33	18	Simon	de boissy	1313, fol.004	360	rue de la Ferronnerie
34	19	Colin	de borrenc	1313, fol.004	36	rue de la Ferronnerie
35	20					
36						

		Eudes	de bregi	1296, fol.011v	120	rue de la Charronnerie
		Eudes	de bregi	1296, fol.011v	120	rue de la Charronnerie
		Eudes	de bregi	1299, fol.171v	96	rue de la Charronnerie
		Eudes	de bregi	1300, fol.249v	96	rue de la Charronnerie
		Jehan	de bregi	1292, fol.008v	120	rue Tirechape
		Pierre	de bregi	1299, fol.179v	36	rue du Cimetière S.Nicolas
37	21	Pierre	de brigi	1313, fol.013	108	rue de la Charronnerie
38		Jean	de brie	1299, fol.189	24	rue Maubué
		Jean	de brionne	1300, fol.266	24	rue Maubué
39	22	Robin	de briquebec	1300, fol.236	72	rue de la Ferronnerie
40	23	Gobert	de bruieres	1296, fol.011v	216	rue de la Charronnerie
41		Gobert	de bruieres	1298, fol.105v	336	rue de la Charronnerie
		Gobert	de bruieres	1299, fol.171v	504	rue de la Charronnerie
		Gobert	de bruieres	1300, fol.249v	504	rue de la Charronnerie
		Jean	de bruieres	1313, fol.026v	22	rue des Arcis
42	24	Lion	de bruieres	1313, fol.013	72	rue de la Charronnerie
		Lyon	de bruieres	1297, fol.045v	120	rue de la Charronnerie
		Lyon	de bruieres	1299, fol.171v	72	rue de la Charronnerie
43	25	Colin	de brute mare	1300, fol.237v	24	rue Baudoin Prend Gage
44	26	Jean	de cannavillier	1300, fol.249v	24	rue de la Charronnerie
45	27					
46						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Robert	de caus	1297, fol.070v	24	rue du Siège aux Déchargeurs
		Bertaut	de chambeli	1292, fol.010	36	place aux Pourceaux
		Bertaut	de chambeli	1298, fol.132	36	rue aux Jongleurs
		Bertaut	de chambeli	1299, fol.180v	24	rue aux Jongleurs
		Bertaut	de chambeli	1300, fol. 258	24	rue aux Jongleurs
47	28	Gautier	de chambeli	1292, fol.009v	192	rue de la Ferronnerie
		Gautier	de chambeli	1292, fol.009v	216	rue de la Ferronnerie
		Gautier	de chambeli	1292, fol.009v	192	rue de la Ferronnerie
48	29	Philippe	de chambeli	1313, fol.013	36	rue de la Charronnerie
49	30	Pierre	de chambeli	1299, fol.157v	36	rue de la Ferronnerie
		Pierre	de chambeli	1300, fol.236	24	rue de la Ferronnerie
		Pierre	de chambli	1313, fol.013	180	rue de la Charronnerie
50	31	Colet	de chambli	1313, fol.005	18	rue Baudoin Prend Gage
51		Gascot	de chartres	1299, fol.183v	24	rue Jean Pain Mollet
52	32	Raoul	de chartres	1298, fol.99	1488	rue de la Ferronnerie
53		Raoul	de chartres	1299, fol.157	1200	rue de la Ferronnerie
		Raoul	de chartres	1300, fol.236	1200	rue de la Ferronnerie
		Simon	de chartres	1300, fol.295v	24	rue S.Victor
54	33	Thomas	de chartres	1292, 9v	360	rue de la Ferronnerie
		Thomas	de chartres	1292, fol.009v	12	rue de la Ferronnerie
		Thomas	de chartres	1298, fol.99v	360	rue de la Ferronnerie
		Thomas	de chartres	1299, fol.157v	288	rue de la Ferronnerie
		Thomas	de chartres	1300, fol.236	240	rue de la Ferronnerie
55	34	Bertaut	de chastiau thierri	1313, fol.005	144	rue du Siège aux Déchargeurs

56	35	Jean	de chaumont	1297, fol.069v	24	rue de la Ferronnerie
57						
58		Raoul	de chaumont	1298, fol.100	432	rue Jean Lantier
		Raoul	de chaumont	1299, fol.159	432	rue Jean Lantier
		Raoul	de chaumont	1300, fol.238	432	rue Jean Lantier
		Gilles	de chevreuse	1298, fol.98v	84	rue S.Honoré
		Macy	de clamart	1298, fol.100	72	place aux Pourceaux
	Macy	de clamart	1299, fol.159	96	place aux Pourceaux	
59	36	Macy	de clamart	1300, fol.237v	96	place aux Pourceaux
60						
61		Macy	de clamart	1292, fol.009v	144	rue de la Ferronnerie
62						
63		Pierre	de compigne	1299, fol.152v	72	rue de Richebourg (01)
64						
		Pierre	de compegne	1300, fol.231v	72	rue de Richebourg (01)
		Jean	de compigne	1299, fol.219	72	rue des Prêtres S.Séverin
		Jean	de compigne	1298, fol.144v	60	rue S.Séverin
		Aalis	de courbeul	1297, fol.063	120	rue S.Séverin
	Bertaut	de coustances	1292, fol.067v	60	rue Sacalie	
	Bertaut	de crespi	1296, fol.014v	432	rue et ruelle S.Bon	
	Bertaut	de crespi	1300, fol.261	240	rue et ruelle S.Bon	
	Butaut	de crespi	1298, fol.110v	240	rue et ruelle S.Bon	
65	37	Guillaume	de crespi	1292, fol.010	192	place aux Pourceaux
66						
67		Hubert	de crespi	1299, fol.186v	624	rue du Temple
		Hue	de crespi	1298, fol.129	24	rue S.Opportune
		Hue	de crespi	1299,fol.172	36	rue S.Opportune
	Hue	de crespi	1300, fol.250	24	rue S.Opportune	

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

68	38	Jean	de crespi	1296, fol.012	84	rue de la Charronnerie
69	39	Perrot	de crespi	1298, fol.125v	24	rue du Siège aux Déchargeurs
		Robert	de crespi	1299, fol.157v	288	place aux Pourceaux
		Robert	de crespi	1300, fol.236	288	place aux Pourceaux
		Robert	de crespi	1297, fol.039v	288	rue de la Cordonnerie
70	40	Robert	de crespi	1298, fol.99v	288	rue de la Cordonnerie
		Robert	de crespi	1292, fol.009v	432	rue de la Ferronnerie
		Robert	de crespi	1292, fol.009v	120	rue de la Ferronnerie
		Thierri	de crespi	1299, fol.157v	84	place aux Pourceaux
71	41	Thierri	de crespi	1300, fol.236	48	place aux Pourceaux
72		Thierri	de crespi	1297, fol.039v	96	rue de la Cordonnerie
73			de crespi	1298, fol.99v	96	rue de la Cordonnerie
			de croisi	1299, fol.173v	36	ruelle S.Gilles
			de dammartin	1299, fol.152v	36	rue de Richebourg (01)
			de danmartin	1300, fol.231v	24	rue de Richebourg (01)
			de donmartin	1313, fol.005	30	place aux Pourceaux
			de dammartin	1298, fol.99	432	rue de la Ferronnerie
			de dammartin	1299, fol.157	600	rue de la Ferronnerie
74			42	Pierre	de dammartin	1300, fol.236
	Pierre	de danmartin		1292, fol.009v	360	rue de la Ferronnerie
	Renaud	de dammartin		1296, fol.011v	288	rue de la Charronnerie
75	43	Renaud	de dammartin	1297, fol.045v	96	rue de la Charronnerie
76		Guillaume	de danmartin	1300, fol.234	240	rue S.Honoré

77	44	Guillaume	de diepe	1313, fol.005	30	place aux Pourceaux
78						
79		Josse	de dieu donné	1298, fol.124v	24	rue S.Honoré
80						
81		Simon	de donmartin	1313, fol.031v	36	rue de la Verrerie
82						
		Germain	de dreues	1298, fol.97v	72	rue d'Averon
		Germain	de dreues	1299, fol.154v	60	rue d'Averon
		Jaques	de dreues	1292, fol.002v	12	place du Louvre
		Jean	de dreues	1297, fol.069	60	rue du Fossé S.Germain
	Jean	de dreues	1298, fol.124v	36	rue du Fossé S.Germain	
	Jean	de dreues	1300,fol.233	24	rue du Fossé S.Germain	
	Jehan	de dreues	1292,fol.005	36	place du Louvre	
83	45	Pierre	de foville	1313, fol.013	126	rue de la Charronnerie
84						
85		Aliaumet	de franqueville	1299,fol.171	36	rue de la Charronnerie
		Richard	de fresnes	1298,fol.144	42	rue S.Séverin
		Richard	de fresnes	1299, fol.216v	120	rue S.Séverin
86	46	Jean	de galardon	1300, fol.249v	72	rue de la Charronnerie
87						
		Eudes	de gerre	1299, fol.202	36	rue de la Verrerie
		Eudes	de geurre	1300, fol.278	48	rue de la Verrerie
		Eudes	de gierre	1298, fol.139	24	rue de la Verrerie
	Jacques	de gournai	1299, fol.159	24	place aux Pourceaux	
88	47					
89						
90						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Jacques	de gournai	1300, fol.237v	24	place aux Pourceaux
		Jacques	de gournay	1313, fol.003	18	rue Cul de Sac
		Jacques	de gournay	1313, fol.003	18	rue des Bourdonnais
		Jacques	de gournay	1313, fol.003	18	rue Thibautodé
		Jean	de guines	1297, fol.049	216	rue de Mibray
		Jean	de guines	1298, fol.110	192	rue de Mibray
		Jean	de guines	1299, fol.183	192	rue de Mibray
		Jean	de guines	1300,fol.260v	192	rue de Mibray
		Jean	de guines	1313, fol.019	60	rue de Mibray
		Raoul	de guiri	1292, fol.009v	144	rue de la Ferronnerie
91	48	Gautier	de haravilier	1313, fol.013	216	rue de la Charronnerie
92						
93		Raoul	de huirmes	1298, fol.143	36	rue aux Oublaiers
94						
95		Eudes	de joirre	1296,fol.023	144	rue de la Verrerie
		André	de la cele	1296, fol.030v	144	rue S.Benoît
		Geoffroi	de la fosse	1297, fol.069	36	rue S.Honoré
		Geoffroi	de la fosse	1298, fol.124v	36	rue S.Honoré
		Geoffroi	de la fosse	1299, fol.155	84	rue S.Honoré
		Geoffroi	de la fosse	1299, fol.155	84	rue S.Honoré
96	49	Alexandre	de la mare	1298, fol.99v	144	rue de la Ferronnerie
		Alexandre	de la mare	1299, fol.157v	216	rue de la Ferronnerie
		Alexandre	de la mare	1300, fol.236	216	rue de la Ferronnerie
97	50	Guillaume	de la mare	1298, fol.105v	432	rue de la Charronnerie
		Guillaume	de la mare	1313, fol.013	0	rue de la Charronnerie
98	51	Jean	de la mare	1297,	336	rue de la Charronnerie

				fol.045v		
		Jean	de la mare	1299, fol.171v	648	rue de la Charronnerie
		Jean	de la mare	1300, fol.250	672	rue de la Charronnerie
		Jean	de la mare	1313, fol.013	1440	rue de la Charronnerie
		Laurent	de la mare	1298, fol.105v	144	rue de la Charronnerie
		Laurent	de la mare	1299, fol.171v	240	rue de la Charronnerie
		Laurent	de la mare	1300, fol.236	72	rue de la Ferronnerie
99	52	Laurent	de la mare	1313, fol.004	540	rue de la Ferronnerie
100	53	Pierre	de la mare	1300, fol.250	120	rue de la Charronnerie
101						
102		Robert	de la mare	1298, fol.112v	72	rue de Bière
		Nicolas	de la ruele	1296, fol.029	72	rue S.Séverin
		Nicolas	de la ruele	1297, fol.063	72	rue S.Séverin
		Nicolas	de la ruele	1298, fol.144v	24	rue S.Séverin
		Nicolas	de la ruele	1299, fol.216v	24	rue S.Séverin
103	54	Jean	de la varde	1313, fol.013	144	rue de la Charronnerie
104	55					
105						
106						
107						
108						
109						
110						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Pierre	de laigni	1296, fol.012	432	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laigni	1297, fol.045v	432	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laigny	1313, fol.013	144	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laingni	1292, fol.025	312	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laingni	1292, fol.025	24	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laingni	1298, fol.105v	432	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laingni	1299, fol.171v	648	rue de la Charronnerie
		Pierre	de laingni	1300, fol.250	672	rue de la Charronnerie
		Hubert	de laon	1299, fol.179	24	rue des Gravilliers
		Jean	de laon	1297, fol. 039	120	rue Tirechape
		Jean	de laon	1298, fol.99	72	rue Tirechape
		Jean	de laon	1299, fol.157	60	rue Tirechape
		Jean	de laon	1300, fol.235v	60	rue Tirechape
		Pierre	de laon	1300, fol. 256	36	rue au Maire
		Pierre	de laon	1298, fol.131	24	rue de Frépillon
		Pierre	de laon	1299, fol.178v	72	rue de Frépillon
		Pierre	de laon	1300, fol. 256	36	rue de Frépillon
		Pierre	de laon	1292, fol.024v	60	rue de la Charronnerie
		Jacques	de l'aune	1299, fol.219	24	rue des Prêtres S.Séverin
		Pierre	de l'aune	1298, fol.124	24	rue de la Croix du Tiroir
		Pierre	de l'aune	1299, fol.153	30	rue de la Croix du Tiroir
		Pierre	de lorraine	1298, fol.133	48	rue Neuve S.Merri
111	57					

		Robert	de l'ostel	1297, fol.045v	84	rue de la Charronnerie
		Robert	de l'ostel	1298, fol.105v	72	rue de la Charronnerie
		Robert	de l'ostel	1299, fol.171v	96	rue de la Charronnerie
		Robert	de l'ostel	1300, fol.250	240	rue de la Charronnerie
		Robert	de l'ostel	1313, fol.013	360	rue de la Charronnerie
112	58	Geoffroi	de maante	1300, fol.250	36	rue de la Charronnerie
113		Jeanne	de maante	1296, fol.029	72	rue de la Harpe
114	59	Robert	de maante	1296, fol.011v	120	rue de la Charronnerie
115		Robert	de mante	1313, fol.013	32	rue de la Charronnerie
116		Guillaume	de mafliers	1297, fol.047v	192	rue du Grenier S.Lazare
117		Robert	de marueil	1313, fol.037v	60	rue aux Fèves
118		Jean	de mauz	1300, fol.234	36	rue S.Honoré
		Eudes	de meleun	1298, 34 fol.98	72	rue S.Honoré
		Eudes	de meleun	1299, fol.155	72	rue S.Honoré
		Eudes	de meleun	1300, fol.234	72	rue S.Honoré
	Eudes	de meuleun	1297, fol.069	36	rue S.Honoré	
119	60	Macy	de meullent	1313, fol.013	144	rue de la Charronnerie
120		Thomas	de miaus	1313, fol.023	60	rue Aubri le Boucher
		Thomas	de miaus	1313, fol.023	60	rue S.Denis
121		Nicolas	de miaux	1297, fol.045v	144	rue de la Charronnerie
		Aubert	de miauz	1299, fol.153	144	rue S.Honoré
		Aubert	de miauz	1300, fol.232	144	rue S.Honoré
	61	Gérard	de miauz	1300,	36	place aux Pourceaux

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

122			fol.237v		
123	Gérard	de miax	1298, fol.125	24	rue Cul de Sac
124					
125	Gérard	de miax	1298, fol.125	24	rue des Bourdonnais
	Gérard	de miauz	1297, fol.090v	24	rue S.André des Arts
	Gérard	de miauz	1298, fol.146	60	rue S.André des Arts
	Gérard	de miauz	1298,fol.146	60	rue S.Germain des Prés
	Jean	de miauz	1299, fol.222v	36	rue S.Hilaire
	Jean	de miax	1298, fol.124v	36	rue S.Honoré
	Jean	de miauz	1299, fol.155	36	rue S.Honoré
	Jehan	de miauz	1292, fol.007v	24	rue S.Honoré
	Jean	de miauz	1299, fol.177v	24	rue S.Martin hors les murs
	Mathieu	de miauz	1297, fol.046	840	rue Aubri le Boucher
	Mathieu	de miauz	1297, fol.046	840	rue Aubri le Boucher
	Mathieu	de miauz	1299, fol.173	1008	rue Aubri le Boucher
	Mathieu	de miauz	1300, fol.251	1008	rue Aubri le Boucher
	Nicholas	de miauz	1292, fol.009v	216	rue de la Ferronnerie
	Nicolas	de miauz	1296, fol.011v	144	rue de la Charronnerie
	Nicolas	de miauz	1298, fol.105v	144	rue de la Charronnerie
	Nicolas	de miauz	1299, fol.171v	192	rue de la Charronnerie
	Nicolas	de miauz	1300, fol.249v	192	rue de la Charronnerie
62					

126		Nicolas	de miauz	1313,	144	rue de la Charronnerie
127				fol.013		
		Pernelle	de miauz	1298, fol.97	72	rue de Richebourg (01)
		Pernelle	de miauz	1299,	24	rue de Richebourg (01)
128				fol.152v		
		Pernelle	de miauz	1300,	24	rue de Richebourg (01)
129				fol.231v		
130		Perrot	de miauz	1298,	24	rue S.André des Arts
131				fol.146		
		Perrot	de miauz	1298,	24	rue S.Germain des Prés
				fol.146		
		Phelippe	de miauz	1292,	12	rue d'Averon
				fol.003		
		Pierre	de miauz	1298,	36	rue du Four (31)
				fol.146v		
		Pierre	de miauz	1299,	48	rue S.Hilaire
				fol.222v		
		Gile	de milli	1296,	72	rue S.Séverin
				fol.029		
132	63	Jean	de	1297,	48	rue de la Charronnerie
			mommartre	fol.074v		
133	64	Colart	de	1299,	36	rue de la Charronnerie
			mondidier	fol.171v		
134	65	Gautier	de	1298, fol.99	144	rue de la Ferronnerie
			mondidier			
		Gautier	de mondidier	1300,	144	rue de la Ferronnerie
				fol.236		
135	66	Jean	de	1313,	18	rue de la Charronnerie
			mondidier	fol.013		
136	67					
137						
138						
139						
140						
141						
142						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Nicolas	de	1297,	60	rue de la Charronnerie
			mondidier	fol.074v		
		Nicolas	de mondidier	1298, fol.129	48	rue de la Charronnerie
		Jean	de monfort	1299, fol.185v	24	cour Robert de Paris
		Gile	de montigni	1292, fol.037v	12	rue de Beaubourg
		Robert	de mouelle	1292, fol.067v	24	rue du Petit Pont
		Robert	de mouelle	1292, fol.067v	24	rue S.Séverin
		Jean	de noion	1298, fol.142	24	rue de la Barillerie
		Jean	de noion	1298, fol.142	36	rue de la Barillerie
		Jean	de noion	1298, fol.142	24	rue de la Vieille Draperie
		Jean	de noion	1298, fol.142	36	rue de la Vieille Draperie
		Raoul	de noisi	1298, fol.107v	96	rue S.Martin
		Raoul	de noisi	1299, fol.175v	96	rue S.Martin
		Raoul	de noisi	1300, fol.253v	96	rue S.Martin
		Raoul	de noisy	1297, fol.075v	60	rue S.Martin
		Etienne	de pacy	1299, fol.157	36	rue Cul de Sac
143	68	Robert	de pereis	1313,	18	rue du Siège aux Déchargeurs
144				fol.005		
		Guiart	de plailli	1298, fol.137	36	Draperie
		Guiart	de plailli	1298, fol.137	36	Grand Pont (et abords)
		Guiart	de plailli	1298, fol.137	36	rue de la Pelleterie
		Guiart	de plailli	1298, fol.137	36	ruelle des Planches Mibray
145	69	Geoffroi	de pois	1300,	288	rue de la Ferronnerie
				fol.236		
		Geoffroi	de pois	1298, fol.105v	192	rue Pavée S.Sauveur
	70	Gérard	de pois	1313,	72	rue de la Charronnerie

146				fol.013		
147		Mathieu	de pois	1296, fol.011v	96	rue de la Charronnerie
		Mathieu	de pois	1298, fol.105v	240	rue de la Charronnerie
		Mathieu	de pois	1299, fol.171v	600	rue de la Charronnerie
		Mathieu	de pois	1300, fol.249v	240	rue de la Charronnerie
148	71	Nicaise	de pois	1299, fol.171v	36	rue de la Charronnerie
		Nicaise	de pois	1300, fol.249v	60	rue de la Charronnerie
149	72	Aliaume	de pontaise	1300, fol.249v	24	rue de la Charronnerie
150						
151		Aliaume	de pontaise	1299, fol.157	42	rue de la Ferronnerie
152						
		Aliaume	de pontaise	1292, fol.029v	24	rue Simon le Franc
		Allaume	de pontaise	1300, fol.236	36	rue de la Ferronnerie
		Aliaume	de pontoise	1297, fol.074v	24	rue de la Charronnerie
		Aliaume	de pontoise	1298, fol.129	24	rue de la Charronnerie
		Guillaume	de pontaise	1299, fol.170	432	rue S.Denis hors les murs
		Guillaume	de pontaise	1300, fol.248v	432	rue S.Denis hors les murs
		Robert	de pontaise	1298, fol.97v	240	rue de la Croix du Tiroir
		Robert	de pontoise	1297, fol.037v	240	rue de la Croix du Tiroir
		Robert	de pontoise	1299, fol.153	240	rue de la Croix du Tiroir
		Robert	de pontoise	1313, fol.003	84	rue S.Honoré
		Jean	de pontoise	1313, fol.013v	18	rue Aubri le Boucher
153	73					
154						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Pierre	de pontoise	1313, fol.004	18	rue S.Opportune
		Aubert	de puiseus	1298, fol.97	120	rue S.Honoré
		Nicholas	de rains	1292, fol.025	96	rue de la Charronnerie
		Nicolas	de reins	1296, fol.012	144	rue de la Charronnerie
		Nicolas	de rains	1297, fol.045v	120	rue de la Charronnerie
		Nicolas	de rains	1298, fol.105v	168	rue de la Charronnerie
155	74	Nicolas	de rains	1300, fol.250	144	rue de la Charronnerie
156	75	Guillaume	de rarai	1299, fol.171v	96	rue de la Charronnerie
157						
158		Guillaume	de rerai	1297, fol.045v	72	rue de la Charronnerie
159		Guillaume	de rerai	1298, fol.105v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	de roan	1299, fol.202v	96	rue de la Verrerie
		Jean	de roan	1299, fol.202v	96	ruelle Gencien
		Jean	de roem	1298, fol.142v	24	rue aux Fèves
		Jean	de roem	1297, fol.072v	60	rue Coq Héron
		Jehan	de roen	1292, fol.037	12	rue Neuve S.Merri
		Jeanne	de roan	1300, fol.278v	84	rue de la Verrerie
		Jeanne	de roan	1300, fol.278v	84	ruelle Gencien
		Robert	de roem	1297, fol.090	30	rue S.Séverin
		Robert	de roen	1299, fol.218v	24	rue de la Harpe
		Robert	de roen	1292, fol.007v	12	rue S.Honoré
	Robert	de roen	1298, fol.144v	24	rue S.Séverin	
	Robert	de roen	1299, fol.217v	36	rue Sacalie	
160	76	Nicolas	de roen	1299, fol.171v	240	rue de la Charronnerie

161	77	Jean	de saint cir	1296, fol.011v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	de saint cyr	1297, fol.045v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	de saint cyr	1298, fol.105v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	de saint cyr	1299, fol.171v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	de saint cyr	1300, fol.250	120	rue de la Charronnerie
162	78	Thomas	de saint cloot	1292, fol.010	36	rue S.Opportune
163		Guillaume	de saint denis	1296, fol.015v	84	rue Anfroï des Grés
164		Guillaume	de saint denis	1299, fol.188	72	rue Guillaume Espaulart
		Guillaume	de saint denis	1297, fol.051	96	rue Pierre au Lard
		Guillaume	de saint denys	1300, fol.264v	72	rue Guillaume Espaulart
		Guillaume	de saint denys	1292, fol.036	60	rue Pierre au Lard
		Robin	de saint germain	1297, fol.090	24	rue S.Séverin
165	80	Jean	de saint martin	1297, fol.069v	24	rue de la Ferronnerie
166		Jean	de saint martin	1298, fol.125v	42	rue de la Ferronnerie
		Jean	de saint martin	1299, fol.157	60	rue de la Ferronnerie
		Jean	de saint martin	1300, fol.236	24	rue de la Ferronnerie
		Jean	de saint quentin	1299, fol.175v	36	rue S.Martin
167	81	Pierre	de saint richier	1299, fol.159	60	rue du Siège aux Déchargeurs
168	82					
169						
170						
171						
172						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Guillaume	de sainte genevieve	1298, fol.125v	36	place aux Pourceaux
		Guillaume	de sainte genevieve	1299, fol.159	72	place aux Pourceaux
		Guillaume	de sainte genevieve	1300, fol.237v	96	place aux Pourceaux
		Pierre	de senliz	1313, fol.004	36	rue S.Opportune
		Pierre	de senliz	1299, fol.216v	288	rue S.Séverin
		Pierre	de senliz	1300, fol.290	288	rue S.Séverin
		Raoul	de senliz	1297, fol.074v	24	rue de la Charronnerie
		Raoul	de senliz	1298, fol.129	24	rue de la Charronnerie
		Raoul	de senliz	1292, fol.007v	36	rue S.Honoré
		Robert	de senliz	1298, fol.142v	24	rue de l'Orberie
		Robert	de senliz	1299, fol.211	36	rue de l'Orberie
		Jacques	de sens	1313, fol.004	216	rue S.Opportune
173	83	Clément	de sessions	1297, fol.045v	96	rue de la Charronnerie
174		Clément	de sessions	1313, fol.013	792	rue de la Charronnerie
		Nicholas	de sessions	1292, fol.067v	12	rue du Petit Pont
		Nicholas	de sessions	1292, fol.067v	12	rue S.Séverin
		Nicolas	de soissons	1298, fol.144	24	rue S.Julien
175	84	Richard	de sessions	1298, fol.99	168	rue de la Ferronnerie
176		Richard	de soissons	1299, fol.157	192	rue de la Ferronnerie
177		Richard	de soissons	1300, fol.236	192	rue de la Ferronnerie
		Baudet	de soissons	1297, fol.089v	24	rue Galande
		Baudet	de soissons	1298, fol.144	24	rue Galande
		Drouet	de soissons	1297, fol.089v	24	rue Galande

178	85	Eudes	de soisons	1297, fol.069v	60	rue de la Ferronnerie
		Eudes	de soisons	1313, fol.013	720	rue de la Charronnerie
		Oudin	de soisons	1298, fol.125v	60	rue de la Ferronnerie
179	86	Clément	de soisons	1299, fol.171v	192	rue de la Charronnerie
180		Clément	de soisons	1300, fol.249v	216	rue de la Charronnerie
181						
182		Ernoul	de soisons	1292, fol.008	12	rue de Béthisy
183						
184		Ernoul	de soisons	1292, fol.008	12	rue Guillaume Bourdon
		Guillaume	de soisons	1298, fol.98v	84	rue S.Honoré
		Guillaume	de soisons	1299, fol.155	72	rue S.Honoré
		Guillaume	de soisons	1300, fol.234	72	rue S.Honoré
		Aliaume	de sommereil	1297, fol.079	36	rue de la Barre du Bec
		Aliaume	de sommereil	1297, fol.079	36	rue de la Bretonnerie
	Robert	de sommereus	1297, fol.046v	96	rue S.Denis hors les murs	
	Jean	de soumereuses	1300, fol.282	36	rue Anquetin le Faucheur	
	Pierre	de vernon	1292, fol.009v	168	rue de la Ferronnerie	
	Pierre	de vernon	1298, fol.99	144	rue de la Ferronnerie	
185	87	Pierre	de vernon	1313, fol.004	18	rue S.Opportune
186	88	Jean	de vile	1299, fol.171v	36	rue de la Charronnerie
187		Jehan	de vile painte	1292, fol.024v	60	rue de la Charronnerie
		Jean	de vilepainte	1298, fol.129	24	rue de la Charronnerie
	Renaud	de ville	1313, fol.004v	60	rue S.Germain l'Auxerrois	
188	88					
189						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Jean	de ville painte	1296, fol.011v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	de ville peinte	1297, fol.074v	60	rue de la Charronnerie
		Raoul	de wirmes	1299, fol.210	24	rue de la Lanterne
190	89	Nicolas	des buz	1297, fol.040	96	rue du Siège aux Déchargeurs
		Nicolas	des buz	1298, fol.100	144	rue du Siège aux Déchargeurs
191	90	Thomas	des iles	1313, fol.013	216	rue de la Charronnerie
		Jean	des mons	1297, fol.073v	24	rue au Fuerre (puis aux Fers)
192	91	Jean	des mons	1313, fol.013	720	rue de la Charronnerie
193		Jean	des monz	1300, fol.250	216	rue de la Charronnerie
		Jean	des monz	1299, fol.157	192	rue de la Ferronnerie
		Jean	des monz	1300, fol.236	192	rue de la Ferronnerie
		Robin	des noz	1298, fol.145v	24	rue S.André des Arts
		Robin	des noz	1298, fol.145v	24	rue S.Germain des Prés
194	92					
195						
196						
197						
198						
199						
200						
201						
202						

		Richard	des ylles	1298, fol.125v	24	rue Baudoin Prend Gage	
		Jean	d'estampes	1299, fol.202	36	rue de la Verrerie	
		Jean	d'igni	1298, fol.129	24	rue Pavée S.Sauveur	
		Dreux	doré	1299, fol.215v	24	rue Galande	
		Jean	droart	1298, fol.144	36	rue Galande	
		Henri	du buisson	1297, fol.090	24	rue de la Harpe	
		Henri	du buisson	1298, fol.145	24	rue de la Harpe	
		Henri	du buisson	1299, fol.218v	24	rue de la Harpe	
		Aalis	du castel	1299, fol.157	24	rue Tirechape	
		Aalis	du chastel	1300, fol.236	24	rue Tirechape	
		Pierre	du Louvre	1299, fol.152	24	rue S.Honoré hors les murs	
		Robin	du mont	1298, fol.125	36	rue Tirechape	
203	93	Jean	du ru	1298, fol.129	60	rue de la Charronnerie	
204		Jacques	du ty	1300, fol.275	36	rue de la Vieille Tissanderie	
205	94	Nicolas	d'ugny	1313, fol.004	18	rue S.Opportune	
206	95	Guillaume	eude	1313, fol.013	44	rue de la Charronnerie	
207	96	Jean	eude	1313, fol.013	44	rue de la Charronnerie	
208	97	Raoul	eude	1313, fol.013	36	rue de la Charronnerie	
209	98						
210							
211							
212							
213							

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Raoul	fouques	1298, fol.125v	24	rue du Siège aux Déchargeurs
		Guillaume	gautier	1299, fol.175	24	rue aux Jongleurs
		Jean	gocelin	1299, fol.190v	24	rue S.Martin
		Jean	groingnet	1300, fol.231v	24	rue de Froidmanteau
		Pierre	hasart	1299, fol.211	36	rue aux Fèves
214	99	Hue	joce	1292, fol.024v	12	rue de la Charronnerie
215		Jeanne	la boiteuse	1297, fol.063	72	rue S.Séverin
216		Aalis	la crasse	1300, fol.270	24	rue des Arcis
		Aalis	la grasse	1299, fol.194	24	rue des Arcis
217	100	Raoul	la grande	1298, fol.125v	36	place aux Pourceaux
218		Raoul	la grande	1299, fol.159	30	place aux Pourceaux
		Raoul	la grande	1300, fol.249	24	rue de Tire Vit
		Raoul	la grande	1313, fol.012v	36	rue Pavée S.Sauveur
		Marguerite	la morgamme	1299, fol.216	24	rue S.Julien
219	101	Guillaume	l'arcevesque	1297, fol.069v	60	rue de la Ferronnerie
220		Garnier	l'aumucier	1300, fol.277v	24	rue de la Vieille Tissanderie
221		Jean	le bailli	1296, fol.009v	192	rue Simon le Franc
		Guillaume	le beguin	1292, fol.010	240	place aux Pourceaux
		Guillaume	le beguin	1299, fol.159	432	rue du Siège aux Déchargeurs
		Guillaume	le beguin	1300, fol.237v	432	rue du Siège aux Déchargeurs
		Guillaume	le beguin	1298, fol.100	432	rue du Siège aux Déchargeurs
	102					

222		Guillaume	le beguin	1313,	1080	rue du Siège aux Déchargeurs
223				fol.005		
224		Guillaume	le	1297,	432	rue du Siège aux Déchargeurs
225			bourgueignon	fol.040		
226		Gilbert	le bel	1298,	36	rue Marivaux (11)
				fol.136		
		Jehan	le blont	1292,	24	rue de la Harengerie
				fol.013		
		Jehan	le blont	1292,	96	rue de la Harengerie
				fol.013		
		Pierre	le boiteus	1296,	120	rue S.Martin
				fol.010		
		Pierre	le	1298,	24	rue des Rosiers
			borguegnon	fol.138		
		Guillaume	le	1296,	84	rue de la Charronnerie
			borgueignon	fol.011v		
		Guillaume	le	1297,	72	rue de la Charronnerie
			bourgueignon	fol.045v		
		Guillaume	le	1299,fol.171	432	rue de la Charronnerie
			bourgueignon			
		Guillaume	le	1300,	432	rue de la Charronnerie
			bourgueignon	fol.249v		
227	103					
228						
229						
230						
231						
232						
233						
234						
235						
236						
237						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Guillaume le bourgoignon	1313, fol.013	360	rue de la Charronnerie
		Jean le borgueignon	1298, fol.125	24	rue de Gloriette
		Raoul le borgueignon	1298, fol.131v	36	rue Trousse Nonnains
		Viennet le borgueignon	1296, fol.009	216	rue de Frépillon
		Vianet le bourgueignon	1299, fol.178v	144	rue de Frépillon
		Viannet le bourgueignon	1297, fol.047v	108	rue de Frépillon
		Viennet le bourgueignon	1300, fol.256	96	rue au Maire
		Viennet le bourgueignon	1300, fol.256	96	rue de Frépillon
		Etienne le bourgueignon	1297, fol.089v	24	rue Galande
		Etienne le bourgueignon	1298, fol.144	36	rue Galande
		Etienne le bourgueignon	1299, fol.215v	48	rue Galande
		Thibaut le bourgueignon	1299, fol.217v	24	rue de la Grande Bouclerie
		Alain le breton	1292, fol.067	60	rue S.Julien
		Alain le breton	1297, fol.089v	30	rue S.Julien
		Gieffroi le breton	1292, fol.048	12	rue du Vieux Cimetière S.Jean
		Guillaume le breton	1299, fol.189	24	rue Maubué
		Haimon le breton	1300, fol.264v	24	rue Pierre au Lard
		Hervé le breton	1300, fol.265v	72	rue des Petits Champs
		Hervé le breton	1299, fol.206	24	rue du Puits (13)
238	104				
239					
240					
241					

		Jean	le breton	1313, fol.013	72	rue de la Charronnerie
		Raoul	le breton	1299, fol.224v	24	rue de Bièvre
		Raoul	le breton	1297, fol.092v	36	rue S.Hilaire
		Raoul	le breton	1299, fol.225v	24	rue S.Hilaire
		Vincent	le breton	1297, fol.038v	120	rue S.Honoré
		Vincent	le breton	1298, fol.98v	72	rue S.Honoré
		Vincent	le breton	1299, fol.155	72	rue S.Honoré
		Vincent	le breton	1300, fol.234	72	rue S.Honoré
		Yves	le breton	1292, fol.048	12	rue du Vieux Cimetière S.Jean
242	105	Eude	le camus	1292, fol.024v	12	rue de la Charronnerie
243						
244		Henri	le camus	1298, fol.147v	24	place Maubert
245		Henri	le camus	1298, fol.147v	24	rue de la place Maubert
		Henri	le camus	1298, fol.147v	24	rue Galande
		Henri	le camus	1299, fol.224v	36	rue Perdue
		Guillaume	le chien	1297, fol.074v	24	rue des Petits Souliers ou de la Tableterie ou S.Opportune
			le conte de bar	1297, fol.090v	24	rue des Prêtres S.Séverin
246	106	Pierre	le courtois	1292, fol.010	12	rue Roland l'Avenier
247						
248		Pierre	le courtois	1292, fol.010	12	rue Roland l'Avenier
249		Gérard	le couturier	1300, fol.292	36	rue S.André des Arts
		Pierre	le crieur	1298, fol.145	24	rue de la Harpe
		Gieffroi	le fanier	1292, fol.003	12	rue d'Averon
250	107					

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Pierre	le ferron	1292, fol.010	24	rue Roland l'Avenier
		Pierre	le ferron	1292, fol.010	24	rue Roland l'Avenier
251	108	Jacques	le flamenc	1313, fol.004	144	rue S.Opportune
252	109	Raoulet	le françois	1299, fol.159	36	rue du Siège aux Déchargeurs
253		Nicolas	le grant	1298, fol.143	36	rue aux Oublaiers
254	110	Henri	le letier	1292, fol.009v	36	rue de la Ferronnerie
255	111	Thibaut	le letier	1313, fol.013	108	rue de la Charronnerie
256		Jean	le linier	1298, fol.139	36	rue de la Verrerie
		Thibaut	le loerain	1299, fol.157v	120	place aux Pourceaux
		Thibaut	le loorrain	1300, fol.236	72	place aux Pourceaux
		Thibaut	le loorrain	1299, fol.171v	72	rue de la Charronnerie
257	112	Thibaut	le loorrain	1300, fol.249v	60	rue de la Charronnerie
258		Guillaume	le marcheant	1298, fol.145	36	rue S.Séverin
259	113	Guillaume	le mareschal	1313, fol.004	360	rue S.Opportune
260		Robert	le menagier	1313, fol.005v	72	rue Bertin Porée
261		Robert	le moutardier	1299, fol.216v	72	rue S.Séverin
262		Robert	le moutardier	1300, fol.290	72	rue S.Séverin
		Robert	le natier	1292, fol.067v	12	rue du Petit Pont
		Robert	le natier	1292, fol.067v	12	rue S.Séverin
263		114				
264						
265						
266						

		Adam	le normant	1299, fol.171v	120	rue de la Charronnerie
		Ami	le normant	1299, fol.222v	60	rue S.Hilaire
		Guillaume	le normant	1298, fol.144v	24	rue des Plâtriers
		Guillot	le normant	1299,fol.187v	24	rue Simon le Franc
		Guillot	le normant	1299, fol.187v	24	rue Simon le Franc
		Jean	le normant	1299, fol.157v	60	place aux Pourceaux
267	115	Jean	le normant	1300, fol.236	48	place aux Pourceaux
268						
269		Jean	le normant	1299, fol.218	24	rue de la Grande Bouclerie
270						
271		Raoul	le normant	1298, fol.145v	24	rue des Prêtres S.Séverin
272						
273		Raoul	le normant	1292, fol.061v	12	rue Gervaise Laurent
274						
		Raoul	le normant	1299, fol.218v	24	rue S.Séverin
		Richard	le normant	1297, fol.090	48	rue S.Séverin
		Jehan	le peletier	1292, fol.009v	36	rue de la Ferronnerie
		Nicolas	le pere aus deniers	1300,fol.237v	36	place aux Pourceaux
		Richard	le pescheeur	1299, fol.176	72	rue de Hurleux
		Richard	le pescheeur	1300, fol.253v	24	rue de Hurleux
		Gautier	le picart	1299, fol.194	96	rue de la Pierre-au-let
	Gautier	le piquart	1300, fol.270	24	rue de la Pierre-au-let	
	Guermont	le picart	1292, fol.002v	12	rue des Poulies (01)	
	Guillaume	le picart	1297, fol.039v	216	rue de la Cordonnerie	
	Guillaume	le picart	1298, fol.99v	216	rue de la Cordonnerie	
	Guillaume	le piquart	1299, fol.157v	240	place aux Pourceaux	
275	116					

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Guillaume	le piquart	1300, fol.236	240	place aux Pourceaux
		Lambert	le picart	1298, fol.105v	168	rue de la Charronnerie
		Lambert	le picart	1299, fol.171v	216	rue de la Charronnerie
		Lambert	le picart	1292, fol.009v	192	rue de la Ferronnerie
		Lambert	le piquart	1296, fol.011v	120	rue de la Charronnerie
		Lambert	le piquart	1297, fol.045v	144	rue de la Charronnerie
276	117	Lambert	le piquart	1300, fol.249v	216	rue de la Charronnerie
277	118	Mathieu	le picart	1297, fol.045v	96	rue de la Charronnerie
278	119	Pierre	le picart	1297, fol.040	72	rue du Siège aux Déchargeurs
279						
280		Robin	le picart	1297, fol.092v	24	rue du Clos Bruneau
281		Symon	le picart	1292, fol.066v	36	rue Galande
		Thierri	le picart	1299, fol.220	24	rue du Cimetière S.André
282	120	Henri	le portier	1300, fol.250	120	rue de la Charronnerie
283						
		Renaud	le roussiau	1299, fol.171v	36	rue de la Charronnerie
284	121	Jean	le sueur	1313, fol.004	216	rue S.Opportune
285						
286		Guillaume	le tailleur	1297, fol.071	36	rue Perrin Gascelin
287		Simon	le vert	1298, fol.133	24	rue Agnès la Bûchère
		Simon	le vert	1300, fol.262	24	rue Agnès la Bûchère
		Simon	le vert	1313, fol.020	18	rue Agnès la Bûchère
		Pierre	le voirrier	1300, fol.234	72	rue S.Honoré
288	122					
289						

		Jean	l'enfant	1298, fol.129	48	rue de la Charronnerie
		Jean	l'enfant	1299, fol.171v	96	rue de la Charronnerie
		Geoffroi	l'anglais	1300, fol.253v	24	rue de Hurleux
		Geoffroi	l'anglais	1297, fol.075v	60	rue de Hurleux
290	123	Henri	l'anglais	1298, fol.100	240	rue du Siège aux Déchargeurs
291	124	Jean	l'anglais	1299, fol.171v	36	rue de la Charronnerie
		Jean	l'anglais	1300, fol.249v	72	rue de la Charronnerie
		Jehan	l'anglais	1292, fol.024v	96	rue de la Charronnerie
		Jean	l'anglais	1313, fol.002v	3600	rue S.Honoré
		Jehan	l'anglais	1297, fol.069v	60	rue de la Ferronnerie
		Pierre	l'anglais	1299, fol.157v	24	place aux Pourceaux
292	125	Pierre	l'anglais	1300, fol.236	24	place aux Pourceaux
		Pierre	l'anglais	1298, fol.125v	60	rue de la Cordonnerie
		Pierre	l'anglais	1298, fol.125v	60	rue de la Cordonnerie
293	126					
294						
295						
296						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		David	l'englois	1296, fol.011v	120	rue de la Charronnerie	
		Haimon	l'englois	1298, fol.142v	24	rue de la Juiverie	
		Roger	l'englois	1298, fol.133v	24	rue Cul de Sac le Grand	
		Roger	l'englois	1297, fol.080v	24	rue S.Martin	
		Thomas	l'englois	1313, fol.038	22	rue aux Fèves	
		Thomas	l'englois	1297, fol.072	24	rue du Four (02)	
		Alain	l'escot	1296, fol.011v	192	rue de la Charronnerie	
		Alain	l'escot	1297, fol.045v	192	rue de la Charronnerie	
		Alain	l'escot	1298, fol.105v	192	rue de la Charronnerie	
297	127	Alain	l'escot	1300, fol.249v	240	rue de la Charronnerie	
298							
299		Richard	l'escot	1299, fol.190v	36	rue S.Martin	
300		Richard	l'escot	1300, fol.267	24	rue S.Martin	
		Robert	l'escot	1299, fol.174	24	rue du Bourg l'Abbé	
		Gauthier	l'oison	1299, fol.188v	24	rue des Petits Champs	
		Geoffrin	mace	1299, fol.157v	42	rue de la Ferronnerie	
		Geoffroi	mace	1313, fol.013	72	rue de la Charronnerie	
301		128	Geoffrin	macé	1300, fol.236	36	rue de la Ferronnerie
302		129	Robert	marie	1299, fol.159	24	rue du Siège aux Déchargeurs
303							
304	Henri		moisi	1292, fol.037v	120	rue des Petits Champs	
305	Jean		mouton	1297, fol.074	24	rue des Prêcheurs	
	Robert		ogier	1298, fol.134	24	rue Geoffroi l'Angevin	
307	130						
308							
309							

		Robert	peit	1297, fol.069v	60	rue de la Ferronnerie
		Guérin	pinçon	1313, fol.037v	22	rue aux Fèves
		Jean	pinçon	1297, fol.044v	432	rue au Fuerre (puis aux Fers)
310	131	Pierre	pique	1300, fol.236	432	rue de la Ferronnerie
311		Pierre	piqué	1298, fol.99v	144	rue de la Ferronnerie
312		Pierre	piqué	1299, fol.157v	300	rue de la Ferronnerie
		Mathieu	poian	1297, fol.075	60	rue du Bourg l'Abbé
		Nicolas	ponier	1313, fol.037	32	rue Gervaise Laurent
313	132	André	quarré	1299, fol.171v	24	rue de la Charronnerie
314		Regnier	renart	1298, fol.145v	36	rue des Prêtres S.Séverin
315	133	Pierre	riollant	1313, fol.004	180	rue de la Ferronnerie
		Henri	rousiau	1296, fol.011v	168	rue de la Charronnerie
		Henri	roussel	1292, fol.024v	120	rue de la Charronnerie
		Henri	roussel	1300, fol.237v	144	rue du Siège aux Déchargeurs
		Henri	roussiau	1297, fol.045v	168	rue de la Charronnerie
		Henri	roussiau	1298, fol.105v	216	rue de la Charronnerie
316	134	Henri	roussiau	1299, fol.171v	144	rue de la Charronnerie
317		Jehan	rousignol	1292, fol.067v	12	rue du Petit Pont
		Jehan	rousignol	1292, fol.067v	12	rue S.Séverin
318	135	Jean	roussel	1313, fol.013	64	rue de la Charronnerie
319	136	Michel	roussel	1313, fol.013	32	rue de la Charronnerie
320						
321						

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

		Robert	safret	1298, fol.124	48	rue de la Croix du Tiroir
		Simon	sarrazin	1298, fol.144v	24	rue des Plâtriers
		Simon	sarrazin	1299, fol.215v	36	rue des Plâtriers
322	137	Adam	sebile	1300, fol.250	120	rue de la Charronnerie
323		Pierre	triquot	1297, fol.063	216	rue S.Séverin
324	138	Pierre	vaquel	1300, fol.237v	72	rue du Siège aux Déchargeurs
		anonyme		1299, fol.157	1488	rue Tirechape
325	139	Gilbert		1313, fol.013	36	rue de la Charronnerie
326		Helissent				
		Robert		1292, fol.002v	12	rue d'Autriche
		Robert		1300, fol.249v	168	rue de la Charronnerie
				1299, fol.159	84	rue du Siège aux Déchargeurs

Annexe 3 : Les « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry et leur entourage

Cette annexe fournit les références sur lesquelles nous appuyons nos propos concernant les « bonnes femmes » de l'hôpital d'Etienne Haudry et les membres de leur entourage, surtout dans les chapitres 3 et 4. Les rubriques sont classées par ordre alphabétique et commencent par le surnom de la femme ou des femmes concernées. Chacune est répartie en deux articles, dont le premier présente les renseignements sur la femme ou les femmes, et le deuxième les données concernant leurs proches et leurs parents. Les actes fonciers sont présentés sous forme de tableaux et dans certains cas sont suivis de commentaires, surtout lorsque les actes permettent de prouver que la femme en question était une « bonne femme. »

CHARLES

I. Bonnes femmes

CHARLES, Alice (femme de Michel CHARLES, baudrier)

S*4634 f. 89r (ccc)	1358, 10 mars (n. st.)	Don, par Alice, femme séparée de Michiel Charles, boudraier , de deux rentes : - 6 £ 15 sous parisis sur une maison dans la rue de la Charronnerie - 58 s sur une maison dans la rue de la Charronnerie à Simonnet de Dammartin fils de Jean de Dammartin
S*4634 f.98v (ppppp)	1370 22-nov	Don, par Alice, femme de feu Michiel Charles, rendue [à l'hôtel des « bonnes femmes »] d'une rente de 60 sous parisis dans la rue de la Platrière, aux « bonnes femmes »

II. Proches et parents

- DE DAMMARTIN, Guillaume, fripier, contribuable de la r. Saint Honoré (1300, fol.234)1.
- DE DAMMARTIN, Nicolas, fripier, contribuable de la r. de Richebourg (1299, fol. 152v, 1300, fol. 231v) 2.
- DE DAMMARTIN, Pierre, fripier, contribuable de la r. de la Ferronnerie (1292, fol.009v, 1298, fol.99, 1299, fol. 157, 1300, fol. 236). 3.
- DE DAMMARTIN, Renaud, fripier, contribuable de la r. de la Charronnerie (1296, fol.011v, 1297, fol.045v) 4.

DARDENNE

Bonnes femmes

- DARDANNE, Jean 1.

AN S*4634 f. 37r (u)	1375, 6 fev (n. st.)	Legs testamentaire, fait par Raoul Le Peure, d'une rente de 40 sous, à Jeanne dardenne, sœur [de l'hotel des « bonnes femmes »],
----------------------------	----------------------------	---

Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 5, 26 mars 1371 (n. st.)

- DARDANNE, Agnesot : Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no 5, 26 mars 1371 (n. st.) 1.

DAUFAY

Bonnes femmes

DAUFAY, Jeanne, béguine

AN L 655/A, avant	Don, par Pierre Chagrin , d'une rente de 3 sous 9 deniers sur une
-------------------	--

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

n. 5	1372	maison, rue Quinquempoix, à Jeanne Daufay, béguine
------	------	---

D'ARRAS

I. Bonnes femmes

D'ARRAS, Guillaumette : Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 68 n^o 9, 25 mai 1349)

II. Proches et Parents

D'ARRAS, Bertaud, contribuable dans la r. du Four (1300, fol. 242vo) 1.

D'ARRAS, Nicolas, pelletier, contribuable dans la r. de Verneuil (1292, fol. 18) 2.

DE BANNEVILLE

Bonnes femmes

DE BANNEVILLE, Philippe

S*4634 f. 50r-v (ee)	1370 28-janv (nouveau style)	Vente, par Guillaume Cuignie, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, et Bellen sa femme, de 2 arpents et 3/4 quartiers de terre située aux terroirs de Paray et de Rungis, à Philippe de Banneville et à ses héritiers
AN S*4634 f. 37r (u)	1375 6 fev (n. st.)	Don, par Raoul Le Peure , d'une rente de 4 £, à Philippe de Banneville, maîtresse des « bonnes femmes »

- Membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 5074^A liasse 69 n^o 31, 23 août 1348; AN S 68 n^o 9, 25 mai 1349; AN S 4630, dossier n^o 5, le 26 mars 1371 (n. st.); AN S 4630, dossier n^o 9, le 28 mai 1380)

DE BORRANE

I. Bonnes femmes

DE BORRANE, Belon, membre de la « plus grande et sain part » des « bonnes femmes » (AN S 5074^A liasse 69 n^o 31, 23 août 1348; AN S 68 n^o 9, 25 mai 1349)

II. Proches et parents

LA HARCHIÈRE, Agnès (employeur de Belon DE BORRANE) 1.

S*4634 f. 96v (eeee)	1307	Vente, faite par Agnès dite « belle dame », femme de feu Jaques Harchier , et exécuteur, avec frère Guillaume de
----------------------	------	---

		Saint Paton, du testament de feu Bernard Hécélin, père d'Agnès ; à Guillaume le Béguin et Bernard de Pailly, d'une rente de 12 d sur la maison de Jean L'Escot
AN S* 4635, p. 455	1341, 13 mars (n.s.)	Don, par Agnès la heuchiere, à Belon de Borane, sa chambrière , d'une rente de 40 s sur une maison, rue de la Verrerie
AN S*4634, fol. 112 (a)	1341, 13 mars (n.s.)	Acte selon lequel les « bonnes femmes » de l'hôpital ont le droit de percevoir une rente de 40 s sur une maison, rue de la Verrerie, à côté de la maison de Jean Bourdon et de la maison qui était à Jean Bricquart
AN S*4634, fol. 112 (a)	1351, 17 fev (n.s.)	Acte selon lequel les « bonnes femmes » de l'hôpital ont le droit de percevoir une rente de 40 s sur une maison, rue de la Verrerie, à côté de la maison de Jean Bourdon et de la maison qui était à Jean Bricquart

Les deux extraits datés du 13 mars 1341 et celui du 17 février 1351 mentionnent le même bien :

- dans le premier, le bénéficiaire du don est Belon de Borane.
- le deuxième, qui provient peut-être du même acte, est un simple constat du droit de l'hôpital sur le bien en question, qui ne peut se comprendre que si l'on admet que la donation de la rente par Agnès a été faite au profit des « bonnes femmes », avec réserve d'usufruit à Belon de Borane, sa chambrière. En même temps, cette donation permet de dater la réception de Belon dans l'hôpital en tant que « bonne femme. »
- dix ans plus tard, en 1351, un autre acte a été établi à propos du même bien. L'extrait qui en est conservé dans les archives de l'hôpital répète le constat fait par l'extrait précédent, à savoir que l'hôpital a le droit de toucher la rente en question. Cet acte marque peut-être l'héritage du bien par l'hôpital à la mort de Belon, conformément aux usages de la communauté.

- | | |
|---|----|
| HARCHIER, Jacques (mari d'Agnes LA HARCHIÈRE), contribuable de la rue Thibaud-aux-dés (1296, fol. 3vo ; 1297, fol. 40) et de la Place aux porceaux (1292, fol. 9vo) | 1. |
| HÉCELIN, Bernard, père d'Agnès LA HARCHIÈRE | 2. |
| HÉCELIN, Berthaud (parent de Bernard), contribuable de la rue Thibaud-aux-dés (1297, fol. 40) | 3. |
| HÉCELIN, Jean (parent de Bernard), contribuable de la rue du Siège aux déchargeurs (1297, fol. 40 ; 1313, fol. 5) | 4. |
| HÉCELIN, Nicolas (parent de Bernard), contribuable de la rue Thibaud-aux-dés (1297, fol. 40) | 5. |

DE CHARTRES

I. Bonnes femmes

DE CHARTRES, Erembourg, femme et/ou Jeanne, fille, de Martin DE CHARTRES

S*4634 f. 94r (mmmm)	1320	bail à rente, fait par Martin de Chartres, virolier, Erembourt sa femme et Jeanne, fille du dit Martin et de feu Marguerite jadis sa femme et femme d'Arnoul l'Allemand , d'une maison, rue Roland L'Avenier, à Guillaume Le Chat, moyennant une rente de 7 £
----------------------------	------	--

II. Proches et Parents

- DE CHARTRES, Jean, fripier, contribuable de la rue de Néele (1300, fol. 242vo) 1.
DE CHARTRES, Jean, tisserand, contribuable de la rue Traversaine (1300, fol. 243) 2.
DE CHARTRES, Martin, virolier, contribuable de la rue Roland L'Avenier (1296, fol. 3. 4, 6 sous; 1297, fol. 40, 8 sous ; 1298, fol. 100, 6 sous ; 1299, fol. 158v, 8 sous ; 1300, fol. 237v, 8 sous)
DE CHARTRES, Nicolas, fripier, contribuable de la rue aux Curés de Saint Eustache 4. (1299, fol. 164vo)

DE CHEVREUSE

I. Bonnes femmes

DE CHEVREUSE, Laurence, Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 5, le 26 mars 1370)

II. Bienfaiteurs

- DE CHEVREUSE, Ermenion, fileresse de soie, contribuable dans la rue Raoul Roissole (1299, fol. 165) ; dans la rue aux prêtres de Saint Eustache (1300, fol. 243vo) 1.
DE CHEVREUSE, Gile, contribuable dans la rue de Château Fêtu (1313, fol. 9) 2.
DE CHEVREUSE, Jean, chasseur, contribuable dans la rue Saint Honoré (1297, fol. 3. 42 ; 1298, fol. 102 ; 1299, fol. 163 ; 1300, fol. 241vo) ; dans la rue du Château Fêtu (1313, fol. 9)

DE CLAMECY

I. Bonnes femmes

DE CLAMECY, Pernelle

S*4634 f. 137r (b)	1385 09-nov	vente de rente, par les exécuteurs de Thomas Morice, moutardier et de Jeanne sa femme, d'une rente de 40 sous sur une maison, rue au Maire, à Pernelle de Clamecy l'une des « bonnes femmes »
-----------------------	----------------	--

Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4624, dossier n^o 5, 11 janvier 1388 ; AN S4632^A dossier n^o 1, 31 janvier 1396)

II . Proches et parents

- DE CLAMECY, Renault, corroyer, contribuable de la rue des Poulies (1292, fol. 6) 1.
 DE CLAMECY, Gille, propriétaire dans la rue des Poulies, avant 1399 (AN S*1254, fol.18) 2.

DE COMPIÈGNE

I. Bonnes femmes

DE COMPIÈGNE, Jacqueline

AN L 655/A, n. 5	avant 1372	Don, par Pierre Chagrin , d'une rente de 32 sous sur une maison dans la Verrerie, à Jaquelot de Compiègne
AN S*4634 fol. 114 (r)	1360 13-nov	vente de rente, par Nicolas Burre Nouvel et Marie, sa femme, d'une rente de 60 sous sur une maison, au vieux cimetière de Saint Jean, à Jaqueline de Compiègne, sœur de la chapelle [des « bonnes femmes »]

Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN 68 n^o 9, 25 mai 1349 ; AN S 4630 dossier n^o 5, 26 mars 1370)

II. Proches et parents

- DE COMPIÈGNE, Berthaud, contribuable de la r. de Froid Mantel (1313, fol. 1vo) 1.
 DE COMPIÈGNE, Jacques, contribuable de la r. de la Tonnelerie (1313, fol. 9) 2.
 DE COMPIÈGNE, Jean, hostelier, contribuable de la r. Saint Honoré (1299, fol. 163 ; 3. 1300, fol. 241vo)
 DE COMPIÈGNE, Girard, pelletier, contribuable de la r. Saint Honoré (1313, fol. 7vo)4.
 DE COMPIÈGNE, Nicolas, contribuable de la r. du Four (1296, fol. 2vo) 5.
 DE COMPIÈGNE, Pierre, fripier, contribuable de la rue de Richebourg (1292, fol. 6 ; 6. 1299, fol.152v ; 1300, fol.231vo)
 DE COMPIÈGNE, Etienne, propriétaire dans la rue de Beauvoir (AN *1253, fol. 5vo) 7.

DE CREPON

I. Bonnes femmes

Jacqueline, chambrière de Pernelle de CREPON

AN S*4635, p. 453	1381 19 mai	don, par Dame Perrenelle de Crepon , d'une rente de 46 sous 3 deniers sur une maison située hors la porte Barbette, rue vieille du Temple, à Jacqueline, sa chambriere
AN S*4634 fol. 113 (i)	1381 19 mai	Don, par Dame Perrenelle de Crepon , d'une rente de 46 sous 3 deniers sur une maison située hors la porte barbete, aux « bonnes femmes »

Ces deux extraits proviennent probablement du même acte : ils portent la même date et concernent la même rente, donnée par Dame Pernelle. Or, selon le premier extrait, le bénéficiaire du don est Jacqueline, la chambrière de Pernelle, tandis que le deuxième précise que les bénéficiaires sont les « bonnes femmes. » Les deux actes ne paraissent toutefois pas contradictoires si l'on en accepte l'explication suivante : les « bonnes femmes » reçurent la rente à l'occasion de la réception de Jacqueline, qui, elle, devait en bénéficier en usufruit viager, conformément aux usages de l'hôpital.

II. Proches et parents

DE CREPON, Pernelle, propriétaire dans la rue des Etuves (AN S*1253, fol. 9 (vers 1373))

DE LA ROE

Bonnes femmes

DE LA ROE, Martinette

- membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S4632^A dossier n^o 1, 31 janvier 1397 (n. st.) ; AN S 4623^A, dossier n^o 3, le 14 juin 1421 ; AN S 4624, dossier n^o 5, le 5 mars 1432 ; AN 4629, dossier n^o 6, le 8 décembre 1434)

S*4634 f. 161v (c)	1398 06-sept	Echange, selon lequel Martinete de La Roe donne aux « bonnes femmes » : - une maison dans la grande rue Saint Denis pres de la porte de Paris - 100 Sous de rente sur une maison dans la rue Saint Victor En contrepartie, elle reçoit, de Sainteron Malette et plusieurs « bonnes femmes » : - un hôtel dans la ville de Cormeilles, dans la censive de Sainte Geneviève de Paris - Trois arpents et demi et un demi-quartier de vigne à Cormeilles
S*4634 f. 63v (d)	1400 8 juil	Don, par Martine de La Roe, l'une des « bonnes femmes », aux « bonnes femmes », des biens suivants : - un hôtel et un jardin à Cormeilles, dans la censive des religieux de Saint Denis - 5 arpents de terre à Cormeilles .
AN S 4627, dossier n ^o 4	1403 11-déc	Don, par Martinete de La Roe, d'un ensemble de biens : - une rente de 3 sous 9 deniers sur la maison de la femme de Jean le Begue, dans la censive de Saint Eloi - une rente de 16 sous sur la maison de maître Raymond Raquier dans la Bretonnerie, dans la censive de Saint Eloi de Paris - une rente de 15 sous sur une maison située à la Croix Neuve - une rente de 10 sous sur une maison située à la fontaine Maubue, dans la censive de Saint Merry - une rente de 6 sous - une rente de 100 sous sur une maison et deux arpents et demi de vignoble près de Mantes - une rente de 20 sous sur une maison située au Marché Palu - une rente de 8 sous 6 deniers sur une maison dans la rue Marivaux - une rente de 30 sous sur la maison du cheval blanc, située au Perrin Gasselín - une rente de 22 sous sur une maison dans la petite boucherie - une rente de 35 sous - une rente de 20 sous - une rente de 8 sous sur une maison dans la rue Saint Martin - une rente de 60 sous sur une maison dans la rue Saint Victor - une rente de 25 sous sur une maison dans la Vannerie fait au profit des « bonnes femmes », avec réserve d'usufruit viager à Martin de Bruières, Maître es Arts et bachelor dans la faculté de théologie à Paris, frère de la donatrice.
S*4634 f. 163v (g)	1409 25 avr (n. s.)	Echange, selon lequel Martinete de La Roe, sœur des [« bonnes femmes »], donne à celles-ci : - 60 sous de rente sur une maison dans la rue Saint Victor - 20 sous de rente sur une maison dans la rue de Marchepalu - 6 sous sur une maison assise dans la rue de la Vannerie En contrepartie, elle reçoit des « bonnes femmes » : - 4 £ de rente dans la rue Grenier Saint Ladre - 4£ de rente dans la rue des Etuves - 2 £ (?) de rente dans la rue au Maire
S*4634 f. 101v (iiiiii)	1412 03-sept	Vente, par Pierre le queux chanoine de Sens d'une rente de 6 £ sur une maison dans la rue des Petits Champs, à Martinette de La Roe, sœur des [« bonnes femmes »]

DE LAIGNY

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

I. Bonnes femmes

DE LAIGNY, Jeanne

S*4634 f. 125r (ssss)	1370 04-déc	Vente, par Jeanne Du Bourgel, d'une maison dans la clôture de l'hôtel du béguinage, rue des fauconniers, à Jeanne de Laigny
S*4634 f. 125r (ssss)	Après 1370	Bail, par Jeanne de Laigny , d'une rente sur une maison dans la clôture de l'hôtel du béguinage, rue des fauconniers, à Jean flogier, moyennant 8 £ de rente
S*4634 f. 125r (ssss)	Après 1370	Don, par Jeanne de Laigny, sœur et rendue de l'hôtel des « bonnes femmes » , de sa rente sur une maison en la closture de l'hôtel du béguinage, rue des fauconniers, aux « bonnes femmes »

Les dates des deux derniers actes ne sont pas précisées ; le registre affirme seulement que les contrats évoqués furent passés après celui dont le premier acte traite, qui est daté du 4 décembre, 1370.

II. Proches et parents

- DE LAIGNY, Guillot, propriétaire dans la r. Saint Sauveur (AN S *1253, fol. 20vo) 1.
- DE LAIGNY, Hueline, contribuable de la r. Traversaine (1299, fol. 164vo ; 1300, fol. 243) 2.
- DE LAIGNY, Jacques, contribuable de la r. de la Tonnelerie (1298, fol. 103vo) 3.
- DE LAIGNY, Jean, contribuable de la r. de la Tonnelerie (1313, fol. 9) 4.
- DE LAIGNY, Nicolas, contribuable de la r. de la Tonnelerie (1298, fol. 102vo ; 1299, fol. 165vo ; 1300, fol. 244) 5.
- DE LAIGNY, Pierre, contribuable de la r. de la Tonnelerie (1298, fol. 102vo 1300, fol. 244 1313, fol. 9) 6.
- DE LAIGNY, Pierre, fripier, contribuable de la r. de la Charronnerie (1292, fol.025, 1296, fol. 012, 1297, fol.045v, 1298, fol.105v, 1299, fol.171v, 1300, fol. 250, 1313, fol.013) 7.
- DE LAIGNY, Robert, contribuable de la r. de la Tonnelerie (1296, fol. 6vo ; 1298, fol. 102vo ; 1313, fol. 9) 8.

DE LAITRE

I. Bonnes femmes

- DE LAITRE, Jeanne 1.
- DE LAITRE, Pernelle 2.

S*4634 f. 144v (fff)	1373 9 juin	Vente, par Simon Desernon, orbateur et Jeanne, sa femme, d'une rente de 4 £ sur une maison située sous les piliers des Halles, à Perrenelle de Laistre, l'une des « bonnes femmes »
S*4634 f. 115v (dd)	1375 25-déc	Vente, par Jaques Le Flamand, d'une maison dans la rue de Saint-Jean-en-Grève, à Jeanne et Perrette de Laitre soeurs de l'hôtel des « bonnes femmes »
S*4634 f. 139v (o)	1376 30 juin	Don, par Perrenelle de Laitre, l'une des « bonnes femmes » , d'une rente de 4 £ sur une maison assise sous les piliers aux Halles, aux « bonnes femmes

DE LAITRE, Jeanne, membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 5074^A liasse 69 n^o 31, 23 août 1348 ; AN 68 n^o 9, 25 mai 1349)

II. Proches et parents

- DE LAITRE, Aubelet, propriétaire dans la rue Saint Sauveur (AN S*1254, 40vo) 1.
DE LAITRE, Jean et Clémence, sa femme 2.

S*4634 f. 47v (i)	1367 14 mars (n. s.)	Vente, par Jean de Laitre et Clémence, sa femme , de deux arpents de terre au terroir de Fresnes, à Raoul Le Peure et ses héritiers
----------------------	-------------------------------	---

DE LORRAINE

Bonnes femmes

- DE LORRAINE, Jacqueline, membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no 9, 28 mai 1380) 1.
DE LORRAINE, Thomasse, membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 4624, dossier no 5, 11 janvier 1389 (n. st.)) 2.

DE LOURME

Bonnes femmes

- DE LOURME, Chasse, membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 68 no 9, le 25 mai 1349) 1.
DE LOURME, Marie, membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S4632A dossier no1, le 31 janvier 1397 (n. st.)) 2.

DE MEAUX

I. Bonnes femmes

DE MEAUX, Marie, membre de la « plus grande et saine part » des « bonnes femmes » de l'hôpital (AN S 5074^A, liasse 69, n. 31, 23 août 1348)

II. Parents et proches

DE MEAUX, Aubert, fripier, contribuable de la rue Saint Honoré (1299, fol. 153 ; 1300,1. fol. 232)

DE MEAUX, Etienne, contribuable de la rue de Château-fêtu (1313, fol. 9) 2.

DE MEAUX, Gérard, fripier, contribuable de la Place aux porceaux (1300, fol.237vo) 3.

DE MEAUX, Jean, fripier, contribuable de la rue Saint Honoré (1292, fol. 7vo ; 1298, 4. fol. 124vo ; 1299, fol. 155)

DE MEAUX, Jean, pelletier, propriétaire de la rue Saint Honoré hors des murs (AN S 5. *1254, fol. 4.)

DE MEAUX, Nicolas, fripier, contribuable de la rue de la Charronnerie (1296, 6. fol.011vo ; 1297, fol.045vo ; 1298, fol.105vo, 1299.04.0.004 fol.171vo, 1300, fol.249vo)

DE MEAUX, Pernelle, fripière, contribuable de la rue de Richebourg (1298, fol.97 ; 7. 1299, fol.152v ; 1300, fol.231vo)

DE MEAUX, Pierre, cordonnier, contribuable de la rue de Prouvoires (1296, fol. 7vo, 8. 1297, fol. 42)

DE NAMUR

Bonnes femmes

DE NAMUR, Alice

· Membre de la « plus grande et saine partie des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 9, 28 mai 1380)

S*4634 149v (mmmm)	1393 18 avr	Don, par, Alice de Namur, l'une des « bonnes femmes d'une rente de 25 sous sur un hôtel qui fait l'angle de la rue [S.Denis] et de la rue Aubry le boucher, à Jeanne La Dalonne, l'une des « bonnes femmes »
S*4634 f. 101r (eeeeee)	1396 3 juin	Don, par Alice de Namur, l'une des « bonnes femmes , des rentes suivantes : d'une 25 sous sur un hôtel qui fait l'angle de la rue [S.Denis] et de la rue Aubry le boucher, aux « bonnes femmes » 24 sous sur « une maison en la Rue au feurre où pent l'enseigne du plat d'estaing » 50 sous sur une maison dans la rue « Roland Lavignier qui est Martin le Gris » Fait au profit de l'hôpital
S*4634 f. 85v (ii)	1396 5 avr	Don, par Alice de Namur, l'une des « bonnes femmes , des rentes suivantes : 25 sous sur « une maison, cuin rue Aubri le Bouchier » 24 sous sur « une maison, rue au fuerre, à l'enseigne du plat d'estain » 50 sous sur une maison « qui fu Martin le Gris, rue Roland l'avigner » Fait au profit de l'hôpital
S*4634 f. 150r (nnnn)	1396 6 avr	Don, par « Alis d Nemur, sœur » [de l'hôpital des bonnes femmes], à « Jeanne la Dalonne, sœur » [de l'hôpital des bonnes femmes] d'une rente de 24 sous sur « une maison, rue au fuerre, où pent l'enseigne du plat d'estain »

Tous les actes résumés ci-dessus concernent les mêmes trois rentes. Les actes du milieu, datés du 3 juin et du 5 avril 1396, témoignent d'une donation de ces rentes, faite au profit de l'hôpital. Le premier et le dernier acte attestent la donation de deux de ces rentes à une autre bonne femme, nommée Jeanne la Dalonne, (voir la rubrique qui lui est consacrée). Vu la donation de ces mêmes rentes à l'hôpital, nous supposons que Jeanne ne possédait sur ces biens qu'un droit d'usufruit.

DE PARFONTAINE

Bonnes femmes

DE PARFONTAINE, Jeanne

- membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes" (AN S 4630, dossier n^o 9, le 28 mai 1380 ; AN S 4624, dossier n^o 5, le 11 janvier 1389 (n. st.)

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

S*4634 f. 76v (aaa)	1371 13 fev (n.s.)	Achat, par Jeanne de Parfontaine l'une [des ["bonnes femmes"]], d'une rente de 40 s sur une maison dans la rue de Bieure
S*4634 f. 125v (uuuu)	1371 3 mars (n. s.)	Achat, par Jeanne de Parfontaine, sœur [des "bonnes femmes"], d'une rente de 19 s 6 d sur une maison dans rue des Escouffles
S*4634 f. 156r (99999)	1371 13-oct	Don, par Jeanne de Parfontaine, d'une rente de 20 sous sur une maison au carrefour du Temple, au profit de Jean Eustace et de ses héritiers
S*4634 149v (llll)	1372 09-janv (n. s.)	Achat, par Jeanne de Parfontaine d'une rente 40 s sur une maison dans la rue Saint Denis en face de Saint Leu et Saint Gilles
AN S 4628, dossier n° 8	1372 10-janv (n. s.)	Achat, par Jeanne de Parfontaine d'une rente de 40 sous sur une maison dans la rue Saint Honoré
S*4634 f. 155v (xxxxx)	1377 10 fev (n. s.)	Achat, par Jeanne de Parfontaine d'une rente de 32 sous sur des maison et étuves, rue Marivaus
S*4634 f. 74v (oo)	1379 1 juil	Achat, par Jeanne de Parfontaine d'une rente de 64 sous sur une grange près de la place Maubert dans la rue Perdue
S*4634 f. 126v (zzzz)	1386	Vente, par les "bonnes femmes", à Jeanne La Broderesse, sœur des "bonnes femmes", des rentes suivantes : 40 sous sur une maison dans la Rue de Chartron 60 sous sur une maison située au cimetière Saint Jean 20 sous sur une maison située au cimetière Saint Jean 40 s sur une maison devant l'église de Saint-Jean-en-Grève
S*4634 f. 77r (ccc)	1396 16 juin	Vente, par les "bonnes femmes", d'une rente de 10 sous sur une maison dans la rue de Gallande, à Jeanne de parfontaine suer [des "bonnes femmes"]
S*4634 f. 71r (q)	1403 14-nov	Don, par le prieur et couvent des Augustins de Paris, d'une rente de 6 £ 3 sous 6 deniers sur des maisons et étuves dans la rue de Bieure Au profit de Jeanne de parfontaine

DE REIMS

I. Bonne femmes

DE REIMS, Constance, membre de la plus grande et saine partie des « bonnes femmes (AN S 4624, dossier n° 5, 11 janvier 1389 (n. st.)

II. Proches et parents

DE REIMS, Erembourg

1.

AN S 4629 dossier n ^o 6	1338 6 juil	Don, par Erembourg de Reims, d'une rente de 10 £ sur une maison à Notre-Dame-des-Champs, aux « bonnes femmes »
AN S*4634 fol. 73v (gg)	1338 6 Juil	Don, par Erembourg de Reims, d'une rente de 10 £ sur une maison à Notre-Dame-des-Champs, aux « bonnes femmes »

La première ligne de ce tableau concerne l'acte original relatif à la donation d'Erembourg, tandis que la deuxième ligne traite d'un extrait du même acte, qui figure dans le registre de l'hôpital.

- DE REIMS, Eustache, tapissier, contribuable de la r. Saint Honoré (1292, fol. 5vo ; 1313, fol. 2v) 1.
- DE REIMS, Nicolas, fripier, contribuable de la r. de la Charronnerie (1292, fol.025 ; 1296, fol.012 ; 1297, fol.045v ; 1298, fol.105v ; 1300, fol.250) 2.
- DE REIMS, Philippe, chandelier, contribuable de la r. Saint Honoré, hors des murs (1298, fol. 97 1313, fol. 1) 3.

DE SAINT BENOÎT

Bonnes femmes

Guillaumette, chambrière de Thomas de Saint-Benoît

S*4634 f. 9r (mm)	Vers 1326	Don, par Thomas de Saint Benoit , d'une rente de 60 sous, fait au profit des « bonnes femmes », avec réserve d'usufruit à Guillaumette, sa chambrière
----------------------	--------------	---

Cet acte est identique à celui selon lequel Belon DE BORRANE, la chambrière d'Agnès La Harchière, fut reçue dans l'hôpital : il s'agit d'un don à l'hôpital, avec réserve d'usufruit à la servante du bienfaiteur. Nous en déduisons donc que la chambrière de Thomas se rendit aussi aux « bonnes femmes » grâce à l'intervention de son employeur.

DE SAINT MARTIN

I. Bonnes femmes

DE SAINT MARTIN, Gile, membre de la "plus grande et saine partie des « bonnes femmes" (AN S 4630, dossier n^o 5, 26 mars 1371)

II. Proches et parents

- DE SAINT MARTIN, Henri, concierge, contribuable dans la rue Saint Honoré, hors 1.

des murs (1298, fol. 97)

DE SAINT MARTIN, Jean, fripier, contribuable dans la rue de la Ferronnerie (1297, fol.069v ; 1298, fol.125v ; 1299, fol.157 ; 1300, fol.236) 2.

DE TROYES

I. Bonnes femmes

DE TROYES, Eveline, membre de la « plus grande et saine part » des bonnes femmes (AN S 4630, dossier no 5, 26 mars 1371 (n. st.) 1.

DE TROYES, Marguerite 2.

S*4634 f. 1412 126r 28 (zzzz)	1412 28 mars (n. st.)	Vente, par maître Jean Boutiez, notaire et secretaire du roy, d'une rente 10 L 10 s sur une maison dans la Verrerie, à Marguerite de Troyes
-------------------------------------	-----------------------------	--

- Membre de la plus grande et saine partie des « bonnes femmes (AN S 4623^A, dossier n^o 3 : « margot de troyes », 14 juin 1421 ; AN S 4624, dossier n^o 5, 5 mars 1433 (n. st.) ; AN S 4630 dossier n^o 1, 20 mars 1446 (n. st.) ; AN S 4625 dossier n^o 3, 6 juin 1446 ; AN S4624, dossier n^o 3, 5 April 1451 (n. st.)

II. Proches et parents

DE TROYES, Nicole, ouvrière de soie, contribuable dans la rue du Four (1299, fol. 164, 1300, fol. 243) 1.

DE TROYES, Nicole, propriétaire dans la rue du Four (AN S*1253, 9vo) 2.

DE TROYES, Pierre, poissonnier de mer, propriétaire dans la r. Saint Denis, hors des murs (S*1254, 41vo) 3.

DE TROYES, Robert, propriétaire dans la r. Saint Denis (AN S*1254, 47vo) 4.

DE VILLENEUVE

I. Bonnes femmes

DE VILLENEUVE (héritière d'Alain de Villeneuve)

S*4634 f. 145v (ooo)	1330 29 Juil	Vente, par Jehan Le Saumer, tavernier, et Jeanne, sa femme, d'une rente de 4 £ 10 sous sur une maison située aux Halles "sous les pillers", devant la fontaine, à Alain de Villeneuve et à Jeanne, sa femme
S*4634 f. 148v (ffff)	1331 20 mars (n. st.)	Vente, par Denis de Sauigny et Pernelle sa femme : d'une rente de 20 sous sur la maison où demeurent Alain de Villeneuve et Catherine, sa femme , située aux Halles au poisson, sous les "auuens" où l'on vend le pain, devant la fontaine des Halles, à côté des maisons appartenant à Colin motet et à Alain de Villeneuve et sa femme vendue à Alain de Villeneuve et sa femme
S*4634 f. 147r (zzz)	1333 07-déc	Vente, par Jehannot des Trois Moulins, fils de Jean des Trois Moulins : d'une rente de 26 sous 8 deniers sur la maison appartenant à Alain de Villeneuve, dans laquelle celui-ci demeure, située aux Halles, sous les "auuens" où l'on a l'habitude de vendre le pain vendue à Alain de Villeneuve et sa femme
S*4634 f. 146r (ppp)	1343 20-fév (n. st.)	Bail, par Jean Alefare, drapier, Marie, sa femme, Perrin de Villeneuve Jean de Villeneuve et Gillete, leur sœur, enfants de Jean : d'une maison située aux Halles sous les "auuens" où l'on vend le pain vendue à Henry de la Vigne, tuteur ou curateur de Jeannette de Villeneuve, héritière avec les enfants mentionnés

Cette série d'actes traite vraisemblablement de la demeure d'Alain de Villeneuve aux Halles.

- Le 29 juillet 1330 Alain de Villeneuve et sa femme, Jeanne, achètent une rente sur une maison aux Halles, située « sous les pilliers » et devant la fontaine.
- Le 20 mars 1331, Alain et sa femme, maintenant appelée Catherine, achètent une rente perçue sur la maison où ils habitent, située vraisemblablement à côté de la maison évoquée dans l'acte précédent.
- Le 7 décembre 1333 Alain et sa femme, dont le nom n'est pas précisé, achètent encore une autre rente perçue sur leur domicile, dont ils sont propriétaires, ce qui leur permet de dégrever la maison.
- Le 20 février 1343, Jean Alefare, ses enfants, qui portent tous le surnom "de Villeneuve", et sa femme, d'une part, passent un contrat de bail avec Henry de la Vigne, tuteur de Jeanne, un autre enfant mineur nommé "de Villeneuve", d'autre part. Ainsi, Jeanne devient le propriétaire de la maison et doit désormais verser une rente aux autres enfants "de Villeneuve."

Il n'est jamais précisé que les enfants évoqués dans le dernier acte sont les héritiers d'Alain de Villeneuve et il n'est pas clair pourquoi les enfants de Jean Alefare portent le surnom "de Villeneuve." Néanmoins, étant donné que la maison mentionnée correspond à la description de la demeure d'Alain de Villeneuve aux Halles, nous supposons que tous les enfants évoqués sont les héritiers d'Alain.

Etant donné que les "bonnes femmes" ne participent pas à ces actes, et que les biens évoqués ne figurent dans aucun autre titre, la question se pose de savoir comment l'hôpital obtint ces documents. Il semblerait que l'explication se trouve dans l'usage de l'hôpital, selon lequel l'institution devait hériter des biens d'une "bonne femme", y compris ses documents personnels. Nous pouvons en déduire que l'une ou plusieurs des filles évoquées dans le dernier acte en tant qu'héritières d'Alain de Villeneuve devinrent des "bonnes femmes."

II. Proches et parents

- DE VILLENEUVE, Alain 1.
- contribuable dans la rue du Cyne, imposé à 12 sous (1313, fol.10v⁰)
 - propriétaire dans la rue Montmartre, hors des murs (AN S*1253, fol. 60v⁰ (avant 1373)
- DE VILLENEUVE, Jean, courtier de vins, contribuable dans la rue Montmartre, hors des murs (1297, fol.071vo) 1.
- DE VILLENEUVE, Josse (père d'Alain de Villeneuve ?) 2.
- Tavernier, contribuable aux Halles, « près des pilliers, où l'on vend le pain » (1299, fol.168v)
 - Propriétaire d'une maison aux Halles, « près des pilliers, où l'on vend le pain » (AN S*4634 f. 147v (zzz) (1312)
- DE VILLENEUVE, Pierre, tavernier, contribuable dans la rue Saint Honoré, hors des murs (1296, fol.1 ; 1298, fol.97) 1.
- DE VILLENEUVE, Robert, tavernier, contribuable dans la rue du Fossé Saint Germain (1298, fol.98 ; 1299, fol.154 ; 1300, fol.233) 2.

DES HAIES

I. Bonnes femmes

- DES HAIES, Marie : membre de la « plus grande et saine partie des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no 9, 28 mai 1380) 1.
- DES HAIES, Perrette : membre de la « plus grande et saine partie des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no 9, 28 mai 1380 ; AN S 4624 dossier no 5, 11janvier 1389 (n. st.) 2.

II. Proches et parents

- DES HAIES, Guillaume, beau-père (?) de Marie des Haies (=Guillot DES HAIES, contribuable dans la rue de la Croix du Tiroër (1299, fol. 153) ? 1.

DES HAIES, Adam, époux de Marie des Haies

2.

S*4634 fol. 123 (ffff)	1315	Vente, par Guillaume potier, marchand de vins, et Marie sa femme, d'une maison dans la Mortellerie, à Guillaume Des Haies, étuveur, et à Jacqueline sa femme
S*4634 fol. 116v ^o (mm)	1338 2 mai	vente, par Adam Des Hayes et Marie sa femme , d'une maison située au chantier deuant la chappelle [de l'hôtel des « bonnes femmes », à Raoul Le Peure

- Selon le premier acte, Guillaume Des Haies, étuveur, et sa femme achètent une rente sur une maison dans la Mortellerie en 1315 ;
- Ensuite, en 1338, Adam Des Haies et Marie, sa femme, vendent à Raoul Le Peure, alors gouverneur de l'hôpital Haudry⁹⁰⁷, une maison située devant la chapelle des « bonnes femmes », qui se trouvait également dans la Mortellerie.⁹⁰⁸
- Comme les propriétaires évoqués dans ces deux actes ont le même surnom et que les maisons en question se trouvaient au même endroit, il s'agit probablement de la même maison. Adam Des Haies serait donc l'héritier, peut-être le fils, de Guillaume Des Haies et celui-ci serait le beau-père de Marie, femme d'Adam.

DES HAIES, Agnès, propriétaire dans la rue de Beauvoir (AN S *1253, fol. 4vo)

1.

DU BOIS

I. Bonnes femmes

Erembourg, femme de Jean Du Bois

1.

S*4634 f. (kkkkkkk)	1305	Bail, fait par Simon de Beaune et Héloÿse, sa femme, d'une maison située dans la rue au Maire, à Jean Du Bois, peintre, et Erembourt, sa femme , moyennant une rente de 67 sous parisis
------------------------	------	--

Cet acte est le seul conservé dans le fonds de l'hôpital qui évoque ce bien. Or, l'institution ne joue aucun rôle dans la transaction. Nous supposons donc, suivant la même logique qui nous a permis d'identifier d'autres "bonnes femmes",⁹⁰⁹ que l'hôpital obtint cet acte grâce à la réception de l'une des femmes évoquées dans cet acte : Héloÿse, femme de Simon de Beaune, ou Erembourg, femme de Jean Du Bois. Etant

⁹⁰⁷ Sur Raoul, voir *supra*, chapitre 3, p. 135-37.

⁹⁰⁸ Comme que d'autres « bonnes femmes » avaient le même surnom qu'Erembourg et que l'hôpital accordait une préférence aux femmes issues des mêmes familles, nous avons

⁹⁰⁸ Sur l'emplacement de l'hôpital et de la chapelle, voir *supra*, chapitre 2.

⁹⁰⁹ Voir *supra*, la rubrique « De Villeneuve. »

tranché en faveur d'Erembourg.

- DU BOIS, Jacqueline : membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes (AN S 5074A liasse 69, no 31, le 23 août 1348) 1.
- Nicole, femme d'Hemon Du Bois 2.

S*4634 fol. 140v (z)	1357	Bail, fait par Jean Le Couteur, changeur, d' une maison et jardin situés dans la rue Jehan L'Huilier, à Hemon Du Bois, tisserand de linges, et à Nicole sa femme , moyennant une rente annuelle de 56 sous 6 deniers
----------------------	------	---

Cet acte, comme celui qui évoque Erembourg, femme de Jean Du Bois, est le seul du fonds de l'hôpital qui évoque le bien en question, mais l'extrait ne présente aucun indice sur la manière dont l'institution a acquis le titre. Nous concluons donc que Nicole, femme d'Hemon Du Bois se rendit à l'hôpital et que celui-ci récupéra cet acte à sa mort.

- DU BOIS, Plaisance 1.

S*4634 f. 166v (e)	1394 13 fev (n. st.)	Don, par Plaisance Du Bois, l'une des "bonnes femmes" , de tous ses biens, à l'hôtel et à la chapelle des "bonnes femmes", en s'en réservant l'usufruit sa vie durant
S*4634 f. 75v (ss)	1398 04-janv (n. st.)	Don, par Dame Agnes de Dammartin, bourgeoise de Paris, d'une rente de 40 sous sur une maison dans la rue des Noyers, aux "bonnes femmes" ; laquelle rente Plaisance Du Bois, l'une des bonnes femmes doit recevoir sa vie durant

- Membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S4632^A dossier n^o 1, 31 janvier 1397(n. st.)

II. Proches et parents

- DU BOIS, Asceline, contribuable de la rue de Néele (1300, fol. 242vo) 1.
- DU BOIS, Guillaume, propriétaire dans la r. des Etuves (AN S*1253, 9vo) 2.
- DU BOIS, Jean, peintre (époux d'Erembourg Du Bois), contribuable de la rue de Frépillon, imposé à 24 deniers (1299, fol.179, 1300, fol. 256vo) 3.
- DU BOIS, Jeanne, propriétaire dans la rue Saint Denis, intramuros (AN S *1254, fol. 47vo) 4.
- DU BOIS, Perrin, propriétaire dans la rue Saint Denis, intramuros (AN S *1254, fol. 46) 5.
- DU BOIS, Philippe, propriétaire dans la rue Saint Denis, intramuros (AN S *1254, fol. 47vo) 6.

DU CHESNE

I. Bonnes femmes

DU CHESNE, Jacqueline

S*4634 f. 116r (gg)	1404 juin	3	Don, par Jaqueline Du Chesne, sœur de l'hôtel [des "bonnes femmes], des rentes suivantes : 4 £ sur une maison dans la rue de la Fosse-aux-chiens 7 sous 8 deniers sur une maison dans la vieille rue du Temple fait au profit des "bonnes femmes"
S*4634 f. 77v (fff)	1412 mai	4	Vente, par Jean Neruet, maçon, d'une rente de 4 £ sur une maison située au carrefour de Saint Severin, à Jaqueline du Chesne et Martinette de la Roe

II. Proches et parents

DU CHESNE, Nicolas, propriétaire dans la rue des Etuves (AN S*1253, fol. 9v⁰ (1373))

HAUDRY

I. Bonnes femmes

Marguerite, servante de Denisot Haudry

Recette de 8 £ 19 sous 6 deniers « pour la vente de la robe de feu Marguerite qui servit Denisot Haudry » (AN S 4633^B, n^o 7, compte de 1353-1354)

Bien que le compte ne précise pas que Marguerite était une « bonne femme », la vente de sa garde-robe le confirme. Le compte atteste en effet qu'une autre « bonne femme », nommée Jeanne de La Ferte, meurt la même année que Marguerite : l'hôpital perçoit une somme de 65 sous dérivée de la vente ses vêtements et débourse 2 sous 2 deniers pour les frais de son enterrement. Il est certain que Jeanne appartenait à la communauté car son nom figure sur la liste de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » de 1349.⁹¹⁰ La vente des vêtements d'une « bonne femme » décédée semble donc avoir été dans les usages de la communauté. De ce fait, il est fort probable que Marguerite était une « bonne femme. »

II. Proches et parents

HAUDRY, Denis, fils de Jean HAUDRY

L'employeur de la bonne femme nommée Marguerite était vraisemblablement Denis Haudry, petit-fils d'Etienne Haudry, le fondateur.⁹¹¹

⁹¹⁰ AN S 68 n^o 9, le 25 mai 1349.

⁹¹¹ Sur Denis Haudry, voir *supra*, chapitre 4.

LA BORRANE

I. Bonnes femmes

LA BORRANE, Jeanne, Adeline ou Jeanne

AN S*4634 f. 37v ⁰ (z)	1336	don, par Jeanne La Borrane, femme de feu Simon Borran , à Adeline et Jeanne, filles de Simon Borran , d'une rente de 70 s, 6 d, sur une maison, rue de la Charronnerie, avec réserve d'usufruit durant la vie de la donatrice.
--------------------------------------	------	--

Cet acte est le seul document du fonds de l'hôpital qui évoque le bien en question, mais la communauté ne joua aucun rôle dans son établissement, ce qui pose la question de savoir comment elle put l'obtenir. Or, on sait que l'hôpital devait hériter des biens d'une « bonne femme » après son décès, et qu'il s'appropriait alors les documents personnels de la défunte⁹¹². On peut en déduire que la présence de l'acte dans les archives de l'hôpital s'explique par le fait que, soit la veuve de Simon Borran, soit l'une de leurs filles, soit plusieurs de ces femmes, ont été des « bonnes femmes. »

II. Proches et parents

BORRAN, Simon, tavernier dans la rue de la Charronnerie : 1297, fol.045v ; 1298, fol.105v ;1299, fol.171v

LA BOURDONNE

I. Bonnes femmes

LA BOURDONNE, Jeanne, membre de la « plus grande et saine partie des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 9, 28 mai 1380)

II. Proches et parents

BOURDON, Adam, contribuable dans la rue aux Prouvoires (1292, fol. 16vo ;1297, 1. fol. 42 1298, fol. 102 1299, fol. 163 1300, fol. 241vo)

BOURDON, Guillaume, contribuable dans la rue aux Prouvoires (1299, fol. 166 ; 2. 1300, fol. 244vo) et dans la rue du Four (1313, fol. 8vo)

BOURDON, Jacques 3.

- contribuable dans la rue aux Prouvoires (1292, fol. 16v⁰ 1298, fol. 102 1299, fol. 163 1300, fol. 241v⁰)
- propriétaire dans la r. aux Prouvoires (AN S*1253, 13v⁰(avant 1373) et dans la r. Traversaine (AN S*1253, 15v⁰(avant 1373)⁹¹³)

⁹¹² Voir *supra*, chapitre 3, p. 81-82

BOURDON, Jean, propriétaire dans la rue aux Prouvoires (AN S*1253, 13vo (avant 1. 1373)

BOURDON, Pierre (Sire), propriétaire dans la rue du Four (AN S*1253, fol.12) et dans 2. la rue Traversaine (AN S*1253, fol. 15vo)

LA BOURDONNE, Marie (mère d'Adam et de Jacques Bourdon), contribuable dans la 3. rue aux Prouvoires (1292, fol. 16vo)

LA BOURDONNE, Marie, propriétaire dans la rue aux Prouvoires (AN S*1253, 4. 13v) Est-elle la même personne que la contribuable du même nom ? D'après le censier épiscopal de 1373, Marie était l'ancienne propriétaire d'une maison dans la rue aux Prouvoires. Il n'est donc pas exclu qu'elle ait été vivante au début du XIV^e siècle.

LA BOURDONNE, Pernelle, contribuable dans la rue aux Prouvoires (1297, fol. 43) 5.

LA BOURELLE

Bonnes femmes

LA BOURELLE, Martinette

AN S*4634 f. 37v (z)	1328 février (n. st.)	Don, par Marie la Maquerelle, de deux rentes, d'une valeur de 40 sous et de 29 sous, à Martinete La Bourelle, sœur [des "bonnes femmes]
----------------------	-----------------------	---

Membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes" (AN S 5074^A, liasse 69, n. 31, 23 août 1348)

LA BOURSIÈRE

I Bonnes femmes

LA BOURSIÈRE, Agnès, membre de la « plus grande et sain part » des « bonnes femmes (AN S 5074^A liasse 69 n^O 31, 23 août 1348)

II. Proches et parents

LE BOURSIER, Guillaume, contribuable dans la r. Traversaine (1313, fol. 7vo) 1.

⁹¹³ Bien que les mentions de Jacques Bourdon se trouvent dans le censier épiscopal de 1373, postérieur de soixante années au dernier registre de la Taille, nous pensons que le contribuable du même nom est la même personne. De fait, le censier atteste que Jacques était l'un des anciens propriétaires d'une maison dans la rue aux Prouvoires : le propriétaire actuel avait été précédé de Jean Bourdon, qui, lui, posséda la maison après Jacques Bourdon, le premier propriétaire évoqué. A supposer que Jean fût l'héritier de Jacques, il est concevable que celui-ci ait habité dans la rue aux Prouvoires au début du XIV^e siècle. Même en admettant que Jacques Bourdon ait transféré la maison à son parent par un moyen autre que l'héritage, le fait qu'il ait été le plus ancien propriétaire laisse penser qu'il possédait la maison bien antérieurement à 1373.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

- LE BOURSIER, Guillaume, propriétaire dans la r. Traversaine (AN S*1253, fol. 15) 2.
LE BOURSIER, Pierre, contribuable dans la rue aux Prouvoires (1296, fol. 7vo) 3.

LA BUISSONNE

I. Bonnes femmes

LA BUISSONNE, Clémence, femme de Simon (ou Raimond) Buisson

II. Proches et parents

- VINCENT, Pierre, gantier de laine, père de Clémence La Buissonne 1.

S*4634 f. 155r (ppppp), AN S*1461 ¹ fol. 177v ^ò	1331	Vente, - Par Jean Luce, Jeanequin Le Saneur, frères, et Jourdain le chappelier et Catheline, sa femme, sœur des deux frères de rente - D'une rente de 20 s sur une maison, rue Guérin Boucel - A Pierre Vincent et a Ermengart sa femme
S*4634 f. 146r (rrr)	1333 21 mai	Vente, par le Procureur et couvent de S.Martin-des-Champs, de - - trois rentes : - 28 sous 6 deniers, sur la maison de Jean Tyon, charpentier, dans la rue Guérin Boucel, - 24 sous 6 deniers sur la maison de Richart de La Villette, dans la rue Guerin Boucel - 3 sous 6 deniers sur la maison de Jeanne La Chappelière, dans la rue Guerin Boucel à Pierre Vincent, gantier de laine, et Ermengard, sa femme
S*4634 f. 143r (qq)	1334 15 avril	Don, par Pierre Vincent, gantier de la rue, et Clémence La Buissonne, sa fille , de deux rentes : - 20 sous sur une maison dans la rue Saint Denis près de Saint Sauveur - 30 sous sur une maison dans la rue Guerin Boucel, à côté de la maison de Josse le fromagier Fait au profit des bonnes femmes
AN S* 14611, fol. 178v	1339 15-nov	Vente, par Jean Lescot et Richarde sa femme, d'une rente de 16 sous parisis sur une maison dans la rue Guerin Boucel, à côté de la maison de Messire Pierre de La Selles et de celle de Messire Henri La Chapelle, à Pierre Vincent
S*4634 f. 139r (k)	1356	Bail, fait par Remon de Buisson et Clémence, sa femme , d'une maison située hors la porte Saint Denis, près de Saint Sauveur, à Adam Denis et Jacqueline sa femme, moyennant une rente de 11 £
S*4634 f. 147r (xxx)	1357 05-déc	Vente, par Jean Solehache et Jeanne, sa femme, d'une rente de 29 sous sur leur maison, rue au Perrin Gasselin, à Pierre Vincent et à Jeanne, sa femme
S*4634 f. 140r (s)	1365 25-nov	Bail, fait par Jean de Biaumer et Etienne et Thomas de Biaumer, tuteurs et curateurs de Etevenin D'Antony, d'une maison dans la rue Guerin Boucel, à Clémence, femme de feu Simon Le Bisson , moyennant 1 denier de fonds de terre et 50 sous parisis de rente
S*4634 f. 154v (mmmmm)	1365	Nicolas Le Clerc, tonnelier, et sa femme, reconnaissent que Clémence La Buissonne leur donna, au moyen d'un bail, une maison dans la rue Guerin Boucel, moyennant une rente de 4 £
S*4634 f. 152v (bbbbbb)	1367 8 mai	Don, par Pierre Vincent et sa fille, de deux rentes : - 30 sous sur une maison dans la rue Guerin Boucel, à côté des maisons de Girart de La Vacquerie et de Josset Le Fromagier - 20 sous sur une maison dans la rue Saint Denis près de Saint Sauveur, à côté de la maison de Robert Le Mercier fait au profit des bonnes femmes

L'acte daté de 1334 atteste la filiation de Clémence La Buissonne.

- Les actes de 1333 et de 1334 témoignent du métier de Pierre Vincent.
- Les actes de 1356 et de 1365 font état d'une incertitude concernant le prénom de l'époux de Clémence ; il s'appelle soit Raimond, soit Simon.
- Les actes de 1331, 1333, 1334 et 1339 attestent que Pierre possédait six rentes, de 20 sous, de 28 sous 6 deniers, de 24 sous 6 deniers, de 3 sous 6 deniers, de 16 sous et de 30 sous, sur des maisons dans la rue Guérin Boucel.
- Tous ces actes figurent dans le registre de l'hôpital, sauf celui qui est daté de 1339, qui provient du registre d'ensaisinement de Saint-Martin-des-Champs. Or, seul l'acte de 1367, concernant le don fait par Pierre et Clémence aux « bonnes femmes », atteste la participation de l'hôpital à la transaction en question. Nous apprenons, grâce aux actes de 1331 et de 1334, que Pierre et Clémence avaient acheté les rentes qu'ils donnèrent aux « bonnes femmes » en 1367. On pourrait donc supposer que les donateurs remirent à l'hôpital, au moment de la donation, les actes qui attestent ces achats. Cependant, les « bonnes femmes » ne jouent aucun rôle dans les transactions concernant les quatre autres rentes possédées par Pierre et Clémence (voir les actes de 1333, 1335 et 1339). Le fait que ces derniers titres soient conservés dans les archives de l'hôpital laisse déduire que Clémence devint une « bonne femme. »⁹¹⁴

BUISSON, Simonnet (mari de Clémence la Buissonne), orfèvre, contribuable dans la 1. rue Saint Germain l'Auxerrois, imposé à 14 sous (1298, fol. 101).

LA CHAGRINE

I. Bonnes femmes

LA CHAGRINE, Alice, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 5074^A, liasse 69, n. 31, 23 aout 1348)

II. Proches et parents

CHAGRIN, Pierre, prêtre

- Chapelain et exécuteur testamentaire de Marie La Gossequine, 2^e femme d'Etienne Haudry (AN S 847^A dossier n^o 1, le 25 Septembre 1332 ; AN S 1446³, fol. 27v^o)
- Bienfaiteur de l'hôpital (AN S *4634, fol. 36v (t), 1352)
- Bienfaiteur de Jeanne DAUFAY, béguine, l'une des « bonnes femmes » (voir la rubrique DAUFAY)

LA CHANDELIÈRE

Bonnes femmes

LA CHANDELIÈRE, Agnès

⁹¹⁴ Pour une explication détaillée de ce raisonnement, voir *supra*, les rubriques « La Borranne » et « De Villeneuve. »

S*4634 f. 9r (kk)	1320 nov	Bail, fait par Agnès La Cirière, demeurant dans l'hôtel des "bonnes femmes" , d'une maison et d'une place, rue de la Mortellerie, situées, à <u>Miles L'Huillier</u> et sa femme, moyennant une rente annuelle de 40 sous
S*4634 f. 122r (xxx)	1332 août	Don, par Agnesot La Chandelière, demeurant dans l'hôtel des "bonnes femmes" d'une rente de 40 sous sur la maison de Jean L'Anglais, située près des moulins qui appartenaient auparavant au Temple, aux "bonnes femmes"

Dans ces deux actes, le surnom donné à Agnès est variable, mais étant donné que le bien en question, la rente de 40 sous sur la maison près des moulins du Temple, est le même, il est clair qu'il s'agit de la même "bonne femme." Nous avons choisi de donner à Agnès le surnom "la chandelière", afin de la distinguer des membres de la famille "le Cirier."

LA CHAPELIÈRE

I. Bonnes femmes

- LA CHAPELIÈRE, Ermengon 1.
LA CHAPELIÈRE, Jeanne 2.

AN L 1043 n. 24	1309 7 dec	Don, par Jeanne Haudry, d'une rente de 20 sous, à chacune des « sorori iohanne et ermenionne cappelarie custodibus hositalis sui de Gravia »
S*4634 f. 74r (ll)	1313 nov	Vente, par Perrot Paon, valet drapier, de deux rentes : de 8 sous 5 deniers sur une maison dans la rue de la Huchette de 12 sous tournois, sur une maison devant Saint Severin à Ermengon La Chapelière
S*4634 74v (mm)	1320 sept	Don, par Ermengon La Chapelière , de deux rentes : de 8 sous 5 deniers sur une maison dans la rue de la Huchette de 12 sous tournois, sur une maison devant Saint Severin fait au profit des « bonnes femmes »
AN S* 1461 ¹ , fol. 176	1324 dec	Vente, par Guillaume de Langeville, maçon, d'une rente de 3 sous, sur une maison appartenant à Dame Jeanne La Chappelière , dans la rue Guerin Boucel ; A Richard Denis et Guillaumette, sa femme.

- LA CHAPELIÈRE, Jeanne (femme de Robert le chapelier) 1.

S*4634 f. 142v (qq) ; AN	1333 3 apr (n. st.)	Vente, par Alice La Béguine, d'une rente de 5 sous 2 oboles sur une maison dans la rue Guerin Boucel, à côté de la maison d'Ameline L'Anglaise et de celle de Robin Le Tisserrand à Robert
--------------------------------	---------------------------	---

S*1461/1, f. 178		Le Chapelier et Jeanne, sa femme
S*4634 f. 152v (aaaaa), AN S*1461/1, f. 178	1333 20 fev (n. st.)	Vente, par Jean Le Béguin, faiseur de gants de laine, d'une rente de 5 sous 2 deniers, sur une maison dans la rue Guerin Boucel, à côté de la maison d'Ameline Ville et de celle de Robin Le Tisserrand, à Robert Le Chapelier et sa femme
S*4634 f. 154v (nnnnn)	1335 15 avr (n. st.)	Vente, par Rogerin Le Béguin, d'une rente de 5 sous, 2 deniers sur une maison dans la rue Guerin Boucel, à Robert le Chapelier et sa femme

Tous ces actes concernent la même rente, d'une valeur de 5 sous, 2 deniers (ou 2 oboles), sur une maison contiguë à celle d'Ameline Ville/L'Anglaise et à celle de Robin Le Tisserrand. Puisque tous les vendeurs ont le même surnom, « Le Béguin », il s'agissait vraisemblablement d'un bien héréditaire, sur lequel ils avaient tous des droits en raison des liens de parenté qui les unissaient. Dès lors, les acheteurs, Robert le Chapelier et Jeanne, sa femme, étaient vraisemblablement obligés de passer un contrat avec chaque héritier. C'est la conservation de ces actes dans les archives de l'hôpital, sans que l'institution soit concernée par les transactions, qui démontre que Jeanne se rendit à l'hôpital.

Il est clair que Jeanne, la femme de Robert Le Chapelier, n'est pas la même personne que la Jeanne La Chapelière mentionnée à la rubrique précédente. Le legs fait par Jeanne Haudry prouve en effet que la première Jeanne La Chapelière vivait déjà à l'hôpital en 1309, tandis que la femme de Robert Le Chapelier cohabita toujours avec son mari dans les années 1330.

II. Proches et parents

LE CHAPELIER, Robert, 1.

- contribuable de la rue Saint Denis, hors des murs, imposé à 192 deniers (1299, fol.177)
- propriétaire dans la rue Guerin Boucel (AN S *1461¹, fol. 177 (1331), 178 (13 avril 1333), 179 (1340, 15 novembre 1342), 180 (6 octobre 1344))

Contribuables de la rue Guerin Boisseau : 1.

LE CHAPELIER, Gautier (1292.09.1.065 fol.027v, 1299.09.1.069 fol.177

LE CHAPELIER, Guillaume (1292.09.1.059 fol.027v, 1297.08.0.080 fol.076)

LE CHAPELIER, Heliot (1299.09.1.063 fol.177, 1300.09.1.060 fol. 254v

LE CHAPELIER, Henri (1313.09.1.031 fol.016)

LE CHAPELIER, Hue (1297.08.0.079 fol.076, 1299.08.0.122 fol.176)

LE CHAPELIER, Jacques (1292.09.1.064 fol.027v, 1296.09.1.023 fol.013v,

1298.09.1.026 fol.107v, 1299.09.1.068 fol.177

LE CHAPELIER, Jean (1292.09.1.066 fol.027v, 1296.09.1.025 fol.013v, 1298.09.1.024 fol.107v, 1299.09.1.071 fol.177, 1300.09.1.063 fol. 254v)

Contribuables de la rue Saint Denis : 1.

LA CHAPELIÈRE, Alice (1292.06.0.117 fol.023)

LA CHAPELIÈRE, Aveline (1297.11.2.026 fol.053, 1298.11.2.023 fol.114)

LE CHAPELIER, Benoît (1292.08.0.095 fol.026, 1297.08.0.098 fol.076)

LE CHAPELIER, Elie (1296.11.2.073 fol.018, 1298.11.2.067 fol.114)

LE CHAPELIER, Jacques (1298.10.4.149 fol.113, 1299.10.4.305 fol.190, 1300.10.4.287 fol. 266v, 1313.10.7.109 fol.023)

LE CHAPELIER, Jean (1298.08.0.095 fol.130)

LE CHAPELIER, Robert (1298.08.0.099 fol.130v)

LE CHAPELIER, Adam, contribuable dans la rue S. Denis, hors des murs (1297.03.0.010 fol.074)

LA CHENEVACIÈRE

I. Bonnes femmes

LA CHENEVACIÈRE, Alice, membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes" (AN S 4624 dossier n^o 5, le 11 janvier, 1389 (n. st.))

II. Proches et parents

LE CHENEVACIER, Jean, contribuable dans la r. de la Croix du Tiroër (1313, fol. 3vo) 1.

LE CHENEVACIER, Nicolas, contribuable dans la r. du Four (1300, fol. 242vo) 2.

LE CHENEVACIER, Thomas, propriétaire dans la r. Saint Sauveur (AN S*1253, fol.193. (vers 1373)

LA CHANEVACIERE, Marguerite (1), contribuable dans la r. de la Croix du Tiroër 4. (1292, fol. 9)

LA CHANEVACIÈRE, Marguerite (2), contribuable dans la r. Du Four (1292, fol. 17vo)5.

LA CHEVRIÈRE

I. Bonnes femmes

LA CHEVRIÈRE, Ermengon, membre de la « plus grande et saine part » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 9, le 28 mai 1380)

II. Proches et parents

LE CHEVRIER, Simon, propriétaire dans la rue Saint Honoré, hors des murs (AN S*1253, 2v⁰ (vers 1373)

LA CIRIÈRE

I. Bonnes femmes

LA CIRIÈRE, Catherine

1.

- femme de Geoffroy Le Cirier, drapier
- membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 5, le 26 mars 1371 (n. st.)

AN S *1833, no 7, fol.1	1327 21-avr	Legs ? de 51 £ parisis fait par Veusard le Clercier (?), bourgeois de Paris, au profit de Geoffroy Le Cirier et de Catherine, sa femme
K 42 n. 11	1332 30-avr	Guillot Cresin, vallet drapier, Geoffroy Le Cirier, drapier, bourgeois de Paris , représentent la confrérie des drapiers, à laquelle s'oppose l'Abbaye de Saint Denis, dans un procès devant le tribunal du Châtelet
AN S*4634 f. 99v (ttttt), fol. 106v (mmmmmm)	1369 10-oct 19-oct	Don, par Catherine La Cirière, l'une des bonnes femmes de l'hôpital , de trois rentes : de 7 sous 8 deniers sur la maison d'Alain de Villeneuve, située au-delà de la Jussienne de Blois de 20 deniers sur la maison de Guillaume Bouchier, située dans le Cul-de-Sac de 20 deniers sur la maison de Sanson Le Tanneur fait au profit des « bonnes femmes »

LA CIRIÈRE, Jeanne, femme de Pierre Le Cirier

1.

S*4634 f. 147v (zzz)	1312 dec	Bail, selon lequel Pierre Doucy, batteur d'or, et Robert Giffart, changeur, tuteurs d'Agnesot, fille de Jean Ferron et de Jeanne, sa femme donne, à Jeanne, femme de feu Pierre Le Cirier et à ses héritiers, une maison qu'Agnesot possédait, située aux Halles, là où l'on vend le pain, donnant d'un côté sur les Halles, de l'autre côté sur la rue de Madestour, contiguë à la maison de Josse de Villeneuve et à celle de Philippe Du Four, moyennant 38 £ de rente.
S*4634 f. 147v (aaaa)	1317 fev (n. st.)	Vente, par Henry Boistel, changeur, et Agnès, sa femme, à Jeanne, jadis femme de Pierre Le Cirier , d'une rente de 8 £ sur une maison que les tuteurs d'Agnès, quand celle-ci était à marier, donna à la même Jeanne, la maison étant située aux Halles, là où l'on vend le pain.

- Le premier acte atteste que Jeanne était propriétaire d'une maison située aux Halles, à côté de la demeure de Josse de Villeneuve, maison qui échut par la suite à Alain de Villeneuve (voir *supra* la rubrique « DE VILLENEUVE. »)
- Selon le deuxième acte, Jeanne parvint à dégrever sa maison de 8 £ sur les 38 £ de rente qui pesaient sur elle.
- Ces deux actes sont les seuls qui évoquent les biens en question, ce qui laisse penser que l'hôpital les obtint grâce à la réception de Jeanne en tant que « bonne femme. »⁹¹⁵

II. Proches et parents

LE CIRIER, Geoffroy, drapier 1.

- Contribuable de la rue Montmartre, imposé à 60 sous (1313.02.1.025 fol.007)
- Exécuteur testamentaire de **Guiart Le Cirier, drapier, son père** (*Chartes et documents de l'Abbaye St-Magloire*, t. II, 1280 à 1330, éd. Anne Terroine, Lucie Fossier Paris, 1966, n^o 296, p. 426)

LE CIRIER, Guiart, drapier, (père de Geoffroy) contribuable de la rue Saint Denis, 1.
imposé à 12 £ 12 sous (1296, fol. 8vo) et à 12 £ 10 sous (1297, fol. 44)

LE CIRIER, Jean, drapier, contribuable de la rue Saint Honoré, imposé à 10 £, 10 2.
sous (1313, fol. 3)

LE CIRIER, Pierre, (époux de Jeanne La Cirière) contribuable de la rue Saint Honoré, 3.
hors des murs, imposé à 12 sous (1298, fol.102)

LA DALONNE

Bonnes femmes

LA DALONNE, Jeanne

- membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes" (AN S 4624, dossier n^o 5, le 11 janvier 1389 (n. st.) ; AN 4623^A dossier n^o 3, le 14 juin 1421 ; AN S 4624, dossier n^o 5, le 5 mars 1433 (n. st.) ; AN 4629, dossier n^o 6, le 8 décembre 1434)

⁹¹⁵ Pour une explication détaillée de ce raisonnement, voir *supra*, les rubriques « La Borranne » et « De Villeneuve. »

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

S*4634 f. 166r (a)	1387 21-déc	Don, par Jeanne La Dalonne, sœur des ["bonnes femmes"], - d' un arpent de vignoble au terroir de Puteaux, au profit des "bonnes femmes" - de 40 sous de rente sur une maison dans la ville de Puteaux au profit des "bonnes femmes"
S*4634 f. 76v (bbb)	1398 04-janv (n. st.)	Don, par Agnes de Dampmartin, d'une rente de 40 sous, à Jeanne La Dalonne
S*4634 f. 155v (yyyyy)	1404 14 fev (n. st.)	Achat, par Jeanne La Dalonne, maîtresse et sœur des ["bonnes femmes"], D'une rente de 10 sous sur une maison dans la rue au Maire
S*4634 f. 143v (yy)	1404 4 mars (n. st.)	Vente, par Jeanne La Dalonne, d'une rente de 40 sous sur une maison, rue de la plâtrie, aux "bonnes femmes"
S*4634 f. 83v (t)	1404 3 juin	Don, par Jeanne La Dalonne, d'une rente de 10 s sur une maison, rue de Montmartre, au profit des "bonnes femmes"
S*4634 f. 58v (cc)	1405 19-déc	Achat, par Jeanne La Dalonne pour elle ses héritiers, d'une rente de 24 sous sur un demi arpent de vigne au terroir de Charronne
S*4634 f. 163v (g)	1409 25 avr	Echange, selon lequel Jeanne La Dalonne donne aux "bonnes femmes" 3 rentes : - 25 sous sur une maison faisant l'angle de la rue Aubry Le Bouchier - 40 sous - 24 s sur une maison dans la rue au Fierre Contre lesquelles elle reçoit : - 4 £ de rente sur une maison et estuuez a femmes en la rue des estuuez - 4 £ de rente sur une maison dans la rue Garnier Saint Ladre - une maison dans la rue au Maire
S*4634 f. 77r (ddd)	1410 9 juil	Achat, par Jeanne La Dalonne, maîtresse des ["bonnes femmes] d'une rente de 4 £ 7 sous sur une maison au carrefour de Saint Severin
S*4634 f. 126r (yyyy)	1412 19 mai	Achat par Jeanne La Dalonne et Martinete de la Roe, d'une rente de 40 oboles sur une maison à la porte Baudoyer
S*4634 f. 158r (pppppp)	1417 9 mars (n. st.)	Vente, par Jean de La Gastine, maçon, et sa femme, d'une rente de 100 sous sur deux maisons dans la rue du Temple, hors de la porte, à Jeanne La Dalonne

LA DURANDE

I. Bonnes femmes

- LA DURANDE, Jeanne, Membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes (AN S 4624 dossier no 5, le 11 janvier, 1389 (n. st.) 1.
- LA DURANDE, Sédillon 2.

S*4634 f. 50v (gg)	1342 25-nov	Vente, par Nicolas de Pule, demeurant a Paray, de plusieurs biens une maison et un jardin a Villemilant 1 quartier de terre à
-----------------------	----------------	---

		côté de ce jardin, dans la censive de l'Hôtel-Dieu de Paris I quartier de terre au même terroir, dans la Censive de Saint Marcel A Jean de Sezanne et à Jean de Saint Marcel, tuteurs de Sédilon fille de feu Jean Durant, chauderonnier
--	--	---

Cet acte présente les mêmes éléments que les autres qui nous ont permis de déduire l'appartenance des femmes concernées à la communauté des "bonnes femmes"⁹¹⁶ : il est le seul du fonds de l'hôpital qui évoque ces biens, tandis que l'hôpital ne joue aucun rôle dans leur vente. Nous pouvons en conclure que Sédillon devint une "bonne femme."

II. Proches et parents

DURANT, Guillaume, cordonnier, propriétaire dans la rue Saint Honoré (AN S*1253, 1. fol. 6vo (1373)

DURANT, Pierre, propriétaire dans la r. aux Prouvoires (AN S*1253, 13vo (1373) 2.

LA FRANÇOISE

I. Bonnes femmes

LA FRANÇOISE, Alice, membre de la « plus grande et saine part » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no 9, le 28 mai 1380 ; AN S 4624, dossier no 5, le 11 janvier 1389 (n. st.) 1.

LA FRANÇOISE, Jeanne, membre de la « plus grande et saine part » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no5, le 13 November 1449 ; AN S 4624, dossier no3, le 5 April 1451 (n. st.) 2.

II. Proches et Parents

Agnès, femme (1) de Guillaume Des Mailles, dit « le Breton », tavernier et ensuite (2) 1. de Robert LE FRANÇOIS

S*4634 f.46r (d)	1335	Don, par Guillaume Des Mailles, dit « le Breton » et Agnès sa femme, taverniers demeurant près de la Croix du Tiroër , d'une maison et de 10 arpents de terre arables, situés dans la ville et au terroir de Rungis, à Raoul Le Peure, à condition que celui-ci célèbre 2 messes par semaine pour les âmes des donateurs
S*4634 f. 46v, (c)	1387 3 juil	Don, par Robert Le Francois et Agnes sa femme, jadis femme de Guillaume Le Breton , [des biens évoqués dans l'acte précédent], aux bonnes femmes , moyennant la célébration de 2 messes par semaine pour les âmes des donateurs.

⁹¹⁶ Pour une explication détaillée de ce raisonnement, voir *supra*, les rubriques « La Borranne » et « De Villeneuve. »

LE FRANÇOIS, Henri, tailleur dans la rue d'Autriche (1299, fol. 153vo).

1.

LA GAUDINE

Bonnes femmes

LA GAUDINE, Pernelle

S*4634 f. 122v (zzz)	1314 juillet	Vente, par Rogier Picquet, talemelier, et Oliue, sa femme d'une rente de 3 £ sur une maison située dans la Vieille Tisserenderie, à Pernelle La Gaudine et à ses heritiers
----------------------------	--------------	---

- Contribuable dans le cloître de Saint Germain l'Auxerrois, imposée à 576 deniers et à 144 deniers (1297, fol. 38 ; 1299, fol. 154v⁰ et 1300, fol. 233v⁰)

L'acte daté de 1314 recèle la seule mention du bien en question dans le fonds de l'hôpital, tandis que l'institution ne joua vraisemblablement aucun rôle dans la transaction. Ainsi, nous pouvons déduire, comme nous l'avons fait à propos d'autres « bonnes femmes », ⁹¹⁷ que l'une des femmes mentionnées, soit Olive, femme de Roger Picquet, soit Pernelle La Gaudine se rendit à l'hôpital.

Les registres de la Taille démontrent que Pernelle habitait dans le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois, église dans laquelle Bernard de Pailly, premier gouverneur de l'hôpital servait en tant que chapelain. Etant donné que Bernard était un personnage central du réseau de l'hôpital, nous avons conclu que ce fut probablement Pernelle qui devint une "bonne femme."

LA MAQUERELLE

I. Bonnes femmes

LA MAQUERELLE, Jeanne : Membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes 1. femmes" (AN S 5074A liasse 69 no 31, le 23 août 1348)

LA MAQUERELLE, Marie, maîtresse des bonnes femmes, auparavant résidant à 2. l'Ecole Saint-Germain.

⁹¹⁷ Pour une explication détaillée de ce raisonnement, voir *supra*, les rubriques « La Borranne » et « de Villeneuve. »

S*4634 f. 98v (rrrrr)	1310 mars (n. st.)	Vente, par Guillaume L'Escot, barbier, et Isabelle, sa femme, d'une rente de 31 sous, 10 oboles sur une maison qui faisait l'angle de la Ferronnerie, à Marie la Maquerelle
S*4634 f. 94v (pppp)	1310 mai	Vente, par Adam de Hanas et Alice sa femme, d'une rente de 40 sous sur une maison dans la rue du Four, à Marie la Maquerelle
S*4634 f. 97v (kkkkk)	1310 sept	Vente, par Oliuier le tapissier et Alice, sa femme, d'une rente de 40 sous 8 deniers sur une maison située au bout de la rue Sainte Opportune, à Marie la Maquerelle
S*4634 f. 96r (aaaaa)	1310 mai	Vente, par Nicolas Morice et Maheut, sa femme, d'une rente de 40 sous sur une maison dans la rue du Four, à Marie la Maquerelle
S*4634 f. 122v (zzz)	1313	Vente, par Rogier Picquet, taillemelier, et Oliue, sa femme, d'une rente de 8 £ sur une maison située dans la vieille Tisseranderie, à Marie la Maquerelle
S*4634 f. 95r (tttt)	1314 avril (n. st.)	Vente, par Marie la Maquerelle d'une rente de 40 sous sur une maison, rue du Four, à Sedillon sa fille
S*4634 f. 140v (v)	1315 20 mai	Vente, par grondet poisonnier des halles et marguerite sa femme, d'une rente de 40 sous sur une maison, rue aux Precheurs, à Marie la Maquerelle et ses héritiers
S*4634 f. 113r (n)	1316 jan (n. st.)	Echange : Marie la Maquerelle donne aux bonnes femmes une rente de 40 sous sur une maison dans la rue des Arsis deux rentes, chacune de 20 sous, situées dans la rue Frogier L'Asnier contre une rente de 4 £ sur une maison dans la Cité, rue aux Feves
S*4634 f. 123v (hhhh)	1316	Vente, par Simon de la Borte et Pernelle, sa femme, d'une rente de 40 sous sur une maison près du cimetière de Saint Jean, qui donne sur la rue du Chartron, à Marie la Maquerelle
S*4634 f. (qqqq)	1317 juil	Vente, par Marie la Maquerelle , d'une rente de 40 sous sur une maison dans la rue du Four, à Bernard de Pailly
S*4634 f. 81v (e)	1317 juil	Acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 100 sous parisis « sur la maison qui fu Marie la Maquerelle à l'Escole Saint Germain »
S*4634 f. 95r-v (uuuu)	1326 juin	Vente, par Marie la Maquerelle , d'une rente de 40 sous sur une maison dans la rue du Four, à Pierre Peure et Raoul Le Peure, son fils
S*4634 f. 95r-v (uuuu)	1326 juin	Vente, par Marie la Maquerelle , d'une rente de 40 sous sur une maison qui fait l'angle de la rue Raul Mucet, à Pierre Peure et Raoul Le Peure, son fils
AN S*4634 f. 34v (n)	1324	Don, par Bernard de Pailly, d'une rente de 100 sous, au profit de Marie la Maquerele, maîtresse des bonnes femmes
AN S*4634 f.	1328 fev (n. st.)	Don de l'intégralité de ses biens, fait par Marie la maquerelle , au profit des bonnes femmes

37v (z)

L'acte daté du mois de juillet 1317 (S *4634, fol. 81v^O (e) laisse penser que Marie habitait à l'Escole Saint Germain. Cet acte témoigne en effet du droit de l'hôpital sur une maison située dans cet endroit, bien qui avait appartenu à Marie. En tant que propriétaire de cette maison, Marie avait certainement le droit d'y vivre. Cependant, la possession d'une propriété ne signifiait pas forcément que le propriétaire y résidait. Il existe toutefois des indices selon lesquels Marie habita dans cette maison. Un extrait résumant deux actes datés de 1317 atteste la possession par les Haudriettes de la rente annuelle de 100 sous perçue sur la demeure en question. Cette notice ne précise pas quel était le caractère des transactions en question, mais constate simplement que les deux actes prouvent le droit des Haudriettes à la rente. Néanmoins, comme cet extrait constitue la première mention de cette rente dans le registre, la question se pose, de savoir si l'hôpital l'acquit grâce à la réception de Marie. Cette hypothèse ne serait pas inadmissible, car d'autres extraits similaires marquent clairement l'obtention d'un bien, grâce à la réception de la sœur qui le possédait (voir, par exemple, dans cette annexe, les rubriques « de Borrane », « de Villeneuve », « la Borrane » et « la Chapelière »).

L'examen des autres actes fonciers concernant Marie, conservés grâce à son testament, selon lequel elle légua tout le résidu de ses biens mobiliers et immobiliers aux Haudriettes, semble confirmer cette hypothèse. A en juger par les transactions immobilières dont ces actes traitent, l'acquisition par les Haudriettes de la rente à l'Escole Saint Germain coïncide avec la réception de Marie dans la communauté. En effet, 11 actes sur 13 sont antérieurs à 1318 (voir Annexe). Sur les 11 transactions du premier groupe, 9 concernaient des achats ou des échanges à travers lesquels Marie acquit des rentes (*Ibid.*) Les deux autres actes traitent de la dot de Sédillon, fille de Marie, qui devint religieuse au monastère du Pont aux Dames.

A partir de 1318, une période de 8 ans découla, pendant laquelle Marie n'effectua aucune modification de son patrimoine. Puis, en 1326, elle vendit deux rentes, et l'année suivante elle fit son testament. Il paraît donc que dans les années avant 1318 elle vécut seule et géra ses biens elle-même, acquérant les rentes qui lui permettraient de vivre dans l'hôpital, alors peu fortuné. Grâce à ces biens, ses nécessités auraient été assurées durant sa résidence à l'hôpital, ce qui expliquerait l'inactivité de son patrimoine. La reprise de cette activité marqua enfin ses préparations à la mort.

Etant donné la coïncidence entre la réception de Marie à l'hôpital et l'acquisition par l'hôpital des 100 sous de rente perçue sur la maison dont Marie était propriétaire, on peut conclure que l'une fut une conséquence de l'autre. Néanmoins, l'hôpital ne possédait pas la propriété de la maison, mais y percevait plutôt une rente. Aussi faudrait-il supposer que Marie ait baillé la maison au moment de sa réception. L'une des termes du testament de Marie semblerait confirmer cette supposition. En effet, elle légua une rente de 40 sous, dont 20 étaient perçus sur une maison à l'Escole Saint Germain, à une Haudriette qui s'appelait Martine la Bourelle (AN S *4634, fol. 37v, z. Marie stipula aussi que Martine aurait le droit de vendre ces 20 sous de rente si elle en avait besoin.

Cela prouve que Marie disposait d'une rente perçue sur la maison dont elle avait été propriétaire, et qu'elle avait donc cédé cette maison au moyen d'un bail. De plus, un

indice figurant dans le compte de l'hôpital laisse penser que la rente créée par ce bail correspond à la rente de 100 sous que nous avons citée au départ. Il se trouve dans ce compte, réalisé en 1353-1354, une mention de la perception de 6 livres, ou 120 sous, sur la maison en question. Cette mention est accompagnée d'une notice selon laquelle 20 sous sur les 120 avait été « perdus. » L'hypothèse d'un bail par Marie de sa maison, moyennant une rente de 120 sous, expliquerait ses indices : Marie aurait donné 80 sous sur 120 à l'hôpital lors de sa réception, se réservant les 40 qui restaient, pour les donner à Martine plus tard, qui, elle, exerça son droit d'en vendre la moitié, ce qui provoqua la « perte » de 20 sous enregistrée dans le compte.

Il est très probable donc que Marie fit un bail de sa maison lors de sa réception à l'hôpital. En supposant qu'elle y ait vraiment vécu, son déménagement aurait évidemment été le moment propice pour s'en débarrasser. Le bail en question serait donc également un indice de sa résidence dans la maison.

II. Proches et Parents

Honor la Maquerelle, contribuable de la rue de la Vieille Tisseranderie, imposée à 1008 deniers⁹¹⁸ (1299, fol. 201v⁰)

LA MERCIÈRE

I. Bonnes femmes

LA MERCIÈRE, Constance, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4624 dossier n^o 5, 11 janvier 1388 (n. st.) ; AN S4632^A dossier n^o 1, 31 janvier 1397 (n. st.)

II Proches et parents

- LE MERCIER, Alain, contribuable dans la r. Du Four (1292, fol. 17vo) 1.
- LE MERCIER, Aubert, propriétaire dans la r. S. Honoré, hors des murs (AN S *1254, 2. fol. 2vo) 2.
- LE MERCIER, Durand, contribuable dans la r. d'Autriche (1292, fol. 5vo) 3.
- LE MERCIER, Gautier, contribuable dans la r. du Four (1299, fol. 164 ; 1300, fol. 243)4.
- LE MERCIER, Gile, contribuable dans la r. Jehan Tison (1292, fol. 6) 5.
- LE MERCIER, Grégoire, propriétaire dans la r. aux Deux Portes (AN S*1254, 39vo) 6.
- LE MERCIER, Guérin, contribuable dans la r. de Froid Mantel (1299, fol. 152vo) 7.
- LE MERCIER, Guillaume, contribuable dans la r. de la Croix du Tiroër (1292, fol. 7vo)8. et dans la r. d'Averon (1298, fol. 97vo ; 1299, fol. 154vo ; 1300, fol. 233vo)
- LE MERCIER, Jacques, chapelier, contribuable dans la rue Jean Tison (1298, fol. 98)9. et dans la r. du Fossé Saint Germain (1299, fol. 154vo ; 1300, fol. 233)

⁹¹⁸ Etant donné qu'elle est la seule personne de ce surnom à figurer dans les rôles de la taille, Honor était probablement une proche parente de Marie la Maquerelle et de Jeanne la Maquerelle.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

- LE MERCIER, Jean (Sire), propriétaire dans la r. des Etuves (AN S*1253, 9vo (vers 10. 1373) et dans la rue du Four (AN S*1253, 11vo) (vers 1373)
- LE MERCIER, Pierre (Messire), propriétaire dans la r. Saint Sauveur (AN S*1254, fol1. 40)
- LE MERCIER, Renaud contribuable dans la r. de Richebourg (1313, fol. 1vo) 12.
- LE MERCIER, Robert, propriétaire dans la r. Saint Denis, outre la porte (S*1253, fol. 13. 21)
- LE MERCIER, Thibaud, contribuable dans la r. de Beauvoir (1292, fol. 5) 14.

LA MIRESSSE

I. Bonnes femmes

LA MIRESSSE, Jacqueline, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4623^A, dossier n^O3, le 14 juin 1421)

II. Proches et parents

LE MIRE, Geoffroy (maître), propriétaire dans la r. de Froid Mantel (AN S*1254, fol. 7 (vers 1399)

LA MORELLE

I. Bonnes femmes

- LA MORELLE, Gile, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes », AN S 5074A, liasse 69, no 31, 23 aout 1348. 1.
- La femme de Pierre Morel de Rungis [nom inconnu] 2.

AN S 4633/B, no 7	1354	Don, par Pierre Morel de Rungis d'une rente de 20 sous, fait au profit des « bonnes femmes », avec réserve d'usufruit viager à la femme du donateur
-------------------------	------	--

Le don fait par Pierre ressemble à ceux que firent d'autres bienfaiteurs : dans ces cas, ces bienfaiteurs cédèrent une rente aux « bonnes femmes » en réservant l'usufruit viager du bien à une dépendante, à condition que celle-ci fût reçue dans l'hôpital en tant que bonne femme.⁹¹⁹ Ainsi, la femme pouvait bénéficier des revenus provenant du bien, sans faire une infraction aux statuts de l'institution, selon lesquels l'hôpital devait hériter des biens qu'elle avait apportés dans l'institution. Certes, le compte de 1353-54, où le don de Pierre Morel est évoqué, ne précise pas que la femme de Pierre était une « bonne femme. » Cependant, comme les autres termes de ce don reprennent les dispositions prises par d'autres bienfaiteurs pour assurer la réception d'une femme dans l'hôpital, nous

⁹¹⁹ Voir les rubriques « de Borrane », « de Crépon » et « de Saint Benoît. »

supposons que la femme de Pierre se rendit elle aussi à l'hôpital.

LA MORELLE, Jeanne

1.

S*4634 f. 167r (g)	1411 6 aout	Jeanne La Morelle se rend en tant que sœur des « bonnes femmes » et donne à celles-ci tous ses biens, y compris 3 quartiers de vignoble et une maison située à Cormeilles, se réservant seulement 20 sous parisis de rente en usufruit viager.
-----------------------	----------------	---

- Membre de la « plus grande et saine partie des bonnes femmes » (AN S 4629 dossier n^o 5, le 7 juillet 1439 ; AN S 4630 dossier n^o 1, le 20 mars 1446 (n. st.)

II. Proches et parents

LA MORELLE, Jeanne, propriétaire dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre (AN S*1253, fol. 3 (vers 1373) Etant donné que la « bonne femme » nommée Jeanne La Morelle était toujours vivant en 1445, elle ne peut pas être la même que celle qui est évoqué dans le censier épiscopal de 1373 en tant que propriétaire. 1.

MOREL, Gautier, contribuable dans la r. de la Croix du Tiroër (1292, fol. 7 1296, fol. 2) et dans la r. Saint Honoré (1297, fol. 38vo) 2.

MOREL, Guebert, contribuable dans la r. du Fossé Saint Germain (1296, fol. 2) et dans la r. d'Averon (1300, fol. 233vo) 3.

MOREL, Jacques, contribuable dans la r. de Richebourg (1296, fol. 1vo ; 1297, fol. 374.)

MOREL, Pierre, contribuable dans la r. Saint Honoré (1292, fol. 6 ; 1296, fol. 1vo ; 1299, fol. 153 ; 1300, fol. 232) 5.

MOREL, Renaud, contribuable dans la r. aux Prouvoires (1297, fol. 43) 6.

LA NOIRE

I. Bonnes femmes

LA NOIRE, Marguerite, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 9, 28 mai 1380 ; AN S 4624 dossier n^o 5, 11 janvier 1389 (n. st.) ; AN S4632^A dossier n^o 1, 31 janvier 1397 (n. st.)

II. Proches et parents

LE NOIR, Thomas

S*4634 f. 49v-50r (bb)	1366 3 juin	Vente, par Isabelle, femme de feu Thomas Le Noir, de 5 arpents et un quartier de terre, situés près de Rungis, à Raoul Le Peure et à ses héritiers
------------------------------	----------------	--

LA PETITE

Bonnes femmes

- LA PETITE, Jeannette, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 5074A, liasse 69, no 31, 23 aout 1348) 1.
- LA PETITE, Nicole, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier no 9, le 28 mai 1380) 2.

L'ANGLAISE

I. Bonne femmes

L'ANGLAISE, Martine: membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes" (AN S 5074^A, liasse 69, n^O 31, le 23 août 1348)

II. Parents

- L'ANGLAIS, David, fripier, contribuable de la rue du Château Fêtu (1299, fol. 165vo) ; 1.
de la rue S.Honoré (1313, fol.002vo)
- L'ANGLAIS, Henri, fripier, contribuable de la rue de la Charronnerie (1296, fol. 011v) 2.
- L'ANGLAIS, Jean, fripier, contribuable de la rue de la Charronnerie (1292, fol.024vo, 3.
1299, fol.171vo, 1300, fol.249vo) ; de la rue de la Ferronnerie (1297, fol.069vo) ; de la
rue Saint Honoré (1313, fol. 2vo)
- L'ANGLAIS, Pierre, fripier, contribuable de la rue du Siège aux déchargeurs (1298, 4.
fol. 100)
- L'ANGLAIS, Thomas, fripier, contribuable de la r. aux Prouvoires (1296, fol. 7vo), de 5.
la r. Raoul Roissole (1299, fol. 165)

MALETTE

Bonnes femmes

MALETTE, Sainteron

- membre de la "plus grande et saine partie" des "bonnes femmes" (AN S 4624 dossier
n^O 5, le 11 janvier 1389 (n. st.) ; AN S4632^A dossier n^O 1, 31 janvier 1397 (n. st.)
(maîtresse)

S*4634 f. 90v (nnn)	1402 24-janv (n. st.)	Vente, par Sainteron Malette, l'une des soeurs des « bonnes femmes », à celles-ci, des biens suivants : - une rente de 65 sous sur une maison dans la rue de Maleparole - une rente de 47 sous sur une maison dans la rue de Maleparole
S*4634 f. 101r (dddddd)	1408 18-janv (n. st.)	Vente, par Sainteron Malette, sœur des [« bonnes femmes »], à celles-ci, des biens suivants : - une rente de 45 sous sur la maison de Rogier de la Posterne dans la rue Maleparole - une rente de 13 sous sur la maison d'Etienne Boileau, dans la rue Maleparole - une rente de 65 sous sur la maison de Simon Le Plastrier, dans la rue de Maleparole

MAUJOUR

I. Bonnes femmes

Pernelle, femme de Jean Maujour

S*4634 f. 121v (ttt)	1273 juil	Bail, par Nicolas La Pie et Jaqueline, sa femme, bourgeois de Paris, de 3 maisons contiguës, situées dans la rue des Rosiers, à Jean Maujour et Pernelle, sa femme et leurs hoirs, moyennant une rente annuelle de 40 sous
S*4634 f. 115r (z)	1318	Jugement accordant aux "bonnes femmes" la propriété de 3 maisons situées dans la rue des Rosiers

- Selon le premier acte, conservé dans le registre de l'hôpital, Jean Maujour et Pernelle, sa femme, acquièrent trois maisons dans la rue des Rosiers au moyen d'un bail qui les oblige à payer une rente annuelle de 40 sous.
- Le deuxième acte atteste que les "bonnes femmes" possèdent trois maisons qui correspondent à la description de celles qui sont évoquées dans l'acte précédent. Faute d'autres titres qui puissent expliquer cette acquisition, nous supposons que Pernelle se rendit à l'hôpital et donna ces maisons aux "bonnes femmes" au moment de sa mort, conformément usages de l'institution.

II. Proches et parents

MAUJOUR, Robert, tisserand, contribuable de la rue Vieille du Temple, imposé à 576 deniers (1297, fol.059v⁰) à 648 deniers (1298, fol.120 ; 1299, fol.206) et à 744 deniers (1300, fol.281v⁰)

Deux indices nous conduisent à penser que Robert Maujour était un parent de Jean Maujour. D'abord, seuls trois autres contribuables évoqués dans les registres de la taille ont le même surnom que Robert et Jean. A supposer que ce surnom soit un nom de famille, sa rareté nous porte à croire que toutes les personnes qui s'appelaient ainsi appartenaient à la même famille. De surcroît, la rue Vieille du Temple, où Robert fut imposé, croisait la rue des Rosiers, où Jean et Pernelle étaient propriétaires. Bien que

nous ne puissions affirmer avec certitude que Jean et Pernelle habitaient dans ces maisons, la proximité de celles-ci à la résidence de Robert Maujour conforte l'hypothèse d'un lien de parenté entre Robert et Jean.

THOMASSE

I. Bonnes femmes

THOMASSE, Lucette, membre de la « plus grande et saine partie » des « bonnes femmes » (AN S 4630, dossier n^o 5, le 26 mars 1371 (n. st.) ; AN S 4630, dossier n^o 9, le 28 mai 1380 ; AN S 4624 dossier n^o 5, 11 janvier 1389 (n. st.)

II. Proches et parents

THOMAS, Jean, propriétaire dans la r. Saint Honoré, hors des murs (AN S*1253, fol. 1. 7vo (vers 1373)

THOMAS, Richard, poissonier, contribuable dans la r. Raoul Roissole (1296, fol. 7 2. 1297, fol. 42vo 1299, fol. 165) et dans la r. aux curés de Saint Eustache (1298, fol. 102vo)

Annexe 3bis : Métiers des propriétaires de la rue Guerin Boissel, 1324-1390, d'après le registre d'ensaisinement de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs (AN S *1461¹).

Le tableau suivant énumère les propriétaires de la rue Guerin Boissel dont les métiers furent indiqués par les agents chargés de percevoir les revenus fonciers de l'abbaye. Cette liste se rapporte aux propos concernant la concentration de bonnetiers/gantiers dans la rue (voir chapitre 3, p. 131-32).

Bonnetiers (désignés aumussiers, gantiers de laine ou mitainiers)

Nom du propriétaire	Métier	folio	Date
Anice, Jean	gantier de laine	177	1329
Boucher, Gautier,	gantier de laine	177	1329
D'Amiens, Colin	gantier de laine	177v	1331
Jouan, Jean	mitainnier	182 182v	1361 1369
Jouan, Robert	Gantier de laine	182	1363
La Jouanne, Agnès	aumussier	183	1374
Le Béguin, Jean	Gantier de laine	178	1332
Le Berner, Jean	aumussier	185	1380
Paris, Jehan,	gantier de laine	176v	1326
Vie, Guillaume	mittainier	182	1374
Vincent, Pierre	Gantier de laine	177 178	1331 1339

Autres métiers

Barron, Jean	corroyer	182v	1369
Buet, Robert	maçon	180	1346
Dannon, Guillaume	maréchal	176	1324
De Champerche, Hérin	chandelier	181	1351
De Gascogne, Girard	forcetier	187v	1386
De Laigneville, Roger	mercier	179	1342
De Laigny, Gaultier	fripiér	178v	1337
de Langeville, Guillaume	maçon	176	1324
De Lorrain, Jean	maçon	177	1327
de Lusarches, Eudes,	mégissier	176	1324
du Plesseis, Maci,	mégissier	176	1324
Du Val, Roger	talemelier	177v	1331
L'Anglais, Adam	cervoisier	179	1340
L'Anglais, Adam	talemelier	177v	1331
L'Anglais, Guillaume	recouvreur	176	1324
L'Anglais, Jean	forcetier	179	1342
L'Anglais, Roger	recouvreur	176v	1326
Le Pere, Evrart	corroyer	176v	1326
Luce, Jean	paveur	178	1333
Pierre	épingleur	179	1342
Rousseau, Raoul	coutelier	176v	1326
Vuasselin, Huet	orfèvre	176v	1326

Annexe 4 : Crépiniers, fileresses de soie et faiseuses

d'aumônières dans les registres de la Taille (1292-1313)

Les tableaux suivants présentent les renseignements sur les crépiniers, faiseuses d'aumônières et fileresses de soie qui figurent dans les registres de la Taille. Ce sont les données sur lesquelles nous avons basé les chiffres sur la répartition topographique des résidences de ces contribuables (voir *supra*, chapitre 4, tableau 13, p. 163). Chaque tableau dressé ci-dessus correspond donc à l'un des quartiers qui figurent dans la première colonne du tableau 13. Nous avons choisi de fournir toutes les mentions des contribuables qui nous intéressent. Cependant, nous avons supposé que les contribuables, qui ont les mêmes noms ou des noms similaires et qui sont recensés dans la même rue pendant des années différentes, sont en réalité la même personne. Le décompte que nous avons dressé dans la première colonne de chaque tableau est basé sur cette supposition et montre donc le nombre de « crépiniers » habitant dans le quartier en question. C'est sur ce décompte que nous avons fondé les chiffres fournis dans le tableau 13.

Deuxième avertissement concernant ces chiffres : en raison de l'évolution de la nomenclature, certains contribuables sont nommés d'après plusieurs systèmes dans des années différentes. Par exemple, l'un de nos contribuables s'appelle « Gile de Saint Cloud, crépinière » (système IV) en 1299 et simplement « Gile la crépinière » (système III) en 1300. Dans ces cas, nous avons compté les contribuables en question parmi les individus nommés d'après le système II ou IV.

1. S. Denis-S. Sauveur, hors les murs

Décompte	Prénom	Surnom	métier	Impôt (deniers parisis)	Résidence	Référence
1	Isabelle	la crespiniere		60	rue au Lion	1300, fol. 249
2	Guibe	le crespiniier		36	rue Percée (03)	1313, fol. 12v
3	Jean	bobelin	crépinier	36	rue S.Sauveur	1299, fol. 171v
	Jean	bobelin	crépinier	48	rue S.Sauveur	1300, fol. 249v
4	Jean	boc	crépinier	432	rue S.Sauveur	1299, fol. 171
	Jean	boc	crépinier	432	rue S.Sauveur	1300, fol. 249v
	Guibe	le crespiniier		96	rue S.Sauveur	1297, fol. 45
	Guibe	le crespiniier		84	rue S.Sauveur	1298, fol. 105v
	Guibe	le crespiniier		72	rue S.Sauveur	1299, fol. 171v
	Guibe	le crespiniier		72	rue S.Sauveur	1300, fol. 249v
	Guibe	le crespiniier		36	rue S.Sauveur	1313, fol 012v
5	Guillaume	le crespiniier		72	rue S.Sauveur	1292, fol. 22
6	Patriz	le crespiniier		24	rue S.Sauveur	1292, fol. 21v
7	Jean	roussiau	crépinier	72	rue S.Sauveur	1299, fol. 171v
	Jean	roussiau	crépinier	72	rue S.Sauveur	1300, fol. 249v
8	Guillaume	le cantais	crépinier	24	rue Guérin Boisseau	1299, fol. 177
9	Henri	le crespinnier		24	rue Guérin Boisseau	1292, fol. 26
10	Tybaut	le crespinnier		48	rue Guérin Boisseau	1292, fol. 27v
11	Hervi	le crespinnier		24	Rue S. Denis hors les murs	1292, fol.
12	Robert	le crespiniier		24	rue S.Denis hors les murs	1300, fol. 248v
13	Guillaume	le crespinnier		24	rue S.Denis hors les murs	1292., fol. 21v
	Jean	rousiau	crépinier	192	rue S.Denis hors les murs	1296, fol. 13v
	Jean	roussiau	crépinier	192	rue S.Denis hors les murs	1297, fol. 47
	Jean	roussiau	crépinier	192	rue S.Denis hors	1298, fol.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

					les murs	107v
14	Henri	le crespinnier		96	rue de Hurleux	1292, fol. 26v
15	Mahaut	de maante	crépinier	24	rue du Bourg l'Abbé	1299, fol. 174
16	Gile	de saint cloost	crépinier	42	rue du Bourg l'Abbé	1299, fol. 174
	Gile	la crespiniere		24	rue du Bourg l'Abbé	1300, fol. 252
17	Juliane	la crespinniere		36	rue du Bourg l'Abbé	1292, fol. 24
18	Héloïse	la crespiniere		24	rue Beaurepaire	1300, fol. 249v

2. S. Martin-Temple, hors les murs

Décompte	Prénom	Surnom	métier	Impôt	Résidence	Référence
1	Guérin	le crespnier		60	rue au Maire	1300, fol. 256
2	Mathieu	le crespnier		24	rue au Maire	1300, fol. 256
3	Odierne	la crespiniere		24	rue de Frépillon	1292, fol. 28v
4	Guérin	le crespnier		96	rue de Frépillon	1296, fol. 9
	Guérin	le crespnier		84	rue de Frépillon	1297, fol. 47v
	Guérin	le crespnier		72	rue de Frépillon	1298, fol. 108
	Guérin	le crespnier		72	rue de Frépillon	1299, fol. 178v
	Guérin	le crespnier		60	rue de Frépillon	1300, fol. 256
5	Mathieu	le crespnier		24	rue de Frépillon	1300, fol. 256
	Guerin	le crespinnier		36	rue de Frépillon	1292, fol. 28v
6	Erembourg	la crespiniere		24	rue des Gravilliers	1299, fol. 179
	Erembourg	la crespiniere		24	rue des Gravilliers	1299, fol.179
7	Nicole	la crespiniere		60	rue du Grenier S.Lazare	1297, fol. 76v
	Nicole	la crespiniere		36	rue du Grenier S.Lazare	1299, fol. 177v
	Nicole	la crespiniere		24	rue du Grenier S.Lazare	1300, fol. 255
8	Guillaume	le crespnier		72	rue du Grenier S.Lazare	1299, fol. 178
	Guillaume	le crespnier		24	rue du Grenier S.Lazare	1300, fol. 255v
9	Jean	le crespnier		24	rue du Grenier S.Lazare	1300, fol. 255v
10	Thibaut	le crespnier		24	rue du Grenier S.Lazare	1298, fol. 130v
	Nicole	la crespiniere		36	rue Michel le Comte	1299, fol. 177v
11	Guillaume	le crespnier		72	rue Michel le Comte	1299, fol. 178
	Guillaume	esquillemen	crépinier	84	rue Michel le Comte	1298, fol. 108

3. S. Denis-S. Martin, intra muros ⁹²⁰

⁹²⁰ Forte concentration entre les deux axes principaux, S. Martin et S. Denis.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

Décompte	Prénom	Surnom	métier	Impôt	Résidence	Référence
1	Jean	bobelin	crépinier	120	rue Quincampoix	1298, fol. 109
2	Marguerite	la crespiniere		192	rue Quincampoix	1292, fol. 26v
3	Guillaume	le crespinier		36	rue S.Denis	1299, fol. 176v
4	Heloy ⁹²¹	la crespiniere		12	rue S.Martin	1292, fol. 44
5	Letice	la crespiniere		12	rue S.Martin	1292, fol. 44
6	Maalot	la crespiniere		24	rue S.Martin	1300, fol. 253v
7	Amice	la crespiniere		36	Rue au Fuerre	1299, fol. 169
8	Adelot		qui fait aumônières de soie	60	rue de Bière	1300, fol. 266
9	Agnès		qui fait aumônières de soie	48	rue de Bière	1300, fol. 266
10	Agnès	la crespiniere		24	Rue de la Truanderie	1299, fol. 168v
11	Lijart	la crespiniere		24	Rue de la Porte Nicolas Arrode	1298, fol. 126v
12	Eloïson	la crespiniere		24	Rue de Mauconseil	1298, fol. 127v

4. S. Martin-Temple, intra muros⁹²²

⁹²¹ Heloy et Letice, sont-elles les mêmes personnes qui sont recensées dans la rue des Arcis et au Porche S. Jacques ?

⁹²² La plupart de la population se concentre dans un carré borné par les r. S. Martin, du Temple et S. Merry.

Décompte	Prénom	Surnom	métier	Impôt	Résidence	Référence
1	Richard	le crespiniere		36	rue Cul de Sac	1297, fol. 69
2	Richard	le crespiniere		24	rue Cul de Sac	1298, fol. 124v
3	Laurence		qui fait aumônières	24	rue de Beaubourg	1297, fol. 77v
4	Perrete	la crespiniere		12	rue de Beaubourg	1292, fol. 34v
5	Marie		crépinier	24	rue du Temple	1299, fol. 187
6	Laurette		crépinier	24	rue du Temple	1299, fol. 187
	Marie	la beguine	Sœur de Laurette la crespiniere	24	rue du Temple	1299, fol. 187
7	Aceline	la crespiniere		36	rue du Temple	1313, fol. 20v
8	Huete	la crespiniere		24	rue du Temple	1297, fol. 80
9	Jeanne	la crespiniere		24	rue du Temple	1298, fol. 134
10	Nicole	l'aumosniere	fileresse de soie	36	rue du Temple	1299, fol. 187
11	Renaud	le crespiniere		36	rue du Temple	1300, fol. 263v
12	Richard	le crespiniere		252	rue du Temple	1313, fol. 20v
13	Isabelle		qui fait aumônières	36	rue Agnès la Bûchère	1297, fol. 79
14	Nicole	la crespiniere		24	rue Agnès la Bûchère	1297, fol. 79
	Nichole	le crespiniere		12	rue Agnès la Bûchère	1292, fol. 33
15	Chrétien	le Barraz	crépinier	96	rue Baille Hoë	1298, fol. 111
	Chrétien	la crespiniere		24	rue Baille Hoë	1299, fol. 185v
16	Jeanne	la crespiniere		24	rue Baille Hoë	1297, fol. 79
17	Jeanne	la crespiniere		24	rue Baille Hoë	1297, fol. 79
	Jeanne	la crespiniere		24	rue Baille Hoë	1298, fol. 133
	Jeanne	la crespiniere		24	rue Baille Hoë	1299, fol. 185v
18	Perrette	la crespiniere		24	rue de la Barre du Bec	1298, fol. 132v
19	Jeanne	la crespiniere		0	Rue de la Petite Bouclerie	1300, fol. 304

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

20	Thyphaine		qui fait aumônières	24	rue Geoffroi l'Angevin	1299, fol. 186v
21	Florie	la crespiniere		24	rue Geoffroi l'Angevin	1298, fol. 133v
22	Mabile	la crespiniere		24	rue Neuve S.Merri	1298, fol. 133
23	Guillaume	le crespé		36	rue Neuve S.Merri	1298, fol. 133
24	Marie	du val	qui fait aumônières	24	rue Pierre au Lard	1299, fol. 187v
	Marie	la crespiniere		24	rue Pierre au Lard	1297, fol. 80
25	Isabelle	de roen	crépinier	24	rue Simon le Franc	1299, fol. 187v
26	Perrete	la crespinniere		24	rue Simon le Franc	1292, fol. 34v
27	Marie		crépinier	24	cloître S.Merri	1299, fol. 185v
	Marie	la béguine	crépinier	24	cloître S.Merri	1298, fol. 133
28	Marie	la crespiniere		24	rue de la Bretonnerie	1292, fol. 54v
29	Marie	la crespiniere		24	rue de la Bretonnerie	1292, fol. 54v
30	Renaud	le crespinier	tavernier et cordonnier	432	rue de la Bretonnerie ?	1313, fol. 20v

5. S. Jacques-de-la-Boucherie

Décompte	Prénom	Surnom	métier	Impôt	Résidence	Référence
1	Guibe	le crespnier		36	rue aux Deux Portes (01)	1313, fol. 12v
2	Simon	l'aumosnier	tonnelier	168	rue aux Lavandières	1296, fol. 3v
3	Heloïse	la crespiniere		24	Rue du porche S. Jacques	1297, fol. 82v
4	Letice	la crespiniere		24	Rue du porche S. Jacques	1297, fol. 82v
	Heloïse	la crespiniere		18	rue du Porche Saint-Jacques	1313., fol. 27
	Letice	la crespiniere		24	rue du Porche Saint-Jacques	1298, fol. 136v
	Letice	la crespiniere		24	rue du Porche Saint-Jacques	1299, fol. 195v
	Simon	l'aumosnier	tonnelier	120	rue Perrin Gascelin	1298, fol. 101
5	Adeline	la crespiniere		24	rue de la Vieille Tissanderie	1298, fol. 139
	Adeline	la crespiniere		36	rue de la Vieille Tissanderie	1299, fol. 201v
	Adeline	la crespiniere		36	rue de la Vieille Tissanderie	1299, fol. 201v
	Adeline	la crespiniere		24	rue de la Vieille Tissanderie	1300, fol. 277v
dame	Edeline	la crespiniere		36	rue André Mallet	1292, fol. 54
6	Marguerite	la crespiniere		24	rue de Mibray	1292, fol. 31v
7	Marie	de suci	crépinier	60	rue et ruelle S.Bon	1300, fol. 261
	Marie	de sucy	crépinier	36	rue et ruelle S.Bon	1299, fol. 184
	Heloy	la crespiniere		12	rue des Arcis	1292, fol. 44
	Letice	la crespiniere		12	rue des Arcis	1292, fol. 44

6. S. Eustache-S. Germain

Décompte	Prénom	Surnom	Métier	Impôt	Résidence	Référence
1	Ameline	la crespiniere		24	Rue de Vernueil	1292, fol. 18
2	Marie	la crespiniere		24	Rue du Four	1299, fol. 164
3	Jehanne	la crespiniere		36	Rue Raoul Roissole	1292, fol. 15v
	Jeanne	la crespiniere		24	Rue Traversaine	1299, fol. 164v
4	Richard	le crespinier		24	rue des Bourdonnais	1298, fol. 124v
	Ameline	la crespiniere		24	rue de Gloriette	1292, fol. 8v
5	Pierre	le crespinier		36	rue de la Croix du Tiroir	1298, fol. 125
	Pierre	le crespinier	mesureur de bûches	24	rue de la Croix du Tiroir	1300, fol. 235
	Richart	le crespinier		36	rue de la Croix du Tiroir	1292, fol. 9
6	Clarite	la crespiniere		24	rue des Poulies (01)	1299, fol. 154
7	Aalis	de saint joce	qui fait aumônières	288	rue Guillaume Bourdon	1299, fol. 156v
	Aalis	de saint joce	qui fait aumônières	288	rue Guillaume Bourdon	1300, fol. 235v
8	Jeannette	la crespiniere		60	rue Guillaume Bourdon	1300, fol. 235v
	Richard	le crespinier		36	rue Guillaume Bourdon	1299, fol. 156v
	Richard	le crespinier		24	rue Guillaume Bourdon	1300, fol. 235v
9	Eudeline	la crespiniere		24	rue Thibautodé	1297, fol. 70v
10	Pierre	le crespinier		24	ruelle Raoul de Charonne	1297, fol. 69v

Annexe 5 : Comptabilisation des revenus fonciers de l'hôpital d'Etienne Haudry, 1353-54 (AN 4633^B, n° 7)

Nous présentons ci-dessus des extraits du compte de l'hôpital Haudry de 1353-1354. Avec l'Annexe 6, ces données permettent d'appuyer les propos que nous avons avancés dans le chapitre 5, concernant la provenance des revenus de l'hôpital.⁹²³ La présente annexe est répartie en trois sections, qui concernent les revenus provenant des rentes et

⁹²³ Voir *supra*, p. 212-13, 223-24.

des cens (I), des loyers (II) et de la vente de produits agricoles (III). Chaque ligne des deux premières sections est numérotée, numérotation qui correspond aux rubriques de l'Annexe 6. Suivant ce numéro, nous avons indiqué la description du revenu comptabilisé et sa valeur. Dans certains cas, nous avons pu déterminer, en consultant les actes fonciers de l'hôpital, quel bienfaiteur donna le bien comptabilisé à chaque ligne. Dans ces cas, nous avons indiqué le nom du bienfaiteur en fin de ligne. Les recoupements qui nous ont permis d'identifier ces bienfaiteurs sont présentés dans l'Annexe 6.

I. Rentes et cens

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

1	Item, du menu cens que l'en dit le franc aleul, qui fut Adam Paon, que les bonnes fames ont en la Cité, le jour Saint Andreu	22 sous oboles	Jeanne Haudry
2	Item, du Tresor du Roy au terme de l'Ascencion de Nostre Seigneur	12 £	Etienne Haudry
3	Item, du receveur de Paris sus la boiste aux poissoniers des Halles	13 £.	Bernard de Pailly
4	Item, du dit receveur a la Toussaint sus les revenues du Chastellet de Paris	54 £	Etienne Haudry
5	Item, du chantier aux hoirs de Guyot de Saint Omer en Grève	4 £.	Etienne Haudry
6	Item, de la maison Jehan de Saint Remy devant Saint Jehan en Grèue	16 £	
7	Item, de la rue des Rosiers sus ii maisons qui furent Adam de Gonnese	13 sous	
8	Item, de la maison Jehan Le Roux ou coing de la dicte rue	24 sous	
9	Item, de la maison Maistre Guillaume de Savegny en la dicte rue	62 sous	
10	Item, de la maison Symon de la Cuttille en la dicte rue	40 sous	
11	Item, de la maison qui fut Regnaut le recouvreur en la dicte rue	10 sous	
12	Item, de la maison qui fut bien venue et à présent de Sainte Katerine en la dicte rue	10 sous	
13	Item, de la maison Jehan de la Roche outre la Porte Barbete	8 sous	
14	Item, de la maison Mainfroy une parti	18 sous 9 den.	
15	Item, de la maison Regnaut Ferme en la rue de Paradis	14 sous	
16	Item, de la maison Evrart le Saussier en la viex rue du Temple	42 sous 4 den.	
17	Item, de la maison qui fut Jehan de S Ouen en la dicte rue	37 sous 8 den.	
18	Item, de la maison Guillaume le Cristallier ou viex cimetièrre S Jehan	20 sous	Marie la Maquerelle
19	Item, de la maison qui fut Angelin Belote en la Verrerie	40 sous [vendue 40 francs]	Jeanne la douce de Hedin
20	Item, de la maison aus chappellains de la chappelle Estienne Haudry en la dicte rue	58 sous	
21	Item, de la mais Guillaume Culdoe en la rue Pain Mollet	40 sous	
22	Item, de la maison Jehanne la Heronne ou quarrefour Guillori	20 sous	Marguerite de Grisy
23	Item, de la maison Guyot le Breton en la Tennerie	47 sous	Bernard De Pailly

		8 den.	
24	Item, de la maison qui fut Maistre Gilles le Miere en la rue Saint Jaques de la Boucherie	13 sous	
25	Item, de la rente d'une boue en la poullaillerie dessouz la Boucherie	40 sous	
26	Item, de la maison qui fut Jehan Hurtant en la rue des Assis	40 sous	Etienne Haudry
27	Item, de la maison Baudet Blanchet en la dicte rue	60 sous	
28	Item, de la maison Estienne le Haubergier en Marivaux	42 sous	
29	Item, de la maison Estienne Chandeleur en la grant rue Saint Denys	108 sous	Bernard de Pailly
30	Item, de la maison Gilles de Saint Matelin devant le S��pulcre ⁹²⁴	52 sous, 6 den.	
31	Item, de la maison Robert Sonet en la dicte rue [Saint Denis]	20 sous	Cl��mence la Buissonne et Pierre Vincent
32	Item, de la maison Coutepointre qui fut Estienne de Saint Aubin en la rue des prescheurs	40 sous.	Marie La Maquerelle
33	Item, de la maison Jehan Martin en Mal Destour en laquelle l'en souloit prendre viii l. vi s., de laquelle somme il y avoit xl s. derreniers et pour eschuiet plet et que nous ne fuissont proprietaires, l'en quitta les diz xl s. derreniers pour avoir tout le demourant apr��s fons de terre	6 ��, 6 sous	
34	Item, de la maison Jehan Toupet es Halles	65 sous	
35	Item, de la maison Nicholas le Charron devant la Fontaine des Halles qui est �� pr��sent	30 sous	
36	Item, de la maison Perrin le Douz en la Charronnerie	4 ��	Guillaume le B��guin
37	Item, de la maison Jehan de Trapes en la dicte rue	50 sous	
38	Item, de la maison qui fut Estienne de la Bruy��re ou bout de la Ferronnerie	32 sous	Marie la Maquerelle
39	Item, de la maison Nicholas Lestoffe en la dicte rue	50 sous	
40	Item, de la maison qui fut Jehan Lonnet, ferron, en la dicte rue	27 sous, 8 den.	
41	Item, de la maison qui fut Jehan le Chat en la rue Raoul Mucet	60 sous [perdu 20 sous]	
42	Item, de la maison Guillaume le Tonnellier en la dicte rue	108 sous	
43	Item, de la maison Estienne de la Quoquille en la rue aus Lavendi��res	32 sous	
44	Item, de la maison Robert le Picart ou Perrin Gasselin	30 sous	

⁹²⁴ Il s'agit de l'h  pital du Saint S  pulcre, situ   dans la rue Saint Denis ; sur cette institution, voir *supra*, chapitre 2, p. 56-57.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

45	Item, de la maison Robert L'Escrivain en la rue Tibaut-aus-Dez	6 £	Guillaume Le Béguin
46	Item, de la maison qui fut Nivellet le Charpentier en la Fosse aux Chiens	100 sous [vide]	Guillaume le Béguin
47	Item, de la maison Jehan Perovin, orfeivre en la dicte rue	60 sous	
48	Item, de la maison Monseigneur Fanneau de Vandencourt, en la rue au Bourdonnoys	4 £ [perduz xx s.]	
49	Item, de la maison qui fut Gilles de Dinen à l'Escolle Saint Germain	vi l. [perduz xx s.]	Marie la Maquerelle
50	Item, de la maison Jehan le Naceur en Osteriche	20 sous	
51	Item, de la maison qui fut Nicolas de Chaumes en Richebourt et a présent Jehan Richart, orfevre, xii s., eschangée au dit Jehan sur xxiii s. sus ii maisons et jardins qui fut Jehan Tossac en la rue aux Graveleurs avecques iiii maisons dont l'une séant devant l'Eschielle Saint Martin-des-Champs et l'autre en la rue au Mere et une autre en Frepellon et la quarte en Trache Nonnain pour iiii l. de rente, prises sus deux maisons, c'est assavoir xl s. sus la maison uid' lestoffe et xl s. en la rue de Chartrerey sus la maison Jehan Cardon.		
52	Item, de la maison qui fut Michiel de La Mote, changeur, ou bout de la dicte rue, que est dicte la rue de Beauvoir	32 sous	Guillaume le Béguin ⁹²⁵
53	Item, de la maison Guillaume Benoit à la Crois du Tireur	40 sous	Guillaume le Béguin
54	Item, de la maison qui fut maistre Guillaume du Breul en la dicte rue	4 £	
55	Item, de la maison Jaques Fanceau devant Chasteau Festu	40 sous	
56	Item, de la maison Philippe Canneville ou bout de Tirechape	60 sous	Guillaume Le Béguin
57	Item, de la maison Jehan de Thus, sergent, en la rue du Four	8 £	Guillaume le Béguin
58	Item, de la maison Philippe le Champenois en la dicte rue	40 sous	Guillaume le Béguin
59	Item, de la maison Jehan du Til en la dicte rue	40 sous	Guillaume le Béguin
60	Item, de la maison Alexandre le Ferrevrier à la Crois	20 sous	

⁹²⁵ Bien que l'acte du registre cité ici, à la différence du compte, concerne seule une rente de 20 sous perçue sur une maison dans la rue de Beauvoir, cet acte figure au même rubrique que deux autres qui, de même que le compte, parlent d'une rente de 23 sous perçue sur une maison dans la même rue. En plus, le registre précise que les trois actes sont attachés les uns aux autres. Il est donc vraisemblable que toutes les quatre références portent sur le même bien.

	neuve		
61	Item, de la maison Guillaume Coste en la rue aus ii Portes	40 sous	Guillaume le Béguin
62	Item, de la maison aus hoirs Pimorin, ou Bourt l'Abbé	10 sous	Guillaume le Béguin
63	Item, de la maison qui fut Guillaume le Cuisinier en la rue au Mere de Saint Martin	40 sous	
64	Item, de la maison qui fut Jehan Toussac en la rue aus Gravelliers, eschangée à Jehan Richart	24 sous	
65	Item, de la maison Aubert le Conte en la dicte rue	20 sous	
66	Item, de la maison Maistre Martin de Mello en la dicte rue	20 sous	
67	Item, de la maison qui fut Maistre Gilles de Quinquempoit	65 sous	Guillaume Le Béguin
68	Item, de la maison Ales Cacheresse, en la dicte rue	15 sous	Guillaume Le Béguin
69	Item, de la maison Jehan d'Evreuz, en la rue des Petis Champs	10 sous	
70	Item, de la maison Messire Loys Billouart en la rue des Estuves	26 sous, 8 den.	
71	Item, de la maison Guillaume Roussel en la rue Saint Martin	10 sous, 10 den.	Marie la Gossequine
72	Item, de la maison Maistre Vincent en la Pelleterie	4 £ [place vide]	Guillaume le Béguin
73	Item, de la maison Denis de Cherizie en la rue de la Huchete	8 sous, 5 den.	Ermengon la Chapelière
74	Item, de la maison Michellete en la dicte rue	40 sous	Guillaume le Béguin
75	Item, de la maison Maistre Vincent en Garlende	4 £	Guillaume le Béguin
76	Item, de la maison Jaques de Douay devant Saint Sevrin	9 sous, 7 den.	Ermengon La Chapelière
77	Item, de la maison Thomas de Choques devant Saint Mathelin	51 sous	

II. Loyers

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

78	Premierement..le chantier d'après la chapelle, loué par an	19 £, 10 sous	Etienne Haudry
79	Item, de la maison des Connins, tenant au dit chantier	21 £	Isabelle de la Mare
80	Item, des maisons de la Quoqueree, où il a ix estages, louées pour ceste année	7 £, 14 sous	Pernelle Maujour
81	Item, des maisons de la rue Pierre au Lart, où il a iiii estages et ii petis celliers	104 sous	
82	Item,...des maisons de la rue Baudouin Prengaige par devans la Charronnerie, où il a iii estages et un petit cellier	5 £, 6 sous	
83	Item, d'une autre maison séant de l'autre part en la dicte rue, où il a iii estaiges	3 £, 19 sous	
84	Item, de la grant maison qui fut Sire Guillaume le Béguin, en la rue du siège aus Deschangeurs	14 £	Guillaume le Béguin
85	Item,...les louages de la maison faisant la coing de la rue des Estuves et de la rue des Escus, où il a iii estages et un petit cellier, tout loué ceste année	4 £	
86	Item,... les louanges des maisons de Froit Mantel où il a ix estaiges	6 £, 10 sous	Guillaume le Béguin
87	Item,... les louages des maisons de la Pelleterie devant le Paloy du Roy ou il a vi estaiges	17 £, 10 sous	Etienne Haudry fils

III. Revenus agricoles

Premierement..de la vente de xi sextier et iiii minos d'avoine pour chascun sextier xi sous, valant	6 £, 9 sous, 3 deniers
Item, de Pierre Charmoy pour sa despense d'un an, iiii sextiers de blez	20 £
De la tonture du pré d'Echielle	50 sous
De la tonture du pré de Charonne	32 sous
De louage de terre à Charrone	7 sous
De la vente du chaume des terres devers Saint Antoine	20 sous
De feurre et paille qui vint des dictes terres, vendu	12 £, 2 sous, 4 deniers

Annexe 6 : Provenance des revenus fonciers de l'hôpital Haudry, 1353-1354

L'objet de la présente annexe est de démontrer comment nous avons pu déterminer quels bienfaiteurs donnèrent les biens d'où l'hôpital tirait les revenus comptabilisés en 1353-54. Comme nous l'avons déjà expliqué, les noms de ces bienfaiteurs sont indiqués en fin de ligne dans les tableaux présentés dans l'annexe 5. Dans la présente annexe, nous avons donc repris les rentes et loyers comptabilisés en 1353-1354 dont nous avons pu déterminer les donateurs. Ces rentes et loyers, tels qu'ils sont décrits dans le compte, figurent en tête des rubriques numérotées. La numérotation des rubriques ci-dessus correspond à celle des lignes du compte dans l'annexe 5, où nous avons dressé une liste de tous les revenus fonciers comptabilisés. Ainsi, en se rapportant à la rubrique de l'annexe 6 qui correspond à une ligne du compte, on peut retrouver les preuves concernant les donateurs des biens comptabilisés à la ligne en question : en effet, suivant chaque rubrique numérotée ci-dessus, nous avons intégré des tableaux, dans lesquels figurent des résumés des actes fonciers qui montrent quel bienfaiteur donna la rente ou le loyer comptabilisé. L'ensemble est commenté lorsque la similitude, entre le bien qui est décrit dans le compte et celui qui est décrit dans l'acte ou les actes fonciers passés par le bienfaiteur, n'est pas évidente à la seule lecture de la rubrique et du tableau.

I. Rentes et cens

1. Item, du menu cens que l'en dit le franc aleul, qui fut Adam Paon, que les bonnes fames ont en la Cité, le jour Saint Andreu **22 sous oboles**

AN L 1043, n ^o 9	1309 7-déc	Legs, fait par Jeanne Haudry aux bonnes femmes, de 22 sous oboles de fond de terre <i>quos annuatim etiam p er cipiunt ur d ic ti con iuges ex suo conquestu in civitate parisis sup er domibus et div er sis locis quos emeru n t ab heredibus de[?] panonis p er cipiendos et levandos post obitu m eoru m sup er stitis et non ante</i>
-----------------------------------	---------------	--

2. Item, du Tresor du Roy au terme de l'Ascencion de Nostre Seigneur **12 £**

AN L 1043 n. 25	1313 20-janv (n. st.)	Don, par, par Etienne Haudry à la chapelle des bonnes femmes, de 21 £ parisis de rente, dont 9 £ parisis de rente sur le trésor du Chatelet et 12 £ parisis sur le trésor royal
-----------------------	-----------------------------	--

3. Item, du receveur de Paris sus la boiste aux poissoniers des Halles **13 £**.

⁹²⁶ Nous supposons que les bonnes femmes obtinrent ces 9 £ de rente grâce à un don fait par Bernard de Pailly, de la rente de la même valeur qu'il avait acheté à Etienne le Queux, selon le témoignage fourni par l'acte précédent.

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

S*4634 f. 160r (ddddddd)	1315	vente, par Estienne le Queux à Bernard de Pailly, de 9 £ parisis de rente sur la coûtume de la boîte des Halles de Paris
S 4632 d14	1319 avril	Amortissement accordé par le Roi Philippe aux femmes, de 9 £ parisis« supra pissidem halarum » ⁹²⁶
S*4634 f. 99v (xxxxx)	1324 20 juin	vente, par « Loys Nevelon et Marie sa femme, bourgeois de Paris », à Bernard de Pailly, de 40 sous parisis de rente « qu'ilz auoient de l'éritage dicelle Marie sus la boste et la coustume des Halles à Paris »
AN S*4634 f 35v (p)	1325 oct	don, par Bernard de Pailly aux bonnes femmes, de 4 £ parisis de rente « sur la coustume de la boiste des Halles de Paris »

- Le premier acte témoigne de l'acquisition, par Bernard, de 9 £ parisis sur la boîte aux Poissonniers des Halles, revenus qui dérivait vraisemblablement d'une taxe perçue par le roi sur les ventes de marchandises.
- L'amortissement évoqué dans le deuxième acte démontre que les « bonnes femmes » ont acquis ces revenus, probablement grâce à un don fait par Bernard.
- En 1324, Bernard achète 40 sous £ de rente sur les mêmes revenus royaux, qu'il donne aux « bonnes femmes » en 1325 avec 2 £ de rente supplémentaire dont on ne sait pas comment il les a acquis.

4. Item, du dit receveur a la Toussaint sus les revenues du Chastellet de Paris **54 £**

AN L 1043 n. 21	1306 sept	Amortissement accordé par le roi Philippe à Etienne Haudry de 94 £ de rente sur le trésor du Châtelet, rentes destinées à la fondation d'un hôpital et d'une chapelle
AN L 1043 n. 20	1306 août	Don, par, par Etienne Haudry aux chapelains de la chapelle des bonnes femmes, de 40 £ parisis de rente amortie sur le trésor du Châtelet

- Dans le deuxième acte, Haudry précise que les 40 £ de rente destinés à fonder les bénéfiques pour ses chapelains seront soustraits des 94 £ de rente qu'il avait affectés à la fondation de sa chapelle et de son hôpital, selon les termes de l'acte précédent. Il en restait donc 54 £ de rente pour les « bonnes femmes », ce qui correspond à la recette du compte.

5. Item, du chantier aux hoirs de Guyot de Saint Omer en Grève **4 £.**

S*4634	1309 dec	Don, par Etienne Haudry et Jeanne sa femme aux bonnes
--------	----------	---

⁹²⁶ Nous supposons que les bonnes femmes obtinrent ces 9 £ de rente grâce à un don fait par Bernard de Pailly, de la rente de la même valeur qu'il avait acheté à Etienne le Queux, selon le témoignage fourni par l'acte précédent.

f. 120v (nnn)		femmes, de 8 £ parisis de rente sur une maison « assise en la rue aux Fevez joignant de l'ostel de l'Arbalestre »
S*4634 f. 113r (n)	1316 jan (n. st.)	Echange de rente, selon lequel les bonnes femmes donnent à l'abbesse de Porrois, 4 £ parisis de rente sur « la maison Jehan de Terouane, assise en la Cité en la rue aux Feves » ; En récompense, les bonnes femmes recoivent, 4 £ parisis de rentesur "une place à merrien, assise en Grève, tenant à la fille Laurens le Marrenier, que les dictes bonnez femmes en ont."

- Grâce au don évoqué dans le premier acte, les « bonnes femmes » reçoivent 8 £ de rente sur une maison dans la rue aux Feves
- D'après l'acte suivant, elles en donnent la moitié à l'abbesse de Porrois, et reçoivent en récompense la rente de 4 £ sur le chantier situé « en Grève ». Comme la rente dans la rue aux Feves, donnée par les Haudry, a permis d'obtenir par échange celle du chantier en Grève, nous avons attribué ces revenus-ci à la générosité des fondateurs.

6. Item, de la maison Jehan de Saint Remy devant Saint Jehan en Grève 16 £

S*4634 f. 116v (ll)	1339 21 fev (n. st.)	vente, par « Simon Martel le jeune, Perrenelle, sa femme, et Jehanne, suer dicelle femme », à Guillaume Soufflet, d'« une maison, jardin et chantier à eulz appartenant, assis devant l'ostel ou maison des dessus dictes bonnez femmes »
S*4634 f. 116v (mm)	1338 2 mai	vente, par Adam des Hayes et Marie, sa femme, à Raoul le Peure, au nom des bonnes femmes, d'« une maison assise ou chantier devant la chappelle dudit hostel »
S*4634 f. 116v (kk)	1348 15 mars (n. st.)	Bail, par les bonnes femmes à Jean de Saint Rémy, d'«une place que l'en dit au chantier », moyennant 16 £ parisis de rente

- Les deux premiers actes témoignent de la suite de transactions grâce auxquelles les « bonnes femmes » acquièrent le chantier en question
- Selon le troisième acte, ce chantier fait l'objet d'un bail, qui permet les « bonnes femmes de se constituer la rente évoquée dans le compte.

18. Item, de la maison Guillaume le Cristallier ou viex cimetièrre S Jehan 20 sous

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

S*4634 f. 123v (hhhh)	1316 21 mai	vente, par « Simon de La Borte et Perrenelle sa femme et leurs hoirs », à Marie la Maquerelle, de 40 sous parisis de rente « sur une maison ou cimetièrre Saint Jean, tenant à Raul de Cormailles comme dit est, aiant issue en la rue du Chartron »
S*4634 122v (bbbb)	1360 2 juin	Jugement, selon laquelle « Jehanne, femme de feu Jehan Ermengart, ou nom d'elle et de ses enfans » doivent payer aux bonnes femmes, 40 sous parisis de rente « ou cimetièrre Saint Jehan tenant à la maison Raul de Cormailles et aboutissant par derrièrre à la rue du Chartron »

- Puisque les deux actes évoquent le même bien, il est probable que les « bonnes femmes » l'obtinrent grâce au legs de Marie la Maquerelle, aux termes duquel l'hôpital devait hériter de tous les biens de la testatrice.⁹²⁷ Le compte, qui évoque une rente de 20 sous parisis, démontre que les « bonnes femmes » ne percevaient réellement que la moitié de la somme héritée de Marie.

19. Item, de la maison qui fut Angelin Belote en la Verrerie 40 sous

S*4634 f. 142r (mm)	1314 31 mai	acte selon lequel « Jehanne la dousse de Hedyn » devait percevoir 20 sous parisis de rente « sur une maison à la Voirrye, qui fu à Jean Baugart »
S*4634 f. 113r (m)	1331 jan (n. st.)	Acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 40 sous parisis sur « une maison en la rue de la Voireye, qui fu à Jehan baugart et à présent appartenant à Henry de La Marche »

- Ces deux actes concernent vraisemblablement le même bien, malgré le désaccord relatif à sa valeur. Leur conservation dans le registre de l'hôpital laisse penser que la femme évoquée dans le premier acte, Jehanne la dousse de Hedyn, devint une bonne femme et que l'hôpital hérita de la rente en question grâce à sa réception.

22. Item, de la maison Jehanne la Heronne ou quarrefour Guillori 20 sous

S*4634 f. 116r (hh)	1307 juin	don, par Marguerite de Grisy aux bonnes femmes, de 20 sous parisis de rente sur "une maison assise au quarrefour Guillory"
---------------------------	-----------	---

23. Item, de la maison Guyot le Breton en la Tennerie 47 sous 8 deniers

S*4634 f. 90r (ggg)	1324 25-oct	vente, par « Agnes la Harcière, femme de feu Jaques Harcier », à Bernard de Pailly, de 47 sous 8 deniers parisis de rente « sur une maison qui fu Jehan le Francoys, séant en la Tennerie »
AN S*4634 f. 35v (p) ⁹²⁷	1325 AN S*4634, fol. 37v ^o	don, par Bernard de Pailly aux bonnes femmes, de 47 sous 8 deniers parisis de rente « sur la maison qui fu Jehan Francoys que tenoit pour lors Michiel de Saint Leu et depuis la tint Jehan Payen, assise en la Tanerie »

26. Item, de la maison qui fut Jehan Hurtant en la rue des Assis 40 sous

S*4634 f. 120v (nnn)	1309 dec	Don, par Etienne Haudry et Jeanne, sa femme, aux bonnes femmes, de 8 £ parisis de rente « sur une maison assise en la r. aux Fevez joignant de l'ostel de l'Arbalestre »
S*4634 f. 113r (n)	1316 jan (n. st.)	Echange, selon lequel les bonnes femmes donnent à Marie la Maquerelle, une rente de 4 £ parisis « sur la maison Jehan de Terouane, assise en la Cité en la rue aux Feves » En récompense elles reçoivent, entre autres biens, 40 sous parisis de rente sur « la maison Jehan de Boves en la rue des Arsis »
S*4634 f. 140r (t)	1316 18 avr	Acte attestant que les bonnes femmes possèdent 40 sous parisis de rente sur une maison « en la rue des Assis »

- Le premier acte concerne le don de 8 £ de rente fait par Etienne Haudry au profit des « bonnes femmes. »
- En 1316, celles-ci échange la moitié de cette rente avec Marie la Maquerelle, contre, entre d'autres biens, 40 sous de rente dans la rue des Arsis.
- Nous avons donc attribué les revenus provenant de cette rente-là à Etienne Haudry, parce que c'est grâce à son don que les femmes purent faire l'échange avec Marie.

29. Item, de la maison Estienne Chandeleur en la grant rue Saint Denys 108 sous

S*4634 f 35v (p)	1325 oct	don, par Bernard de Pailly aux bonnes femmes, de 108 sous parisis de rente sur « une maison et ses appartenances située à Paris en la grant Rue Saint Denys à l'opposite de l'ostel ou maison dieu de Sainte Katherine »
------------------------	----------	--

31. Item, de la maison Robert Sonet en la dicte rue [Saint Denis] 20 sous

S*4634 f. 142v (qq)	3 avril 1332, 15 avr 1334	don, par « Pierre Vincent, gantier de laine, et Climence la Buissonne, fille du dit Pierre Vincent » de 20 sous parisis de rente sur « une maison en la rue Saint Denis par de la Saint Sauveur »
---------------------------	---------------------------------	---

32. Item, de la maison Coutepointre qui fut Estienne de Saint Aubin en la rue des Prescheurs

40 sous

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

S*4634 f. 140v (v)	1315 20 mai	vente, par "Grondet, poissonnier des Halles et Marguerite, sa femme", à Marie la Maquerelle et ses héritiers, de 40 sous parisis de rente sur une maison, rue aux Precheurs"
S*4634 f. 140r (t)	1316 21 avr	Acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 40 sous parisis de rente sur une "maison en la rue au Prescheurs"

- Nous supposons que les « bonnes femmes » reçurent cette rente de Marie, grâce au legs de tous ses biens, fait par celle-ci au profit de l'hôpital.⁹²⁸

36. Item, de la maison Perrin le Douz en la Charronnerie 4 £

S*4634 f. 88r (zz)	1333 8 juil	vente, par Robert le Moustardier et Prenelle, sa femme, à Guillaume le le Béguin, freprier, de 4 £ parisis de rente sur une maison « en la Charronnerie »
--------------------------	----------------	---

- Cette rente fut vraisemblablement acquise par les « bonnes femmes » grâce au legs de tous ses biens, fait par Guillaume à l'hôpital.⁹²⁹

38. Item, de la maison qui fut Estienne de la Bruyère ou bout de la Ferronnerie 32 sous

S*4634 f. 98v (rrrrr)	1310 mars (n. st.)	vente, par "Guillaume L'Escot, barbier, et Yzabel sa femme", à Marie la Maquerelle, de 31 sous 10 deniers parisis oboles de rente "sur une maison au cuin de la Ferronnerie, en laquele ilz demouroient, tenant à la maison Maistre Gillebert L'Engles, drappier , et à la maison Rogier L'Escot"
S*4634 f. 140r (t)	1316 21 avr	acte selon lequel les bonnes femmes doivent recevoir 31 sous 10 deniers parisis oboles de rente sur une maison située "empres le cuin de la Ferronnerie"

- La rente en question fut sans doute acquise grâce au testament de Marie la Maquerelle, selon lequel les « bonnes femmes » devait hériter de tous ses biens.⁹³⁰

45. Item, de la maison Robert L'Escrivain en la rue Tibaut-aus-Dez 6 £

S*4634 f. 88r (yy)	1313 sept	vente, par « Katherine, femme feu Simon Barbete », à Guillaume le Béguin et Bernard de Pailly d'une maison, « rue Thiebaut aux Deys »
S*4634 f. 82r (h)	1365 15 mars (n. st.)	Jugement, selon lequel Robert l'Escrivain, bourgeois de Paris, devait payer aux bonnes femmes 6 £ parisis de rente sur « la maison du dit Robert en la rue Thiebaut aux Deys, qui soloit jadis tenir à une alée, par ou l'en aloit à la grange Yzembart le Queux »

⁹²⁸ AN S*4634 f. 36r-v (r)

⁹³⁰ AN S*4634 f. 36r-v (r) Le premier acte témoigne de l'acquisition d'une maison dans la rue Thibaut-aux-dés

par Bernard et Guillaume, que ceux-ci léguèrent vraisemblablement aux « bonnes femmes. »

- Le deuxième acte atteste que les « bonnes femmes » firent un bail, leur permettant de percevoir une rente de 6 £ sur la maison, payée par Robert l'Escrivain, le nouveau propriétaire.

46. Item, de la maison qui fut Nivellet le Charpentier en la Fosse aux Chiens 100 sous

S*4634 f. 124r (nnnn)	1305 jan (n. st.)	vente, par "Laurens de Val Cresson, charpentier, et Erembourt, sa femme", à Guillaume le le Béguin et Bernard de Pailly, de 100 sous parisis de rente "sur ii maisons et places entretenans, en la Fosse aux Chiens alias la Charpenterie , devant la grant maison qui fu Guillaume Bourdon, appartenant à la maison Baudouin Luissier et à la Demoiselle Estiene Boiliaue, et par derriere aboutissant à la dicte Demoiselle"
-----------------------------	----------------------	---

- Nous supposons que les femmes obtinrent cette rente grâce au testament de Guillaume le Béguin.⁹³¹

49. Item, de la maison qui fut Gilles de Dinen à l'Escolle Saint Germain 100 sous

S*4634 f. 81v (e)	1317 juil	Acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 100 sous parisis « sur la maison qui fu Marie la Maquerelle à l'Escole Saint Germain »
S*4634 f. 81v (e)	1318 19 juin	Acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 100 sous parisis « sur la maison qui fu Marie la Maquerelle à l'Escole Saint Germain »

- Il est vraisemblable que les « bonnes femmes » reçurent la maison grâce au testament de Marie la Maquerelle et firent en suite un bail à rente, échangeant la propriété de la maison contre la rente évoquée ici et dans le compte.

52. Item, de la maison qui fut Michiel de La Mote, changeur, ou bout de la dicte rue, que est dicte la rue de Beauvoir 32 sous

S*4634 86r (kk)	1315 nov	vente, par « Jehan Groignet et Agnès, sa femme » , à Guillaume le Béguin et Bernard de Pailly, de 20 sous parisis de rente sur une maison « outre la porte Saint Honoré, rue de Beauvoir »
-----------------------	----------	--

- Cette rente proviendrait également du legs de Guillaume le Béguin.

53. Item, de la maison Guillaume Benoit à la Crois du Tireur 40 sous

S*4634 AN S*4634 f. 36r v (r)	1324 nov	vente, par Jean Point l'Aisne et Perrenelle, sa femme, à Bernard
----------------------------------	----------	--

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

f. 92v (dddd)		de Pailly et ses héritiers, de 40 sous parisis de rente sur une maison « à ii pignons en la rue Saint Honoré entre la Croix du Tiroir et la porte »
------------------	--	---

- Bien que Bernard de Pailly soit l'acheteur de la rente évoquée dans le premier acte, nous pensons que c'est plutôt Guillaume le Béguin, son frère et héritier, qui la donne aux « bonnes femmes » : Bernard ne leur avait donné que de rentes spécifiques, parmi lesquelles cette rente à la Croix du Tiroër ne figure pas. Il nous semble donc que Guillaume hérite de la rente et la lègue aux « bonnes femmes » avec l'ensemble de ses biens

56. Item, de la maison Philippe Canneville ou bout de Tirechape **60 sous**

S*4634 f. 88r (zz)	1307 sept	vente, par « Guillaume d'Orvial, talemelier, et sa femme » à Guillaume le Béguin et Bernard de Pailly, de 60 sous parisis de rente « sur une maison cuin de Tirechappe par deuers la Tonnelerie »
--------------------------	-----------	---

- Suivant la logique que nous avons exposée ci-dessus (n^o 53), c'est probablement Guillaume le Béguin qui lègue cette rente aux « bonnes femmes. »

57. Item, de la maison Jehan de Thus, sergent, en la rue du Four **8 £**

S*4634 f. 93v (kkkk)	1303 1 juin	vente, par Messire Gérard le Page, curé de Saint Germain, et Thomas Aladent, bourgeois de Paris, à Bernard de Pailly et ses héritiers, d'une maison dans la rue Jehan Tison, au prix de 28 £ parisis
S*4634 f. 94r (nnnn)	1314 sept	vente, par Pierre de La Rose et sa femme, à Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin, de 32 sous 6 deniers parisis de rente sur une maison, rue d'Averon
S*4634 f. 86v (oo)	1339 21-nov	Echange, selon lequel Raoul le Peure, en son nom, donne à Etienne Haudry, gouverneur des « bonnes femmes », 8 £ parisis de rente sur "une maison en la du Four devant la maison Pierre Bourdon, par et pour ce xiii £ parisis

- Les biens évoqués dans les deux premiers actes, achetés par Guillaume et Bernard et sont acquis par les « bonnes femmes » grâce au testament de Guillaume (voir *supra*, n^o 53).
- Selon le troisième acte, ces biens sont donnés en échange par Etienne Haudry, agissant en procureur des bonnes femmes, à Raoul le Peure ; en contrepartie, celui-ci donne les 8 £ de rente dans la rue du Four aux « bonnes femmes. » C'est donc grâce à Guillaume le Béguin que les femmes acquièrent cette rente.

58. Item, de la maison Philippe le Champenois en la dicte rue [du Four] **40 sous**

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

59. Item, de la maison Jehan du Til en la dicte rue 40 sous

S*4634 f. (qqqq)	1317 juil	vente, par Marie la Maquerelle à Bernard de Pailly, de 40 sous parisis de rente "sur ii maisons entretenans en la rue du Four don, part lune fait le cuin de la rue Raul Mucet"
S*4634 f. (qqqq)	1317 juil	vente, par Marie la Maquerelle à Bernard de Pailly, de 40 sous parisis de rente "sur une autre maison située en la dicte rue du Four"
S*4634 f. 96r (bbbb)	1327 août	vente, par "Jehannonnet de Cambely, tapissier sarazinois" à Guillaume le Béguin et ses héritiers, de 40 sous parisis de rente sur une maison, rue du Four

- Ces trois actes concernent trois rentes différentes, toutes d'une valeur de 40 sous, toutes perçues par les "bonnes femmes" sur des maisons dans la rue du Four, grâce aux legs de Bernard de Pailly et de Guillaume le Béguin.

61. Item, de la maison Guillaume Coste en la rue aus ii Portes 40 sous

S 4630 dossier n ^o 1	1313 fev (n.st.)	vente, par "Guillot de Fresnes demourant en Quiquempoit à Paris, à Bernard de Pailly, "beneficié en l'Eglise Saint German l'Auxerrois et Guillaume le le Béguin son frère" de 40 sous parisis de rente sur des maisons "assises les unes en la rue Percie à Paris et les autres en la Rue à Deus Portes dehors la porte Saint Denis, lesqueles sont à présent Guilhaume Frangue, selier, tenanz d'un costé au dit Guillaume frangue, propriétaire, et d'autre costé à feu Ymbert le Fournie"
S*4634 f. 81r (b)	1313 fev (n. st.)	acte selon lequel les bonnes femmes ont le droit de percevoir 40 sous parisis de rente sur des maisons dans la rue Percée et la rue aux ii Portes

- L'obtention de cette rente semble encore être due au testament de Guillaume le Béguin (voir *supra*, n^o 53).

62. Item, de la maison aus hoirs Pimorin, ou Bourt l'Abbé 10 sous

AN S*4634 f. 40, bb	1308 nov	vente, par de Simon de Buynes à Bernard de Pailly et Guillaume le Béguin, de 10 sous parisis rentes sur une maison « ou Bourg l'Abbé, qui fu Climent le Pastissier, faisant le cuin de Huel Leu "
------------------------------	----------	---

- L'obtention de cette rente semble également être due au testament de Guillaume le Béguin (voir *supra*, n^o 53).

67. Item, de la maison qui fut Maistre Gilles de Quinquempoit 65 sous

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

S*4634 f. 138r (f)	1317 30 nov	vente, par "Nicolas de Poissy et Yzabel sa femme" à Bernard de Pailly, de 65 sous parisis sur "une maison en la rue de Quiquenpoit"
--------------------------	----------------	---

- L'obtention de cette rente semble également être due au testament de Guillaume le Béguin (voir *supra*, n^o 53).

68. Item, de la maison Ales Cacheresse, en la dicte rue [Quinquempoit] **15 sous**

S*4634 f. 138r (f), AN S 4624 dossier n ^o 5	1317 30 nov	vente, par "Nicolas de Poissy et Yzabel sa femme" à Bernard de Pailly de 15 sous parisis de rente sur une maison "en la dicte rue [Quinquempoit] et joingnant dicelle"
---	----------------	--

- L'obtention de cette rente semble également être due au testament de Guillaume le Béguin (voir *supra*, n^o 53).

71. Item, de la maison Guillaume Roussel en la rue Saint Martin **10 sous, 10 den**

S*4634 f. 137r-v (c)	1314 août	vente, par « Jehan du Portch, filz de Jehan du Porche l'ainsne », à Marie la Gossequine, de 10 sous parisis de rente sur « une maison en la rue Saint Martin »
-------------------------------	-----------	--

- La rente semble avoir été acquise de Marie la Gossequine, mais ne figure pas sur la liste de rentes obtenues grâce à son legs testamentaire, selon lequel les "bonnes femmes" devaient hériter de l'ensemble de ses biens.⁹³²

72. Item, de la maison Maistre Vincent en la Pelleterie **4 £**

⁹³² Sur cette liste, voir *supra*, chapitre 5, p. 224-25.

S*4634 f. 72r (z)	1335 juin	Plainte déposée par Guillaume le Béguin afin de forcer paiement d'une rente de 7 L 11s 9 deniers parisis "sur une maison assise en la viez Pelleterie, tenant à la maison qui fu Jehan le Melle, pelletier"
S*4634 f. 71v (x)	1339 30 mai	Jean de Reims est sommé de payer aux bonnes femmes 6 £ parisis de rente sur une maison "assise en la Pelleterie tenant à la maison qui fu Jehan de La Melle, pelletier."
S*4634 f. 72r (y)	1339 nov	A défaut de pouvoir percevoir leur rente, les bonnes femmes rentrent e, possession d'une maison "assise en la Pelleterie tenant à la maison qui fu Jehan de La Melle, pelletier."
S*4634 f. 72r (z)	1339 13 mai	Jeanne femme f. Maitre Michiel piccart est sommée de payer aux bonnes femmes 6 £ parisis de rente sur "une maison séant en la Pelleterie par deuers Saint Denis de la Chartre"
S*4634 f. 72v (bb)	1340 20 mars (n. st.)	bail, par Raoul le Peure, pour les bonnes femmes, à "Vincent du Bourg la Royne et sa femme" une maison en la viez pelleterie", moyennant une rente de 4 £ parisis

- Le premier acte atteste que Guillaume a le droit de percevoir une rente de plus de 7 £ sur la maison en question, droit qu'il cherche à faire valoir.
- Dans le deuxième acte, Raoul le Peure, gouverneur de l'hôpital, tente de faire de même, ce qui démontrent que les femmes ont reçu ce droit grâce au testament de Guillaume (voir *supra*, n^o 53).
- D'après les deux derniers actes, les "bonnes femmes" reprennent la propriété de la maison et la cèdent à un nouveau propriétaire, moyennant une rente de 4 £, qui correspond à la somme évoquée dans le compte.

73. Item, de la maison Denis de Cherizie en la rue de la Huchete **8 sous, 5 den**

S*4634 f. 74r (ll)	1313 nov	vente, par "Perrot Paon varlez drappier demourant à Paris", à Ermengon la Chappelière, de 8 sous 5 deniers parisis de rente sur "une maison à Paris outre Petit Pont, rue de la Huchete qui fut Guillaume l'Orfèvre"
S*4634 74v (mm)	1320 sept	don, par Ermengon la Chappelière aux bonnes femmes, de 8 sous 5 deniers parisis de rente sur "une maison à Paris outre Petit Pont, rue de la Huchete qui fut Guillaume l'Orfèvre"

74. Item, de la maison Michellete en la dicte rue **40 sous**

S*4634 f. 70v (m)	1309 dec	vente, par Jean de Saint Germain à Bernard de Pailly et Guillaume le le Béguin de 40 sous parisis de rente, sur "une maison en la rue de la Huchete outre Petit Pont"
-------------------------	----------	---

- L'obtention de cette rente semble également être due au testament de Guillaume le Béguin (voir *supra*, n^o 53).

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

75. Item, de la maison Maistre Vincent en Garlande **4 £**

S*4634 f. 69v (c)	1323 29 jan (n. st.)	vente, par "Bernard de Pailly, curé de Saint Eustace de Paris, Maitre et Proviseur de l'ospital fondé par Philippe de Maigny à Paris, outre la porte Saint Nicolas à l'opposite de l'ostel du comte d'Arras" à "Guillaume le le Béguin dit le bourguignon" d'"une maison assise outre petit pont en la rue Gallande", au pris de 24 £ parisis
S*4634 f. 71r (s)	1343 5 fev (n. st.)	Bail, par Raoul le Peure à Robert Michiel, cordonnier, et Jeanne, sa femme, d'"une maison en la rue de Gallande, tenant a une maison qui est des Quinze-Vingt de Paris", moyennant une rente de 4 £ parisis

- Le premier acte témoigne de l'acquisition de la maison en question par Guillaume le Béguin ; le bien passe ensuite aux "bonnes femmes" à la suite de l'exécution du testament de Guillaume (voir *supra*, n^o 53).
- Le bail évoqué dans le deuxième acte procure aux "bonnes femmes" une rente de 4 £ sur la même maison.

76. Item, de la maison Jaques de Douay devant Saint Severin **9 sous, 7 deniers**

S*4634 f. 74r (II)	1313 nov	vente, par « Perrot Paon, varlez drappier demourant à Paris », à Ermengon la Chappelière, de 12 sous tournois de rente sur « une maison Maistre Tomas de Mante, outre Petit Pont, devant le moustier Saint Severin, tenant à la rue de Salenbien, et à la maison des povres clers de Saint Severin »
S*4634 74r (mm)	1320 sept	don, par Ermengon la Chappelière aux bonnes femmes, de 12 sous tournois de rente sur une « maison Maistre Tomas de Mante, outre Petit Pont, devant le moustier Saint Severin, tenant à la rue de Salenbien, et à la maison des povres clers de Saint Severin »

II. Loyers

78. Premierement..le chantier d'après la chapelle, loué par an **19 £, 10 sous**

AN L 1043, n17	1306 fev	Bail, par Etienne Haudry et Jeanne sa femme, à « Laurent Coispel, marinier, et sa femme », d' « une place vide... assise en Grève à Paris tenant à la meson des diz Estienne et sa fame, en la censive le Roy et chargie en huit £ Paris ou environ, de cenz ou de rente »
S*4634 f. 113v (n)	1316 jan	Echange, selon lequel « l'abbesse de Porrois, suer Jeanne la Flamenge, nonnain du dit lieu, Oudart et Jaquet dis le Flameng et Michiel Anier et Juliane, sa femme, frères et suer dicelle nonnain et leurs hoirs » donnent aux bonnes femmes 4 £ parisis « sur une place à merrien assise en Grève, tenant à la fille de Laurens le Marrenier, que lesdites bonnez femmes en ont. »

- Le bail évoqué dans le premier acte était d'une durée limitée : en attendant de construire leur chapelle, le couple Haudry fait un bail du terrain au couple Coispel ; une fois la chapelle terminée, les Haudry doivent récompenser les Coispel en leur donnant un autre terrain de valeur équivalente.
- Le deuxième acte atteste que, malgré la construction de la chapelle, il reste suffisamment de terrain vide en possession des "bonnes femmes" pour que l'on puisse y constituer des rentes : les "bonnes femmes" devaient en payer 4 £, mais en recevant cette rente par un échange passé avec l'abbesse de Porrois, elles dégrèvent le terrain et peuvent ainsi profiter pleinement de la possibilité de le louer, comme en témoigne le compte.

79. Item, de la maison des Connins, tenant au dit chantier 21 £

S*4634 f. 88v (aaa)	1345 25 juil	don, par Ysabelle de La Mare aux bonnes femmes, d' « une maison assise sur Saine près du dit hostel dieu et chappelle, appelée l'ostel des Connins »
---------------------------	-----------------	--

80. Item, des maisons de la Quoqueree, où il a ix estages, louées pour ceste année : 7 £, 14 sous

S*4634 f. 121v (ttt)	1273 juil	Bail, par Nicolas la Pie et Jacqueline sa femme, bourgeois de Paris, à Jean Maujour et Pernelle, sa femme, et leurs héritiers, de « iii maisons toutes joingnans et entretenans, assises en la rue des Rosiers, tenant à une maison appartenant à iceulz Nicolas et Jacqueline et d'autre part à la maison Guillaume Potencier », moyennant une rente de 40 sous parisis
S*4634 f. 115r (z)	1318 sept	Jugement du tribunal du Châtelet, attribuant aux bonnes femmes la propriété de « iii maisons assises en la rue des Roziers »

- Le premier acte atteste que Jean Maujour et Pernelle acquièrent trois maisons dans la rue des Rosiers ; comme cette rue traverse la rue de la Quoquerée, il s'agit vraisemblablement de maisons qui font l'angle des deux rues.

- Ce sont probablement les mêmes maisons sur lesquelles le droit des « bonnes femmes » est reconnu par le jugement évoqué dans le deuxième acte, droit acquis probablement grâce à la réception de Pernelle.⁹³³

84. Item, de la grant maison qui fut Sire Guillaume le Béguin, en la rue du siège aus Deschangeurs **14 £**

AN S*4634 f. 36r-v (r)	1335 30 dec	don, par Guillaume le Béguin aux bonnes femmes, de tous ses biens
---------------------------------	----------------	---

- Cette maison était sûrement la résidence de Guillaume : les registres de la Taille attestent qu'il habitaient dans la rue du Siège aux Déchargeurs.⁹³⁴ Les "bonnes femmes" ont dû héritier de cette demeure grâce au testament de leur bienfaiteur.

86. Item,... les louanges des maisons de Froit Mantel où il a ix estaiges **6 £, 10 sous**

S*4634 f. 90r (hhh)	1300 août	vente, par « Messire Eude de Corbuel, Messire Garnier, prestres, et Arnoul de Voudouffle, executeurs du testament de Maistre Philippe de Viry » à Bernard de Pailly et Guillaume le le Béguin, d'une maison dans la rue de Froit Mantel
---------------------------	-----------	---

- Cette maison fut sans doute acquise grâce au testament de Guillaume le Béguin (voir *supra*, n^o 53).

87. Item,... les louages des maisons de la Pelleterie devant le Paloyz du Roy ou il a vi estaiges

17 £, 10 sous

AN L 1043 n. 31	1351 8 fev (n. st.)	don, par Etienne Haudry fils, aux bonnes femmes, d'une maison « en la Cité, rue de la Pelleterie, devant le Palais , une maison tenant à Robert Jean, notaire du Chatelet, par derriere au maison d'Etienne Haudry »
-----------------------	------------------------	---

Annexe 7 : Testaments des bourgeois de Paris du XIVe siècle

⁹³³ Voir l'Annexe 30 de ce document. L'objet de cette annexe est d'étayer nos propos concernant les différences entre les légs faits par les Parisiens aux religieux et aux religieuses (voir *supra*, chapitre 6, p. 244). Ces

⁹³⁴ Voir nos propositions sur l'analyse de 30 testaments parisiens. C'est un nombre très limité

par rapport aux milliers de testaments dépouillés par certains auteurs afin d'étudier les comportements pieux des populations d'autres villes et régions. Les raisons pour lesquelles nous nous en sommes tenus à un échantillon si réduit sont diverses.

D'abord, les testaments sont très difficiles à repérer dans les archives parisiennes, difficulté qui tient aux méthodes d'authentification des actes privés qui prévalaient dans la capitale aux XIII^e-XIV^e siècles. Deux juridictions gracieuses, celles de l'official de l'évêque de Paris et du prévôt royal, produisirent la quasi-totalité des actes privés relatifs à la population urbaine.⁹³⁵ Selon le principe de la juridiction gracieuse, c'était le sceau apposé par un seigneur ou par son représentant qui investissait l'acte privé de sa valeur juridique. Dès lors, la minute à partir de laquelle l'acte était produit perdait toute sa valeur et n'était donc pas conservée. En revanche, les notaires du Midi enregistraient leurs minutes à partir des notes prises lors des auditions de transactions et en faisaient des expéditions sur la demande des clients. Ce système permettait donc la création de multiples copies conformes à partir de la même minute. Puisque la minute gardait sa valeur, les registres notariaux subsistent en nombre grandissant depuis le milieu du XIII^e siècle, ce qui facilite le repérage de tout genre d'acte privé concernant les habitants des villes méridionales, y compris les testaments.

Dans le Nord, la création du tabellionat, système selon lequel les actes privés étaient scellés par un délégué royal dans chaque prévôté, détermina l'enregistrement des minutes dans certaines villes, notamment en Normandie, dès le milieu du XIV^e siècle. Ailleurs, et notamment à Paris, où le notariat du Châtelet de Paris tenait à des conceptions moins avancées, il fallut attendre la fin du XV^e siècle pour que des minutiers fussent conservés. La plupart des actes privés concernant les habitants de Paris de la période antérieure sont donc conservés dans les vastes fonds ecclésiastiques, dont la plupart manquent de répertoires détaillés. Puisque nous nous intéressons surtout au XIV^e siècle, cette situation représentait un inconvénient majeur ; afin de trouver des testaments dans la plupart des fonds, il aurait fallu chercher dans des centaines de cartons, sans aucune assurance de succès. Faute de temps, nous nous en sommes tenus donc à nous servir des testaments signalés dans les répertoires des fonds hospitaliers et de la série L des Archives Nationales, qui décrivent chaque pièce, ainsi que dans les ouvrages secondaires.⁹³⁶

Les contraintes imposées par notre sujet, à savoir, les rapports entre les bonnes femmes et les milieux d'artisans et de commerçants, a entraîné l'écart d'autres

⁹³⁵ Sur le fonctionnement de toutes les institutions évoquées ci-dessous, voir Robert-Henri BAUTIER, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridiction gracieuse », *Notariado publico y documento privado, de los orígenes al siglo XIV. Actas del VII Congreso Internacional de diplomática, Valencia, 1986*, Valencia, 1989, t. II, p. 701-72.

⁹³⁶ Des inventaires concernant certains fonds hospitaliers furent publiés dans la série *Inventaire-sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790* : sur l'Hôtel-Dieu voir M. A. HUSSON, *Ibid.*, t. I-II, *Hôtel-Dieu*, Paris, 1866, 1884 ; sur l'hôpital de Saint Jacques aux pèlerins, voir Michel MÖRING, *Ibid.*, t. III, Paris, 1886 ; sur l'hôpital des Quinze-Vingt, voir J. B. MAROT, *Ibid.*, *les Quinze-Vingts*, Paris, 1867. Les inventaires concernant la série L sont consultables aux Archives Nationales. Je remercie Sharon Farmer, qui m'a fourni une liste des testaments des XIII^e-XIV^e siècles qu'elle avait trouvés grâce à ces sources. J'ai ensuite complété cette liste par mes propres recherches dans les mêmes fonds.

testaments. La série M des Archives Nationales, où sont regroupés les actes relatifs aux fondations de collèges, recèle en effet bon nombre de testaments. Cependant, les testateurs en question n'appartenaient pas à la population qui nous intéresse : ils étaient le plus souvent membres du haut clergé, chanoines, clerics royaux ou membres de la famille royale.⁹³⁷ Les testaments enregistrés par le Parlement de Paris sous le règne de Charles VI nous sont inutiles au même titre car ils concernent surtout le personnel de l'administration royale.⁹³⁸

Pour peu nombreux qu'ils soient, les testaments qui correspondent à nos critères nous sont utiles car l'objectif de notre analyse est modeste : nous ne tentons pas de tracer l'évolution, sur toute la période traitée, des comportements pieux et des croyances dont ils procédaient, ce que Jacques Chiffolleau a pu faire dans son étude célèbre, fondée sur les riches archives notariales d'Avignon et du Comtat Venaissin.⁹³⁹ Voici une liste des testaments que nous avons consultés :

Archives nationales :

- AN S 896^A, dossier n^o 8 (testament de Guillaume Fresnel, 1293)
- AN L 554^A, n^o 53 (testament de Jeanne, femme de Jean Grenel, 1305)
- AN L 840, n^o 99 (testament de Robert Evrout, 1306)
- AN L 849, n^o 100 (Marie, femme de Robert Evrout, 1307)
- AN L 1043, n^o 24 (testament de Jeanne Haudry, 1309)
- AN L 1021, n^o 18 (testament de Robert le Vinetier, 1311)
- AN L 1043, n^o 25 (testament d'Etienne Haudry I, 1312)
- AN L 938^A, n^o 49 (testament de Jeanne la Fouacière, 1313)
- AN L 938^A, n^o 61 (testament de Guillaume de Mailly, 1327)
- AN L 938^A, n. 58 (testament de Marguerite, femme de Pierre Loysel, 1330)

Archives de l'Assistance publique.

Fonds de l'Hôpital Saint Jacques aux pèlerins :

- AAP, FSJ, 1^{er} Chartrier, n^o 1 (testament de Guillaume l'Anglais, 1327)
- AAP, FSJ, 1^{er} Chartrier, n^o 13 (testament de Philippe de Corneilles, 1327)
- AAP, FSJ, 1^{er} Chartrier, n^o 14 (testament de Jeanne du Faut, 1330)

⁹³⁷ Astrik L. GABRIEL, *The College System in the Fourteenth-Century Universities*, Baltimore, MD, 1959, p. 6.

⁹³⁸ Certains testaments de cette série ont été publiés dans Alexandre TUETÉY, « Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI, » *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques*. t. 3, Paris, 1880 ; sur les testateurs, voir Danièle COURTEMANCHE, *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV^e siècle*, Paris, 1991.

⁹³⁹ CHIFFOLEAU, *op. cit.*

- AAP, FSJ, 1^{er} Chartrier, n^o 17 (testament de Jean de Troyes, 1333)
- AAP, FSJ, 1^{er} Chartrier, n^o 30 (testament de Thomas d'Anneville, 1353)
- AAP, FSJ, 2^e Chartrier, n^o 49 (testament d'Alice, veuve de Jean de Gentilly, 1373)
- AAP, FSJ, 2^e Chartrier, n^o 50 (testament de Pernelle, femme de Jean Beaucaire, 1379)
- AAP, FSJ, 3^e Chartrier, n^o 91² (testament de Pierre Filion, 1389)
- AAP, FSJ, 4^e Chartrier, n^o 101 (testament de Jean Beaucaire, 1391)

Fonds de l'Hôtel-Dieu :

- FHD, liasse 152, C (testament de Lambert le Guete, 1320)

Archives des Quinze-vingt

- Ms. 5848, fol. 236v^o-238v^o (Girard de Troyes, 1298)
- *Ibid.*, fol. 49v^o-50v^o (testament de Thomas le Tailleur, 1307)
- *Ibid.*, fol. 213-217v^o (testament de Jean le Grand, 1310)
- *Ibid.*, fol. 213-217v^o (testament de Jean l'Anglais, 1316)
- Ms. 3359 (testament de Jean de Cognières, 1399)

Imprimés

- Brièle, Léon, éd., *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris, 1157-1300*. Paris, 1894, n^o 1037, p. 550-53 (Thiphaine la Commine, 1295).
- *Chartes et documents de l'abbaye Saint-Magloire, t. II, 1280 à 1330*, éd. Anne Terroine et Lucie Fossier, Paris, 1966, n^o 108 (testament de Pierre la Pie, 1305)
- Henri Martin, éd. « Testament de Simon Pizd'oue, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, » *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 31, 1909, p. 33-39 (1307).⁹⁴⁰
- « Testament de Jeanne Malaunay, » *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 19, 1892, p. 167-170 (1311).
- Le Grand, Léon, éd., « Testament d'une bourgeoise de Paris, » *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 14, 1887, p. 42-47 (testament de Sédille de Laon, 1316)

⁹⁴⁰ Nous avons consulté le testament de Simon, bien qu'il ait été chanoine : sa famille, les « Piz d'ouie », appartenait à la bourgeoisie échevinale. Sur cette famille, voir BOVE, *Dominer la ville...op. cit.*, t. III, p. 1031-32.

Sources manuscrites

I. Sources littéraires et didactiques

- Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 2156 (*A*)
- Bibliothèque municipale de Dijon, ms. fr. 213, fol. 86-139 (*D*)
- Paris, Bibliothèque nationale, ms. lat. 17509
- Paris, Bibliothèque nationale, ms. lat. 15943

II. Documents concernant les hôpitaux de bonnes femmes (Archives Nationales, Paris)

- AN KK 5 (Compte du Sous-aumônier royal)
- Les bonnes femmes de Sainte Avoye ou de Constance de Saint-Jacques
 - AN L 1078

LES « BONNES FEMMES » DE PARIS :

- AN S 5068^B

- Les bonnes femmes de Jean Roussel (hors de la porte Barbette)
 - AN MM 131
 - AN MM 133
 - AN MM 134
 - AN MM 144
 - AN MM 149
 - AN S 5068^B
 - AN S 5074^{A2}

- Les bonnes femmes de l'hôpital d'Etienne Haudry (les Haudriettes)
 - AN K 42
 - AN L 414
 - AN L 596
 - AN L 655^A
 - AN L 1043
 - AN S 68
 - AN S 847^A
 - AN S 876
 - AN S 1446³
 - AN S *1833
 - AN S 4623^A
 - AN S 4624
 - AN S 4625
 - AN S 4627
 - AN S 4628
 - AN S 4629
 - AN S 4630
 - AN S 4632^A
 - AN S 4633^B
 - AN S *4634
 - AN S *4635
 - AN S 5074^A

III. Documents concernant d'autres communautés religieuses parisiennes

- L'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs
 - AN LL 1595

- Le Grand Béguinage de Paris
 - AN JJ 64
 - AN L 1058
 - AN S 4642

- Les Filles-Dieu de Paris
 - AN L 1053

IV. Sources fiscales et foncières

- Registres de la Taille, 1292-1313
 - AN KK 283
 - Bibliothèque Nationale, ms. fr. 6220
 - BN, ms. fr. 6736

- Censiers, registres d'ensaisinement
 - AN S *1253
 - AN S *1254
 - AN S* 1461¹

V. Testaments

(Nous avons dressé une liste de tous les testaments manuscrits consultés dans l'Annexe 7)

Sources Imprimées

(Sur les testaments publiés que nous avons consultés, voir l'Annexe 7.)

BETHUNE (Jean), éd. Cartulaire du béguinage de Sainte Elisabeth à Gand, Bruges, 1885.

CHRÉTIEN DE TROYES, Le chevalier au Lion, éd. David F. Hult, Paris (Lettres gothiques), 1994.

CHRÉTIEN DE TROYES, Le conte du Graal, dans Michel Zink, éd., Romans, Paris, 1994.

DEPPING (G. B.), éd., Règlements sur les arts et métiers de Paris, Paris, 1837.

GERAUD (Hercule), Paris sous Philippe le Bel d'après des documents sur les habitants de Paris en 1292, éd. Caroline BOURLET et Lucie FOSSIER, Paris, 1991.

GERMAIN (A.C.), éd. Statuts inédits des Repenties du couvent de Saint Gilles de Montpellier, Montpellier, 1862.

GUILLAUME DE SAINT PATHUS, Les miracles de Saint Louis, éd. Percival B. Fay, Paris, 1931.

HUMBERT DE ROMANS, Ad mulieres burgenses divites, dans Carla Casagrande, éd. Prediche alle donne del secolo XIII, Milan, 1978.

ISIDORE DE SÉVILLE, Étymologies, t. 12, Des animaux, tr. Jacques André, Paris, 1986.

- JACQUES DE VITRY, *La vie de Marie d'Oignies*, trad. Jean Miniac, Arles, 1997.
- Lancelot du Lac, *Roman français du XIII^e siècle*, éd. François Moses, Paris (Lettres gothiques), 1991. *Lancelot du Lac, III : La fausse Guenièvre*, éd. François Moses, Paris (Lettres gothiques), 1988.
- LESPINASSE (René de), éd. *Les Métiers et corporations de la ville de Paris*, 3 vol., Paris, 1886-1897.
- LESPINASSE (René de) et François BONNARDOT, éd., *Le livre des métiers d'Etienne Boileau*, Paris, 1879. *Livre du Chevalier de la Tour Landry*, éd. A. de Montaiglon, Paris, 1854.
- LUCHAIRE (Achilles), éd. *Etudes sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885.
- MANSI (J. D.), éd., *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, 53 vol., Graz, 1960-61 (orig. Florence, 1759-98).
- MEERSEMANN, (G. G.), éd., *Dossier de l'ordre de la pénitence au XIII^e siècle. Spicilegium Friburgense*, t. 7, Fribourg, 1961. *Mesnagier de Paris*, éd. Georgina E. Brereton et trad. et Janet M. Ferrier, notes Karin Ueltchi, Paris (Lettres gothiques), 1994.
- MICHÉLSON (Karl), éd., *Le livre de la Taille de Paris, l'an 1297*, Göteborg, 1962.
- MICHAËLSON (Karl), éd., *Le livre de la Taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, 1958.
- MICHÉLSON (Karl), *Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, 1951.
- MORAWSKI (Joseph), éd. *Proverbes français antérieurs au XV^e siècle*, Paris, 1925.
- NOTO (A.), éd., *Statuti dei luoghi pii elemosine amministrati dall' Ente Comunale di Assistenza di Milano*, Milan, 1948.
- OMONT (Henri), « Documents nouveaux sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 32, 1905, p. 1-88.
- PHILIPPE DE NOVARRE, *Les quatre âges de l'homme*, éd. M. de Fréville, Paris, 1888.
- RAUNIÉ (Emile), éd. *Epitaphier du vieux Paris*, t. 1, Paris, 1890 ;
- RUTEBEUF, « La vie de sainte Élysabel, fille du roi de Hongrie », dans *Œuvres complètes*, éd. Michel Zink, Paris, 1990.
- THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, 3 vol ., Paris, 1985.
- THOMAS DE CANTIMPRÉ, *Liber de natura rerum*, éd. Helmut Boese, Berlin-NY, 1973.
- THOMAS DE CHOBHAM, *Summa confessorum*, éd. F. Broomfield, La Louvaine, 1968.
- TUETÉY (Alexandre), « Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI », *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques*, t. 3, Paris, 1880. *Vie d'Edouard le confesseur, poème Anglo-Normand du XII^e siècle*, éd. Osten Södergard, Uppsala, 1948.
- VINCENT DE BEAUVAIS, *Speculum naturale*, dans *Speculum quadruplex. Bibliotheca mundi*, éd. Graz, 1964-65 (orig. Douai, 1624).

Bibliographie

- ABELS (Richard) et HARRISON (Ellen), « The Participation of Women in Languedocian Catharism », *Medieval Studies*, t. 41, 1979, p. 214-51.
- ANDREIX-ROUX (Nelly), *Ancien Français, fiches de vocabulaire*, Paris, 1987.
- ARCHER (Janice Marie), *Working Women in Thirteenth-Century Paris*, thèse de Ph.D, University of Arizona, 1995.
- ARNOLD (John J.), *Inquisition and Power : Catharism and the Confessing Subject in Medieval Languedoc*, Philadelphia, 2001.
- AURELL I CARDONA (Martí), « Les avatars de la viduité princière : Ermessende (ca. 975-1058), comtesse de Barcelone », dans *Veuves et veuvage dans le haut Moyen-Age*, éd. Michel Parisse, Paris, 1993, p. 201-32.
- BALDWIN (John), *Masters, Princes and Merchants : The Social Views of Peter the Chanter and His Circle*, Baltimore, 1972.
- BARTHÉLEMY (Dominique), *La société dans le comté de Vendôme : de l'an mil au XIV^e siècle*, 2 vol., Paris, 1993.
- BOUCHARD (Constance), *Sword, Miter and Cloister : Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca, NY, 1987.
- BEAUNE (Colette), « Les sanctuaires royaux, de Saint Denis à Saint-Michel et Saint-Léonard », dans *Les Lieux de Mémoire*, t. II, *La Nation*, dir. Pierre Nora, Paris, 1984, p. 57-87.

- BEAUNE (Colette), « Mourir noblement à la fin du Moyen-Age », dans *La mort au Moyen-Age. Colloque de l'Association des historiens médiévistes français*, 1975, Strasbourg, 1977, p. 125-43.
- BECQUET (Jean) « Les Grandmontains de Vincennes : signification d'une fondation », dans *Etudes Grandmontaines*, Paris, 1998, p. 197-206.
- BECQUET (Jean), "Etienne de Muret", *Dictionnaire de spiritualité*, t. IV/2, 1961, col. 1504-14.
- BÉRIOU (Nicole), *L'avènement des maîtres de la Parole : la prédication à Paris au XIII^e siècle*. Paris, 1998.
- BÉRIOU (Nicole), « Robert de Sorbon, le prud'homme et le béguin », *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus*, f. 2, 1994, p. 469-510.
- BÉRIOU (Nicole) « La prédication au béguinage de Paris pendant l'année liturgique 1272-1273 » *Recherches augustiniennes* 13, 1978, p. 105-227.
- BERMAN (Constance), « Cistercian Nuns and the Development of the Order : The Abbey of Saint-Antoine-des-Champs outside Paris, » *The Joy of Learning and the Love of God: Studies in Honour of Jean Leclerc*, Kalamazoo, MI, 1995, p. 121-47.
- BERMAN (Constance), « Dowries, Private Income and Anniversary Masses : the Nuns of Saint-Antoine-des-Champs (Paris) », *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, t. 20, 1993, p. 3-12.
- BERMAN (Constance), « Fashions in Monastic Patronage : the Popularity of Supporting Cistercian Abbeys for Women in Thirteenth-Century Northern France », *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, t. 17, 1990, p. 36-45.
- BERTY (Adolphe), *Topographie historique du Vieux Paris*, t. 1, *Région du Louvre et des Tuileries*, Paris, 1885.
- BIGET (Jean-Louis), « 'Les Albigeois', remarques sur une dénomination », dans M. Zerner éd., *Inventer l'hérésie ? Discours, polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998, p. 219-56.
- BONNASSIE (Pierre), *La Catalogne : du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutations d'une société*, 2 vol., Toulouse, 1975-1976.
- BORDIER (Henri), « La confrérie Saint Jacques aux pèlerins et ses archives », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France* 1, 1875, p. 186-397.
- BOURIN-DERRUAU (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité*, 2 vol., Paris, 1987.
- BOURLET (Caroline), « Les poulies neuves du Temple », Groupe de travail sur Paris au Moyen-Age, Institut de recherche et de l'histoire des textes, 21 avril 2000.
- BOURLET (Caroline), « L'anthroponymie à Paris à la fin du XIII^e siècle d'après les rôles de la Taille du règne de Philippe Le Bel », dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t II-2, éd. Monique BOURIN et Pascal CHAREILLE, Tours, 1992, p. 9-43.
- BOURNON (Fernand), *Rectifications et additions à L'abbé LE BEUF, Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1890.

- BOUTARIC (E.), « Notice sur un manuscrit inédit renfermant le rôle de la Taille de Paris pour les années 1296-1300 », dans *Notices et extraits*, t. 20, 2, 1862.
- BOVE (Boris), « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Etienne Haudri (1309, 1312) », dans *Mémoires publiés par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, t. 52, 2001, p. 19-81.
- BOVE (Boris), « Espace, piété et parenté à Paris aux XIII^e et XIV^e siècles d'après les fondations d'anniversaires des familles échevinales, » dans *Religion et société urbaine au moyen-âge. Etudes offertes à Jean-Louis Biget*, (Paris, 2000), p. 253-281.
- BOVE (Boris), *Dominer la ville : Prévôts des marchands et échevins parisiens aux XIII^e et XIV^e siècles*, Thèse Nouveau Régime, Université de Poitiers, 2000.
- BRESC (Henri), *Un monde méditerranéen : économie et société en Sicile, 1300-1450*, Rome, 1986.
- BRIÈLE (Léon), *L'hôpital de Sainte-Catherine en la rue Saint-Denis (1184-1790)*, Paris, 1890.
- BRETEL, Paul, *Les ermites et les moines dans la littérature française du Moyen-Age (1150-1250)*, Paris, 1995.
- BRUCKER (Charles), *Sage et Sagesse au Moyen-Age (XII^e et XIII^e siècles)*, Genève, 1987.
- BÜCHER (Karl), *Die frauenfrage im Mittelalter*, 2^e éd., Tübingen, 1910.
- BYNUM (Caroline), *Holy Feast and Holy Fast: The Religious Significance of Food to Medieval Women*, Berkeley et Los Angeles, 1987.
- CAZELLES (Raymond), *Etienne Marcel, champion de l'unité française*, Paris, 1984.
- CAZELLES (Raymond), *Nouvelle Histoire de Paris, 1224-1380*, Paris, 1972.
- CHABOT (Isabelle), "Widowhood and Poverty in Late Medieval Florence," *Continuity and Change* t. 3, 1988, p. 291-311.
- CHAUBE (Fabienne), « Religieuses et action sur la société : les Filles-Dieu de Rouen aux XIII^e-XV^e siècles » dans *Les Religieuses dans le cloître et dans le monde*, éd. Michel Parisse, Saint Etienne, 1994, p. 731-60.
- CHEVALIER, (Bernard), *Les bonnes villes de France*, Paris, 1982.
- CHIFFOLEAU (Jacques), « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle », dans *Cahiers de Fanjeaux*, 20, 1985, p. 73-93.
- CHIFFOLEAU (Jacques), *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen-Age (vers 1320-1480)*, Rome, 1980.
- CONTAMINE (Philippe), *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, 1997.
- CORBET (Patrick), « *Pro anima senioris sui* : La pastorale ottonienne du veuvage », dans *Veuves et veuvage dans le Haut Moyen-Age*, éd. Michel Parisse, Paris, 1993, p. 233-54.
- COTTINEAU, L. H., *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, t. 1,

Mâcon, 1939.

COURTEMANCHE (Danielle), *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV^e siècle*, Paris, 1991.

COYECQUE (Ernest), *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen-Age*, Paris, 1891.

CULLUM (P.H.), « 'And Hir Name was Charite' : Charitable Giving by and for Women in Late Medieval Yorkshire », dans P.J.P. Goldberg, éd., *Woman Is a Worthy Wight : Women in English Society, c. 1200-1500*, Wolfeboro Falls, New Hampshire, 1992, p. 182-211.

D'AVRAY (David L.) et TAUSCHE (M.), « Marriage Sermons in *Ad Status* collections of the Central Middle Ages », dans *Modern Questions about Medieval Sermons*, éd. Nicole Bériou et David L. D'Avray, Spoleto, 1994, p. 77-133.

DELMAIRE (Bernard), *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, 2 vol., Arras, 1994.

DELMAIRE (Bernard), « Les béguines dans le Nord de la France au première siècle de leur existence (vers 1230-1350), » dans *Les religieuses en France au XIII^e siècle*, dir. Michel Parisse, Nancy, 1985, p. 121-62.

DELUMEAU (J.-P.), « Laïcs, monastères et hospices dans la région d'Arrezzo », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Colloque du C.E.R.C.O.R, Tournus, 1992. Saint Etienne, 1996, 183-93.

DERVILLE (A.), « Les draperies flamandes et artésiennes vers 1250-1350 », *Revue du Nord*, 1972, p. 357-61.

DESPORTES (Pierre), « La population de Reims au XV^e siècle d'après un dénombrement de 1422 », dans *Le Moyen Age*, t. 72, 1966, p. 463-569.

DEVISSE (Jean), *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*, 2 vol., Genève, 1978.

DIERKENS (A.), « Autour de la tombe de Charlemagne. Considérations sur les sépultures et les funérailles des souverains carolingiens et des membres de leur famille », dans DIERKENS (A.) et J.M. SANSTERRE, éd., *Le souverain à Byzance et en Occident, du VIII^e au X^e siècle*, Bruxelles, 1991.

DU BRUEL (Jacques), *Le théâtre des antiquité de Paris*, Paris, 1639.

DUBREUCQ (Alain), « La littérature des *specula* : délimitation du genre, contenu, destinataires et réception », dans *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'Occident médiéval (IX^e -XII^e siècles)*, éd. Michel Lauwers, Antibes, 2002, p. 17-39.

DUBY (Georges), « Le lignage », dans *Lieux de mémoire*, t. II, *La Nation*, dir. Pierre Nora, Paris, 1984, p. 31-55.

DUBY (Georges), *Le chevalier, la femme et le prêtre : le mariage dans la société féodale*, Paris, 1981.

DUBY (Georges), *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953.

ELLIOTT (Dyan), *Spiritual marriage : Sexual Abstinence in Medieval Wedlock*, Princeton, 1993.

ENDREI (Walter), *L'Evolution des techniques du filage et du tissage du Moyen Âge à la*

- révolution industrielle*, Paris, 1968..
- FAGNIEZ (Gustav), *Etudes sur l'Industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècles*, Paris, 1975 (orig. Paris, 1894.)
- FARMER (Sharon), *Surviving Poverty in Medieval Paris : Gender, Ideology and the Daily Lives of the Poor*, Ithaca, NY, 2002.
- FARMER (Sharon), "Down and Out and Female in Thirteenth Century Paris", dans *The American Historical Review*, t. 103, 1998, p. 345-72.
- FARMER (Sharon), « Persuasive Voices : Clerical Images of Medieval Wives », dans *Speculum*, t. 61/3, 1986, p. 517-43.
- FAVIER (Jean), *Nouvelle Histoire de Paris, 1380-1500*, Paris, 1974.
- FÉLIBIEN, Michel, *Histoire de la ville de Paris*, Paris, 1725.
- FOEHR-JANSSENS (Yasmina), *La veuve en majesté : deuil et savoir au féminin dans la littérature médiévale*, Genève, 2000.
- FOSSIER (Robert), *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1968.
- FOURQUIN (Guy), *Les campagnes dans la région parisienne à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1964.
- FOURQUIN (Guy), «La population de la région parisienne aux environs de 1328 », dans *Le Moyen-Age*, 1-2, 1956, p. 63-91.
- FRIEDMANN (Adrien), *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen-Age à la Révolution*, Paris, 1959.
- GABRIEL (Astrik L.), *Student Life in Ave Maria College, Mediaeval Paris : History and Chartulary of the College*, Notre Dame, IN, 1955.
- GABRIEL (Astrik L.), *The College System in the Fourteenth-Century Universities*, Baltimore, MD, 1959.
- GAUVARD (Claude), *'De Grace Especial' : Crime, état et société en France à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1991.
- GEREMEK (Bronislaw), *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e -XV^e siècles*, tr. Anna Posner et Christiane Klapisch-Zuber, Paris, 1968.
- GONTHIER (Nicole), *Lyon et ses pauvres au moyen âge (1350-1500)*, Lyon, 1980.
- GOROCHOV (Nathalie), « Crises et conflits de pouvoir dans les collèges parisiens au XIV^e siècle : l'exemple du collège Mignon (1313-1420) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n^o 151, 1993, p. 259-74.
- GRIGSBY (J.L.), « A New Source of the Chevalier de la Tour Landry », *Romania*, 84, 1963, p. 171-208.
- GRIGSBY (J.L.), « Miroir des bonnes femmes », dans *Romania*, t. 82, 1961, p. 458-8, t. 83, 1962, p. 30-51
- GRUNDMANN (Herbert), *Religiöse Bewegungen im Mittelalter. Untersuchungen über die geschichtlichen Zusammenhänge zwischen der Ketzerei, den Bettelorden un der religiösen Frauenbewegung im 12. und 13. Jahrhundert und über die geschichtlichen Grundlagen der deutschen Mystik* (1935), 2^e éd. Hildesheim, 1961.
- GUEROUT (Jean), « Fiscalité, topographie et démographie à Paris au Moyen-Age »,

- Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 130, 1972, p. 33-129.
- GUYARD (P.), « La fondation du collège Mignon », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, n° 151, 1993, p. 275-88.
- HAJNAL (John J.), « European Marriage Patterns in Perspective », dans *Population in History : Essays in Historical Demography*, éd. D. V. GLASS, D.E.C. EVERSOLEY, Chicago, 1965, p. 101-43.
- HENDERSON (John), « Women, Children and Poverty in Florence at the Time of the Black Death », dans *Poor Women and Children in the European Past*, éd. John Henderson et Richard Walls, Londres, 1994, p. 160-79.
- HENDERSON (John), *Piety and Charity in Late Medieval Florence*, Oxford, 1994.
- HERLIHY (D.) et C. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles : une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.
- HILLAIRET (Jacques), *Dictionnaire historique des rues de Paris*, t. II, Paris, 1961.
- HILLAIRET (Jacques), *Evocation du Vieux Paris*, Paris, 1952.
- HUBERT (Anne), intitulée « ? », à la séance du Groupe de Travail sur Paris au Moyen-Âge (Institut de recherche et d'histoire des textes et Laboratoire de médiévistique occidentale-Université de Paris IV) du ? février 2001.
- JOHNSON (Penelope), *Equal in Monastic Profession: Religious Women in Medieval France*. Chicago: University of Chicago Press, 1989.
- JOHNSON (Penelope), *Prayer, Patronage and Power : The Abbey of La Trinité, Vendôme, 1032-1187*, New York, 1981.
- KARRAS (Ruth), *Common Women : Prostitution and Sexuality in Medieval England*, New York, 1996.
- L'HERMITE-LECLERCQ (Paulette), « Les reclus parisiens au Bas Moyen Age », dans *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 223-40.
- L'HERMITE-LECLERCQ (Paulette), *Le monachisme féminin dans la société de son temps: le monastère de La Celle (XI^e -début du XVI^e siècle.)* Paris: Éditions Cujas, 1989.
- L'HERMITE-LECLERCQ (Paulette), « Le reclus dans la ville au Bas Moyen-Age », dans *Journal des savants*, 1988, p. 219-58.
- LA RONCIERE (Charles de), « Pauvres et pauvreté à Florence au XIV^e siècle », dans Michel Mollat, éd., *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. 1, Paris, 1974, p. 661-745.
- LA SORSA (S), *La compagnia d'Or San Michele overo una pagina della beneficenza in Toscana nel secolo XIV*, Trani, 1902.
- LAUWERS (Michel), « *Dicunt vivorum beneficia nichil prodesse defunctis*. Histoire d'un thème polémique (XI^e-XII^e siècles) », dans Monique Zerner, éd., *Inventer l'hérésie ? Discours, polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998, p. 157-192.
- LAUWERS (Michel), *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen-Age (diocèse de Liège, XI^e -XIII^e siècles)*, Paris, 1997.
- LAUWERS (Michel), « *Noli me tangere*. Marie Madeleine, Marie d'Oignies et les pénitentes du XIII^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen-Age*, t. 104, 1992, p. 209-68.

-
- LAUWERS, « Expérience béguinale et récit hagiographique. A propos de la *Vita Mariae Oigniacensis* de Jacques de Vitry (1215) », *Journal des Savants*, 1989 (1-2), p. 61-103.
- LAUWERS (Michel), et SIMONS (Walter), *Béguins et Béguines à Tournai au Bas Moyen-Age : les communautés à Tournai du XIII^e au XIV^e siècle*. Tournai et Louvain-la-Neuve, 1988.
- LE BEUF (l'abbé Jean), *Histoire de la ville et de toute la diocèse de Paris*, t. 1, Paris 1863.
- LE BLÉVEC (Daniel), *La part du pauvre : l'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*, 2 vol., Rome, 2000.
- LE BLÉVEC (Daniel), « Fondations et œuvres charitables au Moyen-Age », dans *121^e congrès national des sociétés historiques ou scientifiques, Nice 1996*, 1998, p. 7-22.
- LE BLÉVEC (Daniel), « Le rôle des femmes dans l'assistance et la charité », dans *La femme dans la vie religieuse du Languedoc. Cahiers de Fanjeaux*, 23, 1988, p. 173-90.
- LE BLÉVEC (Daniel), « Une institution d'assistance en pays rhodanien : les frères pontifs », *Charité et Assistance*, (Cahiers de Fanjeaux, t. 13), 1978, p. 87-98.
- LE GRAND (Leon), « Les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle », 2^e partie, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 25, 1898, p. 47-179.
- LE GRAND (Léon), « Les maisons-dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle. » *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 24, 1897, p. 61-365.
- LE GRAND (Léon), « Les béguines de Paris », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 20, 1893, p. 295-357.
- LE GRAND (Léon), *Les Quinze-vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine (XIII^e -XVIII^e siècle)*, Paris, 1887.
- LE JAN (Régine), *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e -X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995.
- LE JAN-HENNEBIQUE (Régine), « 'Pauperes' et 'paupertas' aux IX^e et X^e siècles », dans *Revue du Nord*, 50, 1968, p. 169-187.
- LECLERCQ (Jean), « Aux origines bibliques du vocabulaire de la pauvreté », dans Michel MOLLAT, éd. *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. 1, Paris, 1974, p. 35-43.
- LECLERCQ (Jean) « Pour l'histoire du vocabulaire latin de la pauvreté », dans *Mélangres Mgr Pierre Dib*, n^o 1 et 2, 1967, p. 293-308
- LECLERCQ, J. et F. VANDENBRUCKE, L. BOUYER, *Histoire de la Spiritualité*, vol. 2, Paris, 1961.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du XI^e au XIII^e siècle*, Paris, 1989.
- LEROUX DE LINCY, « Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, » *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, 17, 1844, p. 200-317.

- LITTLE (Lester K.), *Religious Poverty and the Profit Economy in Medieval Europe*, London, 1978.
- LIVINGSTONE (Amy), « Pour une révision du 'mâle' Moyen-Age de Georges Duby », *Clio* 8, 1998, p. 139-54.
- LOMBARD-JOURDAN (Anne), *Aux origines de Paris. La genèse de la Rive Droite jusqu'en 1223*, Paris, 1985
- LORCIN (Marie-Thérèse), « L'Ecole des femmes. Les devoirs envers le mari dans quelques traités d'éducation », *Education, apprentissages, initiation au Moyen-Age. Les cahiers du CRISMA*, n^o 1, t. 1, 1993.
- MAGNOU-NORTIER (Elisabeth), *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne, zone cispyrénéenne, de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974.
- MCCULLOCH (Florence), *Medieval Latin and French Bestiaries*, Chapel Hill, NC, 1962.
- MCDONNELL (Ernest), *The Beguines and Beghards in Medieval Culture, with Special Emphasis on the Belgian Scene*, New Brunswick, NJ, 1954.
- MCLAUGHLIN (Megan), *Consorting with Saints : Prayer for the Dead in Early Medieval France*, Ithaca, NY, 1994, p. 178-249.
- METZ (René), « Le statut de la femme en droit canonique médiéval », dans *La femme*, t. 2, *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des Institutions*, t. 12, Bruxelles, 1962, p. 59-109.
- MICHAUD-QUANTIN (Pierre), *Universitas, expressions du mouvement associatif au Moyen-Age*, Paris, 1960.
- MIRAMON (Charles de), *Les « donnés » au Moyen-Age : Une forme de vie religieuse laïque, v. 1180-v. 1500*, Paris, 1995.
- MOLLAT (Michel), *Les pauvres au Moyen-Age*, Paris, 1978.
- MOLS (R.), *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe*, 2 vol., La Louvaine, 1956.
- MOORE (Robert I.), *The Formation of a Persecuting Society : Power and Deviance in Western Europe, 950-1250*, NY-Oxford, 1987.
- MOULIN (L.), « 'Sanior et maior pars'. Note sur l'évolution des techniques électorales dans les ordres religieux du VI^e au XIII^e siècles », *Revue de l'histoire du droit français et étranger*, 1958, p. 368-97, 491-529.
- MUNDY (John N.), « Charity and Social Work in Toulouse, 1100-1250 », dans *Traditio*, t. 22, 1966, p. 255-73 .
- NEHLSON-VON STRYK (Karl), *Die boni homines des frühen Mittelalters : Unter besonderer Berücksichtigung der fränkischen Quellen*, Berlin, 1981.
- NELSON (Janet L.), « Carolingian royal funerals », F. THEUWS, J.L. NELSON, *Rituals of Power. From Late Antiquity to the Early Middle Ages*, Leiden-Boston-Cologne, 2000, 131-84.
- OLIVIER-MARTIN (François), *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, 2 vol., Paris, 1922.
- OURLIAC, (P.), « Juges et justiciables au XI^e siècle : les *boni homines*, dans *Mélanges*

- Henri Vidal, Montpellier, 1994, p. 17-33.
- PANSIER (P.), *L'œuvre des Repenties d'Avignon du XIII^e au XVIII^e siècle*. Paris, Avignon, 1910.
- PARISSE (Michel), *Les nonnes au moyen-âge*. Le Puy: Bonneton, 1983.
- PASSERINI (L.), *Storia degli stabilimenti di beneficenza e d'istruzione elementare gratuita della città di Firenze*, Florence, 1853.
- PEGG, (Mark G.), *The Corruption of Angels : the Great Inquisition of 1245-1246*, Princeton, 2001.
- PEGG, (Mark G.), « On Cathars, Albigenses and Good Men of Languedoc », *Journal of Medieval History*, n^o 27/2, 2001, p. 181-95.
- PERIN (P.), « La tombe de Clovis », *Media in Francia. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, Paris, 1989, 363-78.
- PHYTHIAN-ADAMS (Charles), *Desolation of a City : Coventry and the Urban Crisis of the Late Middle Ages*, Cambridge, 1979.
- De POERCK (G.), *La draperie médiévale en Flandre et en Artois. Technique et terminologie*, 1, *La technique*, Bruges, 1951.
- PREVENIER (Walter), « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas du XIII^e et XIV^e siècles », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002, p. 175-89.
- PRÉVOST (Danièle), *Le personnel de la chambre des comptes de 1320 à 1418*, Thèse nouveau régime, Université de Paris I, 2000.
- REDON (Odile), « Aspects économiques de la discrimination et de la 'marginalisation' des femmes, XIII^e-XV^e siècles », dans *La donna nell'economia secoli XIII-XVIII*, p. 442-60.
- REDON (Odile), « Autour de l'hôpital de Santa Maria della Scala à Sienne au XIII^e siècle », *Ricerche storiche*, t. 15, 1985, 17-34.
- RIU (Manuel), « La ayuda a los pobres en la Barcelona medieval : El 'plat dels pobres vergognants' de la parroquia de Sanat María del Mar », *A pobreza e a Assistênza aos pobres na península Ibérica durante a idade média*, t. 2, Lisbonne, 1973, p. 783-811.
- ROSEMBERT (André), *La veuve en droit canonique jusqu'au XIV^e siècle*, thèse, Université de Nancy, 1923.
- ROSENWEIN (Barbara), *To Be the Neighbor of Saint Peter : the Social Meaning of Cluny's Property, 909-1049*, Ithaca, NY, 1989.
- ROUX (Simone), « Les femmes dans les métiers parisiens : XIII^e-XV^e siècle », *Clio. Histoires, femmes et sociétés* t. 3, 1996, p. 19-30.
- ROUX (Simone), « Modèles et pratiques en histoire urbaine médiévale : l'espace parisien à la fin du Moyen-Age », dans *Histoire, économie et société*, t. 13, n^o 4, 1994, 419-25.
- ROUX (Simone), *Le quartier de l'Université de Paris du XIII^e au XV^e siècle*, Thèse d'Etat, Université de Paris X, 1989.

- SANTINELLI (Emmanuelle), *'Des femmes éplorées ?' Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, 2003.
- SCHMITT (Jean-Claude), *Mort d'une hérésie : l'église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV^e au XV^e siècle*, Paris, 1978.
- SIMONS (Walter), « The Beguine Movement in the Southern Low Countries : A Reassessment, » *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 59, 1989, p. 63-105.
- De SPIEGELER (Pierre), *Les hôpitaux et l'assistance à Liège, X^e -XV^e siècles : aspects institutionnels et sociaux*, Paris, 1987.
- STELLA, Alessandro, « 'Ciompi...gens de la plus basse condition...crasseux et dépenaillés' : désigner, inférioriser, exclure », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002, p. 145-52.
- STELLA (Alessandro), *La révolte des Ciompi. Les hommes, les lieux, le travail*, Paris, 1993.
- TELLENBACH, Gerd, *The Church in Western Europe from the Tenth to the Early Twelfth Century*, tr. Timothy Reuter, Cambridge, 1993.
- TERROINE (Anne), *Recherches sur la bourgeoisie parisienne au XIII^e siècle*, thèse de l'Ecole des Chartes, 1940.
- TERROINE (Anne) et Lucien FOSSIER, *Un bourgeois parisien du XIII^e siècle. Geoffroy de Saint Laurent, 1245 ?-1290*, Paris, 1992.
- THÉRY (Julien), « L'hérésie des bons hommes : comment nommer la dissidence religieuse non vaudoise ni béguine en Languedoc ? » dans *Heresis*, n^o 36-37, 2002, p. 75-117.
- TORRICELLI (C.), *La congregazione dei Buonomini di S. Martino in Firenze. Notizie Storiche*, Florence, après 1942.
- TOUATI (François-Olivier), *Maladie et société au Moyen Age. La lèpre, lépreux et léproseries dans la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1998.
- TOUATI (François-Olivier), « Les groupes laïcs dans les hôpitaux et les léproseries au Moyen-Age, » *Les mouvances laïques des ordres religieux*. Colloque du C.E.R.C.O.R, Tournus, 1992. Saint Etienne, 1996, p. 138-61.
- TOUATI (François-Olivier), « Un dossier à rouvrir : l'assistance au Moyen-Âge », *Fondations et œuvres charitables au Moyen-Age*, 121^e congrès national des sociétés historiques ou scientifiques, Nice 1996, p. 28-38.
- TOUBERT (Pierre), « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », *Il matrimonio nella società altomedievale. Settimane di studio del Centro Italiano di studi sull'alto medioevo*, t. 24, Spoleto, 1977, p. 233-82.
- TREXLER (Richard), « Charity and the Defense of Urban Elites in the Italian Communes », *The Rich, the Well-Born and the Powerful. Elites and Upper Classes in History*, ed. F. Jaher, Urbana, 1973, p. 64-109.
- VAQUIER (André), *La Grande Confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris*, Thèse de l'Ecole Nationale des Chartes, 1901.
- VAUCHEZ (André), « Orthodoxie et hérésie dans l'Occident médiéval (X^e-XIII^e)

- siècle) », dans S. Elm, E. Rebillard, A. Romano dir., *Orthodoxie, christianisme, histoire*, Rome (CEFR 270), 2000, p. 321-332.
- VAUCHEZ (André), *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, 1988.
- VAUCHEZ (André), « De Philippe Auguste aux papes d'Avignon », dans *Histoire de la France religieuse*, t. 1, Paris, 1988, p. 367-475.
- VAUCHEZ (André), « Pénitents au Moyen-Âge, » *Dictionnaire de Spiritualité* 12, 1984, col. 1010-23.
- VAUCHEZ (André), « Charité et pauvreté chez sainte Elisabeth de Thuringe, d'après les actes du procès de canonisation », dans Michel Mollat, éd. *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, t. 1, Paris, 1974, p. 163-73.
- VINCENT (Catherine), *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e -XV^e siècle*, Paris, 1994.
- WILKINSON (Maire M). , « Laïcs et convers de l'ordre de Grandmont au XII^e siècle : la création et la destruction d'une fraternité », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux*, Colloque du C.E.R.C.O.R, Tournus, 1992. Saint Etienne, 1996.
- ZERNER (Monique), « Hérésie », dans J. Le Goff, J.-C. Schmitt, dir., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 464-82.